DELIBERATIONS DE LA

COMMISSION PERMANENTE

MERCREDI 12 JUILLET 2023

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA REUNION

COMMISSION PERMANENTE

MERCREDI 12 JUILLET 2023

SOMMAIRE

N°	OBJET	Pages
CP-2023-RAP-213	AGRICULTURE - PLAN INNOVATION OUTRE-MER (PIOM) - PROJET TRÉTZERBAJ : BIODIVERSITÉ ET INNOVATION RÉUNIONNAISES AU SERVICE DU TRAITEMENT DES MALADIES INFECTIEUSES	4
CP-2023-RAP-214	MOBILISATION DU FONCIER AGRICOLE - OCTROI DE PRIMES À LA LOCATION ET À LA VENTE DE TERRAINS AGRICOLES EN FRICHE	45
CP-2023-RAP-215	RAPPORT ANNUEL DES ÉLUS MANDATAIRES DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA RÉUNION SIÉGEANT AU SEIN DE LA SEM SAPHIR POUR L'ANNÉE 2022	50
CP-2023-RAP-216	PACTE DE SOLIDARITE TERRITORIALE 2ÈME GENERATION - 2021 2024 - AVENANT - COMMUNE DE SAINT-BENOIT - COMMUNE DE SAINTE SUZANNE - TERRITOIRE DE L'ENTRE DEUX	93
CP-2023-RAP-217	PROLONGATION DU DÉLAI D'EXÉCUTION RELATIF AU BAIL À CONSTRUCTION DÉPARTEMENT / SOTRAM DU 03/12/2018	227
CP-2023-RAP-218	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - RÉDUCTION RISQUE REQUIN, ZONE D'EXPÉRIMENTATION DE SAINT-LEU	229
CP-2023-RAP-219	PARTICIPATION DU DÉPARTEMENT AU PLAN DÉPARTEMENTAL D'ACTIONS DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE (PDASR) 2023.	234
CP-2023-RAP-220	GESTION INNOVANTE DES RESSOURCES FORESTIÈRES POUR UNE ENERGIE DURABLE - SIGNATURE DU CONTRAT DE CONSORTIUM	238
CP-2023-RAP-221	SUBVENTION AU GROUPEMENT DE COOPÉRATION SOCIALE ET MÉDICO-SOCIALE LAMP OI AU TITRE DE LA GESTION DU SERVICE INTÉGRÉ DE L'ACCUEIL ET DE L'ORIENTATION.	301
CP-2023-RAP-222	COLLÈGE DES PARENTS	310
CP-2023-RAP-223	REVALORISATION SALARIALE DE KORBEY D'OR DEPUIS LE TRANSFERT D'AUTORISATION AU PROFIT DE L'ALEFPA	317
CP-2023-RAP-224	GARANTIE D'EMPRUNT DU DÉPARTEMENT POUR LA CONSTRUCTION D'UNE UNITÉ DE VIE À L'EPERON RATTACHÉE À LA MECS GIED FÉLIX POTIER	324
CP-2023-RAP-225	GARANTIE D'EMPRUNT DU DÉPARTEMENT POUR DES TRAVAUX DE RÉNOVATION DE L'UNITÉ FERME PÉDAGOGIQUE ADAPTÉE (UFPA) RATTACHÉE À LA MECS GIED FERNAND SANGLIER.	327
CP-2023-RAP-226	DEMANDE DE SUBVENTION DU CHU DE LA RÉUNION AU TITRE DE 2022 POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'UNITÉ DE PÉDIATRIE MÉDICO-LÉGALE (UPML) DANS LE CADRE DE LA STRATÉGIE NATIONALE DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION DE L'ENFANCE 2020-2022.	330
CP-2023-RAP-227	DEMANDE DE SUBVENTION DE L'EPSMR DE LA RÉUNION POUR LE FONCTIONNEMENT D'UNE ÉQUIPE MOBILE PÉDOPSYCHIATRIQUE D'APPUI À L'ASE (ELIAS) AU TITRE DE 2023 DANS LE CADRE DE LA STRATÉGIE NATIONALE DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION DE L'ENFANCE 2020-2022 (ENGAGEMENT 2 - OBJECTIF 9).	339
CP-2023-RAP-228	DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION DES DIABÉTIQUES JUNIORS 974 (ADJ 974) POUR L'ANNÉE 2023.	348
CP-2023-RAP-229	DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION DES JEUNES MAJEURS	356

	EN DYNAMIQUE (AJMD) POUR L'ANNEE 2023 - STRATEGIE NATIONALE DE PREVENTION ET DE PROTECTION DE L'ENFANCE 2020-2022	
CP-2023-RAP-230	DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION ALLONS DEOR - STRATEGIE NATIONALE DE PREVENTION ET DE PROTECTION DE L'ENFANCE 2020-2022	366
CP-2023-RAP-231	PDI 2022-2024 MISE EN ŒUVRE DES FICHES ACTIONS 17, 20 ET 25	377
CP-2023-RAP-232	PROJETS COLLECTIFS D'ACTION SOCIALE ET D'INSERTION - DEUXIÈME PROGRAMMATION 2023	399
CP-2023-RAP-233	CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DÉPARTEMENT-MUSÉE DE VILLÈLE ET L'UNIVERSITÉ D'ARKANSAS - LITTLE ROCK	421
CP-2023-RAP-234	AIDES AUX CLUBS ET AUX LIGUES - DEMANDES COMPLÉMENTAIRES 2023	431
CP-2023-RAP-235	CHARTE D'ENGAGEMENT POUR LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE DANS LES COLLÈGES	450
CP-2023-RAP-236	APPUI À LA SCOLARISATION À MADAGASCAR: SUBVENTION À L'ASSOCIATION DES AMIS DU PÈRE PEDRO	453
CP-2023-RAP-237	SOUTIEN FINANCIER À L'ADIL POUR UN POSTE DE COORDINATEUR DU PLAN LOGEMENT D'ABORD SUITE À L'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT (LDA AMI 2) DU 01/08/2023 AU 31/07/2024	461
CP-2023-RAP-238	CONVENTION DÉPARTEMENTALE DE PARTENARIAT RELATIVE À L'ACCOMPAGNEMENT DES PATIENTS RÉSIDANT À LA RÉUNION ET DEVANT SE RENDRE EN MÉTROPOLE, DANS LE CADRE DE TRANSFERTS SANITAIRES OU EVASAN ET PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE DES DÉFUNTS	475
CP-2023-RAP-239	CONCLUSION D'UN PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC L'ASSOCIATION TÉAT RÉUNION	490
CP-2023-RAP-240	BUDGET D'INITIATIVE CITOYENNE - 1ÉRE EDITION - VALIDATION DE SUBVENTIONS	504
CP-2023-RAP-241	PERSONNEL DÉPARTEMENTAL - RECOURS À L'APPRENTISSAGE	513

COMMISSION PERMANENTE DU 12 JUILLET 2023

PRESENTS : (27)

Monsieur Cyrille MELCHIOR - Monsieur Serge Eric HOAREAU - Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLÉ - Monsieur Bruno DOMEN - Madame Sophie ARZAL - Monsieur Jeannick ATCHAPA - Madame Augustine ROMANO - Monsieur Eric FERRERE - Monsieur Gilles HUBERT - Madame Thérèse Marie Noélyne FERDE - Monsieur Philippe POTIN - Madame Brigitte ADAME - Monsieur Aurélien CENTON - Madame Jeanne HOARAU - Monsieur Jean François HOAREAU - Madame Fabiola LAGOURDE - Monsieur Jean-Yves LANGENIER - Monsieur Pascal MANGUÉ - Madame Adèle ODON - Madame Monique ORPHÉ - Monsieur Jean Louis PAJANIAYE - Madame Sidoleine PAPAYA - Monsieur Bruno ROBERT - Madame Louise SIMBAYE - Monsieur René SOTACA - Madame Sabrina TIONOHOUÉ - Madame Eglantine VICTORINE.

ABSENCES AVEC PROCURATION : (7)

Madame Laurence MONDON donne procuration à Madame Augustine ROMANO
Madame Béatrice SIGISMEAU donne procuration à Madame Sabrina TIONOHOUÉ
Monsieur Rémy LAGOURGUE donne procuration à Monsieur Jeannick ATCHAPA
Madame Flora AUGUSTINE ETCHEVERRY donne procuration à Madame Fabiola LAGOURDE
Madame Camille CLAIN donne procuration à Monsieur Aurélien CENTON
Monsieur Jean François NATIVEL donne procuration à Madame Louise SIMBAYE
Madame Valérie RIVIERE donne procuration à Madame Sidoleine PAPAYA

ABSENCES : (3)

Monsieur Dominique GONTHIER
Madame Inelda LEVENEUR BAUSSILLON
Monsieur Jean-François PAYET

Identifiant de l'acte :974-229740014-20230712-lmc132261-DE-1-1

DÉPARTEMENT DE LA Réunion
www.cg974.fr
PDEV / DAE / DIRECTION DE L AGRICULTURE ET DE L EAU

SEANCE DU 12 JUILLET 2023

CP-2023-DEC-213

OBJET : AGRICULTURE - Plan Innovation Outre-Mer (PIOM) - Projet TrétZerbaj : Biodiversité et innovation réunionnaises au service du traitement des maladies infectieuses

LA COMMISSION PERMANENTE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision N° CP-2019-DEC-106 du 15 mai 2019, du Conseil Départemental, relatif à la structuration de la filières plantes à parfums aromatiques et médicinales (PAPAM),

VU le rapport présenté,

VU l'avis de la Commission de Développement des Territoires et de la Transition Ecologique et Solidaire en date du 3 juillet 2023,

Sur proposition des services,

Après en avoir délibéré et adopté à l'unanimité ,

DECIDE

ARTICLE 1 : Dans le cadre de la feuille de route de la filière PAPAM pilotée par le Département, la participation de la collectivité au projet **« TretZerbaj : Biodiversité et innovation réunionnaises au service du traitement des maladies infectieuses »** dont le chef de file est l'Université de La Réunion est validée.

ARTICLE 2 : A ce titre une contribution financière de la collectivité à hauteur de **88 333,93€** pour la mise en œuvre des investissements est autorisée

ARTICLE 3 : La signature des différents actes financiers, techniques, juridiques ou administratifs correspondant à la mise en œuvre de la décision est autorisée.

Certifié exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture le 21 juillet 2023 et de la publication sur le site du Département le 21 juillet 2023.

Le Président du Conseil Départemental

Cyrille MELCHIOR

Identifiant de l'acte :974-229740014-20230712-lmc132261-DE-1-1

APPEL À PROJETS

PLAN INNOVATION OUTRE-MER

Note descriptive

TrétZerbaj : Biodiversité et innovation réunionnaises au service du traitement des maladies infectieuses

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc132261-DE-1-1

Table des matières

1/ Synthèse du projet 2

2/ Note stratégique 3

Diagnostic territorial et ambition du projet TrétZerbaj 3

Maladies infectieuses et arboviroses : une question de santé publique 3

Les promesses en thérapies innovantes offertes par la biodiversité locale 6

Les freins à lever : passage à l'échelle, création et centralisation des instruments pour le développement des thérapies innovantes appuyées sur la biodiversité 8

Un projet appuyé sur des forces incontestables en biologie-santé 9

TrétZerbaj : une pièce clé de la stratégie territoriale d'innovation 12

En synthèse : un projet pilote, pluridisciplinaire et innovant au carrefour des enjeux de santé et de préservation de la biodiversité 13

3/ Présentation du projet 15

Le consortium TrétZerbaj et ses partenaires 16

Le consortium 16

Les organisations associées 16

Déploiement du projet 18

Volet transversal : appui sur une approche ethnopharmacologique 18

Axe 1 : Structuration de services techniques d'extraction et de criblage 18

Action 1.a : Création d'une extractothèque 18

Action 1.b : Création d'une plateforme de criblage à haut débit 21

Axe 2 : Valorisation économique, sociale et territoriale 21

Action 2.a : Organisation de la production en lien avec le renforcement de la filière PAPAM de La Réunion 22

Action 2.b Mise en réseau et mutualisation des infrastructures 22

Action 2.c. Préparation à l'exploitation économique 22

Action 2.d. Formation et dissémination 23

Modèle économique et pérennisation du projet 24

Vue d'ensemble sur le projet : un impact multi-dimensionnel 25

4/ Évaluation du projet 26

Sphères d'impact du projet TrétZerbaj et indicateurs associés 26

Pilotage de la démarche d'amélioration continue 28

5/ Gouvernance et pilotage : un modèle partenarial et efficace 29

6/ Planification générale 31

7/ Eléments financiers prévisionnels du projet 32

Tableau analytique de financement 33

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc132261-DE-1-1

1/ Synthèse du projet

L'**Université de La Réunion** (UR) et ses partenaires portent dans le cadre du Plan Innovation Outre-Mer (PIOM) le projet "**TrétZerbaj** : biodiversité et innovation réunionnaises au service du traitement des maladies infectieuses". Ce projet se déploiera sur une durée de **4 ans** et mobilisera un budget total de 2 606 770 €, dont **1 756 493 € demandés au titre de France 2030** et **850 277 €** de co-financements (soit 32,62 % de co-financements sur le coût total du projet).

TrétZerbaj est porté par l'Université de La Réunion en tant que figure de proue des démarches de recherche, innovation et développement sur le territoire réunionnais, avec la mobilisation d'un ensemble de partenaires et de soutiens associant des **acteurs académiques et publics**, **économiques** et **territoriaux**. Le projet intégrera tant dans sa conception que dans ses phases opérationnelles la **stratégie locale existante et portée par le Département de la Réunion et les opérateurs locaux** visant à valoriser les **plantes aromatiques, à parfum et médicinales (PAPAM)** de la biodiversité réunionnaise et à structurer ses acteurs, dont l'un des objectifs premiers est de permettre une meilleure captation des valeurs ajoutées par les opérateurs locaux.

TrétZerbaj s'inscrit dans la thématique 4 de l'Appel PIOM : "**Préservation et valorisation des ressources naturelles"**, qui inclut une attention particulière aux aspects de **lutte contre les maladies infectieuses et tropicales** et de **valorisation de la biodiversité tropicale**. C'est au carrefour de ces deux aspects que se situe TrétZerbaj, en proposant une valorisation de la biodiversité tropicale par la génération de bioproduits ayant une efficacité pharmacologique objectivée contre des maladies affectant spécifiquement le territoire réunionnais, notamment les arboviroses (dengue, chikungunya, zika). Il se positionne également sur les thématiques 2 - Économie circulaire et 5 - Résilience face au changement climatique et aux risques naturels.

Pour atteindre ces objectifs, TrétZerbaj conduira un ensemble d'actions complémentaires :

- appui sur les **acteurs de terrain, les travaux ouverts localement sur le sujet** et sur des approches d'**ethnopharmacologie** pour **identifier des plantes d'intérêt** dans la lutte contre des agents pathogènes ciblés ;
- **mise en place d'équipements centralisés et ouverts aux partenaires du territoire**, dans le cadre de conventions d'utilisation, répondant à un besoin clairement exprimé des acteurs de la R&D mais également des opérateurs du développement économique et du territoire dans ces domaines :
  - une **extractothèque** centralisée pour la production et l'archivage d'extraits ;
  - des **équipements de criblage à haut débit** pour la caractérisation de leurs propriétés biochimiques, de leur potentiel thérapeutique et de leur niveau de toxicité ;
- **domestication et mise en culture** des candidats pilotes en étroite interaction avec la filière des producteurs, avec les acteurs de centres techniques compétents en la matière et avec les transformateurs, et en lien avec la Feuille de route de la filière PAPAM mise en place par le Département de La Réunion, garantissant la préservation et l'exploitation de cette ressource ;
- **valorisation** à travers la préparation d'une exploitation économique et d'un transfert de connaissances vers la population et les professionnels du territoire.

Le déploiement de cette méthodologie innovante appuyée par une approche pluridisciplinaire servira de **pilote pour de futures applications à d'autres maladies à forte incidence sur le territoire réunionnais** ainsi que sur de nombreux territoires insulaires et ultramarins telles que les maladies chroniques et métaboliques, ou encore les bactérioses ou parasitoses.

TrétZerbaj jouera en ce sens le rôle de **démonstrateur pour un projet structurant de R&D à l'échelle d'un territoire ultramarin,** mobilisant des **acteurs multi-profils** pour générer une **innovation de fort impact** aussi bien en termes **sanitaires** (solutions thérapeutiques) qu'en termes **économiques** (création de valeur et d'emplois), **environnementaux** (préservation de la biodiversité) ou encore en termes de **valorisation du patrimoine naturel et culturel** de La Réunion.

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc132261-DE-1-1

2/ Note stratégique

"When you have no idea where to begin in a drug discovery program, nature is a good starting point"[1].

Le nom **TrétZerbaj** est composé à partir des mots créoles "***trétman***" (médicament) et "***zerbaj***" (tisane à portée thérapeutique). Il incarne un positionnement au carrefour des démarches thérapeutiques et de la biodiversité, avec un ancrage dans le patrimoine naturel mais aussi culturel de La Réunion illustré par une méthodologie pluridisciplinaire innovante associant sciences naturelles, médicales, humaines et sociales.

Diagnostic territorial et ambition du projet TrétZerbaj

Maladies infectieuses et arboviroses : une question de santé publique

Les **maladies infectieuses** et les complications associées représentent un problème majeur de santé publique. Parmi le cortège des agents pathogènes, les **virus zoonotiques** contribuent à près de 60% des maladies infectieuses émergentes au plan mondial[2]. La pandémie récente de Covid-19 est un exemple saisissant par l'ampleur inédite de la maladie tant en termes de morbidité que de mortalité. Les **maladies infectieuses à transmission vectorielle** sont très répandues dans les régions tropicales où elles sont responsables de près de 2 millions de morts chaque année[3]. Parmi elles, TrétZerbaj s'intéressera aux maladies virales à transmission vectorielle à fort impact en santé publique à La Réunion et au niveau mondial, tant en termes de morbidité que de mortalité, à savoir **dengue, chikungunya et zika**.

La **dengue** est l'infection arbovirale la plus répandue dans le monde, la moitié de la population mondiale dans au moins 129 pays vivant dans des zones à risque[4]. L'OMS estime à près de 390 millions les cas de dengue chaque année, avec environ 96 millions de personnes symptomatiques et 20 000 décès. À La Réunion, le virus de la dengue (DENV) tend à devenir endémique avec une circulation autochtone continue de 3 des 4 sérotypes viraux[5]. Le nombre de cas est également en forte augmentation, avec plus de 70 000 infections notifiées entre 2018 et 2021. Les formes sévères et hémorragiques de dengue ont aussi fait leur apparition à La Réunion, ainsi que des décès directement liés à la maladie.

L'arbovirose **chikungunya** causé par l'alphavirus du même nom (CHIKV) a quant à lui défrayé la chronique lors de son expansion hors des régions d'origine dans les années 2000, provoquant de grandes épidémies affectant un tiers à trois quarts de la population dans les zones d'émergence. Ce fut le cas en 2005-2006 à La Réunion, avec près de 350 000 infections. L'impact a aussi été **socio-économique** avec un coût induit estimé à 100M€ pour une flambée épidémique qui a affecté plus du tiers de la population réunionnaise[6].

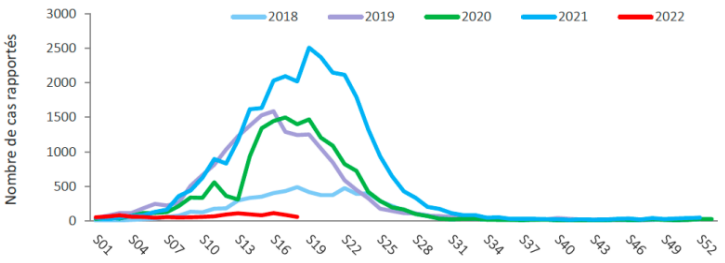

Figure 1 : Épidémie de dengue à La Réunion[7]

[1] Caporale, L. H., 2003. *Chem. Eng. News*, 13 oct.
[2] Jones et al. 2008. *Nature* 451, 990-993.
[3] World Health Organ 2021 (dernier accès septembre 2022).
[4] Messina et al. 2019. *Nat Microbiol* 4, 1508–1515.
[5] Hafsia et al. 2022. *PLoS Negl Trop Dis* 16, e0010547.
[6] Géradin et al. 2008. *BMC Infect Dis* 28;8:99.
[7] Source : Santé Publique France, rapport épidémiologique, mai 2022.

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc132261-DE-1-1

L'arbovirus **zika** (ZIKV), originaire d'Afrique et responsable de la fièvre zika, s'est quant à lui propagé à partir de 2013 dans différents continents et a provoqué une crise sanitaire majeure[8]. La corrélation entre l'infection par le virus et l'apparition significative de cas de syndrome de Guillain-Barré et de microcéphalies chez les nouveaux-nés, notamment en Polynésie française et au Brésil, avaient conduit l'OMS à qualifier en 2017 la fièvre zika de nouveau problème de santé publique au même titre que la dengue et le chikungunya. Bien que le virus zika n'ait pas encore causé d'épidémie à La Réunion ou dans les autres îles du Sud-Ouest de l'Océan indien, les risques d'émergence existent puisque les moustiques du genre *Aedes,* en particulier les espèces *Aedes albopictus* et *Aedes aegypti* sont présents dans ces territoires[9]. Ce sont l'une ou l'autre de ces espèces qui sont impliquées dans les épidémies de la dengue et du chikungunya à La Réunion et les autres îles du Sud-Ouest de l'Océan indien[10]. L'accroissement exponentiel des **échanges commerciaux et touristiques** avec les zones d'épidémies augmente les risques d'introduction des nouveaux arbovirus et de propagation des arboviroses associées dans de nouveaux territoires. Ces risques sont augmentés par les **changements climatiques** qui peuvent favoriser la reproduction, l'abondance et la persistance des moustiques vecteurs.

Figures 2 et 3 : France métropolitaine : départements où le moustique tigre est installé - 2006 vs. 2021[11]

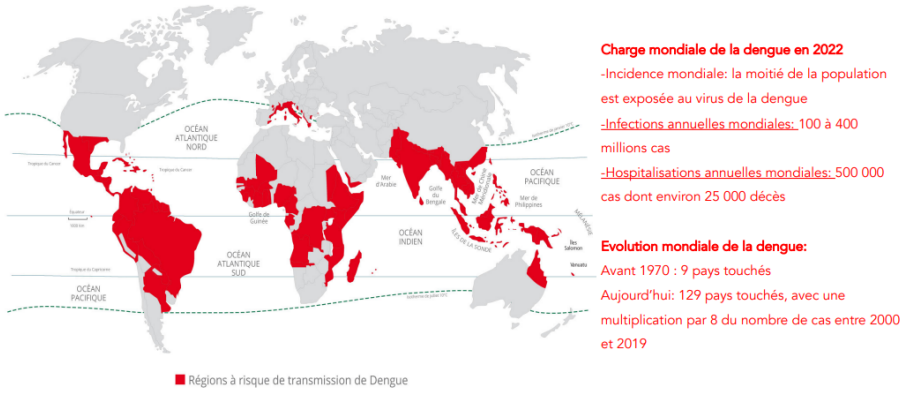

Figure 4 : Distribution mondiale du virus de la Dengue[12]

Malgré un impact sanitaire considérable, **il n'existe pas à ce jour de solutions thérapeutiques préventives efficaces contre la plupart des arboviroses**. Les vaccins contre le chikungunya et le zika sont en phase de développement, celui contre le chikungunya (VLA1553) de la société Valvena étant le plus avancé puisque la phase 3 est finalisée. Le vaccin tétravalent Dengvaxia de

[8] Sikka et al. 2016. *J Glob Infect Dis*, 8, 3-15.
[9] Obadia et al. 2022. *Nat Commun* 13, 4490.
[10] Hafsia et al. 2022. *PLoS Negl Trop Dis* 16, e0010547.
[11] Source : Ministère de la Santé et de la prévention
[12] Source : World Health Organ 2021 (dernier accès septembre 2022).

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc132261-DE-1-1

Sanofi est quant à lui commercialisé dans certains pays, mais n'est pas autorisé en France car il accroît le risque de survenue de dengue sévère chez les sujets jeunes ou les personnes non antérieurement infectées. **Les travaux de recherche et développement aboutis sur les antiviraux utilisables en traitements curatifs contre les arboviroses sont quasi-inexistants**. Les moyens de lutte contre les arboviroses reposent principalement sur l'élimination mécanique des gîtes larvaires et l'application d'insecticides dont l'efficacité est mise à mal par l'apparition des résistances chez les moustiques mais aussi par les dommages collatéraux non intentionnels sur les organismes non cibles et l'environnement. Les éléments suivants mis en ligne très récemment sur le site de Santé publique France (20 septembre 2022) alertent sur les **risques à court terme d'épidémie de grande ampleur de dengue, chikungunya et zika dans l'Hexagone**[13] :

Données au 20 septembre 2022

- Santé publique France a détecté 5 épisodes de transmission autochtone de dengue. Ils totalisent au 20 septembre 2022, 47 cas, ce qui est le maximum détecté en France métropolitaine. Précédemment le maximum avait été de 14 cas de dengue autochtone en 2020.
- La taille des foyers est plus importante que précédemment, en particulier le foyer de St-Jeannet-Gattières-La Gaude dans les Alpes-Maritimes avec de 29 cas auxquels s'ajoutent 2 cas identifiés sur la commune de Saint Laurent du Var. Les épisodes de transmission de dengue étaient jusqu'à présent restés très circonscrits, parfois limités à 1 cas autochtone. L'épisode le plus important avait concerné 8 personnes à Nîmes en 2015.
- Au-delà du nombre de cas, cette année 2022 est caractérisée par l'extension du risque sur le territoire métropolitain avec la survenue de foyers dans des départements jusque-là épargnés : les Pyrénées orientales, les Hautes Pyrénées et la Haute Garonne. Auparavant les cas étaient majoritairement survenus dans le Var, les Alpes Maritimes, l'Hérault, le Gard.

Comment s'explique cette augmentation ?

Cette évolution est liée à plusieurs facteurs, notamment :

- l'extension sur le territoire et les fortes densités du moustique vecteur *Aedes albopictus* ;
- la reprise des voyages et le retour des voyageurs de zone d'endémie ;
- les conditions climatiques favorables à la multiplication des moustiques avec chaleur et pluies.

Depuis 2010, nous assistons à la répétition de ces épisodes qui sont progressivement devenus habituels chaque année. Il peut s'agir de dengue mais aussi de chikungunya, de zika, qui sont transmis par le moustique *Aedes albopictus*.

Dans l'avenir, ces épisodes sont appelés à se reproduire, augmenter en taille et survenir dans de nouveaux départements. Le développement d'épidémie n'est pas exclu, comme cela a été le cas en Italie en 2007 et 2017 avec des épidémies de 300 à 400 cas de chikungunya. L'émergence de « nouveaux » virus pourrait aussi apparaître comme ça a été récemment le cas avec les virus chikungunya et zika en 2006 et 2016.

La capacité à **répondre à ces pathologies existantes** mais aussi à **d'autres pathologies potentiellement émergentes** constitue donc une priorité, dont l'exemple récent de la crise du Covid-19 fournit une dramatique illustration. Le diagnostic conduit récemment par la Cour des comptes au sujet des capacités de la recherche française à anticiper ces pathologies émergentes révèle la nécessité de renforcer une stratégie de recherche décloisonnée dans ces domaines :

> *La recherche française en infectiologie bénéficie d'un bon positionnement bibliométrique mondial, malgré un décrochage récent. Si l'apport scientifique majeur de la France à la recherche contre le sida et les hépatites (...) a fait rayonner l'infectiologie en France et dans le monde,* ***cette discipline n'a pas bénéficié de cette coordination et de ce soutien pour aborder le virage des maladies infectieuses émergentes****. (...) À cette absence de pilotage et de moyens à la hauteur des enjeux, s'ajoute* ***un système français cloisonné, dans lequel le lien entre recherche publique et acteurs privés est ténu*** *et où le degré de maturité des sociétés de biotechnologie est encore insuffisant*[14]*.*

Les **territoires ultramarins** se situent en première ligne pour conduire une recherche innovante sur ces enjeux, en raison de leur **exposition** aux virus émergents mais aussi du potentiel de leur **environnement endémique**. La **territoire de La Réunion**, particulièrement dense en termes de **forces de recherche et d'innovation** dans les différents domaines clés de la santé, de l'environnement et des sciences humaines et sociales (SHS), et disposant d'un remarquable patrimoine de biodiversité, a naturellement vocation à se positionner comme **chef de file** sur ces démarches.

[13] Voir aussi les articles récents dans Le Monde (26 septembre) sur la recrudescence des cas à La Réunion et dans l'Hexagone. Un cas de dengue sévère ayant conduit au décès du patient a été enregistré à La Réunion le 15 septembre 2022.

[14] La recherche en infectiologie - Un enjeu fort insuffisamment piloté, Cour des comptes, février 2022.

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc132261-DE-1-1

Les promesses en thérapies innovantes offertes par la biodiversité locale
Actuellement, environ **60 % des médicaments utilisés sont des produits naturels ou inspirés de produits naturels**, qui offrent une diversité structurale qui n'est pas concurrencée par la créativité ou "l'ingéniosité synthétique" des chimistes médicinaux. Les progrès technologiques pour le criblage chimique et biologique d'extraits naturels complexes ainsi que les améliorations dans l'isolement des composés naturels ont récemment conduit à un regain d'intérêt pour la découverte de nouvelles molécules naturelles biologiquement actives.

Or si les agents pathogènes que nous venons de décrire affectent fortement le territoire réunionnais, celui-ci abrite également un vivier de ressources naturelles à fort potentiel contre ces affections, et/ou contre d'autres affections existantes ou potentiellement émergentes, que le projet TrétZerbaj propose pour cette raison même d'étudier, d'exploiter et de préserver. La Réunion fait partie des 35 **"Points chauds de la biodiversité"** avec Madagascar et les autres îles du Sud-Ouest de l'Océan indien. Bien que le recours aux thérapies naturelles soit fortement enraciné dans les pratiques des populations locales, ce n'est qu'en 2012 que les premières plantes réunionnaises ont été inscrites à la pharmacopée française, ouvrant ainsi la voie au **développement d'une filière économique locale** basée sur des richesses endémiques[15].

L'Île de La Réunion : un incroyable réservoir de biodiversité

- 850 espèces végétales indigènes (flore vasculaire)
- 237 espèces strictement endémiques (28 %)
- Environ 2000 espèces exotiques / 850 naturalisées + 100 espèces exotiques envahissantes (12 %)
- Environ 500 espèces utilisées dans la pharmacopée traditionnelle créole
- 27 plantes médicinales réunionnaises inscrites à la pharmacopée française

Le développement de solutions thérapeutiques basées sur les usages traditionnels des plantes s'inscrit en cohérence avec les recommandations formulées par de nombreux organismes de santé publique aux plans international et national. En particulier, la **Stratégie de l'OMS pour la médecine traditionnelle 2014-2023** recommande de "favoriser un usage **sûr et efficace** de la médecine traditionnelle au moyen de la réglementation, de la recherche et de l'intégration des produits, pratiques et praticiens dans les systèmes de santé". Elle préconise ainsi un usage raisonné, réglementé et contrôlé de la médecine traditionnelle pour protéger à la fois les populations humaines et la biodiversité, et en s'appuyant sur "des **éléments scientifiques probants**"[16], comme entreprend précisément de le faire le projet TrétZerbaj en s'appuyant sur les compétences des chercheurs et des structures de recherche du consortium.

Corrélativement, notre démarche est conforme aux observations formulées au sein du **rapport d'information du Sénat** de 2018, *Les Plantes médicinales et l'herboristerie : à la croisée de savoirs ancestraux et d'enjeux d'avenir*, qui souligne le potentiel d'innovation lié à une exploitation, valorisation et préservation des plantes médicinales dans une visée thérapeutique, en se référant directement explicitement au territoire réunionnais. Le rapport indique que "le recours aux remèdes traditionnels a récemment contribué à la gestion de l'épidémie de chikungunya et au traitement de la dengue à La Réunion et à Mayotte", et que "ces exemples montrent (...) que **plantes et chimie ou tradition et science ne s'opposent pas** : l'avancée des connaissances scientifiques a permis de découvrir et d'exploiter à grande échelle les propriétés thérapeutiques des plantes, au profit d'un grand nombre de patients, et permet encore de valider et de sécuriser leurs usages".

Cette démarche constitue en outre un important **tremplin économique** pour le territoire, qui s'accompagne d'importants enjeux de souveraineté. Selon ce même rapport, "le marché de la santé et de la beauté naturelles représenterait, en France, plus de **3 milliards d'euros**". Or

[15] https://www.reunionnaisdumonde.com/magazine/1001-celebrites/claude-marodon-tedx-reunion-les-plantes-des-iles-enfin-reconnues-officiellement
[16] L'OMS soutient une médecine traditionnelle reposant sur des éléments scientifiques probants;

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc132261-DE-1-1

paradoxalement, “la France a (...) recours massivement à l’importation de plantes alors même qu’elle bénéficie, notamment par la richesse ultramarine, d’une biodiversité exceptionnelle”. Le rapport souligne ainsi “la **nécessité d’accompagner le développement pérenne et durable d’une filière à fort potentiel**”.

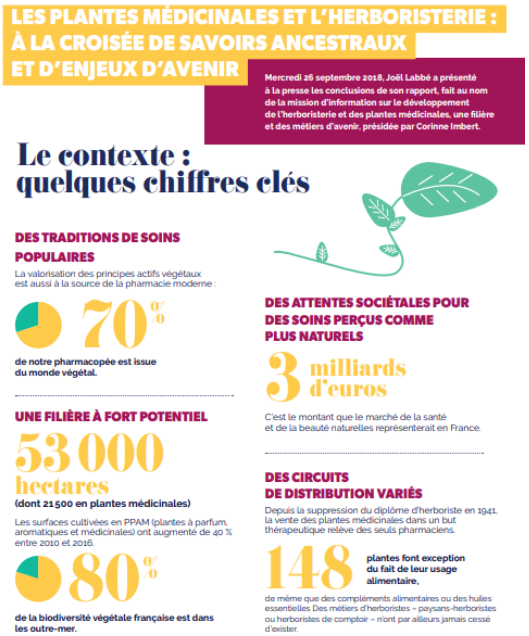

Figure 5 : Infographie extraite du Rapport d’information du Sénat

Cette démarche d’exploitation de la biodiversité locale implique au titre de condition de réussite des efforts directs pour la **préservation** de cette même ressource, c’est-à-dire la mise en place d’une démarche raisonnée de **coopération avec les filières agricoles** et avec toute la chaîne de valeur associée, localement appuyée sur un effort systémique de gestion et de préservation des ressources sur le territoire. Cette question constitue un enjeu majeur dans la région de l’Océan indien puisque dans ce même “point chaud” de la biodiversité, on constate aujourd’hui que Madagascar, qui comprend 90 % d’espèces endémiques, a vu 44 % de ses forêts disparaître au cours des dernières années. À ce sujet, l’installation de l’Office français de la biodiversité sur le territoire à travers la création d’une **Agence Régionale de la Biodiversité** en 2022 constitue une opportunité majeure de coopération entre les différents acteurs du site[17].

Il est enfin important de souligner qu’en inscrivant ses recherches au carrefour des maladies infectieuses et de l’étude de la biodiversité endémique, TrétZerbaj s’inscrit dans une **démarche pluridisciplinaire et intégrée de type** “***One health***”, appréhendant les phénomènes infectieux **en lien avec l’ensemble de leur écosystème environnemental, dont les écosystèmes naturels et le facteur humain** (p. ex. changement climatique, accroissement des échanges commerciaux et humain, déforestation)**.** Cette démarche va dans le sens des recommandations formulées par la Cour des Comptes au sein du rapport mentionné plus haut, où il est souligné que :

> *L’accroissement de la population mondiale, ses déplacements, la déforestation, l’étalement urbain mais aussi le changement climatique entraînent un rapprochement de l’homme et de la faune sauvage.* ***Ce rapprochement constitue un facteur significatif d’émergence de nouvelles maladies d’origines virales ou bactériennes****. Selon l’Organisation mondiale de la santé,* ***au moins 75 % des maladies infectieuses affectant les humains sont des zoonoses****, c’est-à-dire issues d’un agent pathogène d’origine animale qui a franchi la barrière d’espèces pour atteindre l’homme.* ***De nouvelles approches de recherche visent à mieux prendre en compte ces interactions entre l’homme, l’animal et l’environnement et prévenir les pandémies****. Le concept One Health,*

[17] Les perspectives de coopération entre TrétZerbaj et l’OFB sont présentées dans un encadré en partie 3.

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc132261-DE-1-1

développé à partir des années 2000, promeut une ***collaboration entre les disciplines de recherche sur la santé humaine, animale, végétale mais aussi sur l'écologie et les sciences humaines et sociales****, afin de mieux identifier les facteurs d'émergences des maladies infectieuses et prévenir leur apparition.*

Les freins à lever : passage à l'échelle, création et centralisation des instruments pour le développement des thérapies innovantes appuyées sur la biodiversité

Des tentatives ont été réalisées au cours des dernières années sur le territoire réunionnais pour mieux connaître et objectiver les usages traditionnels des plantes. Les principaux freins identifiés par ces tentatives tiennent cependant à **l'absence d'outils intégrés, centralisés et mutualisés pour l'extraction, le stockage et l'archivage des extraits et la réalisation des tests de criblage**, qui génèrent une dépendance à l'égard de laboratoires externes. En termes structurels, il apparaît également nécessaire d'inscrire cette démarche dans une **approche écosystémique** de nature à faire collaborer les acteurs des différents profils indiqués plus haut, dans la mesure où un relatif **déficit en termes de structuration de l'écosystème d'innovation** peut être diagnostiqué sur le territoire réunionnais, comme dans de nombreux écosystèmes insulaires et/ou ultramarins.

Aujourd'hui, un besoin est donc ressenti en termes de **passage à l'échelle**, à travers une coopération de l'ensemble des acteurs de la **quintuple hélice de l'innovation intéressés par ces développements** et mobilisés au sein du projet:

- **acteurs académiques** (chercheurs de l'Université et des organismes de recherche) ;
- **acteurs économiques** (notamment pour la valorisation de ces découvertes) ;
- **acteurs territoriaux** (Conseil départemental de La Réunion, Agence régionale de santé) ;
- **population locale** (personnes affectées par les agents infectieux ciblés, usagers des phytothérapies traditionnelles, producteurs et phytopraticiens) ;
- **environnement régional**, qui comprend aussi bien les agents infectieux sources des pathologies ciblées que les potentielles solutions thérapeutiques contre ces dernières, inscrivant ainsi le projet dans l'approche intégrée de type "***One health***" décrite plus haut.

À La Réunion, le **potentiel d'innovation** est très clairement présent : comme le souligne le Diagnostic territorial STRATOM de La Réunion 2022, le territoire réunionnais est en effet un **écosystème dense**[18], caractérisé par la présence d'importantes **structures de recherche** (l'Université, les organismes de recherche (CIRAD, CNRS, Ifremer, Inserm, IRD, BRGM, Anses, IPGP)), ainsi que par des **dispositifs de soutien à l'innovation et au transfert de technologie** (Institut Carnot, Centre régional d'innovation et de transfert technologique, Technopole, Réseau d'innovation technique et de transfert, Pôles de compétitivité, Pôle PEPITE, Campus des métiers et des qualifications). Cet écosystème, en plus d'une bonne représentation des structures à vocation scientifique, dispose également d'un **parterre d'opérateurs agricoles, économiques et de collectivités locales** qui se sont déjà organisés autour d'une stratégie commune de développement de la filière PAPAM localement. La combinaison de ces atouts constitue un point clé de réussite de notre projet. Cependant, ce même diagnostic identifie des **freins aux démarches de recherche et innovation** qui sont caractéristiques des **écosystèmes insulaires et ultramarins**, notamment les surcoûts financiers liés à l'éloignement du territoire, les problématiques de masse critique impliquant une difficulté à réaliser des économies d'échelle, un déficit d'attractivité pour la recherche de pointe, un éloignement par rapport aux grands centres de décision scientifique, peu de recherche privée locale, et un "*turn-over*" des chercheurs peu propice au développement des projets locaux. Ces limitations entraînent une **fragmentation de l'écosystème d'innovation** et une **difficulté à accéder à des financements privés structurants** qui sont notamment mises en avant dans le document de travail relatif à la stratégie de spécialisation intelligente (S3) de La Réunion pour la période 2021-2027 :

[18] Le nombre de projets lauréats de la phase AMI du PIOM à La Réunion est selon le STRATOM un indicateur de ce même dynamisme.

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc132261-DE-1-1

> ***La Réunion manque de structures de grande taille*** *et* ***celles-ci s'impliquent peu dans les activités de R&D*** *(...). La* ***faible disponibilité des financements privés*** *suscite des obstacles importants pour le développement de l'économie et de la connaissance. Elle impacte directement la création et la croissance d'activités innovantes en limitant les fonds propres et les capacités d'endettement d'entreprises, perçues comme trop risquées ou peu rentables.* ***L'absence de réseaux de business angels ou de fonds de capital-risque privés*** *constitue à la fois un révélateur et un facteur de la* ***faible mobilisation de l'épargne privée au service de l'innovation****. Le manque de ressources privées pénalise également les pôles d'innovation et les structures d'appui à l'innovation qui peinent à réunir les 50% de financements privés nécessaires pour équilibrer leur modèle économique dans le respect de la réglementation européenne sur les aides d'État dédiées à l'innovation*.

L'ambition du projet TrétZerbaj est donc de répondre à ce diagnostic en intervenant à un double-niveau :

- d'une part, en proposant à une **méthodologie pilote, innovante et réplicable** face à un **problème qui affecte la population locale** et celle d'autres territoires insulaires, **en s'appuyant sur et en préservant le patrimoine naturel et culturel du territoire,**
- d'autre part, et par là même, en opérant positivement sur la **structuration des acteurs publics et privés de l'innovation dans les domaines clés du projet** (santé, biologie expérimentale, agriculture), d'une façon qui **renforcera les capacités de coopération** sur le territoire et favorisera l'**émergence de futurs projets innovants**.

Un projet appuyé sur des forces incontestables en biologie-santé

Le **consortium multi-acteurs** qui porte le projet TrétZerbaj (voir sections 3 et 5 ci-dessous) est extrêmement bien armé pour conduire cette double intervention, dans la mesure où il réunit les **acteurs clés de la recherche et innovation du territoire réunionnais** :

- l'**Université de La Réunion** en tant que chef de file ;
- les **organismes de recherche nationaux** (CIRAD, CNRS, Inserm) qui s'appuient à la fois sur leurs équipes locales et sur l'expertise de leurs réseaux nationaux ;
- le **GIP CYROI** (Cyclotron Réunion Océan Indien) qui gère un plateau technique de 4 500 m² spécialisé dans les domaines clés du projet ;
- le **Pôle de compétitivité Qualitropic**, qui accompagne les entreprises du territoire dans leurs projets innovants.

En plus des partenaires du consortium, l'**IRD** et le **Centre Hospitalier Universitaire (CHU)** ont manifesté leur intérêt pour le projet et leur intention de collaborer à ses développements.

En tant que chef de file au centre de ce réseau, l'**Université de La Réunion** a un rôle majeur à jouer dans le développement de la recherche au service de l'innovation sur le territoire. Elle est ainsi en capacité de répondre à l'une des recommandations formulées par le rapport de la mission sénatoriale cité plus haut : **"Développer la recherche et les formations en ethnomédecine et ethnopharmacologie"**[19]. L'Université mobilisera au service du projet aussi bien ses **forces en recherche pluridisciplinaire** (santé, biologique, chimie, anthropologie, économie & management) que ses **ressources en termes de formation initiale et continue** et sa capacité à **piloter des projets complexes de R&D et innovation** à l'échelle du territoire.

Entre 2014 et 2020, l'Université de La Réunion est passée de la 11ème à la 4ème place des universités moyennes, notamment grâce à sa **production de recherche (publications et brevets)** selon le rapport IPERU (OST-Hcéres). Son potentiel de recherche et de transfert sur les thématiques spécifiques propres à la région de l'Océan indien est souligné par le dernier rapport Hcéres, qui indique que "la politique de l'UR en matière de recherche est principalement axée sur des thématiques liées à la spécificité géographique de l'université : l'océan indien et plus

[19] Rapport d'information fait au nom de la mission d'information sur le développement de l'herboristerie et des plantes médicinales, des filières et métiers d'avenir, septembre 2018.

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc132261-DE-1-1

largement l'axe Afrique-Asie, notamment dans les domaines de la biodiversité et de l'environnement[20], de l'agronomie et de l'agro-écologie, des géosciences et des sciences de l'univers, de la santé et de la mixité des cultures", et que cette recherche souvent "sans équivalent en métropole" présente "une **articulation forte avec le monde socio-économique**". Le projet TrétZerbaj s'intègre pleinement dans la **stratégie de recherche, formation et innovation de l'Université**, ainsi que dans sa stratégie de **développement international dans la Région de l'Océan indien**. En particulier, cette ligne d'intervention exercera un effet-levier mutuel avec le projet de **Campus franco-indien dans le domaine des sciences de la vie pour la santé** (Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères et le Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche), sur lequel l'Université est lauréate en phase AMI pour le projet : **Biotechnologie et sciences sociales autour des propriétés naturelles et curatives des plantes**.

Focus sur les structures de recherche et de formation de l'Université impliquées dans le projet

- UMR "Processus Infectieux en Milieu Insulaire Tropical, acronyme - PIMIT" (UR, CNRS, Inserm, IRD)
- Laboratoire CHEMBIOPRO : Laboratoire de Chimie et de Biotechnologie des Produits Naturels
- UMR "Diabète athérothrombose Thérapies Réunion Océan Indien - DéTROI" (UR, Inserm)
- Centre d'Économie et de Management de l'Océan Indien - CEMOI, dont l'IAE Réunion
- UMR Peuplements végétaux et bioagresseurs en milieu tropical - PVBMT (UR, CIRAD)
- Centre hospitalier universitaire (CHU) de La Réunion en lien avec l'UFR Santé

Le projet sera supervisé par le Dr. Patrick Mavingui, Directeur de l'UMR PIMIT (Responsable stratégique) et par le Dr. Chaker El-Kalamouni (Responsable scientifique) - voir CVs détaillés en annexe.

La spécialisation de l'Université de La Réunion sur les thématiques du projet est clairement reflétée dans sa production scientifique : les **domaines "biomédical" et "agriculture/environnement"** représentent actuellement **70 % de ses recherches** (documents publiés en 2021[21]), et leur importance n'a cessé de croître au cours des 5 dernières années (de 58 % en 2015 à 70 % en 2021, avec un volume qui a plus que doublé), en lien avec la création des UMRs en santé qui a incontestablement joué un effet-levier sur cette production scientifique.

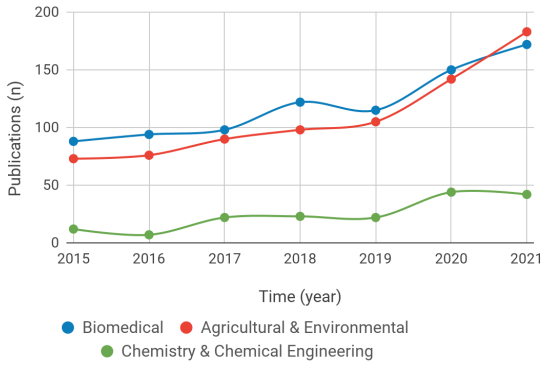

Figure 6 : Évolution de la production scientifique de l'UR sur les thématiques du projet 2015 - 2021

En **chimie**, l'UR a également connu une importante croissance (elle publie désormais quatre fois plus de documents qu'en 2015 dans ces domaines). Ses domaines de recherche couvrent l'utilisation des ressources naturelles par la découverte et le développement de médicaments, ainsi qu'une meilleure production alimentaire, en lien avec le concept de chimie durable. En somme, les **trois principaux domaines scientifiques du projet TrétZerbaj**, "Agriculture et sciences biologiques", "Médecine" et "Biochimie" constituent les **trois premiers domaines de production scientifique de l'Université** :

[20] L'UR est aujourd'hui classée au rang 401-500 dans le classement ARWU "ecology".

[21] Données Scopus (AF-ID ("Université de La Réunion" 60000485), relatives aux domaines : Medicine, Biochemistry, Genetics and Molecular Biology, Immunology and Microbiology, Neurosciences and Pharmacology, Toxicology and Pharmaceutics), et recherche agricole, environnementale et planétaire (Agricultural and Biological Sciences at Environmental Science).

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc132261-DE-1-1

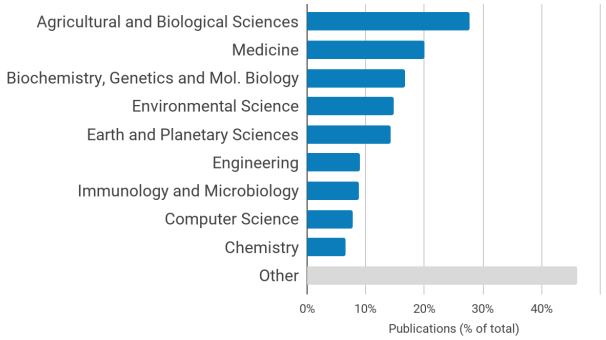

Figure 7 : Production de l'Université de la Réunion par thématique (Scopus areas) 2015-2021

Sur ces thématiques, l'Université et les organismes de recherche partenaires s'appuient sur un important réseau de **coopérations nationales et internationales** avec des institutions spécialisées dans les sciences biomédicales (p. ex. Institut Pasteur) et dans l'alimentation et l'agriculture, notamment pour le développement tropical et régional. Il existe en particulier un lien fort avec les organismes du site de Montpellier, leader en sciences de l'environnement (Université de Montpellier, Montpellier SupAgro), en particulier à travers le CIRAD et l'IRD. En plus des réseaux nationaux, l'Université entretient d'importantes relations de coopération sur les thématiques clés du projet avec de nombreux pays tels que l'Afrique du Sud, l'Australie et plusieurs des îles voisines comme Madagascar et Maurice. Pour le déploiement du projet TrétZerbaj, des collaborations seront engagées avec le **Neyts-lab of Virology, Antiviral Drug & Vaccine Research** (KU Leuven) qui possède une expertise consolidée dans le développement de stratégies antivirales et de médicaments contre les infections virales émergentes telles que les virus de la dengue ou du chikungunya, et avec le **Molecular Virology Laboratory (ViroMol) au sein de l'Institut Carlos Chagas/Fiocruz au Brésil**, sous la conduite du Dr. Claudia Nunes Duarte dos Santos[22]. Enfin, les forces de R&I déployées pour le projet TrétZerbaj pourront exercer un impact au-delà de La Réunion vers **d'autres territoires ultramarins** concernés par les mêmes problématiques d'incidence des maladies infectieuses et tropicales, mais ne disposant pas des mêmes capacités de R&I structurantes en biologie-santé. L'analyse fait en effet apparaître l'Université de La Réunion comme **leader ultramarin en termes de publications** en général et dans les différents domaines concernés par le projet (agriculture & environnement, sciences médicales, chimie)[23] :

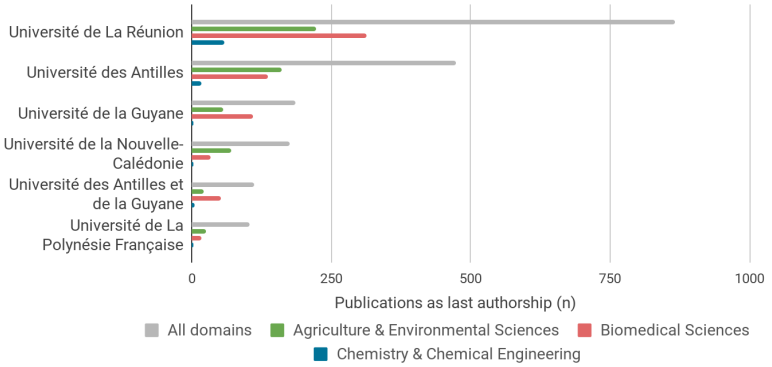

Figure 8 : Comparaison des volumes de publications des universités d'Outre-mer (nombre de publications avec l'université com LAST author) dans Scopus 2015-2021[24]

[22] L'UMR PIMIT mène depuis 2017 une collaboration via un projet financé par CAPES-COFECUB (Ambassades de France et Brésil) avec la FIOCRUZ à l'Institut Oswaldo Cruz à Curtiba, Parana, Brésil, qui a permis la caractérisation de l'activité de plusieurs plantes médicinales réunionnaises contre la dengue.

[23] Par rapport à l'Université des Antilles, la plus proche de l'UR en termes de volume de publications, l'UR présente davantage de *leadership* (apparition comme *last author* dans Scopus), et un niveau de collaboration et d'internationalisation nettement plus élevé dans le domaine biomédical. Les collaborations de recherche avec l'Université des Antilles existent et pourront être renforcées dans le cadre de ce projet.

[24] Source Scopus : recherche biomédicale (limitée aux domaines Scopus Medicine, Biochemistry, Genetics and Molecular Biology, Immunology and Microbiology, Neurosciences and Pharmacology, Toxicology and

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc132261-DE-1-1

Ce positionnement s'explique en particulier par la masse critique dont dispose l'Université de La Réunion, par sa forte interaction avec les organismes de recherche ainsi que par l'importance de ses structures de formation et recherche en santé (CHU, UFR Santé). Ces éléments démontrent le rôle de pilote et de démonstrateur que peut jouer le consortium constitué autour du projet TrétZerbaj, et sa capacité à développer des **solutions innovantes susceptibles d'être mises au service des autres territoires ultramarins**. Ici l'association au projet de l'Aplamédom (Association pour les Plantes Aromatiques et Médicinales de la Réunion) facilitera les interactions avec les autres territoires ultramarins à travers le Réseau des associations des Plantes Aromatiques et Médicinales (PAM) des DOM qu'elle a fondé en 1999.

TrétZerbaj : une pièce clé de la stratégie territoriale d'innovation

À travers sa capacité à mobiliser les plus importants acteurs de la R&D territoriale, nationale et internationale pour la réponse aux problématiques de santé du territoire, TrétZerbaj est un **élément clé de la stratégie territoriale d'innovation** à La Réunion, y compris en termes économiques, en lien avec le développement de la filière des Plantes à Parfums, Aromatiques et Médicinales (PAPAM). En particulier, le projet jouera le rôle de levier pour le déploiement de la **Stratégie de spécialisation intelligente (S3) du territoire**, notamment - Priorité n°1 : La Réunion, productrice de solutions en bio-économie tropicale au service de l'économie du vivant, **Fiche-action n°4 : Extraction et mobilisation de principes actifs issus de la biodiversité tropicale**. Cette action vise à :

- *Concevoir et fabriquer en local des **produits de santé/Bien-être innovants et à haute valeur ajoutée à partir des extraits naturels issus de la biodiversité** marine et terrestre de La Réunion (PAPAM, fruits et légumes tropicaux, micro-organismes, micro-algues ...).*
- *Produire des **molécules d'intérêt pharmaceutique (candidats médicament), issues de la biodiversité réunionnaise** et leur vectorisation (par des prodrogues, des dendrimères, liposomes ou nanoparticules) jusqu'aux études pré-cliniques*
- ***Évaluer les effets thérapeutiques de molécules et d'éco-extraits issues de la biodiversité** (recherche pré-clinique)*
- *Se positionner en tant qu'expert en **technologies vertes** (procédés d'éco-extraction, utilisations des agro-solvants) répondant aux attentes sociétales et assurant un rendement élevé et une qualité optimale des extraits.*

Corrélativement, le projet s'inscrit en collaboration forte avec la **Feuille de route de la filière PAPAM** mise en place par le **Département de La Réunion** en 2019, construite autour de **5 axes** avec lesquel le projet TrétZerbaj interagit de façon directe :

1. consolider la **structuration de la filière** - cf. Action 2.a du projet : Organisation de la production et renforcement de la filière PAPAM de La Réunion
2. Optimiser la **valeur ajoutée économique** à La Réunion - cf. Axe 2 du projet : Valorisation économique et territoriale ;
3. Renforcer la **R&D** et les **connaissances scientifiques** - qui correspond à la démarche de fond du projet qui s'appuie sur la puissance en R&D de l'Université et des organismes de recherche parties prenantes et des instituts techniques dédiés ;
4. **Développer les territoires** grâce aux PAPAM, soit permettre ainsi au travers d'une meilleure connaissance des plantes et de leur écosystème optimum de projeter des perspectives de développement par microrégions de l'Île ;
5. **Protéger la biodiversité réunionnaise**, comme le propose la démarche de préservation - valorisation visée par le projet.

C'est pourquoi TrétZerbaj a été conçu en dialogue étroit avec les responsables de la Feuille de route PAPAM au sein du Conseil Départemental, qui déploiera des financements pour son implémentation et sera **impliqué dans ses instances décisionnelles, opérationnelles et**

Pharmaceutics), recherche agricole et environnementale (limitée aux domaines Agricultural and Biological Sciences and Environmental Science) ; et recherche chimique (limitée aux domaines : Chemistry and Chemical Engineering).

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc132261-DE-1-1

consultatives (voir section 5). Les résultats du projet serviront par ailleurs à alimenter les **politiques publiques** notamment en matière de santé, en lien avec l'Agence régionale de santé (ARS) de La Réunion : test et objectivation des usages, problématiques d'acceptabilité des solutions thérapeutiques notamment en contexte ultramarin, contributions au débat sur l'articulation entre médecines traditionnelle et moderne. Cette expertise s'appliquera également en matière **économique**, participant ainsi à la **diversification du tissu d'entreprises locales** actives en matière de valorisation/commercialisation des PAPAM et de leurs dérivés. Enfin, à moyen terme, le projet pourrait contribuer à un renforcement du marketing des territoires voire des terroirs, et de fait participer à une forme de rééquilibrage des différentes zones de l'Île. Toujours en termes de **développement économique**, TrétZerbaj exercera un impact clair et mesurable, que ce soit en termes de **création de valeur et d'emplois** ou de **contribution à la structuration des filières agricoles** (voir détail de ces mesures d'impact en section 4)[25].

En synthèse : un projet pilote, pluridisciplinaire et innovant au carrefour des enjeux de santé et de préservation de la biodiversité

TrétZerbaj propose une **démarche holistique et innovante de valorisation de la biodiversité régionale** qui s'inscrit dans des orientations stratégiques de transfert de technologie pour la santé aux niveaux territorial et national. Ses résultats auront une répercussion majeure sur l'apport des plantes médicinales régionales dans la lutte contre les maladies infectieuses et tropicales, ce qui favorisera *de facto* une **valorisation économique de la biodiversité régionale** tout en disposant d'un **fort potentiel de réplicabilité**, notamment vers les autres territoires d'Outre-mer. Le projet aura ainsi un impact important en termes de santé des populations, mais aussi du point de vue du **rayonnement du territoire réunionnais** dans l'Océan indien et au-delà, et de par sa capacité à **fédérer des acteurs publics et privés** autour de la valorisation des résultats de la recherche. La mise en place d'une approche **ethnopharmacologique** et la recherche d'un **maintien sur le territoire, aussi bien du matériel que de la connaissance,** s'appuient sur une **démarche éthique et déontologique** pour un projet qui s'inscrit dans la lignée du protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages, et qui se traduit en termes de pilotage par la création d'un **Comité éthique et déontologique** dédié (cf. section 5).

Une innovation méthodologique : la mobilisation transversale des sciences humaines et sociales (SHS) aux différentes étapes du projet TrétZerbaj

TrétZerbaj est sous-tendu par la conviction de la nécessité d'une **approche transdisciplinaire** combinant les sciences biologiques et médicales avec une **étude anthropologique** et une **compréhension des pratiques traditionnelles**. C'est pourquoi les SHS interviendront aux différents niveaux d'action du projet, dans une approche de terrain combinant l'enquête à l'action et à l'innovation :

- **identification des espèces d'intérêt** via une **enquête anthropologique et ethnopharmacologique de terrain** sur les pratiques thérapeutiques et les représentations culturelles associées ;
- implication d'**expertises juridiques et économiques** relatives à l'exploitation de la biodiversité pour préparer la mise sur le marché et la valorisation possible, en lien avec des **expertises éthiques et déontologiques**, notamment sur le retour vers les producteurs (comité éthique et déontologique et association des filières) ;
- mise en place de **formations ciblées sur les aspects bioéthiques, culturels et déontologiques** liés à l'exploitation et à la conservation de la biodiversité ou aux pratiques médicales traditionnelles, y compris pour les professionnels de santé, les travailleurs sociaux, les phytopraticiens, etc. ;
- **contributions aux questions de politique publique** (voir ci-dessus).

[25] Le rôle clé de l'exploitation de la biodiversité locale et son potentiel d'exploitation pour le développement économique sont mis en avant dans le rapport de la mission sénatoriale déjà mentionné, qui recommande de "faire de la richesse végétale des Outre-mer un levier de développement économique local", en indiquant qu'à ce jour, "cette richesse demeure encore insuffisamment prise en compte et valorisée".

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc132261-DE-1-1

TrétZerbaj est en cela un projet :

- ✅ **innovant à travers son offre de service** : via la mise en place d'une **extractothèque et d'une plateforme de criblage à haut débit** centralisées et mutualisées à l'échelle du territoire réunionnais, permettant un passage à l'échelle et une fédération des dispositifs existants au bénéfice de l'écosystème public et privé ;
- ✅ **innovant à travers sa méthodologie** : de par sa démarche transdisciplinaire associant sciences médicales, biologiques, sciences de l'agriculture et SHS ; et à travers sa capacité à faire travailler ensemble les acteurs scientifiques, économiques, territoriaux, à la fois publics et privés, en dépassant les logiques de travail en silo ;
- ✅ **innovant dans le domaine pédagogique** : avec la mise en place de formations initiales et continues, pluridisciplinaires et à destination des différents profils concernés par les domaines d'application du projet : professionnels de santé, travailleurs sociaux, phytopraticiens, professionnels des filières, futurs techniciens ;
- ✅ **innovant à travers son pilotage** : à travers la création d'un **comité éthique et déontologique**, répondant à une réelle préoccupation des acteurs de terrain et des collectivités au sujet de l'exploitation de la biodiversité et de son impact territorial.

Un plein alignement avec les attendus du Plan Innovation Outre-Mer	
Attendu Cahier des charges	**Valeur ajoutée de TrétZerbaj**
"*construire et promouvoir des **solutions permettant de répondre aux défis spécifiques auxquels les territoires ultramarins doivent répondre***"	✔ Développement de **solutions aux maladies infectieuses / vectorielles / tropicales**, extension de cette méthodologie pilote vers d'autres maladies à forte incidence (métaboliques, dégénératives, bactérioses) ✔ Valorisation et **préservation de la biodiversité endémique**, menacée sur d'autres territoires de l'Océan indien (p. ex. Madagascar)
"*créer ou développer des **écosystèmes territoriaux porteurs de solutions innovantes** permettant d'accélérer leur croissance durable en mobilisant et valorisant leurs spécificités et leur potentiel*" "*dynamiser les **partenariats entre l'enseignement et la recherche publique et le secteur privé** en favorisant la constitution de continuum d'actions, permettant d'orienter la recherche et développement (R&D) vers des sujets économiquement pertinents*" "*promouvoir des projets construits dans une **approche de l'innovation à la fois territorialisée, partenariale et décloisonnée***". "*faire émerger ou développer, au travers de **partenariats entre la recherche publique et les entreprises**, des **écosystèmes d'innovation** visant à renforcer la formation et l'insertion professionnelle, à la résilience, à la durabilité, à l'attractivité et à la compétitivité des territoires concernés dans des secteurs stratégiques*".	✔ **Projet multi-acteurs** visant à renforcer les **liens entre recherche publique, acteurs privés, filières et acteurs territoriaux** TrétZerbaj mettra en place un **continuum d'action autour de l'étude, de la préservation et de la valorisation de la biodiversité territoriale** pour préparer le développement de solutions thérapeutiques efficaces contre les maladies caractéristiques des zones tropicales et insulaires. Il permettra ainsi au territoire réunionnais de se positionner sur la chaîne de valeur concernant la valorisation et la préservation de la biodiversité dans une optique thérapeutique, à l'échelle régionale, nationale et internationale.
*"**proposer des outils adaptés au territoire afin de compléter la chaîne de valeur** sur des thématiques en cohérence avec les forces en présence en matière de R&D et susceptibles de favoriser le développement économique du territoire*".	✔ La mise en place d'une **extractothèque centralisée** au niveau du territoire et d'une **plateforme de criblage haut débit,** non disponibles à ce jour à La Réunion, répond directement à l'exigence de compléter la chaîne de valeur territoriale via la proposition d'outils adaptés.

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc132261-DE-1-1

"*favoriser* ***l'émergence d'écosystèmes propices au développement économique durable*** *et à l'amélioration des conditions de vie des populations, s'appuyant sur les atouts des acteurs territoriaux et les compétences de leurs populations*". "*énoncer clairement une* ***stratégie de transformation opérationnelle et mesurable****, traduisant leur* ***vision d'avenir du territoire***"	TrétZerbaj se caractérisera par son **impact** : ✔ économique ✔ sanitaire ✔ environnemental ✔ organisationnel (décloisonnement) Voir détails en section 4.
"***renforcement de la R&D en matière de biodiversité dans les Outre-mer*** *contribuant fortement à la* ***gestion durable de la faune et de la flore*** *et la* ***valorisation économique*** *des services rendus par les écosystèmes naturels*". "*soutenir le* ***développement de filières à forte valeur ajoutée*** *(alimentation,* ***pharmacie, santé****, combustible et matériaux par exemple)*".	✔ Corrélation d'une démarche de **préservation de la biodiversité végétale du territoire** (structuration des filières de production), avec la préparation d'une **valorisation économique** (mise sur le marché à terme) ✔ TrétZerbaj prévoit à titre essentiel un **renforcement des filières de production des plantes PAPAM** dont le potentiel économique est clairement démontré, avec une **démarche de valorisation orientée vers les aspects de pharmacie** et de **santé.**
"*permettre aux territoires ultramarins d'être* ***irrigués par la R&D nationale ou internationale***".	✔ L'implication dans le consortium des **organismes de recherche nationaux (CNRS, CIRAD, Inserm)** ainsi que le soutien exprimé par l'**IRD** donnent au projet une envergure nationale et internationale, renforcée par les **réseaux nationaux et internationaux** des partenaires.
"*créer les* ***conditions nécessaires à l'émergence de projets territoriaux innovants*** *susceptibles d'avoir un fort impact tant en matière de développement économique, local, social, qu'environnemental pour* in fine *permettre* ***l'accès à d'autres relais de financements, nationaux ou européens notamment ceux des stratégies d'accélération du plan France 2030***".	✔ TrétZerbaj est conçu comme un démonstrateur dont le passage à l'échelle reposera sur l'accès à d'autres financements, notamment : ● le **programme FEDER**, en lien avec l'inscription du projet dans les priorités de la S3 de La Réunion ; ● le programme européen **Widening participation & strengthening the European Research Area**" ; ● les financements prévus dans le cadre de la **Stratégie France 2030.**

3/ Présentation du projet

Pour réaliser son ambition, TrétZerbaj se déploiera de la façon suivante :

- **Axe 1 : Structuration de services techniques d'extraction et de criblage**
  - Action 1.a Création d'une extractothèque
  - Action 1.b Création d'une plateforme de criblage à haut débit
- **Axe 2 : Valorisation économique, sociale et territoriale**
  - Action 2.a Organisation de la production et renforcement de la filière PAPAM de La Réunion
  - Action 2.b Mise en service et mise en réseau des infrastructures
  - Action 2.c Préparation à l'exploitation économique
  - Action 2.d Formation et dissémination

Le schéma suivant représente l'architecture et l'impact des actions du projet.

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc132261-DE-1-1

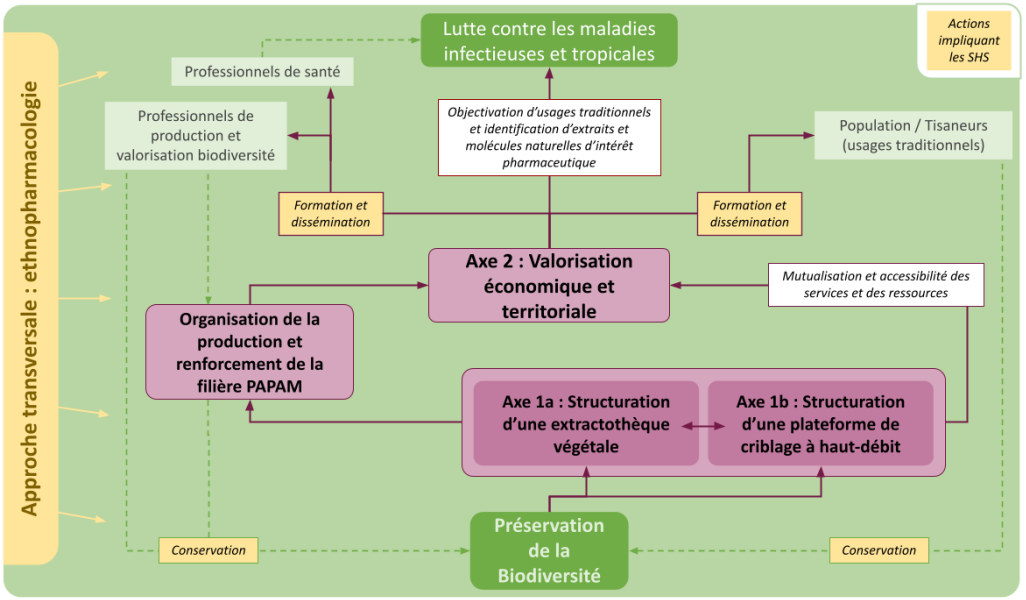

Figure 9 : Articulation des axes et actions du projet TrétZerbaj

Le consortium TrétZerbaj et ses partenaires

TrétZerbaj est un **projet multi-acteurs** qui associe les profils clés de l'innovation en santé et en démarche environnementale au service du territoire. Il est construit autour de deux cercles : les **partenaires du consortium** qui siègent dans son Comité de pilotage (voir section 5 plus bas), et les **organisations associées** qui ont manifesté leur intérêt pour le projet .

Le consortium

Les organisations membres du consortium TrétZerbaj sont :

- **l'Université de La Réunion** (chef de file), institution phare de la recherche, innovation et formation supérieure sur le territoire réunionnais avec près de 20.000 étudiants, plus de 500 chercheurs et 22 unités de recherche réparties sur 6 sites ;
- le **Centre national de la recherche scientifique** (CNRS), co-tutelle de l'UMR PIMIT ;
- le **Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (CIRAD)**, co-tutelle de l'UMR PBVMT ;
- **l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (Inserm)**, organisme de recherche national en santé, co-tutelle des UMR PIMIT et DéTROI ;
- le **Groupement d'Intérêt Public CYROI,** plateforme réunissant le Centre Hospitalier Universitaire, l'Université de La Réunion et la Communauté intercommunale du Nord de La Réunion (CINOR), qui hébergera notamment l'extractothèque ;
- le **Conseil départemental de La Réunion**, co-porteur de la stratégie intégrée de développement des PAPAM au sein du territoire réunionnais ;
- le **Pôle de compétitivité Qualitropic**, qui fédère un réseau d'entreprises et d'organismes de recherche et de formation à La Réunion, également porteur d'un projet lauréat de la phase AMI du PIOM (Plateforme territoriale pour une alimentation durable). L'UR et Qualitropic finalisent actuellement un **accord-cadre de coopération scientifique et technique**, dans lequel s'intégrera la présente coopération.

Les organisations associées

TrétZerbaj est soutenu par un ensemble d'organisations sociétales, territoriales et économiques contribuant à son fort ancrage sur le territoire réunionnais[26] :

[26] Les lettres de soutien et de manifestation d'intérêt de ces organisations sont produites en annexe 8.

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc132261-DE-1-1

- **Agence universitaire de la francophonie** (AUF) Océan indien, qui soutiendra l'inscription du projet dans les réseaux francophones régionaux ;
- **Aplamédom** (Association Plantes Aromatiques et Médicinales de la Réunion), organisme associatif de recherche et de valorisation des plantes de la pharmacopée traditionnelle réunionnaise, à l'interface entre la recherche scientifique et les producteurs, transformateurs et porteurs de projets ;
- **Agence régionale de santé** (ARS La Réunion) : soutiendra les actions du projet en termes de diffusion, dissémination, prévention des risques et appui aux politiques publiques ;
- **Bioval Océan indien** : start-up spécialisée dans les procédés innovants pour l'extraction et la purification de biomolécules et d'extraits actifs d'origine végétale ;
- **Centre Hospitalier universitaire** de La Réunion, qui porte de nombreuses actions de recherche sur les thématiques du projet, notamment via son Centre d'Investigation Clinique - Épidémiologie Clinique (CIC-EC). Le CHU a en particulier manifesté un intérêt pour les projets de recherche clinique relevant des résultats de l'extractothèque ainsi que pour l'approche "*One health*" adoptée par le projet ;
- **Conservatoire Botanique National de Mascarin** (CBNM) qui centre son activité autour de 4 missions clés : Connaître, Conserver, Conseiller, Sensibiliser ;
- **Coopérative agricole des huiles essentielles de Bourbon** (CAHEB) : inscrite dans une démarche de coordination des filières et des producteurs ;
- **EPLEFPA FORMA'TERRA** : pôle de formation et d'expérimentation proposant des formations générales, technologiques et professionnelles, des activités d'insertion et des expérimentations sociales en lien avec l'agronomie. Il supervise en particulier le Lycée agricole Émile Boyer de la Giroday Saint-Paul qui propose la Licence professionnelle Agronomie, spécialité agriculture et développement durable en milieu tropical insulaire en partenariat avec l'Université ;
- **Institut de recherche pour le développement** (IRD), co-tutelle de l'UMR PIMIT, qui jouera un rôle clé pour le déploiement des recherches innovantes liées au projet ;
- **Molecular Virology Laboratory (ViroMol)** au sein de l'Institut Carlos Chagas/Fiocruz au Brésil, sous la conduite du Dr. Claudia Nunes Duarte dos Santos ;
- **Mutualité de La Réunion** : acteur de santé publique porteur du projet "Camélias 2030", lauréat de la phase AMI du PIOM ;
- **Neyts-lab of Virology, Antiviral Drug & Vaccine Research (KU Leuven),** qui possède une expertise consolidée dans le développement de stratégies antivirales et de médicaments contre les infections virales émergentes (dengue, chikungunya) ;
- **Parc National de La Réunion** : établissement public ayant pour mission de protéger l'endémisme existant sur l'île ;
- **SATT AxLR** : Société d'accélération de transfert technologique valorisant les résultats et les expertises des laboratoires académiques en Occitanie Est ;
- **Technopole de La Réunion**, qui répond depuis 2001 à une volonté de faire de l'Innovation un outil de développement du territoire, en dynamisant la création d'entreprises à La Réunion et en valorisant son attractivité ;
- **Village by CA Réunion** : lieu de travail collaboratif dédié à l'accélération de jeunes entreprises innovantes.

Focus : Perspectives en cours de discussion avec l'Office français de la biodiversité (OFB) - équipe d'ingénierie de projets "économie et biodiversité"

L'équipe d'ingénierie de projets **"économie et biodiversité"** de l'OFB accompagne depuis 2019 des projets de développement économique pour et par la biodiversité. Basée en Guyane, elle intervient en priorité dans les Outre-mer mais également sur l'ensemble du territoire hexagonal. Ses domaines d'intervention incluent l'utilisation des plantes dans la cosmétique, l'agroécologie ou encore l'écotourisme.

Des échanges préliminaires ont permis d'identifier plusieurs pistes de coopération relativement au projet TrétZerbaj, qui seront approfondies opérationnellement en phase de lancement, sous réserve de validation interne par l'OFB (d'autres pistes pourront également être explorées) :

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc132261-DE-1-1

- **Expertise valorisation économique** : aide à la mise en place d'études de marché, expertise sur la soutenabilité des projets au vu des enjeux de biodiversité, mise en réseau, appui à la création d'activités économiques ou à la structuration des filières, accompagnement pré-amorçage et amorçage des projets
- **Sensibilisation et diffusion des savoirs** : communication scientifique autour des enjeux liés à la valorisation de la biodiversité
- **Expertises techniques** : à discuter selon les besoins des usagers
- **Mise en réseau** avec des projets sectoriels de valorisation de la biodiversité à La Réunion et dans les autres territoires ultramarins

Déploiement du projet

Volet transversal : appui sur une approche ethnopharmacologique

Avant de présenter les actions dans lesquelles s'incarnent le projet, nous souhaitons mettre en avant un aspect transversal qui sera présent en continu au sein du projet, à savoir **l'appui sur une approche ethnopharmacologique**[27]. Une originalité majeure du projet est en effet la mobilisation d'une **approche ethnopharmacologique** consistant à identifier, puis à formaliser et objectiver les usages traditionnels en termes de thérapie par les plantes locales. Cette démarche consiste en un appui sur le **corpus d'enquêtes ethnopharmacologiques** existantes conduites auprès des tisaneurs au cours des dernières décennies, complétées par des **enquêtes additionnelles** auprès des populations pour recenser les savoirs, leurs niveaux de technicité, leur lien à la biodiversité.

Le projet associera ainsi des **acteurs de terrain** et des **chercheurs en SHS** (notamment à travers le recrutement d'un chercheur de niveau post-doctorat) pour caractériser les usages traditionnels de la biodiversité botanique du site afin d'identifier des familles ou espèces végétales d'intérêt avec potentiel dans la lutte contre une première liste de maladies à forte incidence sur le territoire. Certaines des espèces seront sélectionnées comme candidats pilotes pour être caractérisées d'un point de vue génétique et biogéographique. Leur potentiel thérapeutique sera testé grâce la plateforme de criblage mise en place dans le cadre du projet. La mobilisation des approches ethnopharmacologiques ne se limitera pas aux étapes préparatoires du projet, mais sera également mise au service d'un **renforcement de la filière PAPAM de La Réunion** (action 2.a), en opérant la connexion avec les producteurs locaux qui seront concrètement impliqués dans l'implémentation du projet. Elle sera également au centre des aspects de **formation** et de **dissémination** (action 2.d) : formations en ethnomédecine pour les professionnels de santé et les phytopraticiens, formation de la population sur l'objectivation des propriétés des plantes utilisées traditionnellement, contributions aux politiques publiques.

Axe 1 : Structuration de services techniques d'extraction et de criblage

Action 1.a Création d'une extractothèque

Une **extractothèque** est une **banque d'extraits naturels** préparés à partir de plantes sélectionnées, puis récoltées, séchées et broyées, de façon à préparer le travail de criblage et de test des propriétés chimiques et biologiques présenté dans l'action 1.b. Dans le cadre de TrétZerbaj, la mise en place de cette extractothèque contribuera à la **caractérisation des plantes issues de la biodiversité locale** à travers la génération de produits d'extractions qui seront ensuite archivés et stockés. Cette extractothèque sera hébergée au sein du **GIP CYROI - Cyclotron Réunion Océan Indien**.

Conduite dans le respect des normes internationales, la mise en place de cette extractothèque facilitera le traçage des extraits produits et le contrôle de leur qualité avant leur utilisation. Ces extraits pourront ainsi servir à l'**identification de nouveaux agents de lutte contre la première liste de maladies ciblées par le projet** (voir 1.b ci-dessous). L'usage de l'extractothèque pourra par la suite être étendu en contribuant à la lutte contre d'autres types de pathologies, voire à

[27] Ce volet transversal ne fait pas l'objet d'une fiche à part dans le Cahier des fiches-actions car il est distribué au sein des différentes actions du projet.

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc132261-DE-1-1

d'autres types d'activités à fort potentiel économique pour les acteurs du territoire (cosmétique, compléments alimentaires[28]). Cette possibilité sera conditionnée par la qualité de préservation et le traçage des extraits pré-existants, qui devront au minimum répondre aux standards fixés pour cette extractothèque.

Le CYROI : Une structure d'hébergement unique pilotée de façon partenariale

Le Groupement d'Intérêt Public Cyclotron Réunion Océan Indien CYROI est une plateforme mutualisée réunissant le **Centre Hospitalier Universitaire**, l'**Université de La Réunion** et la **Communauté intercommunale du Nord de La Réunion** CINOR, la plus importante communauté d'Agglomération de La Réunion et de l'Outre-Mer qui regroupe les communes de Saint-Denis, Sainte-Marie et Sainte-Suzanne.

Le CYROI a été créé en **2004**, et son activité opérationnelle a débuté en juin 2008 pour héberger des activités mises en partage entre différentes équipes des mondes académique, associatif et économique. Situé à Saint-Denis, au cœur de la Technopole, il anime et développe une **plateforme pluridisciplinaire en santé et biotechnologies** d'une superficie de **4.500 m²** financée par l'Europe, l'État, la Région, le Département et la CINOR.

Il héberge ainsi des activités dans le domaine de la radio-pharmacie (cyclotron), de la biologie moléculaire et cellulaire, de la chimie, de la biochimie, de la chimie organique, de l'extraction et éco-extraction, de la chimie analytique, de l'expérimentation animale préclinique, de l'entomologie, de la virologie, de la phytochimie, de la microbiologie, et de la résonance magnétique nucléaire.

La plate-forme mène une **démarche qualité AFNOR permanente** afin de garantir la qualité de ses services, dans le cadre de partenariats publics et de prestations privées. Le CYROI est membre du GIS ChemBioFrance qui assure la gestion opérationnelle de la Chimiothèque nationale et fédère un réseau de laboratoires dont sont issues des collections de substances d'origine synthétique ou naturelle, de plateformes de criblages biologiques et de services de chémo-informatique distribués sur tout le territoire.

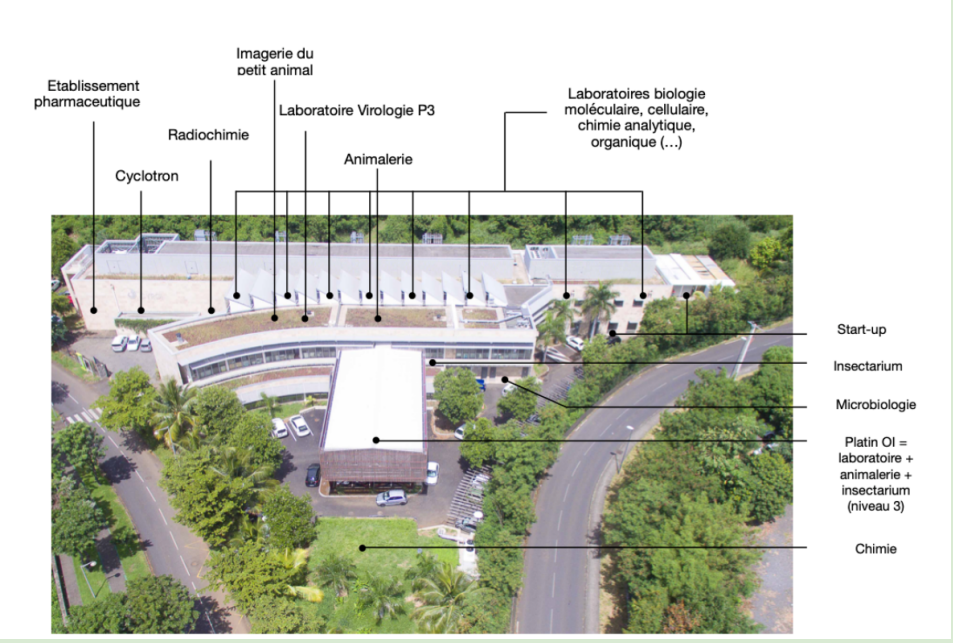

Le site du CYROI est actuellement en cours d'extension à travers la finalisation de la première phase du **"KUB"**, projet structurant de redéploiement de l'immobilier technopolitain dédié aux entreprises et startups en biotechnologies, qui enrichira les possibilités d'hébergement proposées.

[28] Selon le Rapport d'information sur le développement de l'herboristerie et des plantes médicinales, des filières et métiers d'avenir, le marché des compléments alimentaires représente en France un chiffre d'affaires de 1,8 milliard d'euros et connaît une croissance de + 6 % par an depuis une dizaine d'années.

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc132261-DE-1-1

Cette démarche permettra d'enrichir la Chimiothèque nationale, et elle s'inscrira dans le réseau ChemBioFrance, dont le CYROI est membre. Un point de sortie de cette démarche sera l'**inscription de nouvelles plantes réunionnaises à la pharmacopée française**. Enfin, la méthodologie mise en place ouvre plusieurs perspectives de développement ultérieur : possible développement d'une **chimiothèque** ou encore projets de recherche clinique relevant des résultats de l'extractothèque pour lesquels le **CHU** de La Réunion a d'ores et déjà manifesté un intérêt.

La mise en place de l'extractothèque reposera sur les actions suivantes :

- **Conception et prérequis** : Afin d'assurer le bon fonctionnement de cette structure, il sera nécessaire d'effectuer, dès le début du projet, la **demande des différentes autorisations légales requises** pour le travail sur les plantes potentiellement protégées et leur exploitation à des fins de recherche et potentiellement de valorisation[29]. Un **protocole d'archivage et de conservation** sera établi pour chaque type d'extraction, aux normes internationales, prenant en compte les potentiels usages ultérieurs des extraits, ainsi que la possible réalisation d'un herbier en parallèle de la banque d'extraits. Cette démarche sera conduite avec le soutien du Conservatoire botanique national de Mascarin (CBNM). Corrélativement, des études seront conduites pour consolider le **modèle de propriété intellectuelle** lié à l'extractothèque.
- **Mise en place de l'infrastructure** : Bien qu'une partie du matériel soit d'ores et déjà disponible sur site, l'acquisition de **nouveaux équipements** sera nécessaire, notamment des **congélateurs avec un système de suivi de température**. Un ingénieur qualiticien, mutualisé avec l'action 1.b, et un technicien seront recrutés pour la réalisation des extraits, en bonne coordination avec la récolte des échantillons de plantes en milieu naturel, ainsi que leur référencement et archivage. Ils seront également en charge de gérer l'utilisation et la maintenance du matériel de la plateforme.
- **Sélection des plantes à extraire** : La sélection des espèces à extraire se fera sur la base d'une **étude de la diversité biologique, chimique et génétique** des plantes du territoire Leur potentiel médicinal sera ensuite évalué par des **enquêtes ethnopharmacologiques**, croisées avec une revue de la littérature existante sur le sujet et avec une **consultation des producteurs** dans le domaine des PAPAM. Cette sélection sera articulée avec l'identification des plantes d'intérêt au titre de candidats-médicaments conduite au sein de l'action 1.b. Pour conduire cette action, et de façon mutualisée avec l'action 1.b, trois jeunes chercheurs seront recrutés : un **doctorant en sciences et technologies de la santé** (biologie moléculaire), un **chercheur sur projet de niveau post-doctorant en SHS** et un **chercheur sur projet de niveau post-doctorant en botanique-génomique des plantes** chargé de la caractérisation génétique des plantes retenues[30]. Ce travail de sélection sera réalisé en étroite collaboration avec les pilotes de la **Feuille de route de la filière PAPAM**, sur la base d'une première étude conduite par le Département via un Cabinet spécialisé, qui sera ensuite mise à jour en continu. Cette sélection des plantes à extraire sera également conduite en collaboration avec l'Aplamédom, le Parc National de La Réunion et la CAHEB.
- **Collecte :** Le travail de collecte sera réalisé en partenariat avec les producteurs-tisaneurs actuels et avec des organismes techniques et le soutien du CBNM et du Parc National.
- **Production des extraits :** les espèces d'intérêt seront échantillonnées à l'extractothèque afin d'en **produire des extraits** aux différents formats nécessaires, non seulement pour les tests de criblage, mais aussi pour leur **archivage et stockage afin d'alimenter la banque d'extraits** de l'extractothèque, visant à les rendre ensuite accessible à la communauté (cf. action 2.b).

[29] Le CYROI mène une démarche qualité AFNOR permanente afin de garantir la qualité de ses services, dans le cadre de partenariats publics et de prestations privées. Il a notamment mis en place les standards de qualité ISO 9001:2015, NFX 50-770 pépinière d'entreprise, Qualiopi. Une étude de faisabilité sera conduite sur l'acquisition de la norme NF S96-900 - assurance qualité des centres de ressources biologiques.

[30] Les deux chercheurs de niveau post-doctorant seront recrutés sur 2 ans, en années 1 et 2.

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc132261-DE-1-1

Action 1.b Création d'une plateforme de criblage à haut débit

La structuration d'une plateforme de service de criblage à haut débit permettra la réalisation des **tests biologiques** visant à caractériser de façon quantitative et qualitative les **potentielles propriétés anti-infectieuses** ainsi que le **niveau de toxicité** des extraits de plantes collectées. Cette plateforme servira de support à l'étude des candidats pilotes sélectionnés pour le projet, mais compte tenu de sa polyvalence, elle pourra ensuite être utilisée pour **l'extension vers d'autres tests d'intérêt**. Les tests biologiques réalisés au sein de l'action 1.b se concentreront ainsi sur ces premiers pilotes de façon à obtenir de premiers résultats mais aussi de consolider une méthodologie en vue de son passage à l'échelle (démarche de **preuve de concept**).

La plateforme sera hébergée au **Pôle Technologique Universitaire de l'Université de la Réunion**, situé à proximité du CYROI, où de nouveaux espaces seront disponibles en juin 2023. Les étapes seront les suivantes :

- **Conception et prérequis** : Dans ce cas également, une action nécessaire à la mise en place de la plateforme de criblage consistera à entreprendre les **démarches légales** nécessaires à la manipulation dans les locaux de différents agents infectieux, notamment ceux concernés par certains niveaux de bioconfinement. Il est à noter que les étapes des infections expérimentales et d'inactivation seront conduites dans le **Plateau Infectiologique Océan Indien (PLATIN-OI)** bioconfinement de niveau 2 et 3 de l'UR localisé au CYROI.
- **Définition du périmètre d'intérêt** : Cette première action consistera à établir a) une **liste d'agents pathogènes d'intérêt** (prévisionnel : 3 agents pathogènes infectieux) et b) une **liste de plantes d'intérêt** pré-identifiées au titre de candidats-médicaments. Cette démarche de sélection sera articulée avec la sélection des plantes d'intérêt conduite au sein de l'action 1.a pour la mise en place de l'extractothèque. Comme dans le cas de l'action 1.a, cette démarche combinera les **acquis des études ethnopharmacologiques** et une consultation des **producteurs expérimentés de la filière de production PAPAM** pour établir une première liste d'espèces ou de familles de plantes à potentiel thérapeutique vis-à-vis des pathogènes identifiés afin d'initier rapidement la génération d'extraits et leur caractérisation par criblage. Les acquis de la recherche de ces dernières années sur ces mêmes plantes seront également mobilisés. Dans ce cas également, les pilotes de la Feuille de route PAPAM seront impliqués.
- **Mise en place des infrastructures de criblage à haut débit** : une partie du matériel requis pour le criblage est d'ores et déjà disponible sur site, en particulier l'animalerie rongeurs et les laboratoires de biosécurité de niveaux 2 et 3 permettant de travailler sur les pathogènes d'intérêt ainsi que les tests de toxicité sur les cellules immortalisées ou encore les poissons zèbres. L'acquisition de nouveaux équipements sera cependant nécessaire, en particulier celui d'un **équipement de criblage à haut débit** qui offrira la possibilité de traiter rapidement et de façon automatisée un plus grand nombre d'échantillons. Un ingénieur qualiticien, mutualisé avec l'action 1.a, et un technicien seront recrutés pour faciliter la réalisation des tests et gérer l'utilisation et la maintenance du matériel.
- **Réalisation des tests biologiques** : Les extraits des candidats pilotes prometteurs seront analysés à travers différents tests précliniques sur modèles murins au CYROI et PLATIN-OI. Il sera notamment possible de tester leurs propriétés pharmacologiques en lien avec les pathogènes d'intérêt, leur composition biochimique mais aussi leur toxicité. Pour conduire cette action, TrétZerbaj recrutera un **chercheur en contrat de projet de niveau post-doctorant**[31], et mobilisera **deux bourses de Master** sur la durée du projet.

Axe 2 : Valorisation économique, sociale et territoriale

La **valorisation du projet** constituera le point de rencontre entre sa dimension botanique (exploitation et préservation de la biodiversité) et ses implications en santé (lutte contre les maladies infectieuses). Cette valorisation doit être entendue en un sens large qui inclut une série d'actions visant à 1) **renforcer la filière de production PAPAM** à La Réunion pour garantir la

[31] Recruté sur 2 ans, en années 2 et 3.

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc132261-DE-1-1

préservation de la ressource, 2) faciliter **l'accès des acteurs du territoire aux services nouvellement créés**, 3) préparer les conditions d'un **transfert et d'une exploitation économiques** des résultats et 4) générer et transmettre de **nouvelles connaissances.**

Action 2.a Organisation de la production en lien avec le renforcement de la filière PAPAM de La Réunion

La filière PAPAM du territoire réunionnais conduit aujourd'hui un travail clé d'approvisionnement des extraits via la production des plantes endémiques et indigènes, à travers la récolte et la micro-agriculture. L'interaction avec l'extractothèque viendra en soutien à cette démarche, de façon à **favoriser le processus de préservation** de ces espèces, qui est à la fois un objectif du projet et la condition de sa soutenabilité (disponibilité de la ressource). Cette démarche sera conduite en étroite interaction avec la **Feuille de route de la filière PAPAM mise en place par le Département**, notamment concernant son Axe 1 - "Consolider la structuration de la filière". La **mise en relation avec les producteurs** constituera ici une étape essentielle : en lien avec le travail de sélection des espèces d'intérêt conduit au sein des actions 1.a et 1.b. Un travail sera mené avec la filière afin d'affiner la liste des espèces cibles, d'étudier les conditions favorables à la présence des espèces d'intérêt et de faciliter leur mise en culture (localisation, terrain, etc.), en s'appuyant sur la diversité des terroirs à La Réunion et en lien avec une possible exploitation économique. Cette mise en relation sera facilitée par l'intervention des acteurs de terrain associés au projet : Aplamédom, CAHEB. La Mutualité de La Réunion (projet Camélias 2030) et l'EPLEFPA Forma'terra proposeront également des terrains d'expérimentation. Cette démarche sera conduite sous la supervision du **Comité éthique et déontologique** du projet (voir section 5).

Action 2.b Mise en service et mise en réseau des infrastructures

Un aspect clé de cette démarche de valorisation consistera en une **ouverture des services d'extractothèque et de criblage aux différents acteurs du territoire (publics et privés)**, et/ou à l'échelle de la région Océan indien sous des conditions bien définies (par exemple Mayotte). En cela, le projet répondra à la volonté de **mieux structurer l'écosystème territorial**, en offrant un service qui aujourd'hui n'existe pas, ce qui contraint les porteurs de projets innovants à se tourner vers des fournisseurs externes. Elle ira également dans le sens d'un **rapprochement des acteurs de la R&D publique et privée** autour d'un partage d'équipements. Elle permettra enfin de mieux **identifier et localiser les expertises locales** à travers des outils renforçant la connaissance mutuelle des acteurs et de leurs expertises complémentaires. Cette démarche sera construite autour d'un **modèle économique** équilibré qui garantira à la fois la soutenabilité du projet et un accès facilité aux acteurs publics et privés du site. Pour implémenter cette démarche, TrétZerbaj s'appuiera sur l'outil sur **Plug-in labs,** plateforme numérique de mutualisation d'infrastructures de recherche et de diffusion de l'information, récemment adoptée par l'Université de La Réunion[32].

Action 2.c. Préparation à l'exploitation économique

Le projet TrétZerbaj se situe à un stade précis de la **chaîne de valeur conduisant de l'étude de la biodiversité jusqu'à la mise sur le marché de médicaments** contre les maladies infectieuses. Compte tenu du dimensionnement du projet et du calendrier de déploiement prévu sur 4 ans, il n'est pas prévu d'aboutir à ce stade à une mise sur le marché. Cependant, précisément parce que TrétZerbaj se situe à ce stade de la chaîne de valeurs, il préparera **les conditions de cette exploitation économique**, en mettant en place le cadre qui permettra le transfert des connaissances générées.

Parmi ses objectifs, TrétZerbaj vise ainsi à **générer de nouvelles connaissances** qui pourront, par la suite, être valorisées économiquement. D'une part, la découverte de molécules naturelles ayant une action sur certains agents pathogènes et conditions cibles donnera lieu à des dépôts de brevets et de licences. D'autre part, les études requises pour la domestication de certaines espèces engendreront des innovations techniques potentiellement brevetables. Pour conduire les

[32] Cet outil étant déjà à disposition de l'Université, il n'a pas été chiffré dans la fiche financière du projet, bien qu'il constitue une contribution en nature de l'Université.

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc132261-DE-1-1

études préalables à cette exploitation économique, TrétZerbaj s'appuiera sur les expertises de son réseau de partenaires :

- **expertises juridiques et économiques** (modèles économiques et études de marché, analyses en droit de la médecine et en droit de l'environnement) réalisées en particulier à travers les compétences du Centre d'Économie et de Management de l'Océan Indien (CEMOI) et de l'IAE de La Réunion ;
- **études transfert & valorisation** notamment en vue d'un dépôt de brevets/licences : études juridiques et techniques ciblées, expertise Propriété intellectuelle, expertise Protocole de Nagoya, APA. En accord avec les conventions préexistantes entre l'Université et les organismes partenaires, ces études seront conduites en lien avec les services spécialisés desdits organismes et principalement par Inserm Transfert, filiale de valorisation de l'Inserm, ainsi que par CNRS innovation. La SATT AxLR a également manifesté un intérêt pour un soutien aux projets de valorisation issus de TrétZerbaj.

Des **études spécifiques de Propriété intellectuelle** seront également financées au cas par cas. Des **actions de réseautage** sur le territoire et au-delà seront conduites, notamment à travers une mobilisation du réseau d'acteurs économiques du Pôle de compétitivité Qualitropic. Enfin, un travail de **veille sur les opportunités de financement** sera conduit en mobilisant l'outil **Open4Research**[33].

Des manifestations d'intérêt pour une future valorisation économique du projet ont déjà été formulées, notamment par la Société **Bioval Océan indien**. Corrélativement, la **Technopole de La Réunion** et l'accélérateur d'entreprises **Village by CA** ont exprimé leur intérêt pour une collaboration en vue de soutenir les futurs porteurs de projets innovants - start-up issues du projet, respectivement en phase de maturation et en phase de croissance. Enfin, le **Pôle de compétitivité Qualitropic** et l'**EPLEFPA Forma'Terra** mobiliseront leurs réseaux d'entrepreneurs innovants autour du projet.

Action 2.d. Formation et dissémination

L'impact territorial du projet se concrétisera à travers des **actions de formation initiale et continue** et dirigées vers différents publics clés du territoire. Cette démarche répond directement à l'une des recommandations émises dans le rapport d'information du Sénat : *Les plantes médicinales et l'herboristerie : à la croisée de savoirs ancestraux et d'enjeux d'avenir*, qui préconise de "**Consolider l'offre actuelle de formations spécialisées (comme les diplômes universitaires de phyto-aromathérapie)** pour répondre aux demandes des pharmaciens et de l'ensemble des professionnels de santé" et de "développer des **modules spécifiques sur les plantes et pratiques des Outre-mer**". Corrélativement, les essais sur les substances naturelles potentiellement antivirales impliquent localement du **personnel qualifié** aux niveaux technique et scientifique avec en particulier des virologistes moléculaires et des biologistes cellulaires, ainsi que des biotechnologues et des professionnels de l'écoextraction. Cela nécessite de **pérenniser un tel personnel** à travers une **formation des plus jeunes** pour assurer un vivier permanent de talents sur la durée, et garantir la pérennisation du projet tout en renforçant l'employabilité locale des jeunes issus de ces formations, dans un contexte réunionnais durement frappé par le chômage des jeunes (26 % des 15-24 ni en études, ni en emploi ni en formation en 2021 selon l'Insee).

Cette démarche sera articulée avec le projet de **Campus franco-indien dans le domaine des sciences de la vie pour la santé** sur lequel l'Université est lauréate en phase AMI à travers le projet pluridisciplinaire : **Biotechnologie et sciences sociales autour des propriétés naturelles et curatives des plantes** (consortium Lyon 1 - Lyon 2 - Poitiers / Vellore Institute of Technology).

Une action plus large de **diffusion des savoirs - dissémination** à destination de l'ensemble des publics du territoire fait partie des ambitions du projet, dans une démarche qui inclut des aspects de **sensibilisation** et de **prévention**, notamment sur les aspects de toxicité ou encore de refus de soin. L'engagement à offrir une formation aux tisaneurs et aux premiers contributeurs en termes

[33] Cet outil étant déjà à disposition de l'Université, il n'a pas été chiffré dans la fiche financière du projet.

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc132261-DE-1-1

d'identification des espèces cibles s'inscrit dans la lignée du protocole de Nagoya, à travers l'idée d'un retour vers les populations des bénéfices de la recherche, qui inclut mais ne se limite pas à un retour économique. Enfin, TrétZerbaj soutient la démarche d'**Open science** et de **publication en accès libre** des résultats de la recherche dans une volonté d'essaimage. En ligne avec ces ambitions, TrétZerbaj proposera les actions suivantes :

- **Formations en ethnomédecine** orientées vers les professionnels de santé (médecins, pharmaciens), travailleurs sociaux, phytopraticiens, incluant des formations techniques mais aussi sur les aspects bioéthiques, déontologiques, sociologiques (acceptabilité du soin) et de conservation. Le projet s'appuiera ici sur le **DU d'ethnomédecine** proposé à l'Université de La Réunion au sein de l'UFR Santé en interaction avec le CHU, et avec des perspectives d'élargissement (renforcement de l'aspect ethnobotanique), et éventuellement de mise en réseau avec d'autres territoires ultramarins ayant un DU ethnomédecine ou souhaitant en créer un.
- **Formations aux compétences techniques / scientifiques** : Cet aspect s'appuiera notamment sur le Master VCB2 - Valorisations chimique et biotechnologique de la biodiversité tropicale proposé au sein du laboratoire ChemBioPro. Il permettra aussi des collaborations avec la Licence professionnelle Agronomie, spécialité agriculture et développement durable en milieu tropical insulaire (UR / Lycée agricole Émile Boyer de la Giroday Saint-Paul) en facilitant l'accueil de stagiaires soit au sein de l'extractothèque ou de la plateforme de criblage, soit au sein de l'une des organisations associées au projet.
- **Formations et actions de sensibilisation** visant à informer les tisaneurs et la population générale des efforts d'objectivation de l'utilisation traditionnelle des plantes issues de la biodiversité locale et des résultats de ces études (toxicité, prévention du risque) - voir par exemple les Journées RUN Santé organisées sur le territoire avec la participation du CHU et de l'UR. Deux **Conférences grand public** seront organisées en fin d'année 2 et en fin d'année 4 respectivement. Cet aspect sera réalisé en collaboration avec **l'Aplamédom et la CAHEB**. Le **CYROI** contribuera également à cette démarche de formation en s'appuyant sur sa **certification Qualiopi**. Des coopérations importantes seront conduites avec la **Mutualité de La Réunion** (projet Camélias 2030), notamment dans le cadre des fiches-action "Pépinière médicinale" (promotion et production de plantes médicinales de la pharmacopée réunionnaise à travers des ateliers et conférences) et "Tiers-lieu santé-social", menée en coopération avec les acteurs réunionnais de la santé publique. L'**EPLEFPA Forma'Terra** proposera également des démarches innovantes d'animation et d'expérimentation sociale autour des usages de la biodiversité.
- **Diffusion des résultats en accès ouvert** : TrétZerbaj s'engage à **publier en accès ouvert** les résultats de la recherche et innovation issus du projet en s'appuyant notamment sur la **plateforme d'information sur les PAPAM** mise en place par le Département de La Réunion dans le cadre de la Feuille de route de la filière PAPAM.
- **Contribution aux politiques publiques** : Les résultats du projet serviront à alimenter les politiques publiques (p. ex. Agence régionale de santé de La Réunion) notamment à travers une objectivation des usages, une contribution aux problématiques d'acceptabilité des solutions thérapeutiques, des contributions aux débats sur la médecine intégrative articulant médecine traditionnelle et médecine moderne[34] ou encore une expertise sur la stratégie économique des filières agricoles.

Modèle économique et pérennisation du projet

Le plan de financement complet du projet TrétZerbaj indiquant la contribution des co-financeurs est présenté dans la section 7 ci-dessous ainsi que dans le document financier. se déploiera sur une durée de **4 ans** et mobilisera un budget total de 2 606 770 €, dont **1 756 493 € demandés au titre de France 2030** et **850 277 €** de co-financements (soit 32,62 % de co-financements sur le coût total du projet). La sécurisation des financements au terme de la période de subvention sera l'une des missions confiées au **Comité de pilotage** TrétZerbaj.

[34] Ces aspects seront abordés en interaction avec le CHU qui conduit d'importants travaux à ce sujet.

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc132261-DE-1-1

TrétZerbaj est pensé dans une logique de **preuve de concept**, et le financement demandé a en ce sens une portée d'**amorçage** (acquisition initiale des équipements, recrutement de personnel scientifique et technique, conduite des études préalables). En termes de **pérennisation** du projet au-delà de la période de financement, il est à noter qu'une part importante des dépenses du projet correspond à un **investissement initial** ne donnant pas lieu à une itération (matériels liés à la mise en place de l'extractothèque et de la plateforme de criblage haut débit, études préalables). Les principaux aspects à pérenniser tiennent à la **maintenance** des équipements, aux **coûts de personnel scientifique, technique et de gestion** et aux **expertises** liées à la valorisation des résultats du projet. Pour cela, la stratégie adoptée consiste à :

- mettre en place un **modèle de tarification** pour l'usage des équipements par des acteurs, qui soit équilibré mais permette d'assurer la soutenabilité du dispositif ;
- rechercher des **financements complémentaires**, notamment via :
  - des candidatures aux **Appels à projets Horizon Europe**, en particulier au sein du programme **Widening participation and strengthening the European Research Area** visant à renforcer la participation aux programmes européens pour les régions européennes aujourd'hui moins actives, dont les régions ultrapériphériques et les départements et régions d'Outre-mer - une candidature à l'Appel à projets **Teaming for excellence** est d'ores et déjà envisagée[35]. La candidature à ces appels pourra impliquer d'autres acteurs comme le **CHU de La Réunion**, positionné sur les aspects de recherche clinique pour les premiers résultats dérivant du projet ;
  - la recherche de **financements régionaux européens de type FEDER**, en lien avec l'inscription du projet dans les actions de la Stratégie de spécialisation intelligente ;
  - des candidatures aux **Appels à projet France 2030**, notamment en lien aux priorités Produits biosourcés et biotechnologies industrielles, Maladies infectieuses émergentes et menaces NRBC, Biothérapie et Bioproduction ou autres thématiques à venir, y compris dans le domaine des SHS.

Cette recherche de co-financements sera facilitée par le recours à la plateforme **Open4Research**, mobilisée au sein de l'action 2.b (préparation à l'exploitation économique). Les candidatures déposées dans le cadre des Appels à projets mentionnés ci-dessus viseront non seulement à poursuivre le projet, mais à permettre **l'extension de cette méthodologie pilote vers d'autres maladies cibles** à forte incidence sur le territoire (maladies métaboliques comme le diabète et l'obésité, chroniques, dégénératives notamment).

Vue d'ensemble sur le projet : un impact multi-dimensionnel

TrétZerbaj permettra de construire un cadre d'interactions qui :

- créera un **nouveau service dédié et mutualisé**, reliant les efforts individuels d'extraction et d'analyse et mutualisant le matériel à disposition ;
- **permettra aux petits acteurs de la R&D sans moyens de recherche de bénéficier des infrastructures publiques**, avec un impact sur le développement économique ;
- créera **un effet-levier des fonds publics** pour favoriser les **partenariats publics-privés** ;
- limitera la **dépendance à l'égard de laboratoires privés extérieurs au territoire** ;
- connectera et identifiera clairement les acteurs impliqués dans les efforts précédents afin de pouvoir facilement **localiser une expertise spécifique dans l'écosystème local** ;
- permettra une **structuration de l'écosystème R&I territorial lié à la filière des PAPAM à La Réunion** ;
- entraînera des **retombées économiques** mesurables (création d'emplois, de start-up, voire retombées touristiques via l'éco-tourisme) ;
- jouera le rôle de **démonstrateur** a) pour **l'extension de cette méthodologie à d'autres types de maladies à forte incidence sur le territoire**, dont les pathologies métaboliques ou d'autres types de maladies comme le cancer, les bactérioses, les maladies

[35] Calendrier prévisionnel : lancement le 10 janvier 2023 pour une clôture le 13 avril 2023 (première phase), et le 07 mars 2024 (deuxième phase).

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc132261-DE-1-1

dégénératives, les maladies liées à l'exposition au soleil etc. ; b) pour les **autres territoires ultramarins** qui font face aux mêmes types de pathologies et disposent d'un potentiel comparable d'exploitation de la biodiversité ;

- développera des **capacités garantissant la mise en place de solutions rapides aux futurs virus émergents** en prenant en compte la totalité des écosystèmes impliqués selon une approche de type "***One health***", intégrant sciences de la santé et sciences de l'environnement / agronomie et les sciences humaines et sociales.

4/ Évaluation du projet

Sphères d'impact du projet TrétZerbaj et indicateurs associés

Nous proposons ici une spécification des impacts attendus du projet dans ses différentes dimensions, en y associant les indicateurs et cibles à 4 ans.

Impact attendu	Indicateur	Cible à 4 ans
Impact économique		
Création d'emplois	Nombre d'emplois directs créés à 4 ans	5-10
Maintien en activité locale des personnes formées localement	Taux d'insertion professionnelle locale au sein des formations du périmètre TrétZerbaj	80%
Valorisation et transfert technologique	Premiers concepts de produits potentiellement valorisables (TRL 1 ou 2)[36] Création de start-up (objectif à 10 ans)	5-10 2-4
Structuration des filières de production PAPAM : Démonstration de la faisabilité de valorisation de diverses matières premières issues de la filière	Nombre d'extraits nouveaux ou de plantes transformées mis sur le marchés ou en processus de mise sur le marché	5-10
Renforcement du marketing des territoires / des terroirs et rééquilibrage des différentes zones de l'Île	Création de labels ou d'appellations d'origine protégée pour les productions de plantes endémiques de terroirs spécifiques	1-3
	Représentation des différents terroirs de production dans les événements de communication du projet	100 % des événements
	Organisation de visites éducatives sur les PAPAM dans les différents terroirs de production	Qualitatif
Impact scientifique et technologique		
Étude systématique de la biodiversité locale	Nombre de nouvelles espèces végétales analysées et caractérisées (aspects génétiques et biochimiques) et extraites	5-10
	Inscription de nouvelles espèces végétales réunionnaises à la pharmacopée française	1-3
Organisation et mutualisation des efforts d'extraction du territoire de La Réunion	Nombre d'extraits enregistrés à l'extractothèque	400

[36] Compte tenu de la durée du projet lui-même limitée à 4 ans, il nous semble réaliste de nous limiter à ce niveau de maturation, bien que celle-ci ait vocation à se poursuivre sur le moyen terme, comme indiqué au sein de l'action 2.c.

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc132261-DE-1-1

Enrichissement du portfolio technologique via des équipements spécifiques et de pointe	Nombre de brevets déposés	3-5
Inscription de la démarche dans le cadre d'un réseau scientifique international	Nombre de co-publications avec des acteurs internationaux	8
Extension de la démarche post phase preuve de concept	Nombre de nouvelles propositions de projets non liés aux maladies infectieuses à La Réunion	3-5
Impact sanitaire		
Développement de nouvelles solutions thérapeutiques en réponse aux maladies à forte incidence en territoire insulaire et tropical	Nombre de candidats-médicaments prêts à passer à la phase pré-clinique Nombre de nouvelles formulations phytothérapeutiques en processus de mise sur le marché	2 5-10
Sensibilisation sur les pratiques objectivées et la prévention du risque (toxicité, refus de soin)	Nombre d'actions de dissémination/sensibilisation sur le territoire Distribution géographique de ces actions sur le site réunionnais (nombre d'actions organisées) ● Au nord : Quartier Les Camélias (Saint Denis) ● À l'ouest et au centre : EPLEFPA Forma'Terra (Saint-Paul, Saint-Benoît, Piton Saint-Leu et son annexe de l'Etang-Salé-les-Hauts) ● Au sud : Saint Pierre ● À l'est : Saint Philippe (Jardin des épices et des parfums, Forêt de Mare-Longue)	3-5 par an 1 2 1 2
Démonstration d'une capacité à découvrir rapidement des solutions contre les possibles virus émergents	Nombre d'espèces végétales criblées Nombre de cibles pathologiques principales testées	10-15 3
Impact environnemental		
Préservation de la biodiversité locale via une mise en culture des espèces d'intérêt	Nombre de nouvelles domestications d'espèces végétales	1-3
Sensibilisation sur les PAPAM	Nombre d'événements de dissémination sur le rôle et la nature des PAPAM par an	3-5
Impact social, culturel et territorial		
Valorisation du patrimoine culturel et des savoirs-faire traditionnels réunionnais	Nombre d'événements de diffusion culturelle organisés par an Dont hors territoire	3-5 1-2
Formation de la population locale et des phytopraticiens	Nombre d'événements de dissémination en lien avec les thématiques du projet organisés par an Nombre de formations aux phytopraticiens organisées par an	3-5 1-2
Réplicabilité du projet vers d'autres territoires	Nombre d'activités de sensibilisation sur d'autres	1-3 par an

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc132261-DE-1-1

	territoires ultramarins aux problématiques similaires (ex. : Mayotte, Antilles) Nombre de partenaires ultramarins, tropicaux ou insulaires associés au projet	2-5
Retombées du projet pour la population locale et notamment pour les praticiens	Évaluation qualitative et quantitative conduite par le Comité éthique et déontologique du projet	

Pilotage de la démarche d'amélioration continue

La collecte et le suivi des indicateurs seront placés sous la responsabilité du.de la **chef.fe de projet**, qui interagira avec le Comité éthique et déontologique et transmettra un rapport semestriel au Comité de pilotage (voir section suivante). Nous proposons ci-dessous une analyse de risques.

Risque identifié	Mesure préventive
R1. Risque que le projet se limite à une dimension académique (recherche fondamentale), sans impact mesurable sur le territoire	TrétZerbaj sera un **projet multi-acteurs**, piloté en étroite interaction avec les organisations de terrain, et en dialogue resserré avec les porteurs de Feuille de route de la filière PAPAM. L'intervention du GIP CYROI dans la mise en place de l'extractothèque garantira la représentation des acteurs territoriaux et économiques. La collaboration avec le Pôle de compétitivité Qualitropic assurera également le lien direct avec les acteurs socio-économiques du territoire intéressés au projet.
R2. Risque d'absence de retour des connaissances générées vers les producteurs et les contributeurs	La mise en place du **Comité éthique et déontologique** visera à garantir le respect du principe de retour vers les producteurs et les contributeurs des connaissances et avantages générés par le projet. La collaboration étroite avec la Feuille de route de la filière PAPAM favorisera ces mêmes objectifs.
R3. Risque d'une exploitation économique ne profitant pas directement au territoire réunionnais	Le **Comité éthique et déontologique** émettra des recommandations relatives aux partenariats économiques mis en place en termes d'exploitation/valorisation des résultats du projet.
R4. Risque d'un travail en silo entre les différentes structures mises en place au sein du projet (extractothèque, plateforme de criblage haut débit)	Les structures mises en place dans le cadre de TrétZebaj seront pleinement intégrées, et supervisées de façon concertée par le **Comité de pilotage**. Certaines des ressources RH mobilisées (chercheurs, ingénieurs) seront mutualisées entre ces structures.
R5. Risque d'un manque d'effet d'entraînement, les structures du territoire détenant aujourd'hui des ressources ou des données ne participant pas à la démarche de mutualisation	Implication des **structures "têtes de réseaux"** en capacité de mobiliser les acteurs, qui assureront la promotion du dispositif et inciteront les détenteurs de données à y contribuer (CBNM, Parc National, pilotes de la Feuille de route de la filière PAPAM, Aplamédom, CAHEB)
R.6 Risque d'un clivage introduit entre médecine traditionnelle et médecine moderne	La volonté d'explorer les propriétés thérapeutiques des plantes locales n'a pas vocation à substituer les usages traditionnels aux thérapies médicamenteuses, mais à objectiver les usages traditionnels en vue d'un transfert vers le développement de médicaments. Afin de promouvoir un **usage contrôlé de la phytothérapie** et le développement d'une médecine intégrative associant approches traditionnelle et moderne, des **actions de prévention et de sensibilisation** seront conduites en termes de toxicité et d'acceptabilité des soins, y compris médicamenteux. Ces contributions seront réalisées en interaction avec l'**Agence régionale de Santé de La Réunion** et avec le **CHU**.

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc132261-DE-1-1

5/ Gouvernance et pilotage : un modèle partenarial et efficace

Focus : pourquoi un projet porté par l'Université de La Réunion ?

Le Cahier des charges de l'Appel Plan Innovation Outre-Mer spécifie que "de préférence, le chef de file sera une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales agissant dans le cadre de ses compétences et que "Tout autre choix doit faire l'objet d'une argumentation précise".

Le **portage du projet TrétZerbaj par l'Université de La Réunion** en tant que chef de file a été soigneusement réfléchi, en concertation avec l'ensemble des acteurs. S'agissant d'un **projet faisant se rencontrer la recherche, l'innovation et la formation**, l'Université de La Réunion apparaît comme un acteur naturel, à travers ses propres structures de recherche, formation et innovation, à travers sa capacité à fédérer l'écosystème des organismes de recherche, et à travers son inscription forte dans l'ensemble des réseaux d'innovation du territoire. L'Université de La Réunion apporte en outre d'importantes garanties en termes de **capacité de gestion de projets complexes financés sur fonds publics**. Elle dispose pour cela de structures dédiées dotées d'importantes capacités RH, notamment au sein de la **Direction du soutien à la recherche, innovation, valorisation et partenariats (DRIVE).** C'est donc au bénéfice du projet et de toutes ses parties prenantes que l'Université de La Réunion jouera le rôle de chef de file, tout en mobilisant un **modèle de pilotage fortement partenarial** dans lequel tous les acteurs, dont les collectivités territoriales, seront fortement associés.

L'écosystème d'acteurs (partenaires du consortium et associés) du projet TrétZerbaj a été décrit plus haut, en fin de section 3. Nous présentons ici le modèle de gouvernance mis en place pour le pilotage partenarial de ce projet. Ce modèle combine une exigence de **représentativité des partenaires** avec la recherche d'une efficience caractérisée par des **circuits de décision clairs, efficaces et suivis d'effets**.

Comité de pilotage TrétZerbaj

- **Composition** : un.e représentant.e de la direction de chaque partenaire du consortium :
  - Université de La Réunion (chef de file, préside le Comité de pilotage)
  - GIP CYROI
  - CIRAD
  - CNRS
  - Inserm
  - Conseil départemental de La Réunion (représenté par un acteur de la Feuille de route de la filière PAPAM)
  - Pôle de compétitivité Qualitropic
- **Attributions** : décisionnel sur la **stratégie** du projet et son **amélioration continue**, le suivi de la feuille de route, les choix à effectuer concernant l'**allocation des ressources**, la validation des fiches de postes et des décisions finales pour les **recrutements**. Valide le modèle de **répartition de la propriété intellectuelle** entre les membres du consortium (étude initiale conduite en semestres 1-2, livrable L.1.a.1). Prépare la **pérennisation** du projet en anticipant les ressources de financement à venir (notamment la stratégie Appels à projets et financements externes). Valide la désignation du.de la **coordinateur.trice de chaque Axe** au sein du Comité technique opérationnel. Valide la **composition du Comité éthique et déontologique**. Reçoit et implémente les recommandations proposées par le Comité éthique et déontologique. Peut saisir exceptionnellement le Comité éthique et déontologique en cas de question critique.
- **Fonctionnement** : se réunit une fois tous les trois mois. Les décisions sont prises à la majorité des votes.

Comité technique opérationnel

- **Composition** :
  - un.e référent.e technique pour chaque organisation membre du Comité de pilotage
  - le.la coordinateur.trice de l'Axe 1
  - le.la coordinateur.trice de l'Axe 2

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc132261-DE-1-1

    - le.la chef.fe de projet
    - le responsable stratégique (Dr. Patrick Mavingui) et le responsable scientifique (Dr. Chaker El-Kalamouni)
- **Attributions** : Assure le suivi de l'exécution des actions du projet et des décisions du Comité de pilotage. Garantit la coordination entre les différents partenaires et avec les organisations externes associées. Procède à la collecte et à l'analyse des indicateurs de suivi du projet sous la conduite du.de la chef.de projet, avec production d'un rapport semestriel à destination du Comité de pilotage.
- **Fonctionnement** : se réunit une fois par mois, sous la conduite du.de la chef.de projet

Comité éthique et déontologique
La mise en place du Comité éthique et déontologique constitue une innovation organisationnelle du projet TrétZerbaj, et répond à une forte demande des partenaires territoriaux.

- **Composition** : Représentant.e.s des filières de culture PAPAM et des phytopraticiens, représentant.e.s des organisations associées au projet se positionnant à l'interface avec les acteurs de terrain, représentant.e de la Feuille de route de la filière PAPAM (Conseil départemental), représentant.e.s des partenaires économiques, expert.e.s internes au territoire réunionnais, expert.e.s externes (autres territoires ultramarins, expert.e.s sur le territoire national et à l'international[37]).
- **Attributions** : Exprime un avis sur les orientations, actions et implications du projet en termes éthiques et déontologiques, notamment sur les garanties en termes de préservation de la biodiversité, de retour vers les producteurs (application du protocole de Nagoya, retombées du projet pour la population locale), la stratégie de valorisation économique dans le respect des intérêts du territoire.
- **Fonctionnement** : Se réunit deux fois par an, sous la conduite du.de la chef.fe de projet qui prépare les séances en réunissant le matériau pertinent (points d'étape sur l'avancement du projet, questions critiques). Émet une note de synthèse proposant des recommandations, transmise au Comité de pilotage par le.la chef.fe de projet. Un compte-rendu des suites données à ces recommandations est fourni par le.la chef.fe de projet lors de la séance suivante. Le Comité éthique et déontologique peut être saisi de façon exceptionnelle par le Comité de pilotage en cas de question critique.

Pilotage opérationnel

- **Chef.fe de projet** en charge de la coordination d'ensemble du projet, de l'interaction entre les différents comités, de la collecte et du suivi des indicateurs avec reporting semestriel au Comité de pilotage, de la convocation des séances du Comité éthique et déontologique et de la transmission des recommandations au Comité du pilotage, du retour vers le Comité éthique et déontologique du suivi des recommandations, de l'interaction avec les partenaires extérieurs du projet. Il.elle prendra en charge les aspects de justification des dépenses définis au paragraphe 5.2 du Règlement général et financier.
- **Chargé.e de mission** en appui au projet : 70 % d'un ETP financé.e par l'Université de La Réunion, qui assistera le.la chef.fe de projet pour l'exécution des tâches opérationnelles (convocation des réunions, rédaction des ordres du jour et des comptes-rendus, reporting).
- **Coordinateur.trice de chaque Axe** : désigné.e par le Comité de pilotage sur proposition du.de la chef.de projet. Assure le suivi spécifique de chacune des actions de l'Axe concernée et appuie le.la chef.fe de projet dans le suivi des indicateurs.

[37] Ces derniers pourront participer aux réunions en mode distanciel s'il y a lieu. Un budget sera cependant alloué au déplacement des expert.e.s extérieurs au territoire.

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc132261-DE-1-1

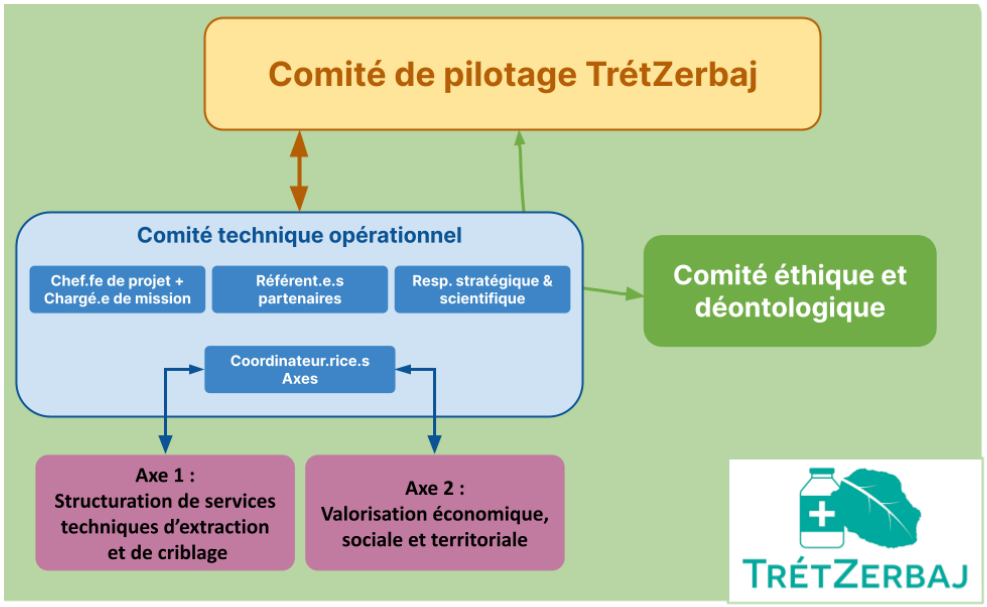

Figure 10 : Modèle de gouvernance du projet TrétZerbaj

6/ Planification générale

Le projet TrétZerbaj sera prévu sur une durée de **4 ans**, avec un lancement prévisionnel début 2023. Cette durée nous semble adaptée compte tenu du temps de mise en place (un an environ), laissant ensuite une durée de 3 ans pour le déploiement du projet et la production des premiers résultats. La **mise en place de la gouvernance** et le **recrutement du.de la chef.fe de projet** interviendront dès le lancement du projet sous la conduite de l'Université de La Réunion.

Les actions conduites au sein de l'Axe 1 (mise en place de l'extractothèque et de la plateforme de criblage haut débit) se déploieront en parallèle, certaines des démarches étant réalisées conjointement (notamment la sélection des plantes d'intérêt). Les actions conduites au sein de l'Axe 2 (valorisation économique, sociale et territoriale) seront échelonnées sur la durée du projet en suivant sa maturation progressive. Le **diagramme de Gantt** ci-dessous représente le calendrier du projet ainsi que les livrables selon la désignation adoptée au sein du Cahier des fiches-actions.

Action	2023		2024		2025		2026	
	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2
Mise en place gouvernance et pilotage								
Installation des comités, recrutement chef.fe de projet et chargé.e de mission								
Action 1.a Création d'une extractothèque								
Conception et pré-requis		**L1.a.1**						
Acquisition de nouveaux			**L1.a.2**					
Recrutement de personnel technique, de gestion et de recherche		**L1.a.3**						
Sélection et collecte des plantes			**L1.a.4**					
Production des extraits					**L1.a.5**			
Action 1.b Création d'une plateforme de criblage à haut-débit								
Conception et prérequis		**L1.b.1**						
Définition du périmètre d'intérêt								
Acquisition de nouveaux équipements				**L1.b.2**				

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc132261-DE-1-1

Action	2023		2024		2025		2026	
	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2
Recrutement de personnel technique		L1.b.3						
Réalisation des tests biologiques								
Action 2.a : Organisation de la production en lien avec le renforcement de la filière de production PAPAM de La Réunion								
Concertation filière des producteurs	L2.a.1			L2.a.1			L2.a.1	
Coopération pour la mise en œuvre de la Feuille de route de la filière PAPAM		L2.a.1			L2.a.1			L2.a.1
Mobilisation du Comité éthique et déontologique			L2.a.1			L2.a.1		
Action 2.b Mise en réseau et mutualisation des infrastructures								
Mise en place d'un modèle économique			L2.b.1					
Catalogue des équipements mutualisés			L2.b.2					
Mutualisation des équipements								
Expertises techniques PI								
Mobilisation d'un outil de visibilité et mise en réseau (Plug-in Labs)				L2.b.3				
Action 2.c Préparation à l'exploitation économique								
Études préalables exploitation économique			L2.c.1, L2.c.2					
Études Transfert & valorisation			L2.c.1, L2.c.2		L2.c.1, L2.c.2		L2.c.1, L2.c.2	
Réseautage								
Action 2.d Formation et dissémination								
Formations initiales et continues								
Formations et actions de sensibilisation				L2.d.1				L2.d.1
Dissémination résultats de la recherche					L2.d.2			
Contribution aux politiques publiques								

7/ Eléments financiers prévisionnels du projet[38]

Ce projet se déploiera sur une durée de **4 ans** et mobilisera un budget total de 2 606 770 €, dont **1 756 493 € demandés au titre de France 2030** et **850 277 €** de co-financements (soit 32,62 % de co-financements sur le coût total du projet). Les **co-financements** se répartissent de la façon suivante :

- **Université de La Réunion** : 156 000 € - recrutement d'un chargé de mission (70 %) en appui au chef de projet (92 400 € sur 4 ans), co-financement des équipements (50 000 €), location d'espaces pour les équipements (11 600 €) et pour la dissémination (2 000 €) ;
- **Conseil départemental de La Réunion** : 88 333,93 € - co-financement des équipements de l'extractothèque et de criblage, réalisation des supports de transfert de connaissance
- **CNRS** : 48 648 € - co-financement à 50 % d'un contrat doctoral sur 3 ans
- **Inserm** : 90 000 € - achat d'isocages nécessaires aux tests à réaliser
- **GIP CYROI** : 461 294,88 € - achat de matériels et d'équipements (dont congélateurs avec

[38] Cf. Annexe B – Plan de financement.

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc132261-DE-1-1

suivi de température), hébergement de l'extractothèque et recrutement d'un technicien
- **Qualitropic** : 6 000 € - mobilisation d'un ingénieur à hauteur de 5 jours par an

Des **reversements** seront effectués à hauteur de 386 472 € au GIP **CYROI** pour l'implémentation des actions liées à l'extractothèque, et de 48 648 € au **CNRS** pour la gestion du contrat doctoral prévu.

Les **frais de gestion** liés au projet correspondent à un montant de 328 150 € (18,68 % de la demande France 2030). Les **frais d'investissement** correspondent à un montant de 1 026 730,02 €, dont 408 100 € d'apport, soit un co-financement de 39,75 % pour cette catégorie de dépenses.

Les actions mobilisant le plus de financement sont les **actions 1.a et 1.b** (mise en place de l'extractothèque et de la plateforme de criblage haut débit), qui nécessitent l'achat d'équipements et de matériels ainsi que le recrutement de personnels spécialisés. Plusieurs des actions de l'Axe 2 s'appuient sur ces ressources, qui ne sont donc pas budgétées au sein de ces actions. De même, la réalisation de plusieurs de ces actions s'appuiera sur les capacités présentes au sein de l'Université sans faire l'objet de demande de financement spécifique (p. ex. médiation scientifique).

Les **grilles salariales** sont conformes à celles des employeurs (Université de la Réunion et GIP CYROI). Elles prennent en compte la nécessité de proposer des salaires attractifs sur un marché des compétences en tension et en contexte insulaire. Corrélativement, le budget du projet tient compte des **surcoûts liés à l'insularité** : frais de livraison, coût des missions notamment. Nous fournissons en annexe au projet la liste des matériels à acquérir ainsi que des devis à titre indicatif[39]. La **stratégie de pérennisation** du projet est décrite en section 3, "Modèle économique".

Tableau analytique de financement

Le tableau analytique ci-dessous présente le détail du financement par action, en indiquant les postes de dépenses, les co-financeurs et le montant des co-financements.

	Plan de financement		**Détail des dépenses**			
	Coût total de l'action	**Co-financement (montant et source)**	**Prestations**	**Équipements**	**Investissement**	**Personnels[40]**
1.a Création d'une extractothèque	1 130 863 €	**GIP CYROI** : 461 294 € - expertises techniques préalables (25 000 €), matériels de valeur inférieur à 5 000 € pour un montant total de 33 000 €, des dépenses achat de congélateurs avec système de suivi, 207 500 €, recrutement d'un technicien (195 795 €) **CNRS** : Financement d'un demi-contrat doctoral (48 648 €) **Conseil départemental :**	**Expertises techniques et juridiques** dont PI (35 000 €)	**Matériels** de valeur inférieure à 5 000 € pour un montant total de 88 000 €	**Congélateurs et système de suivi de température** (207 500 €), **logiciels** (5 000 €), **location d'espaces** pour l'hébergement de la plateforme (76 000 € sur 4 ans), **frais de maintenance** (20 000 €)	Un **ingénieur qualiticien** (mutualisé action 1.b), coût annuel 55 118,04 € Un **technicie**n niveau BTS - DUT, coût annuel 48 948,72 € Un **contrat doctoral** sur 3 ans en STS (biologie moléculaire et cellulaire), 97 296€ sur 3 ans (32 432 € annuels) Un **contrat de projet niveau post-doctorant** en SHS pour 2 ans (années 1 et 2), coût annuel

[39] Les achats seront réalisés dans le respect des règles de la commande publique.
[40] Tous les coûts indiqués correspondent aux coûts chargés employeur.

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc132261-DE-1-1

	Plan de financement		Détail des dépenses			
	Coût total de l'action	**Co-financement (montant et source)**	**Prestations**	**Équipements**	**Investissement**	**Personnels[40]**
		Co-financement des matériels de valeur inférieure à 5 000 € (41 333,93 €)				45 200 € Un **contrat de projet niveau post-doctorant** en STS (sélection des plantes d'intérêt) pour 2 ans (années 1 et 2), coût annuel 45 200 € **Missions techniques -** enquêtes : 5 000 €
1.b Création d'une plateforme de criblage à haut débit	959 107 €	**Inserm** : Achat d'isocages individuelles de confinement (90 000 €) **Université de La Réunion** : Co-financement de l'équipement de criblage haut débit (50 000 €), Location d'espaces (11 600 €) **Conseil départemental :** Co-financement de l'équipement de criblage haut débit (45 000 €)	**Expertises techniques et juridiques** (10 000 €)		**Équipement de criblage haut-débit (entièrement environné incluant l'ensemble des matériels)** (586 230,02 €), isocages (90 000 €), **frais de maintenance** (20 000 €), location d'espaces (11 600 €)	Un **ingénieur qualiticien** (mutualisé action 1.a) coût annuel 55 18,04 € Un **technicien supérieur** à partir de l'année 2, coût annuel 47 959 € Un **contrat de projet niveau post-doctorant** pour 2 ans (années 2 et 3), coût annuel 45 200 € 2 **bourses de Master** (7 000 € au total)
2.a Renforcement de la filière de production PAPAM	116 250 €	**Qualitropic** : Mobilisation d'un ingénieur à hauteur de 5 jours par an (6 000 €)				Un **technicien agronome** à partir de l'année 2, coût annuel 36 750 €
2.b Mise en réseau et mutualisation des infrastructures	0 €	Pas de financements fléchés sur cette action, qui bénéficie des financements des autres actions	Appui sur les compétences internes à l'Université pour l'élaboration du modèle	Appui sur la plateforme Plug-in-Labs dont dispose l'Université (non inclus dans le budget du projet)	Appui sur les dépenses engagées actions 1.a et 1.b (frais de maintenance et de fonctionnement)	Appui sur les personnels techniques recrutés au sein des actions 1.a et 1.b
2.c Préparation à l'exploitation économique	36 000 €		**Dépôt de 2 brevets** (années 3 et 4) : 20 000 €	Mobilisation de l'outil de veille de financements Open4Research (non inclus dans le budget)	**Frais de communication** (8 000 €) et **frais de déplacement** (8 000 €) pour le réseautage	
2.d Formation et dissémination	36 400 €	**Université de La Réunion** : location d'un amphithéâtre pour les	Organisation de **2 Conférences grand public** (3 000 € unitaire,		**Forfait déplacements invités** pour les Conférences	

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc132261-DE-1-1

	Plan de financement		Détail des dépenses			
	Coût total de l'action	**Co-financement (montant et source)**	**Prestations**	**Équipements**	**Investissement**	**Personnels[40]**
		évènements (2 000 €) **Conseil départemental** : Mise à disposition d'une plateforme de diffusion des savoirs (2 000 €)	6 000 € en tout)		grand public (10 000 € par conférence) **Supports de stage** (6 400 €)	
Gouvernance et pilotage	328 150 €	**Université de La Réunion** : Recrutement d'un chargé de mission en support au projet (70%), coût annuel 33 000 €, soit 92 400 € sur 3 ans au prorata			**Forfait déplacements pour le Comité éthique et déontologique,**- coût unitaire 3 000 €, 2 missions financées par an (24 000 € au total)	Recrutement d'un **Chef de projet** niveau ingénieur ou doctorat à partir du mois 6, coût annuel 60 500 € Un **chargé de mission** en support au projet (70%), coût annuel 33 000 €, soit 92 400 € sur 4 ans au prorata

TRÉTZERBAJ

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc132261-DE-1-1

Annexe 1- PROJET TRETZERBAJ – Plan de financement et contribution des différents opérateurs

	Plan de financement		Détail des dépenses			
	Coût total de l'action	**Co-financement (montant et source)**	**Prestations**	**Équipements**	**Investissement**	**Personnels[40]**
1.a Création d'une extractothèque	1 130 863 €	**GIP CYROI** : 461 294 € - expertises techniques préalables (25 000 €), matériels de valeur inférieur à 5 000 € pour un montant total de 33 000 €, des dépenses achat de congélateurs avec système de suivi, 207 500 €, recrutement d'un technicien (195 795 €) **CNRS** : Financement d'un demi-contrat doctoral (48 648 €) **Conseil départemental :** Co-financement des matériels de valeur inférieure à 5 000 € (41 333,93 €)	**Expertises techniques et juridiques** dont PI (35 000 €)	**Matériels** de valeur inférieure à 5 000 € pour un montant total de 88 000 €	**Congélateurs et système de suivi de température** (207 500 €), **logiciels** (5 000 €), **location d'espaces** pour l'hébergement de la plateforme (76 000 € sur 4 ans), **frais de maintenance** (20 000 €)	Un **ingénieur qualiticien** (mutualisé action 1.b), coût annuel 55 118,04 € Un **technicie**n niveau BTS - DUT, coût annuel 48 948,72 € Un **contrat doctoral** sur 3 ans en STS (biologie moléculaire et cellulaire), 97 296€ sur 3 ans (32 432 € annuels) Un **contrat de projet niveau post-doctorant** en SHS pour 2 ans (années 1 et 2), coût annuel: 45 200 € Un **contrat de projet niveau post-doctorant** en STS (sélection des plantes d'intérêt) pour 2 ans (années 1 et 2), coût annuel 45 200 € **Missions techniques -** enquêtes : 5 000 €

[39] Les achats seront réalisés dans le respect des règles de la commande publique.
[40] Tous les coûts indiqués correspondent aux coûts chargés employeur.

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc132261-DE-1-1

Annexe 1- PROJET TRETZERBAJ – Plan de financement et contribution des différents opérateurs

Plan de financement			Détail des dépenses			
	Coût total de l'action	**Co-financement (montant et source)**	**Prestations**	**Équipements**	**Investissement**	**Personnels[40]**
1.b Création d'une plateforme de criblage à haut débit	959 107 €	**Inserm** : Achat d'isocages individuelles de confinement (90 000 €) **Université de La Réunion** : Co-financement de l'équipement de criblage haut débit (50 000 €), Location d'espaces (11 600 €) **Conseil départemental :** Co-financement de l'équipement de criblage haut débit (45 000 €)	**Expertises techniques et juridiques** (10 000 €)		**Équipement de criblage haut-débit (entièrement environné incluant l'ensemble des matériels)** (586 230,02 €), isocages (90 000 €), **frais de maintenance** (20 000 €), location d'espaces (11 600 €)	Un **ingénieur qualiticien** (mutualisé action 1.a) coût annuel 55 18,04 € Un **technicien supérieur** à partir de l'année 2, coût annuel 47 959 € Un **contrat de projet niveau post-doctorant** pour 2 ans (années 2 et 3), coût annuel 45 200 € 2 **bourses de Master** (7 000 € au total)
2.a Renforcement de la filière de production PAPAM	116 250 €	**Qualitropic** : Mobilisation d'un ingénieur à hauteur de 5 jours par an (6 000 €)				Un **technicien agronome** à partir de l'année 2, coût annuel 36 750 €
2.b Mise en réseau et mutualisation des infrastructures	0 €	Pas de financements fléchés sur cette action, qui bénéficie des financements des autres actions	Appui sur les compétences internes à l'Université pour l'élaboration du modèle	Appui sur la plateforme Plug-in-Labs dont dispose l'Université (non inclus dans le budget du projet)	Appui sur les dépenses engagées actions 1.a et 1.b (frais de maintenance et de fonctionnement)	Appui sur les personnels techniques recrutés au sein des actions 1.a et 1.b

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc132261-DE-1-1

Annexe 1- PROJET TRETZERBAJ – Plan de financement et contribution des différents opérateurs

2.c Préparation à l'exploitation économique	36 000 €		**Dépôt de 2 brevets** (années 3 et 4) : 20 000 €	Mobilisation de l'outil de veille de financements Open4Research (non inclus dans le budget)	**Frais de communication** (8 000 €) et **frais de déplacement** (8 000 €) pour le réseautage	
Plan de financement			**Détail des dépenses**			
	Coût total de l'action	**Co-financement (montant et source)**	**Prestations**	**Équipements**	**Investissement**	**Personnels[40]**
2.d Formation et dissémination	36 400 €	**Université de La Réunion** : location d'un amphithéâtre pour les évènements (2 000 €) **Conseil départemental** : Mise à disposition d'une plateforme de diffusion des savoirs (2 000 €)	Organisation de **2 Conférences grand public** (3 000 € unitaire, 6 000 € en tout)		**Forfait déplacements invités** pour les Conférences grand public (10 000 € par conférence) **Supports de stage** (6 400 €)	
Gouvernance et pilotage	328 150 €	**Université de La Réunion:** Recrutement d'un chargé de mission en support au projet (70%), coût annuel 33 000 €, soit 92 400 € sur 3 ans au prorata			**Forfait déplacements pour le Comité éthique et déontologique,**- coût unitaire 3 000 €, 2 missions financées par an (24 000 € au total)	Recrutement d'un **Chef de projet** niveau ingénieur ou doctorat à partir du mois 6, coût annuel 60 500 € Un **chargé de mission** en support au projet (70%), coût annuel 33 000 €, soit 92 400 € sur 4 ans au prorata

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc132261-DE-1-1

DÉPARTEMENT DE LA Réunion
www.cg974.fr

COMMISSION PERMANENTE DU 12 JUILLET 2023

PRESENTS : (27)

Monsieur Cyrille MELCHIOR - Monsieur Serge Eric HOAREAU - Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLÉ - Monsieur Bruno DOMEN - Madame Sophie ARZAL - Monsieur Jeannick ATCHAPA - Madame Augustine ROMANO - Monsieur Eric FERRERE - Monsieur Gilles HUBERT - Madame Thérèse Marie Noélyne FERDE - Monsieur Philippe POTIN - Madame Brigitte ADAME - Monsieur Aurélien CENTON - Madame Jeanne HOARAU - Monsieur Jean François HOAREAU - Madame Fabiola LAGOURDE - Monsieur Jean-Yves LANGENIER - Monsieur Pascal MANGUÉ - Madame Adèle ODON - Madame Monique ORPHÉ - Monsieur Jean Louis PAJANIAYE - Madame Sidoleine PAPAYA - Monsieur Bruno ROBERT - Madame Louise SIMBAYE - Monsieur René SOTACA - Madame Sabrina TIONOHOUÉ - Madame Eglantine VICTORINE.

ABSENCES AVEC PROCURATION : (7)

Madame Laurence MONDON donne procuration à Madame Augustine ROMANO
Madame Béatrice SIGISMEAU donne procuration à Madame Sabrina TIONOHOUÉ
Monsieur Rémy LAGOURGUE donne procuration à Monsieur Jeannick ATCHAPA
Madame Flora AUGUSTINE ETCHEVERRY donne procuration à Madame Fabiola LAGOURDE
Madame Camille CLAIN donne procuration à Monsieur Aurélien CENTON
Monsieur Jean François NATIVEL donne procuration à Madame Louise SIMBAYE
Madame Valérie RIVIERE donne procuration à Madame Sidoleine PAPAYA

ABSENCES : (3)

Monsieur Dominique GONTHIER
Madame Inelda LEVENEUR BAUSSILLON
Monsieur Jean-François PAYET

Identifiant de l'acte :974-229740014-20230712-lmc132204-DE-1-1

DÉPARTEMENT DE LA Réunion
www.cg974.fr
PDEV / DAE / DIRECTION DE L AGRICULTURE ET DE L EAU

SEANCE DU 12 JUILLET 2023

CP-2023-DEC-214

OBJET : Mobilisation du foncier agricole - octroi de primes à la location et à la vente de terrains agricoles en friche

LA COMMISSION PERMANENTE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté,

VU l'avis de la Commission de Développement des Territoires et de la Transition Ecologique et Solidaire en date du 3 juillet 2023,

Sur proposition des services,

Après en avoir délibéré et adopté à l'unanimité ,

DECIDE

ARTICLE 1 : L'intégration au dispositif d'aide à la vente et à la location des terres agricoles et naturelles en friche de 15 nouveaux dossiers, qui doivent permettre la remise en valeur agricole de près de 41ha31a86ca de terres agricoles, est validée.

ARTICLE 2 : Le montant maximal des primes attribuées est de 102 408,11€, dont le détail des bénéficiaires et des montants est joint en annexe.

ARTICLE 3 : Le versement de ces primes se fera sur présentation :

- de la copie du titre de propriété ou de l'attestation notariale de propriété précisant notamment les références cadastrales et la superficie totale de la ou des parcelles pour les ventes ;

- de la copie du bail signé pour les locations ;

- de la copie du titre de propriété ou de l'attestation notariale de propriété précisant notamment les références cadastrales et la superficie totale de la ou des parcelles, de la facture des frais notariaux effectivement payés pour les frais notariaux, ainsi que tout justificatif utile pour les frais de garantie d'emprunt ;

- pour les projets labellisés en Agriculture Biologique, en complément des pièces précédentes,

l’attestation/certification Agriculture Biologique visant les parcelles concernées.

ARTICLE 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées en section de fonctionnement à la Fonction 6312, Nature 65748, du Budget Départemental.

Certifié exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture le 21 juillet 2023 et de la publication sur le site du Département le 21 juillet 2023.

Le Président du Conseil Départemental

Cyrille MELCHIOR

ANNEXES

OPERATIONS	SURFACE	PRIME ATTRIBUEE
LOCATION	**15 ha 80 a 45 ca**	**15 706,91 €**
[redacted]	1 ha 19 a 34 ca	1 790,10 €
[redacted]	12 ha 00 a 00 ca	10 000,00 €
[redacted]	35 a 24 ca	528,68 €
[redacted]	35 a 24 ca	528,68 €
[redacted]	1 ha 10 a 00 ca	1 650,00 €
[redacted]	54 a 63 ca	819,45 €
[redacted]	26 a 00 ca	390,00 €
VENTE	**25 ha 51 a 41 ca**	**71 651,20 €**
[redacted]	6 ha 08 a 73 ca	18 261,90 €

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc132204-DE-1-1

[redacted]	4 ha 46 a 31 ca	13 389,30 €
[redacted]	7 ha 96 a 21 ca	20 000,00 €
	7 ha 00 a 16 ca	20 000,00 €
FRAIS NOTARIAUX		**15 050,00 €**
[redacted]		3 416,01 €
		8 400,00 €
		1 030,75 €
		2 203,24 €
15 DOSSIERS	**41 ha 31 a 86 ca**	**102 408,11 €**

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc132204-DE-1-1

COMMISSION PERMANENTE DU 12 JUILLET 2023

PRESENTS : (27)

Monsieur Cyrille MELCHIOR - Monsieur Serge Eric HOAREAU - Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLÉ - Monsieur Bruno DOMEN - Madame Sophie ARZAL - Monsieur Jeannick ATCHAPA - Madame Augustine ROMANO - Monsieur Eric FERRERE - Monsieur Gilles HUBERT - Madame Thérèse Marie Noélyne FERDE - Monsieur Philippe POTIN - Madame Brigitte ADAME - Monsieur Aurélien CENTON - Madame Jeanne HOARAU - Monsieur Jean François HOAREAU - Madame Fabiola LAGOURDE - Monsieur Jean-Yves LANGENIER - Monsieur Pascal MANGUÉ - Madame Adèle ODON - Madame Monique ORPHÉ - Monsieur Jean Louis PAJANIAYE - Madame Sidoleine PAPAYA - Monsieur Bruno ROBERT - Madame Louise SIMBAYE - Monsieur René SOTACA - Madame Sabrina TIONOHOUÉ - Madame Eglantine VICTORINE.

ABSENCES AVEC PROCURATION : (7)

Madame Laurence MONDON donne procuration à Madame Augustine ROMANO
Madame Béatrice SIGISMEAU donne procuration à Madame Sabrina TIONOHOUÉ
Monsieur Rémy LAGOURGUE donne procuration à Monsieur Jeannick ATCHAPA
Madame Flora AUGUSTINE ETCHEVERRY donne procuration à Madame Fabiola LAGOURDE
Madame Camille CLAIN donne procuration à Monsieur Aurélien CENTON
Monsieur Jean François NATIVEL donne procuration à Madame Louise SIMBAYE
Madame Valérie RIVIERE donne procuration à Madame Sidoleine PAPAYA

ABSENCES : (3)

Monsieur Dominique GONTHIER
Madame Inelda LEVENEUR BAUSSILLON
Monsieur Jean-François PAYET

Identifiant de l'acte :974-229740014-20230712-lmc131654-DE-1-1

DÉPARTEMENT DE LA Réunion
www.cg974.fr

PDEV / DAE / DIRECTION DE L AGRICULTURE ET DE L EAU

SEANCE DU 12 JUILLET 2023

CP-2023-DEC-215

OBJET : Rapport annuel des élus mandataires du conseil départemental de La Réunion siégeant au sein de la SEM Saphir pour l'année 2022

LA COMMISSION PERMANENTE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté,

VU l'avis de la Commission de Développement des Territoires et de la Transition Ecologique et Solidaire en date du 3 juillet 2023,

Sur proposition des services,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : La Commission Permanente prend acte de la présentation du rapport annuel des élus mandataires du Département au sein de la SEM SAPHIR pour l'année 2022.

Certifié exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture le 21 juillet 2023 et de la publication sur le site du Département le 21 juillet 2023.

Le Président du Conseil Départemental

Cyrille MELCHIOR

Identifiant de l'acte :974-229740014-20230712-lmc131654-DE-1-1

PROJET DE

RAPPORT DE GESTION

ASSEMBLEE GENERALE DU 26 MAI 2023

Exercice du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022

Rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration et présenté à l'Assemblée Générale des Actionnaires

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la loi et aux statuts, votre Conseil d'Administration vous a convoqués en Assemblée Générale Ordinaire afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de votre Société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Nous vous informons que les comptes de votre Société soumis à votre approbation ont été établis selon les mêmes formes et les mêmes méthodes que l'an dernier.

Les documents ont été établis et sont présentés dans le respect du principe de prudence.

Un rappel des comptes de l'exercice précédent est fourni à titre comparatif.

1 SITUATION ET EVOLUTION DE L'ACTIVITE DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE 2022

1.1 Préambule

La SAPHIR a assuré pour la 6ème année consécutive **la gestion intégrée des périmètres hydro-agricoles de La Réunion** pour le compte du Département.

Un bilan à mi-parcours des contrats de DSP a été opéré courant 2022 avec les services de la Collectivité.
Les échanges se sont conclus par la contractualisation d'avenants validés en Commission Permanente du Conseil Départemental du 22 février 2023 et notifiés le 13 mars 2023.

L'avenant 5 au contrat de DSP N° 16B288 Irrigation du littoral Ouest, a pour objet notamment :

- L'augmentation de la dotation de renouvellement visée à l'article 73.1 du contrat de DSP à compter du 1er janvier 2023 ; (augmentation de 200 000 € HT/an).
- La diminution de la participation de la Collectivité au remboursement de la facture énergétique visée à l'article 58 du contrat à compter du 1er janvier 2023 (prise en charge des heures pleines qui passe de 70 % à 60 %) ;

L'avenant 6 au contrat de DSP N° 16B289 Irrigation du littoral Sud a pour objet principalement :

- L'augmentation de la dotation de renouvellement visée à l'article 67.1 du contrat de DSP à compter du 1er janvier 2023 ; (augmentation de 250 000 € HT/an).

Par ailleurs, le Conseil d'Administration de la SAPHIR du 16 décembre 2022 s'est prononcé sur l'application d'une indexation tarifaire au titre de l'année 2023 de :

- ✓ +2% pour l'eau agricole
- ✓ +10% pour les autres tarifs.

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc131654-DE-1-1

1.2 Faits marquants de l'exercice 2022

Le conflit Russo-Ukrainien débuté le 24 février 2022 a entraîné des conséquences sur nos activités :

D'abord nos approvisionnements ont été impactés notamment en termes de délai et de coût.

D'autres augmentations de charge ont été constatées. Alors que l'augmentation des prix du carburant a été partiellement compensée par les aides de l'Etat, l'augmentation du coût de l'énergie électrique de l'ordre de 20 % en février a entraîné une mobilisation sans précédent des acteurs de l'eau de la Réunion, le Préfet ainsi que le Ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer ont été sollicités et la démarche a été relayée auprès de l'ensemble des décideurs politiques de l'ile. Pour le moment, aucun accompagnement spécifique autres que ceux déjà existants et que la SAPHIR a d'ores et déjà actionnés depuis plusieurs années notamment la réduction de la TICFE, n'a pu être déployé.

Des opérations d'ingénierie structurantes qui se concrétisent sur le terrain :

Les travaux d'extension de périmètres se sont poursuivis en 2022, notamment sur le périmètre Sud avec les travaux d'une part, associés à l'opération d'extension de la zone BP 4 et d'autre part, relatifs à la création d'un réservoir supplémentaire sur le secteur de Dassy.
Sur le périmètre Ouest, les études associées au projet de la microcentrale de la Rivière des Galets ainsi que les travaux relatifs à l'opération de la Chaine de Refoulement de Hauts de l'Ouest (CRHO) se sont également poursuivis.

Des réaménagements nécessaires de nos espaces de travail :

Des travaux de construction d'un nouvel atelier mécanique ont débuté en 2022, ils vont être suivis par des travaux d'aménagement de bureaux pour les équipes de la Directions des Services Supports dans l'ancien atelier.
Ces chantiers ont pour objectif de répondre à un besoin urgent d'espaces de travail supplémentaires ainsi qu'une nécessaire remise en état au sein de nos directions, ces chantiers se poursuivront sur 2023 et 2024.

Des performances commerciales historiques :

Nos activités de négoce (ventes au comptoir et équipements d'irrigation) ont atteint un chiffre d'affaires historique. Une politique efficace en matière d'approvisionnement, de gestion du stock, et de qualité de produits, ainsi qu'une dynamique commerciale forte a permis d'atteindre ce très bon résultat. Les aides départementales visant à soutenir le monde agricole (notamment les aides départementales pour l'équipement en citernes de stockage) a permis aussi de soutenir notre activité commerciale.

Un Système de Management Intégré qui gagne en maturité :

L'entreprise poursuit le déploiement de son Système de Management Intégré (SMI) qui atteint aujourd'hui un bon degré de maturité, la revue de processus portée par son équipe de pilotage est au cœur du dispositif, cette démarche a été couronnée par le maintien de nos certifications (ISO 9 001 / 14 001 / 50 001 / 45 001). A noter que cette année et pour la première fois, aucune non-conformité n'a été émise par l'auditeur externe.
Ce succès ne doit jamais nous faire perdre de vue que nous sommes toujours engagés dans un dispositif permanent d'amélioration.

1.3 Eléments principaux d'exploitation

L'exercice 2022 est marqué par :

- ✓ Un **volume d'eau d'irrigation vendu sur le contrat Sud** qui atteint **34,06 Mm³**, représentant un chiffre d'affaires d'environ **2 851 K€ (+ 7 %).**
- ✓ **Un volume d'eau d'irrigation vendu sur le contrat Ouest** qui atteint **9,5 Mm³**, représentant un chiffre d'affaires d'environ **799 K€ (+ 4 %)**
- ✓ Une **augmentation des volumes d'eau brute sur le contrat Sud** qui atteignent **24,6 Mm³**, pour un chiffre d'affaires de **4 231 K€ (+ 5 %)**

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc131654-DE-1-1

- ✓ Une **diminution des volumes d'eau brute sur le contrat Ouest** qui atteignent **7,2 Mm³**, pour un chiffre d'affaires de **2 420 K€ (- 7 %)**
- ✓ **Une augmentation du chiffre d'affaires de l'activité de négoce** qui atteint **3 354 K€ (+ 2 %)**
- ✓ **Un maintien des consommations électriques** qui atteignent **2 650 K€** en 2022 **(+ 2 %)** pour l'ensemble des contrats Sud, Ouest et Est avec une prise en charge partielle de ces frais sur le contrat Ouest par le Conseil Départemental pour un montant de **1 105 K€ (+ 20 %).**
- ✓ La valorisation de **Certificats d'Economie d'Energie (CEE)** pour un montant de **308 K€.**

1.4 Résultat et incidences

Le résultat de l'exercice 2022 se solde par un bénéfice de 1 060 K€.

Le **résultat d'exploitation** est bénéficiaire **de 1 571 K€**.

Avec ce résultat, **nos fonds propres passent de 9 975 K€ à 11 034 K€.**

Les chiffres principaux en €

Désignation	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Chiffre d'affaires	12 102 145 €	*12 037 997 €*	*13 404 742 €*	*14 130 477 €*	*14 767 190 €*	*15 014 512 €*
Ventes d'eau (brute + agricole) Sud	6 331 818 €	*6 024 698 €*	*6 637 605 €*	*6 916 712 €*	*6 703 848 €*	*7 081 577 €*
Ventes d'eau (brute + agricole) Ouest	2 707 643 €	*2 672 448 €*	*2 926 818 €*	*3 342 720 €*	*3 384 296 €*	*3 218 616 €*
Résultat d'exploitation	**1 268 598 €**	***737 255 €***	***1 265 025 €***	***1 770 073 €***	***1 634 417 €***	***1 570 862 €***
Résultat exceptionnel	**23 938 €**	***70 975 €***	***35 585 €***	***2 368 092 €***	***13 497 €***	***2 728 €***
Résultat de l'exercice	**998 452 €**	***524 519 €***	***891 605 €***	***2 524 656 €***	***1 324 973 €***	***1 059 582 €***
Capitaux propres	4 709 143 €	*5 233 662 €*	*6 125 267 €*	*8 649 923 €*	*9 974 896 €*	*11 034 478 €*
Vente eau irrigation (m3) SUD	32 333 329	*25 061 457*	*33 590 997*	*30 982 793*	*31 485 438*	*34 061 448*
Vente eau brute (m3) SUD	22 374 735	*24 340 300*	*23 925 698*	*27 261 389*	*21 768 011*	*25 639 186*
Vente eau irrigation (m3) OUEST	8 532 462	*7 543 143*	*10 472 634*	*11 498 557*	*8 858 513*	*9 492 585*
Vente eau brute industrielle et potable (m3) OUEST	6 501 433	*6 658 453*	*6 548 914*	*7 567 384*	*8 044 971*	*7 237 527*

2 ANALYSE DES ELEMENTS DU COMPTE DE RESULTAT

2.1 Les ventes d'eau d'irrigation SUD

La tendance générale baissière constatée depuis une vingtaine d'année se poursuit en 2022, malgré un volume de **ventes d'eau d'irrigation du Sud légèrement supérieur qui atteint environ 34 Mm³**.

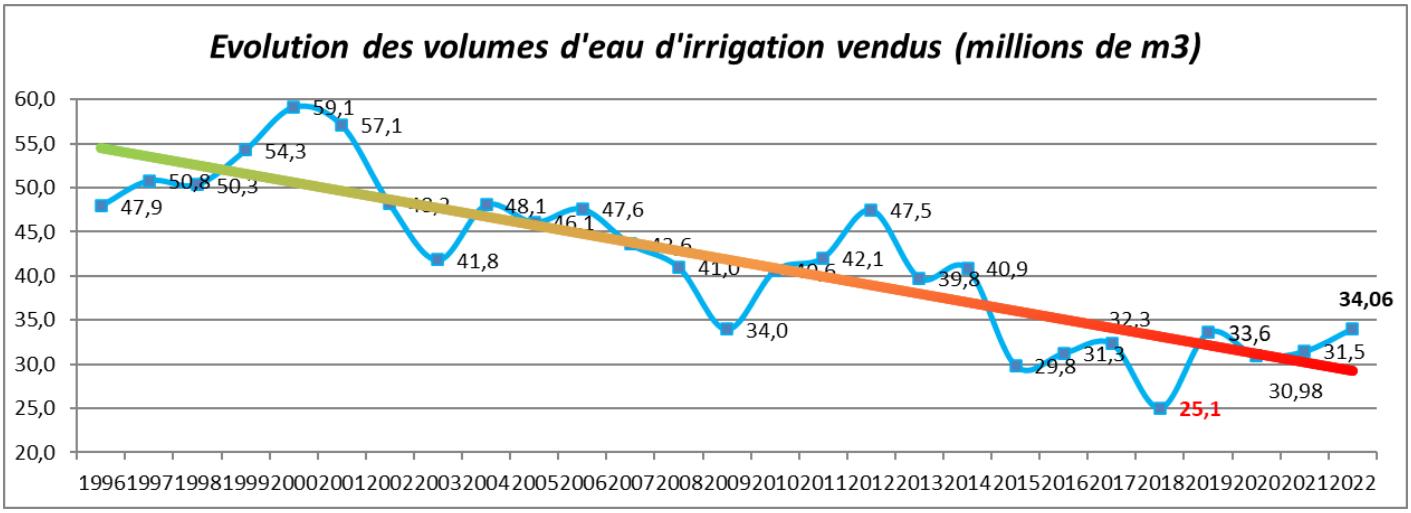

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc131654-DE-1-1

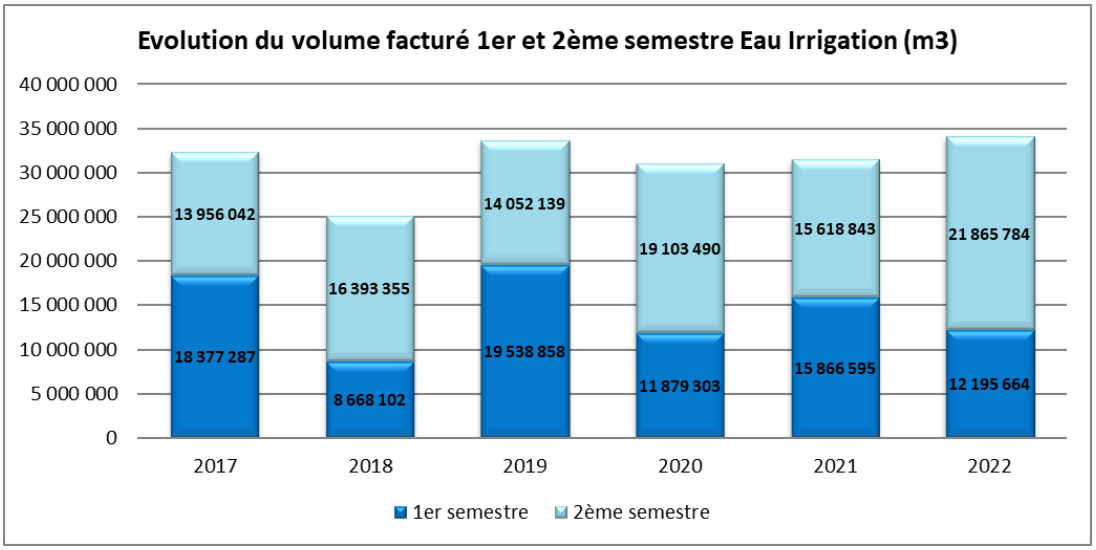

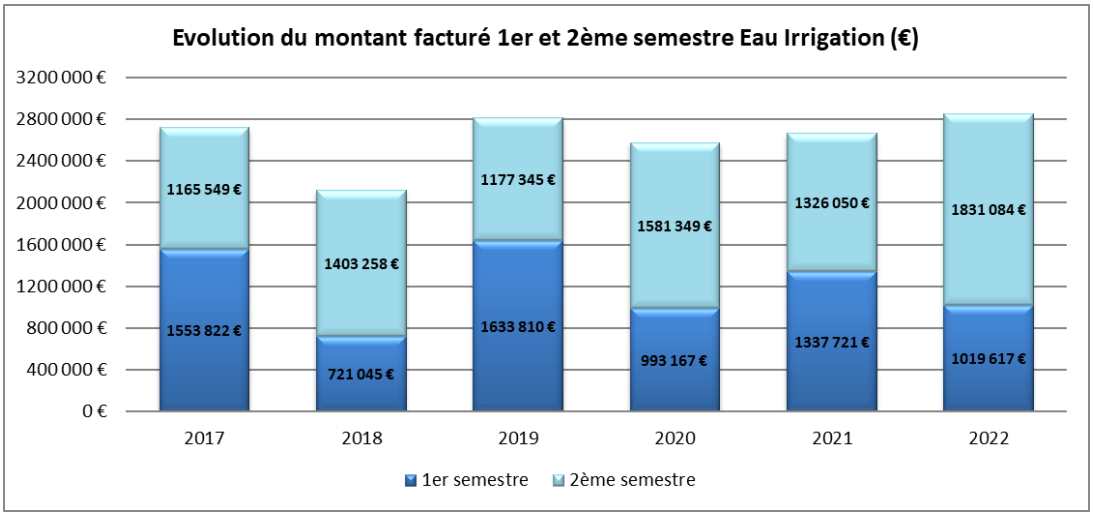

2.2 Les ventes d'eau brute SUD

Les ventes d'eau brute SUD atteignent **25,6 Mm³** en 2022, soit une progression 3,8 Mm³ par rapport à 2021**.**

Elles retrouvent leur niveau atteint en 2018 – 2019 avec une progression **de 18 % entre 2021 et 2022**.
Le graphique ci-après présente la part de chaque commune sur le volume total. La Commune de Saint-Pierre reste de loin le plus gros consommateur, ses volumes achetés ont augmenté de 1,3 Mm³, soit + 14 %.

<u>Evolution des ventes totales d'eau brute aux communes du périmètre SUD :</u>

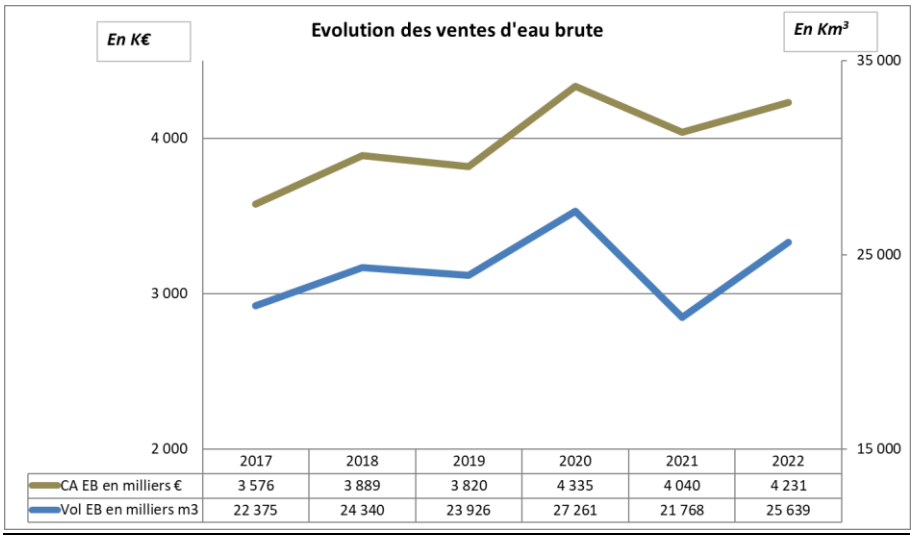

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc131654-DE-1-1

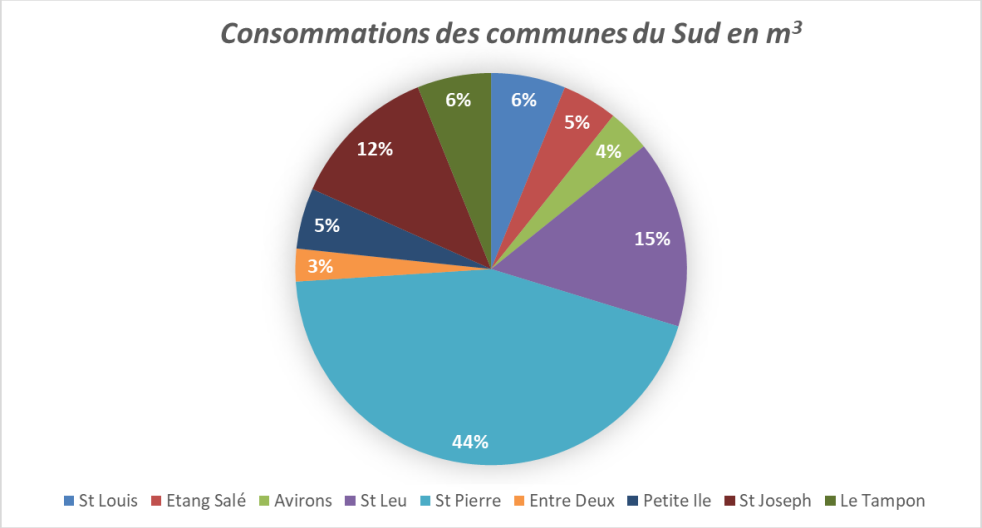

L'évolution des consommations de chaque commune du Sud est présentée dans le graphique ci-dessous. Elles augmentent globalement de 0,98 Mm^3 entre 2021 et 2022. Cependant, la consommation de la commune de l'Etang-Salé a fortement diminué avec une réduction de leurs achats de l'ordre de 0,6 Mm^3. Cette diminution est liée à la présence épisodique de Campilobactères dans la ressource captée sur le Bras de Cilaos.

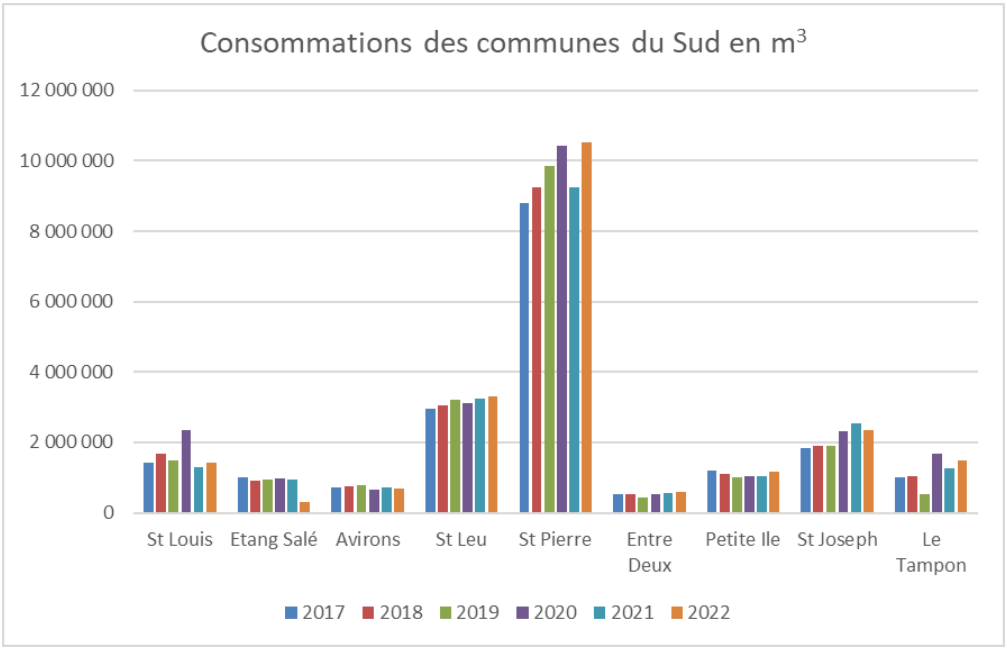

2.3 *Les ventes d'eau d'irrigation OUEST*

Le volume vendu en 2022 sur l'Ouest en eau d'irrigation atteint environ **9,5 Mm^3** représentant un chiffre d'affaires de **799 K€,** soit **une augmentation de 4 % par rapport à 2021**.

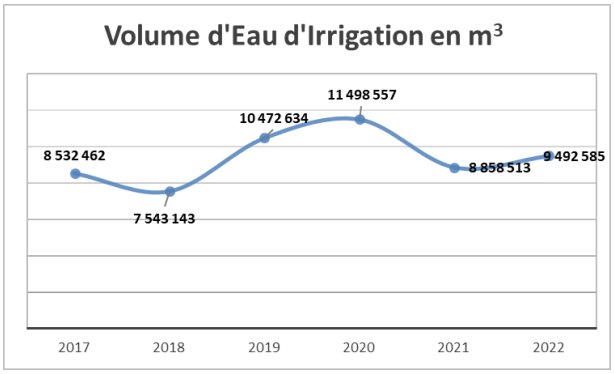

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc131654-DE-1-1

2.4 Les ventes d'eau brute OUEST

Le volume vendu en 2022 sur l'Ouest en eau brute est d'environ **7,2 Mm³** représentant un chiffre d'affaires de **2 420 K€,** soit **une diminution de 7 % par rapport à 2021.**

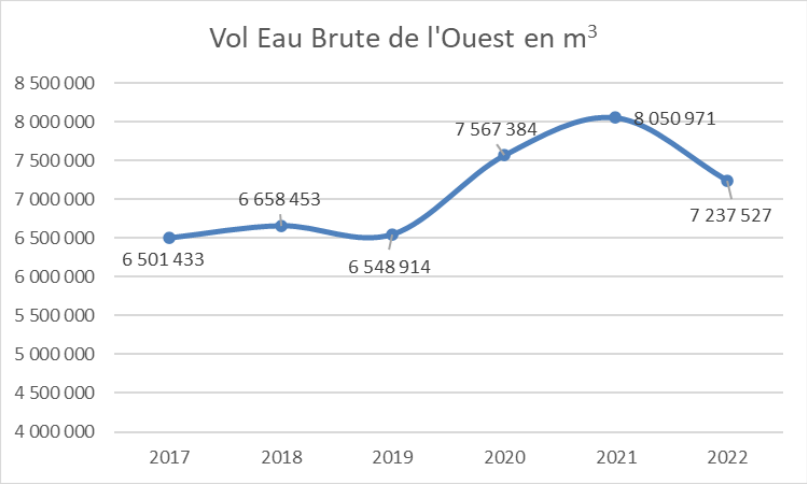

Les consommations des communes de l'Ouest représentent 86 % (6,2 Mm³) des consommations totales d'eau brute de l'Ouest en 2022. Elles sont réparties comme suit :

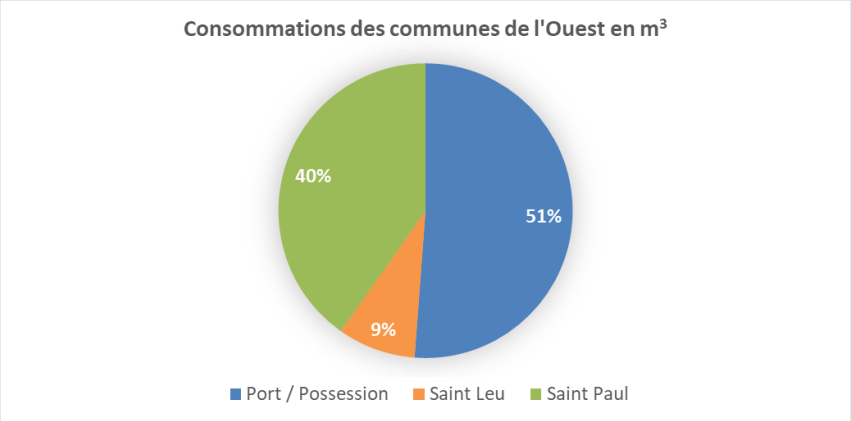

Depuis 2017, leur évolution est représentée dans le graphique ci-après :

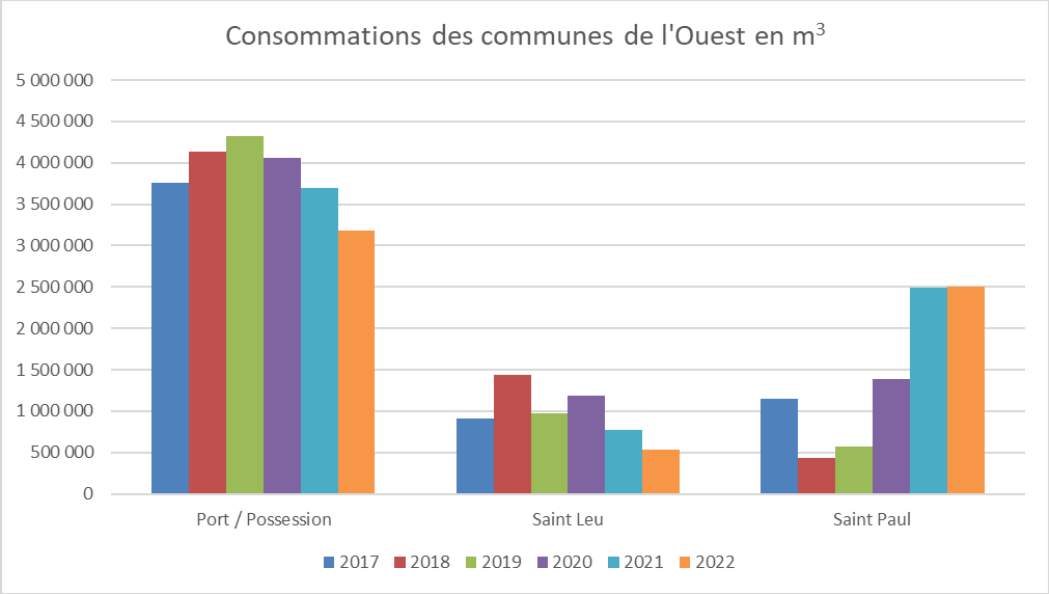

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc131654-DE-1-1

2.5 Installation et ventes de matériel d'irrigation

Le chiffre d'affaires du négoce (ventes magasins et équipements d'irrigation) est supérieur à celui de 2021 avec un total de 3 354 K€. Les deux activités qui le composent évoluent distinctement :

- ✓ Les ventes au comptoir **augmentent de 10 %**.
- ✓ Les équipements d'irrigation **baissent de 16 %.**

CA Négoce (K€)	2017	2018	2019	2020	2021	2022
CA Magasins	1 627	1 730	2 008	2 223	2 308	2 534
CA Equipements d'irrigation	432	596	744	660	973	829
Total	**2 059**	**2 326**	**2 753**	**2 883**	**3 281**	**3 362**

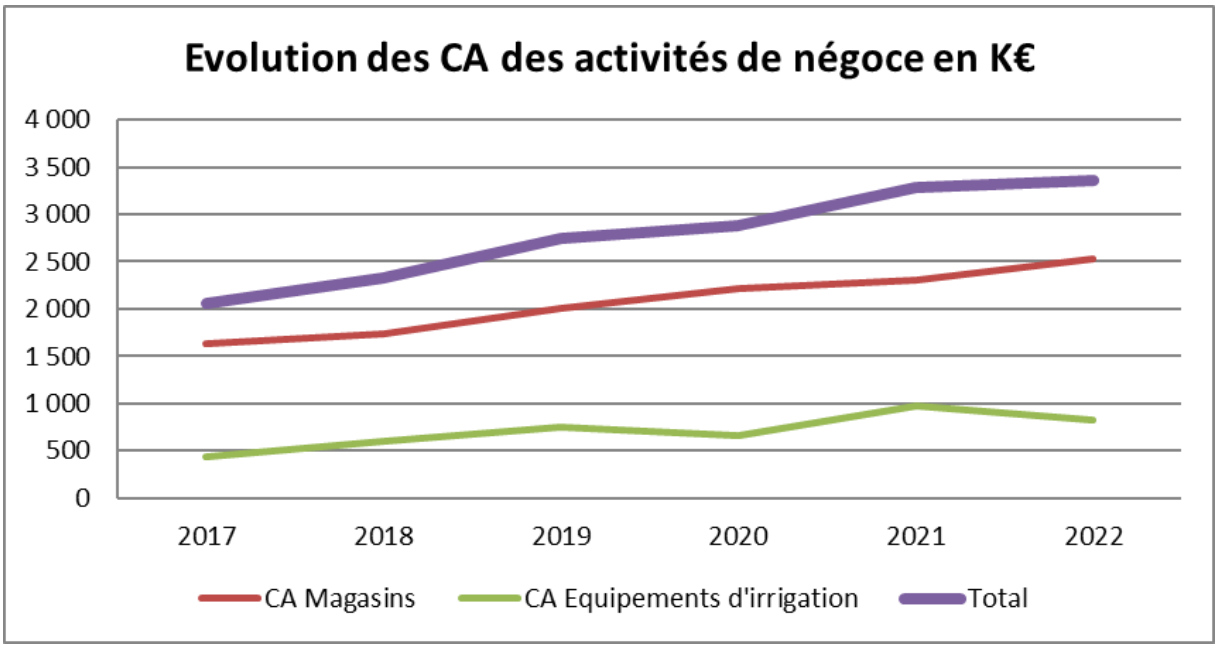

On note une augmentation constante du chiffre d'affaires global des activités de négoce depuis 2017 malgré un contexte économique difficile sur les dernières années.
La baisse du chiffre d'affaires d'équipement d'irrigation peut s'expliquer notamment par l'épuisement des fonds AGRIMER consacrés à l'installation des citernes ainsi que la fin de la période de financement FEADER sur les équipements d'irrigation.

2.6 Activité d'ingénierie

Concernant l'activité de la Direction de l'Ingénierie et de l'Aménagement (DIA), le chiffre d'affaires de 2022 (523 K€) est en **recul par rapport à 2021 (- 15 %).**

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc131654-DE-1-1

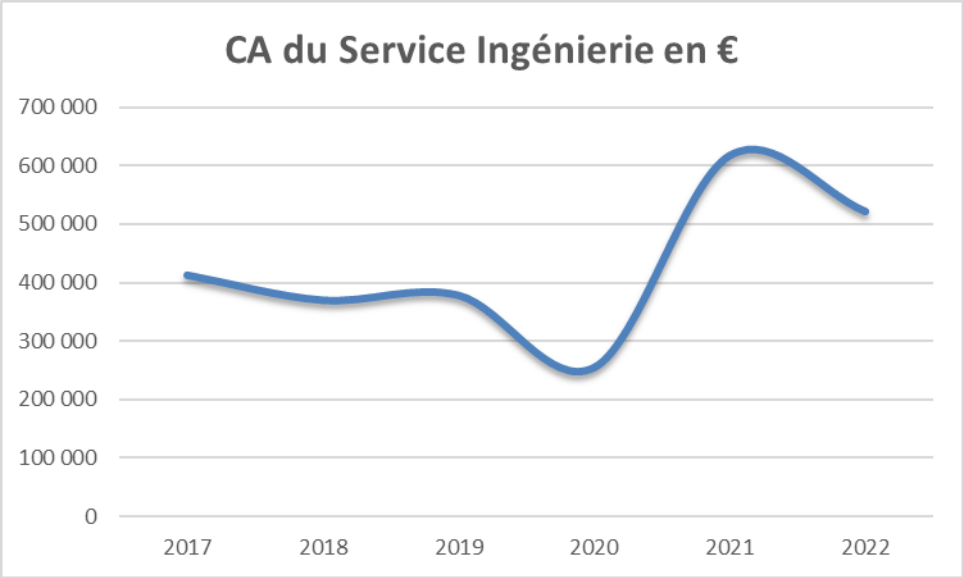

Les principales causes de cette baisse d'activité sont liées aux retards constatés pour les passations des marchés entre la SAPHIR et la collectivité départementale, notamment pour les opérations suivantes :

- La chaine de refoulement des hauts du Sud
- L'extension des périmètres irrigués du Sud
- Le projet MEREN
- La réalisation de la microcentrale de la Rivière des Galets
- La réhabilitation de la station Bellevue-Maniron.

Le chiffre d'affaires reporté est évalué à 193 K€.

Par ailleurs, il est à noter que l'ASP qui gère les financements européens sur ces investissements portés par la Collectivité Départementale a suspendu les déblocages de fonds en raison du risque juridique en lien avec la passation de marché entre la Collectivité et sa SEM SAPHIR sans mise en concurrence.

2.7 Performance du recouvrement sur l'eau d'irrigation du contrat SUD

2.7.1 Deuxième semestre N-1

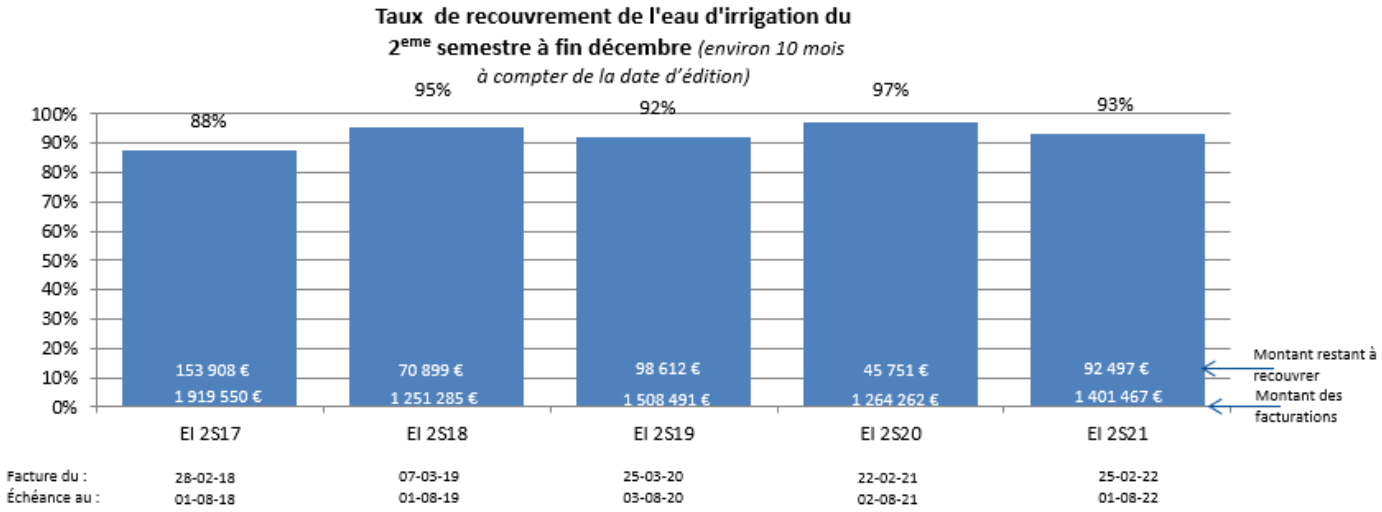

Analyse :

Le taux de recouvrement pour les factures du deuxième semestre à 11 mois reste dans la moyenne des années antérieures.

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc131654-DE-1-1

2.7.2 Premier semestre N

Analyse :

Le taux de recouvrement pour les factures du premier semestre à 4 mois est meilleur par rapport aux taux des années précédentes.

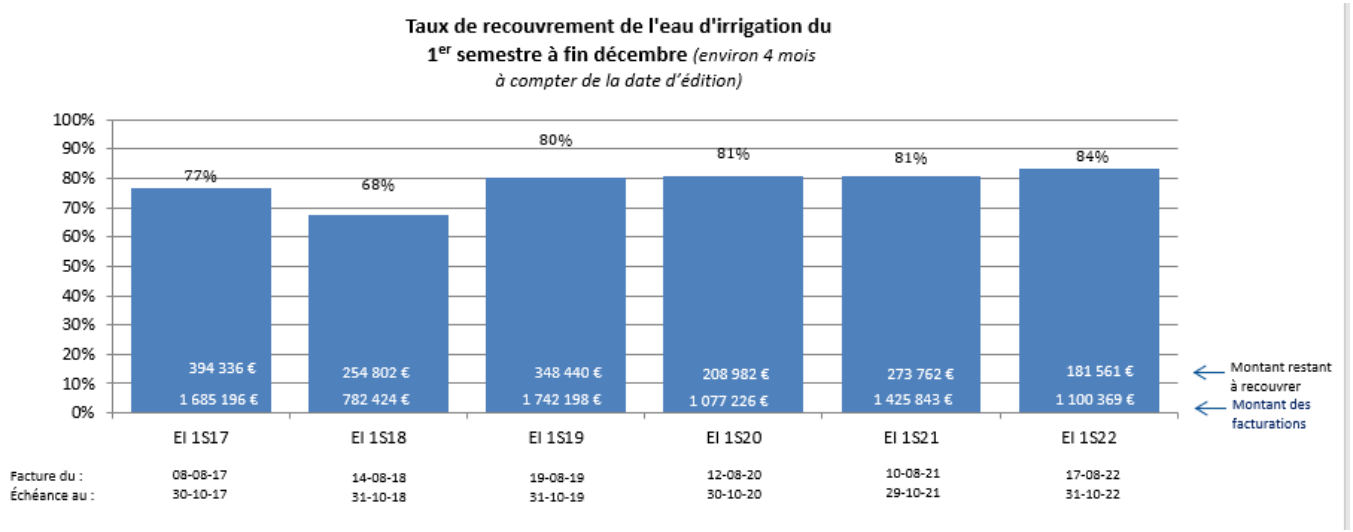

2.8 Performance du recouvrement eau brute du contrat OUEST

Factures	Date	Échéance	Montant	Montant à recouvrer	Taux de recouvrement
EB 4T 21	24/02/2022	23/03/2022	903 859 €	1 830 €	100%
EB 1T 22	18/05/2022	20/06/2022	652 213 €	1 304 €	100%
EB 2T 22	17/08/2022	19/09/2022	818 432 €	11 458 €	99%
EB 3T 22	14/11/2022	14/12/2022	977 360 €	167 129 €	83%

Analyse :

Les taux de recouvrement pour les dernières facturations du contrat Ouest sont très bons.
La facture du 4ème trimestre 2022 de 704 290 € est à échéance au 17 mars 2023.

De façon générale et quelque soit le périmètre, les actions de recouvrement menées par le service Clientèle nous conduisent à des résultats très satisfaisants, un suivi mensuel rigoureux est assuré dans le cadre de nos Comités des risques où les dossiers clients les plus sensibles sont présentés à la Direction Générale en présence du contrôleur de gestion.

3 LE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2022

3.1 Les produits d'exploitation

3.1.1 Chiffre d'affaires (15 015 K€, soit +1,67 %)

La SAPHIR enregistre en 2022 un chiffre d'affaires supérieur à celui de 2021 **(+ 247 K€).** Nous constatons une augmentation globale des ventes d'eau (+ 212 K€) malgré une diminution des ventes d'eau brutes de l'Ouest (-201 K€).
Les autres composantes du Chiffre d'affaires augmentent également de 35 K€ malgré une diminution des activités de la DIA (- 96 K€).

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc131654-DE-1-1

La décomposition du chiffre d'affaires pour les exercices 2017 à 2022 est la suivante :

Désignation	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Variation 2021/2022 en K€	Variation 2021/2022 en %
Ventes d'eau d'irrigation Sud	2 732	2 136	2 811	2 575	2 664	2 851	187	7,02%
Ventes d'eau brute Sud	3 600	3 889	3 826	4 342	4 040	4 231	191	4,72%
Ventes d'eau d'irrigation Ouest	703	627	884	972	764	799	35	4,59%
Ventes d'eau brute Ouest	2 005	2 045	2 043	2 371	2 621	2 420	-201	-7,66%
Sous total 1	**9 039**	**8 697**	**9 564**	**10 259**	**10 088**	**10 300**	**212**	**2,10%**
Ventes de marchandises	1 803	2 093	2 406	2 496	2 769	2 843	73	2,64%
Travaux	404	329	497	565	688	731	43	6,24%
Autres redevances (*)	176	183	192	194	221	230	9	4,01%
Prestations diverses (**)	680	737	746	616	1 001	911	-90	-8,97%
Sous total 2	**3 063**	**3 342**	**3 840**	**3 871**	**4 679**	**4 714**	**35**	**0,75%**
Total général	**12 102**	**12 039**	**13 405**	**14 130**	**14 767**	**15 015**	**247**	**1,67%**

(*) Dont prestation de Champ-Borne, Chiffre d'affaires DIA.

3.1.2 Les autres produits d'exploitation :

Désignation	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Variation 2021/2022 en K€	Variation 2021/2022 en %
Subvention de l'Etat	0	29	2	0			0	
Subvention de CEE	280	99	160	497	730	308	-422	-58%
Autres produits	424	440	450	493	476	500	25	5%
Reprise provision Renouvellement	526	795	1 013	888	819	918	99	12%
Prise en charge EDF Ouest par le Département	872	806	944	1 151	918	1 105	187	20%
Autres reprises sur provision d'exploitation et transfert de charges	650	230	258	109	238	148	-90	-38%
Produits d'exploitation hors Chiffre d'affaires	**2 751**	**2 401**	**2 826**	**3 139**	**3 181**	**2 980**	**-201**	**-6%**

La diminution de la subvention CEE (-422 K€) et des autres reprises sur provision et transfert de charges (-90 K€) est neutralisée par les augmentations du Chiffre d'affaires (+ 248 K€), des reprises sur provision de renouvellement (+ 99 K€) et de la part de la Collectivité sur les charges d'EDF de l'Ouest (+187 K€).

Le montant global des produits d'exploitation reste stable par rapport à 2021 (+46 K€), ils sont détaillés ci-après :

Désignation	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Variation 2021/2022 en K€	Variation 2021/2022 en %
Chiffre d'affaires	12 102	12 038	13 405	14 130	14 767	15 015	248	2%
Autres produits d'exploitation	2 751	2 401	2 826	3 139	3 181	2 980	-201	-6%
Total produits d'exploitation	**14 853**	**14 439**	**16 231**	**17 269**	**17 948**	**17 994**	**46**	**0%**

3.2 Les charges d'exploitation

Données en K€	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Ecarts	%
Consommations (Réseau, magasins et sce Irrig.)	1 617	1 649	2 257	2 017	2 406	2 278	-128	-5%
Achats non stockés (EDF, Carburant…)	2 559	2 253	2 541	2 956	2 856	2 982	126	4%
Services extérieurs et autres	1 518	1 857	2 054	2 353	2 233	2 295	62	3%
Impôts	254	201	222	206	327	228	-98	-30%
Charges de personnel	5 644	5 803	6 244	6 179	6 538	6 870	332	5%
Autres Charges	683	473	521	531	543	597	53	10%
Dotations et provisions	1 306	1 466	1 127	1 257	1 411	1 174	-237	-17%
Total Charges d'exploitation	**13 584**	**13 702**	**14 966**	**15 499**	**16 314**	**16 423**	**109**	**1%**

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc131654-DE-1-1

Les charges d'exploitation augmentent de 109 K€ :

- ✓ Les consommations diminuent de 128 K€ du fait de la diminution des consommations pour le réseau (- 68 K€) mais également de celle du négoce (- 59 K€), ce qui génère une amélioration de la marge commerciale de cette activité
- ✓ Les achats non stockés augmentent de 126 K€, ils intègrent les charges d'électricité (+ 44 K€)
- ✓ Les services augmentent de 62 K€.
- ✓ Les impôts diminuent 98 K€ en lien avec la diminution du poste de formation continue (- 96 K€)
- ✓ Les charges de personnel augmentent de 332 K€ en raison notamment de l'effet cumulé de :
  - o La sortie de 3 salariés partis à la retraite avec des indemnités de départ (25 K€)
  - o La création de 4 postes pour 87 K€ (1 ETP à la DDA, 2 ETP à la DT, 1 ETP à la DIA)
  - o La variation de la prime de participation entre 2020 et 2021 se traduit par impact de - 101 K€ sur 2021, alors qu'il est de +15 K€ sur 2022, soit une variation de + 116 K€ entre les exercices 2022 et 2021.
  - o Les NAO d'un montant de 108 K€
- ✓ Les dotations et provisions diminuent de 237 K€ (Créances douteuses -105 K€, Provision pour charges de -212 K€ et les autres composantes augmentent de 80 K€)

3.3 Le compte de résultat

Le compte de résultat de l'exercice 2022 fait apparaître un bénéfice net de 1 060 K€. Son évolution depuis 2017 est présentée ci-après :

COMPTE DE RESULTAT EN K€	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Produits d'exploitation	14 853	14 439	16 231	17 269	17 948	17 994
Charges d'exploitation	13 584	13 702	14 966	15 499	16 314	16 423
Résultat d'exploitation	**1 269**	**737**	**1 265**	**1 770**	**1 634**	**1 571**
Produits financiers	5	4	4	6	12	15
Charges financières	106	102	100	95	88	85
Résultat financier	**- 102**	**- 98**	**- 96**	**- 89**	**- 76**	**- 70**
Produits exceptionnels	24	72	67	2 377	16	8
Charges exceptionnelles	-	1	26	9	3	5
Résultat exceptionnel	**24**	**71**	**40**	**2 368**	**13**	**3**
Participation	70	74	133	587	79	156
IS	123	111	185	937	168	288
Résultat net	**998**	**525**	**892**	**2 525**	**1 325**	**1 060**

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc131654-DE-1-1

4 ANALYSE DU BILAN AU 31 DECEMBRE 2022

4.1 Evolution des capitaux propres au 31 décembre 2022

Comme indiqué au début de ce rapport, le montant des capitaux propres atteint 11 035 K€ au 31 décembre 2022. Pour mémoire, la dette inscrite en compte courant d'associés pour 2 660 K€ était passée à 315 K€ en 2020, puis à 0 K€ en 2021.

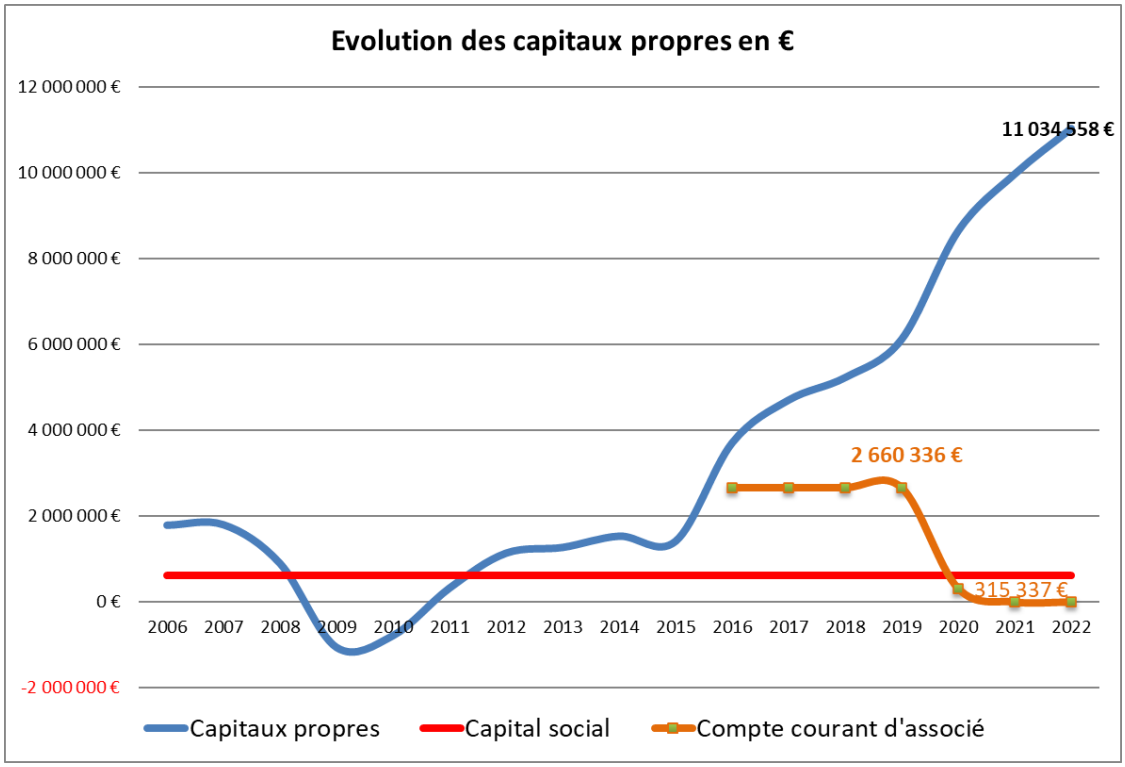

4.2 Analyse de la trésorerie

Elle s'élève à environ **12 M€** et se décompose comme suit :

- ✓ Disponibilités (comptes courants et caisses) : 9 494 K€ dont 5 407 K€ d'avances du Département pour les opérations d'ingénierie
- ✓ Chèques (différés) et effets à encaisser : 198 K€
- ✓ Souscription CDN : 2 500 K€ placés sur un an à 2.35 % auprès de la BFC, générant 60 K€ de produits financiers par an

Le niveau de trésorerie est important. Toutefois, il convient de rester prudent pour les raisons suivantes :

- Celle-ci est constituée pour un tiers de fonds de transferts du Département dans le cadre des opérations d'ingénierie et n'appartient donc pas à la SAPHIR.
- Il y a des emprunts en cours pour un total de 2 366 K€ qu'il convient de rembourser
- Compte tenu du contexte à venir, (Passage au tarif Transition énergétique à mi-2024, fin programmée des activités de négoce, etc.), notre BFR devrait mécaniquement augmenter ce qui se traduira naturellement par un impact sur notre trésorerie.

4.3 Provision pour renouvellement

Selon l'article 73 du contrat de DSP Ouest et l'article 67 du contrat de DSP Sud, chaque année le Délégataire doit constater dans sa comptabilité une dotation servant au renouvellement programmé et non programmé des ouvrages. Respectivement de 300 K€ et 500 K€, ces dotations sont indexées chaque année et font l'objet d'une reprise du montant des travaux engagés durant l'année et d'un report de solde sur l'année suivante.

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc131654-DE-1-1

En 2022, l'entreprise a engagé pour 620 K€ de travaux sur le contrat Sud et 392 K€ sur le contrat Ouest. Ces travaux de renouvellement viennent compléter les dépassements déjà constatés en 2021 de 411 K€ pour le Sud et de 447 K€ pour l'Ouest. Ils ont fait l'objet d'une reprise sur provision pour 544 K€ pour le Sud et pour 374 K€ pour l'Ouest.

Au 31 décembre 2022, le compte de renouvellement est créditeur de 70 K€ et ne concerne que le budget de renouvellement programmé de l'Ouest. Les dépassements du budget sont de 411 K€ pour le Sud et de 447 K€ pour l'Ouest (renouvellement non programmé).

En K€	Report 2020	Dotation	Reprise	31/12/21
Provision pour renouvellement SUD	0	544	544	0
Provision pour renouvellement ILO	70	326	374	22
Total	**70**	**870**	**918**	**22**

4.4 Créances clients (5 017 K€ en valeur brute)

La décomposition de ces créances au 31 décembre 2021 est la suivante :

En K€	Créance brute (TTC)	Dépréciation	Créance nette (TTC)
Créances sur factures émises	1 213	0	1 213
Créances sur factures à établir	4 681	0	4 681
Créances douteuses	294	264	30
Total	**6 188**	**264**	**5 924**

4.5 Autres dettes (5 871 K€)

- Dettes vis-à-vis de l'Office de l'Eau : 292 K€
  - Au titre des années 2013-2016 : -2 K€
  - Au titre de l'année 2022 : 294 K€

- Avances du Département au titre des maîtrises d'ouvrages mandatées (MOM) 5 407 K€
- Créditeurs divers 168 K€
- Jetons de présence 4 k€

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc131654-DE-1-1

5 PERSPECTIVES D'AVENIR

Afin de faire ressortir le résultat structurel de l'entreprise, il convient de faire un retraitement du bénéfice des CEE pour constater que **le résultat structurel de 2022 serait d'environ 750 K€ sans ces derniers.**

Nos dépenses d'électricité pèsent lourdement chaque année dans nos comptes. Elles ont été maîtrisées en 2022 avec seulement une augmentation de 2 % **alors que les tarifs ont évolué de près de 30 %.** Ce résultat a été atteint grâce à des ressources gravitaires plus disponibles, notamment sur le périmètre Sud. Le recours aux ressources souterraines a diminué de 40 % par rapport à 2021, néanmoins 2022 a bénéficié d'un contexte très favorable.
Le passage du tarif vert au tarif « Transition énergétique » sur l'ensemble de nos installations doit être opéré au plus tard le 30 juin 2024. Ce changement de tarification **va engendrer, à périmètre constant, une augmentation annuelle de la part fixe de nos factures d'électricité de près de 500 K€,** sans compter les nouvelles installations aux extensions de périmètres.
De plus, les avances sur consommation relatives à ce changement de tarification vont-elles aussi augmenter de 500 K€, cela impactera la trésorerie mais pas le compte d'exploitation.

Pour limiter l'impact des augmentations de charges énergétiques constatées et à venir, l'entreprise poursuit son engagement dans la recherche permanente d'économie d'Energie à travers sa certification ISO 50 001. **Un des leviers** que nous proposons de retenir depuis plusieurs années à la collectivité, **serait de pouvoir bénéficier de la totalité de la revente d'énergie associée aux ouvrages existants et futurs générant un produit énergétique**.

La filière canne rencontre de sérieuses difficultés avec des perspectives de production pessimistes, associées à une augmentation générale des coûts (intrants, carburants, etc.). En effet, comme le démontre le graphique ci-dessous, la production de cannes suit une tendance décroissante depuis 2010. On peut s'attendre à ce que les difficultés financières déjà rencontrées par les exploitants s'accentuent. Cette situation pourrait engendrer à la fois des baisses de consommation d'eau mais également des difficultés en matière de recouvrement.

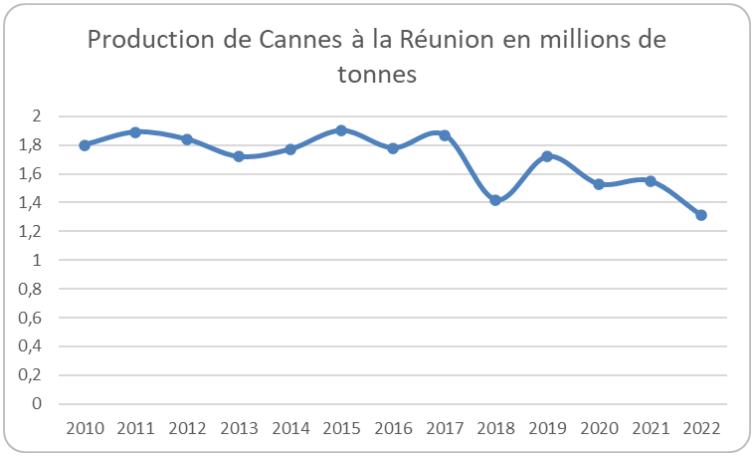

Le travail que nous avons initié en vue d'aboutir à l'élaboration **d'une nouvelle convention d'achat d'eau** entre la CIVIS et le Département est au point mort. De même, les actions menées avec le TCO et la CASUD se sont heurtées à des difficultés pour définir leurs besoins. Cette première séquence de travail n'a pas permis à ce jour de déboucher sur des propositions concrètes de tarifications basées sur des engagement d'achats de volumes d'eau. Elle doit cependant être relancée. Ces démarches aboutiront à consolider de façon pérenne le chiffre d'affaires de la vente d'eau brute de la SAPHIR. Cette stratégie permettra de contenir l'augmentation tarifaire de l'eau agricole et sécurisera notre modèle économique face à l'inquiétude sur les perspectives de vente d'eau agricole.

La Chambre Régionale des Comptes a lancé une mission de contrôle des comptes et de la gestion de la SEM SAPHIR le 13 février 2023. Ce contrôle porte sur les cinq dernières années et se déroulera tout au long de l'année 2023. L'encadrement de la SAPHIR a d'ores et déjà été, et sera encore fortement sollicité dans le cadre de ce contrôle. Une communication sera maintenue auprès du Conseil d'Administration et des actionnaires, notamment lors de la transmission du rapport d'observations provisoires puis définitives, mais également à la fin du contrôle pour la mise en œuvre des plans d'actions pour répondre aux éventuelles recommandations de la Chambre.

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc131654-DE-1-1

Enfin, **le point majeur pour les deux ans à venir** : La décision de la collectivité départementale d'engager **la transformation de la SEM SAPHIR en SPL.**

Dans le cadre du renouvellement des contrats de DSP pour les périmètres Sud et Ouest et de prestation de service pour le périmètre de Champ Borne, **la Collectivité Départementale a décidé de transformer la SEM SAPHIR en SPL** afin de sécuriser la passation des marchés en « In-House » avec son opérateur historique.
Cette transformation entraîne d'une part, des modifications de l'actionnariat (une SPL ne comportant que des actionnaires publics), et d'autre part, la suppression/cession/ou autre évolution des activités qui ne sont pas réalisées pour le compte de ses actionnaires publics (notamment la vente de matériels au comptoir et l'équipement d'irrigation).
Ce vaste chantier de transformation du statut juridique de la société devra être mené de front avec la préparation des futurs contrats pour leur renouvellement au 1er janvier 2025.

Les incidences de cette transformation dépassent largement les volets juridiques et administratifs. Le volet social est très sensible puisque 21 collaborateurs sont concernés directement et le climat social de l'entreprise s'en trouve perturbé eu égard aux **inquiétudes et interrogations générés par cette évolution.**

Il en va de même pour le monde agricole. En effet, la SEM est un partenaire historique qui accompagne les agriculteurs à la fois sur leurs équipements d'irrigation mais également sur la vente de matériel agricole. Le devenir de ces activités accessoires sera scruté par le monde agricole et pourrait amener à des réactions de celui-ci.

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc131654-DE-1-1

6 RAPPORT DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Comme indiqué en préambule, désormais, dans toutes les Epl et leurs filiales sous forme de société anonyme ou de société en commandite par actions, le conseil d'administration ou le conseil de surveillance présente à l'assemblée générale un rapport sur le gouvernement d'entreprise, qui est joint au rapport de gestion (articles L. 225-37 et L. 225-68 du code de commerce). En pratique, ce rapport peut être présenté conjointement au rapport annuel de gestion ou les informations requises peuvent être présentées dans une section spécifique du rapport de gestion.
Il convient de noter que les dispositions de l'ordonnance et du décret précités sont applicables aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2017.

Le rapport sur le gouvernement d'entreprise contient les informations suivantes (article L.225-37-2 à L.225-37-5 cc) :

- ✓ La liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice ;
- ✓ Les conventions intervenues, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieur à 10 % d'une société et, d'autre part, une autre société dont la première possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales ;
- ✓ Un tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires dans le domaine des augmentations de capital, par application des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2, et faisant apparaître l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice ;
- ✓ À l'occasion du premier rapport ou en cas de modification, le choix fait de l'une des deux modalités d'exercice de la direction générale prévues à l'article L. 225-51-1.

6.1 Liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice

Le mandataire social de l'entreprise depuis le 1er avril 2014 est M. Philippe LORION.

6.2 Les conventions intervenues, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieur à 10 % d'une société et, d'autre part, une autre société dont la première possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales

Il n'y a pas de convention réglementée au 31/12/2022.

6.3 Un tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires dans le domaine des augmentations de capital, par application des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2, et faisant apparaître l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice

Aucune délégation de ce type n'existe dans l'entreprise au 31/12/2022.

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc131654-DE-1-1

6.4 A l'occasion du premier rapport ou en cas de modification, le choix fait de l'une des deux modalités d'exercice de la direction générale prévues à l'article L. 225-51-1

La direction générale de la société est assumée, sous sa responsabilité, par une personne physique nommée par le conseil d'administration et portant le titre de Directeur Général.

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc131654-DE-1-1

6 – Rapport annuel des élus mandataires de la SAPHIR

1 Préambule

L'article L 1524-5 du code général des collectivités territoriales fait obligation aux élus siégeant dans les SEM et les SPL d'établir au moins une fois par an un rapport écrit sur lequel l'organe délibérant de la collectivité doit se prononcer.
Le 1er août 2022, cet article a été complété afin d'apporter davantage de précisions quant au contenu de ce rapport. Celui-ci doit en effet comporter :

- ✓ des informations générales sur la société
- ✓ des informations financières le cas échéant consolidées
- ✓ les éléments de rémunération et les avantages en nature des représentants et des mandataires sociaux des collectivités territoriales.

2 Informations générales sur la société

En pièces jointes :

- ✓ La dernière version des statuts de l'entreprise et du règlement intérieur. Ces deux documents n'ont pas fait l'objet de modification en 2022.
- ✓ La liste des actionnaires
- ✓ La composition du Conseil d'Administration de la société.

3 Informations financières

En pièce jointe, le rapport de gestion de l'année 2022.

4 Les éléments de rémunération et les avantages en nature des représentants et des mandataires sociaux des collectivités territoriales

La liste des représentants des collectivités territoriales siégeant au Conseil d'Administration de la SAPHIR ayant perçu une rémunération par le biais de jetons de présence en 2022 est présentée ci-après :

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc131654-DE-1-1

Appointement des administrateurs bénéficiaires de jetons de présence						
Liste des administrateurs	15-avr-22	28-sept-22	16-déc-22	Nb de présence	Montant par séance	Montant annuel
Serge HOAREAU - Président de la Saphir						
Jean Marie VIRAPOULLE - Conseiller Départemental	0	1	0	1	250 €	250 €
Laurence MONDON – Conseillère Départementale	1	0	1	2	250 €	500 €
Gilles HUBERT – Conseiller Départemental	1	1	1	3	250 €	750 €
Brigitte ABSYTE - Conseillère Départementale	1	1	1	3	250 €	750 €
Jean-Louis PAJANIAYE - Conseiller Départemental	1	1	1	3	250 €	750 €
Jean François NATIVEL - Conseiller Départemental	1	1	1	3	250 €	750 €
Stéphano DIJOUX - Représentant de la CIVIS						
Alain BELLON – Représentant de la Chambre d'Agriculture						
Jacquet HOARAU - Représentant de la CASUD	1	1	0	2	250 €	500 €
Philippe LUCAS - Représentant du TCO	0	0	0	0	250 €	- €
Jean Bernard MARATCHIA - Conseiller Régional						
Montant total 2022						4 250,00 €

5 Point spécifique concernant le président

Des séquences de travail d'une 1h sont régulièrement organisées entre le président et le Directeur Général. Elles ont pour objet à la fois la finalisation des points prévus à l'ordre du jour du Conseil d'administration mais également la restitution des principaux évènements ayant trait à l'activité mensuelle de l'entreprise.

Le Président du Conseil d'Administration bénéficie d'un véhicule de fonction qui constitue un avantage en nature valorisé à hauteur de 270,33 €/mois soit 3 243,96 €/an.

6 Suites à donner

Il est demandé aux administrateurs :

- ✓ d'inscrire ce point à l'ordre du jour de la prochaine instance de la collectivité à laquelle ils sont rattachés et qui doit statuer sur ce point
- ✓ de transmettre à la SAPHIR la délibération de la collectivité approuvant ce rapport.

A Saint-Pierre, le 28/04/2023

Département
Serge HOAREAU

Département
Laurence MONDON

Département
Jean-Marie VIRAPOULLE

Département
Gilles HUBERT

Département
Brigitte ABSYTE

Département
Jean-Louis PAJANIAYE

Département
Jean-François NATIVEL

CIVIS
Stéfano DIJOUX

CASUD
Jacquet HOARAU

Région Réunion
Jean-Bernard MARATCHIA

TCO
Philippe LUCAS

Chambre d'Agriculture
Alain BELLON

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc131654-DE-1-1

SAPHIR
Société d'Aménagement des Périmètres Hydroagricoles de l'Ile de La Réunion
Siège social : 4 route Ligne Paradis – 97454 Saint-Pierre Cedex

---

STATUTS

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc131654-DE-1-1

SOMMAIRE

Table des matières

ARTICLE 1 : OBJET SOCIAL 4
ARTICLE 2 : DÉNOMINATION 4
ARTICLE 3 : SIEGE SOCIAL 4
ARTICLE 4 : DUREE 4
ARTICLE 5 : CAPITAL SOCIAL 4
ARTICLE 6 : COMPTE COURANT 5
ARTICLE 7 : AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL 5
ARTICLE 8 : REDUCTION DU CAPITAL SOCIAL 5
ARTICLE 9 : LIBERATION DES ACTIONS 5
ARTICLE 10 : FORME DES ACTIONS 6
ARTICLE 11 : DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS 6
ARTICLE 12 : CESSION ET TRANSMISSION DES ACTIONS 6
ARTICLE 13 : INDIVISIBILITE DES ACTIONS 7
ARTICLE 14 : CONSEIL D'ADMINISTRATION 7
ARTICLE 15 : LIMITE D'AGE – DUREE DU MANDAT DES ADMINISTRATEURS 7
ARTICLE 16 : REPRESENTANT ET QUALITE D'ACTIONNAIRE 8
ARTICLE 17 : PRESIDENCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 8
ARTICLE 18 : ROLE ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 8
18.1. Rôle du Conseil d'Administration 8
18.1.1. Comités d'études 8
18.1.2. Fonctionnement – Quorum 8
18.2. Constatation des délibérations 9
ARTICLE 19 : ASSEMBLEE SPECIALE 9
ARTICLE 20 : DIRECTION GENERALE 9
20.1. Choix entre les deux modalités d'exercice de la direction générale 9
20.2. Directeur général 10
20.3. Directeurs généraux délégués 10
ARTICLE 21 : SIGNATURE SOCIALE 10
ARTICLE 22 : CONVENTIONS REGLEMENTEES ET CONVENTIONS INTERDITES 11
22.1. Conventions soumises à autorisation 11
22.2. Conventions courantes 11
22.3. Conventions interdites 11
ARTICLE 23 : COMMISSAIRES AUX COMPTES 11
ARTICLE 24 : QUESTIONS ECRITES 11

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc131654-DE-1-1

ARTICLE 25 : REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT – INFORMATION 12
ARTICLE 26 : CONTRÔLE EXERCÉ PAR LES COLLECTIVITÉS ACTIONNAIRES 12
ARTICLE 27 : RAPPORT ANNUEL DES MANDATAIRES 12
ARTICLE 28 : DISPOSITIONS COMMUNES AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES 12
ARTICLE 29 : CONVOCATION DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES 12
ARTICLE 30 : ORDRE DU JOUR 13
ARTICLE 31 : ADMISSION AUX ASSEMBLEES – POUVOIRS 13
ARTICLE 32 : TENUE DE L'ASSEMBLEE – BUREAU – PROCES-VERBAUX 13
ARTICLE 33 : QUORUM – VOTE – EFFETS DES DELIBERATIONS 13
33.1. Quorum 13
33.2. Vote 13
ARTICLE 34 : ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE 14
ARTICLE 35 : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE 14
ARTICLE 36 : DROIT DE COMMUNICATION DES ACTIONNAIRES 14
ARTICLE 37 : EXERCICE SOCIAL 14
ARTICLE 38 : INVENTAIRE – COMPTES ANNUELS 14
ARTICLE 39 : AFFECTATION ET REPARTITION DES BENEFICES 15
ARTICLE 40 : PAIEMENT DES DIVIDENDES – ACOMPTES 15
ARTICLE 41 : CAPITAUX PROPRES INFERIEURS A LA MOITIE DU CAPITAL SOCIAL 15
ARTICLE 42 : DISSOLUTION – LIQUIDATION 16
ARTICLE 43 : CONTESTATIONS 16
ARTICLE 44 : PUBLICATIONS 16
ARTICLE 45 : FRAIS 16

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc131654-DE-1-1

La SAPHIR est une Société Anonyme d'Economie Mixte, régie par les articles L. 1521-1 à L. 1525-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, par les autres dispositions du même code relatives aux Sociétés d'économie mixte locales, par les dispositions du Code de commerce applicables aux sociétés anonymes, ainsi que par les présents statuts et par le règlement intérieur joint en **Annexe 1** qui vient les compléter.

ARTICLE 1 : OBJET SOCIAL

La Société a pour objet d'exploiter et de gérer toute activité et tout service public tendant à favoriser l'aménagement équilibré du territoire réunionnais, son développement socio-économique, la préservation de son patrimoine aquatique et la valorisation de ses atouts dans le cadre d'une gestion globale et intégrée de l'eau, et dans ses dimensions multiples :

- ✓ La recherche, l'analyse et la caractérisation des ressources et des milieux,
- ✓ La gestion conjointe, durable et coordonnée des ressources tant superficielles, souterraines que thermales,
- ✓ La mise à disposition des ressources en eau brute pour l'ensemble des usages,
- ✓ L'ingénierie nécessaire au développement et à l'optimisation des infrastructures hydrauliques permettant d'accroitre la satisfaction des besoins en eau du territoire
- ✓ La valorisation patrimoniale et socio-économique, notamment sur les plans agricoles et énergétiques
- ✓ L'accompagnement du monde agricole en faveur d'une utilisation durable et vertueuse des ressources en eau, et de l'aménagement du foncier agricole.

Elle pourra réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.

Par ailleurs, au titre des activités accessoires telles que définies au sein de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et ses décrets d'application, la Société pourra élargir son champ d'activités notamment au travers du négoce de matériel d'irrigation.

ARTICLE 2 : DÉNOMINATION

La dénomination sociale de la société est :

Société d'Aménagement des Périmètres Hydroagricoles de l'Ile de La Réunion
(SAPHIR)

ARTICLE 3 : SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé au :

4 route Ligne Paradis
97454 SAINT-PIERRE CEDEX

Il pourra être transféré en tout autre endroit du même département par simple décision du Conseil d'Administration, sous réserve de ratification de cette décision par la plus prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires. Dans une autre hypothèse, le transfert de siège est de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

ARTICLE 4 : DUREE

La durée de la Société est fixée à 99 années à compter du jour de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés sauf dissolution anticipée ou prorogation décidée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

ARTICLE 5 : CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de SIX CENT VINGT ET UN MILLE SIX CENTS EUROS (621 600 euros) divisé en 3 700 actions de 168 € chacune.

Les Collectivités Locales devront toujours détenir au moins 51 % du capital social quelles que soient les augmentations ou les diminutions subies par le dit capital.

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc131654-DE-1-1

Les actionnaires autres que les collectivités locales et leurs groupements devront toujours détenir au moins 15 % et au maximum 20 % du capital social quelles que soient les augmentations ou les diminutions subies par le dit capital.

ARTICLE 6 : COMPTE COURANT

Les collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales actionnaires pourront faire des apports en compte courant, dans le respect des dispositions de l'article L. 1522-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 7 : AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL

Le capital social peut être augmenté par tous moyens et selon toutes modalités prévues par la loi, en une ou plusieurs fois par la création d'actions nouvelles ou représentation en espèces ou en nature ou par la transformation en actions des réserves de la société, le tout en vertu d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaires des actionnaires.
Les titulaires des actions antérieurement créées ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des nouvelles actions. Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription.
Si l'augmentation de capital résulte de l'incorporation d'un apport en compte courant d'associés, consenti par une collectivité territoriale ou un groupement, l'augmentation de capital ne pourra valablement être décidée qu'au vu d'une délibération préalable de l'assemblée délibérante de la collectivité ou du groupement se prononçant sur l'opération.
L'Assemblée Générale peut déléguer au Conseil d'Administration tous pouvoirs pour déterminer les modalités selon lesquelles l'augmentation du capital sera réalisée et les droits de préférence exercés.

ARTICLE 8 : REDUCTION DU CAPITAL SOCIAL

La réduction de capital est autorisée ou décidée par l'assemblée générale extraordinaire qui peut déléguer au Conseil d'Administration, conformément à l'article L. 225-204 al. 1 du Code de commerce, tous pouvoirs pour la réaliser. En aucun cas, elle ne peut porter atteinte à l'égalité des actionnaires sauf accord unanime de ceux-ci.
La réduction du capital s'opère soit par voie de réduction de la valeur nominale des actions, soit par réduction du nombre de titres, auquel cas les actionnaires sont tenus de céder ou d'acheter les titres qu'ils ont en trop ou en moins, pour permettre l'échange des actions anciennes contre les actions nouvelles.
La réduction du capital à un montant inférieur au minimum légal ne peut être décidée que sous la condition suspensive d'une augmentation de capital destinée à amener celui-ci au moins au minimum légal.
A défaut, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la Société. Celle-ci ne peut être prononcée si, au jour où le Tribunal statue sur le fond, la régularisation a eu lieu.

ARTICLE 9 : LIBERATION DES ACTIONS

Lors d'une augmentation de capital, les actions en numéraire sont libérées, lors de la souscription, d'un quart au moins de leur valeur nominale et, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission.
La libération du surplus doit intervenir en une ou plusieurs fois sur appel du Conseil d'Administration, dans un délai de cinq ans à compter du jour où l'opération est devenue définitive en cas d'augmentation de capital.
Les appels de fonds sont portés à la connaissance des souscripteurs quinze jours au moins avant la date fixée pour chaque versement par lettre recommandée avec accusé de réception, adressé à chaque actionnaire.
Les versements sont effectués soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué à cet effet.
Tout retard dans le versement des sommes dues sur le montant non libéré des actions entraîne de plein droit le paiement d'un intérêt au taux légal à partir de la date d'exigibilité, sans préjudice de l'action personnelle que la Société peut exercer contre l'actionnaire défaillant et des mesures d'exécution forcée prévues par la loi.
Cette pénalité n'est applicable aux actionnaires de droit public que s'ils n'ont pas pris, lors de la première réunion de leur assemblée délibérante suivant l'appel de fonds, une délibération décidant d'effectuer le versement demandé et fixant les moyens financiers destinés à y faire face : l'intérêt de retard sera décompté du dernier jour de ladite session ou séance.
Lorsque l'actionnaire de droit public est défaillant, il est fait application de l'article L.1612-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc131654-DE-1-1

ARTICLE 10 : FORME DES ACTIONS

Les actions sont toutes nominatives et sont inscrites au nom de leur titulaire sur un compte d'actionnaire tenu par la Société, qui peut désigner, le cas échéant, un mandataire à cet effet.

ARTICLE 11 : DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

Chaque action donne droit à une part égale de la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices s'il y a lieu et dans le boni de liquidation à une part proportionnelle à la quotité du capital social qu'elle représente.
Elle donne, en outre, le droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales dans les conditions légales et statutaires, ainsi que le droit d'être informé sur la marche de la Société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les statuts.
Les actionnaires ne sont responsables du passif social qu'à concurrence de leurs apports.
Les droits et obligations suivent l'action quel qu'en soit le titulaire.
La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'assemblée générale.

ARTICLE 12 : CESSION ET TRANSMISSION DES ACTIONS

En cas d'augmentation du capital, les actions sont négociables à compter de la réalisation de celle-ci. Les mouvements de titres non libérés des versements exigibles ne sont pas autorisés.
La cession des actions s'opère par un ordre de mouvement signé du cédant ou de son mandataire. L'ordre de mouvement est enregistré le jour de sa réception, sur un registre coté et paraphé dit « registre des mouvements », tenu au siège social.
La cession des actions doit être autorisée par délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité ou groupement cédant.
La transmission d'actions à quelque titre et sous quelque forme que ce soit, entre actionnaires ou à des tierces doit être autorisée préalablement par le Conseil d'Administration, conformément aux dispositions des articles L. 228-23 et suivants du Code de commerce.
A cet effet, le cédant doit notifier à la Société une demande d'agrément, indiquant les nom, prénom et adresse du cessionnaire, le nombre des actions dont la cession est envisagée et le prix offert, par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception conformément à la réglementation.
L'agrément résulte soit d'une notification émanant du Conseil d'Administration, soit du défaut de réponse du Conseil dans le délai de trois mois à compter de la demande.
Dans le cas d'une notification émanant du Conseil d'Administration, celui-ci se prononce sur l'agrément, dans un délai de trois mois, à compter de la réception de la demande formulée par le cédant et adressée au Président du Conseil d'Administration.
En cas de refus d'agrément du cessionnaire proposé et à moins que le cédant décide de renoncer à la cession envisagée, le Conseil d'Administration est tenu, dans le délai de trois mois, à compter de la notification du refus, de faire acquérir les actions soit par un actionnaire ou par un tiers, soit par la Société en vue d'une réduction de capital, mais en ce cas avec le consentement du cédant.
A défaut d'accord entre les parties, le prix des actions est déterminé dans les conditions prévues à l'article 1843-4 du code civil. La désignation de l'expert prévue à cet article est faite par ordonnance, non susceptible de recours, du Président du Tribunal de Commerce.
Si, à l'expiration du délai de trois mois ci-dessus prévu, l'achat n'est pas réalisé, l'agrément est considéré comme donné. Toutefois, à la demande de la Société, ce délai peut être prorogé par ordonnance, non susceptible de recours, du Président du Tribunal de commerce statuant en référé, l'actionnaire cédant et le cessionnaire dûment appelés.
Les dispositions qui précèdent sont applicables à toutes les cessions à un tiers, même aux adjudications publiques en vertu d'une ordonnance de justice ou autrement.

La cession de droits à attribution d'actions gratuites, en cas d'incorporation au capital de bénéfices, réserves, provisions ou primes d'émission ou de fusion, est assimilée à la cession des actions gratuites elles-mêmes, et doit donner lieu à demande d'agrément dans les conditions définies ci-avant.
Toute cession effectuée en violation de la clause d'agrément détaillée ci-dessus est nulle.
Tous les frais résultant du transfert sont à la charge du cessionnaire.

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc131654-DE-1-1

ARTICLE 13 : INDIVISIBILITE DES ACTIONS

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

ARTICLE 14 : CONSEIL D'ADMINISTRATION

La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de 3 membres au moins et de 18 membres au plus nommés dans les conditions ci-après :

- ✓ Les personnes de droit public devront toujours être représentées par au moins la moitié plus un des Administrateurs.
- ✓ La répartition des sièges se fait en fonction de la part de capital détenue par chaque actionnaire.
- ✓ Les représentants des collectivités territoriales ou groupements des collectivités territoriales au Conseil d'Administration sont désignés par l'assemblée délibérante de ces collectivités ou de leurs groupements et éventuellement relevés de leurs fonctions dans les mêmes conditions, conformément aux dispositions des articles L. 1524-5 et R. 1524-2 à R 1524-6 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ces nominations ne sont pas soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale des Actionnaires. Conformément à l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la responsabilité civile résultant de l'exercice du mandat des représentants incombe à la collectivité territoriale ou au groupement de collectivités territoriales dont ils sont mandataires. Lorsque ces représentants ont été désignés par l'assemblée spéciale, cette responsabilité incombe solidairement aux collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales membres de cette assemblée. Les représentants des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales ne peuvent percevoir une rémunération ou des avantages particuliers qu'en vertu d'une délibération expresse de l'assemblée qui les a désignés ; cette délibération fixe le montant maximum des rémunérations ou avantages susceptibles d'être perçus ainsi que la nature des fonctions qui le justifient.
- ✓ Les autres Administrateurs sont nommés par l'assemblée générale. Les représentants des collectivités locales à l'Assemblée Générale ne participent pas à cette désignation.
- ✓ Les Administrateurs peuvent se voir allouer par l'assemblée générale à titre de jetons de présence, une somme fixe annuelle dont le montant est porté aux charges d'exploitation et reste maintenue jusqu'à décision contraire. Sa répartition entre les Administrateurs est déterminée par le Conseil d'Administration.

Sous réserve des dispositions relatives à la désignation et au remplacement des Administrateurs représentant les collectivités locales, le Conseil d'Administration a la faculté de se compléter si une place d'Administrateur devient vacante par décès ou démission entre deux réunions d'assemblée générale. Les nominations ainsi faites sont provisoires et doivent être soumises, dès sa première réunion, à l'assemblée générale qui confirme ces nominations ou désigne de nouveaux Administrateurs.
Si ces nominations provisoires n'étaient pas ratifiées par l'assemblée générale, les délibérations prises et les actes accomplis par les Administrateurs nommés provisoirement ou avec leur concours, n'en demeureraient pas moins valables.

ARTICLE 15 : LIMITE D'AGE – DUREE DU MANDAT DES ADMINISTRATEURS

Les Administrateurs ayant dépassé 70 ans ne doivent pas représenter plus du tiers du nombre total des Administrateurs.
Ces personnes ne peuvent être déclarées démissionnaires d'office si, postérieurement à leur nomination, elles dépassent la limite d'âge statutaire ou légale.

La durée des fonctions des Administrateurs autres que ceux représentant les collectivités locales ne peut excéder 6 ans en cas de nomination par les assemblées générales. Leur mandat se proroge de plein droit jusqu'à l'assemblée générale qui suit l'expiration normale de leur fonction. Les membres sortants sont toujours rééligibles. L'Administrateur nommé en remplacement d'un autre Administrateur ne demeure en fonction que jusqu'à l'époque prévue pour la fin du mandat de son prédécesseur.

Le mandat des représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements prend fin avec celui de l'assemblée qui les a désignés. Toutefois, leur mandat est prorogé jusqu'à la désignation de leur remplaçant par la nouvelle assemblée, leurs pouvoirs se limitant, dans ce cadre, à la gestion des affaires courantes. Les représentants des

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc131654-DE-1-1

collectivités territoriales ou de leurs groupements peuvent être relevés de leurs fonctions au Conseil d'Administration par l'assemblée qui les a élus.

ARTICLE 16 : REPRESENTANT ET QUALITE D'ACTIONNAIRE

Les représentants des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales ne peuvent en aucun cas être personnellement propriétaires d'actions.
Les représentants des entreprises, des coopératives et des chambres consulaires ne doivent pas être personnellement propriétaires d'actions.

Chacun des Administrateurs doit être propriétaire d'au moins une action pendant toute la durée de son mandat. Cette action inaliénable est affectée à la garantie de tous les actes de la gestion.

ARTICLE 17 : PRESIDENCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Président du Conseil d'Administration représente le Conseil d'Administration, il organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il préside les séances du Conseil et les réunions des assemblées d'actionnaires.
Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société, notamment en ce qui concerne la convocation, la tenue des réunions sociales, l'information des commissaires aux comptes et des actionnaires. Il s'assure, en particulier, que les Administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Lorsqu'il assure la direction générale, les dispositions ci-après relatives au directeur général lui sont applicables.

ARTICLE 18 : ROLE ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

18.1. Rôle du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration détermine les orientations des activités de la Société et veille à leur mise en œuvre.
Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires, et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui le concernent.
Le Conseil d'Administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.
Chaque Administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles.

Le Conseil d'Administration nomme parmi ses membres un Président du Conseil pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'Administrateur. Le Conseil d'Administration peut le révoquer à tout moment. En cas d'empêchement temporaire, le Conseil d'Administration peut déléguer un Administrateur dans les fonctions de Président.
En cas d'empêchement temporaire, cette délégation est donnée pour une durée limitée ; elle est renouvelable. En cas de décès, le Conseil doit élire un nouveau Président.
Le Conseil d'Administration nomme, s'il le juge utile, un ou plusieurs vice-Présidents, élus pour la durée de leur mandat d'Administrateur, dont les fonctions consistent, en l'absence du Président, à présider la séance du Conseil ou les assemblées. En l'absence du Président et des vice-Présidents, le Conseil d'Administration désigne celui des Administrateurs présents qui présidera la séance.
Le Conseil d'Administration peut nommer également, en fixant la durée de ses fonctions, un secrétaire qui peut être choisi, soit parmi les Administrateurs, soit en dehors d'eux. Il est remplacé par simple décision du Conseil.

18.1.1. Comités d'études

Le Conseil d'Administration peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son Président soumet, pour avis, à leur examen. Il fixe la composition et les attributions des comités qui exercent leurs activités sous sa responsabilité. En aucun cas, le Conseil d'Administration ne peut déléguer ses pouvoirs à ces comités.

18.1.2. Fonctionnement – Quorum

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.
Il est convoqué par le Président à son initiative, ou, en son absence, par un vice-Président, sur un ordre du jour qu'il arrête ou, si le Conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, par le tiers au moins de ses membres ou par le

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc131654-DE-1-1

directeur général, sur un ordre du jour déterminé par ces derniers. Le Président est lié par les demandes ainsi formulées. Hors ces cas où l'ordre du jour est fixé par le ou les demandeurs, il est arrêté par le Président.
La réunion se tient au siège social ou en tout endroit indiqué dans la convocation.
Les Administrateurs ont la faculté de participer et de voter aux réunions du Conseil d'Administration par des moyens de visioconférence ou télécommunication tels que déterminés par décret en Conseil d'Etat.
La convocation du Conseil d'Administration est faite par tous moyens et même verbalement.

L'ordre du jour est adressé à chaque Administrateur 5 jours ouvrés au moins avant la réunion.

Tout Administrateur peut donner, même par lettre ou courriel, pouvoir à un autre Administrateur de le représenter à une séance du Conseil.

En ce qui concerne les représentants des collectivités locales, la représentation ne peut se faire qu'au bénéfice d'autres représentants de ces collectivités.

Le Conseil d'Administration ne délibère valablement que si au moins un tiers de ses membres est présent et au moins la moitié présente ou représentée.

Les Administrateurs participant à la séance par des moyens de visioconférence ou de télécommunication sont considérés comme présents, sauf lorsque le Conseil doit arrêter les comptes sociaux. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.
En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

18.2. Constatation des délibérations

Les délibérations du Conseil d'Administration sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial, coté et paraphé, et tenu au siège social conformément aux dispositions réglementaires de l'article R. 225-22 du Code de commerce.
Le procès-verbal de la séance indique le nom des Administrateurs présents, excusés ou absents. Il fait état de la présence ou de l'absence des personnes convoquées à la réunion du Conseil d'Administration en vertu d'une disposition légale, et de la présence de toute autre personne ayant assisté à tout ou une partie de la réunion. Le procès-verbal est revêtu de la signature du Président de la séance et d'au moins d'un Administrateur. En cas d'empêchement du Président de la séance, il est signé par deux Administrateurs au moins.
Les copies ou extraits de procès-verbaux des délibérations sont valablement certifiées par le Président du Conseil d'Administration, un directeur général, l'Administrateur délégué temporairement dans les fonctions de Président ou un fondé de pouvoir habilité à cet effet.

ARTICLE 19 : ASSEMBLEE SPECIALE

Les collectivités territoriales et les groupements de collectivités territoriales qui ont une participation au capital trop réduite, ne leur permettant pas de bénéficier d'une représentation directe au Conseil d'Administration, doivent se regrouper en assemblée spéciale pour désigner un mandataire commun.
L'assemblée spéciale comprend un délégué de chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales y participant. Elle vote son règlement, élit son Président, lui-même représentant de l'assemblée spéciale au Conseil d'Administration.
Une représentation à tour de rôle de cette assemblée spéciale peut être envisagée entre les collectivités concernées.
Chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales actionnaire dispose d'un siège et d'un nombre de voix proportionnel au nombre d'actions qu'elle ou il possède dans la Société.

L'assemblée spéciale se réunit, préalablement aux Conseils d'Administration, pour délibérer sur les questions soumises à l'ordre du jour du Conseil d'Administration.

Elle se réunit sur convocation de son Président.

ARTICLE 20 : DIRECTION GENERALE

20.1. Choix entre les deux modalités d'exercice de la direction générale

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc131654-DE-1-1

La direction générale de la Société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'Administration, soit par une autre personne physique en dehors du Conseil d'Administration, qui porte le titre de directeur général.
Le Conseil d'Administration choisit entre les deux modalités d'exercice de la direction générale visée au premier alinéa. Il peut, à tout moment, modifier son choix.
Lorsque la direction générale de la Société est assumée par le Président du Conseil d'Administration, les dispositions ci-après relatives au directeur général lui sont applicables.
Lorsque la direction générale n'est pas assumée par le Président du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration nomme un directeur général, détermine sa rémunération et, le cas échéant, limite ses pouvoirs.

20.2. Directeur général

Le directeur général est nommé par le Conseil d'Administration qui fixe sa rémunération et l'étendue de ses pouvoirs, étant précisé que toute restriction de ses pouvoirs n'est pas opposable aux tiers.
Les représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements ne peuvent pas être désignés pour la seule fonction de directeur général.
Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social, et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires ainsi qu'au Conseil d'Administration.
Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet, ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve. Les décisions du Conseil d'Administration limitant les pouvoirs du directeur général sont inopposables aux tiers.
Le directeur général est révocable à tout moment par le Conseil d'Administration. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à des dommages et intérêts, sauf lorsque le directeur général assume les fonctions de Président du Conseil d'Administration.
Le directeur général doit respecter la limite d'âge de 70 ans au moment de sa désignation.
Lorsqu'un directeur général atteint la limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office. Si le représentant d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales assure les fonctions de Président directeur général, il doit démissionner de ses fonctions si, postérieurement à sa nomination, il dépasse la limite d'âge statutaire ou légale.
Une personne physique ne peut exercer simultanément plus d'un mandat de directeur général de sociétés anonymes non cotées ayant leur siège sur le territoire français, sous réserve des exceptions prévues par la loi.

20.3. Directeurs généraux délégués

Sur proposition du directeur général, le Conseil d'Administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le directeur général avec le titre de directeur général délégué.
Le ou les directeurs généraux délégués ne peuvent être choisis qu'en dehors des Administrateurs.
En accord avec le directeur général, le Conseil d'Administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux directeurs généraux délégués.
Le nombre maximum des directeurs généraux délégués ne peut dépasser cinq.
La rémunération des directeurs généraux délégués est déterminée par le Conseil d'Administration.
La limite d'âge applicable au directeur général vise également les directeurs généraux délégués. Lorsqu'un directeur général délégué atteint la limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office.
Les directeurs généraux délégués sont révocables à tout moment, sur proposition du directeur général. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages et intérêts. Lorsque le directeur général cesse, ou est hors d'état d'exercer ses fonctions, le ou les directeurs généraux délégués conservent, sauf décision contraire du Conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau directeur général.
Les directeurs généraux délégués disposent, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le directeur général.

ARTICLE 21 : SIGNATURE SOCIALE

Les actes concernant la Société ainsi que les retraits de fonds et valeurs, les mandats sur tous banquiers, débiteurs et dépositaires, et les souscriptions, endos, acceptations, avals et acquits d'effets de commerce sont signés soit par l'une des personnes investies de la direction générale, soit encore par tout fondé de pouvoir habilité à cet effet.

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc131654-DE-1-1

ARTICLE 22 : CONVENTIONS REGLEMENTEES ET CONVENTIONS INTERDITES

22.1. Conventions soumises à autorisation

Toute convention intervenant directement ou indirectement ou par personne interposée entre la Société et son directeur général, l'un de ses directeurs généraux délégués, l'un de ses Administrateurs, l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10% ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant au sens du Code de commerce, doit être soumise à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration.
Il en est de même des conventions auxquelles une des personnes visées ci-dessus est indirectement intéressée.
Sont également soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration, les conventions intervenant entre la Société et une entreprise, si le directeur général, l'un des directeurs généraux délégués ou l'un des Administrateurs de la Société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, Administrateur, membre du Conseil de surveillance ou de façon générale dirigeant de cette entreprise.

22.2. Conventions courantes

Les dispositions précédentes ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

22.3. Conventions interdites

A peine de nullité du contrat, il est interdit aux Administrateurs autres que les personnes morales, au directeur général et aux directeurs généraux délégués ainsi qu'aux représentants permanents des personnes morales Administrateurs de contracter, sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la Société, de se faire consentir par elle un découvert en compte courant ou autrement, ainsi que de faire cautionner par elle leurs engagements envers les tiers.
La même interdiction s'applique aux conjoints, ascendants et descendants des personnes ci-dessus ainsi qu'à toute personne interposée.

ARTICLE 23 : COMMISSAIRES AUX COMPTES

Comme le prévoit l'article L. 823-1 du Code de commerce, le contrôle des comptes de la Société est exercé par un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires qui doivent satisfaire aux conditions de nomination et d'indépendance prévues par la loi.
Un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants, appelés à remplacer le ou les titulaires en cas de refus, d'empêchement, de démission ou de décès, sont nommés en même temps que le ou les titulaires pour la même durée.
Les commissaires aux comptes sont nommés pour six exercices ; leurs fonctions expirent après l'assemblée générale ordinaire qui statue sur les comptes du sixième exercice.
En cours de vie sociale, les commissaires aux comptes sont désignés par l'assemblée générale ordinaire.
Dans le cas où il deviendrait nécessaire de procéder à la désignation d'un ou de plusieurs commissaires aux comptes et où l'assemblée négligerait de le faire, tout actionnaire peut demander au Président du Tribunal de commerce, statuant en référé, la désignation d'un commissaire aux comptes, le Président du Conseil d'Administration dûment appelé ; le mandat conféré prend fin lorsqu'il a été pourvu par l'assemblée générale à la nomination du ou des commissaires aux comptes.
Les commissaires aux comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confère le Code de commerce.
Les commissaires aux comptes sont convoqués à toutes les réunions du Conseil d'Administration qui examinent ou arrêtent des comptes annuels ou intermédiaires, ainsi qu'à toutes les assemblées d'actionnaires.

ARTICLE 24 : QUESTIONS ECRITES

Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins 5% du capital social, soit individuellement, soit en se groupant sous quelque forme que ce soit, peuvent poser par écrit au Président du Conseil d'Administration des questions sur une ou plusieurs opérations de gestion de la Société. La réponse doit être communiquée aux commissaires aux comptes.
A défaut de réponse dans un délai d'un mois ou à défaut de communication d'éléments de réponse satisfaisants, ces actionnaires peuvent demander en référé la désignation d'un ou plusieurs experts chargés de présenter un rapport sur une ou plusieurs opérations de gestion.
Le ministère public et le comité d'entreprise peuvent également demander en référé la désignation d'un ou plusieurs experts chargés de présenter un rapport sur une ou plusieurs opérations de gestion.
S'il est fait droit à la demande, la décision de justice détermine l'étendue de la mission et des pouvoirs des experts. Elle peut mettre les honoraires à la charge de la Société.

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc131654-DE-1-1

Le rapport est adressé au demandeur, au ministère public, au comité d'entreprise, aux commissaires aux comptes et au Conseil d'Administration. Ce rapport doit être annexé à celui établi par les commissaires aux comptes, en vue de la prochaine assemblée générale et recevoir la même publicité.
Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins 5% du capital social peuvent, deux fois par exercice, poser par écrit des questions au Président du Conseil d'Administration sur tout fait de nature à compromettre la continuité de l'exploitation. La réponse est communiquée aux commissaires aux comptes.

ARTICLE 25 : REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT – INFORMATION

Conformément aux dispositions de l'article L. 1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délibérations du Conseil d'Administration et des assemblées générales, accompagnées du rapport de présentation et de l'ensemble des pièces s'y rapportant, sont communiquées dans les quinze jours suivant leur adoption au représentant de l'Etat dans le département où la Société a son siège social.
De même, sont transmis au représentant de l'Etat les contrats visés aux articles L. 1523-2 à L. 1523-4 ainsi que les comptes annuels et le rapport du ou des commissaires aux comptes.
La saisine de la Chambre Régionale des Comptes par le représentant de l'État dans les conditions prévues par les articles L. 1524-2 du Code général des collectivités territoriales et L. 235-1 du Code des juridictions financières, entraîne une seconde lecture par le Conseil d'Administration ou par l'Assemblée Générale, de la délibération contestée.

ARTICLE 26 : CONTRÔLE EXERCÉ PAR LES COLLECTIVITÉS ACTIONNAIRES

Les collectivités actionnaires doivent exercer sur la société un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services, afin de bénéficier des dispositions relatives aux prestations intégrées (contrats "in house").
Le contrôle exercé sur la société est fondé sur la détermination des orientations majeures de l'activité de la société.
Les dispositions du contrôle des collectivités actionnaires sont définies dans le règlement intérieur et devront être maintenues dans leurs principes pendant toute la durée de la société.

ARTICLE 27 : RAPPORT ANNUEL DES MANDATAIRES

Les représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements doivent présenter au minimum une fois par an aux collectivités territoriales ou groupements dont ils sont mandataires un rapport écrit sur la situation de la Société, et portant notamment sur les modifications des statuts qui ont pu intervenir. La nature de ces documents et les conditions de leur envoi ou mise à disposition sont déterminées par la loi et les règlements.

ARTICLE 28 : DISPOSITIONS COMMUNES AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

L'Assemblée Générale régulièrement constituée représente l'universalité des Actionnaires. Ses décisions sont obligatoires pour tous, même pour les absents, les dissidents ou les incapables.
Elle se compose de tous les Actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent sous réserve que ces actions soient libérées des versements exigibles.
Les assemblées d'actionnaires sont qualifiées d'ordinaire ou d'extraordinaire.
Les assemblées extraordinaires sont celles appelées à décider ou autoriser des modifications directes ou indirectes des statuts.
Toutes les autres assemblées sont des assemblées ordinaires.
Les délibérations des assemblées générales obligent tous les actionnaires, même absents.

ARTICLE 29 : CONVOCATION DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Les Assemblées Générales sont convoquées par le Conseil d'Administration.
A défaut, elle peut être également convoquée :

- ✓ Par les commissaires aux comptes ;
- ✓ Par un mandataire désigné par le Président du Tribunal de commerce statuant en référé à la demande soit de tout intéressé en cas d'urgence, soit d'un ou plusieurs Actionnaires réunissant 5 % au moins du capital social.

Pendant la période de liquidation, les assemblées sont convoquées par le ou les liquidateurs.
Les assemblées d'actionnaires sont réunies au siège social, ou en tout autre lieu du même département, précisé dans l'avis de convocation.

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc131654-DE-1-1

Forme et délai de convocation

La convocation est faite quinze jours au moins avant la date de l'assemblée par lettre ordinaire.
Le commissaire aux comptes devra toujours être convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.
Lorsqu'une assemblée n'a pu régulièrement délibérer, faute de réunir le quorum requis, la deuxième assemblée et, le cas échéant, la deuxième assemblée prorogée, est convoquée dans les mêmes formes présentées par la réglementation en vigueur, et l'avis de convocation ou les lettres de convocation rappelle la date de la première et reproduit son ordre du jour.

ARTICLE 30 : ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour des assemblées est arrêté par l'auteur de la convocation.
Un ou plusieurs actionnaires, représentant au moins la quotité du capital social requise et agissant dans les conditions et délais fixés par la loi, ont la faculté de requérir, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, l'inscription à l'ordre du jour de l'assemblée de projets de résolutions.
L'assemblée ne peut délibérer sur une question qui n'est pas inscrite à l'ordre du jour, lequel ne peut être modifié sur deuxième convocation.
Elle peut toutefois, en toutes circonstances, révoquer un ou plusieurs Administrateurs et procéder à leur remplacement dans le respect de la législation et réglementation en vigueur.

ARTICLE 31 : ADMISSION AUX ASSEMBLEES – POUVOIRS

Les collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales actionnaires de la Société sont représentées aux assemblées générales par un représentant ayant reçu un pouvoir à cet effet et désigné dans les conditions fixées par la législation en vigueur.

ARTICLE 32 : TENUE DE L'ASSEMBLEE – BUREAU – PROCES-VERBAUX

Une feuille de présence est émargée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires absents. Elle est certifiée exacte par le bureau de l'assemblée. Elle est déposée au siège social et doit être communiquée à tout actionnaire par le requérant.
Les assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'Administration ou, en son absence, par un vice-Président ou par un Administrateur spécialement délégué à cet effet par le Conseil. A défaut, l'assemblée élit elle-même son Président.
En cas de convocation par un commissaire aux comptes, par un mandataire de justice ou par les liquidateurs, l'assemblée est présidée par l'auteur de la convocation. A défaut, l'assemblée élit elle-même son Président.
Les deux actionnaires, présents et acceptants, représentant, tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre de voix, remplissent les fonctions de scrutateurs.
Le bureau de l'assemblée désigne le secrétaire de séance qui peut être choisi parmi ou en dehors des actionnaires.
Les délibérations des assemblées sont constatées par des procès-verbaux signés par les membres du bureau et établis sur un registre spécial tenu au siège social. Les copies et extraits de ces procès-verbaux sont valablement certifiés dans les conditions fixées par décret.

ARTICLE 33 : QUORUM – VOTE – EFFETS DES DELIBERATIONS

33.1. Quorum

Le quorum est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social.
Lorsque l'assemblée délibère sur l'approbation d'un apport en nature ou l'octroi d'un avantage particulier, le quorum et la majorité ne sont calculés qu'après déduction des actions de l'apporteur ou du bénéficiaire qui n'ont voix délibérative ni pour eux-mêmes, ni comme mandataires.

33.2. Vote

Le droit de vote attaché aux actions de capital est proportionnel à la quotité du capital qu'elle représente et chaque action donne droit à une voix au moins.
Les votes s'expriment en séance soit à main levée, soit par appel nominal ou au scrutin secret, selon ce qu'en décide le bureau de l'assemblée ou les actionnaires. Les votes exprimés à distance et les votes par correspondance sont pris en compte dans les conditions prévues par les dispositions des articles R. 225-75 et suivants du Code de commerce.

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc131654-DE-1-1

ARTICLE 34 : ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire prend toutes les décisions excédant les pouvoirs du Conseil d'Administration et qui ne relèvent pas de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.
Elle est réunie au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de l'exercice social, pour statuer sur toutes les questions relatives aux comptes de cet exercice, sous réserve de prolongation de ce délai par décision de justice, et, le cas échéant, aux comptes consolidés de l'exercice écoulé.

Le Conseil d'Administration présente à l'assemblée son rapport, ainsi que les comptes annuels. En outre, les commissaires aux comptes relatent dans leur rapport l'accomplissement de la mission qui leur est dévolue par l'article L. 225-235 du Code de commerce.
L'assemblée générale ordinaire ne délibère valablement sur première convocation que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote. Aucun quorum n'est requis sur deuxième convocation.
L'assemblée générale ordinaire statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés.

ARTICLE 35 : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'assemblée générale extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectué.
Par dérogation à la compétence exclusive de l'assemblée extraordinaire, pour toute modification des statuts, les modifications relatives au montant du capital social et au nombre des actions qui le représentent, dans la mesure où ces modifications correspondent matériellement au résultat d'une augmentation, d'une réduction ou d'un amortissement du capital, peuvent être apportés par le Conseil d'Administration sur délégation. Il en va de même lorsque cette possibilité est prévue par un texte exprès.
L'assemblée générale extraordinaire ne peut délibérer valablement que si les actionnaires présents ou représentés, possèdent au moins, sur première convocation, le quart et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote. A défaut, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée. Le quorum requis est également au cinquième.
L'assemblée générale extraordinaire statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés.

ARTICLE 36 : DROIT DE COMMUNICATION DES ACTIONNAIRES

Tout actionnaire a le droit d'obtenir communication des documents nécessaires pour lui permettre de statuer en toute connaissance de cause sur la gestion et la marche de la Société.
La nature de ces documents et les conditions de leur envoi ou mise à disposition sont déterminés par la législation en vigueur.
A compter du jour où il peut exercer son droit de communication préalable à toute assemblée générale, chaque actionnaire a la faculté de poser, par écrit, des questions auxquelles le Conseil d'Administration sera tenu de répondre au cours de la réunion.

ARTICLE 37 : EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le 1er janvier et finit le 31 décembre.

ARTICLE 38 : INVENTAIRE – COMPTES ANNUELS

A la clôture de chaque exercice, le Conseil d'Administration dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date.
Il établit également les comptes annuels, à savoir le bilan qui décrit séparément les éléments d'actif et de passif, faisant apparaître de façon distincte les capitaux propres, le compte de résultat récapitulant les produits et les charges de l'exercice, ainsi que l'annexe complétant et commentant l'information donnée par le bilan et le compte de résultat.
Il est procédé, même en cas d'absence ou d'insuffisance du bénéfice, aux amortissements et provisions nécessaires.
Le montant des engagements cautionnés, avalisés ou garantis est mentionné à la suite du bilan.
Le Conseil d'Administration établit un rapport de gestion sur la situation de la Société et son activité au cours de l'exercice écoulé, et toutes autres informations exigées par les textes en vigueur.

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc131654-DE-1-1

Les comptes annuels, le rapport de gestion ainsi que, le cas échéant, les comptes consolidés sont tenus, au siège social, à la disposition des commissaires aux comptes un mois au moins avant la convocation de l'assemblée des actionnaires appelée à statuer sur les comptes annuels de la Société.

ARTICLE 39 : AFFECTATION ET REPARTITION DES BENEFICES

Le compte de résultat qui récapitule les produits et charges de l'exercice fait apparaître, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice de l'exercice.
Sur le bénéfice de l'exercice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est prélevé 5% au moins pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social.
Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes à porter en réserve, en application de la loi et des statuts, et augmenté du report bénéficiaire.
Sur ce bénéfice, l'assemblée générale peut prélever toutes sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires, ou de reporter à nouveau.
Le solde, s'il existe, est réparti entre les actionnaires proportionnellement au nombre d'actions détenues par chacun d'eux.
En outre, l'assemblée générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur les bénéfices de l'exercice.
Hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont, ou deviendraient à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer. L'écart de réévaluation n'est pas distribuable. Il peut être incorporé en tout ou partie au capital.
Les pertes, s'il en existe, sont après approbation des comptes par l'assemblée générale, reportées à nouveau, pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

ARTICLE 40 : PAIEMENT DES DIVIDENDES – ACOMPTES

Lorsqu'un bilan établi au cours ou à la fin de l'exercice et certifié par un commissaire aux comptes fait apparaître que la Société, depuis la clôture de l'exercice précédent, après constitution des amortissements et provisions nécessaires, déduction faite, s'il y a lieu, des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserve, en application de la loi ou des statuts, a réalisé un bénéfice, il peut être distribué des acomptes sur dividende avant l'approbation des comptes de l'exercice. Le montant de ces acomptes ne peut excéder le montant du bénéfice ainsi défini.
L'assemblée générale peut accorder aux actionnaires pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions dans les conditions légales.
Les modalités de mise en paiement des dividendes en numéraire sont fixées par l'assemblée générale, ou à défaut par le Conseil d'Administration.
La mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prorogation de ce délai par autorisation de justice.
Aucune répétition de dividende ne peut être exigée des actionnaires sauf lorsque la distribution a été effectuée en violation des dispositions légales, et que la Société établit que les bénéficiaires avaient connaissance du caractère irrégulier de cette distribution, au moment de celle-ci, ou ne pouvaient l'ignorer compte tenu des circonstances.
Le cas échéant, l'action en répétition est prescrite trois ans après la mise en paiement de ces dividendes.
Les dividendes non réclamés dans les cinq ans de leur mise en paiement sont prescrits.

ARTICLE 41 : CAPITAUX PROPRES INFERIEURS A LA MOITIE DU CAPITAL SOCIAL

Si du fait des pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le Conseil d'Administration est tenu de réunir une Assemblée Générale Extraordinaire dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître ces pertes, à l'effet de décider s'il y lieu à dissolution anticipée de la société.
Si la dissolution n'est pas prononcée, la société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue et sous réserve des dispositions de l'article L. 224-2 du Code de commerce, de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pas pu être imputées sur

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc131654-DE-1-1

les réserves, si, dans ce délai, les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.
Dans tous les cas, la décision de l'assemblée générale doit être publiée dans les conditions légales et réglementaires.
En cas d'inobservation des ces prescriptions, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la Société. Il en est de même si les Actionnaires n'ont pu délibérer valablement.
Toutefois, le Tribunal ne peut prononcer la dissolution si, au jour où il statue sur le fond, la régularisation a eu lieu.

ARTICLE 42 : DISSOLUTION – LIQUIDATION

Hormis les cas de dissolution judiciaire, il y aura dissolution de la société à l'expiration du terme fixé par les statuts, par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires.
Sauf en cas de fusion, scission ou réunion de toutes les actions en une seule main, l'expiration de la société ou sa dissolution pour quelque cause que ce soit entraîne sa liquidation.
La personnalité morale de la Société subsiste pour les besoins de la liquidation, jusqu'à la clôture de celle-ci.
La dissolution ne produit ses effets à l'égard des tiers qu'à compter du jour où elle est publiée au registre du commerce et des sociétés.
L'Assemblée Générale conserve les mêmes pouvoirs qu'avant la dissolution de la Société.
La liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs nommés soit par l'Assemblée Générale Extraordinaire aux conditions de quorum et de majorité prévus pour les Assemblées Générales Ordinaires, soit par une Assemblée Générale Ordinaire réunie extraordinairement.
La nomination du liquidateur met fin aux pouvoirs des Administrateurs.
Le liquidateur représente la société. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable. Il est habilité à payer les créanciers et répartir le solde disponible. Il ne peut continuer les affaires en cours ou en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation que s'il y a été autorisé, soit par les associés, soit par décision de justice s'il a été nommé par la même voie.
En fin de liquidation, le partage de l'actif net subsistant après remboursement du nominal des actions est effectué entre les Actionnaires dans les mêmes proportions que leur participation au capital social.
En cas de réunion de toutes les actions en une seule main, la dissolution de la Société, soit par décision judiciaire à la demande d'un tiers, soit par déclaration au greffe du Tribunal de commerce faite par l'actionnaire unique, entraîne la transmission universelle du patrimoine, sans qu'il y ait lieu à liquidation.

ARTICLE 43 : CONTESTATIONS

Toutes les contestations qui peuvent s'élever pendant la durée de la Société ou au cours de sa liquidation soit entre les Actionnaires eux-mêmes au sujet des affaires sociales, soit entre les actionnaires et la société sont soumises à la compétence des tribunaux dont dépend le siège social.
A cet effet, en cas de contestation, tout Actionnaire est tenu de faire élection de domicile dans le ressort du tribunal du siège de la société. A défaut d'élection de domicile, tous pouvoirs sont donnés aux porteurs d'expéditions ou d'extraits ou de copies tant des présents statuts que des actes et délibérations constitutifs qui y feront suite.

ARTICLE 44 : PUBLICATIONS

Pour faire les dépôts et publications prescrits par la loi en matière de constitution de Société, tous pouvoirs sont donnés aux porteurs d'expéditions, d'extraits ou de copies tant des présents statuts que des actes et délibérations qui y feront suite.

ARTICLE 45 : FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires des présents statuts et de leurs suites seront pris en charge par la Société.

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc131654-DE-1-1

SAPHIR
Société d'Aménagement des Périmètres Hydroagricoles de l'Ile de La Réunion
Siège social : 4 route Ligne Paradis – 97454 Saint-Pierre Cedex

REGLEMENT INTERIEUR

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc131654-DE-1-1

Table des matières

ARTICLE 1 : Objet du règlement intérieur 2
ARTICLE 2 : Devoir des administrateurs 2
ARTICLE 3 : Description du fonctionnement du Conseil d'Administration 3
ARTICLE 4 : Modalités de contrôle en matière d'activités opérationnelles de la société 3
ARTICLE 5 : Obligation de communication 4
ARTICLE 6 : Description du fonctionnement de la société pour la réalisation de son objet 4
ARTICLE 7 : Commission d'appel d'offres 4
ARTICLE 8 : Adaptation et modification du règlement intérieur 4

ARTICLE 1 : Objet du règlement intérieur

Le règlement intérieur détermine les modalités essentielles de fonctionnement de la société. Il a pour objet de préciser les missions pouvant être confiées à la Société et de compléter les règles légales, réglementaires et statutaires, afin notamment de préciser les modalités de contrôle des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires sur la Société.
Il s'impose à tous les administrateurs et à toutes personnes assistant au Conseil d'Administration.

ARTICLE 2 : Devoir des administrateurs

Chacun des membres du Conseil d'Administration, membres de l'assemblée spéciale, ainsi que toute personne amenée à participer aux réunions du Conseil d'Administration, déclare avoir connaissance des statuts de la Société ainsi que des textes légaux et réglementaires qui régissent les sociétés anonymes, en particulier :

- ✓ les règles relatives aux conventions interdites et autres conventions réglementées relevant des articles L.225-38 et suivants du code de commerce conclues notamment entre les dirigeants et ses associés d'une part et la Société d'autre part;
- ✓ la définition des pouvoirs du Conseil d'Administration.

Obligation de loyauté

L'obligation de loyauté requiert des membres du Conseil d'Administration qu'ils ne doivent en aucun cas agir pour leur intérêt propre ou celui d'un tiers contre celui de la Société qu'ils administrent.
Chaque membre du Conseil d'administration représente l'ensemble des actionnaires et doit agir en toutes circonstances dans l'intérêt de la Société correspondant à l'intérêt commun des actionnaires.

Obligation de confidentialité

S'agissant des informations non publiques acquises dans le cadre de leurs fonctions, les membres du Conseil d'Administration et toute personne amenée à participer aux réunions du Conseil d'Administration sont tenus à la discrétion et à la confidentialité à l'égard des informations présentant un caractère confidentiel et notamment à l'égard de celles données comme telles par le Président du Conseil d'administration ou tout participant au Conseil.

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc131654-DE-1-1

Obligation de diligence

Chaque membre du Conseil administration doit consacrer à ses fonctions le temps et l'attention nécessaires.
Chaque membre du Conseil s'engage à être assidu et :

- ✓ à faire tous ses efforts pour assister en personne, à toutes les réunions du Conseil,
- ✓ à faire tous ses efforts pour assister aux réunions de tous comités créés par le Conseil d'administration et dont il serait membre.

Chaque administrateur s'oblige en outre à participer activement aux séances du conseil d'administration, y compris en proposant au Président l'inscription de questions à l'ordre du jour.

Droit de se documenter

Pour participer efficacement aux travaux et aux délibérations du Conseil d'administration, chaque membre se fait communiquer les documents et informations qu'il estime utiles. Les demandes à cet effet sont formulées auprès du Président du Conseil qui est tenu de s'assurer que les membres sont en mesure de remplir leur mission.
Toute difficulté rencontrée dans l'exercice de ce droit est soumise au Conseil d'administration. Tel est le cas en particulier, lorsque le Président ne répond pas favorablement aux demandes d'un membre et que celui-ci tient la ou les raisons invoquées pour injustifiées.

Rôle de l'administrateur représentant l'assemblée spéciale

Les actionnaires publics dont la part de capital trop faible ne leur permet pas d'être directement représentés au conseil d'administration seront réunis en assemblée spéciale, conformément aux dispositions de l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales et à celles de l'article 19 des statuts.
L'assemblée spéciale établira son propre règlement intérieur, qui fixera notamment les modalités selon lesquelles son Président représentera les intérêts des collectivités qui en sont membres au sein du conseil d'administration.
Ce règlement devra prévoir que l'assemblée spéciale, conformément aux statuts, se réunira préalablement à chaque séance du conseil afin de délibérer sur les questions à l'ordre du jour ; elle donnera à cette occasion ses consignes de vote à son représentant, qui aura un mandat impératif.
Le Président, représentant de l'assemblée spéciale au conseil d'administration de la Société aura un mandat impératif concernant les décisions retenues par l'assemblée spéciale dont il est membre pour la séance du conseil d'administration concernée.
Le conseil s'interdira de prendre toute décision qui n'aurait pas été prévue dans l'ordre du jour soumis à l'assemblée spéciale.

ARTICLE 3 : Description du fonctionnement du Conseil d'Administration

Il est renvoyé, pour le fonctionnement du Conseil d'Administration, aux règles énoncées aux articles 14 et suivants des statuts de la Société.

ARTICLE 4 : Modalités de contrôle en matière d'activités opérationnelles de la société

Les collectivités territoriales actionnaires cocontractantes exerceront un contrôle rigoureux sur chacune des opérations qu'elles auront respectivement confiées à la Société selon les dispositifs qui figureront dans chacun des contrats de prestations intégrées.

En particulier, et pour les contrats confiés par les collectivités territoriales selon le mode de dévolution dit « in-house », celles-ci devront exercer un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services, selon les dispositifs spécifiques prévus par la réglementation.

ARTICLE 5 : Obligation de communication

Les documents préparatifs soumis au Conseil d'Administration ainsi que les procès-verbaux des réunions du Conseil sont transmis à chaque administrateur et à l'ensemble des actionnaires de droit public.

ARTICLE 6 : Description du fonctionnement de la société pour la réalisation de son objet

Pour la réalisation de son objet social, tel qu'il est prévu et décrit à l'article 2 des statuts, la Société est organisée comme indiqué ci-après.
Pour toute décision ou action ayant une influence importante dans la vie de la société, qu'il s'agisse d'orientations stratégiques, de questions financières, d'engagements juridiques, le Conseil d'administration est seul compétent pour décider de ces décisions et actions et pour prendre des engagements de la Société.

ARTICLE 7 : Commission d'appel d'offres

Les procédures d'achat sont formalisées au sein de la société. En outre, il est institué une commission d'appels d'offres nécessaire à la passation par la Société des marchés au-dessus des seuils formalisés, tels qu'ils résultent de l'application des textes législatifs et réglementaires en vigueur pour les pouvoirs adjudicateurs.
Cette commission est composée d'au moins trois membres titulaires et trois membres suppléants désignés par le Conseil d'administration parmi les administrateurs. Elle est présidée par le Président du Conseil d'Administration ou en son absence par le Directeur Général de l'entreprise.
Les marchés sont attribués sur proposition de la commission d'appel d'offres par le Directeur Général conformément aux prérogatives légales.

ARTICLE 8 : Adaptation et modification du règlement intérieur

Le présent règlement restera en vigueur pour toute la durée de la Société.
Le présent règlement intérieur pourra être adapté et modifié par décision de l'assemblée générale réunie en sa forme ordinaire prise à la majorité des deux tiers des droits de vote détenus par les actionnaires présents et représentés.
Tout nouveau membre du Conseil d'Administration sera invité à son entrée en fonction à en prendre connaissance et à confirmer expressément son adhésion à ce document.

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc131654-DE-1-1

LISTE DES ACTIONNAIRES AU 31 DECEMBRE 2022

N° IDENTIFICATION	NOM OU DENOMINATION SOCIALE	NOMBRE D'ACTIONS	TOTAUX
	COLLECTIVITES LOCALES OU ORGANISMES DE DROIT PUBLIC		
1100001	DEPARTEMENT DE LA REUNION	2 941	
*	TCO	4	
*	REGION REUNION	4	
1100007	CHAMBRE D'AGRICULTURE	19	
1200007	CHAMBRE D'AGRICULTURE	1	
1300001	CASUD	82	
*	CIVIS	79	
			3 130
	PERSONNES - ORGANISMES PRIVES		
1100009	C.R.C.A.M.R	84	
1200009	C.R.C.A.M.R	5	
1100010	SOCIETE SUCRIERE DE LA REUNION	113	
1200010	SOCIETE SUCRIERE DE LA REUNION	5	
1100027	SOCIETE AGRICOLE LEONUS BENARD	60	
1100012	SAFER	30	
1100014	SICA-TABAC	7	
1100015	SICA-LAIT	5	
1100016	COOPEL	5	
1100017	SICA-PORCS	5	
1100018	CANABADY GILBERT	24	
1100019	DE LAVERGNE GILBERT	10	
1100020	ISAUTIER CHARLES	3	
1100021	LALLEMAND FRED	6	
1100022	MADAME MAX MICHEL	1	
1100023	MME LUC DUPONT	2	
1100024	MME MAUNIER MAUNIER MARTHE MADELEINE	1	
1100025	MME IDA BRUN	1	
1100026	MADAME GRUCHET MARIE ANNA LISE	1	
1100028	CIE NATIONALE DU BAS RHONE	89	
1100030	COMPAGNIE GENERALE DES EAUX	108	
1100030	COMPAGNIE GENERALE DES EAUX	5	
			570
			3 700

* en attente de l'Ordre de Mouvement

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SAPHIR
AU 31 DECEMBRE 2022

	Nom des Administrateurs
1	Serge HOAREAU - Président de la Saphir
2	Jean Marie VIRAPOULLE - Conseiller Départemental
3	Laurence MONDON – Conseillère Départementale
4	Gilles HUBERT – Conseiller Départemental
5	Brigitte ABSYTE - Conseillère Départementale
6	Jean-Louis PAJANIAYE - Conseiller Départemental
7	Jean François NATIVEL - Conseiller Départemental
8	Stéphano DIJOUX - Représentant de la CIVIS
9	Alain BELLON – Représentant de la Chambre d'Agriculture
10	Jacquet HOARAU - Représentant de la CASUD
11	Philippe LUCAS - Représentant du TCO
12	Jean Bernard MARATCHIA - Conseiller Régional

	Censeurs
1	Philippe RONDEAU – Sucrière de la Réunion

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc131654-DE-1-1

COMMISSION PERMANENTE DU 12 JUILLET 2023

PRESENTS : (27)

Monsieur Cyrille MELCHIOR - Monsieur Serge Eric HOAREAU - Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLÉ - Monsieur Bruno DOMEN - Madame Sophie ARZAL - Monsieur Jeannick ATCHAPA - Madame Augustine ROMANO - Monsieur Eric FERRERE - Monsieur Gilles HUBERT - Madame Thérèse Marie Noélyne FERDE - Monsieur Philippe POTIN - Madame Brigitte ADAME - Monsieur Aurélien CENTON - Madame Jeanne HOARAU - Monsieur Jean François HOAREAU - Madame Fabiola LAGOURDE - Monsieur Jean-Yves LANGENIER - Monsieur Pascal MANGUÉ - Madame Adèle ODON - Madame Monique ORPHÉ - Monsieur Jean Louis PAJANIAYE - Madame Sidoleine PAPAYA - Monsieur Bruno ROBERT - Madame Louise SIMBAYE - Monsieur René SOTACA - Madame Sabrina TIONOHOUÉ - Madame Eglantine VICTORINE.

ABSENCES AVEC PROCURATION : (7)

Madame Laurence MONDON donne procuration à Madame Augustine ROMANO
Madame Béatrice SIGISMEAU donne procuration à Madame Sabrina TIONOHOUÉ
Monsieur Rémy LAGOURGUE donne procuration à Monsieur Jeannick ATCHAPA
Madame Flora AUGUSTINE ETCHEVERRY donne procuration à Madame Fabiola LAGOURDE
Madame Camille CLAIN donne procuration à Monsieur Aurélien CENTON
Monsieur Jean François NATIVEL donne procuration à Madame Louise SIMBAYE
Madame Valérie RIVIERE donne procuration à Madame Sidoleine PAPAYA

ABSENCES : (3)

Monsieur Dominique GONTHIER
Madame Inelda LEVENEUR BAUSSILLON
Monsieur Jean-François PAYET

Identifiant de l'acte :974-229740014-20230712-lmc132167-DE-1-1

DÉPARTEMENT DE LA Réunion
www.cg974.fr
PDEV / DA / DIRECTION DE L'AMENAGEMENT

SEANCE DU 12 JUILLET 2023

CP-2023-DEC-216

OBJET : PACTE DE SOLIDARITE TERRITORIALE 2ÈME GENERATION - 2021 2024 -
AVENANT - COMMUNE DE SAINT-BENOIT - COMMUNE DE SAINTE SUZANNE - TERRITOIRE DE L'ENTRE DEUX

LA COMMISSION PERMANENTE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le cadre PST 2021-2023, adopté par décision n°133 de la Séance Plénière du 24 mars 2021 et modifié par décision n°27 de la Séance Plénière du 24 novembre 2021,

VU l'avis de la Commission des Affaires Générales, Financières, Institutionnelles et de la Cohésion Territoriale en date du 15 mars 2023,

VU le rapport présenté,

VU l'avis de la Commission de Développement des Territoires et de la Transition Ecologique et Solidaire en date du 3 juillet 2023,

Sur proposition des services,

Après en avoir délibéré et adopté à l'unanimité ,

DECIDE

ARTICLE 1 : Les avenants relatifs au pacte de Solidarité Territorial de 2ème génération avec les communes suivantes sont approuvés :

- Saint-Benoît modifiant la programmation sans incidence financière, pour les volets «investissement – socle commun» ;
- Sainte-Suzanne modifiant la programmation sans incidence financière, pour les volets «investissement – socle commun» ;
- Entre-Deux modifiant la programmation sans incidence financière, pour les volets «investissement – socle commun et projets structurants » et les opérations de fonctionnement «volet social» ;

Identifiant de l'acte :974-229740014-20230712-lmc132167-DE-1-1

ARTICLE 2 : La signature des actes administratifs afférents est autorisée.

ARTICLE 3 : Le paiement des projets afférents sur le budget Départemental, Chapitre 204 et 65 est autorisé.

Certifié exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture le 21 juillet 2023 et de la publication sur le site du Département le 21 juillet 2023.

Le Président du Conseil Départemental

Cyrille MELCHIOR

PACTE DE SOLIDARITE TERRITORIALE 2ème GENERATION

2021 -2024

AVENANT 3

*Objet : Modification du volet investissement « socle commun »

Entre

Le DEPARTEMENT DE LA REUNION

ET

LA COMMUNE DE SAINT-BENOIT

ET

LE CCAS DE SAINT-BENOIT

Approuvée en Commission Permanente du : 12 juillet 2023

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc132167-DE-1-1

ENTRE

LE DEPARTEMENT DE LA REUNION REPRESENTE PAR

Monsieur Cyrille MELCHIOR, Président du Conseil Départemental

ET LA COMMUNE DE SAINT-BENOIT REPRESENTEE PAR

Monsieur Patrice SELLY, Maire de la commune,

ET LE CCAS DE SAINT-BENOIT REPRESENTE PAR

Monsieur Patrice SELLY, Président du CCAS

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Préambule

Par décision en date du 24 mars 2021, le Département décide de reconduire le Pacte de Solidarité Territoriale, et de l'ajuster pour qu'il puisse être adapté au plus près des besoins des Communes et CCAS.

A cet effet, le Département alloue pour le dispositif **PACTE DE SOLIDARITE TERRITORIALE 2ème GENERATION** une enveloppe de 100M€ sur trois années, allant de 2021 à 2023. Cette enveloppe est répartie de la manière suivante du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2024 :
- Un volet investissement « socle commun » : 75M€,
- Un volet investissement « projets structurants » : 17M€, qui permettra de financer les projets d'ampleur portés par les territoires,
- Un volet fonctionnement « social » : 15M€.

Par décision en date du 15 septembre 2021, le Département a adopté le Pacte de Solidarité Territoriale de Deuxième Génération de la commune et le CCAS de SAINT-BENOIT, pour le volet fonctionnement « social ».

L'avenant 1 à la convention PST2, a modifié la convention, du Pacte de Solidarité Territoriale de la commune de SAINT-BENOIT, pour y intégrer le taux d'intervention du Département sur la base du montant Hors Taxe (HT) des dépenses pour les sections d'investissement et de fonctionnement, ainsi que les modalités techniques et financières de sa mise en œuvre.

Par décision en date du 22 mars 2023, le Département a validé l'intégration de la programmation en investissement sur le volet « socle commun ».

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc132167-DE-1-1

Le présent Avenant 3 à la convention PST2, a pour objet de modifier le volet investissement « socle commun », sans incidence financière sur le montant initial voté pour la convention, comme suit :

Déprogrammation de la réalisation de l'opération « Etude système information » pour proposer l'opération « Dispositifs de vidéo protection des bâtiments communaux ».

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc132167-DE-1-1

I. PARTIE 1 : LES ELEMENTS COMMUNS AUX VOLETS INVESTISSEMENT « SOCLE COMMUN », « PROJETS STRUCTURANTS » ET FONCTIONNEMENT « SOCIAL »

La première partie présente les modalités communes aux deux volets investissements (« socle commun » et « projets structurants ») et fonctionnement (« social »).

1. Contractualisation

La signature la convention entre la Commune et/ou le CCAS de SAINT-BENOIT et le Département formalise le partenariat sur la base d'une enveloppe pluriannuelle notifiée pour la période 2021-2024.

La convention liste les opérations et/ou actions communales, pour lesquelles, la commune et/ou le CCAS, sollicitent un financement du Département.

Chaque opération et/ou action donnera lieu à la rédaction d'une fiche action par la commune et/ou le CCAS. Ces fiches actions seront jointes en annexe de la convention signée entre les parties. Le Département transmettra aux bénéficiaires, en amont, le modèle de fiche action en **annexe 1** de la présente convention.

La somme des montants sollicités pour la participation départementale est inférieure ou égale à l'enveloppe pluriannuelle affectée à la commune et au CCAS.

Cette convention fait l'objet d'une adoption en Commission Permanente.

La convention est signée par les trois parties : la Commune, le CCAS et le Département.

Elle fixe le montant de l'enveloppe répartie entre les deux entités, sur les deux volets investissement et fonctionnement (accessibles aux deux parties), dans le cadre du dispositif PACTE DE SOLIDARITE TERRITORIALE 2ème GENERATION.

L'enveloppe affectée à la commune pour la période 2021-2024, est de :

- **3 174 188 € pour les opérations d'investissement « Socle commun ».**
- **451 343 € pour les actions de fonctionnement sur le « Volet social ».**

2. Modalités de financement, de versement et justificatifs

Pour chaque opération ou action, une avance de 30% du montant total de l'opération et/ou de l'action allouée pour la période 2021-2024 sera versée :

- Pour le volet « investissement », à transmission de l'ordre de service de démarrage de l'action / opération.
- Pour le volet « fonctionnement », à transmission d'une attestation signée, du maire et/ou du président du CCAS, au démarrage de l'action / opération.

Pour chaque opération ou action, un acompte de 40% du montant total de l'opération et/ou de l'action sera versé dès l'atteinte de 50% **des dépenses hors taxe pour les volets « investissement et fonctionnement ».** Le versement de cet acompte se fera sur la base de l'état global des dépenses certifié par le Maire et le Payeur, par opération et/ou action.

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc132167-DE-1-1

Pour chaque opération ou action, le solde restant de 30%, sera versé dès l'atteinte de 100% **des dépenses hors taxe pour les volets « investissement et fonctionnement ».** Le versement du solde se fera sur la base de l'état global des dépenses, par opération et/ou action. Ce dernier devra faire clairement apparaître, un sous total, entre les dépenses qui ont déjà fait l'objet d'un versement d'avance et d'acompte et un sous total, des dépenses pour justifier le versement du solde.

Si le montant total des opérations-actions a été surestimé par la Commune-CCAS, alors le Département versera le montant de la subvention PST, calculé sur la base du taux contractualisé dans la convention (ou l'avenant qui corrige la convention), appliqué au total de l'état des dépenses réelles transmis par la Commune-CCAS au Département.

Les demandes de paiements, pour chaque opération seront transmissibles tout au long de l'exercice budgétaire, soit du 15 janvier au 15 novembre au plus tard.

Le modèle de tableau des dépenses à compléter est joint en **annexe 2.**
La fiche « Bilan technique et financier » pour le solde d'une opération et/ou action sur le PST2 2021-2023 est transmise en **annexe 3**.

3. Suivi

Les justificatifs seront transmis au plus tard quatre mois après la fin de la période d'éligibilité des dépenses.

La date limite d'adoption d'un avenant est fixée au 1er août 2024.

En outre, un bilan global de l'utilisation de l'enveloppe sera réalisé dans les six mois suivant la fin de l'éligibilité des dépenses. En cas de trop-perçu, c'est-à-dire si les montants versés par le Département excèdent les montants justifiés par la commune et/ou le CCAS, le Département émettra un titre de recettes pour la restitution des sommes indument versées.

4. Communication

Le bénéficiaire s'engage à collaborer avec le Département pour la définition et la mise en place des actions de communication sur les aides départementales, et à fournir à ses services toutes les informations requises sur l'état d'avancement de ses opérations.

Pour les travaux, le bénéficiaire s'engage à mettre en place un panneau de chantier précisant le coût HT du projet ainsi que la participation du Département en termes de taux et de montant.

Pour les acquisitions d'équipement mobilier, le bénéficiaire s'engage, apposer le logo du Département de façon visible sur l'équipement.

Enfin, la commune et/ou le CCAS s'engage à associer l'exécutif départemental à l'inauguration de toute opération et/ou action financée par le Département et, de façon générale, à toute communication médiatique établie dans ce cadre.

En cas de non-respect, le Département se réserve le droit de réajuster les montants et modalités de versement des subventions, y compris d'émettre un droit de recettes pour le trop-perçu.

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc132167-DE-1-1

5. Contrôle et responsabilité

Le Département se réserve le droit de faire procéder au contrôle sur place et sur pièces de l'utilisation des fonds par toute personne dûment mandatée.

Dans le cas où ce contrôle contredirait les pièces justificatives transmises par la commune ou le CCAS, le Département se réserve le droit de réajuster les montants et modalités de versement des subventions, y compris d'émettre un droit de recettes pour le trop-perçu.

Les aides financières apportées par le Département à la commune ne peuvent engager, à aucun titre que ce soit, pour un quelconque fait ou risque pouvant survenir en cours d'exécution, la responsabilité du Département à l'égard de la commune ou d'un tiers.

6. Taux d'intervention

Pour les volets « investissement », le taux d'intervention du Département est déterminé par la commune et/ou le CCAS en fonction des financements obtenus par ailleurs, pour chaque projet, en divisant le montant sollicité pour la participation départementale par le montant total de l'opération (hors taxe).

Le taux d'intervention du Département est plafonné à 80% du coût hors taxe des opérations, et à 85% pour les dépenses d'ingénierie (note : seules les dépenses d'ingénierie d'investissement sont éligibles).

Pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants (Saint-Philippe, Cilaos, Plaine-des-Palmistes, Sainte-Rose, Entre-Deux, Trois Bassins et Salazie), ces taux peuvent être portés à 90% (ingénierie et travaux).

Pour le volet « fonctionnement », le taux d'intervention du Département est plafonné à 80% du coût hors taxes (HT) des actions.

Pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants (Saint-Philippe, Cilaos, Plaine-des-Palmistes, Sainte-Rose, Entre-Deux, Trois Bassins et Salazie), ces taux peuvent être portés à 90%.

7. Liste des dépenses éligibles

Les dépenses éligibles sont les dépenses rattachées aux projets listés dans la convention, **réalisées entre le 1er janvier 2021 et le 31 décembre 2024.**

Pour les volets « investissement », toutes les dépenses d'investissement liées aux opérations présentées sont éligibles, y compris les études. Cela concerne notamment les dépenses d'ingénierie d'investissement liées au projet.

Pour le volet « fonctionnement », toutes les dépenses de fonctionnement liées aux actions présentées sont éligibles. Néanmoins, la subvention PST 2, ne pourra servir à payer la masse salariale des personnels affectés à la gestion administrative des actions-opérations du PST 2, dans la mesure où le Département finance déjà un à deux postes de référent technique PST, dans son axe 5 « Soutenir les collectivités dans le développement de l'ingénierie de projet ».

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc132167-DE-1-1

II. PARTIE 2 : LES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT « SOCLE COMMUN » ET « PROJETS STRUCTURANTS »

II. 1. LES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT « SCOLE COMMUN »

Le Département a déterminé **deux thématiques** correspondant aux priorités du Département :

THEME 1 - La transition écologique et solidaire, ceci dans le but d'amplifier la mise en œuvre du Plan de Transition Ecologique et Solidaire du Département. Le PST 2 pourra donc compléter les diverses sources de financement dans le domaine.
Cette thématique doit représenter au minimum 20% de l'enveloppe « PST socle commun » allouée à la commune et au CCAS.

THEME 2 - La construction, les travaux pour les services à la population dans le champ des politiques publiques du Département, afin de favoriser la création de points d'accès aux droits, l'accueil pour les enfants et personnes vulnérables et les travaux de voirie à proximité des équipements départementaux ou toute autre action qui entre dans le champ de cette priorité.

Les projets FEADER pour lesquels les plans de financement sont déjà maquettés, et pour lesquels le Département participe en tant que contrepartie nationale, ne sont pas intégrés au présent cadre.

Conformément à la répartition des compétences définies par la loi NOTRe, le Département ne peut pas contribuer à une opération, constituant directement ou indirectement, une aide à une entreprise, à l'exception d'opérations d'investissement destinées à pallier l'absence d'initiative privée pour la présence de services marchands en milieu rural.

La commune souhaite engager le programme d'investissement suivant dont le détail est présenté en annexe sous forme de fiches actions.

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc132167-DE-1-1

Enveloppe PST 2	**3 174 188 €**
Montant minimal à consacrer à la Transition Ecologique et Solidaire	**634 837,60 €**

OPERATIONS	**Montant global (€ HT)**	**PST**			**Commune**	
		Taux	**Montant en €**	**Montant en € consacré à la TES**	**Taux**	**Montant en €**
Etudes Maison funéraire	50 000	85%	42 500	42 500	15%	7 500
Etudes de mise aux normes locaux Café Culture	30 000	85%	25 500		15%	4 500
Etudes Réhabilitation des équipements sportifs	75 000	85%	63 750	15 000	15%	11 250
Dispositifs de vidéo protection des bâtiments communaux	25 000	80%	20 000		20%	5 000
Etude de MOE : écoles R. Elie, R. Pitou, E. Albius	150 000	85%	127 500	30 000	15%	22 500
Etudes Réhabilitation des écoles	150 000	85%	127 500	30 000	15%	22 500
Acquisition de matériels (régie travaux voirie)	100 000	80%	80 000	60 000	20%	20 000
Acquisition de véhicules	800 000	80%	640 000	80 000	20%	160 000
Mobiliers de restauration scolaire	40 000	80%	32 000		20%	8 000
Rideaux ignifugés pour toutes les écoles	92 166	80%	73 733		20%	18 433
Brasseurs d'air dans les salles de classes	92 166	80%	73 733	73 733	20%	18 433
Matériels et mobiliers pour service Coordination logistique	55 300	80%	44 240		20%	11 060
Mobiliers pour les cases	27 650	80%	22 120		20%	5 530
Equipements en faveur de la transition ECO	276 498	80%	221 198	221 198	20%	55 300
Equipements restauration scolaire	70 000	80%	56 000		20%	14 000
Mobiliers scolaires classes	90 000	80%	72 000		20%	18 000
Soutènement OA Ch. Bélier / Manès	100 000	80%	80 000		20%	20 000
Amélioration de voiries marché à commande	358 423	80%	286 738		20%	71 685
Etanchéité parvis médiathèque A. ROUSSIN	55 300	80%	44 240		20%	11 060
Ventilation local archive médiathèque A. ROUSSIN	13 825	80%	11 060		20%	2 765
Travaux mise aux normes des bâtiments administratifs	50 000	80%	40 000		20%	10 000
Mise aux normes des installations électriques dans les écoles	120 000	80%	96 000		20%	24 000
Mise aux normes des maisons de quartier	230 415	80%	184 332		20%	46 083
Travaux des locaux ex PIJ pour bâtiments administratifs	444 240	80%	355 392	56 810	20%	88 848
Travaux d'étanchéité sur le bâti administratif	73 733	80%	58 986	14 747	20%	14 747
Sanitaires automatiques dans les espaces publics	184 332	80%	147 465		20%	36 867
Travaux crèches : écureuils, dauphins et bambinos	74 654	80%	59 724		20%	14 930
Travaux d'étanchéité dans les écoles	110 600	80%	88 479	22 120	20%	22 121
TOTAL	**3 939 299**	**81%**	**3 174 188**	**646 108**		

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc132167-DE-1-1

II. 2. LES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT « PROJET STRUCTURANT »

La commune n'a pas programmé de projet sur ce volet.

III. PARTIE 3 : LES ACTIONS DE FONCTIONNEMENT « VOLET SOCIAL »

Le Département a déterminé **cinq axes** correspondant aux priorités du Département :

1. **Favoriser l'insertion sociale et professionnelle des publics vulnérables – 8 champs**
2. **Accompagner les enfants et les familles confrontées à des difficultés socio-éducatives - 9 champs**
3. **Soutenir les actions de maintien du lien social et de lutte contre l'isolement des personnes âgées et personnes porteuses de handicap - 3 champs**
4. **Participer à l'amélioration de l'habitat, à l'identique de ce qui a été réalisé dans le cadre du PST 1, dans la logique d'une complémentarité des autres dispositifs du Département**
5. **Soutenir les collectivités dans le développement de l'ingénierie de projet**

Libellé de l'action	Coût Total HT	PST 2		CCAS		Autre financement		
		Taux	Montant€ HT	Taux	Montant€ HT	Taux	Montant € HT	Financeur
Aide au permis de conduire	45 000,00 €	80%	36 000,00 €	20%	9 000,00 €			
Portage de repas	200 000,00 €	80%	160 000,00 €	10%	20 000,00 €	10%	20 000	Bénéficiaire
Téléassistance en faveur des personnes âgées et personnes en situation de handicap isolées	18 000,00 €	80%	14 400,00 €	20%	3 600,00 €			
Soutien financier à l'accès à une mutuelle décès pour les personnes précaires	9 000,00 €	80%	7 200,00 €	20%	1 800,00 €			
Amélioration Légère de l'Habitat	270 000,00 €	80%	216 000,00 €	20%	54 000,00 €			
Aide alimentaire en faveur des publics fragiles	22 178,75 €	80%	17 743,00 €	20%	4 435,75 €			
TOTAL	**564 178,75 €**		**451 343,00 €**		**92 835,75 €**		**20 000**	

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc132167-DE-1-1

IV. PARTIE 3 : SYNTHESE CONTRACTUALISATION

Territoire (Commune et CCAS)	Investissement Socle commun		Investissement Projet structurant	Fonctionnement Volet social	
	Commune	CCAS	Commune	Commune	CCAS
Saint-Benoît	**3 174 188 €**				**451 343 €**

V. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature par les parties et demeurera en vigueur jusqu'à parfaite liquidation des engagements contenus aux présentes, soit au plus tard le 30 avril 2024.

VI. RESILIATION DE LA CONVENTION

Les parties peuvent mettre un terme à la présente convention, notamment en cas de non-respect des engagements prévus.

VII. TRAITEMENT DES LITIGES

Le tribunal administratif de Saint-Denis de La Réunion est compétent en cas de litige entre les parties.

Date : le …… ; Lieu : à Saint-Denis

Le Président du Conseil Départemental

Cyrille MELCHIOR

Le Maire de Saint-Benoît

Patrice SELLY

Le Président du CCAS de Saint-Benoît

Patrice SELLY

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc132167-DE-1-1

Annexe 1 : Fiche-action,

INVESTISSEMENT « SOCLE COMMUN »

INTITULE DE L'ACTION		
INV *	X	**Dispositifs de vidéo protection des bâtiments communaux**
FONC *		
* case à cocher		
CONTEXTE / ENJEUX		Sécurité des biens et des personnes.

OBJECTIF	Améliorer la surveillance de nos sites soumis à des actes de vandalisme

DESCRIPTIF DE L'ACTION	1/ Evaluation des besoins avec le référent sureté 2/ Consultation des entreprises 3/ Fourniture et pose

PERIMETRE DE L'ACTION	Territoire bénédictin
Localisation	Nombre de sites équipés : 3 (Ecole Daniel Honoré, régie Municipale, école Younouss Issa)
Public visé	Administration et écoles
Thématique	Sécurité

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE (ex : étapes, action ponctuelle ou récurrente, mise en place d'un guichet unique, …)	1/ Evaluation des besoins avec le référent sureté :1er trimestre 2/ Consultation des entreprises : 2ème trimestre 3/ Fourniture et pose : 3ème trimestre

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc132167-DE-1-1

PILOTE ET PARTENAIRES	CLSPD

CALENDRIER DETAILLE DE MISE EN ŒUVRE	1/ Evaluation des besoins avec le référent sureté :1er trimestre 2/ Consultation des entreprises : 2ème trimestre 3/ Fourniture et pose : 3ème trimestre

PLAN DE FINANCEMENT (Commune, CCAS, Département, Etat, Région, Europe, autres…)	Coût total : 25 000 € (20 000 € par le CD et 5 000 € par la Commune)

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION (donner au moins 3 indicateurs mesurables, dont 1 indicateur qualitatif et 1 indicateur quantitatif)	Nombre de sites équipés Améliorer la sécurité des sites

TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE (en quoi cette action sert aussi la transition écologique et solidaire)	.

OBSERVATIONS	

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc132167-DE-1-1

Annexe 2

Modèle de tableau des dépenses pour l'investissement

NOM DE LA COMMUNE OU DU CCAS						
NOM DE L'OPERATION						
Nature de la dépense	Désignation /Libellé	Date	Tiers/ Entreprise	Numéro Bordereau	Numéro Mandat	Montant € HT
Sous-total des dépenses € HT à l'atteinte de 50% de la réalisation de la dépense de l'opération						
Sous-total des dépenses € HT à l'atteinte de 100% de la réalisation de la dépense de l'opération						
TOTAL des dépenses € HT de l'opération						

Modèle de tableau des dépenses pour le fonctionnement

NOM DE LA COMMUNE OU DU CCAS						
NOM DE L'ACTION						
Nature de la dépense	Désignation /Libellé	Date	Tiers/ Entreprise	Numéro Bordereau	Numéro Mandat	Montant € HT
Sous-total des dépenses € HT à l'atteinte de 50% de la réalisation de la dépense de l'action						
Sous-total des dépenses € HT à l'atteinte de 100% de la réalisation de la dépense de l'action						
TOTAL des dépenses € HT de l'opération						

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc132167-DE-1-1

Annexe 3

Fiche « Bilan technique et financier » pour le solde d'une opération et/ou action sur le PST2 2021-2024

Conformément au cadre du PST 2ème génération et aux conventions de PST 2ème génération, signées entre les communes, les CCAS et le Département, le versement du solde de 30% est conditionné à la présentation d'un bilan technique et financier pour chaque projet.
Le bilan technique et financier consiste en la présentation d'un certain nombre de pièces justificatives attestant la réalisation effective des projets financés par la collectivité départementale.

En investissement, les pièces demandées sont les suivantes :

- Un bref descriptif des objectifs à atteindre et de l'action menée,
- Un bilan financier final (par exemple un décompte général définitif des dépenses visées du Maire et du Payeur), précisant le coût total hors taxe de l'opération,
- L'attestation de « service fait » ou le cas échéant le procès-verbal de réception des travaux,
- En cas de travaux, une photo du **panneau de chantier** où la participation du Département doit apparaître en termes de logo, de taux de financement et du montant de la subvention,
- Des photos de la réalisation finale où le logo du Département doit apparaître de façon visible et permanente,
- Pour les acquisitions d'équipement mobilier, des photos où le logo du Département doit apparaître de façon visible sur l'équipement.

Sur présentation du bilan technique et financier d'une opération, jugé conforme, le Département pourra procéder au versement du solde de l'opération, sans attendre l'échéance du dispositif PST 2ème génération 2021-2024.

En fonctionnement, les pièces demandées sont les suivantes :

- Le décompte général et définitif des dépenses, précisant le coût total hors taxe de l'opération,
- Un bilan financier final (par exemple un décompte général définitif des dépenses), précisant le coût total hors taxes de l'action,
- L'attestation de « service fait »,
- Le descriptif de l'action menée reprenant les éléments d'organisation, de mise en œuvre et le nombre de bénéficiaires (ainsi qu'éventuellement les autres indicateurs définis dans la fiche action),
- Un exemple de courrier type de notification de l'aide, précisant l'aide du Département.

Sur présentation du bilan technique et financier d'une action, jugé conforme, le Département pourra procéder au versement du solde de l'action, sans attendre l'échéance du dispositif PST 2ème génération 2021-2024.

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc132167-DE-1-1

PACTE DE SOLIDARITE TERRITORIALE 2ème GENERATION

2021 -2024

AVENANT 1 – Objet :

Commune : modification de programmation des investissements - socle commun -

Entre

Le DEPARTEMENT DE LA REUNION

ET

LA COMMUNE DE SAINTE-SUZANNE

ET

LE CCAS DE SAINTE-SUZANNE

Votée en Commission Permanente du : 12 juillet 2023

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc132167-DE-1-1

ENTRE

LE DEPARTEMENT DE LA REUNION REPRESENTE PAR

Monsieur Cyrille MELCHIOR, Président du Conseil Départemental

ET LA COMMUNE DE SAINTE-SUZANNE REPRESENTEE PAR

Monsieur Maurice GIRONCEL, Maire de la commune,

ET LE CCAS DE SAINTE-SUZANNE REPRESENTE PAR

Monsieur Maurice GIRONCEL, Président du CCAS

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Préambule

Par décision en date du 24 mars 2021, le Département décide de reconduire le Pacte de Solidarité Territoriale, et de l'ajuster pour qu'il puisse être adapté au plus près des besoins des Communes et CCAS.

A cet effet, le Département alloue pour le dispositif **PACTE DE SOLIDARITE TERRITORIALE 2ème GENERATION** une enveloppe de 100M€ sur trois années, allant de 2021 à 2023. Cette enveloppe est répartie de la manière suivante du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2024 :
- Un volet investissement « socle commun » : 75M€,
- Un volet investissement « projets structurants » : 17M€, qui permettra de financer les projets d'ampleur portés par les territoires,
- Un volet fonctionnement « social » : 15M€.

Le présent avenant a pour objet de modifier le volet investissement sans incidence financière, tenant compte de l'état d'avancement des projets, d'une reprogrammation de certaines d'entre eux, et des financements obtenus par ailleurs.

Volet investissement

Le volet investissement est modifié pour tenir compte :

- Du report de certaines opérations après 2023, ce qui entraine leur retrait du volet investissement financé par le PST 2ème génération 2021-2023
- De l'obtention de financement de la part de l'Europe, l'Etat, de la Région ou par prêt, de certains projets, ce qui amène la Commune à flécher les financements du PST sur d'autres opérations
- De l'ajout d'opération devant être réalisés sur la période 2021-2023, et au plus tard fin 2023.

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc132167-DE-1-1

I. PARTIE 1 : LES ELEMENTS COMMUNS AUX VOLETS INVESTISSEMENT « SOCLE COMMUN », « PROJETS STRUCTURANTS » ET FONCTIONNEMENT « SOCIAL »

La première partie présente les modalités communes aux deux volets investissements (« socle commun » et « projets structurants ») et fonctionnement (« social »).

1. Contractualisation

La signature la convention entre la Commune et/ou le CCAS de SAINTE-SUZANNE et le Département formalise le partenariat sur la base d'une enveloppe pluriannuelle notifiée pour la période 2021-2024.

La convention liste les opérations et/ou actions communales, pour lesquelles, la commune et/ou le CCAS, sollicitent un financement du Département.

Chaque opération et/ou action donnera lieu à la rédaction d'une fiche action par la commune et/ou le CCAS. Ces fiches actions seront jointes en annexe de la convention signée entre les parties. Le Département transmettra aux bénéficiaires, en amont, le modèle de fiche action en **annexe 1** de la présente convention.

La somme des montants sollicités pour la participation départementale est inférieure ou égale à l'enveloppe pluriannuelle affectée à la commune et au CCAS.

Cette convention fait l'objet d'une adoption en Commission Permanente.

La convention est signée par les trois parties : la Commune, le CCAS et le Département.

Elle fixe le montant de l'enveloppe répartie entre les deux entités, sur les deux volets investissements et fonctionnement (accessibles aux deux parties), dans le cadre du dispositif PACTE DE SOLIDARITE TERRITORIALE 2ème GENERATION.

L'enveloppe affectée à la commune pour la période 2021-2024, est de :

- **2 748 149 € pour les opérations d'investissement « Socle commun ».**
- **722 932 € pour les actions de fonctionnement sur le « volet social ».**

2. Modalités de financement, de versement et justificatifs

Pour chaque opération ou action, une avance de 30% du montant total de l'opération et/ou de l'action allouée pour la période 2021-2024 sera versée :

- Pour le volet « investissement », à transmission de l'ordre de service de démarrage de l'action / opération.
- Pour le volet « fonctionnement », à transmission d'une attestation signée, du maire et/ou du président du CCAS, au démarrage de l'action / opération.

Pour chaque opération ou action, un acompte de 40% du montant total de l'opération et/ou de l'action sera versé dès l'atteinte de 50% des dépenses **hors taxe pour les volets « investissement » et toutes taxes comprises pour le volet « fonctionnement »**. Le versement de cet acompte se fera sur la base de l'état global des dépenses certifié par le Maire et le Payeur, par opération et/ou action.

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc132167-DE-1-1

Pour chaque opération ou action, le solde restant de 30%, sera versé dès l'atteinte de 100% des dépenses **hors taxe pour les volets « investissement » et toutes taxes comprises pour le volet « fonctionnement »**. Le versement du solde se fera sur la base de l'état global des dépenses, par opération et/ou action. Ce dernier devra faire clairement apparaître, un sous total, entre les dépenses qui ont déjà fait l'objet d'un versement d'avance et d'acompte et un sous total, des dépenses pour justifier le versement du solde.

Si le montant total des opérations-actions a été surestimé par la Commune-CCAS, alors le Département versera le montant de la subvention PST, calculé sur la base du taux contractualisé dans la convention (ou l'avenant qui corrige la convention), appliqué au total de l'état des dépenses réelles transmis par la Commune-CCAS au Département.

Les demandes de paiements, pour chaque opération seront transmissibles tout au long de l'exercice budgétaire, soit du 15 janvier au 15 novembre au plus tard.

Le modèle de tableau des dépenses à compléter est joint en **annexe 2.**
La fiche « Bilan technique et financier » pour le solde d'une opération et/ou action sur le PST2 2021-2024 est transmise en **annexe 3**.

3. Suivi

Les justificatifs seront transmis au plus tard quatre mois après la fin de la période d'éligibilité des dépenses.

La date limite d'adoption d'un avenant est fixée au 1er août 2024.

En outre, un bilan global de l'utilisation de l'enveloppe sera réalisé dans les six mois suivant la fin de l'éligibilité des dépenses. En cas de trop-perçu, c'est-à-dire si les montants versés par le Département excèdent les montants justifiés par la commune et/ou le CCAS, le Département émettra un titre de recettes pour la restitution des sommes indument versées.

4. Communication

Le bénéficiaire s'engage à collaborer avec le Département pour la définition et la mise en place des actions de communication sur les aides départementales, et à fournir à ses services toutes les informations requises sur l'état d'avancement de ses opérations.

Pour les travaux, le bénéficiaire s'engage à mettre en place un panneau de chantier précisant le coût HT du projet ainsi que la participation du Département en termes de taux et de montant.

Pour les acquisitions d'équipement mobilier, le bénéficiaire s'engage, apposer le logo du Département de façon visible sur l'équipement.

Enfin, la commune et/ou le CCAS s'engage à associer l'exécutif départemental à l'inauguration de toute opération et/ou action financée par le Département et, de façon générale, à toute communication médiatique établie dans ce cadre.

En cas de non-respect, le Département se réserve le droit de réajuster les montants et modalités de versement des subventions, y compris d'émettre un droit de recettes pour le trop-perçu.

5. Contrôle et responsabilité

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc132167-DE-1-1

Le Département se réserve le droit de faire procéder au contrôle sur place et sur pièces de l'utilisation des fonds par toute personne dûment mandatée.

Dans le cas où ce contrôle contredirait les pièces justificatives transmises par la commune ou le CCAS, le Département se réserve le droit de réajuster les montants et modalités de versement des subventions, y compris d'émettre un droit de recettes pour le trop-perçu.

Les aides financières apportées par le Département à la commune ne peuvent engager, à aucun titre que ce soit, pour un quelconque fait ou risque pouvant survenir en cours d'exécution, la responsabilité du Département à l'égard de la commune ou d'un tiers.

6. Taux d'intervention

Pour les volets « investissements », le taux d'intervention du Département est déterminé par la commune et/ou le CCAS en fonction des financements obtenus par ailleurs, pour chaque projet, en divisant le montant sollicité pour la participation départementale par le montant total de l'opération (hors taxe).

Le taux d'intervention du Département est plafonné à 80% du coût hors taxe des opérations, et à 85% pour les dépenses d'ingénierie (note : seules les dépenses d'ingénierie d'investissement sont éligibles).

Pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants (Saint-Philippe, Cilaos, Plaine-des-Palmistes, Sainte-Rose, Entre-Deux, Trois Bassins et Salazie), ces taux peuvent être portés à 90% (ingénierie et travaux).

Pour le volet « fonctionnement », le taux d'intervention du Département est plafonné à 80% du coût toutes taxes comprises (TTC) des actions.

Pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants (Saint-Philippe, Cilaos, Plaine-des-Palmistes, Sainte-Rose, Entre-Deux, Trois Bassins et Salazie), ces taux peuvent être portés à 90%.

7. Liste des dépenses éligibles

Les dépenses éligibles sont les dépenses rattachées aux projets listés dans la convention, **réalisées entre le 1er janvier 2021 et le 31 décembre 2024.**

Pour les volets « investissements », toutes les dépenses d'investissement liées aux opérations présentées sont éligibles, y compris les études. Cela concerne notamment les dépenses d'ingénierie d'investissement liées au projet.

Pour le volet « fonctionnement », toutes les dépenses de fonctionnement liées aux actions présentées sont éligibles. Néanmoins, la subvention PST 2, ne pourra servir à payer la masse salariale des personnels affectés à la gestion administrative des actions-opérations du PST 2, dans la mesure où le Département finance déjà un à deux postes de référent technique PST, dans son axe 5 « Soutenir les collectivités dans le développement de l'ingénierie de projet ».

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc132167-DE-1-1

II. PARTIE 2 : LES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT « SOCLE COMMUN »

Le Département a déterminé **deux thématiques** correspondant aux priorités du Département :

THEME 1 - La transition écologique et solidaire, ceci dans le but d'amplifier la mise en œuvre du Plan de Transition Ecologique et Solidaire du Département. Le PST 2 pourra donc compléter les diverses sources de financement dans le domaine.
Cette thématique doit représenter au minimum 20% de l'enveloppe « PST socle commun » allouée à la commune et au CCAS.

THEME 2 - La construction, les travaux pour les services à la population dans le champ des politiques publiques du Département, afin de favoriser la création de points d'accès aux droits, l'accueil pour les enfants et personnes vulnérables et les travaux de voirie à proximité des équipements départementaux ou toute autre action qui entre dans le champ de cette priorité.

Les projets FEADER pour lesquels les plans de financement sont déjà maquettés, et pour lesquels le Département participe en tant que contrepartie nationale, ne sont pas intégrés au présent cadre.

Conformément à la répartition des compétences définies par la loi NOTRe, le Département ne peut pas contribuer à une opération, constituant directement ou indirectement, une aide à une entreprise, à l'exception d'opérations d'investissement destinées à pallier l'absence d'initiative privée pour la présence de services marchands en milieu rural.

La commune souhaite engager le programme d'investissement suivant dont le détail est présenté en annexe sous forme de fiches actions.

Enveloppe PST2	2 748 149,00 €
Enveloppe Transition écologique et solidaire (TES : 50% de l'enveloppe PST)	1 378 021,00 €

	Coût total	PST2			Montant Communal		Autres financements		Financeurs
		Taux	Montant € HT	Montant HT dédié à la TES	Taux	Montant € HT	Taux	Montant € HT	
Salle culturelle de Bellevue	90 000,00 €	80%	72 000,00 €	15 000,00 €	20%	18 000,00 €			
Programme voirie 2017 : Taillamée sinacouty	1 296 555,68 €	66%	860 000,00 €	300 000,00 €	34%	436 555,68 €			
Programme voirie 2020 : rues Emile Zola, Jean Marie Tjibaou, Eugène Dayot, Yéwéné Yéwéné, Nelson Mandela, Leconte Delisle, Jules Ferry	1 650 000,00 €	50%	818 021,00 €	818 021,00 €	38%	626 477,00 €	12%	205 502,00 €	ETAT

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc132167-DE-1-1

Travaux de rénovation de la mairie du centre-ville et développement d'une centrale d'énergie solaire	968 680,00 €	10%	100 000,00 €	100 000,00 €	60%	585 786,96 €	29%	282 893,04 €	ETAT
Refection chemin Lacroix	62 825,00 €	80%	50 260,00 €		20%	12 565,00 €			
Réfection locaux et délocalisation de la Police Municipale, du SPDEC et du SHCT	40 000,00 €	80%	32 000,00 €		20%	8 000,00 €			
Aménagement accès parcelle AS783 à Bagatelle	97 850,00 €	80%	78 280,00 €		20%	19 570,00 €			
Création toiture salle musique et traitement charpente salle Zelindor	90 000,00 €	80%	72 000,00 €	20 000,00 €	20%	18 000,00 €			
Travaux d'étanchéité, de peinture et de faux plafond à l'église de Sainte-Vivienne	120 000,00 €	80%	96 000,00 €	25 000,00 €	20%	24 000,00 €			
Sécurisation de la tribune du Stade Jimmy TOUNEJI	80 000,00 €	80%	64 000,00 €		20%	16 000,00 €			
Travaux d'aménagement des rues Louis Aragon, Michel Joseph Carpaye Tailamée et impasse Corbeille d'or	413 150,00 €	34%	140 000,00 €	50 000,00 €	13%	54 390,00 €	53%	218 760,00 €	ETAT
Sécurisation des écoles de Sainte-Suzanne	95 000,00 €	80%	76 000,00 €		20%	19 000,00 €			
Travaux de renforcement de la clôture de l'école Maya	70 000,00 €	80%	56 000,00 €	20 000,00 €	20%	14 000,00 €			
Réhabilitation des vestiaires du stade A	85 000,00 €	80%	68 000,00 €		20%	17 000,00 €			
Fourniture et installation d'un bâtiment scolaire modulaire à l'école Victor Hugo	206 985,00 €	80%	165 588,00 €	30 000,00 €	20%	41 397,00 €			
TOTAL	5 366 045,68 €	51%	2 748 149,00 €	1 378 021,00 €	36%	1 910 741,64 €	13%	707 155,04 €	

III. PARTIE 3 : LES ACTIONS DE FONCTIONNEMENT « VOLET SOCIAL »

Le Département a déterminé **cinq axes** correspondant aux priorités du Département :

1. **Favoriser l'insertion sociale et professionnelle des publics vulnérables – 8 champs**
2. **Accompagner les enfants et les familles confrontées à des difficultés socio-éducatives - 9 champs**

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc132167-DE-1-1

3. **Soutenir les actions de maintien du lien social et de lutte contre l'isolement des personnes âgées et personnes porteuses de handicap - 3 champs**
4. **Participer à l'amélioration de l'habitat, à l'identique de ce qui a été réalisé dans le cadre du PST 1, dans la logique d'une complémentarité des autres dispositifs du Département**
5. **Soutenir les collectivités dans le développement de l'ingénierie de projet**

Le **CCAS** souhaite engager le programme d'actions suivantes dont le détail est présenté en annexe sous forme de fiches actions.

Enveloppe PST 2	**722 932 €**							
Actions	**Montant global (€)**	**PST**		**Commune**		**Autres financements**		
		Montant (€)	**Taux**	**Montant (€)**	**Taux**	**Montant (€)**	**Taux**	**Financeur**
Portage repas	558 585.72	368 666.00	66%	134 060.55€	24%	55 864.56	10%	Bénéficiaires
Taxi social	57 321.00	45 000.00	78%	12 321.00€	22%	0	0%	
Animation socio-éducative Ludothèque écologique	149 418.00	57 300.00	38%	59 418.00€	40%	30 000.00	20%	Familles/CAF
Maison des solidarités intergénérationnelles	296 922.00	120 000.00	40%	105 000.00€	35%	71 922.00	25%	Mutuelle/CGSS/ Association
Action bazar social et solidaire	146 892.00	59 964.00	40%	47 928.00€	25%	39 000.00	35%	Banque alimentaire des Mascareignes/ Vente/Mécènes
Dispositif d'accueil d'urgence	117 375.00	72 000.00	60%	33 375.00€	25%	12 000.00	15%	Etat /CGSS/Association
TOTAL	**1 326 513.72**	**722 930.00**	**54%**					

IV. PARTIE 4 : SYNTHESE DE LA CONTRACTUALISATION

PST 2	Commune	CCAS	Total
Investissement « socle commun »	2 748 149 €		2 748 149 €
Fonctionnement « volet social »		722 930 €	722 930 €

V. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature par les parties et demeurera en vigueur jusqu'à parfaite liquidation des engagements contenus aux présentes, soit au plus tard le 30 avril 2024.

VI. RESILIATION DE LA CONVENTION

Les parties peuvent mettre un terme à la présente convention, notamment en cas de non-respect des engagements prévus.

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc132167-DE-1-1

VII. TRAITEMENT DES LITIGES

Le tribunal administratif de Saint-Denis de La Réunion est compétent en cas de litige entre les parties.

Date : le …… ; Lieu : à Saint-Denis

Le Président du Conseil Départemental

Cyrille MELCHIOR

Le Maire de Sainte-Suzanne

Maurice GIRONCEL

Le Président du CCAS de Sainte-Suzanne,

Maurice GIRONCEL

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc132167-DE-1-1

Annexe 1 : Modèle de fiche action à compléter par la commune-CCAS pour toute actions-opération

INVESTISSEMENT : « SOCLE COMMUN »

INTITULE DE L'ACTION	**Réhabilitation salle culturelle de Bellevue**	
INV *	X	
FONC *		

* case à cocher

CONTEXTE / ENJEUX	Les équipements de proximité permettent la décentralisation des activités et des services pour les populations qui résident dans les écarts, et particulièrement important pour les personnes n'ayant pas de moyens de mobilités
OBJECTIFS	Il s'agira de faire des travaux nécessaires pour la mise aux normes sécuritaire et accessibilité de la salle culturelle de Bellevue
DESCRIPTIF DE l'ACTION	Il s'agira de réaliser les marchés publics de travaux nécessaires à la réhabilitation de la salle culturelle du quartier de Bellevue
PERIMETRE DE L'ACTION **Localisation** **Public visé** **Thématique**	Le périmètre de l'action se limite au bâti municipal (CASE de Bellevue) localisé dans le quartier de Bellevue à Sainte-Suzanne (97441). Cette salle culturelle permet le déroulement des activités de loisirs et culturelles pour un public jeune, moins jeunes et personnes âgées sur ce secteur
MODALITES DE MISE EN ŒUVRE *(ex : étapes, action ponctuelle ou récurrente, mise en place d'un guichet unique, …)*	Il s'agit d'une opération ponctuelle
PILOTE ET PARTENAIRES	La Maîtrise d'ouvrage est assurée par la Commune de Sainte-Suzanne.

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc132167-DE-1-1

CALENDRIER DETAILLE DE MISE EN ŒUVRE	La consultation des entreprises sera réalisée en fin 2021 pour un démarrage des travaux en mars 2022.

PLAN DE FINANCEMENT (Commune, CCAS, Département, Etat, Région, Europe, autres…)	80% Département et 20% Commune

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION (donner au moins 3 indicateurs mesurables, dont 1 indicateur qualitatif et 1 indicateur quantitatif)	Notification des marchés de travaux, réception des travaux et montant des travaux

TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE (en quoi cette action sert aussi la transition écologique et solidaire)	La mise aux normes permettra l'installation des technologies plus économes (gestion des fluides, électricité). Les travaux ont pour objectif l'amélioration d'un équipement de proximité nécessaire à la décentralisation d'activités et de service témoignant d'une solidarité avec les populations des écarts, en particulier celles qui font face à des difficultés de mobilité

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc132167-DE-1-1

INTITULE DE L'ACTION	**Programme de réfection de voiries Tailamée et Sinacouty**	
INV *	X	
FONC *		

* case à cocher

CONTEXTE / ENJEUX	Les voiries Tailamé et Sinacouty sont des voiries communales des écarts, situées à Commune Carron. Leur dégradation d'usure menace la pérennité de la circulation pour les riverains et pour les services publics.

OBJECTIFS	Les travaux visent la sécurisation et la pérennité des infrastructures nécessaires à la desserte des habitations riveraines et à la mise en œuvre des services publics

DESCRIPTIF DE l'ACTION	Il s'agira de protéger les voiries exposées au risque d'érosion en bordure de ravine et de procéder à la réfection des revêtements. La mise en œuvre d'une zone 30 permettra la sécurisation de la mobilité active (vélos) sur le secteur.

PERIMETRE DE L'ACTION **Localisation** **Public visé** **Thématique**	Le périmètre de l'action se limite à la rue Tailamée et la rue Sinacouty, situé à Commune Carron (écart de Sainte-Suzanne). La sécurisation de ces voiries situées en bordure de ravine et soumis à une forte érosion permettra le maintien des services publics pour les riverains composés d'une population vieillissante.

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE *(ex : étapes, action ponctuelle ou récurrente, mise en place d'un guichet unique, …)*	Il s'agit d'une opération ponctuelle

PILOTE ET PARTENAIRES	La Maîtrise d'ouvrage est assurée par la Commune de Sainte-Suzanne.

CALENDRIER DETAILLE DE MISE EN ŒUVRE	La consultation des entreprises sera réalisée en fin 2021 pour un démarrage des travaux en mars 2022.

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc132167-DE-1-1

PLAN DE FINANCEMENT (Commune, CCAS, Département, Etat, Région, Europe, autres…)	66% Département et 34% Commune

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION (donner au moins 3 indicateurs mesurables, dont 1 indicateur qualitatif et 1 indicateur quantitatif)	Notification des marchés de travaux, réception des travaux et montant des travaux, maintien des services publics (collecte des déchets, service postal)

TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE (en quoi cette action sert aussi la transition écologique et solidaire)	L'opération a pour but de sécuriser la voie d'accès aux habitations riveraines abimés par l'érosion compte tenu de son positionnement en bordure de ravine. Elle constitue de ce fait une adaptation aux changements climatiques. La mise en œuvre d'une zone 30 pour sécuriser les vélos et l'amélioration des conditions de maintien des services publics contribuent également à la transition écologique et solidaire.

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc132167-DE-1-1

INTITULE DE L'ACTION	**Programme réfection de voiries Emile Zola, Jean Marie Tjibaou, Eugène Dayot, Yéwéné Yéwéné, Nelson Mandela, Leconte Delisle, Jules Ferry**	
INV *	X	
FONC *		

* case à cocher

CONTEXTE / ENJEUX	Ces voiries sont des voiries communales situées dans le secteur de Bagatelle (97441 Sainte-Suzanne). Leur dégradation d'usure menace la pérennité de la circulation pour les riverains et pour les services publics. Les problématiques de gestion pluviale et d'éclairage public sont également des préoccupations majeures dans ce quartier dont la population est vieillissante.

OBJECTIFS	Les travaux visent la sécurité dans le quartier et la pérennité des infrastructures nécessaires à la desserte des habitations riveraines et à la mise en œuvre des services publics

DESCRIPTIF DE l'ACTION	Il s'agira de protéger les habitants par la mise en œuvre de trottoirs, d'un éclairage public respectueuse de l'environnement, de la réfection des voiries, de l'amélioration de la gestion pluviale lors des fortes intempéries. La mise en œuvre d'une zone 30 permettra la sécurisation de la mobilité active (vélos) sur le secteur.

PERIMETRE DE L'ACTION **Localisation** **Public visé** **Thématique**	Le périmètre de l'action se limite aux rues mentionnées, situées à Bagatelle (écart de Sainte-Suzanne). L'amélioration des conditions de sécurité bénéficieront à l'ensemble des riverains en particulier les plus âgées, et les plus jeunes qui se rendent à l'école à pieds pour la grande majorité.

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE *(ex : étapes, action ponctuelle ou récurrente, mise en place d'un guichet unique, …)*	Il s'agit d'une opération ponctuelle

PILOTE ET PARTENAIRES	La Maîtrise d'ouvrage est assurée par la Commune de Sainte-Suzanne.

CALENDRIER DETAILLE DE MISE EN ŒUVRE	La consultation des entreprises sera réalisée au &er semestre 2022 pour un démarrage des travaux en juin 2022.

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc132167-DE-1-1

PLAN DE FINANCEMENT (Commune, CCAS, Département, Etat, Région, Europe, autres…)	50% Département, 12% Etat, 38% Commune

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION (donner au moins 3 indicateurs mesurables, dont 1 indicateur qualitatif et 1 indicateur quantitatif)	Notification des marchés de travaux, réception des travaux et montant des travaux, maintien des services publics (collecte des déchets, service postal), réalisation de la zone 30

TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE (en quoi cette action sert aussi la transition écologique et solidaire)	La mise en œuvre d'un éclairage public à LED et d'une zone 30 pour sécuriser les vélos contribuent à la transition écologique. L'amélioration de la gestion du pluvial et la sécurisation des cheminements piétons par les trottoirs participent également à la transition écologique et solidaire. La pérennisation des infrastructures permet le maintien des services publics tels que la collecte des déchets et les services postaux pour une population de plus en plus vieillissante dans ce quartier.

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc132167-DE-1-1

INTITULE DE L'ACTION	**TRAVAUX DE RENOVATION DE LA MAIRIE DU CENTRE VILLE ET DEVELOPPEMENT D'UNE CENTRALE D'ENERGIE SOLAIRE**	
INV *	X	
FONC *		

* case à cocher

CONTEXTE / ENJEUX	La mairie de Ste Suzanne est un bâtiment ancien sur lequel des travaux de mise en conformité et de mise aux normes sont nécessaires. Dans un contexte de lutte contre le réchauffement climatique, la municipalité souhaite y développer également une centrale d'énergie solaire.

OBJECTIFS	Il s'agira de faire des travaux nécessaires pour la remise aux normes des locaux, de l'accessibilité aux personnes handicapés, et de développer une centrale d'énergie solaire pour alimenter notamment les véhicules électriques municipaux.

DESCRIPTIF DE l'ACTION	Les interventions concerneront la menuiserie, la plomberie, les réseaux électriques, les installations incendie, le revêtement de sol, l'accessibilité, les peintures et le développement d'installation photovoltaïque

PERIMETRE DE L'ACTION **Localisation** **Public visé** **Thématique**	Le périmètre de l'action se limite au bâti communal de l'Hôtel de Ville de Sainte-Suzanne situé en centre-ville. Les travaux profiteront à l'ensemble du public et personnel communal qui fréquent le site. La centrale solaire permettra d'alimenter les véhicules électriques municipaux

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE *(ex : étapes, action ponctuelle ou récurrente, mise en place d'un guichet unique, …)*	Il s'agit d'une opération ponctuelle

PILOTE ET PARTENAIRES	La Maîtrise d'ouvrage est assurée par la Commune de Sainte-Suzanne. L'opération bénéficiera aussi de financement Etat

CALENDRIER DETAILLE DE MISE EN ŒUVRE	La consultation des entreprises sera réalisée au 2ème semestre 2021 pour un démarrage des travaux en mars 2022.

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc132167-DE-1-1

PLAN DE FINANCEMENT (Commune, CCAS, Département, Etat, Région, Europe, autres…)	10% Département, 29% Etat et 60% Commune

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION (donner au moins 3 indicateurs mesurables, dont 1 indicateur qualitatif et 1 indicateur quantitatif)	Notification des marchés de travaux, réception des travaux et montant des travaux

TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE (en quoi cette action sert aussi la transition écologique et solidaire)	La rénovation de la mairie permettra de rendre accessible le site aux personnes handicapées et personnes âgées. La création d'une centrale photovoltaïque pour alimenter les véhicules électriques municipaux et les équipements économes (lampes, gestion des fluides) participeront à la mise en œuvre d'une politique de transition écologique au niveau local.

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc132167-DE-1-1

INTITULE DE L'ACTION		**REFECTION CHEMIN LACROIX**
INV *	X	
FONC *		

* case à cocher

CONTEXTE / ENJEUX	Il s'agit de travaux réalisés suite aux dégâts causés par les évènements météorologiques et participant à la résilience du territoire.

OBJECTIFS	La remise en état des voiries de la Commune est réalisée de façon urgente pour permettre la reprise déplacements et des activités nécessaires à la résilience post-crise

DESCRIPTIF DE l'ACTION	L'opération consiste à réaliser un fond de forme et un revêtement de la voirie communale suite à une dégradation importante de la voirie lors de fortes pluies

PERIMETRE DE L'ACTION **Localisation** **Public visé** **Thématique**	L'action est située sur une voirie communale dans le quartier Grande Ravine sur le territoire de Sainte-Suzanne. Il permet le déplacement de la population et des services associés tels que des soins, les aides à la personne et les secours, ou autres services publics

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE *(ex : étapes, action ponctuelle ou récurrente, mise en place d'un guichet unique, …)*	Il s'agit d'une action ponctuelle répondant à une stratégie d'adaptation au changement climatique

PILOTE ET PARTENAIRES	La maîtrise d'ouvrage est assurée par la Commune de Sainte-Suzanne

CALENDRIER DETAILLE DE MISE EN ŒUVRE	Consultation février 2022 - travaux mai à juin 2022 - réception des travaux en juin 2022

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc132167-DE-1-1

PLAN DE FINANCEMENT (Commune, CCAS, Département, Etat, Région, Europe, autres…)	80% Conseil Départemental et 20% Commune

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION (donner au moins 3 indicateurs mesurables, dont 1 indicateur qualitatif et 1 indicateur quantitatif)	Marché de commande publique, réception des travaux et montant des travaux

TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE (en quoi cette action sert aussi la transition écologique et solidaire)	Cette action participe à la stratégie d'adaptation au changement climatique, en particulier sur un volet d'amélioration de la résilience du territoire, et permet d'ouvrir l'accès de la population local aux services de proximité (soins, secours, services publics, aides à la personne).

OBSERVATIONS	

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc132167-DE-1-1

INTITULE DE L'ACTION		**Réfection des locaux et délocalisation de la Police Municipale, SPDEC et SHCT**
INV *	X	
FONC *		

* case à cocher

CONTEXTE / ENJEUX	Il s'agit de travaux réalisés suite aux inondations des locaux des services municipaux durant les fortes pluies.

OBJECTIFS	La remise en état des locaux municipaux est réalisée de façon urgente pour permettre la reprise des activités nécessaires à la résilience post-crise

DESCRIPTIF DE l'ACTION	L'opération consiste à réaliser une réhabilitation légère de local situé hors périmètre inondable et y installé 3 services municipaux suite à une inondation des locaux durant des fortes pluies

PERIMETRE DE L'ACTION **Localisation** **Public visé** **Thématique**	L'action est situé sur un bâtiment municipal en centre-ville de Sainte-Suzanne. Il permet le déplacement des services municipaux suivants : Police Municipale, du Service Prévention et lutte contre la Délinquance, ainsi que le service Hygiène et Conditions de Travail

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE *(ex : étapes, action ponctuelle ou récurrente, mise en place d'un guichet unique, …)*	Il s'agit d'une action ponctuelle répondant à une stratégie d'adaptation au changement climatique

PILOTE ET PARTENAIRES	La maîtrise d'ouvrage est assurée par la Commune de Sainte-Suzanne

CALENDRIER DETAILLE DE MISE EN ŒUVRE	Consultation des entreprises en 2022 - travaux mars 2023 à juillet 2023 - réception des travaux juillet 2023

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc132167-DE-1-1

PLAN DE FINANCEMENT (Commune, CCAS, Département, Etat, Région, Europe, autres…)	80% Conseil Départemental et 20% Commune

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION (donner au moins 3 indicateurs mesurables, dont 1 indicateur qualitatif et 1 indicateur quantitatif)	Marché de commande publique, réception des travaux et montant des travaux

TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE (en quoi cette action sert aussi la transition écologique et solidaire)	Cette action participe à la stratégie d'adaptation au changement climatique, en particulier sur un volet d'amélioration de la résilience du territoire, et permet de maintenir la continuité du service public pour la population de Sainte-Suzanne.

OBSERVATIONS	

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc132167-DE-1-1

INTITULE DE L'ACTION INV * FONC *	X 	**Aménagement de l'accès parcelle AS783 à Bagatelle**

* case à cocher

CONTEXTE / ENJEUX	Il s'agit de travaux réalisés pour accéder à un terrain municipal situé hors zone inondable pour pouvoir y construire ultérieurement des logements sociaux.

OBJECTIFS	La création d'accès sécurisé au terrain communal est une nécessité pour pouvoir développer des logements sociaux protégées des risques naturels liées au changement climatique

DESCRIPTIF DE l'ACTION	L'opération consiste à réaliser un ouvrage hydraulique et une voirie communale afin d'accéder en toute sécurité à un terrain sur lequel pourra être construits des logements sociaux

PERIMETRE DE L'ACTION **Localisation** **Public visé** **Thématique**	L'action est située sur un terrain communal dans le quartier de Bagatelle (Sainte-Suzanne). Il permet la construction de logement pour plus d'une centaine de personnes vulnérables.

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE *(ex : étapes, action ponctuelle ou récurrente, mise en place d'un guichet unique, …)*	Il s'agit d'une action ponctuelle répondant à une stratégie de prévention au changement climatique

PILOTE ET PARTENAIRES	La maîtrise d'ouvrage est assurée par la Commune de Sainte-Suzanne

CALENDRIER DETAILLE DE MISE EN ŒUVRE	Consultation des entreprises mai 2022 - travaux août 2022 à mai 2023 - Réception travaux mai 2023

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc132167-DE-1-1

PLAN DE FINANCEMENT (Commune, CCAS, Département, Etat, Région, Europe, autres…)	80% Conseil Départemental et 20% Commune

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION (donner au moins 3 indicateurs mesurables, dont 1 indicateur qualitatif et 1 indicateur quantitatif)	Marché de commande publique, réception des travaux et montant des travaux

TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE (en quoi cette action sert aussi la transition écologique et solidaire)	Cette action participe à la stratégie de prévention au changement climatique, en particulier sur un volet de logement de la population vulnérable sur des terrains non exposés aux risques naturels.

OBSERVATIONS	

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc132167-DE-1-1

INTITULE DE L'ACTION INV * FONC *	X 	**Création de toiture salle musique et traitement charpente salle Zélindor**

* case à cocher

CONTEXTE / ENJEUX	Il s'agit de travaux réalisés pour protéger des salles du centre Sportif et Culturelle Zélindor suite à des inondations lors de fortes pluies.

OBJECTIFS	Il s'agit de répondre à des objectifs de protection des usagers contre les inondations et de protection thermique des locaux pour éviter l'équipement en climatisation

DESCRIPTIF DE l'ACTION	L'opération consiste à créer une toiture sur une salle modulaire et de renforcer la charpente d'une autre salle

PERIMETRE DE L'ACTION **Localisation** **Public visé** **Thématique**	L'action est située sur un terrain communal dans le quartier de La Marine (Sainte-Suzanne). Il s'agit de la sécurisation et l'adaptation des locaux afin de permettre durablement l'accès de l'ensemble de la population au service offert par ce centre sportif et culturel.

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE *(ex : étapes, action ponctuelle ou récurrente, mise en place d'un guichet unique, …)*	Il s'agit d'une action ponctuelle répondant à une stratégie d'adaptation au changement climatique

PILOTE ET PARTENAIRES	La maîtrise d'ouvrage est assurée par la Commune de Sainte-Suzanne

CALENDRIER DETAILLE DE MISE EN ŒUVRE	Consultation entreprise mars 2023 - travaux mai à août 2023 - réception des travaux août 2023

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc132167-DE-1-1

PLAN DE FINANCEMENT (Commune, CCAS, Département, Etat, Région, Europe, autres…)	80% Conseil Départemental et 20% Commune

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION (donner au moins 3 indicateurs mesurables, dont 1 indicateur qualitatif et 1 indicateur quantitatif)	Marché de commande publique, réception des travaux et montant des travaux

TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE (en quoi cette action sert aussi la transition écologique et solidaire)	Cette action participe à la stratégie d'adaptation au changement climatique, en particulier sur un volet de protection des biens et des personnes, et à la stratégie de réduction d'émission des Gaz à effet de serre, par une meilleure gestion thermique et énergétique du bâtiment.

OBSERVATIONS	

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc132167-DE-1-1

INTITULE DE L'ACTION		
INV *	X	**Travaux d'étanchéité, de peinture et de faux plafond à l'église Sainte-Vivienne**
FONC *		

* case à cocher

CONTEXTE / ENJEUX	Il s'agit de travaux réalisés pour réparer les dégâts sur le patrimoine communal suite à des inondations lors de fortes pluies.

OBJECTIFS	Il s'agit de répondre à des objectifs de protection des usagers et de résilience suite aux dégâts liés aux fortes pluies

DESCRIPTIF DE l'ACTION	L'opération consiste à créer réparer l'étanchéité de la toiture de l'église, de remplacer le faux plafond et de rénover la peinture qui ont été dégradés par les infiltrations pluviales lors des fortes pluies

PERIMETRE DE L'ACTION **Localisation** **Public visé** **Thématique**	L'action est située sur un bâtiment communal dans le secteur de Quartier-Français (Sainte-Suzanne) afin de préserver ce patrimoine utilisé par des milliers d'habitants de la commune et des communes voisines.

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE *(ex : étapes, action ponctuelle ou récurrente, mise en place d'un guichet unique, …)*	Il s'agit d'une action ponctuelle répondant à une stratégie d'adaptation au changement climatique par la résilience du territoire

PILOTE ET PARTENAIRES	La maîtrise d'ouvrage est assurée par la Commune de Sainte-Suzanne

CALENDRIER DETAILLE DE MISE EN ŒUVRE	Consultation entreprises décembre 2022 - travaux mars à avril 2023 - réception des travaux en avril 2023

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc132167-DE-1-1

PLAN DE FINANCEMENT (Commune, CCAS, Département, Etat, Région, Europe, autres…)	80% Conseil Départemental et 20% Commune

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION (donner au moins 3 indicateurs mesurables, dont 1 indicateur qualitatif et 1 indicateur quantitatif)	Marché de commande publique, réception des travaux et montant des travaux

TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE (en quoi cette action sert aussi la transition écologique et solidaire)	Cette action participe à la stratégie d'adaptation au changement climatique, en particulier sur un volet résilience du territoire.

OBSERVATIONS	

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc132167-DE-1-1

INTITULE DE L'ACTION INV * FONC *	X 	**Sécurisation de la tribune du stade Jimmy Touneji à Bagatelle**

* case à cocher

CONTEXTE / ENJEUX	Il s'agit de renforcer la solidité du toit de la tribune du stade de Bagatelle suite au diagnostic qui a démontré ses faiblesses.

OBJECTIFS	Il s'agit de répondre à des objectifs de protection des usagers et de résilience suite aux dégâts liés aux évènements cycloniques successifs

DESCRIPTIF DE l'ACTION	L'opération consiste à renforcer la solidité des poteaux de la toiture de la tribune du stade de Bagatelle en installant des renforts métalliques extérieurs

PERIMETRE DE L'ACTION **Localisation** **Public visé** **Thématique**	L'action est située sur un équipement sportif communal dans le secteur de Bagatelle (Sainte-Suzanne) afin de préserver ce patrimoine utilisé par des centaines d'habitants de la commune et des communes voisines.

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE *(ex : étapes, action ponctuelle ou récurrente, mise en place d'un guichet unique, …)*	Il s'agit d'une action ponctuelle répondant à une stratégie d'adaptation au changement climatique par la résilience du territoire

PILOTE ET PARTENAIRES	La maîtrise d'ouvrage est assurée par la Commune de Sainte-Suzanne

CALENDRIER DETAILLE DE MISE EN ŒUVRE	Consultation août 2022 - travaux Octobre 2022 à avril 2023 - réception des travaux au mois d'avril 2023

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc132167-DE-1-1

PLAN DE FINANCEMENT (Commune, CCAS, Département, Etat, Région, Europe, autres…)	80% Conseil Départemental et 20% Commune

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION (donner au moins 3 indicateurs mesurables, dont 1 indicateur qualitatif et 1 indicateur quantitatif)	Marché de commande publique, réception des travaux et montant des travaux

TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE (en quoi cette action sert aussi la transition écologique et solidaire)	Cette action participe à la stratégie d'adaptation au changement climatique, en particulier sur un volet résilience du territoire.

OBSERVATIONS	

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc132167-DE-1-1

INTITULE DE L'ACTION		
INV *	X	**Travaux d'aménagement des rues Louis Aragon, Michel Joseph Carpaye Tailamée et impasse Corbeille d'or**
FONC *		

* case à cocher

CONTEXTE / ENJEUX	Il s'agit de travaux d'aménagement et de réparation de la voirie communal en intégrant une meilleure gestion du pluvial pour éviter les inondations des riverains

OBJECTIFS	Il s'agit de répondre à des objectifs de protection des riverains, et de réparation des voiries communales dans une stratégie de résilience du territoire suite aux dégâts liés aux fortes pluies successives

DESCRIPTIF DE l'ACTION	L'opération consiste à réhabiliter le corps de chaussée, à créer le réseau pluvial et les trottoirs pour protéger les riverains contre les inondations pluviales, et faciliter le développement d'une mode de déplacement actif.

PERIMETRE DE L'ACTION **Localisation** **Public visé** **Thématique**	L'action est située sur des voiries communales dans le secteur de Quartier-Français. Une quarantaine de riverains sont concernés, et des centaines de personnes seront bénéficiaires compte tenu que ces voiries desservent l'église de Quartier Français.

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE *(ex : étapes, action ponctuelle ou récurrente, mise en place d'un guichet unique, …)*	Il s'agit d'une action ponctuelle répondant à une stratégie d'adaptation au changement climatique par la résilience du territoire, d'une part, mais aussi une stratégie de réduction des émissions de Gaz à effet de serre par le développement des déplacements piétons

PILOTE ET PARTENAIRES	La maîtrise d'ouvrage est assurée par la Commune de Sainte-Suzanne

CALENDRIER DETAILLE DE MISE EN ŒUVRE	Consultation des entreprises mars 2021 - travaux avril 2022 à janvier 2023 - réception des travaux janvier 2023.

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc132167-DE-1-1

PLAN DE FINANCEMENT (Commune, CCAS, Département, Etat, Région, Europe, autres…)	34% Conseil Départemental, 53% DETR (Etat) et 13% Commune

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION (donner au moins 3 indicateurs mesurables, dont 1 indicateur qualitatif et 1 indicateur quantitatif)	Marché de commande publique, réception des travaux et montant des travaux

TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE (en quoi cette action sert aussi la transition écologique et solidaire)	Cette action participe à la stratégie d'adaptation au changement climatique, en particulier sur un volet résilience du territoire, et à la stratégie d'évitement des émissions de Gaz à effet de Serre en favorisant le développement des modes de déplacements piétons

OBSERVATIONS	

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc132167-DE-1-1

INTITULE DE L'ACTION INV * FONC *	X 	**Sécurisation des écoles de Sainte-Suzanne**

* case à cocher

CONTEXTE / ENJEUX	Il s'agit de travaux d'aménagement des clôtures de plusieurs écoles de Sainte-Suzanne, nécessaire à la lutte contre le risque d'intrusion malveillante dans les établissements scolaires dans un contexte international de lutte contre le terrorisme

OBJECTIFS	Il s'agit de répondre aux recommandations du Diagnostic réalisé par le Rectorat et les Gendarmes en engageant les travaux sur les clôtures de plusieurs écoles de Sainte-Suzanne

DESCRIPTIF DE l'ACTION	L'opération consiste à réaliser les clôtures et les portails sur les écoles suivantes Sarda Garriga à Bagatelle, Victor Hugo à Deux-Ruves, Héva et José Barau en Centre-Ville, René Manglou et Thérèse DAMOUR à Quartier-Français

PERIMETRE DE L'ACTION **Localisation** **Public visé** **Thématique**	L'action est située sur les établissements scolaires de Sainte-Suzanne et permettra de sécuriser plusieurs centaines d'enfants scolarisés ainsi que le personnel d'encadrement.

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE *(ex : étapes, action ponctuelle ou récurrente, mise en place d'un guichet unique, …)*	Il s'agit d'une action ponctuelle répondant à une stratégie de mise en sureté des établissements scolaires publics du territoire

PILOTE ET PARTENAIRES	La maîtrise d'ouvrage est assurée par la Commune de Sainte-Suzanne

CALENDRIER DETAILLE DE MISE EN ŒUVRE	Consultation des entreprises mars 2023 - travaux juillet à décembre 2023 - réception des travaux décembre 2023

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc132167-DE-1-1

PLAN DE FINANCEMENT (Commune, CCAS, Département, Etat, Région, Europe, autres…)	80% Conseil Départemental et 20% Commune

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION (donner au moins 3 indicateurs mesurables, dont 1 indicateur qualitatif et 1 indicateur quantitatif)	Marché de commande publique, réception des travaux et montant des travaux

TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE (en quoi cette action sert aussi la transition écologique et solidaire)	Cette action participe à la stratégie de mise en sureté des plus jeunes dans les établissements publics dans un contexte international de lutte contre le terrorisme

OBSERVATIONS	

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc132167-DE-1-1

INTITULE DE L'ACTION		**Travaux de renforcement de la clôture de l'école Maya à Commune Carron**
INV *	X	
FONC *		

* case à cocher

CONTEXTE / ENJEUX	Il s'agit de travaux d'aménagement et de renforcement de l'école Maya de Sainte-Suzanne

OBJECTIFS	Il s'agit de clôturer l'école suite à des travaux de gestion pluviale pour protéger l'école des inondations par ruissellement

DESCRIPTIF DE l'ACTION	Les travaux consisteront à créer une clôture métallique rigide au-dessus de l'ouvrage de gestion hydraulique réaliser pour protéger l'école des inondations par ruissellement et à créer une portion de clôture opaque en agglo à l'arrière de l'école.

PERIMETRE DE L'ACTION **Localisation** **Public visé** **Thématique**	L'action est située sur un établissement scolaire public de Sainte-Suzanne et permettra de sécuriser 121 enfants scolarisés ainsi que le personnel d'encadrement.

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE *(ex : étapes, action ponctuelle ou récurrente, mise en place d'un guichet unique, …)*	Il s'agit d'une action ponctuelle répondant à une stratégie de mise en sureté de l'établissement scolaires publics et de lutte contre les inondations

PILOTE ET PARTENAIRES	La maîtrise d'ouvrage est assurée par la Commune de Sainte-Suzanne

CALENDRIER DETAILLE DE MISE EN ŒUVRE	Consultation entreprise mai 2023 - travaux de juillet à septembre 2023 - réception en septembre 2023

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc132167-DE-1-1

PLAN DE FINANCEMENT (Commune, CCAS, Département, Etat, Région, Europe, autres…)	80% Conseil Départemental et 20% Commune

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION (donner au moins 3 indicateurs mesurables, dont 1 indicateur qualitatif et 1 indicateur quantitatif)	Marché de commande publique, réception des travaux et montant des travaux

TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE (en quoi cette action sert aussi la transition écologique et solidaire)	Cette action participe à la stratégie d'adaptation au changement climatique et de mise en sureté des plus jeunes dans un établissement public

OBSERVATIONS	

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc132167-DE-1-1

INTITULE DE L'ACTION		**Réhabilitation des vestiaires du Stade A**
INV *	X	
FONC *		

* case à cocher

CONTEXTE / ENJEUX	Il s'agit de travaux réalisés pour améliorer l'accueil des sportifs afin de promouvoir le sport et les activités physiques sur le territoire de Sainte-Suzanne et éviter les déplacements hors du territoire communal

OBJECTIFS	Il s'agit d'améliorer les conditions d'accueil sur le stade A du Bocage de Sainte-Suzanne pour faciliter le développement des activités sportives sur le territoire.

DESCRIPTIF DE l'ACTION	L'opération consiste à faire des travaux de plomberie, maçonnerie, carrelage, peinture et mise aux normes accessibilités pour adapter les vestiaires aux conditions d'accueil des usagers

PERIMETRE DE L'ACTION **Localisation** **Public visé** **Thématique**	L'action est située sur un équipement sportif communal dans le secteur du Centre-Ville (Sainte-Suzanne) et permettra à plusieurs centaines d'habitants d'exercer leurs activités sportives sur Sainte-Suzanne.

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE *(ex : étapes, action ponctuelle ou récurrente, mise en place d'un guichet unique, …)*	Il s'agit d'action ponctuelle réalisé dans le cadre d'une commande publique de travaux

PILOTE ET PARTENAIRES	La maîtrise d'ouvrage est assurée par la Commune de Sainte-Suzanne

CALENDRIER DETAILLE DE MISE EN ŒUVRE	Consultation avril 2023 - travaux juillet à août 2023 - réception aout 2023

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc132167-DE-1-1

PLAN DE FINANCEMENT (Commune, CCAS, Département, Etat, Région, Europe, autres…)	80% Conseil Départemental et 20% Commune

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION (donner au moins 3 indicateurs mesurables, dont 1 indicateur qualitatif et 1 indicateur quantitatif)	Marché de commande publique, réception des travaux et montant des travaux

TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE (en quoi cette action sert aussi la transition écologique et solidaire)	Il s'agit d'une action ponctuelle répondant à une stratégie d'évitement d'émission de Gaz à Effet de Serre lié au déplacement sportif hors de Sainte-Suzanne.

OBSERVATIONS	

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc132167-DE-1-1

INTITULE DE L'ACTION		**Fourniture et installation d'un bâtiment scolaire modulaire à l'école Victor Hugo**
INV *	X	
FONC *		

* case à cocher

CONTEXTE / ENJEUX	Il s'agit de travaux d'extension de l'école Victor Hugo de Sainte-Suzanne afin de répondre à l'augmentation démographique du secteur

OBJECTIFS	Il s'agit d'installer de classes modulaires pour l'accueil des maternelles

DESCRIPTIF DE l'ACTION	Les travaux consisteront à réaliser des travaux de génie civiles, de VRD et de constructions modulaires de deux classes dans l'école Victor Hugo. Des brasseurs d'air seront installés pour limiter l'usage de la climatisation

PERIMETRE DE L'ACTION **Localisation** **Public visé** **Thématique**	L'action est située sur un établissement scolaire public de Sainte-Suzanne et permettra l'accueil d'une cinquantaine d'élèves supplémentaires.

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE *(ex : étapes, action ponctuelle ou récurrente, mise en place d'un guichet unique, …)*	Il s'agit d'une action ponctuelle répondant à une stratégie d'adaptation compte tenu des logements livrés sur le secteur

PILOTE ET PARTENAIRES	La maîtrise d'ouvrage est assurée par la Commune de Sainte-Suzanne

CALENDRIER DETAILLE DE MISE EN ŒUVRE	Consultation travaux avril 2023 - travaux de mai à août 2023 - réception des travaux août 2023

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc132167-DE-1-1

PLAN DE FINANCEMENT (Commune, CCAS, Département, Etat, Région, Europe, autres…)	80% Conseil Départemental et 20% Commune

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION (donner au moins 3 indicateurs mesurables, dont 1 indicateur qualitatif et 1 indicateur quantitatif)	Marché de commande publique, réception des travaux et montant des travaux

TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE (en quoi cette action sert aussi la transition écologique et solidaire)	Cette action participe à la stratégie d'adaptation au changement climatique compte tenu des logements construits dans le secteur pour abriter les populations exposées aux risques sur d'autres secteurs, et à une stratégie d'évitement d'émission de Gaz à effet de serre en développant des équipements de proximité pour éviter de long déplacement des habitants

OBSERVATIONS	

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc132167-DE-1-1

FONCTIONNEMENT : « VOLET SOCIAL »

INTITULE DE L'ACTION		
INV *		**PORTAGE REPAS A DOMICILE**
FONC *	X	

* case à cocher

CONTEXTE / ENJEUX	Depuis la mise en place du portage repas en 2018, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Sainte Suzanne a recensé 82 personnes âgées bénéficiaires du dispositif. De 2018 à 2020, 26 084 repas équilibrés ont été livré. Ce dispositif a permis une meilleure prise en charge des personnes âgées et a mis en évidence le caractère essentiel des services d'aide et d'accompagnement au domicile pour les personnes âgées surtout pendant la crise sanitaire liée à la Covid -19. En effet les mesures sanitaires et la distanciation sociale ont favorisé l'isolement des personnes déjà fragilisées, c'est pourquoi le CCAS, souhaite renforcer les dispositifs d'aide à domicile afin de maintenir les personnes âgées à domicile et rompre l'isolement. Afin d'améliorer les conditions de vie de ces personnes, il est nécessaire pour le CCAS de poursuivre le développement du service de livraison de repas à domicile tout en accentuant sur le développement durable et la transition écologique et solidaire. La Ville de Sainte Suzanne souhaite trouver des solutions concrète pour réduire les déchets. Le traitement de ces déchets est un réel enjeu environnemental.

OBJECTIFS	- Lutter contre la malnutrition - Rompre l'isolement des personnes âgées - Contribuer au maintien à domicile des personnes âgées - Renforcer les liens sociaux - Favoriser la veille sociale - Augmenter le nombre de bénéficiaires - Favoriser la transition écologique et solidaire

DESCRIPTIF DE L'ACTION	Il s'agit de poursuivre le dispositif portage de repas à domicile mis en place depuis 2018. Ce dispositif porté par le CCAS de Sainte Suzanne fournira des repas complets et équilibrés, 7 jours sur 7 pendant toute l'année : **Déjeuner :** entrée, plat et dessert **Dîner :** entrée, plat et dessert

PERIMETRE DE L'ACTION Localisation	**Publics :** Les personnes âgées, les aidants familiaux, le public jeunes **Localisation :** tout le territoire de Sainte Suzanne **Thématique** : Autonomie et lutte contre l'isolement des personnes âgées

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc132167-DE-1-1

Public visé Thématique	

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE (ex : étapes, action ponctuelle ou récurrente, mise en place d'un guichet unique, …)	**Poursuite du projet** 1- Evaluation et bilan 2- Constat Etude de faisabilité 3- Etude de budget prévisionnel (investissement/ fonctionnement) **Mise en œuvre** 1- Achat ou location de véhicule 4- renouvellement de la contractualisation prestataire 5- Maintien du personnel : **Chauffeur :** Suivi journalier du planning de récupération de repas Suivi journalier du planning de livraison du bénéficiaire Suivi de l'entretien du véhicule (entretien hebdomadaire et mécanique) Suivi de l'accompagnement du bénéficiaire (compte rendu) Suivi du carnet de bord Entretien du matériel logistique (bac gastro, sac isotherme etc....) **Agent administratif :** Suivi de la procédure de demande (demande, visite à domicile et contractualisation) Elaboration et mise à jour du planning hebdomadaire des bénéficiaires Elaboration des menus Elaboration et mise à jour du planning hebdomadaire de déplacement du chauffeur et du volontaire en service civique Suivi administratif bénéficiaire (compte rendu et transmission aux travailleurs sociaux, bilan fin de contractualisation ou renouvellement) Suivi financier **Service Civique :** Accompagnement du chauffeur Aider aux tâches courantes

PILOTE ET PARTENAIRES	Centre Communal d'Action Sociale Conseil Départemental

CALENDRIER DETAILLE DE	Début de l'action mai 2021

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc132167-DE-1-1

MISE EN ŒUVRE	

PLAN DE FINANCEMENT (Commune, CCAS, Département, Etat, Région, Europe, autres…)	- 44 686.85€ : Centre Communal d'Action Sociale - 122 888.85€ : Conseil Départemental - 18 621.52€ : Bénéficiaires

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION (donner au moins 3 indicateurs mesurables, dont 1 indicateur qualitatif et 1 indicateur quantitatif)	**Indicateurs Quantitatifs :** - Nombre de demandes recensées - Nombre de bénéficiaires - Nombre de repas livrés - Nombre de secteur livrés - Nombre d'accompagnement social annexe **Indicateurs Qualitatifs :** - Qualité du service rendu - Qualité des accompagnements - Satisfaction des bénéficiaires - Implication des membres de la famille - Pertinence et qualité des échanges partenariales

TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE (en quoi cette action sert aussi la transition écologique et solidaire)	Afin de réduire les déchets plastiques, le CCAS a opté pour le conditionnement des repas en liaison froide sous barquette thermoscellée. L'emballages thermoscellés évitera d'utiliser plusieurs barquettes en matière plastique.

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc132167-DE-1-1

INTITULE DE L'ACTION		
INV *		**TAXI SOCIAL**
FONC *	X	

* case à cocher

CONTEXTE / ENJEUX	Depuis la mise en place du taxi social en 2018, 22 personnes âgées isolées et fragilisées ont pu bénéficier du dispositif de manière régulière. Le taxi social a permis aux seniors de Sainte Suzanne de plus de 60 ans isolées géographiquement, de se déplacer et d'accéder aux services commerciaux, médicaux et administratifs. Les réseaux de transports en commun ne suffisant toujours pas à surmonter les obstacles qui entravent la bonne réalisation des tâches de la vie quotidiennes (démarches administratives, courses...) rendent toujours difficile les déplacements des seniors. À la suite de ce constat, le CCAS de Sainte Suzanne souhaite poursuivre le dispositif taxi social afin d'améliorer la qualité de vie des personnes âgées fragilisées tout en optant pour un déplacement écologique et favorable à la biodiversité en pratiquant le transport collectif afin de réduire le nombre de transport et ainsi réduire l'émission gaz carbonique dans l'air.

OBJECTIFS	- Lutter contre l'exclusion sociale des personnes âgées - Rétablir le lien social entre personnes âgées - Faciliter l'accès des personnes âgées aux services médicaux, commerciaux et animations sociales - Apporter un soutien moral et physique des bénéficiaires - Favoriser le co-voiturage - Concilier les besoins de déplacement et la transition écologique - Réduire la fracture sociale et l'impact environnemental de la mobilité

DESCRIPTIF DE l'ACTION	Il s'agit de poursuivre le dispositif taxi social, il sera mis à disposition des personnes âgées à hauteur de quelques heures par semaine afin d'accéder au service administratif, médicaux, commerciaux et activités d'animations sociales. Au-delà du service d'aide du taxi social, le soutien moral et physique des personnes âgées accompagnées sera apporté. Le CCAS pourra porter assistance ou donner l'alerte en cas d'absence non signalée, d'un état général non habituel ou de modifications des conditions de vie de la personne

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc132167-DE-1-1

PERIMETRE DE L'ACTION **Localisation** **Public visé** **Thématique**	**Publics :** Les personnes âgées, les aidants familiaux, le public jeunes **Localisation :** T out le territoire de Sainte Suzanne **Thématique** : Maintien du lien social et lutte contre l'isolement des personnes âgées

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE (ex : étapes, action ponctuelle ou récurrente, mise en place d'un guichet unique, …)	**Continuité du projet** 1- Evaluation 2- Constat Etude de faisabilité 3- Etude de budget prévisionnel (fonctionnement) **Mise en œuvre** 2-**Maintien du personnel :** Chauffeur : Suivi journalier du planning de déplacement du bénéficiaire Suivi de l'entretien du véhicule (entretien hebdomadaire et mécanique) Suivi de l'accompagnement du bénéficiaire (compte rendu) Suivi du carnet de bord **Agent administratif :** Suivi de la procédure de demande (demande, enquête et contractualisation) Elaboration et mise à jour du planning hebdomadaire des bénéficiaires Elaboration et mise à jour du planning hebdomadaire de déplacement du chauffeur et du volontaire en service civique Suivi administratif bénéficiaire (compte rendu, bilan fin de contractualisation ou renouvellement) Suivi financier **Service Civique :** Accompagnement du chauffeur Aider les personnes âgées dans leur déplacements

PILOTE ET PARTENAIRES	Centre Communal d'Action Sociale Conseil Départemental

CALENDRIER DETAILLE DE	Début juin 2021

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc132167-DE-1-1

MISE EN ŒUVRE	

PLAN DE FINANCEMENT (Commune, CCAS, Département, Etat, Région, Europe, autres…)	- 4 107 € : Centre Communal d'Action Sociale - 15 000 € : Conseil Départemental

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION (donner au moins 3 indicateurs mesurables, dont 1 indicateur qualitatif et 1 indicateur quantitatif)	**Indicateurs Quantitatifs :** Nombre de demandes recensées Nombre de bénéficiaires Nombre de transports collectifs Nombre d'accompagnement social annexe **Indicateurs Qualitatifs :** Qualité du service rendu Qualité des accompagnements Satisfaction des bénéficiaires

TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE (en quoi cette action sert aussi la transition écologique et solidaire)	Le taxi social adoptera un déplacement en co-voiturage et collectif afin de limiter le déplacement du véhicule et évitant le plus possible d'émettre du gaz carbonique dans l'air

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc132167-DE-1-1

INTITULE DE L'ACTION		
INV *		**ANIMATION SOCIO EDUCATIVE LUDOTHEQUE ECOLOGIQUE**
FONC *	X	

* case à cocher

CONTEXTE / ENJEUX	Le Centre Communal d'Action Sociale de Sainte-Suzanne a décidé d'être acteur du soutien à la parentalité. C'est pourquoi une de ses équipes a développé depuis la mise en place du Pacte de Solidarité Territoriale en 2018, des actions d'animation socio-éducative au travers de son concept ludobus. L'objectif principal étant de revaloriser les liens parents-enfants. De 2018 à 2021 , le Ludobus est allé à la rencontre de la population des quartiers de Sainte Suzanne notamment les plus enclavés. Des animations ludiques et sportives ont été proposés sur 7 quartiers. Le CCAS a pu recenser 180 familles participant aux actions d'animations ponctuelles, dont 609 enfants, une vingtaine de personnes âgées et des personnes en situation de handicap. Ces actions ont permis de sensibiliser et de responsabiliser les familles à travers le jeu en proposant différents thématiques. Afin de permettre aux familles de poursuivre les activités jeux, le CCAS à souhaiter mettre en place une ludothèque écologique afin de mener des actions de parentalité et de la prévention sur le développement durable autour du support jeu.

OBJECTIFS	- Créer une ludothèque pour rendre accessible le jeu par le biais du prêt - Proposer un espace d'échange et de partage - Renforcer les liens parents /enfants - Soutenir et valoriser les parents dans leur fonction parentale - Apporter une aide et écoute aux familles défavorisées socialement - Développer des actions de prévention et de sensibilisation sur le développement durable auprès des familles - Créer des espaces de jeu animé

DESCRIPTIF DE l'ACTION	Il s'agit de créer une ludothèque écologique dédié aux familles de Sainte Suzanne. La ludothèque écologique sera un lieu de ressource avec un espace adapté aux petits et aux grands, c'est un lieu d'échange et de partage. Elle proposera différents jeux sur place. La ludothèque possèdera un espace dédié à l'emprunt, où les familles pourront choisir les jeux et jouets à ramener à la maison. La ludothèque organisera régulièrement des animations autour des thématiques tel que la parentalité, le développement durable et la santé.

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc132167-DE-1-1

PERIMETRE DE L'ACTION **Localisation** **Public visé** **Thématique**	**Publics :** Les personnes âgées, les aidants familiaux, le public jeunes **Localisation :** tout le territoire de Sainte Suzanne **Thématique** : Lutte contre la pauvreté

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE (ex : étapes, action ponctuelle ou récurrente, mise en place d'un guichet unique, …)	**Elaboration du projet** 1- Diagnostic 2- Constat Etude de faisabilité 3- Etude de budget prévisionnel (investissement fonctionnement) **Mise en œuvre** 1- Repérage des espaces sociaux sur les quartiers hors prioritaires 2- Récupération du mobiliers et matériel de bureau 3- Maintien du personnel : **Animateur social :** Mise en œuvre et suivi hebdomadaire des actions Accompagnement des intervenants Animation sociale locale Suivi de l'entretien du matériel d'activité Suivi du listing des participants Bilan intermédiaire et bilan final **Educateur spécialisé :** Elaboration des actions Planification annuelle des actions Contact des partenaires interne et externe Conventionnement partenaire Demande et suivi de logistique Suivi administratif (compte rendu et bilan)

PILOTE ET PARTENAIRES	Centre Communal d'Action Sociale - Le Comité Citoyen de Sainte Suzanne - L'Observatoire de La Parentalité - La Maison Départementale de Sainte Suzanne/ la PMI - Le Centre Social de Bagatelle - La Médiathèque AIME CESAIRE - Les crèches Municipales et privées de Sainte Suzanne - Les associations de développement durable et écologique

CALENDRIER DETAILLE DE	Début juin 2021

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc132167-DE-1-1

MISE EN ŒUVRE	

PLAN DE FINANCEMENT (Commune, CCAS, Département, Etat, Région, Europe, autres…)	- 19 806€ : Centre Communal d'Action Sociale - 20 000€ : Conseil Départemental - 10 000€ : Autres

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION (donner au moins 3 indicateurs mesurables, dont 1 indicateur qualitatif et 1 indicateur quantitatif)	**Indicateurs quantitatifs** - Nombre de familles participants - Nombre d'enfants participants - Nombre d'activités - Nombre de jeux - Nombre de quartier - Nombre d'intervenants **Indicateurs qualitatifs** - Intéressement des familles - Niveau d'implication des familles - Niveau de satisfaction - Pertinence des activités

TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE (en quoi cette action sert aussi la transition écologique et solidaire)	L'espace de la ludothèque écologique sera équipée de mobiliers de récupération. Des jeux pédagogiques et ludiques pour petits et grands pourront être récupérer auprès des particuliers, des magasins ou des associations. La ludothèque écologique favorisera l'emprunts de jeux aux familles pour éviter les achats. Plusieurs actions seront mises en place tel que les bourses aux jouets, des matinées de sensibilisation et de prévention sur le développement durable, des actions écocitoyens. La ludothèque privilégiera également pour les activités manuelles, les matériaux recyclés

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc132167-DE-1-1

INTITULE DE L'ACTION		
INV *		**MAISON DES SOLIDARITES INTERGENERATIONNELLES**
FONC *	X	

* case à cocher

CONTEXTE / ENJEUX	Au vu du contexte socio-économique de plus en plus difficile favorisant l'exclusion sociale, la Ville de Sainte Suzanne s'est engagée au travers d'une politique sociale, afin de développer un ensemble d'initiatives pour lutter contre la précarité et l'isolement. En 2020 il a été recensé 23 539 habitants sur la commune de Sainte Suzanne dont 16% de jeune de 16 à 25 ans et d'environ 3000 personnes âgées, ce qui équivaut à 13 % de la population. Face à l'augmentation de la perte d'autonomie des seniors, à l'épuisement de leurs familles et du nombre de jeunes confrontés aux difficultés d'insertion professionnelle, il est nécessaire de repenser à une prise ne charge et à un accueil adapté pour répondre à leurs besoins et à leurs attentes. Les évènements et situations auxquels ils sont confrontés comme le non-accès aux droits, le deuil, l'isolement, la précarité économique et l'emploi, peuvent bouleverser sur différents aspects, psychologiquement, émotionnellement, socialement et financièrement. La mixité générationnelle et fonctionnelle peut être un nouveau mode de fonctionnement solidaire, ou l'entraide est primordiale, d'où la nécessité de créer des espaces ouverts et pour tous. Afin de faciliter la gestion de la coordination des dispositifs et des actions en direction des seniors, de leur proche aidant et des jeunes, le CCAS propose la création d'une Maison des solidarités intergénérationnelle. Cet espace est profitable aux plus âgés comme aux plus jeunes et elle favorise tout simplement le **bien vivre ensemble** et **la solidarité entre les générations**

OBJECTIFS	**<u>Pour le jeune :</u>** - Offrir un espace d'activités et de droits - Favoriser les initiatives jeunes - Renforcer la communication sur les droits - Placer le jeune au centre des projets : être un lieu d'expériences, de créativité, de démocratie participative où toutes propositions d'actions/d'activités est possible - Favoriser les échanges intergénérationnels - Contribuer à la valorisation du savoir, savoir-être, savoir-faire de chacun - Favoriser les actions écocitoyennes - Sensibiliser sur la transition écologique et solidaire **<u>Pour les personnes âgées</u>** - Rompre l'isolement des personnes âgées

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc132167-DE-1-1

	- Accompagner dans le deuil - Offrir un espace d'activités - Renforcer la communication sur les droits - Accompagner dans le deuil - Favoriser les échanges intergénérationnels - Favoriser l'autonomie - Favoriser l'épanouissement de chacun - Contribuer à la valorisation du savoir, savoir-être, savoir-faire de chacun - Favoriser les actions écocitoyennes - Favoriser la transition écologique et solidaire **<u>Pour les aidants familiaux</u>** - Accompagner et être à l'écoute des aidants - Renforcer la communication sur les droits - Favoriser les liens sociaux, familiaux, intergénérationnels - Favoriser les temps d'échanges et de partages - Contribuer à la valorisation du savoir, savoir-être, savoir-faire de chacun. - Lutter contre l'isolement et favoriser l'autonomie - Soutenir par les actions répit repos - Favoriser les actions écocitoyennes - Favoriser la transition écologique et solidaire

DESCRIPTIF DE l'ACTION	Il s'agit de créer une structure dépendante du Centre Communal d'Action Sociale de Sainte Suzanne, La Maison des solidarités intergénérationnelles. La Maison des solidarités intergénérationnelles est un lieu d'accueil, d'information et de coordination. Il accueillera des personnes âgées de 55 ans et plus, des aidants familiaux et des jeunes de 16 à 31 ans

PERIMETRE DE L'ACTION **Localisation** **Public visé** **Thématique**	**Publics :** Les personnes âgées, les aidants familiaux, le public jeunes **Localisation :** tout le territoire de Sainte Suzanne **Thématique** : Lutte contre la pauvreté, Accompagnement insertion professionnelle, Autonomie et maintien à domicile

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE (ex : étapes, action ponctuelle ou récurrente, mise en place	La démarche sera de sélectionner un espace dédié à l'implantation de la Maison des solidarités intergénérationnelles et de l'aménager. La Maison des solidarités intergénérationnelles sera un lieu d'accueil, d'information et de coordination pour les seniors, les jeunes et les aidants familiaux.

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc132167-DE-1-1

d'un guichet unique, …)	Une équipe de professionnelle sera mis à disposition afin de gérer cet espace. Il sera mis à disposition du public ciblé : - **<u>Un Point d'accueil et d'information sur les droits</u>** Le public accueilli sera informé, orienté et accompagné administrativement sur différents dispositifs spécifiques. Elle apportera des réponses à toutes les questions relatives aux aides et services existants sur le territoire. - **<u>Lieu d'animation (des activités créatives, écologie numériques, sportives et culturelles)</u>** Des actions d'animations adaptés au public seront proposées à l'année. - **<u>Des actions de prévention</u>** Des ateliers de sensibilisation et de prévention sur les thématiques : santé, bien-être et le développement durable seront mis en place. - **<u>Soutien aux associations</u>** Les associations pourront disposer d'un lieu de ressources pour l'accompagnement et l'élaboration de projets. La Maison des solidarités intergénérationnelles sera ouverte du lundi au mercredi de 8h30 à 15h30 et du jeudi au vendredi de 8h30 à 12h00

PILOTE ET PARTENAIRES	Centre Communal d'Action Sociale ➢ CAF ➢ Conseil Départemental ➢ Mairie ➢ Mutualité ➢ CGSS ➢ CRIJ ➢ La MAIA ➢ CRC ➢ France Alzheimer ➢ Ars ➢ Professionnel de santé ➢ Mission locale ➢ Pôle emploi ➢ Associations club 3ème âge

CALENDRIER DETAILLE DE	Début juin 2021

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc132167-DE-1-1

MISE EN ŒUVRE	

PLAN DE FINANCEMENT (Commune, CCAS, Département, Etat, Région, Europe, autres…)	- 35 000 € : Centre Communal d'Action Sociale - 40 000 € : Conseil Départemental - 23 974 € : Autres

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION (donner au moins 3 indicateurs mesurables, dont 1 indicateur qualitatif et 1 indicateur quantitatif)	**Indicateurs quantitatifs :** - Nombre de personnes âgées recensées - Nombre de jeunes recensés - Nombre d'aidants familiaux - Nombre de suivi administratifs - Nombre d'accompagnement social - Nombre d'information collective - Nombre de partenaires - Nombre de prestataires intervenants - Nombre d'actions annuelles menées - Nombre d'action hebdomadaires - Nombre d'actions intergénérationnelles **Indicateurs qualitatifs :** - Dynamisme et degré de fréquentation du lieu - Qualité des services rendus - Qualité des orientations - Pertinence des informations - Satisfaction du public accompagné - Appréciation des pertinences des actions menées - Dynamique participative aux actions - Implication des partenaires - Pertinence et qualité des échanges partenariales

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc132167-DE-1-1

TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE (en quoi cette action sert aussi la transition écologique et solidaire)	La maison des solidarités intergénérationnelles mettra en place plusieurs actions écocitoyennes afin de responsabiliser le public accueilli sur de la dégradation de notre environnement**.** A ce titre, il sera proposé des actions tel que des ateliers : - de confection de produits ménagers - de consommation er réduction d'énergie - de lutte contre le gaspillage alimentaire - de l'éco jardin - de confection de produit cosmétique

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc132167-DE-1-1

INTITULE DE L'ACTION		
INV *		**ACTION BAZAR SOCIAL ET SOLIDAIRE**
FONC *	X	

* case à cocher

CONTEXTE / ENJEUX	Depuis ces dernières années, il est constaté une précarisation de la population Française, notamment à la Réunion. Une étude publiée par le bureau d'analyse COMPASR (Centre d'Observation et de Mesure des Politiques d'Action Sociale Régionale), cible une situation difficile pour des milliers de foyers réunionnais qui vivent en dessous du seuil de pauvreté. A Sainte Suzanne, il a été recensé en 2020, 23 539 habitants. On dénombre environ 17 455 personnes couvertes par les prestations familiales dont 5 678 bénéficient du RSA. Le taux de pauvreté est estimé à 40.1% et le territoire comptant 2 quartiers classés en Quartier Prioritaire de la Ville, sont une des plus pauvre de l'Ile et de France. Ces données quantitatives laissent entrevoir une situation de précarité préoccupante à Sainte Suzanne. Touchées par le phénomène de bas revenus, un nombre important de la population se retrouve en précarité alimentaire, vestimentaire et matérielle. Face à l'augmentation de la misère, les familles se retrouvent dans l'isolement, la fragilité morale ou la perte de l'estime de soi. Compte tenu de l'accroissement de la paupérisation des familles, le CCAS a souhaité renforcer les dispositifs par la mise en œuvre d'actions solidaires en circuit court auprès des producteurs locaux, des commerces de gros et des usagers. Dans notre société de surconsommation, il est important de se positionner et de prendre des décisions d'achats durables, en valorisant les dons, la récupération et la lutte contre le gaspillage alimentaire.

OBJECTIFS	- Lutter contre les exclusions - Accompagner à la gestion budgétaire - Développer l'achat solidaire - Apporter une aide alimentaire, vestimentaire et matérielle moyennant une participation financière. - Proposer des actions collectives à visées éducatives et écologiques afin de faciliter le processus d'autonomisation des personnes - Animer des ateliers de réparation et de customisation - Structurer le travail partenarial en développant la mutualisation des moyens - Lutter contre le gaspillage alimentaire - Revaloriser les vêtements, les meubles. Préserver la santé des hommes, la protection de l'environnement et des écosystèmes

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc132167-DE-1-1

DESCRIPTIF DE l'ACTION	Il s'agit de créer un bazar solidaire à Sainte Suzanne. Ce magasin non conventionnel proposera des espaces aménagés et appropriés de vente alimentaires, vestimentaires et d'équipements ménagers à moindre coût. Le bazar solidaire bénéficiera des produits nécessaires issus des dons auprès des particuliers, des professionnels de l'habillement, d'ameublement et des mécènes qui seront vendu à moindre coût aux personnes en grandes difficultés accompagnés sur un dispositif d'aide social.

PERIMETRE DE L'ACTION **Localisation** **Public visé** **Thématique**	**Publics :** Les personnes âgées, les aidants familiaux, le public jeunes **Localisation :** tout le territoire de Sainte Suzanne **Thématique** : Lutte contre la pauvreté

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE (ex : étapes, action ponctuelle ou récurrente, mise en place d'un guichet unique, …)	**Elaboration du projet** 1- Diagnostic 2- Constat Etude de faisabilité 3- Etude de budget prévisionnel (investissement et fonctionnement) **Mise en œuvre** 1-reparage d'un espace dédié 4- aménager et équiper l'espace dédié 5- recrutement du personnel : **Agents techniques:** récupération des dons (vêtement, meubles, produits frais) Remise en état des produits des dons Conditionnement des produits frais **Agent administratif :** Accueil et conseil Mise en rayon Pratique de la vente Suivi et gestion du stock Suivi financier **Service Civique :**

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc132167-DE-1-1

	Accompagnement de l'agent administratif Aider aux tâches courantes

PILOTE ET PARTENAIRES	Centre Communal d'Action Sociale - Conseil Départemental - la Caisse d'Allocation Familiales ; Banque Alimentaire - Les associations caritatives et fondations locales ou nationales - Les producteurs locaux - Commerces de gros - Usagers

CALENDRIER DETAILLE DE MISE EN ŒUVRE	Début juin 2021

PLAN DE FINANCEMENT (Commune, CCAS, Département, Etat, Région, Europe, autres…)	- 15 976 € : Centre Communal d'Action Sociale - 19 988 € : Conseil Départemental - 13 000 € : Autres

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION (donner au moins 3 indicateurs mesurables, dont 1 indicateur qualitatif et 1 indicateur quantitatif)	**Indicateurs quantitatifs :** - Nombre de demande recensée - Nombre de bénéficiaires du dispositif - Nombre de vente - Nombre d'accompagnement social annexe **Indicateurs qualitatifs :** - Qualité du service rendu - Satisfaction des bénéficiaires - Implication partenaires - Pertinence et qualité des produits

TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE (en quoi cette action sert aussi la transition	Le bazar social et solidaire favorisera le système de récupération des matériaux en circuits courts (meubles, électroménagers, vêtements et produits frais). Il permettra également et de mener des actions de prévention sur la réduction des déchets par la transformation des matériaux et matériels récupérés

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc132167-DE-1-1

écologique et solidaire)	

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc132167-DE-1-1

INTITULE DE L'ACTION		
INV *		**DISPOSITIF D'ACCUEIL D'URGENCE**
FONC *	X	

* case à cocher

CONTEXTE / ENJEUX	En 2019, environ 725 personnes sont sans domicile fixe à la Réunion. Ce chiffre est imprécis car beaucoup de ces personnes ne se manifestent pas au sein des structures d'aide. D'où la nécessité de créer des espaces d'accueil répondant au besoin primaire de ce public et facilitant le recensement. En 2010, La ville de Sainte Suzanne dénombrait moins de 5 personnes Sans Domicile Fixe usagères des services d'aide[1]. En 2020, dans le cadre de la domiciliation[2], nous dénombrons 26 personnes ou familles Sans domicile fixe usagères de services d'aide légale au Centre Communal d'Action Sociale de Sainte Suzanne[3]. Beaucoup sont hébergés par des proches mais les personnes dormant à la rue constituent une population en augmentation notamment chez les hommes. Ces personnes dormant à la rue sont orientées vers le 115 pour avoir accès à un abri de nuit. Cependant les places dans les hébergements d'urgence éloignés de la ville de Sainte Suzanne affiche souvent complet. Par conséquent ses personnes se retrouvent à la rue sans abris et sans accès à des services de première nécessité. Le CCAS de Sainte Suzanne en cohérence avec le dispositif mise à l'abri généralisé souhaite répondre aux besoins de ses publics en grande difficulté avec la mise en place de dispositifs d'accueils d'urgence au sein de la Maison France Service à Village Desprez. Il s'agit de la création d'un accueil de jour et de la possibilité d'hébergement temporaire dans un appartement d'urgence.

OBJECTIFS	Les dispositifs d'accueils d'urgence ont pour mission d'accueillir les personnes sans-abri ou mal logées, d'être à leur écoute, et de les orienter vers des solutions adaptées et répondre à des besoins premiers (restauration, hygiène) et contribuent à l'accès aux droits des personnes accueillies (domiciliation, de permanences sociales, médicales, accès à l'hébergement/logement). - Assurer un accueil individualisé, non ségrégatif et respectant l'anonymat, à toute personne qui en manifeste le besoin. - Lutter contre le sans-abrisme - Accompagner les sinistrés au travers d'une mise à l'abri en cas de perte de leur logement - Aider la personne à retisser des liens sociaux à travers la participation à la vie de l'accueil de jour.

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc132167-DE-1-1

	- Aider la personne à se retrouver dans la dignité, notamment par un travail sur l'image de soi, le bien-être, l'hygiène. - Favoriser la relance du projet de vie et faire émerger le désir d'insertion. - Permettre à chacun de retrouver l'accès à ses droits et devoirs. - Favoriser, en lien avec des lieux de soins, les démarches relatives à la santé et notamment l'accès aux soins. - Accompagner dans la recherche et le retour à un logement - Proposer des actions et/ou ateliers pour promouvoir les gestes écocitoyens et le développement durable - Création un espace d'accueil convivial en accès libre avec des heures d'ouverture. - Création des espaces d'écoute active et de relation d'aide essentiel pour recréer du lien social et favoriser l'insertion sociale. - Mise à disposition les services de base et des services d'aides légales et facultatives. - Mise à disposition de certains services (aide alimentaire, blanchisserie, courrier, garde des effets personnels, etc.). - Création d'un réseau partenarial dans le but de répondre à leurs besoins. - Création d'un point d'accès à l'eau ; à une laverie et à un repas Proposer un hébergement provisoire pour les personnes sinistrés ou remplissant les conditions après avis d'une commission

DESCRIPTIF DE l'ACTION	Il s'agit de mettre en place un dispositif d'accueil d'urgence à Sainte Suzanne. Géré par le CCAS, le dispositif proposera des espaces aménagés et appropriés pour accueillir toute personne en grande difficulté sociale mal logé, des personnes en voie de marginalisation ou des personnes sinistrés et/ou sans abri

PERIMETRE DE L'ACTION **Localisation** **Public visé** **Thématique**	**Public :** Toute personne en grande difficulté sociale ou accompagner par un centre d'hébergement d'urgence ou très mal logée. - Personnes en voie de marginalisation - Personnes sinistrés et/ou sans abri **Localisation :** La Maison France Service, appartement d'urgence (centre-ville) **Thématique :** Lutte contre la pauvreté

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE (ex : étapes, action ponctuelle ou récurrente, mise en place d'un guichet unique, …)	**<u>Modalité de mise en œuvre :</u>** **Le dispositif Accueil d'Urgences s'établira autour de deux actions distinctes et liés.** => ***Pour le premier dispositif, il s'agira de proposer*** **<u>un accueil de jour</u>** ***qui offrira les services suivants :*** - Accueil autour d'un café, d'une collation favorisant les échanges avec les accueillants et les accueillis. - Offrir un service de restauration (sur place ou colis)

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc132167-DE-1-1

	- Accueil individualisé favorisant l'écoute et l'accompagnement personnalisé (sur le plan social, santé) si la personne le souhaite. - Mise à disposition de prestations de base : douche, laverie, bagagerie, domiciliation, boîte aux lettres. - Aide dans les démarches administratives, accès à un hébergement, à une aide alimentaire et à des soins (ouverture des droits communs) - Orientation vers la permanence d'accès aux soins et de santé (le cas échéant) et vers d'autres accueils de jour en fonction de la problématique. - Ateliers permettant d'accompagner le processus de revalorisation, de remotivation des personnes accueillies (activités manuelles, sportives…, rencontres et sorties culturelles) - ***=> Le second dispositif consistera à proposer une orientation provisoire vers* <u>un hébergement intermédiaire d'urgence</u> *sous réserve des conditions et de la validation de la commission du CCAS.*** La commune de Sainte Suzanne dispose d'un appartement de type F3, situé dans le secteur du centre-ville. Adaptée aux personnes seules, couples ou familles composée de 3 enfants, cette habitation sera meublée et constituera une solution d'hébergement temporaire. Géré par le CCAS, « l'hébergement intermédiaire d'urgence" sera un logement mis à disposition pour une courte période (10 jours ; 1 mois ; 3 mois) à des personnes qui se trouvent dans une situation de besoin. Le but étant que le séjour dans le logement d'urgence offre aux personnes une période temporaire de sécurité afin de trouver une solution durable. Le logement d'urgence offrira une réponse à la situation de personnes qui se trouvent sans logement : • Parce que leur logement a été déclaré insalubre ou inhabitable ; • En raison d'un conflit familial ; • En raison d'une catastrophe telle qu'un incendie ou une inondation ; • Parce qu'elles sont sans-abri ; Les personnes éligibles à ce dispositif devront faire l'objet au préalable d'une évaluation sociale qui confirmera la prise en charge par le dispositif logement intermédiaire d'urgence. Sur toute la durée de l'hébergement des actions de recherche d'une solution d'hébergement seront menées par des travailleurs sociaux au travers d'un accompagnement

PILOTE ET PARTENAIRES	Centre Communal d'Action Sociale - L'Etat - CINOR - Le Département - La PASS - La Croix Rouge - La CAF - Bailleurs sociaux - Mairie de Sainte-Suzanne

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc132167-DE-1-1

CALENDRIER DETAILLE DE MISE EN ŒUVRE	

PLAN DE FINANCEMENT (Commune, CCAS, Département, Etat, Région, Europe, autres…)	- 11 125 € : Centre Communal d'Action Sociale - 24 000 € : Conseil Départemental - 4000 € : Autres

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION (donner au moins 3 indicateurs mesurables, dont 1 indicateur qualitatif et 1 indicateur quantitatif)	**Indicateurs quantitatifs :** - Nombre de demande recensée - Nombre d'accueil - Nombre de bénéficiaires du dispositif - Nombre d'accompagnement social - Nombre de soin/hygiène - Nombre de kit distribué **Indicateurs qualitatifs :** - Qualité du service rendu - Satisfaction des bénéficiaires - Implication des partenaires - Pertinence et qualité échange

TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE (en quoi cette action sert aussi la transition écologique et solidaire)	L'accueil de jour accueillera le public dans les locaux de la Maison France Service, un bâtiment certifié Haute qualité environnementale qui respecte l'environnement avec un usage raisonné des ressources et des énergies, la limitation des rejets polluants et lutte contre le réchauffement climatique. L'hébergement intermédiaire d'urgence sera équipé de meubles (chaises, tables, armoires...) et d'électroménagers valorisés par l'économie circulaire. Il s'agira de réduire les déchets en réutilisant et en recyclant tout en apportant de la valeur.

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc132167-DE-1-1

Annexe 2

Modèle de tableau des dépenses pour l'investissement

NOM DE LA COMMUNE OU DU CCAS						
NOM DE L'OPERATION						
Nature de la dépense	**Désignation /Libellé**	**Date**	**Tiers/ Entreprise**	**Numéro Bordereau**	**Numéro Mandat**	**Montant € HT**
Sous-total des dépenses € HT à l'atteinte de 50% de la réalisation de la dépense de l'opération						
Sous-total des dépenses € HT à l'atteinte de 100% de la réalisation de la dépense de l'opération						
TOTAL des dépenses € HT de l'opération						

Modèle de tableau des dépenses pour le fonctionnement

NOM DE LA COMMUNE OU DU CCAS								
NOM DE L'ACTION								
Nature de la dépense	**Désignation /Libellé**	**Date**	**Tiers/ Entreprise**	**Numéro Bordereau**	**Numéro Mandat**	**Montant € HT**	**TVA en €**	**Montant € TTC**
Sous-total des dépenses € TTC à l'atteinte de 50% de la réalisation de la dépense de l'action								
Sous-total des dépenses € TTC à l'atteinte de 100% de la réalisation de la dépense de l'action								
TOTAL des dépenses € TTC de l'opération								

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc132167-DE-1-1

Annexe 3

Fiche « Bilan technique et financier » pour le solde d'une opération et/ou action sur le PST2 2021-2024

Conformément au cadre du PST 2ème génération et aux conventions de PST 2ème génération, signées entre les communes, les CCAS et le Département, le versement du solde de 30% est conditionné à la présentation d'un bilan technique et financier pour chaque projet.
Le bilan technique et financier consiste en la présentation d'un certain nombre de pièces justificatives attestant la réalisation effective des projets financés par la collectivité départementale.

En investissement, les pièces demandées sont les suivantes :

- Un bref descriptif des objectifs à atteindre et de l'action menée,
- Un bilan financier final (par exemple un décompte général définitif des dépenses visées du Maire et du Payeur), précisant le coût total hors taxe de l'opération,
- L'attestation de « service fait » ou le cas échéant le procès-verbal de réception des travaux,
- En cas de travaux, une photo du **panneau de chantier** où la participation du Département doit apparaître en termes de logo, de taux de financement et du montant de la subvention,
- Des photos de la réalisation finale où le logo du Département doit apparaître de façon visible et permanente,
- Pour les acquisitions d'équipement mobilier, des photos où le logo du Département doit apparaître de façon visible sur l'équipement.

Sur présentation du bilan technique et financier d'une opération, jugé conforme, le Département pourra procéder au versement du solde de l'opération, sans attendre l'échéance du dispositif PST 2ème génération 2021-2024.

En fonctionnement, les pièces demandées sont les suivantes :

- Le décompte général et définitif des dépenses, précisant le coût total hors taxe de l'opération,
- Un bilan financier final (par exemple un décompte général définitif des dépenses), précisant le coût total toutes taxes comprises de l'action,
- L'attestation de « service fait »,
- Le descriptif de l'action menée reprenant les éléments d'organisation, de mise en œuvre et le nombre de bénéficiaires (ainsi qu'éventuellement les autres indicateurs définis dans la fiche action),
- Un exemple de courrier type de notification de l'aide, précisant l'aide du Département.

Sur présentation du bilan technique et financier d'une action, jugé conforme, le Département pourra procéder au versement du solde de l'action, sans attendre l'échéance du dispositif PST 2ème génération 2021-2024.

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc132167-DE-1-1

PACTE DE SOLIDARITE TERRITORIALE 2ème GENERATION

2021 -2024

AVENANT 2 - Objet :

*** Commune : modification de programmation des investissements - socle commun et projet structurant**

*** CCAS : modification de programmation volet fonctionnement-social**

Entre

Le DEPARTEMENT DE LA REUNION

ET

LA COMMUNE DE L'ENTRE-DEUX

ET

LE CCAS DE L'ENTRE-DEUX

Votée en Commission Permanente du : 12 juillet 2023

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc132167-DE-1-1

ENTRE

LE DEPARTEMENT DE LA REUNION REPRESENTE PAR

Monsieur Cyrille MELCHIOR, Président du Conseil Départemental

ET LA COMMUNE DE L'ENTRE-DEUX REPRESENTEE PAR

Monsieur Bachil VALY, Maire de la commune,

ET LE CCAS DE L'ENTRE-DEUX REPRESENTE PAR

Monsieur Bachil VALY, Président du CCAS

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Préambule

Par décision en date du 24 mars 2021, le Département décide de reconduire le Pacte de Solidarité Territoriale, et de l'ajuster pour qu'il puisse être adapté au plus près des besoins des Communes et CCAS.

A cet effet, le Département alloue pour le dispositif **PACTE DE SOLIDARITE TERRITORIALE 2ème GENERATION** une enveloppe de 100M€ sur trois années, allant de 2021 à 2023. Cette enveloppe est répartie de la manière suivante du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2024 :
- Un volet investissement « socle commun » : 75M€,
- Un volet investissement « projets structurants » : 17M€, qui permettra de financer les projets d'ampleur portés par les territoires,
- Un volet fonctionnement « social » : 15M€.

Par décision de la commission permanente du 19 mai 2021, le Département vote la convention du PACTE DE SOLIDARITE TERRITORIALE 2ème GENERATION pour la commune et le CCAS de l'ENTRE-DEUX. A cet effet, les subventions votées sont les suivantes :

PST 2	Commune	CCAS	Total
Investissement « socle commun »	2 218 092 €		2 218 092 €
Investissement « projet structurant »	1 200 000 €		1 200 000 €
Fonctionnement « volet social »		192 154 €	192 154 €

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc132167-DE-1-1

Par décision du 23 mars 2022, le Département décide de **modifier les volets investissement « socle commun » et « projet structurant », sans incidence financière** sur le montant initial voté pour la convention ainsi que l'inscription de la prise en compte du montant hors taxe des dépenses pour le paiement du fonctionnement volet social.

Le présent Avenant 2 à la convention PST2, a pour objet de modifier le volet investissement « socle commun », le volet investissement « projet structurant » et les opérations de fonctionnement « volet social », sans incidence financière sur le montant initial voté pour la convention. Il s'agit de déprogrammer certaines opérations afin d'en proposer de nouvelles pouvant être réalisées au plus tard fin 2023.

I. PARTIE 1 : LES ELEMENTS COMMUNS AUX VOLETS INVESTISSEMENT « SOCLE COMMUN », « PROJETS STRUCTURANTS » ET FONCTIONNEMENT « SOCIAL »

La première partie présente les modalités communes aux deux volets investissements (« socle commun » et « projets structurants ») et fonctionnement (« social »).

1. Contractualisation

La signature la convention entre la Commune et/ou le CCAS de L'ENTRE-DEUX et le Département formalise le partenariat sur la base d'une enveloppe pluriannuelle notifiée pour la période 2021-2024.

La convention liste les opérations et/ou actions communales, pour lesquelles, la commune et/ou le CCAS, sollicitent un financement du Département.

Chaque opération et/ou action donnera lieu à la rédaction d'une fiche action par la commune et/ou le CCAS. Ces fiches actions seront jointes en annexe de la convention signée entre les parties. Le Département transmettra aux bénéficiaires, en amont, le modèle de fiche action en **annexe 1** de la présente convention.

La somme des montants sollicités pour la participation départementale est inférieure ou égale à l'enveloppe pluriannuelle affectée à la commune et au CCAS.

Cette convention fait l'objet d'une adoption en Commission Permanente.

La convention est signée par les trois parties : la Commune, le CCAS et le Département.

Elle fixe le montant de l'enveloppe répartie entre les deux entités, sur les deux volets investissements et fonctionnement (accessibles aux deux parties), dans le cadre du dispositif PACTE DE SOLIDARITE TERRITORIALE 2ème GENERATION.

<u>L'enveloppe affectée à la commune pour la période 2021-2024, est de</u> :

- **2 218 092 € pour les opérations d'investissement « Socle commun ».**
- **192 154 € pour les actions de fonctionnement sur le « Volet social ».**

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc132167-DE-1-1

2. Modalités de financement, de versement et justificatifs

Pour chaque opération ou action, une avance de 30% du montant total de l'opération et/ou de l'action allouée pour la période 2021-2024 sera versée :

- Pour le volet « investissement », à transmission de l'ordre de service de démarrage de l'action / opération.
- Pour le volet « fonctionnement », à transmission d'une attestation signée, du maire et/ou du président du CCAS, au démarrage de l'action / opération.

Pour chaque opération ou action, un acompte de 40% du montant total de l'opération et/ou de l'action sera versé dès l'atteinte de 50% des dépenses **hors taxe pour les volets « investissement » et « fonctionnement »**. Le versement de cet acompte se fera sur la base de l'état global des dépenses certifié par le Maire et le Payeur, par opération et/ou action.

Pour chaque opération ou action, le solde restant de 30%, sera versé dès l'atteinte de 100% des dépenses **hors taxe pour les volets « investissement » et « fonctionnement »**. Le versement du solde se fera sur la base de l'état global des dépenses, par opération et/ou action. Ce dernier devra faire clairement apparaître, un sous total, entre les dépenses qui ont déjà fait l'objet d'un versement d'avance et d'acompte et un sous total, des dépenses pour justifier le versement du solde.

Si le montant total des opérations-actions a été surestimé par la Commune-CCAS, alors le Département versera le montant de la subvention PST, calculé sur la base du taux contractualisé dans la convention (ou l'avenant qui corrige la convention), appliqué au total de l'état des dépenses réelles transmis par la Commune-CCAS au Département.

Les demandes de paiements, pour chaque opération seront transmissibles tout au long de l'exercice budgétaire, soit du 15 janvier au 15 novembre au plus tard.

Le modèle de tableau des dépenses à compléter est joint en **annexe 2.**
La fiche « Bilan technique et financier » pour le solde d'une opération et/ou action sur le PST2 2021-2024 est transmise en **annexe 3**.

3. Suivi

Les justificatifs seront transmis au plus tard quatre mois après la fin de la période d'éligibilité des dépenses.

La date limite d'adoption d'un avenant est fixée au 1er août 2024.

En outre, un bilan global de l'utilisation de l'enveloppe sera réalisé dans les six mois suivant la fin de l'éligibilité des dépenses. En cas de trop-perçu, c'est-à-dire si les montants versés par le Département excèdent les montants justifiés par la commune et/ou le CCAS, le Département émettra un titre de recettes pour la restitution des sommes indument versées.

4. Communication

Le bénéficiaire s'engage à collaborer avec le Département pour la définition et la mise en place des actions de communication sur les aides départementales, et à fournir à ses services toutes les informations requises sur l'état d'avancement de ses opérations.

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc132167-DE-1-1

Pour les travaux, le bénéficiaire s'engage à mettre en place un panneau de chantier précisant le coût HT du projet ainsi que la participation du Département en termes de taux et de montant.

Pour les acquisitions d'équipement mobilier, le bénéficiaire s'engage, apposer le logo du Département de façon visible sur l'équipement.

Enfin, la commune et/ou le CCAS s'engage à associer l'exécutif départemental à l'inauguration de toute opération et/ou action financée par le Département et, de façon générale, à toute communication médiatique établie dans ce cadre.

En cas de non-respect, le Département se réserve le droit de réajuster les montants et modalités de versement des subventions, y compris d'émettre un droit de recettes pour le trop-perçu.

5. Contrôle et responsabilité

Le Département se réserve le droit de faire procéder au contrôle sur place et sur pièces de l'utilisation des fonds par toute personne dûment mandatée.

Dans le cas où ce contrôle contredirait les pièces justificatives transmises par la commune ou le CCAS, le Département se réserve le droit de réajuster les montants et modalités de versement des subventions, y compris d'émettre un droit de recettes pour le trop-perçu.

Les aides financières apportées par le Département à la commune ne peuvent engager, à aucun titre que ce soit, pour un quelconque fait ou risque pouvant survenir en cours d'exécution, la responsabilité du Département à l'égard de la commune ou d'un tiers.

6. Taux d'intervention

Pour les volets « investissements », le taux d'intervention du Département est déterminé par la commune et/ou le CCAS en fonction des financements obtenus par ailleurs, pour chaque projet, en divisant le montant sollicité pour la participation départementale par le montant total de l'opération (hors taxe).

Le taux d'intervention du Département est plafonné à 80% du coût hors taxe des opérations, et à 85% pour les dépenses d'ingénierie (note : seules les dépenses d'ingénierie d'investissement sont éligibles).

Pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants (Saint-Philippe, Cilaos, Plaine-des-Palmistes, Sainte-Rose, Entre-Deux, Trois Bassins et Salazie), ces taux peuvent être portés à 90% (ingénierie et travaux).

Pour le volet « fonctionnement », le taux d'intervention du Département est plafonné à 80% du coût HT (hors taxe) des actions.

Pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants (Saint-Philippe, Cilaos, Plaine-des-Palmistes, Sainte-Rose, Entre-Deux, Trois Bassins et Salazie), ces taux peuvent être portés à 90%.

7. Liste des dépenses éligibles

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc132167-DE-1-1

Les dépenses éligibles sont les dépenses rattachées aux projets listés dans la convention, **réalisées entre le 1er janvier 2021 et le 31 décembre 2024.**

Pour les volets « investissements », toutes les dépenses d'investissement liées aux opérations présentées sont éligibles, y compris les études. Cela concerne notamment les dépenses d'ingénierie d'investissement liées au projet.

Pour le volet « fonctionnement », toutes les dépenses de fonctionnement liées aux actions présentées sont éligibles. Néanmoins, la subvention PST 2, ne pourra servir à payer la masse salariale des personnels affectés à la gestion administrative des actions-opérations du PST 2, dans la mesure où le Département finance déjà un à deux postes de référent technique PST, dans son axe 5 « Soutenir les collectivités dans le développement de l'ingénierie de projet ».

II. PARTIE 2 : LES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT « SOCLE COMMUN » ET « PROJETS STRUCTURANTS »

II. 1. LES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT « SCOLE COMMUN »

Le Département a déterminé **deux thématiques** correspondant aux priorités du Département :

THEME 1 - La transition écologique et solidaire, ceci dans le but d'amplifier la mise en œuvre du Plan de Transition Ecologique et Solidaire du Département. Le PST 2 pourra donc compléter les diverses sources de financement dans le domaine.
Cette thématique doit représenter au minimum 20% de l'enveloppe « PST socle commun » allouée à la commune et au CCAS.

THEME 2 - La construction, les travaux pour les services à la population dans le champ des politiques publiques du Département, afin de favoriser la création de points d'accès aux droits, l'accueil pour les enfants et personnes vulnérables et les travaux de voirie à proximité des équipements départementaux ou toute autre action qui entre dans le champ de cette priorité.

Les projets FEADER pour lesquels les plans de financement sont déjà maquettés, et pour lesquels le Département participe en tant que contrepartie nationale, ne sont pas intégrés au présent cadre.

Conformément à la répartition des compétences définies par la loi NOTRe, le Département ne peut pas contribuer à une opération, constituant directement ou indirectement, une aide à une entreprise, à l'exception d'opérations d'investissement destinées à pallier l'absence d'initiative privée pour la présence de services marchands en milieu rural.

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc132167-DE-1-1

La commune souhaite engager le programme d'investissement suivant dont le détail est présenté en annexe sous forme de fiches actions.

Montant total enveloppe PST 2	**2 218 092,00 €**
ACTIONS Transition écologique et solidaire : 20% de l'enveloppe PST	**443 618,40 €**

Libellé de l'opération	Coût Total HT	PST 2			Montant Commune		Autre financement		
		Taux	Montant € HT	Montant dédié à la Transition Ecologique	Taux	Montant € HT	Taux	Montant € HT	Financeur
Acquisition de 32 vélos électriques	82 027,28 €	90,00%	73 824,55 €	73 824,55 €	10,00%	8 202,73 €			
Acquisition de 12 véhicules propres	369 255,27 €	90,00%	332 329,72 €	332 329,72 €	10,00%	36 925,55 €			
AGRICULTURE DURABLE : Etudes de marché et modèle économique	60 000,00 €	90,00%	54 000,00 €	54 000,00 €	10,00%	6 000,00 €			
AMO déploiement du PAT dans les écoles	25 000,00 €	90,00%	22 500,00 €	22 500,00 €	10,00%	2 500,00 €			
Groupement de commandes restauration	28 237,00 €	90,00%	25 413,00 €	25 413,00 €	10,00%	2 824,00 €			
Achat d'un camion nacelle	90 640,00 €	90,00%	81 576,00 €	81 576,00 €	10,00%	9 064,00 €			
Achat d'une remorque	7 800,00 €	90,00%	7 020,00 €		10,00%	780,00 €			
Travaux de voiries favorisant l'accès aux services à la population	79 715,45 €	90,00%	71 743,91 €		10,00%	7 971,54 €			
Chantier d'insertion Ressourcerie Textiles : achat de machines à coudre	3 850,00 €	90,00%	3 465,00 €		10,00%	385,00 €			
Etude pour la création d'une école au Bras-Long : concours de maitrise d'œuvre	82 950,00 €	90,00%	74 655,00 €		10,00%	8 295,00 €			

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc132167-DE-1-1

Réhabilitation d'une maison de services de proximité à la population (Etudes et travaux)	1 876 682,00 €	46,89%	880 000,00 €		20,08%	376 779,00 €	33,03%	619 903,00 €	Etat - DSIl 2021
Ouvrage de franchissement de la rue Jamerosa (Etudes et travaux)	1 634 094,00 €	32,30%	527 822,32 €		20,91%	341 661,68 €	46,79%	764 610,00 €	CASUD
Etudes pour la réalisation de la liaison Grand Fond Intérieur et Extérieur	70 825,00 €	90,00%	63 742,50 €		10,00%	7 082,50 €			
TOTAL	**4 411 076,00 €**		**2 218 092,00 €**	**589 643,27 €**		**808 471,00 €**		**1 384 513,00 €**	

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc132167-DE-1-1

II. 2. LES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT « PROJET STRUCTURANT »

La commune souhaite engager, dans le cadre du volet « projet structurant » le programme d'investissement suivant dont le détail est présenté en annexe sous forme de fiches actions.

Libellé de l'opération	Coût Total HT	PST 2		Commune		Autre financement		
		Taux	Montant € HT	Taux	Montant € HT	Taux	Montant € HT	Financeur
Ouvrage d'art Trou de Magasin	1 490 047,80 €	63,76%	950 000,00 €	5,37%	80 017,91 €	30,87%	460 029,89 €	Etat : DETR
Aménagement entrée de ville - rue Fortuné Hoarau	2 404 053,84 €	10,40%	250 000,00 €	3,38%	81 150,09 €	80,40%	1 932 778,75 €	Département
						5,82%	140 125,00 €	CASUD
TOTAL	**3 894 101,64 €**		**1 200 000,00 €**		**161 168,00 €**		**2 532 933,64 €**	

III. PARTIE 3 : LES ACTIONS DE FONCTIONNEMENT « VOLET SOCIAL »

Le Département a déterminé **cinq axes** correspondant aux priorités du Département :

1. **Favoriser l'insertion sociale et professionnelle des publics vulnérables – 8 champs**
2. **Accompagner les enfants et les familles confrontées à des difficultés socio-éducatives - 9 champs**
3. **Soutenir les actions de maintien du lien social et de lutte contre l'isolement des personnes âgées et personnes porteuses de handicap - 3 champs**
4. **Participer à l'amélioration de l'habitat, à l'identique de ce qui a été réalisé dans le cadre du PST 1, dans la logique d'une complémentarité des autres dispositifs du Département**
5. **Soutenir les collectivités dans le développement de l'ingénierie de projet**

Le CCAS souhaite engager le programme d'actions suivantes dont le détail est présenté en annexe sous forme de fiches actions.

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc132167-DE-1-1

Enveloppe PST 2		**192 154,00 €**							
Libellé de l'opération	**Concerne la Transition Ecologique et Solidaire (Oui/Non)**	**Coût Total € HT**	**PST 2**		**CCAS**		**Autre financement**		
			Taux	**Montant € HT**	**Taux**	**Montant € HT**	**Taux**	**Montant € HT**	**Financeur**
Aide au permis de conduire	Non	21 000,00 €	90%	19 000,00 €	10%	2 000,00 €			
Portage repas	Non	90 500,00 €	53%	47 944,00 €	37%	33 556,00 €	10%	9 000,00 €	Parts des bénéficiaires
Pôle Jeunes	Non	7 000,00 €	20%	1 400,00 €	80%	5 600,00 €			
Bons solidaires	Oui	160 350,00 €	60%	96 210,00 €	40%	64 140,00 €			
Epimôme	Oui	30 000,00 €	20%	6 000,00 €	80%	24 000,00 €			
Accompagnement social de proximité individualisé	Non	54 000,00 €	40%	21 600,00 €	60%	32 400,00 €			
TOTAL		**362 850,00 €**	**53%**	**192 154,00 €**	**45%**	**161 696,00 €**	**2%**	**9 000,00 €**	

IV. PARTIE 4 : SYNTHESE CONTRACTUALISATION

PST 2	Commune	CCAS	Total
Investissement « socle commun »	2 218 092 €		2 218 092 €
Investissement « projet structurant »	1 200 000 €		1 200 000 €
Fonctionnement « volet social »		192 154 €	192 154 €

V. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature par les parties et demeurera en vigueur jusqu'à parfaite liquidation des engagements contenus aux présentes, soit au plus tard le 30 avril 2025.

IV. RESILIATION DE LA CONVENTION

Les parties peuvent mettre un terme à la présente convention, notamment en cas de non-respect des engagements prévus.

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc132167-DE-1-1

V. TRAITEMENT DES LITIGES

Le tribunal administratif de Saint-Denis de La Réunion est compétent en cas de litige entre les parties.

Date : le …… ; Lieu : à Saint-Denis

Le Président du Conseil Départemental

Cyrille MELCHIOR

Le Maire de L'Entre-Deux

Bachil VALY

Le Président du CCAS de L'Entre-Deux,

Bachil VALY

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc132167-DE-1-1

Annexe 1 : Modèle de fiche action à compléter par la commune-CCAS pour toute actions-opération

INVESTISSEMENT : « SOCLE COMMUN »

OPERATION INVESTISSEMENT COMMUNE

INTITULE DE L'ACTION INV * FONC *	X 	**Acquisition des vélos électriques**

* case à cocher

CONTEXTE / ENJEUX	Comme beaucoup de villes à La Réunion, le centre bourg de la commune de l'Entre-Deux rencontre des problèmes de circulation. Les parkings sont saturés. Une des raisons expliquant cet engorgement est le positionnement en centre bourg des services administratifs, sociaux et techniques de la mairie. La commune est le plus gros employeur du territoire. Hormis le personnel qui peut se déplacer à pied pour venir au travail, 42 agents utilisent leur voiture personnelle. Différentes solutions sont en cours d'études (co-voiturage, déplacement en mode doux).
OBJECTIFS	Proposer une alternative à la voiture par le vélo électrique pour le personnel de la collectivité.
DESCRIPTIF DE L'ACTION	Faire l'acquisition de 32 vélos électriques ; élaborer un règlement d'intervention conforme (délibération, procédure, réglementation, éligibilité) permettant la mise à disposition de ce parc aux agents de la collectivité ; organiser le suivi du parc (entretien, réparation, acquisition supplémentaire...).
PERIMETRE DE L'ACTION **Localisation** **Public visé** **Thématique**	Projet dédié aux agents de la collectivité ; l'ensemble des agents est concerné. L'action renvoie au thème 1 du socle commun : la transition écologique et solidaire.
MODALITES DE MISE EN ŒUVRE *(ex : étapes, action ponctuelle ou récurrente, mise en place d'un guichet unique, …)*	Action ponctuelle pouvant être reconduite (en fonction des financements et des résultats obtenus).
PILOTE ET PARTENAIRES	Commune Entre-Deux - Comité d'Œuvre Sociale.
CALENDRIER DETAILLE DE MISE EN ŒUVRE	Juin à octobre 2021 : production et validation du règlement d'intervention, organisation technique en régie du stockage, des espaces d'entretien et de réparation (externalisation envisageable). Novembre 2021 acquisition et mise en circulation.
PLAN DE FINANCEMENT (Commune, CCAS, Département, Etat, Région, Europe, autres…)	Coût global des acquisitions : 82 027,28 € ; Département 90 % (PST 2 Thème 1 : 73 824,55 €) ; Commune 10 % (fonds propres : 8 202,73 €).

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc132167-DE-1-1

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION (donner au moins 3 indicateurs mesurables, dont 1 indicateur qualitatif et 1 indicateur quantitatif)	Formalisation du règlement d'intervention et validation par l'instance délibérante ; acquisition et usage des vélos ; réduction mesurée de la diminution du nombre de voitures en stationnement.

TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE (en quoi cette action sert aussi la transition écologique et solidaire)	Réduction du flux de circulation, réduction de la pollution. Réduction de l'impact carbone. Promotion des modes de déplacements doux.

OBSERVATIONS	

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc132167-DE-1-1

INTITULE DE L'ACTION		
INV *	X	**Renouvellement progressif du parc auto communal - Acquisition de véhicules dont des véhicules propres**
FONC *		

* case à cocher

CONTEXTE / ENJEUX	Le parc automobile de la collectivité se compose d'une flotte de 50 véhicules dont les plus anciens ont 21 ans. La moyenne d'émission de CO2 est évaluée à 179g/km excédant de 99 g la norme européenne antipollution autorisée (inscrite à 80 g/km). La fourchette d'émission de ce parc se situe entre 97 g/Km à 296g/km. Les besoins des services particulièrement les services techniques nécessitent des véhicules dont les versions électriques ou hybrides sont soit inexistantes, soit insuffisamment puissantes.

OBJECTIFS	Renouveler le parc automobile de la commune en veillant à la diminution de l'emprunte carbone ; respecter nos obligations en vertu du décret 2021-254 du 9 mars 2021 relatif à l'obligation par la commande publique des biens issus du réemploi.

DESCRIPTIF DE L'ACTION	* Véhicule de tourisme : nombre : 1. Le véhicule de tourisme qui est utilisé par les services de la collectivité actuellement date de 2004 (émission de CO2 : 141 g/km). Il sera remplacé par un véhicule hybride avec des émissions de CO2 inférieures à 70 g/km. Il est à noter un gain de 50 % sur les émissions de CO2. * Véhicule type fourgonnette : nombre 6. Sur les 11 véhicules de type fourgonnette qui composent le parc automobile de la Collectivité et nécessitant un remplacement, nous ferons l'acquisition de 6 véhicules répondant aux dernières normes en vigueur en terme de pollution. Les anciennes fourgonnettes émettent en moyenne 139 g/km et les nouvelles présentent un bilan carbone plus favorable avec des rejets qui se situent aux environs de 110 g/km. * Véhicule type fourgon/plateau : nombre 7. Sur les 11 véhicules de type fourgon/plateau qui composent le parc automobile de la Collectivité et nécessitant un remplacement, nous ferons l'acquisition de 7 véhicules répondant aux dernières normes en vigueur en termes de pollution. Les anciens véhicules de type fourgon/plateau émettent en moyenne plus de 250 g/km et les nouveaux présentent un bilan carbone plus favorable avec des rejets qui se situent aux environs de 170 g/km. Le gain observé est de 30 % sur les émissions de CO2. * Véhicule type pick-up/Tout-Terrain : nombre 1. Sur les 3 véhicules de type pick-up/Tout-Terrain qui composent le parc automobile de la Collectivité et nécessitant un remplacement, nous ferons l'acquisition d'un véhicule répondant aux dernières normes en vigueur en termes de pollution. Les anciens véhicules de type fourgon/plateau émettent en moyenne plus de 250 g/km et les nouveaux présentent un bilan carbone plus favorable avec des rejets qui se situent aux environs de 180 g/km. Le gain observé est de 28 % sur les émissions de CO2.

PERIMETRE DE L'ACTION **Localisation** **Public visé** **Thématique**	Commune de l'ENTRE-DEUX. L'action renvoie au thème 1 du socle commun : la transition écologique et solidaire.

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc132167-DE-1-1

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE *(ex : étapes, action ponctuelle ou récurrente, mise en place d'un guichet unique, …)*	Emission d'un marché public d'achat de véhicules ; acquisition des véhicules et mise en service.
PILOTE ET PARTENAIRES	Commune de l'ENTRE-DEUX, Département.
CALENDRIER DETAILLE DE MISE EN ŒUVRE	Juillet 2021 : marché public De septembre 2021 à septembre 2023 : acquisition progressive des véhicules et mise en service.
PLAN DE FINANCEMENT (Commune, CCAS, Département, Etat, Région, Europe, autres…)	Coût global de l'opération : 369 255,27 € ; Département 90 % (PST 2 Thème 1 : 332 329,72 €) ; Commune 10 % (fonds propres : 36 925,55 €).
INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION (donner au moins 3 indicateurs mesurables, dont 1 indicateur qualitatif et 1 indicateur quantitatif)	Acquisition des véhicules, dont des véhicules d'occasion. Respect du budget imparti (fluctuation de 10 % envisageable).
TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE (en quoi cette action sert aussi la transition écologique et solidaire)	Réduction de l'empreinte carbone.

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc132167-DE-1-1

INTITULE DE L'ACTION		**AGRICULTURE DURABLE à l'ENTRE-DEUX - ETUDES DE MARCHE ET MODELE ECONOMIQUE**
INV *	X	
FONC *		

* case à cocher

CONTEXTE / ENJEUX	Avec une histoire rurale forte et 326,5 hectares dédiés, Entre-Deux est terre agricole. Lorsqu'on additionne les biens sans maître, les terres incultes, en friche ou encore les dents creuses, le potentiel des terres agricoles s'élèvent à 330 hectares. La volonté de la collectivité de modifier, dans le cadre de son prochain PLU - en prévision d'adoption pour 2022 - des zones naturelles ou boisées en zone agricole, augmente ce potentiel agricole de 3 000 hectares. En parallèle, la protection de l'environnement, la transition écologique et les crises économiques et sanitaires, imposent un changement de modèle de production et de consommation. L'autosuffisance alimentaire et le locavore sont également des moteurs à de nouvelles modélisations économiques. D'autant que la typologie du foncier, majoritairement pentue, a freiné la mécanisation et de fait favorise une agriculture à taille humaine.
OBJECTIFS	La collectivité de l'Entre-Deux cherche à développer un programme d'Agriculture Durable sur son territoire. Ce programme dont la collectivité est chef de fil décline 3 orientations principales : * La production d'un repas végétarien hebdomadaire pour les scolaires, * L'émission de bons alimentaires « verts » pour les bénéficiaires des minimas sociaux, * La création d'une filière d'huiles essentielles : de la production à l'écoulement.
DESCRIPTIF DE L'ACTION	La présente fiche fait état de l'étude de marché et de la formalisation du modèle économique de ce programme. Il s'agira d'identifier un cabinet d'étude afin d'obtenir une photographie générale du marché visé, d'évaluer les coûts et seuil de rentabilité, de diagnostiquer les clients et les fournisseurs ainsi que les évolutions sur les 5 prochaines années.
PERIMETRE DE L'ACTION **Localisation** **Public visé** **Thématique**	Si l'action se déroule sur le territoire de l'Entre Deux, l'étude devra prendre en compte, a minima, les données du territoire national et régional. L'action renvoie au thème 1 du socle commun : la transition écologique et solidaire.
MODALITES DE MISE EN ŒUVRE *(ex : étapes, action ponctuelle ou récurrente, mise en place d'un guichet unique, …)*	Cette action est ponctuelle. Elle complète le diagnostic agricole et le diagnostic alimentaire élaborés dans le cadre du PAT et du PTCE OSPAAL. Elle doit apporter des éléments de décisions et d'orientations à l'ensemble des acteurs du PTCE
PILOTE ET PARTENAIRES	Commune de l'Entre-Deux ; partenariats avec le Département (département agricole), la CASUD dans le cadre du développement économique, l'Etat et la Banque des Territoires pour le programme "Petites Villes de Demain".
CALENDRIER DETAILLE DE MISE EN ŒUVRE	L'ouverture des plis des cabinets d'étude et l'attribution du marché sont programmés pour le 1er juin 2023. L'étude d'une durée de 5 mois doit être rendue au plus tard en novembre 2023.

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc132167-DE-1-1

PLAN DE FINANCEMENT (Commune, CCAS, Département, Etat, Région, Europe, autres…)	Coût global de l'étude 60 000 € ; Département 90 % (PST 2 Thème 1 : 54 000 €) ; Commune 10 % (fonds propres : 6 000 €).

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION (donner au moins 3 indicateurs mesurables, dont 1 indicateur qualitatif et 1 indicateur quantitatif)	Rendu de l'étude dans les délais impartis ; validation de l'étude par le comité de projet ; respect du règlement de consultation

TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE (en quoi cette action sert aussi la transition écologique et solidaire)	Ce projet par ces objectifs de développement durable, de circuit court et d'autosuffisance alimentaire est au cœur de la transition écologique. Le modèle de gouvernance par un PTCE associant les partenaires publics, privés, du secteur marchand et non marchand sans oublier les contributions citoyennes, optimise les jeux de solidarité au cœur de l'économie sociale et solidaire.

OBSERVATIONS	Les conclusions versées de cette étude seront transmises au service agriculture du département dans le cadre de AGRI PEI 2030

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc132167-DE-1-1

FICHE PROJET PST2 2021-2023 : Commune de l'Entre-Deux

INTITULE DE L'ACTION		**AMO Déploiement du PAT dans les écoles**
INV *	X	
FONC *		

* case à cocher

CONTEXTE / ENJEUX	La nouvelle mandature de 2020 de la commune de l'Entre-Deux, inscrit à ses orientations un dispositif phare dédié à l'agriculture durable, outil concourant à la souveraineté alimentaire. Après un temps de diagnostic, d'ingénierie, et de concertation sur le devenir de l'agriculture à La Réunion et particulièrement à l'Entre-Deux, l'accent est porté sur la conciliation entre enjeux de durabilité du système alimentaire et d'accessibilité alimentaire, notamment aux ménages les plus vulnérables, dans un souci de protection du capital santé. Les grands axes ainsi retenus sont : - Autosuffisance alimentaire et approvisionnement en circuit court pour la restauration scolaire - Accès à une alimentation de qualité pour tous, et particulièrement pour les plus fragilisés - Gestion des biodéchets et lutte contre le gaspillage alimentaire - Consolidation et dynamisation de l'agriculture biologique et raisonnée - Développement des huiles essentielles - Consolidation de la filière PAPAM Ces grands axes sont rendus opérationnels au travers de deux programmes : « not manzé, not santé », reconnu PAT (Projet Alimentaire Territorial) de niveau 1 en décembre 2021, et « not ter, not agrikulture » accès sur le développement agricole. Ces deux programmes interdépendants seront mis en œuvre dans le cadre d'un Pôle Territorial de Coopération Economique (PTCE), baptisé l'OSPAAL (Organisation Solidaire pour la Production Agricole et Alimentaire Locale). Le PAT particulièrement, a pour finalité d'une part, la préservation de la santé par l'éducation et l'accès à une alimentation saine, durable et accessible au plus grand nombre, et d'autre part la souveraineté alimentaire du territoire et la protection des ressources naturelles en favorisant l'approvisionnement en circuit-court (autant que faire se peut), la lutte contre le gaspillage alimentaire et la gestion des biodéchets.

OBJECTIFS	Pour mener à bien les orientations prises dans le cadre de son PAT, la commune souhaite être accompagnée dans le cadre de cette AMO sur un certain nombre d'actions, à savoir : - La mise en œuvre et suivi de l'action éducative « de la Fourche à la Fourchette » sur la commune, auprès des classes volontaires du cycle 2 - La mise en œuvre et suivi du plan d'actions pour la lutte contre le gaspillage alimentaire dans les 5 écoles de l'Entre-Deux et en lien avec sa cuisine centrale

DESCRIPTIF DE L'ACTION	Dans le cadre de l'action éducative « De la Fourche à la Fourchette » : Il est envisagé de mettre en place pour les classes volontaires du cycle 2 et dans une logique de continuité éducative, des visites sur les exploitations agricoles des producteurs partenaires de l'opération. L'objectif est de sensibiliser les écoliers de la production alimentaire à la consommation, en proposant qu'à chaque visite de classe sur une exploitation, des produits soient cueillis et/ou préparés pour la classe (selon les animations choisies) pour consommation ultérieure dans le cadre du repas scolaire. La consommation des produits intervient en effet dans un second temps, après transformation par la cuisine centrale avec l'aide des élèves en visite. Dans le cadre de la mise en œuvre et du suivi du plan d'actions pour la « lutte contre le gaspillage alimentaire » : Un diagnostic alimentaire a été réalisé sur le gaspillage alimentaire (GA) au sein des 5 écoles de la commune, révélant sur la base des pesées, un taux de gaspillage avoisinant 44% en moyenne, bien au-delà des 30% de moyenne nationale. Un travail de sensibilisation du personnel de restauration scolaire, de la cuisine centrale ainsi que des enseignants a été entamé, afin de faciliter l'adoption des mesures correctives dans le cadre du plan d'actions de lutte contre le GA. Il convient à ce stade d'accompagner et de soutenir les écoles dans la mise en place des actions correctives les plus pertinentes validées par le COTECH, et de réaliser le suivi de ces actions. Le suivi quantitatif des repas (pesées) sera effectué en parallèle avec la CASUD, et le Service Innovations Territoriales (SIT) pour mesurer l'impact des mesures correctives en place.

PERIMETRE DE L'ACTION **Localisation** **Public visé** **Thématique**	Si l'action se déroule sur toutes les écoles de l'Entre Deux. Sont visés les élèves, parents d'élèves, corps enseignants et agents communaux.

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc132167-DE-1-1

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE *(ex : étapes, action ponctuelle ou récurrente, mise en place d'un guichet unique, …)*	Cette action est ponctuelle. Elle concrétise les orientations du PAT. Une fois que le prestataire est retenu. Il y aura une appropriation des contenus des deux dispositifs. Des réunions de concertation seront nécessaires avec les écoles et les agents communaux. Avant que l'action soit déployée

PILOTE ET PARTENAIRES	Commune de l'Entre-Deux ; Département, Ecoles ; agriculteurs ; transporteurs et CASUD.

CALENDRIER DETAILLE DE MISE EN ŒUVRE	Consultation en cours. Démarrage de l'action le 01 juin 2023. Fin de l'opération novembre 2023. Phase de suivi post AMO de janvier à juin. Phase de préparation de juin à août 2023.

PLAN DE FINANCEMENT (Commune, CCAS, Département, Etat, Région, Europe, autres…)	Coût global prévisionnel de l'AMO 25 000 € ; Département 90 % (PST 2 Thème 1 : 22 500 €) ; Commune 10 % (fonds propres : 2 500 €).

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION (donner au moins 3 indicateurs mesurables, dont 1 indicateur qualitatif et 1 indicateur quantitatif)	Dans le cadre de l'action « De la Fourche à la Fourchette » : ü Feuille d'émargements pour les visites relatant la participation des parents/enseignants/ agriculteurs/élèves aux sorties sur les exploitations et en cuisine centrale - Feuilles d'émargements des réunions - Liste et quantité des produits disponibles sur les exploitations, par classe et par jour de visite, pour transformation en cuisine centrale - Enquête pour chaque menu préparé, de la consommation et appréciation des élèves de la qualité/quantité des produits frais préparés (sondage à chaud post-consommation) - Suivi de l'évolution des connaissances et intérêt des enfants et parents sur le lien entre alimentation, agriculture, santé et environnement et de l'importance d'une alimentation de qualité et consommation régulière de F&L frais, de saison (sondage avant et après action) - Les devis et factures (bus et valorisation photographique) - Les plannings des sorties - Les photos des visites Dans le cadre de l'action « Lutte contre le gaspillage alimentaire » : - Feuilles d'émargements des réunions - Les fiches actions des mesures correctives - Les procédures (notamment relative à la communication entre cuisine centrale et satellites) - Affiches de communication dans les écoles - Enquête sur le niveau de satisfaction et d'adoption des mesures correctives par les différents acteurs Le rapport mettra également en lumière, à la manière de capitalisation, les points de réussite, de dysfonctionnements et les points d'améliorations des différentes actions/mesures. • En version finale (Novembre 2023) Les livrables seront fournis en version électronique stabilisée (de type pdf) et en version électronique modifiable sous Word. Les originaux des émargements, devis, et factures seront remis en version papier.

TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE (en quoi cette action sert aussi la transition écologique et solidaire)	Ce projet par ces objectifs de développement durable, de circuit court et d'autosuffisance alimentaire est au cœur de la transition écologique. Le PAT est un outil incontournable de la transition et de la résilience alimentaire.

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc132167-DE-1-1

INTITULE DE L'ACTION		**Groupement de commandes restauration**
INV *	X	
FONC *		

* case à coche

CONTEXTE / ENJEUX	La souveraineté alimentaire est aujourd'hui un enjeu majeur pour la Réunion et la France. Pour la réussir il est nécessaire de prendre en compte, tous les leviers économiques, techniques et organisationnelles possibles. La commune de l'Entre Deux a mobilisé différents dispositifs et actions pour apporter sa contribution à cet enjeu majeur. Elle a accompagné la création d'un PTCE à dominante agricole et une SCIC. Pour parfaire ce modèle, elle souhaite s'appuyer sur la volonté du département, dans la création d'un groupement de commandes pour faciliter la gestion des marchés publics des communes et des petites communes en lien avec la restauration scolaire
OBJECTIFS	La présente action vise à mobiliser un cabinet d'étude pour la réalisation concrète d'un groupement de commandes pour les communes et particulièrement les communes inscrites dans le dispositif PVD
DESCRIPTIF DE l'ACTION	Il s'agit pour la collectivité de mobiliser un cabinet d'études qui sera amené à rencontrer et sensibiliser les communes PVD pour élaborer ensemble leur marché public restauration scolaire
PERIMETRE DE L'ACTION **Localisation** **Public visé** **Thématique**	L'étude se déroulera sur le territoire de la Réunion. Le public visé sont les commune PVD.
MODALITES DE MISE EN ŒUVRE *(ex : étapes, action ponctuelle ou récurrente, mise en place d'un guichet unique, …)*	Cette action est ponctuelle. Elle complète le diagnostic agricole et le diagnostic alimentaire élaborés dans le cadre du PAT et du PTCE OSPAAL. Les communes seront consultées et leur besoin diagnostiqué pendant 3 mois. Puis des procédures d'adhésions leur seront proposées prenant en compte leur besoin.
PILOTE ET PARTENAIRES	Commune de l'Entre-Deux ; partenariats avec le Département (département agricole), la CASUD dans le cadre du développement économique, l'Etat et la Banque des Territoires pour le programme "Petites Villes de Demain".
CALENDRIER DETAILLE DE MISE EN ŒUVRE	L'ouverture des plis des cabinets d'étude et l'attribution du marché sont programmés pour le 1er juin 2023. L'étude d'une durée de 5 mois doit être rendue au plus tard en novembre 2023.
PLAN DE FINANCEMENT (Commune, CCAS, Département, Etat, Région, Europe, autres…)	Coût global prévisionnel de l'étude est de 28 237 € ; Département 90 % (PST 2 Thème 1 : 25 413 €) ; Commune 10 % (fonds propres : 2 824€).

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc132167-DE-1-1

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION (donner au moins 3 indicateurs mesurables, dont 1 indicateur qualitatif et 1 indicateur quantitatif)	Rendu de l'étude dans les délais impartis ; validation de l'étude par le comité de projet ; respect du règlement de consultation ; contribution minimum de 5 commune PVD

TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE (en quoi cette action sert aussi la transition écologique et solidaire)	Ce projet par ces objectifs de développement durable, de circuit court et d'autosuffisance alimentaire est au cœur de la transition écologique. Le modèle de gouvernance par un PTCE associant les partenaires publics, privés, du secteur marchand et non marchand sans oublier les contributions citoyennes, optimise les jeux de solidarité au cœur de l'économie sociale et solidaire.

OBSERVATIONS	

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc132167-DE-1-1

INTITULE DE L'ACTION		**Achat d'un camion nacelle**
INV *	X	
FONC *		

* case à cocher

CONTEXTE / ENJEUX	Les collectivités doivent affronter de plus en plus de crises, qui peuvent être liées à des catastrophes naturelles, des crises économiques, mais aussi des phénomènes en lien avec le changement climatique. La commune de l'Entre-Deux souhaite renforcer sa résilience pour mieux anticiper, agir, rebondir, et ainsi réduire ses vulnérabilités. Une première étape passerait par l'acquisition d'un camion nacelle, qui relève du critère écologique.
OBJECTIFS	Faire l'acquisition d'un camion nacelle permettrait de construire la résilience du territoire en facilitant les travaux d'élagage et les interventions sur les réseaux électriques dans la logique d'économie d'énergie.
DESCRIPTIF DE L'ACTION	Acheter un camion nacelle permettrait de réaliser des travaux en hauteur, tant par le service environnement que le service électricité. En effet cet engin faciliterait l'accès à des endroits difficilement atteignables et surtout permettrait aux agents communaux de travailler en toute sécurité. A ce jour, la collectivité fait appel à un prestataire pour la location de nacelles, et est donc tributaire des disponibilités de ces engins pour programmer ses interventions. Elle ne peut donc pas intervenir en temps réel lorsqu'elle fait face à un imprévu.
PERIMETRE DE L'ACTION **Localisation** **Public visé** **Thématique**	Cette acquisition est dédiée aux services environnement et électricité de la collectivité (sur le territoire de l'Entre-Deux). L'action renvoie au thème 1 du socle commun : la transition écologique et solidaire.
MODALITES DE MISE EN ŒUVRE *(ex : étapes, action ponctuelle ou récurrente, mise en place d'un guichet unique, …)*	Action ponctuelle.
PILOTE ET PARTENAIRES	Commune Entre-Deux en partenariat avec le Département.
CALENDRIER DETAILLE DE MISE EN ŒUVRE	Septembre - octobre 2021 : prospective et réception des devis. Novembre 2021 : choix du fournisseur. Mars 2022 : acquisition et mise en service du camion nacelle.

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc132167-DE-1-1

PLAN DE FINANCEMENT (Commune, CCAS, Département, Etat, Région, Europe, autres…)	Coût global de l'acquisition : 90 640,00 € ; Département 90 % (PST 2) : 81 576,00 € ; Commune 10 % (fonds propres) : 9 064,00 €.

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION (donner au moins 3 indicateurs mesurables, dont 1 indicateur qualitatif et 1 indicateur quantitatif)	- Réduction de l'impact budgétaire. - Réduction des prestations éclairage. - Evaluation des temps d'intervention et des temps de réparation. - Optimisation de la surveillance des installations. - Anticipation des risques ; Prévention cyclonique. - Productivité des agents : capacité à résoudre un problème dès la première intervention. - Satisfaction des administrés / de la hiérarchie / des administratifs...

TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE (en quoi cette action sert aussi la transition écologique et solidaire)	Economie d'énergie grâce à des interventions en temps réel sur les réseaux électriques. Anticipation sur les élagages.

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc132167-DE-1-1

INTITULE DE L'ACTION INV * FONC *	X	**Achat d'une remorque porte-engin**

* case à cocher

CONTEXTE / ENJEUX	La ville de l'Entre-Deux, comme de nombreuses communes, a à sa charge la réalisation de travaux sur ses voiries communales, qu'elle effectue par ses propres moyens en y affectant une équipe d'intervention en régie. Cela implique la mise à disposition de moyens, de matériels et d'engins. Le transport des engins de chantier nécessite toutefois l'utilisation d'un véhicule et d'une remorque adaptés.
OBJECTIFS	Faire l'acquisition d'une remorque porte-engin pour faciliter le transport les engins vers les chantiers communaux.
DESCRIPTIF DE L'ACTION	Acheter une remorque porte-engin, série TPG, qui est conçue pour le transport de mini pelles et d'engins compacts. Equipée d'un double essieu, avec des dimensions et une charge utile adaptées, cette remorque porte-engin galvanisée propose un timon réglable permettant une amplitude d'accrochage importante.
PERIMETRE DE L'ACTION **Localisation** **Public visé** **Thématique**	Ce projet est dédié aux services techniques de la collectivité pour faciliter le transport des engins vers les chantiers communaux (sur le territoire de l'Entre-Deux). L'action renvoie au thème 2 du socle commun : la construction, les travaux pour les services à la population dans le champ des politiques du Département.
MODALITES DE MISE EN ŒUVRE *(ex : étapes, action ponctuelle ou récurrente, mise en place d'un guichet unique, …)*	Action ponctuelle.
PILOTE ET PARTENAIRES	Commune Entre-Deux en partenariat avec le Département.
CALENDRIER DETAILLE DE MISE EN ŒUVRE	Août - septembre 2021 : prospective et réception des devis. Octobre 2021 : choix du fournisseur. Novembre 2021 : acquisition et mise en service de la remorque.
PLAN DE FINANCEMENT (Commune, CCAS, Département, Etat, Région, Europe, autres…)	Coût global de l'acquisition : 7 800,00 € ; Département 90 % (PST 2) : 7 020,00 € ; Commune 10 % (fonds propres) : 780,00 €.

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc132167-DE-1-1

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION (donner au moins 3 indicateurs mesurables, dont 1 indicateur qualitatif et 1 indicateur quantitatif)	- Productivité des agents : diminution du temps de trajet. - Impact environnemental : diminution impact carbone. - Réduction du flux de circulation et des embouteillages. - Gain en temps de production. - Nombre de chantiers desservis à l'année par rapport l'année N-1. - Préservation des engins : observation de la durabilité des engins, comparatif des réparations de l'année N à N+1.

TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE (en quoi cette action sert aussi la transition écologique et solidaire)	Réduction du flux de circulation d'engins de chantier sur les routes communales, dont la vitesse est réglementée. Réduction de la pollution / Réduction de l'impact carbone.

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc132167-DE-1-1

INTITULE DE L'ACTION INV * FONC *	X	**Travaux de voirie favorisant l'accès aux services à la population**

* case à cocher

CONTEXTE / ENJEUX	Concevoir des voiries et des espaces publics accessibles à tous est un objectif partagé et une obligation réglementaire des collectivités. La loi du 11 février 2005 définit la chaîne du déplacement du point de vue de la personne. Le ministre délégué chargé des Transports, de la Mer et de la Pêche parle de la voirie "comme l'élément essentiel de cette chaîne car elle est le maillon par lequel passe l'ensemble des usagers... Elle est l'espace le plus partagé...". Il est donc indispensable de concevoir des voiries et des espaces publics qui sécurisent sans exclure des usagers (piétons, personnes en fauteuil, personnes malvoyantes, parents avec poussette, cyclistes...). La commune de l'Entre-Deux souhaite inscrire ses travaux de voiries dans la création d'une ville accueillante pour tous. Les enjeux de l'accessibilité de la voirie sont primordiaux car ils concernent l'ensemble de la population qui peut bénéficier d'une meilleure qualité d'usage.

OBJECTIFS	Effectuer des travaux de surfaçage : bicouche ou enrobé, sur des voiries communales pour faciliter les déplacements des usagers.

DESCRIPTIF DE l'ACTION	Les services techniques de la collectivité ont effectué un état des lieux des voiries communales et émis un diagnostic de l'existant. Il a été mis en évidence qu'un certain nombre de voiries nécessiterait des travaux de surfaçage. Des priorités ont été définies. Dans un premier temps, 5 voiries ont été ciblées : rue Elie Hoarau (partie basse) / impasse Jasmin / rue Arc en Ciel / impasse des Vétyvers / parking en face de l'Office de Tourisme. Des réflexions ont été menées qu'en à la nature des travaux de revêtement à réaliser. Le choix s'est arrêté sur de l'enrobé pour 3 des voiries sélectionnées, et du bicouche pour les 2 autres.

PERIMETRE DE L'ACTION **Localisation** **Public visé** **Thématique**	Ces travaux concernent 5 voiries communales, qui faciliteront le déplacement des usagers, sans exception. Le programme concerne la totalité des utilisateurs de ces voiries. L'action renvoie au thème 2 du socle commun : la construction, les travaux pour les services à la population dans le champ des politiques du Département.

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE *(ex : étapes, action ponctuelle ou récurrente, mise en place d'un guichet unique, …)*	La collectivité fera appel à un prestataire extérieur pour la réalisation des travaux de voiries. Actions ponctuelles.

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc132167-DE-1-1

PILOTE ET PARTENAIRES	Commune Entre-Deux en partenariat avec le Département.

CALENDRIER DETAILLE DE MISE EN ŒUVRE	- Consolidation des financements : octobre 2021. - Consultations des entreprises et validation des devis : octobre 2021. - Début des travaux : novembre 2021. - Fin des travaux : décembre 2021.

PLAN DE FINANCEMENT (Commune, CCAS, Département, Etat, Région, Europe, autres…)	Coût global des travaux (pour les 5 voiries) : 79 715,45 € ; Département 90 % (PST 2) : 71 743,91 € ; Commune 10 % (fonds propres) : 7 971,54 €.

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION (donner au moins 3 indicateurs mesurables, dont 1 indicateur qualitatif et 1 indicateur quantitatif)	- Réalisation des travaux prévus sur une période de 2 mois maximum. - Coût des travaux réels par rapport au prévisionnel (écart de 10% maximum). - Satisfaction des usagers des voiries.

TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE (en quoi cette action sert aussi la transition écologique et solidaire)	Une attention particulière sera portée au développement durable dans la réalisation des travaux en référence au cahier des charges qui sera préalablement approuvé.

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc132167-DE-1-1

INTITULE DE L'ACTION		**Chantier d'insertion - Ressourcerie Textiles du CCAS - Achat des machines à coudre**
INV *	X	
FONC *		

* case à cocher

CONTEXTE / ENJEUX	La collectivité de l'Entre-Deux souhaite développer et maintenir sur le territoire de la commune un chantier d'insertion orienté vers le développement durable et l'insertion professionnelle par la valorisation du métier de la couture. Pour ce faire elle mobilise son CCAS. Le Département est partenaire de cette action.
OBJECTIFS	Le chantier d'insertion "textiles" a pour objectif l'insertion professionnelle des bénéficiaires du RSA (en moyenne 8 personnes sont recrutées par action). Par cette activité les agents procèdent à la récupération du textile, à leur transformation en direction des produits de réemploi, et à leur commercialisation.
DESCRIPTIF DE L'ACTION	L'acquisition de nouvelles machines doit permettre la réalisation en série de nouveaux produits commercialisables.
PERIMETRE DE L'ACTION **Localisation** **Public visé** **Thématique**	Le chantier d'insertion se déroule au CCAS au 21 route du Bras-Long. Les équipements seront installés dans les locaux du chantier d'insertion. L'action renvoie au thème 2 du socle commun : la construction, les travaux pour les services à la population dans le champ des politiques du Département.
MODALITES DE MISE EN ŒUVRE *(ex : étapes, action ponctuelle ou récurrente, mise en place d'un guichet unique, …)*	Une consultation sur base de trois devis sera diligentée, avant de procéder aux acquisitions.
PILOTE ET PARTENAIRES	Commune de l'Entre-Deux, CCAS et Département.
CALENDRIER DETAILLE DE MISE EN ŒUVRE	Les devis sont déjà exécutés. Les acquisitions seront effectives en juin 2021.
PLAN DE FINANCEMENT (Commune, CCAS, Département, Etat, Région, Europe, autres…)	Le coût global des équipements est de 3 850 € ; Département 90 % (PST 2 Thème 2 : 3 465 €) ; Commune 10 % (fonds propres 385 €).
INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION (donner au moins 3 indicateurs mesurables, dont 1 indicateur qualitatif et 1 indicateur quantitatif)	Acquisition des machines. Augmentation de la production du chantier d'insertion. Niveau de satisfaction des bénéficiaires.
TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE (en quoi cette action sert aussi la transition écologique et solidaire)	Les chantiers d'insertion sont des opérations de l'insertion par l'activité économique de fait solidaire. L'activité textile prend en charge la transition écologique, par le recyclage des vêtements usagers.
OBSERVATIONS	

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc132167-DE-1-1

INTITULE DE L'ACTION		
INV *	X	**Etude pour la création d'une école maternelle sur le quartier du Bras-Long – Concours de maîtrise d'œuvre -**
FONC *		

* case à cocher

CONTEXTE / ENJEUX	Le Bras-Long sera la nouvelle centralité de la commune de l'Entre-Deux. Le quartier du Bras-Long connait de 2012 à 2017 un taux de +2,9 %. La population est évaluée à 2200 personnes. La programmation en matière de développement de commerces, d'habitations en collectif et en diffus ; d'infrastructures dans les 10 années à venir, projette l'accueil de 3000 personnes à l'horizon 2030. Ce qui conduit la collectivité à mettre aux normes les bâtiments scolaires existants et prévoir la réalisation d'autres établissements éducatifs. Dans cette dynamique la création d'une école maternelle sur la zone est à l'étude et une micro-crèche est en cours de livraison.

OBJECTIFS	Réorganiser l'enseignement primaire sur le quartier du Bras-Long par la création d'une école dédiée aux maternelles, permettant de fait un usage exclusif de l'école actuelle par les élémentaires. Augmenter la capacité d'accueil des élèves au vu de l'accroissement attendu de la population.

DESCRIPTIF DE L'ACTION	En référence aux données de l'étude de programmation urbaine (réalisée sur le territoire en 2020) établissant le besoin en matière d'accueil des scolaires sur le quartier du Bras-Long. En prenant en considération le foncier prévu pour l'implantation de l'école maternelle. Le cabinet retenu présentera sur les bases d'un cahier de clauses techniques un projet de construction de la future école maternelle.

PERIMETRE DE L'ACTION **Localisation** **Public visé** **Thématique**	Quartier du Bras-Long - angle des rues Grand Fond Intérieur et rue Macaire. Parcelle AR 1257 sur une superficie de 3000 m². Le public visé sont les scolaires, les parents, les enseignants, le personnel communal. L'action renvoie au thème 2 du socle commun : la construction, les travaux pour les services à la population dans le champ des politiques du Département.

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE *(ex : étapes, action ponctuelle ou récurrente, mise en place d'un guichet unique, …)*	Action ponctuelle. La phase de rédaction du cahier des charges sera suivie de la consultation et de l'attribution pour la réalisation de l'étude avant-projet.

PILOTE ET PARTENAIRES	Commune de l'Entre-Deux, le Département, avec le concours de la CASUD et l'éducation nationale.

CALENDRIER DETAILLE DE MISE EN ŒUVRE	Consultation des entreprises programmée pour juillet 2022 suivie du lancement de l'étude. Réception : novembre 2022.

PLAN DE FINANCEMENT (Commune, CCAS, Département, Etat, Région, Europe, autres…)	Coût global de l'étude est évalué à 82 950 €. Département 90 % (PST 2 Thème 2 : 74 655 €) ; Commune 10 % (fonds propres : 8 295 €).

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc132167-DE-1-1

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION (donner au moins 3 indicateurs mesurables, dont 1 indicateur qualitatif et 1 indicateur quantitatif)	Validation des avant-projets, mobilisation des financements pour la construction (PRR 2023 et DETR 2023).

TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE (en quoi cette action sert aussi la transition écologique et solidaire)	L'étude devra faire mention explicite des matériaux et techniques de développement durable à mettre en exécution. Pour la phase construction la clause d'insertion reste obligatoire.

OBSERVATIONS	

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc132167-DE-1-1

INTITULE DE L'ACTION INV * FONC *	X	**Réhabilitation d'une maison de services de proximité à la population (études et travaux)**

* case à cocher

CONTEXTE / ENJEUX	La crise du coronavirus a mis en évidence, le besoin d'accompagnement de proximité de la population. L'analyse des besoins sociaux du CCAS éclaire sur la nécessaire de réorganisation de l'offre des services publics, particulièrement pour les publics les plus défavorisés.
OBJECTIFS	* Regrouper les services internes de la collectivité œuvrant dans le champ du social en direction des administrés. * Accueillir des services publics externes : mission locale, pôle emploi, PAD, CAF, ADIL, …, * Accueillir des associations et développer de nouveaux accompagnements pour l'accès à la culture et aux sports.
DESCRIPTIF DE L'ACTION	Réhabilitation d'un local communal et créer de nouveaux espaces : - un pôle administratif aux services de la population ; - un pôle d'appui aux associations ; - un atelier d'animation numérique, un pôle d'accueil des permanences des institutions externes ; - une boutique sociale verte.
PERIMETRE DE L'ACTION **Localisation** **Public visé** **Thématique**	Action localisée au 11 route du Bras-Long ; public prioritairement visé : les bénéficiaires des minimas sociaux de la commune (2 330 personnes). L'action renvoie au thème 2 du socle commun : la construction, les travaux pour les services à la population dans le champ des politiques du Département.
MODALITES DE MISE EN ŒUVRE *(ex : étapes, action ponctuelle ou récurrente, mise en place d'un guichet unique, …)*	Action ponctuelle - étude terminée, mais révision des prix à réaliser. Consultation à rééditer.
PILOTE ET PARTENAIRES	Mairie de l'Entre-Deux et son CCAS, le Département.
CALENDRIER DETAILLE DE MISE EN ŒUVRE	Consultation des entreprises et révision des prix dès validation de l'opération. 16 mois de réalisation des travaux.
PLAN DE FINANCEMENT (Commune, CCAS, Département, Etat, Région, Europe, autres…)	Montant total de l'opération : 1 876 682 € - ETAT 33,03 % (DSIL 2021 : 619 903 €) ; Département 46,89 % (PST 2 Thème 2 : 880 000 €) ; Commune 20,08 % (fonds propres : 376 779 €).

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc132167-DE-1-1

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION (donner au moins 3 indicateurs mesurables, dont 1 indicateur qualitatif et 1 indicateur quantitatif)	Indicateur quantitatif : réalisation de l'opération. Indicateur qualitatif : positionnement des partenaires institutionnels et associatifs, labélisation maison France services.

TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE (en quoi cette action sert aussi la transition écologique et solidaire)	Le cahier des clauses met l'accent sur le développement durable, au niveau thermique, acoustique, économie d'énergie, ventilation, gestion des courants forts et faibles ; climatisation, et éclairage. La boutique sociale verte sera en exploitation par un groupement de producteurs (accompagnement du Département dans la démarche en cours d'engagement).

OBSERVATIONS	

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc132167-DE-1-1

INTITULE DE L'ACTION INV * FONC *	X 	**OUVRAGE DE FRANCHISSEMENT DE LA RUE JAMEROSA (Etudes et travaux)**

* case à cocher

CONTEXTE / ENJEUX	Le projet fait partie d'un ensemble d'aménagement réparties le long de la ravine du Bras Long (d'aval en amont) qui sont : • Aménagement n°1 : au droit du pont de la RD 26 • Aménagement n°2 : au droit du stade municipal : en cours • Aménagement n°3 : à la confluence ravine Bras Long et Grand fond (rue Grand-Fond Extérieur) : déjà réalisé • Aménagement n°4 : au droit du chemin Grand-Fond Extérieur : déjà réalisé • Aménagement n°5, décomposé en deux parties : entre la rue Cadet et l'impasse Elien : o 5-1 Redimensionnement du Pont de la rue Cadet : déjà réalisé o 5-2 Redimensionnement du Pont de la rue Trou de Magasin : en cours • Aménagement n°6 : au niveau du chemin Jamerosa

OBJECTIFS	Le projet concerné est le projet d'aménagement n°6 : suppression du radier actuel de la rue JAMEROSA et remplacement par un ouvrage d'art de franchissement sur la Ravine Bras-Long avec protections contre les inondations des berges en amont et en aval.

DESCRIPTIF DE L'ACTION	Les travaux seront découpés en 2 tranches et seront réalisés hors période de crue à savoir d'avril à novembre (conformément à l'arrêté préfectoral autorisant l'opération d'aménagement de la ravine Bras-Long) : • Une tranche ferme correspondant à la réalisation de l'ouvrage d'art en remplacement de l'actuel radier submersible avec protections contre les inondations des berges en amont et en aval • Une tranche optionnelle correspondant aux aménagements de la ravine en amont de l'ouvrage d'art (protection contre les inondations des berges)

PERIMETRE DE L'ACTION **Localisation** **Public visé** **Thématique**	L'opération se déroulera sur la ravine du Bras-Long. Les habitants sont les premiers bénéficiaires.

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE *(ex : étapes, action ponctuelle ou récurrente, mise en place d'un guichet unique, …)*	Travaux en cours hors période cyclonique, Révision des prix à réaliser.

PILOTE ET PARTENAIRES	Pilote : commune de l'ENTRE-DEUX, partenaires : CASUD, Département, Etat.

CALENDRIER DETAILLE DE MISE EN ŒUVRE	Consolidation des financements : 2022-2023. Appel d'offres 2022. Construction juillet 2022 à septembre 2023.

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc132167-DE-1-1

PLAN DE FINANCEMENT (Commune, CCAS, Département, Etat, Région, Europe, autres…)	Coût global des travaux : 1 634 094,00 € ; Département 32,30 % (PST 2 : 527 822,32 €) ; CASUD 46,79 % (764 610 €) ; Commune 20,91 % (fonds propres : 341 666,68 €).

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION (donner au moins 3 indicateurs mesurables, dont 1 indicateur qualitatif et 1 indicateur quantitatif)	Réalisation des travaux sur une période de 8 mois hors période cyclonique et congés du BTP: - nombre de fois où la route n'est plus coupée - nombre d'habitants concernés - amélioration de la qualité de vie des habitants (qui ne sont plus gêner pour rejoindre leur domicile)

TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE (en quoi cette action sert aussi la transition écologique et solidaire)	Une attention particulière sera apportée en matière de protection des berges contre les inondations et du respect de la faune et de la flore existantes.

OBSERVATIONS	

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc132167-DE-1-1

INTITULE DE L'ACTION INV * FONC *	X 	**Etudes pour la réalisation de la liaison entre les quartiers de grand fond intérieur et extérieur**

* case à cocher

CONTEXTE / ENJEUX	La Commune de l'Entre-Deux souhaite réaliser la liaison entre les quartiers de grand fond intérieur et extérieur et créer un ouvrage d'art afin de faciliter la circulation des usagers.
OBJECTIFS	Le projet concerné est le projet de création d'un ouvrage d'art de franchissement sur la Ravine du Bras Long avec protections contre les inondations des berges en amont et en aval.
DESCRIPTIF DE L'ACTION	Les travaux seront les suivants : • Travaux de Voiries et Réseaux Divers : • Enfouissement des réseaux d'éclairage publics : • Enfouissement des réseaux de télécommunication ; • Ouvrage de franchissement de la ravine ; • Protections contre les inondations des berges en amont et en aval Une attention particulière devra être portée sur l'accessibilité aux PMR des accotements.
PERIMETRE DE L'ACTION **Localisation** **Public visé** **Thématique**	L'opération se déroulera sur la ravine du Bras Long. Les habitants sont les premiers bénéficiaires.
MODALITES DE MISE EN ŒUVRE *(ex : étapes, action ponctuelle ou récurrente, mise en place d'un guichet unique, …)*	Etudes de maitrise d'œuvre en cours, travaux à réaliser hors période cyclonique, Révision des prix à réaliser.
PILOTE ET PARTENAIRES	Pilote : commune de l'ENTRE-DEUX, partenaires : Département.
CALENDRIER DETAILLE DE MISE EN ŒUVRE	Consolidation des financements : 2023-2025. Appel d'offres 2023. Construction septembre 2024 à septembre 2025.
PLAN DE FINANCEMENT (Commune, CCAS, Département, Etat, Région, Europe, autres…)	Coût prévisionnel des études : 70 825,00 € ; Département 90 % (PST 2 : 63 742,50 €) ; Commune 10 % (fonds propres : 7 082,50 €).
INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION (donner au moins 3 indicateurs mesurables, dont 1 indicateur qualitatif et 1 indicateur quantitatif)	Réalisation des travaux sur une période de 7 mois hors période cyclonique et congés du BTP : - nombre de véhicules utilisant ce nouvel itinéraire - nombre d'habitants concernés - amélioration de la qualité de vie des habitants (qui ne sont plus gêner pour rejoindre leur domicile) - nombre de véhicules évités dans le centre-ville

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc132167-DE-1-1

TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE (en quoi cette action sert aussi la transition écologique et solidaire)	Une attention particulière sera apportée en matière de protection des berges contre les inondations et du respect de la faune et de la flore existantes.

OBSERVATIONS	

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc132167-DE-1-1

NVESTISSEMENT : « PROJET STRUCTURANT »

POUR LA COMMUNE

INTITULE DE L'ACTION INV * FONC *	X 	**Ouvrage d'art Trou de Magasin**

* case à cocher

CONTEXTE / ENJEUX	Cette opération s'intègre au dossier d'aménagement global du quartier du Bras-Long qui deviendra d'ici 2026 un nouveau pôle de vie et de développement pour la commune. Le pont actuel est sous-dimensionné et les inondations en période cyclonique sont fréquentes.
OBJECTIFS	Mise aux normes de l'ouvrage de franchissement de la Ravine Bras-Long à hauteur de la rue Trou de Magasin. Sécurisation des personnes et des biens.
DESCRIPTIF DE L'ACTION	Construction du nouvel ouvrage de franchissement, protection des berges de la ravine en amont et en aval et rétablissement de l'accès à l'impasse des Bambous qui dessert une demi-dizaine d'habitations.
PERIMETRE DE L'ACTION **Localisation** **Public visé** **Thématique**	ENTRE-DEUX - Quartier du Bras-Long - rue "Trou de Magasin". L'action renvoie au thème 2 du socle commun : la construction, les travaux pour les services à la population dans le champ des politiques du Département.
MODALITES DE MISE EN ŒUVRE *(ex : étapes, action ponctuelle ou récurrente, mise en place d'un guichet unique, …)*	Etudes et consultations terminées. Action ponctuelle. Démarrage des travaux mai 2021.
PILOTE ET PARTENAIRES	Mairie de l'Entre-Deux, Département.
CALENDRIER DETAILLE DE MISE EN ŒUVRE	Mai 2021 : démarrage des travaux ; fin des travaux : février 2022.
PLAN DE FINANCEMENT (Commune, CCAS, Département, Etat, Région, Europe, autres…)	Coût global de l'opération 1 490 047,80 € ; DETR : 30,87 % (460 029,89 €) ; Département : 63,76 % (PST 2 Thème 2 : 950 000 €) ; Commune 5,37 % (fonds propres 80 017,91 €).

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc132167-DE-1-1

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION (donner au moins 3 indicateurs mesurables, dont 1 indicateur qualitatif et 1 indicateur quantitatif)	Indicateur quantitatif : réalisation technique - Indicateur qualitatif : respect des délais et réception conforme des travaux.

TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE (en quoi cette action sert aussi la transition écologique et solidaire)	Gestion des eaux pluviales, recrutement des publics prioritaires - clause d'insertion inscrit à l'appel d'offres.

OBSERVATIONS	

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc132167-DE-1-1

INTITULE DE L'ACTION		**Aménagements entrée de ville - rue Fortuné Hoarau**
INV *	X	
FONC *		

* case à cocher

CONTEXTE / ENJEUX	La commune de l'Entre-Deux est attractive, elle connaît une augmentation de sa population de 1,2 % par an. La fréquentation du territoire est accentuée par le flux touristique, estimé par l'Office de Tourisme à une centaine de personnes par semaine (données 2019). Les équipements publics et les voiries doivent être requestionnés pour optimiser la gestion des administrés et des utilisateurs. Pour maintenir son attractivité, la collectivité avec le Département misent sur les aménagements touristiques et paysagers de voiries, en particulier du CD 26.
OBJECTIFS	Dans la continuité des différentes tranches d'aménagements des rues du centre-ville dans le cadre de la structuration, il s'agit par cette opération de poursuivre le travail d'harmonisation sur un linéaire de 620 mètres du CD 26. Tronçon compris entre l'ouvrage de franchissement du Bras-Long (hauteur du stade Carian) à la mairie de l'Entre-Deux.
DESCRIPTIF DE L'ACTION	Les travaux sont divisés en 3 lots : * 1 : Terrassement, VRD, Maçonnerie, Mobilier urbain et plantation ; * 2 : Enfouissement du réseau d'éclairage public ; * 3 : Revêtements en enrobés. Les travaux sont divisés en 2 tronçons.
PERIMETRE DE L'ACTION **Localisation** **Public visé** **Thématique**	Entrée de ville de l'Entre-Deux. Du stade Carian à la mairie. Le programme concerne la totalité des utilisateurs de la voirie. L'action renvoie au thème 2 du socle commun : la construction, les travaux pour les services à la population dans le champ des politiques du Département.
MODALITES DE MISE EN ŒUVRE *(ex : étapes, action ponctuelle ou récurrente, mise en place d'un guichet unique, …)*	Action ponctuelle. Le plan de financement est en cours de constitution avec le Département, la Casud et la collectivité de l'Entre-Deux. Les études sont réalisées.
PILOTE ET PARTENAIRES	DEPARTEMENT de la Réunion, la maitrise d'œuvre sera déléguée à la collectivité de l'Entre-Deux.
CALENDRIER DETAILLE DE MISE EN ŒUVRE	Après validation du plan de financement par les instances compétentes, la consultation des entreprises sera effective pour un démarrage des actions au plus tard octobre 2022 pour une livraison en novembre 2023 (la durée des travaux est de 12 mois).
PLAN DE FINANCEMENT (Commune, CCAS, Département, Etat, Région, Europe, autres…)	Coût global du projet : 2 404 053,84 € ; Département fonds réseaux routiers 80,40 % (1 932 778,75 €) ; Département 10,40 % (PST 2 Thème 2 : 250 000 €) ; CASUD 5,82 % (140 125 €) ; Commune 3,38 % (fonds propres : 81 150,09 €).

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc132167-DE-1-1

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION (donner au moins 3 indicateurs mesurables, dont 1 indicateur qualitatif et 1 indicateur quantitatif)	Engagement des financeurs ; production de la délégation Département-Mairie, réalisation des travaux.

TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE (en quoi cette action sert aussi la transition écologique et solidaire)	Une attention particulière sera apportée en matière de développement durable notamment sur la pollution lumineuse et l'aménagement paysager. L'aménagement paysager respectera, aux abords des voiries et sur les aires aménagées, le côté rural du quartier en privilégiant les matériaux nobles et l'implantation d'espèces florales non envahissantes (pestes végétales). Des places de parking seront créées permettant le désengorgement du centre bourg.

OBSERVATIONS	

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc132167-DE-1-1

FONCTIONNEMENT : « VOLET SOCIAL »

POUR LE CCAS

INTITULE DE L'ACTION		**Aide au permis de conduire**
INV *		
FONC *	X	

* case à cocher

CONTEXTE / ENJEUX	Selon l'ABS 2020 du CCAS, en 2017 à Entre-Deux, 220 femmes et 270 hommes ont 18-24 ans, soit 490 jeunes au total. Le chômage (au sens du recensement) concerne 32% des jeunes soit 160. De plus, on constate que parmi ceux qui travaillent, une forte proportion est positionnée sur un emploi précaire.
OBJECTIFS	Permettre aux jeunes de la commune de passer leur permis de conduire afin de favoriser leur insertion professionnelle
DESCRIPTIF DE L'ACTION	Le CCAS, en lien avec la Mission Locale, s'inscrit dans un accompagnement des jeunes en insertion professionnelle notamment en participant au financement du permis de conduire des jeunes qui en font la demande. Les premières demandes de permis et les renouvellements de demandes en cas d'échec pourront être pris en charge.
PERIMETRE DE L'ACTION **Localisation** **Public visé** **Thématique**	Localisation : Tous quartiers de la Commune Public visé : Jeunes en insertion professionnelle Thématique : le Permis de conduire comme outil d'insertion professionnelle
MODALITES DE MISE EN ŒUVRE (ex : étapes, action ponctuelle ou récurrente, mise en place d'un guichet unique, …)	Action récurrente sur 2021 à 2023
PILOTE ET PARTENAIRES	Le CCAS s'inscrit dans un partenariat avec le Département, la Mission Locale et le Pôle Emploi pour le suivi des jeunes, ainsi que le soutien financier. Les acteurs locaux d'insertion pourront être sollicités en fonction des besoins des jeunes.
CALENDRIER DETAILLE DE MISE EN ŒUVRE	Dépôt de la demande auprès du Département : juin 2021 Passage en Commission CCAS: juillet 2021 Mise en place de l'action: janvier 2021 Bilan annuels: décembre 2021, 2022 et 2023

PLAN DE FINANCEMENT (Commune, CCAS, Département, Etat, Région, Europe, autres…)

Année	Parts Pst	Parts CCAS	Total €
2021	6 333	667	7 000 €
2022	6 333	667	7 000 €
2023	6 334	666	7 000 €
TOTAL	**19 000 € (90%)**	**2 000 € (10%)**	**21 000 €**

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc132167-DE-1-1

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION (donner au moins 3 indicateurs mesurables, dont 1 indicateur qualitatif et 1 indicateur quantitatif)	Nombre de demandes ; Nombres de personnes positionnées ; Nombres de personnes ayant obtenues le permis ; Bilan des actions de bénévolat

TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE (en quoi cette action sert aussi la transition écologique et solidaire)	

OBSERVATIONS	Le versement de l'aide interviendra en plusieurs versement en fonction de l'avancée du jeunes dans ses démarches.

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc132167-DE-1-1

INTITULE DE L'ACTION		**Portage de repas**
INV *		
FONC *	X	

* case à cocher

CONTEXTE / ENJEUX	Près de 21% des habitants d'Entre-Deux sont âgés de 60 ans et plus en 2017 Le nombre de personnes âgées de 60 ans et plus a crû plus rapidement à l'Entre-Deux qu'à l'échelle nationale. Entre 2012 et 2017, le nombre de personnes âgées de 60 ans et plus est passé de 1 070 à 1 420, leur part a augmenté de 4 points, passant de 17% à 21%. (+ de 2 points pour la France entière). Selon les projections, le nombre de personnes âgées de 60 ans et plus pourrait augmenter de 21% entre 2017 et 2022. D'ici 2032, Entre-Deux devrait gagner 920 habitants âgés de 60 ans et plus dont une part importante de personnes âgées de plus de 75 ans. A été constaté sur l'année 2020, une hausse de 1/3 de dossiers pris en charge par ce dispositif.

OBJECTIFS	Permettre au plus grand nombre de personnes âgées de la commune qui le souhaitent d'avoir accès au service de portage de repas

DESCRIPTIF DE l'ACTION	Le CCAS gère la partie administrative (contrats, régimes alimentaires…) et de la livraison la semaine et les week-ends entre 9H30 et 11H30. Les repas sont préparés par la Cuisine Centrale de la Collectivité dans le cadre d'une convention avec le CCAS.

PERIMETRE DE L'ACTION **Localisation** **Public visé** **Thématique**	Localisation : Tous quartiers de la Commune Public visé : Personnes âgées de 60 ans et plus Thématique : Portage repas à domicile

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE (ex : étapes, action ponctuelle ou récurrente, mise en place d'un guichet unique, …)	Action récurrente sur 2021 à 2023

PILOTE ET PARTENAIRES	Le CCAS s'inscrit dans un partenariat avec la Collectivité et le Département pour un soutien technique et financier.

CALENDRIER DETAILLE DE MISE EN ŒUVRE	Dépôt de la demande auprès du Département : juin 2021 Passage en Commission CCAS: juillet 2021 Mise en place de l'action: janvier 2021 Bilan annuels: décembre 2021, 2022 et 2023

PLAN DE FINANCEMENT (Commune, CCAS, Département, Etat, Région, Europe, autres…)

Année	Parts Pst	Parts CCAS	Parts Bénéficiaires	Total €
2021	15 981,33	11 185,33	3 000,00	30 166,66
2022	15 981,33	11 185,33	3 000,00	30 166,66
2023	15 981,34	11 185,34	3 000,00	30 166,68
TOTAL	**47 944,00 € (53%)**	**33 556,00 € (37%)**	**9 000,00 € (10%)**	**90 500,00**

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION (donner au moins 3 indicateurs mesurables, dont 1 indicateur qualitatif et 1 indicateur quantitatif)	Nombre de demandes ; Nombre de personnes bénéficiant de l'APA ; Nombre de personnes ayant une aide-ménagère départementale

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc132167-DE-1-1

TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE (en quoi cette action sert aussi la transition écologique et solidaire)	

OBSERVATIONS	

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc132167-DE-1-1

INTITULE DE L'ACTION		**Pôle Jeunes**
INV *		
FONC *	X	

* case à cocher

CONTEXTE / ENJEUX	Face au désœuvrement des jeunes et au manque d'activités qui leur est proposé, il est nécessaire de proposer aux jeunes un accompagnement dans leur développement, leur autonomisation, la compréhension de leur environnement, leur insertion professionnelle.
OBJECTIFS	Proposer un encadrement aux jeunes leur permettant de se rencontrer, d'échanger et de développer des actions visant une meilleure autonomie.
DESCRIPTIF DE L'ACTION	Le CCAS souhaite mettre en place sur le territoire un lieu dédié à la jeunesse : le Pôle Jeune qui servira de pivot pour le repérage, l'accompagnement et l'animation en faveur des jeunes. Cette structure sera encadrée par des agents qui iront sur le terrain à la rencontre des jeunes pour une prise de contact et un recueil de leurs besoins.
PERIMETRE DE L'ACTION **Localisation** **Public visé** **Thématique**	Localisation : Tous quartiers de la Commune Public visé : Jeunes de 12 à 26 ans Thématique : Accueil Jeunes
MODALITES DE MISE EN ŒUVRE	Action récurrente sur 2021 à 2023
PILOTE ET PARTENAIRES	Le CCAS s'inscrit dans un partenariat avec la Collectivité, la CAF, la DRAJES, les acteurs associatifs et économiques de la zone Sud.
CALENDRIER DETAILLE DE MISE EN ŒUVRE	Dépôt de la demande auprès du Département : juin 2021 Passage en Commission CCAS : juillet 2021 Mise en place de l'action : octobre 2021 Bilan annuels : décembre 2021, 2022 et 2023

PLAN DE FINANCEMENT (Commune, CCAS,	**Année**	**Parts Pst €**	**Parts CCAS €**	**Total €**
	2021	633,00	1 867,00	2 500,00

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc132167-DE-1-1

Département, Etat, Région, Europe, autres…)	**2022**	633,00	1 867,00	2 500,00
	2023	134,00	1 866,00	2 000,00
	TOTAL	**1 400,00 € (20%)**	**5 600,00 € (80%)**	**7000,00**

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION	Nombre de jeunes rencontrés ; Nombre de projets portés par les jeunes ; Implication des jeunes dans le projet ; Insertion professionnelle ou formation suite ; Retour de l'environnement (famille, institutions...) sur les relations avec le jeune

TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE	

OBSERVATIONS	

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc132167-DE-1-1

INTITULE DE L'ACTION		**Bons solidaires**
INV *		
FONC *	X	

* case à cocher

CONTEXTE / ENJEUX	Dans le cadre de la transition écologique et solidaire, ainsi que par les directions prises par le gouvernement pour développer des actions en faveur du développement durable, le CCAS souhaite accompagner son public de familles vulnérables et fragilisées, notamment celles bénéficiant d'aides alimentaires, à adopter des comportements éco-responsables.
OBJECTIFS	Permettre aux familles les plus défavorisées et les plus vulnérables d'accéder à des produits frais, de qualités, respectueux de l'environnement et issus d'une production locale dans une dynamique éducative. Conforter la politique communale en matière d'agriculture durable, ainsi que dans le plan alimentaire territorial.
DESCRIPTIF DE L'ACTION	Cette action comprend des aides d'urgence (bons alimentaire, bons bébés...) mais également des opérations ponctuelles telle que le dispositif "Chèque Noël Solidaire au Village" afin d'inciter les familles à consommer autrement.
PERIMETRE DE L'ACTION **Localisation** **Public visé** **Thématique**	Localisation : tous les quartiers de la commune. Public visé : en direction des familles défavorisées et vulnérables. Thématique : Education aux comportements éco-responsables.
MODALITES DE MISE EN ŒUVRE (ex : étapes, action ponctuelle ou récurrente, mise en place d'un guichet unique, …)	Action récurrente sur 2021 à 2023, possibilité de mise en place d'opérations ponctuelles de manière exceptionnelle
PILOTE ET PARTENAIRES	Le CCAS s'inscrit dans la dynamique communale autour du développement durable avec des partenaires agriculteurs, des commerçants locaux...

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc132167-DE-1-1

CALENDRIER DETAILLE DE MISE EN ŒUVRE	Dépôt de la demande auprès du Département : juin 2021 Passage en Commission CCAS : juillet 2021 Mise en place de l'action : octobre 2021 Bilan annuels : décembre 2021, 2022 et 2023

	Année	**Parts Pst €**	**Parts CCAS €**	**Total €**
PLAN DE FINANCEMENT (Commune, CCAS, Département, Etat, Région, Europe, autres…)	**2021**	64 070,40	42 713,60	106 784,00
	2022	16 069,80	10 713,20	26 783,00
	2023	16 069,80	10 713,20	26 783,00
	TOTAL	**96 210,00 € (60%)**	**64 140,00 € (40%)**	**160 350,00**

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION	Nombre de bons délivrés ; Satisfaction des personnes par rapport aux produits proposés ; Satisfaction des partenaires (agriculteurs...) par rapport au dispositif

TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE	Ce dispositif permet de faire évoluer un autre dispositif qui est mis en place par le CCAS. La démarche se situe pleinement dans la dynamique de la transition écologique et solidaire. Elle permettra de sensibiliser les familles aux alternatives de consommation responsable et respectueuse de l'environnement.

OBSERVATIONS	

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc132167-DE-1-1

INTITULE DE L'ACTION		**Epimom€**
INV *		
FONC *	X	

* case à cocher

CONTEXTE / ENJEUX	
OBJECTIFS	L'objectif principal de la structure est l'éducation et la sensibilisation au développement durable. Mais elle pourra également servir de lieu de stage à des jeunes qui pourront avoir une approche du secteur du commerce.
DESCRIPTIF DE l'ACTION	L'Epimom€ est une épicerie, gérée par le CCAS, située en centre-ville de la commune dans la rue du commerce. Compte tenu du contexte socio-économique actuel, cette structure vise à proposer un accompagnement budgétaire et alimentaire sur une durée minimale de 4 mois aux personnes les plus isolées.
PERIMETRE DE L'ACTION **Localisation** **Public visé** **Thématique**	 Localisation : Tous quartiers de la Commune Public visé : Tous publics Thématique : Accompagnement social
MODALITES DE MISE EN ŒUVRE (ex : étapes, action ponctuelle ou récurrente, mise en place d'un guichet unique, …)	Action récurrente sur 2022 à 2023
PILOTE ET PARTENAIRES	Le CCAS est gestionnaire de la structure. Il peut s'appuyer sur divers partenaires tels que l'ANDES, les travailleurs sociaux...
CALENDRIER DETAILLE DE MISE EN ŒUVRE	Dépôt de la demande auprès du Département : juin 2021 Passage en Commission CCAS : juillet 2021 Mise en place de l'action : octobre 2021 Bilan annuels : décembre 2021, 2022 et 2023

	Année	**Parts Pst €**	**Parts CCAS €**	**Total €**

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc132167-DE-1-1

PLAN DE FINANCEMENT (Commune, CCAS, Département, Etat, Région, Europe, autres…)	**2022**	3 000,00	12 000,00	15 000,00
	2023	3 000,00	12 000,00	15 000,00
	TOTAL	**6 000,00 € (20%)**	**24 000,00 € (80%)**	**30 000,00**

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION	

TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE	

OBSERVATIONS	

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc132167-DE-1-1

INTITULE DE L'ACTION INV * FONC *	 X	**Accompagnement Social de Proximité Individualisé**

* case à cocher

CONTEXTE / ENJEUX	Dans le cadre de la mise en place d'une action sociale généralisée sur le territoire de l'Entre Deux, le CCAS observe une explosion des demandes d'accompagnement social avec diverses problématiques : logement, surendettement, rupture financière, rupture familiale… Pour mener à bien son accompagnement et en complément à l'action de ses services, le CCAS a sollicité divers partenaires dans le cadre de l'accompagnement social.

OBJECTIFS	Accompagner les publics les plus vulnérables (bénéficiaires de minimas sociaux, personnes en situation d'endettement ou de rupture financière, personnes sans hébergement...) dans les diverses démarches de leur parcours de vie afin de favoriser leur autonomie Favoriser les actions de proximité

DESCRIPTIF DE l'ACTION	Le CCAS a contractualisé avec divers partenaires (CAF, Mission Locale...) afin de mettre en place des permanences sur le territoire, mais également d'offrir un accompagnement sous forme de suivi sociale d'une durée variable (6 mois à un an) sur les situations les plus problématiques.

PERIMETRE DE L'ACTION **Localisation** **Public visé** **Thématique**	 Localisation : Tous quartiers de la Commune Public visé : Tous publics Thématique : Accompagnement social

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE (ex : étapes, action ponctuelle ou récurrente, mise en place d'un guichet unique, …)	Action récurrente sur 2021 à 2023

PILOTE ET PARTENAIRES	Le CCAS s'inscrit dans un partenariat avec l'association JADES, les partenaires institutionnels, les acteurs associatifs et économiques du territoire.

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc132167-DE-1-1

CALENDRIER DETAILLE DE MISE EN ŒUVRE	Dépôt de la demande auprès du Département : juin 2021 Passage en Commission CCAS : juillet 2021 Mise en place de l'action : octobre 2021 Bilan annuels : décembre 2021, 2022 et 2023

	Année	**Parts Pst €**	**Parts CCAS €**	**Total €**
PLAN DE FINANCEMENT (Commune, CCAS, Département, Etat, Région, Europe, autres…)	**2021**	7 200,00	10 800,00	18 000,00
	2022	7 200,00	10 800,00	18 000,00
	2023	7 200,00	10 800,00	18 000,00
	TOTAL	**21 600,00 € (40%)**	**32 400,00 € (60%)**	**54 000,00**

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION	Nombre de familles suivies ; Nombre de dossiers clôturés ; Implication des personnes dans l'accompagnement qui leur est proposé

TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE	

OBSERVATIONS	

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc132167-DE-1-1

Annexe 2

Modèle de tableau des dépenses pour l'investissement

NOM DE LA COMMUNE OU DU CCAS						
NOM DE L'OPERATION						
Nature de la dépense	**Désignation /Libellé**	**Date**	**Tiers/ Entreprise**	**Numéro Bordereau**	**Numéro Mandat**	**Montant € HT**
Sous-total des dépenses € HT à l'atteinte de 50% de la réalisation de la dépense de l'opération						
Sous-total des dépenses € HT à l'atteinte de 100% de la réalisation de la dépense de l'opération						
TOTAL des dépenses € HT de l'opération						

Modèle de tableau des dépenses pour le fonctionnement

NOM DE LA COMMUNE OU DU CCAS						
NOM DE L'ACTION						
Nature de la dépense	**Désignation /Libellé**	**Date**	**Tiers/ Entreprise**	**Numéro Bordereau**	**Numéro Mandat**	**Montant € HT**
Sous-total des dépenses € HT à l'atteinte de 50% de la réalisation de la dépense de l'action						
Sous-total des dépenses € HT à l'atteinte de 100% de la réalisation de la dépense de l'action						
TOTAL des dépenses € HT de l'action						

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc132167-DE-1-1

Annexe 3

Fiche « Bilan technique et financier » pour le solde d'une opération et/ou action sur le PST2 2021-2024

Conformément au cadre du PST 2ème génération et aux conventions de PST 2ème génération, signées entre les communes, les CCAS et le Département, le versement du solde de 30% est conditionné à la présentation d'un bilan technique et financier pour chaque projet.
Le bilan technique et financier consiste en la présentation d'un certain nombre de pièces justificatives attestant la réalisation effective des projets financés par la collectivité départementale.

En investissement, les pièces demandées sont les suivantes :

- Un bref descriptif des objectifs à atteindre et de l'action menée,
- Un bilan financier final (par exemple un décompte général définitif des dépenses visées du Maire et du Payeur), précisant le coût total hors taxe de l'opération,
- L'attestation de « service fait » ou le cas échéant le procès-verbal de réception des travaux,
- En cas de travaux, une photo du **panneau de chantier** où la participation du Département doit apparaître en termes de logo, de taux de financement et du montant de la subvention,
- Des photos de la réalisation finale où le logo du Département doit apparaître de façon visible et permanente,
- Pour les acquisitions d'équipement mobilier, des photos où le logo du Département doit apparaître de façon visible sur l'équipement.

Sur présentation du bilan technique et financier d'une opération, jugé conforme, le Département pourra procéder au versement du solde de l'opération, sans attendre l'échéance du dispositif PST 2ème génération 2021-2024.

En fonctionnement, les pièces demandées sont les suivantes :

- Le décompte général et définitif des dépenses, précisant le coût total hors taxe de l'opération,
- Un bilan financier final (par exemple un décompte général définitif des dépenses), précisant le coût total toutes taxes comprises de l'action,
- L'attestation de « service fait »,
- Le descriptif de l'action menée reprenant les éléments d'organisation, de mise en œuvre et le nombre de bénéficiaires (ainsi qu'éventuellement les autres indicateurs définis dans la fiche action),
- Un exemple de courrier type de notification de l'aide, précisant l'aide du Département.

Sur présentation du bilan technique et financier d'une action, jugé conforme, le Département pourra procéder au versement du solde de l'action, sans attendre l'échéance du dispositif PST 2ème génération 2021-2024.

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc132167-DE-1-1

COMMISSION PERMANENTE DU 12 JUILLET 2023

PRESENTS : (27)

Monsieur Cyrille MELCHIOR - Monsieur Serge Eric HOAREAU - Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLÉ - Monsieur Bruno DOMEN - Madame Sophie ARZAL - Monsieur Jeannick ATCHAPA - Madame Augustine ROMANO - Monsieur Eric FERRERE - Monsieur Gilles HUBERT - Madame Thérèse Marie Noélyne FERDE - Monsieur Philippe POTIN - Madame Brigitte ADAME - Monsieur Aurélien CENTON - Madame Jeanne HOARAU - Monsieur Jean François HOAREAU - Madame Fabiola LAGOURDE - Monsieur Jean-Yves LANGENIER - Monsieur Pascal MANGUÉ - Madame Adèle ODON - Madame Monique ORPHÉ - Monsieur Jean Louis PAJANIAYE - Madame Sidoleine PAPAYA - Monsieur Bruno ROBERT - Madame Louise SIMBAYE - Monsieur René SOTACA - Madame Sabrina TIONOHOUÉ - Madame Eglantine VICTORINE.

ABSENCES AVEC PROCURATION : (7)

Madame Laurence MONDON donne procuration à Madame Augustine ROMANO
Madame Béatrice SIGISMEAU donne procuration à Madame Sabrina TIONOHOUÉ
Monsieur Rémy LAGOURGUE donne procuration à Monsieur Jeannick ATCHAPA
Madame Flora AUGUSTINE ETCHEVERRY donne procuration à Madame Fabiola LAGOURDE
Madame Camille CLAIN donne procuration à Monsieur Aurélien CENTON
Monsieur Jean François NATIVEL donne procuration à Madame Louise SIMBAYE
Madame Valérie RIVIERE donne procuration à Madame Sidoleine PAPAYA

ABSENCES : (3)

Monsieur Dominique GONTHIER
Madame Inelda LEVENEUR BAUSSILLON
Monsieur Jean-François PAYET

Identifiant de l'acte :974-229740014-20230712-lmc131648-DE-1-1

DÉPARTEMENT DE LA Réunion
www.cg974.fr

PDEV / DA / DIRECTION DE L'AMENAGEMENT

SEANCE DU 12 JUILLET 2023

CP-2023-DEC-217

OBJET : Prolongation du délai d'exécution relatif au bail à construction Département / SOTRAM du 03/12/2018

LA COMMISSION PERMANENTE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le bail à construction du 3 décembre 2018, liant le Département à la société SOTRAM, portant sur les parcelles AX 146, AX 149, AX 157 et AX 158 au Port ;

VU le rapport présenté,

VU l'avis de la Commission des Travaux et des Infrastructures en date du 5 juillet 2023,

Sur proposition des services,

Après en avoir délibéré et adopté à l'unanimité ,

DECIDE

ARTICLE 1 : La prolongation pour six ans du délai d'exécution des travaux prévu au bail à construction, signé le 3 décembre 2018, entre le Département et la société SOTRAM, portant sur les parcelles AX 146, AX 149, AX 157 et AX 158 au Port, est approuvée ;

ARTICLE 2 : La signature de l'avenant correspondant qui sera rédigé par le notaire après validation de la présente décision, au profit de la société SOTRAM, ainsi que de tout document à intervenir en exécution de la présente décision, est autorisée.

Certifié exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture le 21 juillet 2023 et de la publication sur le site du Département le 21 juillet 2023.

Le Président du Conseil Départemental

Cyrille MELCHIOR

Identifiant de l'acte :974-229740014-20230712-lmc131648-DE-1-1

COMMISSION PERMANENTE DU 12 JUILLET 2023

PRESENTS : (27)

Monsieur Cyrille MELCHIOR - Monsieur Serge Eric HOAREAU - Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLÉ - Monsieur Bruno DOMEN - Madame Sophie ARZAL - Monsieur Jeannick ATCHAPA - Madame Augustine ROMANO - Monsieur Eric FERRERE - Monsieur Gilles HUBERT - Madame Thérèse Marie Noélyne FERDE - Monsieur Philippe POTIN - Madame Brigitte ADAME - Monsieur Aurélien CENTON - Madame Jeanne HOARAU - Monsieur Jean François HOAREAU - Madame Fabiola LAGOURDE - Monsieur Jean-Yves LANGENIER - Monsieur Pascal MANGUÉ - Madame Adèle ODON - Madame Monique ORPHÉ - Monsieur Jean Louis PAJANIAYE - Madame Sidoleine PAPAYA - Monsieur Bruno ROBERT - Madame Louise SIMBAYE - Monsieur René SOTACA - Madame Sabrina TIONOHOUÉ - Madame Eglantine VICTORINE.

ABSENCES AVEC PROCURATION : (7)

Madame Laurence MONDON donne procuration à Madame Augustine ROMANO
Madame Béatrice SIGISMEAU donne procuration à Madame Sabrina TIONOHOUÉ
Monsieur Rémy LAGOURGUE donne procuration à Monsieur Jeannick ATCHAPA
Madame Flora AUGUSTINE ETCHEVERRY donne procuration à Madame Fabiola LAGOURDE
Madame Camille CLAIN donne procuration à Monsieur Aurélien CENTON
Monsieur Jean François NATIVEL donne procuration à Madame Louise SIMBAYE
Madame Valérie RIVIERE donne procuration à Madame Sidoleine PAPAYA

ABSENCES : (3)

Monsieur Dominique GONTHIER
Madame Inelda LEVENEUR BAUSSILLON
Monsieur Jean-François PAYET

Identifiant de l'acte :974-229740014-20230712-lmc131791-DE-1-1

DÉPARTEMENT DE LA Réunion
www.cg974.fr

PDEV / DTEN / DIRECTION DU TOURISME ET DES ESPACES NATURELS

SEANCE DU 12 JUILLET 2023

CP-2023-DEC-218

OBJET : Subvention de fonctionnement - Réduction Risque Requin, zone d'expérimentation de Saint-Leu

LA COMMISSION PERMANENTE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté,

VU l'avis de la Commission de Développement des Territoires et de la Transition Ecologique et Solidaire en date du 3 juillet 2023,

VU l'avis de la Commission de l'Education, de la Culture, du Sport et de la Mobilité en date du 3 juillet 2023,

Sur proposition des services,

Après en avoir délibéré et adopté à l'unanimité ,

DECIDE

ARTICLE 1 : La poursuite d'un accompagnement financier sur 2023 est validé**,** une contribution financière d'un montant de **50 000 €,** est accordée à l'association LEU TROPICAL SURF TEAM, correspondant à la poursuite du projet expérimental dans le cadre de la réduction du risque requin sur la Zonex de Saint-Leu.

ARTICLE 2 : La signature de la convention fixant les modalités de versement de la subvention, ainsi que tous les actes associés se rapportant à la mise en œuvre de la décision est autorisée.

ARTICLE 3 : Les dépenses correspondantes sont imputées sur la ligne de crédit 25100 nature 65748 fonction 71 chapitre 65.

Certifié exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture le 12 juillet 2023 et de la publication sur le site du Département le 12 juillet 2023.

Le Président du Conseil Départemental

Cyrille MELCHIOR

Identifiant de l'acte :974-229740014-20230712-lmc131791-DE-1-1

DEPARTEMENT DE LA REUNION
DIRECTION TOURISME ET ESPACES NATURELS
Service Aménagement

CONVENTION RELATIVE AU COFINANCEMENT DU PROJET DE ZONEX DE SAINT-LEU

C O N V E N T I O N N°

En date du

Entre,

Le Département de La Réunion, représenté par le Président du Conseil Départemental de La Réunion,

Et,

L'association Leu Tropical Surf Team (LTST), représentée par son Président,

VU : la Décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental de La Réunion en date du

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement d'une aide financière du Département à l'association LTST afin de mettre en place le projet expérimental dans le cadre de la réduction du risque requin sur la Zonex de Saint-Leu.

ARTICLE 2 : LE PROJET DE ZONEX DE SAINT-LEU

LEU TROPICAL SURF TEAM est une association loi 1901 créée à Saint-Leu en 1993, affiliée à la Fédération française de surf. Depuis 2012, l'une des missions de l'association LEU TROPICAL SURF TEAM est la préservation et la protection des sites de surf de Saint-Leu.

Dans le plan de lutte contre le risque requin, il est prévu des expérimentations afin de permettre la

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc131791-DE-1-1

reprise de l'activité surf et des activités nautiques en général dans un contexte sécurisé. L'association LEU TROPICAL SURF TEAM porte une expérimentation, celle-ci étant évaluée et expertisée par le Centre sécurité requin. Le projet porte sur la sécurisation du spot de La Gauche de Saint-Leu ainsi que des spots dits « de repli » : la Tortue, le Cimetière, la Pointe au Sel, et la Passe.

La « ZONEX de Saint-Leu » a pour enjeu de permettre aux usagers de la mer d'accéder aux spots de surf de Saint-Leu, dans le cadre d'un arrêté préfectoral reconduit jusqu'au 15 février 2024, grâce à la sécurisation renforcée des spots à l'aide de quatre barrières distinctes.

L'objectif du LEU TROPICAL SURF TEAM est de proposer un dispositif de « Zone Expérimentale ou ZONEX » sur le spot de la Gauche et sur les spots de repli de la baie.

Le dispositif est opérationnel depuis avril 2021 et l'expérimentation se poursuivra sur 2023. Durant cette période, l'association LTST effectuera un suivi et une évaluation des usages en partenariat avec le Centre Risque Requin.

ARTICLE 3 : MONTANT DE L'AIDE DÉPARTEMENTALE

L'aide départementale s'élève à 50 000€, correspondant à une aide au fonctionnement.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE DÉPARTEMENTALE

La subvention sera versée selon les modalités suivantes :

- **Une avance de 80 %** à la signature de la convention.
- **Le solde de 20 %** sur présentation par le bénéficiaire du bilan d'activité de l'année 2023.

ARTICLE 5 : PÉRIODE DE VALIDITÉ ET DÉLAI D'EXÉCUTION

La période de validité est de un an à compter de la signature de la convention.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENT

L'association s'engage à :

- Utiliser les fonds versés conformément à la réalisation de l'objet indiqué,
- Informer le Département de toutes anomalies, intervenant lors de la mise en œuvre des présentes et susceptibles d'impacter l'objet,
- Se soumettre à tout contrôle sur pièces et sur place effectué par tout personne ou par toute autorité mandatée par le Département,
- Mentionner l'intervention du Département lors de toute manifestation, publicité, interview en rapport avec l'objet de la présente convention et le cas échéant participer aux opérations de communications prévues par le Département à cet effet.
- Fournir un bilan à l'issue de la mise en œuvre du dispositif

ARTICLE 7 : SANCTION

En cas d'inexécution ou de non-respect de la présente convention, le Département de La Réunion, après mise en demeure, se réserve le droit de demander la restitution de tout ou partie des sommes déjà versées.

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc131791-DE-1-1

ARTICLE 8 : MODIFICATION

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant, avec l'accord des signataires.

ARTICLE 9 : EXÉCUTION

Monsieur le Directeur Général des Services du Département de La Réunion et Monsieur le Payeur Départemental de La Réunion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

ARTICLE 10 : RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

Tout différend relatif à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente convention et qui n'aura pas pu être résolu à l'amiable sera porté devant le tribunal administratif de Saint-Denis de La Réunion.

Fait en deux exemplaires originaux,

Monsieur le Président de l'association Leu Tropical Surf Team	**Monsieur le Président du Département de La Réunion**

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc131791-DE-1-1

COMMISSION PERMANENTE DU 12 JUILLET 2023

PRESENTS : (27)

Monsieur Cyrille MELCHIOR - Monsieur Serge Eric HOAREAU - Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLÉ - Monsieur Bruno DOMEN - Madame Sophie ARZAL - Monsieur Jeannick ATCHAPA - Madame Augustine ROMANO - Monsieur Eric FERRERE - Monsieur Gilles HUBERT - Madame Thérèse Marie Noélyne FERDE - Monsieur Philippe POTIN - Madame Brigitte ADAME - Monsieur Aurélien CENTON - Madame Jeanne HOARAU - Monsieur Jean François HOAREAU - Madame Fabiola LAGOURDE - Monsieur Jean-Yves LANGENIER - Monsieur Pascal MANGUÉ - Madame Adèle ODON - Madame Monique ORPHÉ - Monsieur Jean Louis PAJANIAYE - Madame Sidoleine PAPAYA - Monsieur Bruno ROBERT - Madame Louise SIMBAYE - Monsieur René SOTACA - Madame Sabrina TIONOHOUÉ - Madame Eglantine VICTORINE.

ABSENCES AVEC PROCURATION : (7)

Madame Laurence MONDON donne procuration à Madame Augustine ROMANO
Madame Béatrice SIGISMEAU donne procuration à Madame Sabrina TIONOHOUÉ
Monsieur Rémy LAGOURGUE donne procuration à Monsieur Jeannick ATCHAPA
Madame Flora AUGUSTINE ETCHEVERRY donne procuration à Madame Fabiola LAGOURDE
Madame Camille CLAIN donne procuration à Monsieur Aurélien CENTON
Monsieur Jean François NATIVEL donne procuration à Madame Louise SIMBAYE
Madame Valérie RIVIERE donne procuration à Madame Sidoleine PAPAYA

ABSENCES : (3)

Monsieur Dominique GONTHIER
Madame Inelda LEVENEUR BAUSSILLON
Monsieur Jean-François PAYET

Identifiant de l'acte :974-229740014-20230712-lmc130737-DE-1-1

DÉPARTEMENT DE LA Réunion
www.cg974.fr
PDEV / DRD / DIRECTION DES ROUTES DEPARTEMENTALES

SEANCE DU 12 JUILLET 2023

CP-2023-DEC-219

OBJET : Participation du Département au Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR) 2023.

LA COMMISSION PERMANENTE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté,

VU l'avis de la Commission des Travaux et des Infrastructures en date du 5 juillet 2023,

Sur proposition des services,

Après en avoir délibéré et adopté à l'unanimité ,

DECIDE

ARTICLE 1 : Le plan de financement des actions prévues au Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR) pour 2023 est approuvé.

ARTICLE 2 : La répartition financière suivante entre les cofinanceurs est approuvée :
- **Conseil Départemental : 44 490 €**
- Conseil Régional : 41 844 €
- Etat : 63 000 €

ARTICLE 3 : La signature des arrêtés ou conventions avec les différents organismes et associations pour la mise en œuvre des actions prévues est autorisée.

ARTICLE 4 : La dépense à la charge du Département sera imputée sur les crédits inscrits au Chapitre 65 Nature 65748.

Certifié exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture le 21 juillet 2023 et de la publication sur le site du Département le 21 juillet 2023.

Le Président du Conseil Départemental

Cyrille MELCHIOR

Identifiant de l'acte :974-229740014-20230712-lmc130737-DE-1-1

Codification	Intitulé de l'action	Enjeux							Porteurs de projets	Coût global De l'action	Soutien demandé	Montant pour outil Lourd	Participation du porteur de projet	Objet de l'action	Objet du financement	Public ciblé	Financeurs			
		RRP	Alcool-stupéfiants	Jeunes	Piétons	Vitesse	2RM	Vélo									État	Conseil Régional	Conseil Départemental	Conseil Départemental (financement outil lourd)
	ASSOCIATIONS																			
A4	Tous mobilisés pour la sécurité routière !		1						ASSOCIATION HANDI SOLEIL – St-Joseph	2500,00 €	1 800,00 €		700,00 €	Sensibiliser les usagers en situation d'handicap lors des diverses manifestations sur le danger de la consommation d'alcool, l'usage du téléphone au volant/au guidon, les équipements obligatoires – Sensibiliser les usagers valides sur la non-utilisation des places réserves aux personnes en situation d'handicap (les sanctions encourues) – Participation à la distribution des éthylotests lors des campagnes de	Participation à la mise en place des diverses actions sur l'année (paiement de repas, de collation, achat de matériels de papeterie pour la reproduction de flyers)	tout public et personnes en situation d'handicap			900,00 €	
	COLLEGES																			
A12	Journée de sensibilisation à la sécurité routière au collège Raymond Vergès			1					COLLEGE RAYMOND VERGES – Le Port	4 567,00 €	3 717,00 €	1 002,00 €	850,00 €	Sensibiliser les 350 élèves de 5e et de 3e aux différentes thématiques en lien avec la sécurité routière : alcool, vitesse,… Réalisation et création d'un court-métrage sur les différentes thématiques à destination des élèves et des autres établissements demandeurs	Mise en place de l'action (paiement d'intervenants, location de matériels et de bus, achats de matériels comme casques, banderole….) Transfert outil lourd	Elèves de 5ème et 3ème			2 715,00 €	1 002,00 €
A13	Journée de sécurité routière			1					COLLEGE TEIXERA DA MOTTA - La Possession	1485,00 €	1 002,00 €	1 002,00 €	483,00 €	Sensibiliser les élèves sur divers enjeux sécurité routière (2RM, port de la ceinture casque, équipements obligatoires, alcoo/stupéfiant, distracteurs) – débridage….	Transfert outil lourd	Tout le collège				1 002,00 €
A14	Une journée de sensibilisation à un usage responsable de la voie publique			1					COLLEGE ADRIEN CERNEAU – Ste-Marie	1635,00 €	**1 385,00 €**	1 002,00 €	250,00 €	Sensibiliser sur les conséquences potentielles de leurs comportements sur la voie publique, les risques en consommant de l'alcool, les stupéfiants, les règles à adopter et les équipements obligatoires lors de la circulation sur un 2 roues – Comment se comporter dans les transports en commun et réaction à avoir en cas d'évacuation	Mise en place de l'action (Achat de matériel pour création d'affiches, réalisation t-shirts) Transfert outil lourd	Tout le collège			400	1 002,00 €
A15	Deux journées de sensibilisation à la sécurité routière (2 journées d'action)			1					COLLEGE DE BEAUSEJOUR – Ste-Marie	1482,00 €	1 242,00 €		240,00 €	Sensibiliser les élèves de 3e aux divers enjeux sécurité routière (alcool/drogue, vitesse, les distracteurs, 2RM et les équipements obligatoires, le débridage, le port du casque) – Promouvoir l'importance du casque à vélo	Mise en place de l'action (participation aux frais de restauration) **Transfert outil lourd**	3ème			240,00 €	
A16	Village sécurité routière			1					COLLEGE BORY DE SAINT VINCENT – St-Philippe	3 031,00 €	1 002,00 €	1 002,00 €	2 029,00 €	Sensibiliser les élèves et le personnel lors d'une journée de sécurité routière, action en partenariat avec écoles, collège et mairie (collégiens 3ème et élèves de CM2 sur des ateliers adaptés) et leur personnel (municipal + éducation nationale)	Transfert outil lourd	Ecoles, collège, personnel municipal et enseignants				1 002,00 €
A17	Semaine de sensibilisation à la sécurité routière			1					COLLEGE CELIMENE GAUDIEUX – St-Paul	1 252,00 €	1 002,00 €	1 002,00 €	250,00 €	Sensibiliser sur la sécurité routière, les comportements à risque et les addictions (alcool/stupéfiants), vitesse, distracteurs, les règles à adopter et équipements lors de la circulation sur un 2 roues, débridage, non-respect port du casque	Transfert outil lourd					1 002,00 €
A18	Semaine de sensibilisation à la lutte contre l'insécurité routière			1					COLLEGE ELIE WIESEL DU CHAUDRON – Ste-Clotilde	1 252,00 €	1 002,00 €	1 002,00 €	250,00 €	Semaine de sensibilisation à la lutte contre l'insécurité routière, sur les comportements à risque et les addictions (alcool/stupéfiants), les règles à adopter et équipements lors de la circulation sur un 2 roues et la lutte contre les "rodéos sauvages"	Transfert outil lourd	Tout le collège				1 002,00 €
A19	Journées d'éducation à la sécurité routière (2 journées de sécurité routière)			1					COLLEGE HEGESIPPE HOAREAU – Rivière St-Louis	1 252,00 €	1 002,00 €	1 002,00 €	250,00 €	Sensibiliser sur divers enjeux de la sécurité routière (alcool/stupéfiants, vitesse, 2RM et les équipements obligatoires, respect du code de la route), enrayer les comportements à risques - Préparer l'ASSR1&2 et développer une culture citoyenne	Transfert outil lourd	3ème				1 002,00 €
A21	Journée de sensibilisation et de formation à la sécurité routière			1					COLLEGE JEAN ALBANY – La Possession	3 339,00 €	2 804,00 €	1 002,00 €	535,00 €	Sensibiliser les élèves (Ecole André Malraux, collège Jean Albany et Lycée Moulin Joli) et l'ensemble de la communauté scolaire sur les risques liés aux drogues, alcool, les 2RM, règles de sécurité, les équipements obligatoires vitesse, distracteurs, gestes de premiers	Mise en place de l'action (paiement d'intervenants, achats de matériels et de fournitures, paiement recharge d'extincteur, paiement de repas) Transfert outil lourd	écoles primaire, collège, lycée, personnel			1 820,00 €	1 002,00 €
A23	Journée sécurité routière(jeunes/Deux roues et alcool et drogues (2 journées d'action)			1					COLLEGE JOSEPH SUACOT – Petite Ile	1650,00 €	1 000,00 €	0,00 €	650,00 €	Sensibiliser sur divers enjeux de la sécurité routière et le respect des règles – Travailler sur les comportements à risque, alcool, drogues/stupéfiants et la circulation sur un 2RM (équipements obligatoires, débridage...)	Achat d'un hoverboard + pilot kart	3ème			1 000,00 €	
A24	Forum sécurité routière (matinale)			1					COLLEGE LECONTE DE LISLE – St-Louis	2 025,00 €	1 525,00 €	1 002,00 €	500,00 €	Sensibiliser, responsabiliser et impliquer les jeunes aux divers enjeux SR (la bonne conduite & les gestes qui sauvent) – comment se déplacer à pied ou en 2 roues - Les effets des médicaments, alcool et drogues – Contribuer à l'éducation pour la passation des ASSR1 et 2	mise en place de l'action (paiement d'un intervenant et achat de t-shirts sérigraphiés) Transfert outil lourd	Tout le collège			523,00 €	1 002,00 €
A25	Semaine de sensibilisation à la sécurité routière au collège des Mascareignes			1					COLLEGE LES MASCAREIGNES – Ste Clotilde	1 302,00 €	1 152,00 €	1 002,00 €	150,00 €	Sensibiliser à la sécurité routière, la prévention lors des conduites addictives - Devenir un citoyen responsable et éclairé - Préparer les épreuves de l'ASSR 1&2	Mise en place de l'action (paiement d'intervenant) Transfert outil lourd	Tout le collège			150,00 €	1 002,00 €
A26	Se déplacer à vélo en toute sécurité à l'école puis au collège							1	COLLEGE MILLE ROCHES – St-André	24 804,00 €	20 304,00 €	1 002,00 €	4 500,00 €	Sensibiliser les élèves aux dangers de la route et au bon comportement en tant que cycliste	Mise en place de l'action (achat de vélos et d'un container de stockage de 12m2) Transfert outil lourd	Tout le collège				1 002,00 €
A27	Journée de la sécurité routière inter-degré élémentaire/collège			1					GROUPE SCOLAIRE MEDERSA - St-Denis	11 319,00 €	9 199,00 €	1 002,00 €	2 120,00 €	Sensibiliser les élèves du CE2 à la 3ème sur divers enjeux et formations liées à la sécurité routière et prise en compte des divers dispositifs existants et à mettre en œuvre (le permis piéton pour les classes de CE2, l'ASSR1&2 pour les 5ème et 3ème, le savoir rouler à vélo pour les élèves du CM1 à la 6ème)	mise en place de l'action (paiement d'intervenants) Transfert outil lourd	École primaire (CE2/CM1) et tout le collège				1 002,00 €
A28	« Engagés et responsables » - Une journée de sensibilisation			1					COLLEGE OASIS – Le Port	2 112,00 €	1 512,00 €	1 002,00 €	600,00 €	Sensibiliser les élèves de 3ème et de 5ème autour des règles essentielles de sécurité routière et la présentation des dangers inhérents à la mauvaise utilisation des voies de circulation (passage ASSR1&2) et les divers enjeux SR (alcool, 2RM, vitesse, gestes de 1er secours...)	Mise en place de l'action (location d'un bus pour évacuation, réalisation d'une banderole) Transfert outil lourd	5ème et 3ème			510,00 €	1 002,00 €
A29	Parcours citoyen : Journée de sensibilisation à la Sécurité Routière			1					COLLEGE PLATEAU CAILLOU – ST-Paul	1 762,00 €	1 002,00 €	1 002,00 €	740,00 €	Sensibiliser aux risques routiers et sur l'importance de la protection (casque, ceinture, évacuation d'un bus…) - conduite sous effet de substances psychoactives - adopter un comportement responsable sur la route en tant que piéton, conducteur de 2 roues	paiement d'intervenant Transfert outil lourd	Tout le collège				1 002,00 €
A30	Journée de sensibilisation à la sécurité à destination des élèves de 3ème			1					COLLEGE SIMON LUCAS – Etang-Salé les Hauts	1 652,00 €	1 162,00 €	1 002,00 €	490,00 €	Sensibiliser sur les comportements à risque, le respect du code de la route, les risques de l'alcool/stupéfiants, les responsabiliser sur le partage de la voirie et des dangers en circulant à pied, en 2RM ou à vélo et les équipements obligatoires	Mise en place de l'action (Participation à l'impression de sets de tables et réalisation de jeu d'oie) Transfert outil lourd	3ème			160,00 €	1 002,00 €
A31	Journée sécurité routière au collège			1					COLLEGE TERRAIN FLEURY – Le Tampon	1 352,00 €	1 002,00 €	1 002,00 €	350,00 €	Sensibiliser sur les comportements à risque, les alcool et circulation sur un 2RM ou à vélo et les équipements obligatoires	Transfert outil lourd	Tout le collège				1 002,00 €
	LYCEES																			
A32	Journée de sensibilisation à la sécurité routière au lycée Bel Air à Sainte-Suzanne			1					LYCEE BEL AIR – Ste-Suzanne	2 202,00 €	1 002,00 €	1 002,00 €	1 200,00 €	Sensibiliser les entrants en seconde et de CAP aux divers enjeux de la SR (alcool, 2RM, vitesse, conduites à risques, partage de routes, distracteurs, respect du code de la route…) - Savoir circuler sur un 2RM et les équipements obligatoires	Transfert outil lourd	entrants seconde et CAP				1 002,00 €

Codification	Intitulé de l'action	Enjeux							Porteurs de projets	Coût global De l'action	Soutien demandé	Montant pour outil Lourd	Participation du porteur de projet	Objet de l'action	Objet du financement	Public ciblé	Financeurs			
		RRP	Alcool-stupéfiants	Jeunes	Piétons	Vitesse	2RM	Vélo									État	Conseil Régional	Conseil Départemental	Conseil Départemental (financement outil lourd)
A33	Demi-journée d'actions de lutte contre l'insécurité routière			1					LYCEE PRO ISNELLE AMELIN – Ste-Marie	2 192,00 €	1 692,00 €	1 002,00 €	500,00 €	Sensibiliser les entrants en seconde et de CAP aux divers enjeux de la SR (alcool, 2RM, vitesse, conduites à risques, partage de routes, distracteurs, respect du code de la route…) - Savoir circuler sur un 2RM et les équipements obligatoires	Mise en place de l'action (paiement d'intervenants, location de tentes) Transfert outil lourd	entrants seconde et CAP		690,00 €		1 002,00 €
A35	Demi-journée de sécurité routière pour les élèves de seconde			1					LYCEE MAHATMA GANDHI – St-André	1 837,00 €	1 607,00 €	1 002,00 €	230,00 €	Sensibiliser les entrants en seconde et de CAP aux divers enjeux de la SR (alcool, 2RM, vitesse, conduites à risques, partage de routes, distracteurs, respect du code de la route…) - Savoir circuler sur un 2RM et les équipements obligatoires	Mise en place de l'action (paiement d'un intervenant et achat d'une banderole) Transfert outil lourd	entrants seconde et CAP		606,00 €		1 002,00 €
A38	Journée d'éducation et de sensibilisation à la sécurité routière			1					LYCEE SARDA GARRIGA - St-André	6 117,00 €	3 257,00 €	1 002,00 €	2 860,00 €	Faire prendre conscience aux élèves des dangers de la route sous emprise d'alcool, de substances illicites, de la vitesse, non-respect du code de la route	Mise en place de l'action (réalisation de tee-shirts sérigraphiés, location de bus) Transfert d'outil lourd	collège, lycée, personnel, enseignants		2 250,00 €		1 002,00 €
A39	Journée de sensibilisation à la sécurité routière au lycée Georges Brassens			1					LYCEE BRASSENS – Ste-Clotilde	1 252,00 €	1 002,00 €	1 002,00 €	250,00 €	Sensibiliser les entrants au lycée sur divers enjeux de la sécurité routière (alcool, 2RM, vitesse, distracteurs…)	transfert d'outil lourd	Entrants en seconde et CAP				1 002,00 €
A40	Journée de sensibilisation à la sécurité routière au lycée Bois d'Olives			1					LYCEE BOIS D'OLIVES – St-Pierre	2 217,00 €	1 532,00 €	1 002,00 €	685,00 €	Sensibiliser les lycéens sur les divers enjeux de la sécurité routière et plus particulièrement sur la consommation de l'alcool et produits illicites pour les entrants au lycée	Mise en place de l'action (achat de matériel pour réalisation d'une exposition, location de tonnelle, transport d'épave pour désincarcération) Transfert outil lourd	Entrants en seconde et CAP		530,00 €		1 002,00 €
A41	Intégrer les notions de sécurité routière à destination des secondes (2 journées de sensibilisation)			1					LYCEE STELLA – St-Leu	1 252,00 €	1 002,00 €	1 002,00 €	250,00 €	Sensibiliser les entrants en seconde sur les comportements à risques de la route et sur divers enjeux de la sécurité routière (alcool, vitesse, port de la ceinture, 2RM), déplacements à pied, être visible, choisir un équipement adapté, disposer d'un matériel en état et aux normes, respecter le code de la route	Mise en place de l'action (paiement d'intervenant pour 2 jours d'action) Transfert outil lourd	Entrants en seconde et CAP				1 002,00 €
A42	Circuler autrement - Journée de sensibilisation à la sécurité aux abords des écoles - « Le temps de réaction, route et prévention »			1					LYCEE JEAN HINGLO – Le Port	1 602,00 €	1 002,00 €	1 002,00 €	600,00 €	Sensibiliser à la sécurité routière à destination des entrants en seconde et 1ère BTS sur les comportements à risques de la route et sur divers enjeux de la sécurité routière (alcool, vitesse, port de la ceinture, 2RM).	Transfert outil lourd	entrants en seconde et 1ère BTS				1 002,00 €
A43	Sensibilisation à la sécurité routière			1					LYCEE JEAN PERRIN – St-André	2 343,00 €	1 993,00 €	1 002,00 €	350,00 €	Sensibiliser les élèves sur divers enjeux et dangers de la route (alcool, circulation sur un 2RM, port du casque (moto, vélo, trottinette), vitesse et le port de la ceinture de sécurité - Avoir de bons réflexes	Mise en place de l'action (achat de matériels pour support publicitaire, banderole, réalisation de flyers et d'affiches) Transfert outil lourd	tout le lycée		990,00 €		1 002,00 €
A44	Enseigner la sécurité routière au travers d'une journée de sensibilisation			1					LYCEE PROF JULIEN DE RONTAUNAY – SteClotilde	2 052,00 €	1 302,00 €	1 002,00 €	750,00 €	Sensibiliser les élèves entrants de seconde sur divers enjeux et dangers de la route (alcool, circulation sur un 2RM, port du casque, vitesse et le port de la ceinture de sécurité	Paiement d'intervenant Transfert outil lourd	entrants en seconde		300,00 €		1 002,00 €
A45	Demi-journée de sensibilisation à la sécurité routière			1					LYCEE LISLET GEOFFROY – Ste-Clotilde	1 502,00 €	1 102,00 €	1 002,00 €	400,00 €	Sensibiliser les élèves sur divers enjeux et dangers de la route (alcool/stupéfiants, circulation sur un 2RM, port du casque, vitesse et le port de la ceinture de sécurité - Avoir de bons réflexes	Mise en place de l'action (paiement d'intervenant) Transfert outil lourd	entrants en seconde		100,00 €		1 002,00 €
A47	Journée de sensibilisation à la sécurité routière			1					LYCEE HOTELIER LA RENAISSANCE – PLATEAU CAILLOU – St-Paul	1 302,00 €	1 002,00 €	1 002,00 €	300,00 €	Sensibiliser les entrants du lycée sur divers enjeux sécurité routière, accent mis sur les métiers de vente de boissons alcoolisées, la santé et l'environnement et consommation de substances psycho-actives - Préparation des élèves pour la	Transfert outil lourd	entrants en seconde				1 002,00 €
A48	Journée de sensibilisation à la Sécurité Routière			1					LYCEE PROFESSIONNEL M.H.AFFEJEE – Bois Nèfles – Ste-Clotilde	1 252,00 €	1 002,00 €	1 002,00 €	250,00 €	Sensibiliser les entrants du lycée à la sécurité routière (alcool, vitesse, distracteurs, les 2RM..) - Encourager les bons comportements piétons et transportés	Transfert outil lourd	entrants en seconde				1 002,00 €
A49	Journée sensibilisation à la sécurité routière – Devenons tous acteur de la prévention			1					LYCEE PROFESSIONNEL SAINT-FRANCOIS XAVIER – La Montagne	1 902,00 €	1 002,00 €	1 002,00 €	900,00 €	Sensibiliser les jeunes de 3ème et de seconde aux comportements à risques (consommation alcool/stupéfiant, vitesse excessive, non port d' équipements obligatoires, utilisation des téléphones portables en voiture ou en 2 roues motorisés - Les sensibiliser sur les conséquences judiciaires, physiques et morales	Transfert outil lourd	3ème et seconde				1 002,00 €
A51	Matinale de sensibilisation à la sécurité routière et des piétons			1					LYCEE VUE BELLE – La Saline St-Paul	2 352,00 €	1 502,00 €	1 002,00 €	850,00 €	Sensibiliser les entrants en 2nde à la sécurité routière (2RM, alcool, débridage, équipements obligatoires, contrôles, sanctions…), sur leur vulnérabilité en tant que piétons - connaître leur droit, leur devoir et la réglementation lors de leur circulation sur les EDP (engins déplacement personnel)	Mise en place de l'action (paiement intervenant) Transfert outil lourd	entrants en seconde		500,00 €		1 002,00 €
A52	Sensibilisation des élèves entrants du LP Roches Maigres			1					LYCEE ROCHES MAIGRES – Saint-Louis	3 063,00 €	2 613,00 €	1 002,00 €	450,00 €	Sensibiliser les entrants en 2nde à la sécurité routière - les valeurs essentielles de citoyenneté et de respect sur la route en partant de la conduite des 2 roues - sur les dangers des substances psychoactives, en particulier l'alcool et le zamal, pour la conduite.	Mise en place de l'action (paiement d'intervenants, achat de matériel de papeterie et de matériaux, réalisation de t-shirts, achat de banderole) Transfert outil lourd	entrants en seconde		1 613,00 €		1 002,00 €
A53	journée sécurité routière au lycée			1					LYCEE PROF HORIZON DU MOUFIA – Ste-Clotilde	1 202,00 €	1 102,00 €	1 002,00 €	100,00 €	Sensibiliser les entrants en milieu professionnel, les CAP (apprentis) à la sécurité routière (addictions, jeunes, 2RM, vitesse, distracteurs) – circulation sur les nouveaux mode de circulation - EDP en leur inculquant les règles et respect du code de la route	Mise en place de l'action (paiement intervenant) Transfert outil lourd	Entrants en seconde et CAP		100,00 €		1 002,00 €
	CENTRES DE FORMATION																			
A54	Les jeunes et la sécurité routière			1					CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS (CFA) – St-André	1 402,00 €	1 002,00 €	1 002,00 €	400,00 €	Sensibiliser les apprentis sur les comportement à risque au volant, les dangers alcool/drogue - partage de la route	Transfert outil lourd	apprentis de 18 à 25 ans				1 002,00 €
A55	Journée de sensibilisation à la sécurité routière et aux risques routiers			1					AFPAR St-André	1 252,00 €	1 002,00 €	1 002,00 €	250,00 €	Sensibiliser et informer le public stagiaire de l'AFPAR sur les risques routiers – être citoyen responsable - partage de la route – (présence de tous les apprentis sur site, soit 200 stagiaires)	Transfert outil lourd	apprentis de 18 à 55 ans				1 002,00 €
	ADMINISTRATIONS DIVERSES																			
A62	Luttons tous contre l'insécurité sur nos routes !								COORDINATION SR		1 002,00 €	1 002,00 €		Sensibiliser les usagers sur divers enjeux SR (alcool/stupéfiants, vitesse, 2RM, distracteurs) – Présentation de la sécurité routière au grand public	Transfert outil lourd	tout public				1 002,00 €
	TOTAUX	**0**	**1**	**36**	**0**		**0**	**1**		99 316,00 €	**80 153,00 €**	**36 072,00 €**	**27 512,00 €**				**0,00 €**	**7 679,00 €**	**8 418,00 €**	**36 072,00 €**
																			44 490,00 €	

COMMISSION PERMANENTE DU 12 JUILLET 2023

PRESENTS : (27)

Monsieur Cyrille MELCHIOR - Monsieur Serge Eric HOAREAU - Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLÉ - Monsieur Bruno DOMEN - Madame Sophie ARZAL - Monsieur Jeannick ATCHAPA - Madame Augustine ROMANO - Monsieur Eric FERRERE - Monsieur Gilles HUBERT - Madame Thérèse Marie Noélyne FERDE - Monsieur Philippe POTIN - Madame Brigitte ADAME - Monsieur Aurélien CENTON - Madame Jeanne HOARAU - Monsieur Jean François HOAREAU - Madame Fabiola LAGOURDE - Monsieur Jean-Yves LANGENIER - Monsieur Pascal MANGUÉ - Madame Adèle ODON - Madame Monique ORPHÉ - Monsieur Jean Louis PAJANIAYE - Madame Sidoleine PAPAYA - Monsieur Bruno ROBERT - Madame Louise SIMBAYE - Monsieur René SOTACA - Madame Sabrina TIONOHOUÉ - Madame Eglantine VICTORINE.

ABSENCES AVEC PROCURATION : (7)

Madame Laurence MONDON donne procuration à Madame Augustine ROMANO
Madame Béatrice SIGISMEAU donne procuration à Madame Sabrina TIONOHOUÉ
Monsieur Rémy LAGOURGUE donne procuration à Monsieur Jeannick ATCHAPA
Madame Flora AUGUSTINE ETCHEVERRY donne procuration à Madame Fabiola LAGOURDE
Madame Camille CLAIN donne procuration à Monsieur Aurélien CENTON
Monsieur Jean François NATIVEL donne procuration à Madame Louise SIMBAYE
Madame Valérie RIVIERE donne procuration à Madame Sidoleine PAPAYA

ABSENCES : (3)

Monsieur Dominique GONTHIER
Madame Inelda LEVENEUR BAUSSILLON
Monsieur Jean-François PAYET

Identifiant de l'acte :974-229740014-20230712-lmc131960-DE-1-1

SEANCE DU 12 JUILLET 2023

CP-2023-DEC-220

OBJET : Gestion Innovante des Ressources Forestières pour une Energie Durable - Signature du contrat de consortium

LA COMMISSION PERMANENTE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet « Gestion Innovante des Ressources Forestières pour une Energie Durable » (GIROFLEE) déposé dans le cadre du Plan Innovation Outre-Mer, inscrit dans le plan France 2030

VU le courrier des services de la Première Ministre en date du 22 février 2023 informant le Département de La Réunion de la sélection du projet Giroflee

VU le courrier de la Banque des Territoires du 22 février 2023 précisant les recommandations portant sur le projet Giroflee

VU le rapport présenté,

VU l'avis de la Commission de Développement des Territoires et de la Transition Ecologique et Solidaire en date du 3 juillet 2023,

Sur proposition des services,

Après en avoir délibéré et adopté à l'unanimité ,

DECIDE

ARTICLE 1 : L'engagement du Département de la Réunion à porter le projet GIROFLEE, pour la recherche d'une autonomie énergétique et la professionnalisation de la filière Bois est confirmé.

ARTICLE 2 : La signature du contrat de consortium liant les partenaires de ce projet (Département, CIRAD, Albioma, ONF, INRAE, Fibois) est autorisée.

Certifié exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture le 21 juillet 2023 et de la publication sur le site du Département le 21 juillet 2023.

Le Président du Conseil Départemental

Cyrille MELCHIOR

Identifiant de l'acte :974-229740014-20230712-lmc131960-DE-1-1

1. Synthèse du projet

Nom du projet	**GIROFLEE** - Gestion Innovante des RessOurces Forestières pour une EnergiE durable	
Chef de file	Conseil Départemental de La Réunion – 974	
Périmètre géographique	La Réunion	
Résumé de l'ambition du projet	L'ambition du projet GIROFLEE est d'impulser la construction d'un écosystème territorial durable qui assure la production d'une énergie endogène et renouvelable, par la gestion innovante des ressources forestières. La structuration d'une filière durable bois-énergie est une orientation stratégique commune du Schéma Régional Biomasses et du Programme Régional de la Forêt et du Bois. Un premier enjeu est d'assurer la transition énergétique de l'île, en fournissant aux centrales électriques et aux industriels un combustible local et renouvelable, sans conflit d'usages avec les filières existantes. Un second enjeu est de mieux valoriser le potentiel économique des terrains forestiers de La Réunion et créer un effet levier pour dynamiser et consolider la filière bois régionale, et contribuer au renforcement des entreprises d'exploitation forestière. Enfin la forêt réunionnaise se caractérise par des enjeux majeurs de biodiversité et de conservation, qui doivent être intégrés dans un contexte où les milieux sont soumis à de nombreuses menaces (invasions végétales, incendies), tout particulièrement dans les limites des zones de production et du cœur du Parc National. Porté par un consortium public/privé pluridisciplinaire, le projet permettra de tester, démontrer et évaluer différentes innovations de gestion forestière sur les plans techniques, économiques, environnementaux et réglementaires.	
Description des principales actions à mener	Les actions prévues dans le projet viseront à - Renforcer les connaissances de la ressource forestière et de son environnement, afin d'évaluer les gisements durablement exploitables et d'assurer la pérennisation de cette ressource dans le temps ; - Tester et transférer au territoire des approches innovantes d'évaluation des ressources forestières par la mobilisation de technologies de télédétection ; - Expérimenter de nouveaux itinéraires techniques de gestion et/ou d'exploitation et produire les indicateurs pluriannuels permettant d'évaluer leurs performances et leurs impacts ; - Définir collectivement un modèle socio-économique durable et pérenne pour une filière de valorisation énergétique complémentaire aux autres filières valorisation des produits forestiers ; - Développer des méthodologies d'évaluation multicritères de performances à l'échelle de filières ou du territoire et les traduire de façon opérationnelle dans les itinéraires techniques au regard des critères de durabilité issus des cadres réglementaires actuels et futurs ; - Mettre en œuvre une approche collective de l'innovation dans les systèmes forestiers, pour favoriser l'intégration d'enjeux multiples (bois / énergie / conservation) entre les différentes parties prenantes du territoire, sur des bases techniques et scientifiques partagées, qui passent aussi bien par des expérimentations sur des parcelles-observatoires que des outils de modélisation.	
Estimations	Coût total du projet 2 586 624 €	Subvention France 2030 demandée 1 810 636 €

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc131960-DE-1-1

2. Note stratégique

Le Conseil Départemental mène actuellement une étude évaluative et prospective sur la filière bois à La Réunion. Un premier résultat est que la filière bois d'œuvre est compatible avec la filière bois énergie. En effet, de manière générale, les ressources utilisées par ces deux sous-filières sont différentes et les acteurs respectifs n'entrent pas en concurrence. De ce fait, **le développement de la filière bois énergie viendrait en complément de la filière bois d'œuvre** en s'appuyant sur les structures, les savoir-faire et les outils existants tout en confortant et pérennisant la chaine d'activité relative à la biomasse forestière présentes sur l'île. De la gestion de la ressource et des investissements mis en place dépendent la constance et la pérennité de l'approvisionnement de la filière bois d'œuvre et l'émergence de la filière bois énergie.

Toutefois, **l'appréhension de la filière est à ce jour morcelée**, selon que l'on se place sous l'angle de la gestion forestière, ou de son exploitation au travers de la biomasse forestière. En outre, des enjeux d'autonomie énergétique de l'île liés à la lutte contre le réchauffement climatique posent de nouveaux défis qui engagent les acteurs à re-questionner le fonctionnement actuel de la filière dans sa globalité.

Le projet proposé répond aux ambitions territoriales de développer une filière bois-énergie, retranscrites dans le **Schéma Régional Biomasse** (SRB) et le **Programme Régional de la Forêt et du Bois** (PRFB), notamment aux enjeux suivants :

- Approvisionner les centrales électriques et les chaufferies de l'Ile, y compris les centrales d'Albioma qui fournissent 42% de l'électricité de l'île, en combustible local et renouvelable. L'enjeu sera de limiter le recours à l'importation de pellets sans conflits d'usages avec les filières existantes ;
- Valoriser le potentiel économique des terrains forestiers du département (hors zones préservées), en soutenant le développement de la forêt de production (bois d'œuvre et énergie), sans compromettre les enjeux de maintien du couvert forestier et de lutte contre les espèces exotiques envahissantes.

De façon unanime, ces études ont identifié comme **principale ressource** Acacia Mearnsii, une espèce exotique envahissante qui a colonisé différentes zones de l'île et forme de vastes peuplements notamment le massif des Hauts Sous le Vent. Au-delà du potentiel en bois énergie qui doit être affiné, la gestion de ces peuplements est un enjeu majeur en termes de lutte contre le risque incendie du massif et de préservation de la biodiversité. L'intégration des différents enjeux nécessitent un dialogue entre les acteurs sur les bases techniques et scientifiques partagées, qui passent aussi bien par des expérimentations sur des parcelles-observatoires que par des outils de modélisation.

L'**autre ressource** potentielle en bois énergie est constituée des coproduits de l'exploitation forestière, plus particulièrement du Cryptomeria dont le choix 1 est destiné au bois d'œuvre. Si les coproduits de transformation sont déjà valorisés, un enjeu majeur consiste à explorer de nouveaux itinéraires d'éclaircies. Ces itinéraires sont bénéfiques pour mieux valoriser le capital sur pied destiné au bois d'œuvre, mais n'étaient pas mis en œuvre jusqu'à maintenant faute de débouché.

La filière bois-énergie offre ainsi une réelle opportunité d'optimiser et de consolider économiquement la filière bois.

Le Schéma Régional Biomasse (SRB) de 2018 a identifié un gisement total annuel de l'ordre de 100 000 tonnes de biomasses locales sur l'île disponible pour une valorisation énergétique. La CRE (Commission de Régulation de l'Energie) a établi pour Albioma une tarification de la biomasse locale conduisant à un prix médian de 80 euros par tonne de produit fini, soit un marché potentiel de 8 Millions € / an. Plus spécifiquement le **gisement en biomasses forestières** est estimé à 10 000 tonnes et sa valorisation à terme à un prix non contractuel de 200 euros par tonne de produit fini (tarification agréée CRE) génère un marché potentiel de 2 millions € annuels spécifique au bois énergie.

Toutefois, La Réunion ne dispose pas en l'état, de toutes les **infrastructures matérielles et économiques** nécessaires à l'acheminement optimal des ressources disponibles. Si de nombreuses synergies d'organisation logistique entre biomasses forestières et non forestières semblent possibles et devraient permettre des

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc131960-DE-1-1

économies d'échelles, elles doivent être mieux évaluées. Par ailleurs la mobilisation de la biomasse forestière requiert aussi des **équipements et des formations spécifiques**. L'analyse des besoins en équipements et des opportunités de mutualisation d'activités avec l'écosystème de l'économie circulaire ainsi modélisée permettra aux décideurs de disposer des outils d'aide à la décision et d'indicateurs permettant d'anticiper les besoins en termes d'infrastructures (dessertes, réseaux routiers, zones de transformation) et déboucher sur un accompagnement des acteurs économiques incluant les Exploitants Travaux Forestiers Réunionnais, historiques ou nouveaux venus, dans le développement de leurs activités.

In fine, ce projet permet la mise en cohérence entre les politiques publiques de développement du territoire (SAR, Programmation Pluriannuelle de Energie) et la gestion et l'exploitation forestière de La Réunion.

Cette approche intégrée et inclusive de la gestion et l'exploitation forestière à La Réunion, coordonnée et cohérente avec les politiques publiques locales, est un gage d'un développement endogène, répondant aux besoins du marché qui vise à maximiser leur impact économique mais également social, à travers la création d'emplois dans le secteur forestier et sur toute sa chaine de valeur (logistique, transport, conseil, formation…)

Un projet aligné avec les lignes directrices de l'AAP PIOM

La thématique principale du projet est l'énergie durable et décarbonée. Le projet contribuera en effet à la transition énergétique de La Réunion et à une amélioration de son autonomie par l'émergence d'une nouvelle filière. Il vise plus spécifiquement la **structuration d'une filière durable bois énergie par une initiative territoriale publique-privée**, qui figure dans les priorités listées dans le cahier des charges.

En arrière-plan, le projet s'intéressera également à la thématique « préservation et valorisation des ressources naturelles » dans la mesure où une vigilance particulière sera portée aux enjeux de biodiversité et de conservation et à la gestion des menaces qui pèsent sur la forêt réunionnaise (invasions végétales, incendies).

En termes d'innovation, le projet se positionne plus particulièrement sur

- **L'innovation organisationnelle**

GIROFLEE ambitionne de mettre en œuvre une démarche de conception collective de l'innovation dans les systèmes forestiers, pour favoriser l'intégration d'enjeux multiples (bois / énergie / conservation) entre les différentes parties prenantes du territoire, sur des bases techniques et scientifiques partagées, qui passent aussi bien par des expérimentations sur des parcelles-observatoires que par la mobilisation d'outils de modélisation. Cette démarche reposera au préalable sur un diagnostic sociotechnique qui permettra de mieux appréhender la réalité des acteurs et les freins systémiques à l'innovation.

Cette approche innovante permettra un dé-cloisonnage entre les différentes filières forestières qui opèrent habituellement en silo : bois d'œuvre/énergie, forêts privées/Forêts publiques, gestion forestière / exploitation.

Enfin, GIROFLEE est un projet co-construit et porté dans le cadre d'un partenariat public/privé, alliant l'expertise forestière, la recherche finalisée, la vision territoriale et l'entreprenariat privé. C'est un partenariat pionnier et inédit sur le territoire réunionnais à contrepied de la majorité des initiatives portées généralement par des institutions publiques ou affiliées, qui n'associent pas assez les acteurs concernés dans la mise en œuvre.

- **L'innovation technologique**

Les technologies déployées à travers le projet pour l'évaluation des gisements forestiers sont à la pointe des technologies disponibles (télédétection par images satellites ou LIDAR). Les évaluations de scénarios de filières ou de gestions forestières à l'échelle du territoire s'appuieront sur des outils de modélisation spatiale et dynamique qui permettront de générer des supports d'interaction pour les échanges entre acteurs.

Enfin, le projet s'appuiera sur des expérimentations à grande échelle qui permettront de tester des itinéraires techniques d'exploitation en Bois Energie et des organisations logistiques, sources d'innovations pour le territoire, dans la mesure où ils seront adaptés aux gisements et aux reliefs de la Réunion, quand la majorité de la littérature disponible est limitée au contexte Européen continental.

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc131960-DE-1-1

Un projet qui répond aux orientations stratégiques du PRFB

Orientations : Le projet GIROFLEE répond aux orientations 3.3.2 sur le bois énergie : « Construire une filière locale de bois-énergie en conférant aux espèces exotiques (principalement l'acacia) une valeur marchande pour approvisionner les centrales thermo-électriques » et 3.3.6 sur la formation des professionnels. Plus spécifiquement, il répond à de nombreuses actions programmées dans le PRFB, listées ci-dessous.

Action du PRFB (N° + intitulé)	En quoi le projet GIROFLEE y contribue
Action 1 : connaissance de la forêt réunionnaise.	Développement de méthodologies permettant de caractériser les gisements forestiers par les technologies innovantes de télédétection (dont LiDAR). Transfert de méthodologies qui seront utiles à la caractérisation de la forêt privée
Action 2 : Préparer un contrat de filière sur les bases d'un modèle rénové ss-action 3 : protéger les filières stratégiques	Diagnostic sociotechnique de la filière, intégrant la caractérisation des flux par rapport à l'offre et aux besoins Analyse prospective intégrant les différents usages, en impliquant les différents secteurs utilisateurs de biomasses forestières
Action 3 : soutenir les investissements pour la mobilisation du bois	Investissement dans une pince sécateur, équipement nécessaire à l'optimisation de l'exploitation d'Acacia mearnsii Aide à la décision et à la planification d'investissement en dessertes forestières, par l'évaluation des ressources et des contraintes d'accessibilités par la modélisation
Action 6 : Construire les itinéraires techniques de mobilisation de bois énergie	Expérimentations in situ d'itinéraires techniques Acquisition de données techniques et économiques et retours d'expériences Observatoires sur des sites témoins pour évaluer la durabilité de différents itinéraires techniques (sylviculture /restauration / lutte contre les invasives)
Action 10 : Déployer un plan stratégique de formation	Diagnostic sociotechnique de la filière Plan de formation co-construit avec les acteurs

Enfin, le projet est également en accord avec les actions dites « rattachées » 4.3.1 (Préserver et améliorer la biodiversité) et 4.3.2 (Poursuivre et amplifier la lutte contre les espèces invasives) dans la mesure où (i) une attention particulière sera portée à l'analyse des risques associés à l'exploitation des EEE comme l'acacia, et au suivi des impacts écologiques des itinéraires sylvicoles explorés ; (ii) le projet explorera une filière potentielle de valorisation des biomasses résiduelles issues des zones de lutte prioritaire contre les EEE, qui pourrait contribuer à diminuer les coûts associés.

Une stratégie Label Bas Carbone forestier à mettre en place dans les DOM

La synthèse des Assises nationales de la forêt et du bois a posé le diagnostic d'une sous-utilisation du Label bas-carbone et propose par conséquent de « **Construire de nouvelles méthodes label bas carbone adaptées aux contextes ultra-marins**, par exemple foresterie à impact réduit, restauration écologique / reboisement d'écosystèmes forestiers dégradés, mangroves, reboisement de friches agricoles, mobilisation de bois énergie local en remplacement de l'importation de granulés… [DOM]". Il est même question de doubler le nombre de méthode du Label bas-carbone en portant une attention particulière à la biodiversité et à leur extension aux forêts d'Outre-mer. Elle est traduite dans ces assises par la fiche action *1.3 développer le Label Bas Carbone* avec les lignes suivantes :

- Étendre l'applicabilité des méthodes forestières approuvées aux contextes ultramarins
- Lancement d'un appel à projet pour soutenir la rédaction de nouvelles méthodes sur la sylviculture et/ou les aires protégées en métropole comme en Outre-Mer (cadre des articles 55 et 227 de la loi Climat Résilience)

Le projet GIROFLEE apportera une contribution à cette initiative, en interaction avec le département Recherche Développement et Innovation (RDI) de l'ONF, par le cadrage méthodologique de bilans carbone et la construction de scenarios compatibles à une approche « projets de réduction d'émissions », et par la constitution d'une base de données de référence (équations allométriques, carbone du sol et aérien…).

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc131960-DE-1-1

3. Présentation du projet

Le projet s'articule autour de 4 lots thématiques d'actions, décrites dans les fiches actions annexées au dossier. L'argumentaire qui suit expose notre vision commune des principaux enjeux associés à ces actions, sous des angles à la fois scientifiques, forestiers, industriels et territoriaux. Il illustrera - et justifiera - à la fois (i) notre diagnostic des besoins qui constituent le socle du projet, (ii) les avancées d'initiatives en cours en lien avec ces besoins et les (ii) les défis que nous souhaitons relever dans le projet GIROFLEE ; (iii) les approches que nous proposons et les innovations associées.

a. Défi n°1 : caractériser les ressources forestières et intégrer les enjeux multiples de durabilité (parcelle / territoire)

Les ressources forestières à forts enjeux

Le projet se concentre sur deux ressources forestières, identifiées comme les principaux gisements en bois-énergie (SRB, PRFB) présentant chacune des enjeux spécifiques.

Acacia Mearnsii

Les études réalisées ont identifié comme principale ressource *Acacia Mearnsii*, une espèce exotique envahissante qui a colonisé différentes zones de l'île et forme de vastes peuplements notamment dans le massif des Hauts Sous le Vent. Au-delà du potentiel en bois énergie qui doit être affiné, la gestion de ces peuplements est un enjeu majeur en termes de lutte contre le risque incendie du massif. L'ONF envisage aujourd'hui de concentrer les efforts de lutte aux milieux peu envahis, et de gérer les zones les plus colonisées.

Si la ressource est assez bien connue géographiquement, notamment sur le domaine public, le gisement à l'hectare est encore mal maîtrisé, en raison (i) de la diversité des formations forestières (monospécifiques ou mixité, maturités et structures très variables des peuplements), (ii) d'un manque de données fiables de terrain et d'équations allométriques dédiées. Ce constat a été confirmé par l'ONF suite aux coupes réalisées en 2020 dans le cadre d'essais avec Albioma présentés plus bas.

Par ailleurs, de nombreuses questions restent posées quant (i) aux gisements mobilisables en intégrant les contraintes d'accessibilité, (ii) aux itinéraires techniques d'exploitation associés à une dynamique de régénération encore mal comprise et (iii) à l'organisation logistique d'une telle filière à l'échelle territoriale (et aux risques potentiellement associés à l'invasivité sur les milieux naturels et la préservation de la biodiversité). L'intégration d'enjeux multiples (bois / énergie / conservation) entre les différentes parties prenantes du territoire nécessite un dialogue sur les bases techniques et scientifiques partagées, qui passent aussi bien par des expérimentations sur des parcelles-observatoires que par des outils de modélisation.

Cryptomeria du japon (*cryptomeria japonica*)

L'autre ressource potentielle majeure en bois énergie est constituée des coproduits de l'exploitation forestière, plus particulièrement du Cryptomeria du japon (*cryptomeria japonica*) dont le choix 1 est destiné au bois d'œuvre. Si les coproduits de transformation (sciage) du bois d'œuvre sont déjà valorisés en copeaux pour l'élevage avicole, deux gisements sont aujourd'hui envisagés :

- Le choix 3, dont les volumes actuels produits ne sont que partiellement valorisés, principalement pour la production de litière animale (pour un volume annuel d'environ 500 m3).
- Le bois issu de nouveaux itinéraires d'éclaircies. Ces itinéraires sont bénéfiques pour mieux valoriser le capital sur pied destiné au bois d'œuvre, mais n'étaient pas mis en œuvre jusqu'à maintenant car le seul débouché actuel des petits bois ne dégage pas suffisamment de marge pour déclencher ces opérations.

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc131960-DE-1-1

Les premières éclaircies de cryptoméria à mener sont relativement bien connues spatialement pour les 10 prochaines années, sur une superficie totale de 380 ha dont seulement 143 seraient desservies (à confirmer par une étude d'accessibilité affinée). Les zones de coupes sont réparties sur toute l'ile comme le montre la carte ci-contre.

Cependant, des études sont requises pour affiner le potentiel de la ressource mobilisable et faire des projections sur leur valorisation. Trop jeunes, certains de ces peuplements n'ont pas été inventoriés. Les allométries et propriétés combustibles sont mal connues pour ces peuplements jeunes et demandent à être améliorées.

Zones potentielles pour une première coupe d'éclaircie de cryptomeria valorisable en bois énergie

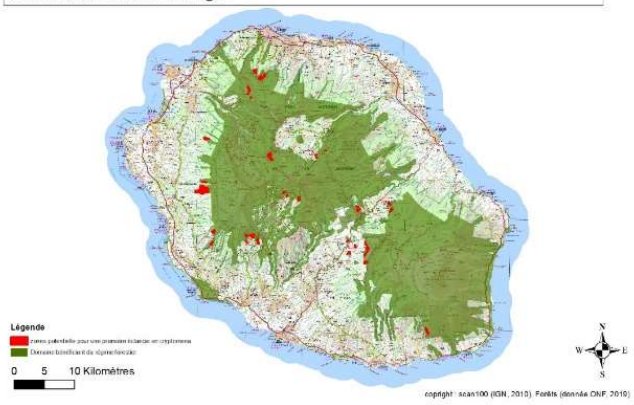

Les EEE (Espèce Exotiques Envahissantes)

A titre plus exploratoire, dans la logique d'un projet intégrateur, les initiatives en cours concernant la cartographie des espèces exotiques envahissantes (EEE) et des zones de lutte prioritaires seront intégrées et réfléchies en concertation avec le Parc National. L'objectif consistera à évaluer sous quelles conditions économiques et surtout réglementaires la biomasse résiduelle pourrait être utilisée comme source complémentaire de biomasse énergie, et quels seraient les bénéfices d'une telle voie de valorisation au profit d'actions de préservation des espaces naturels.

Des sols forestiers encore mal connus à La Réunion

Contrairement aux sols agricoles qui font l'objet de nombreux programmes de RDI portés par les organismes de recherche et instituts techniques (outils d'aide à la décision pour la fertilisation organique, caractérisation des stocks de carbone…), les sols forestiers sont très mal connus à La Réunion. Ce constat est d'ailleurs valable dans les autres DROMs.

Pourtant les enjeux associés aux sols forestiers sont nombreux, aussi bien sur les questions de caractérisation des stocks carbone qui requièrent l'acquisition de données encore manquantes, comme l'ont confirmé récemment des groupes de travail sur l'initiative 4p1000 en Outre-mer.

D'autre part ces connaissances sont nécessaires aux forestiers pour avoir une meilleure visibilité sur la durabilité de la filière, alors qu'ils constatent de fortes variabilités qui sont encore mal expliquées. Ces variabilités concernent les productivités et dynamiques de croissance du cryptomeria, à l'échelle d'un massif tel que celui des Hauts sous le Vent (voir ci-après) mais parfois même à l'échelle d'une parcelle. De même, les récentes expériences sur les coupes d'acacia ont montré une régénération très disparate d'une parcelle à l'autre sans en comprendre les facteurs. Les inventaires récents sur l'acacia (CIRAD, 2022) ainsi que les échanges avec des propriétaires d'autres massifs laissent supposer que la fertilité des sols influait grandement sur la rotation des peuplements (temps entre la régénération et la coupe définitive).

D'une façon générale, les forestiers regrettent le manque de réflexions sur la définition de stations forestières dans les contextes spécifiques à La Réunion. Ces stations sont pourtant très répandues en métropole et indispensables pour orienter les meilleures sylvicultures, mais absentes à La Réunion faute d'expertises suffisantes.

Aussi, le projet mobilisera des compétences pour acquérir ou mettre à jour des données descriptives des sols forestiers, afin d'alimenter l'ensemble de ces réflexions et relancer une expertise manquante sur le territoire.

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc131960-DE-1-1

Des massifs forestiers à enjeux multiples et croisés : focus sur Les Hauts sous le Vent – zone d'étude

Les Hauts Sous Le Vent représentent un massif aux multiples enjeux (écologie et biodiversité, accueil, production, lutte contre l'érosion). Il s'étend sur plus de 6000ha, de 1600 à 2900m (Sommet du Grand Bénare). Du fait de la présence de forêts de production et d'habitats naturels bien conservés (forêt de montagne et végétation éricoïde), les enjeux de production et de biodiversité y sont présents, avec une délimitation spatiale plus ou moins marquée suivant les zones. Par ailleurs, c'est une zone très fréquentée, ce qui invite à la fois à des pratiques prudentes et respectueuses, mais en fait aussi une vitrine pédagogique pour le bois énergie et son intégration dans le territoire. Ce massif comprend, comme toute la Réunion, une hétérogénéité de micro-reliefs, sols et micro-climats qui ont peu été étudiés à ce jour et qu'il convient de comprendre pour mieux le cartographier et mieux prédire la ressource.

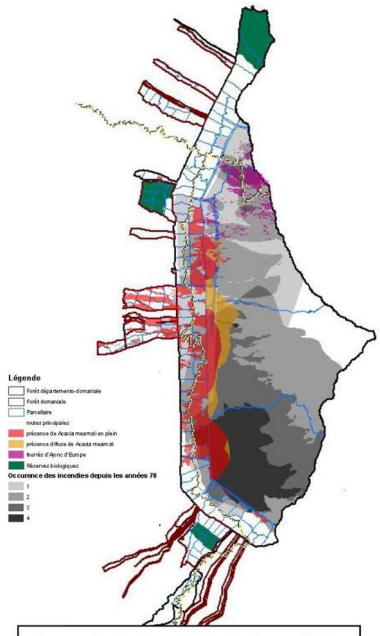

Cartographie des Hauts sous le Vent (source ONF)

Ce massif forestier des Hauts sous le Vent présente (i) une grande diversité de peuplements forestiers (exotiques / indigènes) ; (ii) un continuum d'états de dégradation des espaces naturels en termes de qualité de sols, d'invasions biologiques et de présence d'espèces exotiques envahissantes. Au vu de cette diversité des milieux, plusieurs itinéraires techniques sont déjà mis en œuvre et doivent être mieux programmés / anticipés / évalués : (i) Des itinéraires techniques sylvicoles (rotation coupe / repousse), appliqués aux espaces les plus dégradés et envahis ; (ii) Des itinéraires de restauration/réhabilitation écologique (tamarins, bois de couleur) après exploitation pour les parcelles proches de milieux naturels ; (iii) Une gestion sylvicole de transition sur des milieux présentant des sols dégradés, susceptibles d'être améliorés avant d'être restaurés ; (iii) Les chantiers de lutte et restauration prioritaire en cœur de parc (Massif du Grand Bénare).

Concernant les **enjeux de valorisation énergétique**, ce massif il concentre la majorité de la ressource en acacia de l'île (forêt publique et privée). Les peuplements d'acacia y sont très variés en maturité et structure de peuplements monospécifiques ou en mélanges avec des peuplements de Tamarin des Hauts ou de cryptomeria. Elle comprend aussi la majorité des gisements de cryptomeria où des coupes de premières éclaircies de cryptomeria sont envisagées, ainsi qu'un surplus important de choix 3 lié aux coupes de bois d'œuvre.

Concernant les **enjeux de conservation,** le triangle du Grand Bénare représente une des zones à fort enjeu de conservation et une zone prioritaire de lutte et restauration des habitats face aux nombreuses menaces (invasions végétales, incendies). La partie sommitale contient les derniers habitats encore intacts (sans espèces exotiques envahissantes) sur toute la planèze du Maïdo. La zone des Hauts sous le Vent comprend donc un fort gradient d'invasion et une pluralité d'enjeux du fait de la proximité du cœur de parc avec les zones de production, ce qui nécessite une réflexion d'aménagement du territoire.

Cartographie des priorités d'actions de lutte. Zoom sur la forêt Départemento-domaniale des Hauts sous le Vent (Fenouillas, 2021)

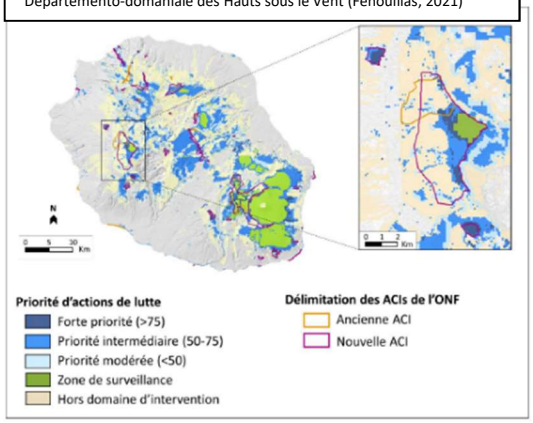

Les Hauts sous le Vent seront par conséquent la zone d'étude prioritaire du projet, où auront lieu l'essentiel des expérimentations et des modélisations dans le cadre de GIROFLEE. Les méthodes et les savoirs générés seront par la suite exportés à d'autres endroits de l'ile.

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc131960-DE-1-1

La télédétection: une innovation technologique au service de la gestion forestière

Une originalité du projet GIROFLEE, et **une contribution importante en termes d'innovations**, consistera à explorer le **potentiel des technologies de télédétection** pour contribuer à une meilleure **caractérisation qualitative et quantitative des ressources forestières** sur l'île de la Réunion. Au-delà de ces objectifs un enjeu consistera à transférer les connaissances pour que ces approches soient utiles en termes de gestion forestière (analyse de l'état de peuplements, suivi de dynamiques d'EEE…)

Deux types de technologies et d'approches complémentaires seront explorées : le LidAR (Light Detection And Ranging) et les approches de télédétection optique.

Approches de télédétection optique

L'objectif est essentiellement de renseigner les occupations du sol, afin d'affiner les cartographies existantes, en exploitant le potentiel d'images satellitaires de différentes résolutions spatiales et temporelles (Pleiades ; Spot 6/7 ; Sentinel 2). Après traitement de ces images, divers paramètres de textures et d'indices spectraux sont extraits de et calculés, afin de définir des corrélations avec des typologies de parcelles cibles définies sur le terrain. Des outils existants (chaîne de traitement Moringa) peuvent permettre de coupler l'information spectrale et texturale de données à très haute résolution spatiale et de plusieurs séries temporelles d'images.

Les travaux proposés viseront essentiellement à développer une méthodologie permettant de **mieux cartographier les gisements d'Acacia**. Ils seront réalisés dans la continuité d'une thèse en cours au CIRAD, dans laquelle différentes approches de classification supervisée ont déjà été testées sur le domaine public de la zone d'étude des Hauts sous le Vent (voir ci-contre).

Diverses perspectives sont d'ores et déjà identifiées afin d'améliorer les performances de la méthodologie. Il s'agira notamment de tester l'apport de nouveaux indices de texture (outil FOTOTEX) et de nouveau capteurs d'images satellitaires optiques à différentes résolutions spatiales et temporelles (Pléiades Néo et/ou Planet) et mobilisation de la chaîne de traitement Moringa.

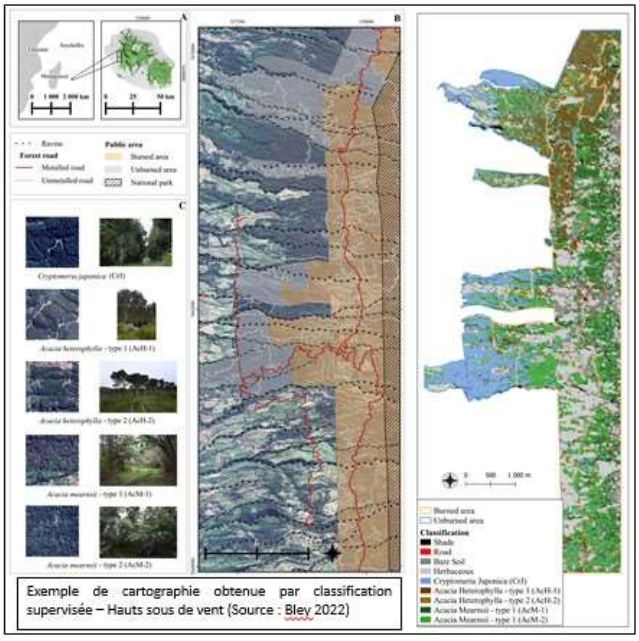

Exemple de cartographie obtenue par classification supervisée – Hauts sous de vent (Source : Bley 2022)

Ces méthodes seront testées sur d'autres zones d'intérêt : forêts privées des Hauts sous le Vent ou d'autres zones pédoclimatiques de l'île ou des gisements d'Acacia sont identifiés mais mal localisés. Un autre enjeu, plus exploratoire, sera de tester et adapter les méthodes de classification à d'autres espèces exotiques envahissantes sous surveillance.

Approches LiDAR

L'intérêt de la technologie LidAR a été démontré pour cartographier des paramètres forestiers utiles à la gestion et à la mobilisation de la ressource forestière en métropole. En particulier, deux projets menés en métropole sont à signaler : le projet FORESEE, financé par l'ANR et piloté par le FCBA) sur le bois énergie, et le projet PROTEST financé par l'ADEME et piloté par INRAE Grenoble.

Par ailleurs, dans le cadre du programme France Relance, l'IGN a conventionné avec l'Etat pour assurer une couverture LIDAR sur le territoire métropolitain et bientôt en outre-mer (2023 ou 2024). Ces relevés permettent de renseigner des questions **d'accessibilité topographique au gisement**, mais aussi potentiellement sur les **structures des peuplements forestiers**. Dans cette perspective, et compte tenu de

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc131960-DE-1-1

l'effort important pour élaborer une base de données de relevés terrain de référence et d'allométries spécifiques à des essences et conditions réunionnaises, des travaux exploratoires semblent pertinents pour mieux cerner le potentiel de ces données de télédétection pour **caractériser quantitativement la ressource bois énergie sur l'île de la Réunion**.

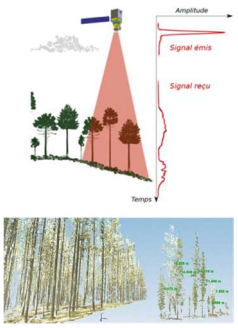

La technologie (Light detection and ranging) est une technique de télédétection active basée sur l'émission-réception d'un faisceau laser. Le LiDAR évalue les distances en mesurant le temps aller-retour d'une courte impulsion laser, pour se déplacer entre le capteur et une cible. Cette interaction induit un signal retour par rétrodiffusion (écho) qui va être enregistré par le capteur et traité numériquement. Grâce à la connaissance du positionnement et de l'orientation du capteur lors de l'acquisition, le signal traité fournit un nuage de points 3D géoréférencés. Ce nuage de points peut être analysé à l'échelle de l'arbre, lorsqu'il est aisé de discriminer les couronnes de chaque individu. Une autre méthode opérationnelle est une approche dite surfacique, qui consiste à calculer des métriques LIDAR à l'échelle d'une placette ou d'une grille de résolution donnée, permettant de caractériser un peuplement.

Les premiers travaux ont été initiés dans le cadre du projet BECARUN financé par l'ADEME (en cours) qui vise à caractériser la variabilité de structure des peuplements sur une partie du massif des Hauts sous le Vent. Des mesures drone-LiDAR ont été réalisées en 2022 en amont de relevés terrain (inventaires et cubages), ce qui permettra d'ébaucher un premier modèle provisoire permettant d'évaluer le volume de bois sur quelques portions du massif. Ce travail a permis d'initier un partenariat entre le CIRAD, l'INRAE et l'ONF.

Dans le cadre du projet GIROFLEE, un premier objectif sera de renforcer ce travail exploratoire par l'acquisition de nouvelles données collectées sur une plus vaste partie du domaine, mais surtout après 2 ou 3 années. Les résultats attendus seront ainsi d'alimenter des premiers modèles statistiques de dynamiques de croissance sur cette ressource encore peu connue, et d'autre part de contrôler l'évolution de l'état des peuplements du massif. Un second objectif sera d'appliquer l'approche LiDAR à la caractérisation des plantations de Cryptomeria, afin d'aider à l'estimation du potentiel des 3ème choix et 1ère éclaircies.

b. Défi n°2 : impulser la construction d'une filière de valorisation des ressources forestières en phase avec les enjeux socioéconomiques et environnementaux du territoire

Retours d'expériences des essais ONF / ALBIOMA de mobilisation et de valorisation énergétique de ressources forestières

Depuis 2019, Albioma et l'ONF réalisent régulièrement des essais ponctuels et contrôlés de combustion de biomasse forestière dans les centrales. Ces essais ont permis de (i) définir et tester des itinéraires techniques (exploitation, broyage, transport) pour chaque type de ressource, et identifier les besoins et points de blocage en termes d'équipements et de logistique ; (ii) acquérir des premières données en termes de coûts sur l'ensemble de la chaîne de valeur et identifier les leviers pour diminuer ces coûts ramenés au kWh rendu centrale ; (iii) confirmer les limites actuelles de connaissances sur les gisements disponibles.

1er essai à Grande Terre

2e essai : Coupe d'acacia avec pince inadaptée

2e essai : broyage à l'Étang Salé

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc131960-DE-1-1

Une synthèse des retours d'expériences est proposé dans le tableau ci-dessous.

Année	Essais et ressource forestière	Retours d'expériences
2019	**Cryptoméria choix 3** : (surcroit de connexes d'exploitation de bois). Broyage en bord de route (350 m^3)	Problématique d'organisation de chantiers, logistique et matériel utilisé (broyage et transport). Limites du séchage en forêt, impact sur le PCI. Première estimation de coûts et pistes d'économies
2020/2021	**Acacia :** coupe expérimentale de 1.4 ha pour 90 m^3 Broyage en plateforme dans les bas Séchage en forêt et sur plateforme	**Les matériels disponibles sur l'île ne sont pas adaptés à l'exploitation d'acacia. Préconisation de l'acquisition d'une pince sécateur pour poursuivre les expérimentations.** Transport de bois non ébranché trop coûteux. Préconisation d'un broyage en forêt + transport des plaquettes
2022	**Cryptoméria choix 3** : 3 essais prévus, dont 1 déjà réalisé (sur 80 m^3)	Itinéraires techniques et logistique améliorée Risques importants liés à certains monopoles

Des expérimentations à poursuivre et à accélérer, qui justifient le projet GIROFLEE comme catalyseur de la dynamique en cours. Le projet permettra notamment de

- Poursuivre les essais sur le cryptomeria choix 3, pour lesquels les itinéraires sont déjà bien identifiés, mais qui nécessitent une optimisation logistique
- Innover dans les itinéraires techniques d'exploitation du Cryptomeria (coupes d'éclaircies)
- Innover dans les itinéraires d'exploitation et de gestion de l'Acacia

Plan de valorisation du bois actuellement non commercialisable issus des forêts publiques

Le projet GIROFLEE prévoit la poursuite de ces essais jusqu'à la mise en service opérationnelle en 2024 des unités de biomasse locale des deux centrales. Un plan d'exploitation prévisionnel établi conjointement entre l'ONF et Albioma permettra d'assurer d'une part la finalisation et la capitalisation des essais expérimentaux en cours et d'autre part la transition vers une phase de production croissante d'énergie à partir de biomasses forestières locales.

Le Tableau 1 décrit le plan d'exploitation prévisionnel établi par l'ONF. Sur les 5 ans de la durée du projet, les prévisions tablent sur un total de 11.700 m3 bois rond, équivalent à 5.300 tonnes de plaquettes forestières (PF) qui sont jusqu'à présent des ressources non-valorisées commercialement, dont :

- 9.000 m3 (éq. à 4.500 t de PF) issus de cryptomeria (choix 3 et premières éclaircies) ;
- 2.700 m3 (éq. à 800 t de PF), majoritairement issus de l'exploitation des gisements d'Acacia mearnsii issus de la zone des Hauts-sous-le-vent, exploitation qui pourrait être complétée par d'autres EEE ligneuses présentes sur l'île (Jamrosa, Faux poivrier, Filao, Camphrier).

Ressources forestières	Projection Consommation Annuelle Biomasse Locale Cumulée ABR & ALG									
	2023		**2024**		**2025**		**2026**		**2027**	
	tonnage (t)	volume (m3 BR)	tonnage (t)	volume (m3 BR)	tonnage (t)	volume (m3 BR)	tonnage (t)	volume (m3 BR)	tonnage (t)	volume (m3 BR)
Total Forestier	**450**	**900**	**800**	**1667**	**1100**	**2333**	**1300**	**2867**	**1650**	**3900**
Cryptomeria Choix 3	300	600	750	1500	1000	2000	1100	2200	1200	2400
Cryptomeria éclaircie	150	300								
Acacia		0	50	167	100	333	200	667	400	1333
Autres EEE									50	167
Total sur 5 ans	**5300**	**11667**								

Tableau 1 : Projections (2023-2027) de valorisation de biomasses forestières issues d'exploitations des forêts publiques

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc131960-DE-1-1

Signalons qu'à ce stade, il s'agit de projection qui peuvent évoluer au fur et à mesure de l'avancée des essais et de leurs conclusions. La ressource "cryptomeria éclaircie" n'a pas été détaillée puisqu'aucun retour n'a eu lieu (aucun essai), ne permettant pas de se projeter sur une progression possible des efforts.

Par conséquent, une montée en puissance de consommation de biomasse forestière est programmée, qui permettra **d'impulser une dynamique qui bénéficiera à l'ensemble de la filière forestière du territoire**.

Une opportunité de marché pour les exploitants forestiers publics et privés…

Sur la base du prix moyen concédé par la CRE (Commission de la Régulation de l'Energie) pour la biomasse locale, défini en fonction du PCI, le chiffre d'affaires minimum pour la filière biomasse forestière sur 5 ans s'élève à plus de 400.000 €. Or, les coûts de revient de la biomasse forestière étant plus élevés que d'autres biomasses localement disponibles, il est attendu que la biomasse forestière soit valorisée par les centrales d'Albioma au-dessus du prix moyen afin de garantir les coûts de production et d'accompagner le développement de la filière avant d'obtenir une bonne maîtrise et optimisation des coûts. Le prix de revient actuel de la biomasse issue de l'exploitation forestière, sur la base des essais ponctuels déjà réalisés dépasse 250 € la tonne, ce qui, sans réduction de ces coûts de production les 5 premières années, conduirait à un chiffre d'affaires de l'ordre de 1.3M €. Ainsi, le marché offert à la biomasse forestière locale par la transition énergétique des centrales d'Albioma représente un chiffre d'affaire garanti de 400 000 € à 1.3 Million € sur 5 ans. Les besoins en biomasse locale d'Albioma, au-delà du projet, permettront d'absorber l'offre croissante qui sera catalysée par le projet GIROFLEE.

Synthèse des conséquences attendues en termes d'impacts socio-économiques

- 5.300 tonnes de plaquettes forestières produites et valorisées en énergie (15.900 MWh PCI) ;
- Un chiffre d'affaires, pour la filière, estimé entre 400.000 € et 1,3 Million € sur 5 ans selon les hypothèses de coûts de mobilisation (selon que les coûts d'exploitation sont estimés sur la base des essais récents, ou en intégrant une potentielle optimisation des coûts), qui garantit un retour sur investissement du projet ;
- La création d'emplois au sein des ETF pour assurer la montée en puissance (sous condition de diagnostic et d'accompagnement dans le Volet 2) avec un effet levier attendu sur les propriétaires privés qui contribueront à terme à approvisionner le marché et augmenter le volume d'affaires des ETF ;
- Le lancement d'expérimentations sur 30 ha d'Acacia Mearnsii dans les Hauts sous le Vent, qui laisseront place à des modes de régénération contrôlés par la mise en place d'observatoires sur des parcelles test ;
- Un retour d'expérience en continu sur l'ensemble des processus de transformation et de l'organisation logistique, jusqu'au comportement des plaquettes en chaudière pour assurer un contrôle et une amélioration de la qualité de la production.

… à traduire en impact socio-économique pour les acteurs des filières et le territoire

Cette expansion du volume de coupe, dans le respect des critères de durabilité de l'exploitation forestière, se traduira par une augmentation du volume d'activité des Entreprises d'Exploitation Forestière (ETF), qui pourront dans un premier temps équilibrer leur volume d'activité, à ce jour encore trop faible pour assumer de nouveaux investissements, et à terme justifier d'un volume d'activité suffisant pour investir dans des équipements plus productifs, participant à leur tour à une augmentation de la capacité de production.

Par ailleurs, d'autres industriels de l'île ont déjà manifesté leur intérêt envers la biomasse forestière locale pour alimenter leurs besoins de production (chaufferies, production d'énergie en autoconsommation…). La présence sur le marché local d'une demande diversifiée sera stimulée par l'animation de filière proposée par le projet, assure qu'il n'y aura pas de monopole de la part d'Albioma, et dynamisera le marché et l'offre de production.

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc131960-DE-1-1

A terme ce sont donc aussi les propriétaires privés qui pourront bénéficier à la fois des itinéraires techniques développés dans le cadre du projet, et de la montée en puissance des ETF qui les rendra plus disponibles, moyennant des investissement humains et matériels soutenus par la garantie du marché. Selon une étude de la DAAF effectuée en 2021, il y a 20.000 ha de forêt privée à la Réunion. A l'heure actuelle ces surfaces ne sont quasiment pas exploitées, voire peu entretenues faute de débouchés commerciaux. Les volumes de bois correspondant n'ont pas encore été estimés, et ne sont donc pas pris en compte dans les projections de production. Une partie des propriétaires privés se dit prête à reprendre une exploitation à des fins commerciales de leurs forêts si les débouchés sont garantis, mais les études menées sur la forêt privée ne permettent pas à ce jour d'avoir une bonne visibilité des perspectives.

Les propriétaires forestiers publics ou privés disposeront d'un éventail plus vaste de valorisation de la quasi-totalité du bois exploité, les ETF bénéficieront d'un marché et d'une clientèle diversifiée leur permettant de croître, d'optimiser leurs modes de fonctionnement et d'amortir leurs investissements. Plus en bout de chaîne, les scieries et autres entreprises de transformation bénéficieront de l'augmentation des volumes exploités en n'étant plus les seuls à couvrir les coûts d'exploitation de la forêt pour le bois d'œuvre. Enfin le transport de la biomasse forestière engendrera également une augmentation des volumes pour les transporteurs concernés.

Il est attendu que le projet GIROFLEE contribue à la création d'activités et donc d'emplois d'insertion professionnelle au sein des ETF, mais également dans le domaine de la transformation et du transport.

A ce jour, les impacts directs en termes de création d'emploi ne peuvent pas être estimés. Néanmoins **le projet GIROFLEE prévoit une analyse sociotechnique approfondie des filières forestières**, qui conduira entre autres à des outils et indicateurs partagés pour mieux évaluer les impacts socio-économiques à plus long terme.

Besoins identifiés pour augmenter les volumes mobilisables en biomasses forestières

- **Capacité des ETF** : La capacité (formations, employés qualifiés) des Exploitants de Travaux Forestiers est un des facteurs limitant actuellement le développement de bois exploités. Pour un passage à l'échelle, il faudra accompagner les ETF dans le recrutement de main-d'œuvre qualifiée, en partenariat avec les institutions territoriales concernées (Lycée Forestier, Apprentissage, Insertion). Le volet animation de filière contribuera à cet effort.
- **Acquisition de matériel adapté** : L'exploitation de l'Acacia dépendra d'une phase d'essais, qui ne pourra débuter qu'avec l'acquisition d'une pince sécateur, attendue au plus tard en 2024, idéalement dès 2023.

  Le financement de l'acquisition de ce matériel est prévu dans le cadre du projet GIROFLEE. En effet en raison des volumes encore limités à exploiter annuellement, il est en l'état impossible de garantir la rentabilité d'un tel équipement à court terme, ce qui est un frein majeur pour un entrepreneur, et se répercute comme un vrai goulet d'étranglement.

  Sans essai avec ce matériel spécifique, nous ne pouvons pas définir de manière fiable un itinéraire technique, et donc calculer les coûts de l'itinéraire. C'est un frein à l'investissement des entrepreneurs dans la filière. De plus, bien qu'ayant été validé techniquement par l'ONF comme meilleur moyen d'extraire rentablement l'Acacia, ce type d'équipement n'a jamais été utilisé par les ETF présents à la Réunion. Cette pince permettra ainsi à court terme de former sur place les ETF à l'extraction de l'Acacia, jusqu'à ce que la reprise d'investissement soit rentable pour eux, une fois les itinéraires techniques d'exploitation validés, la demande en bois énergie soit largement supérieure aux capacités d'extraction, même avec la pince.

  La contribution du projet PIOM à l'investissement sera ainsi un catalyseur pour le développement d'une exploitation de l'Acacia.

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc131960-DE-1-1

- **Durabilité des itinéraires d'exploitation de l'acacia (et par extension d'autres EEE).** La montée en puissance de l'exploitation sylvicole d'Acacia mearnsiii est également contrainte par un cadre réglementaire encore incertain eu égard au caractère envahissante de l'espèce, en raison d'un manque de références et d'expériences.

Le projet GIROFLEE permettra de tester et partager les itinéraires techniques innovants, et de produire d'une façon transparente les données nécessaires à l'**évaluation de la durabilité économique et environnementale d'une filière d'exploitation**. Les résultats seront partagés et les décisions seront prises en pleine concertation avec les collectivités et autorités concernées afin d'établir un périmètre réglementaire, environnemental et économique pour assurer une exploitation raisonnée des espèces exotiques envahissantes.

A ce titre, le **projet GIROFLEE proposera la mise en place de parcelles témoins**, dans l'objectif d'en faire des plateformes d'observations et d'échanges.

- **Anticiper les besoins d'infrastructures**: La Réunion ne dispose pas, en l'état, de toutes les infrastructures matérielles et économiques nécessaires à l'acheminement optimal des ressources disponibles. Si de nombreuses synergies d'organisation logistique entre biomasses forestières et non forestières semblent possibles et devraient permettre des économies d'échelles, elles doivent être mieux évaluées. Par exemple, Le Conseil Départemental, Chef de file de ce projet, également en charge de l'instruction des dossiers FEADER à compter de 2023 s'engagera à suivre ces dossiers de façon prioritaire.

Dans le cadre du projet GIROFLEE, l'analyse des besoins en équipements et des opportunités de mutualisation d'activités avec l'écosystème de l'économie circulaire sera **modélisée afin de doter les décideurs d'outils et indicateurs permettant d'anticiper les besoins en termes d'infrastructures** (dessertes, réseaux routiers, zones de transformation) et déboucher sur un accompagnement des acteurs économiques incluant les Exploitants Travaux Forestiers Réunionnais, historiques ou nouveaux venus, dans le développement de leurs activités, afin qu'ils puissent répondre aux besoins du marché identifié et maximiser leur impact économique mais également social, à travers la création d'emplois dans le secteur forestier et périphérique (logistique, transport, conseil…)

Etat des lieux des entrepreneurs de la filière

L'ONF a recensé une vingtaine d'acteurs actifs dans l'exploitation, le transport, le commerce de bois de chauffe et la transformation du bois à la Réunion. **Cet inventaire non exhaustif, sera étoffé dans la phase de diagnostic du projet GIROFLEE.** Si de nombreuses personnes travaillent et coupent du bois en forêt, il y a peu d'exploitants capables de mener à bien une coupe d'éclaircie ou une coupe complexe à La Réunion.

Type d'acteur	Nombre
Exploitants Travaux Forestiers	4
Transport Grumier	2
Transformation broyage	7
Broyeur forestier mobile	1
Plateforme de broyage	4
Investissement prévu	2
Scieries & litières	5
Charbon et bois de chauffage	6
Artisanat & menuiserie	11
Huiles essentielles	2
Tourneurs	4
Bardeau	3
Autres	2
Total acteurs recensés ONF	**35**

Trois entreprises principales interviennent en forêt publique :

- La SEF : entreprise unipersonnelle dotée de matériel professionnel (skidder et porteur) qui réalise actuellement le plus gros volume (uniquement cryptomeria).
- GCI, entreprise de quelques personnes issues du BTP exploitant avec des techniques innovantes (treuil sur pelle). C'est une entreprise en plein développement.
- La Régie ONF qui exploite essentiellement le tamarin, mais qui permet aussi de faire un effet tampon pour la filière cryptomeria quand un des autres exploitant a des difficultés (panne, blessure…).

Cependant, d'autres exploitent des parcelles plus faciles. T2B, entreprise de travaux forestiers (plantation, préparation de terrain…) qui emploie 3 personnes, a réalisé les essais sur l'acacia en 2020-21. On compte aussi

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc131960-DE-1-1

6 entreprises producteurs de charbon et de bois de chauffage qui exploitent de manière très artisanale ainsi que 2 scieurs qui achètent des coupes sur pied et exploitent parfois eux-mêmes ces coupes.

La filière est relativement instable du fait du peu de ressource exploitée. D'un côté, c'est le facteur limitant de la filière puisque nous n'arrivons pas à sortir suffisamment de bois chaque année. De l'autre côté, le volume proposé ne permet pas l'ouverture d'une 3e entreprise privée qui ferait péricliter les 2 premières. Le bois énergie vient donc apporter le volume suffisant à la filière pour pouvoir la stabiliser, soit par l'embauche, soit par la création d'une 3e entreprise.

Le projet GIROFLEE permettra d'une part de renforcer cet inventaire des acteurs, mais aussi plus globalement de mieux anticiper avec les parties prenantes les moyens de stabiliser la filière.

Vers une interprofession réunionnaise ?

Monter une interprofession Réunionnaise pourrait être un moyen de pérenniser les actions du projet et continuer à animer la filière au-delà de la durée du projet. En finançant l'animation à travers le projet, nous pouvons donc envisager de mettre en place une interprofession régionale (qui à terme pourrait être étendue à Mayotte ?) qui pourrait collaborer avec le réseau national d'interprofessions et particulièrement avec les interprofessions qui verraient également voir le jour en Guyane et Martinique.

Les acteurs seront consultés pour évaluer leur adhésion à ce projet.

Le réseau FiBois est un réseau d'interprofessions régionales forêt bois. Le réseau actuel couvre toute la France hexagonale, et des demandes ont été émises par la Guyane, ainsi que la Collectivité Territoriale de Martinique car le développement d'une interprofession Forêt Bois était inscrite dans le PRFB Martiniquais. FiBois offre des réseaux thématiques tels que : Bois Energie, Bois de Construction, Communication (pour assister les interprofessions dans leur communication sur la filière), Exploitation Sylviculture (visant à appuyer techniquement les exploitants forestiers), Emploi Formation (visant à identifier les besoins, développer l'attractivité à l'emploi), Etudes Statistique (pour harmoniser les données collectées régionalement au niveau national et de faire les remontées au niveau des pouvoirs publics).

FiBois n'est pas prescriptif dans la participation aux réseaux, et offre un appui à la carte aux différentes interprofessions régionales en fonction de leurs priorités. Son modèle économique est basé sur des financements publics et privés : 40% par les Conseils Régionaux ; 15% par les interprofessions nationales ; 20% par les cotisations des adhérents ; 15% (DRAAF, UE, ADEME)

Au cours du projet, nous pourrons faire appel à FiBois pour nous assister dans l'animation de filière et au développement de l'interprofession, mais également pour des services de formation et le cas échéant nous aiguiller vers les prestataires ayant fait leurs preuves. Le réseau Fibois ayant confirmé leur intérêt pour accompagner le projet (voir Lettre d'engagement en Annexe XX).

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc131960-DE-1-1

c. Défi n°3 : Mettre en œuvre une conception collective territorialisée de l'innovation dans les systèmes forestiers

Les enjeux de la dynamique d'animation à mettre en place

Un axe majeur du projet consistera à mettre en place une dynamique d'animations qui s'adresse aux acteurs et parties prenantes des filières forestières, avec l'ambition de les mobiliser (i) pour assurer une **gestion concertée de la filière bois énergie et cohérente** vis-à-vis des autres enjeux de la gestion forestière y compris les enjeux écologiques (aspects biodiversité) ; (ii) pour les impliquer dans la **construction collective d'un projet territorial** cohérent avec les actions prévues par le Plan Régional Forêt Bois. Pour atteindre cet objectif, différents enjeux méthodologiques sont à considérer.

Le développement d'une filière bois énergie implique la prise en compte des besoins et des contraintes de la **diversité d'acteurs** privés (propriétaires & gestionnaires forestiers, exploitants, entrepreneurs et industriels), mais aussi publics, des instituts techniques et des instituts de recherche appliquée. Les acteurs ont besoin d'outils et de méthodes pour piloter, ensemble, **les processus de conception innovante** qui dans ces contextes prennent une forme collective et territorialisée. Selon la méthode théorique KCP®, Knowledge-Concepts-Proposals (Hatchuel et al. 2009 ; Hooge et al. 2016), l'émergence et l'adoption d'innovations repose sur la capacité collective des acteurs à constituer un socle commun de connaissances, à explorer le champ des possibles et à élaborer des solutions (Therond et al. 2017). Les concepts et principes associés à la conception collective ont été récemment traduits de manière concrète dans des méthodes d'accompagnement. Nous pouvons citer, notamment, i) la méthode TaTa-box (Audouin et al, 2018) qui a été développée pour aider les acteurs à construire un scénario de transition agroécologique de leur territoire, ii) le guide pratique de conception collective innovante (Berthet et al. 2008) qui vise à favoriser le processus d'exploration d'innovations de rupture ou iii) le jeu de territoire (Lardon S., 2019) qui vise à construire une vision partagée du territoire en s'appuyant sur des représentations spatiales.

Intérêt de la modélisation associée à des analyses multicritères

La gestion des forêts s'inscrit dans une logique multifonctionnelle avec l'objectif de production d'un ensemble de services écosystémiques : production de bois, protection contre les risques naturels, stockage de carbone et accueil des citoyens. Ainsi, la **gestion des biomasses forestières est au cœur d'enjeux multiples** et la conception de scénarios pertinents doit être complétée par une évaluation de leurs performances techniques, environnementales, sociales et économiques. **L'évaluation multicritère** permet de fournir des connaissances afin de comparer différents scénarios (évaluation descriptive) mais peut également être mobilisée par un groupe d'acteurs en quête de **consensus dans le cadre d'un processus de co-conception de scénarios innovants** (évaluation prescriptive) (Lairez et al. 2015).

L'analyse intégrative d'enjeux multiples peut s'appuyer sur la modélisation qui permet de simuler et évaluer un grand nombre de scénarios d'usage des ressources à des échelles spatiales et temporelles larges. Il y a en particulier un enjeu fort à adopter des approches intégrant l'hétérogénéité spatiale et la dynamique temporelle, qui sont nécessaires pour appréhender la dimension territoriale.

La modélisation développée dans le projet GIROFLEE adoptera une approche systémique basée sur l'utilisation de graphes d'interaction avec la plateforme de modélisation Ocelet (http://www.ocelet.fr/) qui est à la pointe de la modélisation des dynamiques spatiales, des changements d'usage des sols notamment (Degenne & Lo Seem, 2016 ; Jahel et al., 2016). Cette approche s'est montrée adaptée à la modélisation de la dynamique de territoires complexes, notamment à la Réunion où et elle a servi de support à des démarches de co-construction de prospectives territoriales, notamment dans le cadre du projet GABIR et plus largement dans des travaux menés au CIRAD qui ont modélisé des processus de : changements d'usages des sols, d'écologie industrielle ou de dynamiques d'invasion d'espèces exotiques envahissantes, à l'échelle territoriale.

Ces modèles spatialisés peuvent être couplés avec des méthodes d'évaluation multicritère environnementales et socio-économiques, dans l'intérêt d'évaluer de façon plus réaliste et plus juste différents scénarios sur la

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc131960-DE-1-1

base d'indicateurs quantitatifs communs. Ces approches de type « simulation-évaluation » ont déjà montré leur utilité dans d'autres contextes d'aide à la décision et de gestion des ressources, où la simulation informatique et l'évaluation multicritère sont des outils utiles pour aider les acteurs à anticiper les compétitions d'usage et éviter d'éventuels futurs conflits (Murgue et al., 2015 ; Tian et al., 2018).

Aussi ces approches, qui ont déjà montré leur utilité dans d'autres contextes, seront utilisées en appui de l'animation collective proposée dans le projet GIROFLEE. Le travail de scénarisation et de discussion de ces différents scénarios sur la base de l'évaluation multicritère et des points de vue des acteurs permettra de faire évoluer leurs représentations et appuiera également la construction de nouvelles stratégies aussi bien au niveau des décideurs politiques que des acteurs responsables de la mise en œuvre du changement (gestionnaires des filières, encadrement technique, etc.). Au niveau des décideurs politiques, les résultats du projet pourront également appuyer la création de nouvelles actions incitatives ou réglementaires pour surmonter les principaux freins au changement identifiés dans le projet.

Le diagnostic sociotechnique du territoire : une étape importante pour guider la stratégie d'innovation collective

Un système sociotechnique est composé d'un ensemble d'acteurs en réseau qui partagent des pratiques, des connaissances, des technologies, des représentations collectives ainsi que des règles formelles ou informelles qui guident leurs pratiques (Geels, 2004). Le système sociotechnique est le cadre qui influence le processus d'innovation* : il opère comme un filtre qui sélectionne les innovations qui sont compatibles avec lui et tend à écarter les autres (Geels, 2004). En effet, dans certains cas, les synergies entre acteurs et les rendements croissants d'adoption de certaines innovations provoquent des situations de verrouillage* qui empêchent le développement d'innovations incompatibles avec le système sociotechnique en place (David 1985). Les innovations d'ordre technique ou organisationnel peuvent également émerger des niches qui par la suite peuvent être intégrées dans le système sociotechnique dominant (Geels, 2004).

Le diagnostic sociotechnique (DST) (Geels et al., 2004 ; Casagrande et al. in prep, Belmin 2019) vise ainsi à caractériser les réseaux d'acteurs, les règles et les connaissances qui influencent les choix techniques de producteurs, et par conséquent à mieux comprendre la réalité des acteurs et les phénomènes systémiques qui freinent l'innovation. Très sommairement, ce diagnostic repose sur la collecte de données, d'entretiens semi-directifs avec des acteurs-clés, la constitution d'un pré-diagnostic avec restitutions et d'échanges dans des ateliers multi-acteurs. Un système sociotechnique peut être repéré à partir des critères suivants : (i) un ensemble d'acteurs directement ou indirectement connectés ; (ii) qui partagent un objectif commun, une vision commune du progrès technique et social ; (iii) qui suivent un même corpus de règles formelles et informelles ; (iv) qui interagissent par le biais d'artefacts matériels (échangés ou utilisés en commun); (v) l'action conjointe de ces acteurs dirige l'innovation dans une direction spécifique et conduit à abandonner d'autres voies d'innovation.

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc131960-DE-1-1

Structuration du projet et actions

Le projet comporte 11 actions structurées en 4 lots thématiques + 1 action A0 de coordination (voir représentation schématique ci-dessous).

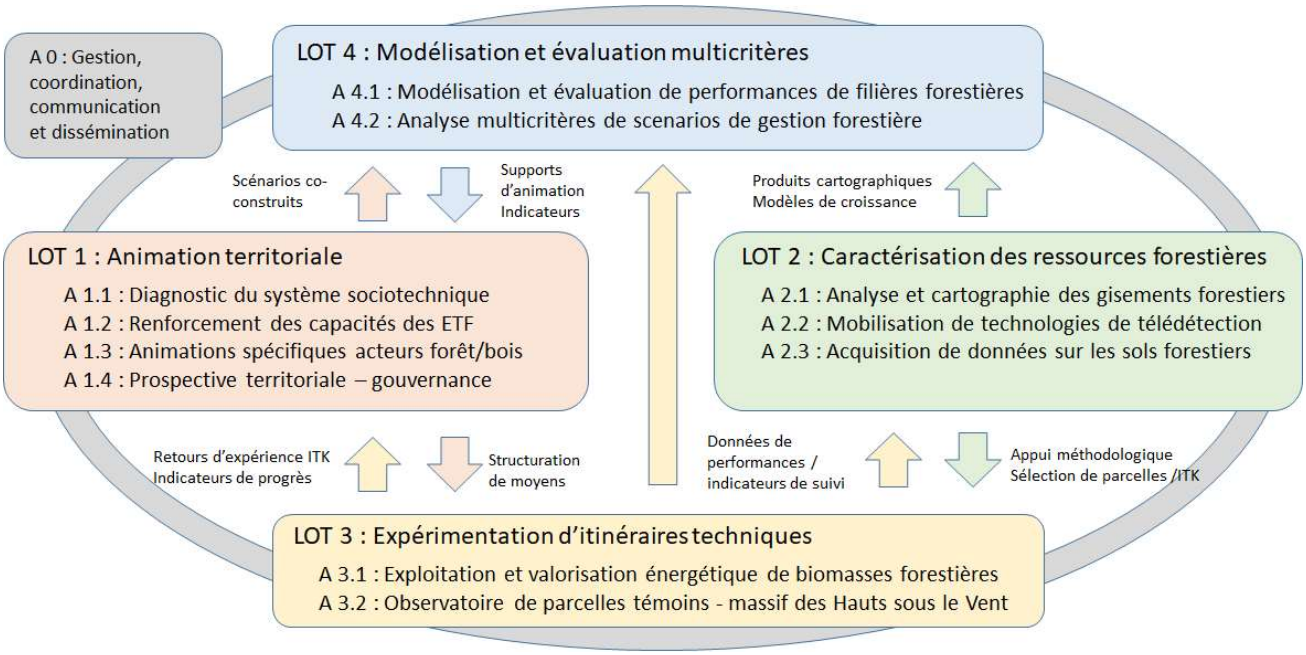

Figure 1 : Structuration du projet GIROFLEE

L'**action 0**, sous la responsabilité du chef de file, rassemble les activités de gestion du projet, de coordination des activités et la communication. Elle aura un rôle crucial, d'une part pour le bon déroulement du projet, compte tenu de la nature interdisciplinaire des travaux et de la forte interconnexion entre les différentes actions du projet ; d'autre part en raison de la dimension territoriale du projet, qui requiert une forte interaction avec les acteurs et les différents représentants des politiques publiques. Elle intervient en transversal aux lots 1 à 4, qui constituent le cœur des activités techniques, scientifiques et d'animation nécessaires à la mise en œuvre du projet. L'articulation générale de ces 4 lots techniques est décrite succinctement ci-dessous. Les actions sont décrites plus en détail dans l'annexe des fiches action.

Le **lot 1** constitue le cœur du projet, dans sa dimension territoriale. Il comprend 4 actions, sous la responsabilité du département avec des contributions du CIRAD pour les actions 1.1 et 1.4. L'**action 1.1** consiste en un diagnostic approfondi du système sociotechnique forestier, avec un état des lieux des acteurs existants et une analyse des besoins qui constitueront le socle des autres actions du lot mises en œuvre sur la durée du projet. L'**action 1.2** a pour objectif de renforcer les capacités des exploitants forestiers, entrepreneurs de travaux forestiers (ETF). Ce besoin déjà identifié. L'**action 1.3** rassemble de façon transversale les animations qui seront mises en place auprès des différentes catégories d'acteurs identifiés dans le diagnostic sociotechnique. L'objectif général est d'améliorer la communication, favoriser la concertation des parties prenantes et les impliquer dans la définition d'un projet territorial partagé. L'**action 1.4** consiste à mettre en œuvre une démarche participative de prospective, structurée autour de la construction et l'évaluation de scénarios. La finalité est d'alimenter les décisions en matière de gouvernance et de réglementation, en faisant valoir les spécificités territoriales de La Réunion. Cette action mobilisera les outils de modélisation du lot 4.

Le **lot 2** rassemble les actions qui visent à mieux caractériser les ressources forestières. Il comprend 3 actions qui mobiliseront le CIRAD et l'ONF. L'**action 2.1** consiste à acquérir de nouvelles données qualitatives, quantitatives et géo-référencées permettant d'affiner les gisements forestiers (cryptomeria dans un premier temps, puis acacia) mobilisables et leur potentiel de valorisation énergétique. Ces données seront valorisées

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc131960-DE-1-1

en allométries utiles pour les forestiers. L'**action 2.2** vise à exploiter le potentiel des technologies de télédétection (LiDAR et images satellitaires) pour développer des modèles prédictifs qualitatifs et quantitatifs adaptés aux spécificités des ressources forestières de La Réunion. L'**action 2.3** vise à acquérir ou mettre à jour des données descriptives des sols forestiers, afin d'alimenter les réflexions d'une part sur les déterminants de leur fertilité et du potentiel de régénération des parcelles, et d'autre part sur les stocks de carbone du sol. Elle sera menée sur la zone des Hauts sous le Vent

Le **lot 3** rassemble les actions qui visent à expérimenter des itinéraires techniques et à collecter les données utiles à l'évaluation des leurs performances et de leurs impacts. L'**action 3.1** consiste à mettre en œuvre le plan d'exploitation prévisionnel établi conjointement entre l'ONF et Albioma, décrite plus haut. Elle assurera d'une part la finalisation et la capitalisation des essais expérimentaux en cours et d'autre part la transition vers une phase de production croissante d'énergie à partir de biomasses forestières locales. L'**action 3.2** consistera à mettre en place des observatoires pour suivre les dynamiques de parcelles témoins occupées par l'Acacia, dans les Hauts sous le Vent, sur lesquelles différents itinéraires techniques de gestion seront testés et comparés. Ces données seront précieuses pour alimenter les modèles prédictifs construits dans le **lot 4**.

Enfin, le **lot 4** rassemble les actions de modélisation. Ces actions seront alimentées d'une part par les données collectées dans les lots 2 et 3, et sera d'autre part réalisée en interaction avec l'action 1.4 où seront construits et discutés les scénarios à modéliser. L'**action 4.1** ciblera l'évaluation de performances techniques, économiques et environnementales, à destination des acteurs des filières forestières (producteurs, transformateurs, utilisateurs), tandis que l'**action 4.2** ciblera des questions d'intégration d'enjeux multiples (bois / énergie / conservation) dans l'aménagement du territoire, destinées aux gestionnaires d'espaces forestiers et d'espaces naturels.

Lot	Action	Intitulé	Responsable d'action	Contributeurs	Autres (hors consortium)
Action A0		Gestion, coordination, communication et dissémination	Département	Tous	
Lot 1 : Animation territoriale	A1.1	Diagnostic du système sociotechnique	Département	CIRAD	Tous acteurs
	A1.2	Renforcement des capacités des ETF	Département	Albioma, ONF	ETF
	A1.3	Animations spécifiques acteurs forêt/bois	Département	Tous	Tous acteurs
	A1.4	Prospective territoriale et gouvernance	Département	CIRAD	Tous acteurs
Lot 2 : Caractérisation des ressources forestières	A2.1	Analyse et cartographie des gisements forestiers mobilisables	ONF	CIRAD	
	A2.2	Mobilisation de technologies de télédétection	CIRAD	ONF	INRAE
	A2.3	Acquisition de données sur les sols forestiers	CIRAD	ONF	IRD
Lot 3 : Expérimentation d'itinéraires techniques	A3.1	Exploitation et valorisation énergétique de biomasses forestières	ALBIOMA	ONF, CIRAD	
	A3.2	Observatoire de parcelles témoins - massif des Hauts sous le Vent	CIRAD		Université
Lot 4 : Modélisation et évaluation multicritères	A4.1	Modélisation et évaluation de performances de filières forestières	CIRAD	Albioma, ONF	
	A4.2	Analyse multicritères de scenarios de gestion forestière	CIRAD		

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc131960-DE-1-1

4. Evaluation du projet

Le cadre logique ci-joint présente les changements clefs auquel le projet GIROFlEE souhaite contribuer (Tableau 2), avec la chaîne de résultat qui lui est associée. Les indicateurs précisés dans ce tableau permettent d'indiquer l'avancée vers l'atteinte de ces changements. Ils ne peuvent bien évidement renseigner sur toutes les dimensions du changement ni même apprécier pleinement son étendue quantitative et qualitative, mais sont suffisamment précis pour indiquer si le changement est atteint ou pas. Ils ont été définis de manière à être mesurables, facilement vérifiables et aussi objectifs que possible.

Les changements s'articulent dans une logique d'intervention qui vise à préciser les étapes nécessaires et les verrous à lever, afin de promouvoir un écosystème territorial durable qui assure la production d'une énergie endogène et renouvelable, par la gestion innovante des ressources forestières. Cette logique d'intervention a été développée par un nombre réduit d'acteurs (les seuls partenaires du consortium) dans un temps contraint pendant la phase de montage du projet. Nous souhaitons retravailler cette logique d'intervention pour mieux préciser les changements intermédiaires et les mécanismes à mettre en place afin d'obtenir l'impact souhaité. Ce travail de reformulation permettra d'engager l'ensemble des acteurs dans cette dynamique territoriale et de s'assurer que la théorie de changement est plausible, faisable pendant le temps du projet et portée par l'ensemble des acteurs concernés.

A cette occasion, nous irons plus en détail dans le système de suivi et évaluation des changements. Nous devrons préciser les indicateurs au regard des évolutions de cette logique d'intervention afin qu'ils mesurent précisément l'atteinte des changements attendu, mais aussi l'impact des innovations sur le territoire. Cet exercice sera l'occasion d'identifier les acteurs impliqués dans ce suivi et évaluation, les méthodes à mettre en œuvre pour suivre ces changements, et les moments clefs pour les mesurer.

En outre, nous mettrons en place un système de suivi *in itinere* de la mise en place des activités afin de pouvoir piloter le projet tant sur le respect du chronogramme que sur le suivi budgétaire. Ce suivi sera confié à cabinet externe sur toute la durée du projet. Le coordinateur du projet sera ainsi informé régulièrement de l'état d'avancement de la mise en place du projet, pour si nécessaire, proposer des ajustements.

Enfin, les temps d'échanges et d'évaluation réguliers avec tous les acteurs du projet nous permettront aussi d'analyser les conditions de mise en œuvre du projet et d'identifier les conditions de durabilité et de reproductibilité des changements promus. Ces temps d'échanges permettront aussi de proposer des évolutions des méthodes ou des étapes dans la mise œuvre du projet, au regard du changement du contexte, de nos connaissances ou des acteurs.

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc131960-DE-1-1

	Chaîne de résultats	*Indicateur*	*Niveau de référence*	*Cible*	*Source et moyen de vérification*
Impa	*Un écosystème territorial durable assure la production d'une énergie endogène et renouvelable, par la gestion innovante des ressources forestières*	*Les acteurs de la filière mettent en place un plan de gestion durable des ressources forestières*	*0 plan de gestion des ressources*	*1 plan de gestion mis en place*	*Suivi de la mise en œuvre du plan de gestion des ressources forestières*
Effet(s)	**Effet 1 :** Les acteurs de la filières connaissent la ressource forestière mobilisable et sont en capacité d'établir des projections d'exploitation durable	Des projections d'exploitation durable sont discutées par les acteurs de la recherche et les exploitants	*0*	*1 par écosystème*	*CR de réunion de concertation entre acteurs de la filière*
	Effet 2 : La filière est professionnalisée, dispose d'une vision collaborative et se développe en phase avec les politiques territoriales et nationales	Nombre de compétences nécessaires au bon fonctionnement de la filière qui ne sont pas existantes ou mobilisables efficacement	*A définir au début du projet*	*0*	*Liste des compétences nécessaires à l'efficacité de la filière mis à jour par les acteurs.*
	Effet 3 : Le marché de la valorisation énergétique de la biomasse forestière est garanti, en phase avec les enjeux socioéconomiques et environnementaux	Des itinéraires techniques forestiers et des modalités technologiques de valorisation sont validés par les principaux acteurs de la filière	*0*	*Pour deux essences d'arbre*	*Document technique disponible*
Résultats	**R1.1.** Les acteurs analysent et sélectionnent les ressources techniquement mobilisables en biomasse forestière	*L'étude de la ressource forestière est discutée et approuvée par les acteurs*	*0*	*1*	
	R1.2. Les acteurs sont en mesure de documenter les ressources forestières les moins connues	Nombre de documentation sur des ressources forestières peu connues	*0*	*5*	*Document d'analyse disponible*
	R.1.3. Les acteurs mettent en place des méthodologies innovantes localement adaptées pour suivre la ressource forestière	Nombre de méthodes innovantes mise en place par les acteurs	*0*	*5*	*CR de réunion de mise en place de suivi des ressources*
	R1.4. Les forestiers disposent d'une meilleure expertise sur les déterminants de qualité des sols pour orienter les itinéraires techniques	Des analyses de sol sont réalisées et des échanges entre experts et forestiers sont organisés. Nb de rencontres	*0*	*3*	*CR de présentation aux forestiers d'outil de caractérisation des sols*
	R1.5. Les acteurs de la filière valident les méthodes d'analyse du bilan carbone à l'échelle de la filière	Nombre de méthodes de bilan carbone validées par les acteurs à l'échelle de la filière	*0*	*2*	*Document présentant la méthode avec la validation des acteurs.*
	R.1.6. Les gestionnaires des espaces forestiers s'appuient sur des analyses multicritères pour mieux intégrer les risques et impacts environnementaux dans leurs plans de gestion	Nombre de plan de gestion conçu en intégrant des analyses prospectives et multicritères	*0*	*10*	*Rapports sur les discussions entre gestionnaires forestiers et acteurs produisant des analyses multicritères*
	R.2.1. L'état et les besoins de la filière sont exprimés et identifiés	Rapport d'analyse de l'état et des besoins de la filière validée par les principaux acteurs	*0*	*1*	*Rapport disponible*
	R.2.2. Les ETF ont développé de nouvelles capacités techniques et entrepreneuriales en lien avec les besoins de la filière	Liste des nouvelles compétences et capacités disponible pour les acteurs de la filière	*0*	*5*	*Plateforme en ligne listant les compétences accessibles aux acteurs de la filière*

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc131960-DE-1-1

	R.2.3. La filière est dynamisée et décloisonnée grâce à une meilleure organisée qui répondre aux attentes des parties prenantes	% de satisfaction des acteurs de la filière quant à leur organisation	*Pas encore d'organisation*	*60*	*Sondage auprès des acteurs de la filière*
	R.2.4. Les pouvoirs publics co-construisent avec les acteurs concernés des scenarios concrets pour décider de l'avenir de la filière	Des scénarios ont été retravaillés et sélectionnés par les pouvoirs publics et les acteurs de la recherche.	*0*	*2*	
	R.3.1. Les acteurs forestiers co-construisent des itinéraires de gestion et de valorisation de l'acacia	Nombre d'itinéraires de gestion / valorisation de l'acacia validés par les acteurs concernés	*0*	*3*	*CR de réunion entre les acteurs forestiers*
	R.3.2. Les acteurs de la valorisation développent les modalités de valorisation énergétique de cryptoméria	Nombre de référence technique de valorisation énergétique de cryptoméria expérimenté par les acteurs concernés	*0*	*2*	*Rapport d'expérimentation de modalité de valorisation énergétique.*

Tableau 2 : cadre logique des changements clefs auquel le projet GIROFIEE souhaite contribuer.

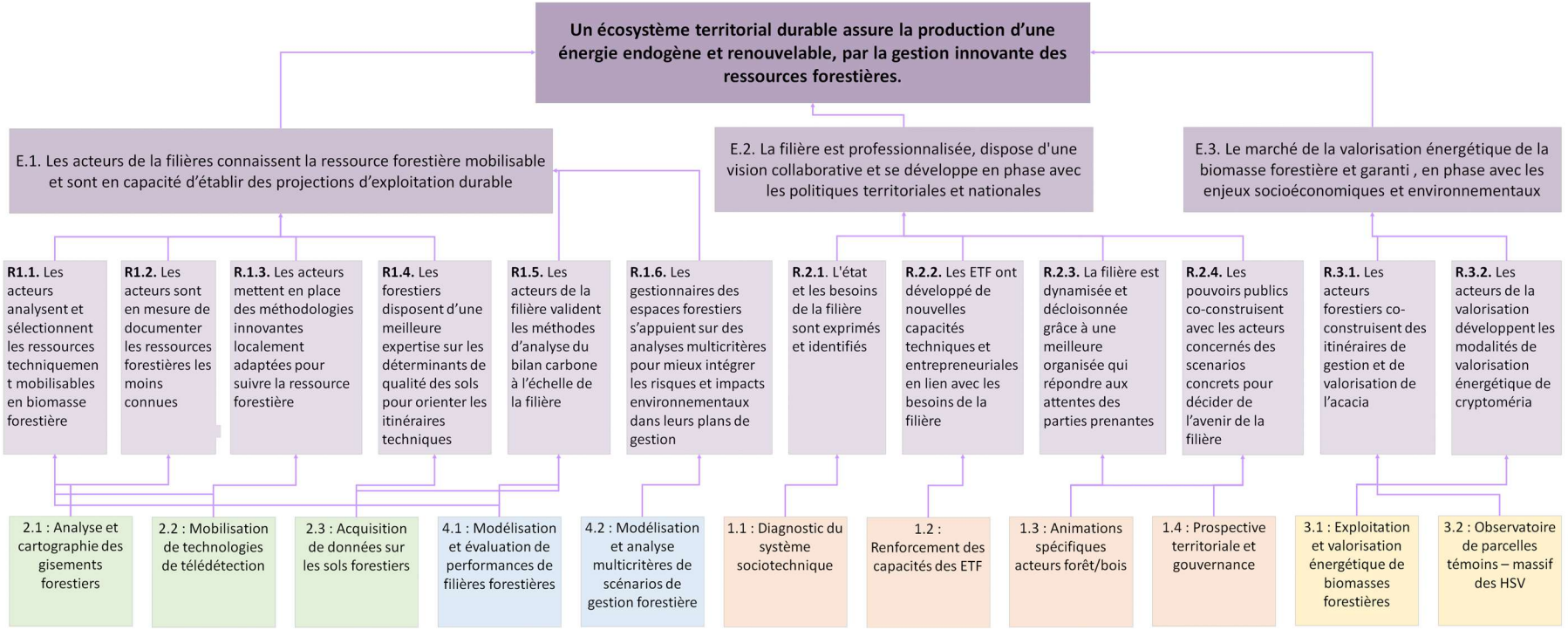

Tableau 3 : Chaine de résultats du projet GIROFIEE

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc131960-DE-1-1

5. Gouvernance et pilotage

Projet piloté par le Département – rôle du chef de file

Le présent projet est porté par un consortium regroupant des acteurs publics et privé, avec le DEPARTEMENT REUNION comme chef de file. Ainsi, la réussite du projet repose sur la capacité du consortium à organiser une gouvernance moderne et transparente, qui s'appuie sur un référentiel d'évaluation permettant un pilotage agile et adaptatif qui soit à la hauteur de l'ambition du projet.

Pour ce faire, la gouvernance du projet sera assurée via une structure spécialement créée, limitée à la durée du projet, et dont la forme (GIE, Association, Groupement momentanée…) sera arbitrée durant la phase d'élaboration des contrats entre membre du consortium. Cette approche est la garantie d'un pilotage efficient du projet, en s'affranchissant notamment des procédures et délais inhérents au fonctionnement d'une administration. Cette future structure sera présidée par le Président du Conseil Départemental, chef de file du projet, et associera des membres du consortium. Elle doit donc être vue comme un prolongement de la Collectivité.

Le chef de projet prévu sera localisé au sein de cette structure, le budget relatif au déroulement du projet sera transféré par le DEPARTEMENT et géré au sein de la structure. En outre, les contrats avec chaque membre du consortium seront élaborés au sein de cette structure.

Cette structure sera pilotée au niveau central par un Comité principal, responsable des décisions, sous l'autorité du Président. Il sera le lieu pour piloter, corriger ou adapter les actions afin de garantir l'atteinte des objectifs du projet.

A ce stade, cette structure ad hoc comprendra, outre la présidence et la Direction :

- **Une instance technique** pilotée par le chef de projet, qui regroupe les membres du consortium (DEPARTEMENT, CIRAD, ALBIOMA, ONF), assure le pilotage, le suivi, la communication et le reporting (interne et avec le DEPARTEMENT REUNION). Cette instance est la garant des avancés du projet, élabore les rapports d'activités et est l'interlocuteur unique avec le DEPARTEMENT chef de file du projet. C'est un lieu de partage de l'avancée du projet, un lieu d'échange autour des difficultés rencontrées dans la mise en œuvre des actions et de recherche de solutions collectives. Elle renseigne par ailleurs les indicateurs annuels, participe à la mise à jour du tableau de bord de suivi du projet
- **Une plateforme de données (DATA BASE)** sera mise en place permettant aux partenaires d'alimenter une base de données commune, permettant le partage d'informations. Cette plateforme comprendra deux niveaux d'accès une en « off » avec les données et les diagnostiques les livrables, l'autre en « on » accessible aux partenaires et initiés pour une communication concertée. Le partage des données est la clé de cette organisation transversale.
- **Une instance participative** qui regroupe les partenaires extérieures et les instances institutionnelles indispensable au déploiement du projet. Ainsi, cette instance permettra de faire le pont entre les institutions (REGION REUNION, EPCI, ADEME…), les structures existantes dédiées à la filière BIOMASSE (Observatoire de la Biomasse, Comité Biomasse de la Gouvernance Energie…), les partenaires (Chambre Agriculture, Syndicats, les forestiers privés…). Cette instance est stratégique, car elle permet :
    - De communiquer sur le projet
    - De solliciter les partenaires afin de disposer des données nécessaires
    - De partager les ambitions et les objectifs du projet afin d'identifier les freins et blocages
    - D'assurer la formation des acteurs nécessaires à la mise en place de la filière Bois Energie

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc131960-DE-1-1

Les modalités de fonctionnement de cette instance seront à définir conjointement lors de la première réunion. Les modalités d'implication des partenaires externes seront précisées dans un second temps conjointement, en parallèle de la définition de la stratégie d'animation du projet.

Les intérêts tant pour les partenaires de bâtir une structure ad hoc avec ces instances sont :

- Faire rayonner le projet sur l'ensemble des territoires, en créant des passerelles avec les politiques de développement et d'aménagement du territoire existant
- Asseoir le rôle central de la filière Biomasse dans la Transition Ecologique
- Partager l'état d'avancement et susciter l'adhésion des acteurs, par une mise en réseau inclusive (ne plus opposer biomasse Energie et biomasse forestière)
- Faire émerger des propositions afin de renforcer ou d'amplifier les actions
- Etablir des partenariats afin de concentrer les actions et moyens actuellement dédiés au développement de la biomasse forestière
- Essaimer la mise en œuvre des actions du projet sur le territoire grâce au partage d'expérience et la mise en réseau (public – privé)

La fréquence des tenues de ces instances se dérouleront en fonction du planning général du projet. Au préalable sera lancée une période de recrutement du chef de projet, dont le profil fait l'objet d'un consensus entre les membres du consortium. Le chef de projet aura des compétences dans le domaine socio-économique car en charge du volet socio technique du projet (action 1.1, 1.2 et 1.3).

L'enjeu du projet est de bien maitriser le contexte local et d'avoir un ancrage territorial robuste. Ainsi, le tenu des différentes instances seront réparties à la fois au siège de la structure, mais pourront avoir lieu aussi sur le terrain (intégrant des visites de site).

Un partenariat public/privé déjà initié entre Albioma, l'ONF et le CIRAD…

CIRAD

Le CIRAD (Centre de Coopération Internationale en Recherche Agronomique pour le Développement) est l'organisme français de recherche agronomique et de coopération internationale pour le développement durable des régions tropicales et méditerranéennes. Le CIRAD est présent depuis 60 ans à La Réunion, sa première base ultramarine. Il y dispose d'infrastructures et d'un pool d'expertise technique et scientifique qui mènent des activités de recherche finalisée, en partenariat avec les institutions et les filières, et contribuent ainsi à la transition écologique et énergétique du territoire.

Les activités du projet GIROFLEE s'inscrivent dans notre programmation à la Réunion sur les Dispositif de Programmation en Partenariat CAPTERRE et SANTE BIODIV. A cet effet, il mettra à disposition du projet ses compétences scientifiques et techniques sur les thématiques suivantes : évaluation et caractérisation des ressources, expertise des procédés de transformation / valorisation énergétique, mobilisation de méthodologies de télédétection (images satellitaires et LiDAR), caractérisation des sols, modélisation de dynamiques spatiales à l'échelle de parcelles ou de territoires, écologie de la germination, connaissances des espèces exotiques envahissantes, d'analyse multicritères (notamment environnementale) à l'échelle de filières ou de territoires. Ces activités mobiliseront les personnels affectés à La Réunion, mais aussi des cadres scientifiques et experts affectés en métropole. Enfin, le CIRAD co-anime avec le Parc National un Groupe de Travail « Lutte et Restauration des Milieux Prioritaires » qui inclut une variété d'acteurs (Département, DEAL, ONF, CBNM, Région, SPL EDDEN, Univ. De La Réunion, PnRun) qui seront impliqués dans le volet animation.

D'autres compétences locales du CIRAD seront également mobilisées en appui dans le cadre de l'analyse sociotechnique du système et dans les approches d'animation collective à mettre en place, en interaction avec les autres projets menés sur le territoire de La Réunion en lien avec les problématiques d'économie circulaire et des compromis d'usages des biomasses. Enfin, le projet impliquera du personnel de l'INRAE partenaire du CIRAD (UMR TETIS) d (fonction publique, non financé).

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc131960-DE-1-1

Albioma Bois Rouge & Albioma Le Gol

Les centrales thermiques d'Albioma Bois Rouge (ABR), et Albioma Le Gol (ALG) mises en service en 1992 et 1995, sont les premières centrales thermiques hybrides bagasse/charbon. Elles produisent actuellement 42% de l'électricité consommée par le réseau réunionnais. Annoncé officiellement en 2020, l'abandon du charbon par les deux centrales fera évoluer favorablement le mix énergétique de La Réunion (73 % d'ENR d'ici 2024). Le charbon sera remplacé par un mix de biomasses locales, en plus de la bagasse et de pellets d'importation. Ces biomasses locales seront privilégiées hors période sucrière afin de minimiser les importations de pellets. Chaque centrale est dimensionnée pour pouvoir consommer jusqu'à 50 000 tonnes /an de biomasses locales. ALG et ABR sont désormais en capacité de garantir un débouché pérenne pour le développement d'une filière locale de biomasse forestière estimée à 10 000 tonnes / an par le SRB. Ce marché garanti permet de concentrer les actions du projet sur les besoins de RDI et d'animation pour garantir la durabilité de la filière en amont et la limitation des conflits d'usage.

ABR et ALG se sont déjà engagées à financer certaines actions de R&D portées par le CIRAD pour les 3 prochaines années. Ces activités seront intégrées comme contributions directes au projet GIROFLEE. Ce projet, grâce au financement complémentaire sollicité auprès du PIOM, permettra d'ancrer la filière en construction dans une dimension plus territoriale, souhaitée par Albioma. Au-delà du cofinancement du projet, les principales contributions d'Albioma en termes d'activités seront concentrées d'une part sur la mise en œuvre du plan d'expérimentation prévu conjointement avec l'ONF (action 3.1) qui bénéficieront non seulement à la poursuite des objectifs fixés en termes de production d'ENR par le territoire, mais aussi aux autres actions : partages de retours d'expérience, création d'activité économique, analyses physico-chimiques des biomasses (enrichissement d'abaques spécifiques aux contextes tropicaux). D'autre part le responsable approvisionnement biomasse locale d'Albioma sera activement impliqué dans les activités d'animation de filière.

ONF

L'Office National des Forêts (ONF) gère à La Réunion, pour le compte de l'Etat et des collectivités territoriales, notamment le Département, nu-propriétaire de la forêt départemento-domaniale, environ 101.000 ha de forêts publiques au titre du régime forestier, soit 40% de la superficie de l'Ile. Les missions de l'ONF sont déterminées par la gestion multifonctionnelle durable du patrimoine dont il a la responsabilité, déclinée à La Réunion par des activités de production forestière limitée mais stratégique (approvisionnement de trois scieries, développement d'une filière bois-énergie), de conservation environnementale dans le cadre du bien inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO (gestion des réserves biologiques, lutte contre les invasives), de protection contre les risques naturels et d'accueil du public (3 millions de visites/an), ainsi que d'insertion de publics en difficulté (encadrement d'environ 120 emplois aidés par an), pour le compte du Département.

Le projet GIROFLEE revêt une grande importance stratégique pour l'ONF. En effet, le développement d'une filière bois-énergie est indispensable à un gestion sylvicole dynamique des peuplements de cryptomeria, en offrant un débouché aux jeunes éclaircis, ainsi qu'à la consolidation du tissu des entreprises d'exploitation forestière de l'île. L'ONF contribuera au projet par un apport du temps de ses personnels présents à La Réunion, notamment dans le cadre des actions du lot 2 (caractérisation des ressources forestière) et du lot 3 (expérimentation d'itinéraires techniques). A noter également la participation de l'expert national carbone de l'ONF, mutualisant les travaux en cours d'actualisation à l'outre-mer des méthodologies label bas carbone.

Depuis 2019, Albioma travaille avec l'ONF à la valorisation énergétique de la biomasse forestière locale à travers des séries d'essais, présentés dans le présent dossier. En 2021, le CIRAD a renforcé le partenariat, ce qui s'est traduit par la formalisation d'un Accord Cadre entre les trois parties. L'objectif est de mener ensemble des actions de R&D sur la biomasse forestière Réunionnaise, afin d'identifier les gisements potentiels et d'initier une évaluation des itinéraires techniques d'exploitation durable et des organisations logistiques.

Le projet GIROFLEE traduit en projet plus opérationnel cette volonté de coopération.

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc131960-DE-1-1

… renforcé par l'implication du Département

DEPARTEMENT

Le manteau forestier et espace naturel à l'Ile de La Réunion est de 120 000 ha, dont 80% sous le régime Départementaux Domaniale. La gestion de la ressource forestière est le reflet d'enjeux et d'usages multiples:

- La priorité est donnée sur certains espaces à la conservation écologique et à la protection des sols ;
- Une composante « forêt de production » couvre une faible proportion des besoins de l'île mais alimente une filière valorisable, vectrice d'emplois et bénéficiant d'un potentiel d'innovation à renforcer ;
- Une filière bois-énergie en devenir répondant aux besoins croissants en énergie, aux objectifs d'autonomie énergétique ;
- Une forêt fortement appréciée de tous comme lieu de récréation et formant partie intégrante des paysages.

Ainsi, le Conseil Départemental de la Réunion, en tant que propriétaire de ce large domaine souhaite valoriser ce patrimoine, qui fait face à une absence de visibilité sur les potentiels de la ressource ainsi que sur l'organisation et les volontés des acteurs au sein de la filière bois.

Par ailleurs le Conseil Départemental a pour objectif de favoriser l'emploi, les productions locales et les circuits courts sur son territoire. Comprendre les caractéristiques de la filière bois réunionnaise est une des clés pour participer au mieux à son développement et à sa structuration. Au travers de ce projet, le Conseil Départemental ambitionne de concrétiser la mise en place d'une filière bois énergie en cohérence avec les multiples enjeux cités.

La contribution de la collectivité sera de prendre en charge le volet socioéconomique de la filière en vue de sa structuration, le partage d'information et l'animation territorial de ce projet.

Ainsi, le chef de projet recruté dans le cadre de ce projet aura un rôle clef d'assurer la synthèse des différentes études afin de bâtir un programme d'actions structurant la filière. Ce programme sera co-construit avec l'ensemble des partenaires (institutions, acteurs privés, propriétaires forestiers…) constituant l'ensemble de la chaine de valeur.

Accord de consortium

A ce jour, les partenaires se sont engagés à mettre en œuvre ensemble ce projet s'il est accepté. Cet engagement reste à traduire dans un accord de consortium.

Le chef de file s'engage à initier les démarches dès le démarrage du projet, pour garantir la signature de ce contrat dans les délais impartis (6 mois). Aucune difficulté particulière n'est à anticiper, dans la mesure où

- Les quatre parties travaillent ensemble dans d'autres projets ;
- Un accord cadre existe déjà entre trois parties, dans lequel les questions de propriété intellectuelle et de confidentialité sont abordées en termes très classiques ;
- Il n'y aura pas de sensibilité particulière en termes de confidentialité, les résultats générés par le projet ayant vocation à être partagés et disséminés le plus largement possible.

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc131960-DE-1-1

6. Planification générale

Le calendrier des actions du projet, prévues sur 5 ans, est donné dans le diagramme de Gantt ci-dessous.

			Année 1 : 2023				Année 2 : 2024				Année 3 : 2025				Année 4 : 2026				Année 5 : 2027			
Lot	Action	Intitulé	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4
Lot 0 : Coordination	A0	Gestion, coordination, communication et dissémination																				
Lot 1 : Animation territoriale	A 1.1	Diagnostic du système sociotechnique																				
	A 1.2	Renforcement des capacités des ETF																				
	A 1.3	Animations spécifiques acteurs forêt / bois											v									
	A 1.4	Prospective territoriale et gouvernance																				
Lot 2 : Caractérisation des ressources forestières	A 2.1	Analyse et cartographie des gisements forestiers mobilisables																				
	A 2.2	Mobilisation de technologies de télédétection																				
	A 2.3	Acquisition de données sur les sols forestiers																				
Lot 3 : Expérimentation d'itinéraires techniques	A 3.1	Exploitation et valorisation de biomasses forestières																				
	A 3.2	Observatoire de parcelles témoins - massif des Hauts sous le Vent																				
Lot 4 : Modélisation et évaluation multicritères	A 4.1	Modélisation et évaluation de performances de filières forestières																				
	A 4.2	Analyse multicritères de scenarios de gestion forestière																				

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc131960-DE-1-1

7. Eléments financiers prévisionnels du projet

Le Tableau 4 donne une vision globale du budget et du plan de financement, extrait de l'annexe financière jointe au dossier, et détaillant les contributions respectives des partenaires en termes de cofinancement.

ACTIONS	Action 0	Action 1.1	Action 1.2	Action 1.3	Action 1.4	Action 2.1	Action 2.2	Action 2.3	Action 3.1	Action 3.2	Action 4.1	Action 4.2		
COUT TOTAL DE L'ACTION	**90 000 €**	**262 680 €**	**172 080 €**	**272 400 €**	**182 400 €**	**437 052 €**	**299 400 €**	**96 480 €**	**287 892 €**	**33 600 €**	**261 600 €**	**191 040 €**	**2 586 624 €**	
Total Financement privés		6 500 €			3 900 €	379 077 €	18 200 €	3 900 €	165 010 €	3 900 €	73 400 €	22 100 €	675 987 €	*26%*
dont ALBIOMA						256 400 €			101 100 €		46 800 €		404 300 €	*16%*
dont CIRAD		6 500 €			3 900 €	44 267 €	18 200 €	3 900 €	9 100 €	3 900 €	26 600 €	22 100 €	138 467 €	*5%*
dont ONF						78 410 €			54 810 €				133 220 €	*5%*
Autres financements publics (hors France 2030)		50 000 €		30 000 €	20 000 €								100 000 €	*4%*
Demande de financement France 2030	**90 000 €**	**206 180 €**	**172 080 €**	**242 400 €**	**158 500 €**	**57 975 €**	**281 200 €**	**92 580 €**	**122 882 €**	**29 700 €**	**188 200 €**	**168 940 €**	**1 810 637 €**	*70%*
Montant total des financements	90 000 €	262 680 €	172 080 €	272 400 €	182 400 €	437 052 €	299 400 €	96 480 €	287 892 €	33 600 €	261 600 €	191 040 €	2 586 624 €	
Total Achats de prestations	60 000 €	95 000 €	113 400 €	95 000 €	50 000 €	43 800 €	42 400 €	28 400 €	14 300 €	0 €	9 800 €	8 400 €	560 500 €	*22%*
Total Dépenses d'équipement	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	40 000 €	20 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	60 000 €	*2%*
Total Dépenses d'investissement	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	20 000 €	15 000 €	75 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	125 000 €	*5%*
Total Dépenses de personnel	15 000 €	123 900 €	30 000 €	132 000 €	102 000 €	280 410 €	167 100 €	37 000 €	150 610 €	23 000 €	203 200 €	145 800 €	1 410 020 €	*55%*
Frais de gestion (20%)	15 000 €	43 780 €	28 680 €	45 400 €	30 400 €	72 842 €	49 900 €	16 080 €	47 982 €	5 600 €	43 600 €	31 840 €	431 104 €	*17%*

Tableau 4 : synthèse du budget (ventilation par postes de dépenses) et du plan de financement (contributions des parties prenantes)

Commentaires sur le budget

- Logiquement, les actions les plus techniques et mobilisatrices de moyens terrain (actions 2.1, 2.2 et 3.1) génèrent les besoins budgétaires les plus importants. Les besoins des actions 4.1 et 4.2 sont justifiés par le recrutement de personnes qui apporteront des méthodologies scientifiques (modélisation, évaluation) dans les échanges avec l'ensemble des acteurs.
- A l'échelle du projet, les dépenses de personnel représentent 55% du budget. Elles sont justifiées par un nombre important de recrutement de personnels temporaires (ingénieurs, doctorants) et d'implication de personnels permanents pour mener les activités de recherche, d'animation et assurer le pilotage du projet. Ces ressources complémentaires seront un véritable atout pour l'effet catalyseur que l'on souhaite conférer au projet, dans un contexte où les moyens de RDI et d'accompagnement mis à disposition des problématiques forestières sont très déficitaires à ce jour et ne répondent pas aux besoins des acteurs. A noter que par leur statut (EPIC) de droit privé, les frais de personnel permanents du CIRAD et de l'ONF sont inclus dans l'assiette éligible.
- Les dépenses de déplacement sont justifiées par les missions d'appui scientifique et d'expertise technique d'équipes du CIRAD mobilisées depuis la métropole sur toute la durée du projet, en renforcement des personnels affectés à La Réunion. Ces équipes interviennent notamment dans le cadre de campagnes de mesures drone/LiDAR, et des expertises qui seront réalisées sur le terrain. Des missions sont également prévues d'une part pour participer aux ateliers de restitution et d'autre part pour contribuer à la dissémination des résultats dans les réseaux de partenariat scientifiques.
- Les dépenses de prestations sont essentiellement justifiées par les besoins des actions du lot 1. Ce poste de dépenses correspond concrètement à des appuis de formation, des interventions extérieures pour alimenter la réflexion sur l'interprofession, des prestations d'animation, ainsi que des enquêtes auprès d'acteurs ou utilisateurs qui seront nécessaires au diagnostic socio-technique. Dans les actions plus techniques, des prestations en termes d'analyses et expertise technique sont également prévues.
- Les dépenses d'investissement représentent 5% du coût total du projet. Elles comprennent notamment l'acquisition d'un équipement d'exploitation forestière (55 k€) qui est indispensable à la poursuite de l'exploitation de l'Acacia. **La contribution du projet PIOM à l'investissement permettrait ainsi de palier ainsi un catalyseur pour le développement d'une exploitation de l'Acacia.**

L'acquisition de cet équipement se fera via la structure ad hoc qui sera créée en vue du pilotage et de la gouvernance du projet. L'équipement sera mis à disposition de l'ONF pour mener les expérimentations sur la durée du projet, mais aussi les activités de formation technique des ETF. Les conditions de mise à disposition et d'exploitation de cet équipement durant le projet seront précisées lors de l'élaboration des contrats de consortium, qui seront signés entre cette structure et chaque membre.

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc131960-DE-1-1

Les contributions respectives des partenaires au cofinancement du projet sont les suivantes :

- ALBIOMA cofinance les coûts complets du projet à hauteur de 404 k€, soit 16% des coûts complets. Cette contribution importante est un atout majeur pour le projet. Plus concrètement elle se décompose en deux postes :
    - Les centrales d'Albioma (ABR et ALG) se sont déjà engagées à financer certaines actions de R&D portées par le CIRAD pour les 3 prochaines années. Ce cofinancement est une contribution directe au projet GIROFLEE. Ce projet PIOM permet d'ancrer la filière en construction dans une dimension plus territoriale, souhaitée par Albioma.
    - Au-delà du cofinancement du projet, les principales contributions d'Albioma correspondent à l'implication d'un ingénieur (responsable approvisionnement biomasse locale) dans les actions d'animation de filière + les analyses physico-chimiques des biomasses prises en charge par Albioma et mises à disposition du projet.
- Le cofinancement du projet par l'ONF correspond à 133,2 k€. En tant qu'établissement EPIC qui justifie le statut de droit privé, le cofinancement apporté par l'ONF correspond aux dépenses de personnel affichées comme cout éligible à ce projet.
- La contribution financière du CIRAD au projet correspond à 138,5 k€, soit un cofinancement de 5% du budget total.
- Le CONSEIL DEPARTEMENTAL apportera sa propre contribution au projet, à hauteur d'un co-financement de 100 k€ (5% du budget).

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc131960-DE-1-1

Quelques références citées dans le document

- Audouin E., Bergez J.E., Choisis J.P., Duru M., Gonçalves A., Ryschawy J., Taverne M., Triboulet P., Therond O. (2018). Petit guide de l'accompagnement à la conception collective d'une transition agroécologique à l'échelle du territoire. Rapport ANR 13-AGRO-0006, 130 p.
- Berthet E., Vourc'h G., Athès V., Brun J., Meynard J.-M., Prost L. & Salembier C. (2018). Piloter un processus collectif de conception innovante. Guide pratique issu de l'école chercheurs INRAe « Favoriser la recherche interdisciplinaire et l'innovation par la conception innovante », Sainte-Foy-lès-Lyon, 15 au 19 janvier 2018, 42 p.
- Bley-Dalouman H. , F. Broust, J. Prevost, A. Tran. Use of very high spatial resolution imagery for mapping wood energy potential from tropical managed forest stands, Reunion island In : The International Archives of the Photogrammetry, Remote Sensing and Spatial Information Sciences, Volume XLIII-B3-2021. ISPRS Congress 2021 Commission III. 24, s.l., 5 Juillet 2021/9 Juillet 2021. https://doi.org/10.5194/isprs-archives-XLIII-B3-2021-189-2021
- Degenne P., Lo Seen D., 2016. Ocelet: Simulating processes of landscape changes using interaction graphs. SoftwareX, 5:89-95. http://dx.doi.org/10.1016/j.softx.2016.05.002
- Degenne P., Jarry R., Magnier J., Lorre F., Lurette A., Miralles M., Vayssières J., Lo Seen D., 2020. Optimiser les échanges en bio-économie circulaire par appariement "Gale-Shapley" spatialisé : applications fourrage et épandage à l'ile de la Réunion. In: Rencontres Géomatiques de la Réunion, March 3, oral presentation, 1 p.
- Geels F. W. From sectoral systems of innovation to socio-technical systems: Insights about dynamics and change from sociology and institutional theory. Research Policy Volume 33, Issues 6–7 https://doi.org/10.1016/j.respol.2004.01.015
- Hatchuel A. & Weil B. (2009). C-K design theory: an advanced formulation. Res. Engineering Design 19: 181-192.
- Hooge S., Béjean M. & Arnoux F. (2016). Organizing for Radical Innovation: The benefits of the interplay between cognitive and organizational processes in KCP workshops, International Journal of Innovation Management 20(4).
- Jahel, C., Baron, C., Vall, E., Karambiri, M., Castets, M., Coulibaly, K., Bégué, A., Lo Seen, D., 2016. Spatial modelling of agro-ecosystem dynamics across scales: A case in the cotton region of West-Burkina Faso. Agricultural Systems 157, 303-315
- Lairez J., Feschet P., Aubin J., Bockstaller C. & Bouvarel I. (2015). Agriculture et développement durable. Guide pour l'évaluation multicritère, Quae-Educa. Versailles.
- LARDON S. - Le jeu de territoire pour designer des représentations socio-spatiales collectives - https://cartotete2019.sciencesconf.org/data/pages/Sylvie_Lardon.pdf
- Murgue, C., Therond, O., Leenhardt, D., 2015. Towards sustainable water and agricultural land management: participatory design of spatial distributions of cropping systems in a water-deficit basin. Land Use Policy, 45, 52-63.
- Therond O., Duru M., Roger-Estrade J. & Richard G (2017). A new analytical framework of farming system and agriculture model diversities: a review. Agronomy for Sustainable Development 37: 21
- Tian, H., Lu, C., Pan, S., Yang, J., Miao, R., Ren, W., Yu, Q., Fu, B., Jin, F.-F., Lu, Y., Melillo, J., Ouyang, Z., Palm, C., Reilly, J., 2018. Optimizing resource use efficiencies in the food–energy–water nexus for sustainable agriculture: from conceptual model to decision support system. Current Opinion in Environmental Sustainability 33, 104-113.
- *Programme régional de la forêt et du bois 2020-2030.* Ile de la Réunion. DAAF, Région, Département https://daaf.reunion.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/1-PRFB_Reunion_Projet_vf_24nov2020_cle811be4.pdf
- Démonstrateur « LiDAR aérien pour l'aménagement », mini dossier de 3 articles dans RDV Technique n°50 de l'ONF (https://www.onf.fr/+/140::rendez-vous-techniques-de-lonf-no-50.html)
- J-M. Monnet, P. Paccard, C. Riond. *La télédétection aéroportée pour la gestion des territoires forestiers de montagne*. Revue Science Eaux & Territoires, Forêt : relever les défis du changement climatique en France métropolitaine, numéro 33, 2020, p. 64-69, 10/04/2020, https://doi.org/10.14758/SET-REVUE.2020.3.12

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc131960-DE-1-1

Département de La Réunion
Monsieur Cyrille MELCHIOR
2 Rue de La Source
97400 Saint Denis

Paris, le 22 février 2023

Dossier suivi par : Stéphanie Jouvin
72 avenue Pierre Mendès France - 75914 PARIS Cedex 13
Mail : innovation.outremer@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

NOTIFICATION

Programme « Plan Innovation Outre - Mer » PIOM

Dénomination du projet : GIROFLEE

Monsieur le Président du Conseil départemental,

En notre qualité d'opérateur agissant au nom et pour le compte de l'Etat, nous avons le plaisir de vous confirmer la sélection du projet « GIROFLEE » dans le cadre de l'appel à projets « PIOM », pour une participation financière maximale de l'Etat de 1 600 000 €. Cette participation financière sera formalisée dans une convention avec la Caisse des Dépôts dont la signature devra intervenir dans un délai de neuf mois maximum à compter de la date de publication de la décision de la Première ministre. La convention avec la Caisse des Dépôts encadre notamment la conduite du projet, des dépenses éligibles et le versement de la subvention. Le non-respect des délais entrainera la caducité de la décision concernant votre projet.

Cette décision est assortie de conditions émises par le Comité de pilotage qui a décidé de soutenir ce projet avec les réserves et recommandations suivantes :

La contractualisation des fonds France 2030 sera conditionnée aux réserves suivantes :

- La stratégie de réplication du démonstrateur au sein du bassin océan indien est à préciser. Votre proposition sera soumise à l'examen d'un Comité d'experts qui évaluera l'ambition et la stratégie d'essaimage du dispositif.

Votre projet devra également prendre en compte les recommandations suivantes :

- Les exigences en matière de R&D et de perspectives de valorisation sont à renforcer.
- La structuration budgétaire du projet gagnerait à être redimensionnée en veillant notamment à la bonne intégration de la dimension R&D et des besoins liés à structuration d'une filière territoriale.
- Le dispositif d'évaluation est à consolider en veillant notamment à l'intégration d'indicateurs d'impact écologiques et de suivi de la ressource bois.

Nous vous informons également que les diligences LCB-FT et l'analyse des aides d'Etat, en cours de réalisation par la Caisse des Dépôts, sont des étapes *sine qua non* pour procéder à la contractualisation. L'analyse des aides d'Etat pourra conduire à la diminution du montant de la subvention et de son taux d'intervention dans le projet. L'ensemble de ces éléments seront formalisés dans la convention qui nous liera.

Afin d'engager les échanges techniques sur la contractualisation, nous prendrons prochainement contact avec vos équipes afin de permettre, dans les meilleurs délais, la contractualisation du financement apporté par l'Etat.

Avec nos vœux de réussite pour la suite de votre projet, nous vous adressons, Monsieur le Président du Conseil départemental, nos félicitations et sincères salutations.

Marie Roubellat
Responsable Démonstrateurs territoriaux France 2030

Copie : M. Nicolas Blanc, Directeur Régional Réunion-Océan indien, Banque des territoires

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc131960-DE-1-1

PREMIÈRE MINISTRE

Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général pour l'investissement, en charge de France 2030

Paris, le 22 FEV. 2023

Le Secrétaire général
Dossier suivi par Jean-Marc GALLAND
jean-marc.galland@pm.gouv.fr
Réf : BB/JMG/n°38

Monsieur le Président,

En réponse à l'appel à projets « Programme Innovation outre-mer » de France 2030, vous avez soumis une proposition visant à développer la production d'une énergie endogène et renouvelable par la gestion innovante des ressources forestières à La Réunion.

Votre proposition a fait l'objet d'une instruction par un comité d'expertise indépendant, qui a adressé ses conclusions à l'Etat. La grande qualité de votre projet a été soulignée, notamment son ambition de contribuer à substituer le charbon par des énergies renouvelables.

Nous saluons l'ambition de votre projet, qui s'inscrit pleinement dans les objectifs fixés par France 2030, notamment notre volonté de faire levier sur les projets de transition écologique et énergétique.

Ainsi, j'ai le plaisir de vous annoncer que la Première ministre a décidé d'attribuer au projet « GIROFLEE - Gestion innovante des ressources forestières pour une énergie durable » une participation de France 2030 pouvant aller jusqu'à 1 600 000 €.

Les équipes de la Banque des Territoires, opérateur de l'Etat pour cet appel à projets, prendront prochainement contact avec vos équipes afin de permettre, dans les meilleurs délais, la contractualisation du financement apporté par l'Etat à ce projet.

Afin de valoriser ce soutien de France 2030, vous trouverez un « kit de communication[1] » comportant en particulier le logo de France 2030 ainsi que différents outils de communication, devant être affiché à l'occasion des différentes communications que vous effectuerez sur votre projet. Au titre de l'aide accordée au développement de votre projet, il vous est demandé d'organiser une communication sur soutien de l'Etat via France 2030 dont votre entreprise bénéficie sur votre site internet ou sur les réseaux sociaux.

J'appelle votre attention sur le fait que la décision de la Première ministre est assortie d'une clause de caducité et que cette contractualisation doit intervenir sous neuf mois, faute de quoi cette décision ne serait alors plus valide.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Bruno BONNELL

[1] https://bit.ly/France2030_KitCommunication

M. Cyrille MELCHIOR
Président du Conseil départemental de La Réunion
2 Rue de La Source
97400 Saint Denis

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc131960-DE-1-1

Contrat de Consortium

entre

le Département de la Réunion et

Albioma et le CIRAD et l'ONF et

l'INRAE et FiBois

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc131960-DE-1-1

Entre

Le Département de la Réunion, dont le siège est situé 2 rue de la Source – 97400 Saint-Denis [●], représenté par son président dûment habilité par délibération du [●]

Dénommé ci-après, « **le Département** »,

Et,

Albioma, [Forme de la société] au capital de [capital de la société], dont le siège social est sis [adresse du siège social], enregistrée sous le n° [n° SIREN], R.C.S. [Ville], représentée par [Prénom, NOM, titre], dûment habilité(e);

Dénommé ci-après, « **Albioma** »

Et,

Le Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement, [Forme], dont le siège social est sis [adresse du siège social], représentée par [Prénom, NOM, titre], dûment habilité(e) ;

Dénommé ci-après, « le **CIRAD** »

Et,

L'Office National des Forêts, établissement public industriel et commercial, dont le siège social est sis [adresse du siège social], représentée par [Prénom, NOM, titre], dûment habilité(e);
;

Dénommé ci-après, « **l'ONF** »

Et,

INRAE, [Forme], dont le siège social est sis [adresse du siège social], représentée par [Prénom, NOM, titre], dûment habilité(e);
;
Dénommé ci-après, « **l'INRAE** »

Et,

FiBois, [Forme], dont le siège social est sis [adresse du siège social], enregistrée sous le n° [n° SIREN], représentée par [Prénom, NOM, titre], dûment habilité(e);

Dénommé ci-après, « **FiBois** »

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc131960-DE-1-1

Ci-après désignées ensemble les « **Partenaires** » et individuellement une « **Partenaire** ».

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc131960-DE-1-1

Sommaire

Article 1 - Définitions 7
Article 2 - Objet 8
Article 3 - Description du projet 9
3.1 Le Projet GIROFLEE 9
3.2 Création d'une structure *ad hoc* 9
Article 4 - Durée 9
Article 5 - Engagement des Partenaires 9
5.1 Engagements des Partenaires à l'égard du Porteur de Projet 9
5.2 Engagements techniques 10
5.3 Engagements financiers 10
5.3.1 Financement du projet 10
5.3.2 Défaillance d'un Partenaire dans le versement de sa Contribution 11
5.3.3 Dispositions relatives à la Subvention 11
5.4 Autres engagements 12
Article 6 - Gouvernance du consortium 12
6.1 Missions et obligations du Porteur de projet 12
6.2 Comité de Pilotage 13
6.2.1 Composition du Comité de Pilotage 13
6.2.2 Réunions du Comité de Pilotage 14
6.2.3 Règles de décision au sein du Comité de Pilotage 14
6.2.4 Rôle du Comité de Pilotage 14
6.3 Comité Technique 15
6.3.1 Composition du Comité Technique 15
6.3.2 Réunion du Comité Technique 16
6.3.3 Règles de décision au sein du Comité Technique 16
6.3.4 Rôle du Comité Technique 16
Article 7 - Adhésion, retrait et défaillance d'un Partenaire 16
7.1 Entrée d'un nouveau Partenaire 16
7.2 Retrait d'un Partenaire 17
7.3 Défaillance d'un Partenaire 17
7.4 Obligations du Partenaire sortant 18
Article 8 - Propriété intellectuelle 18
Article 9 - Confidentialité - Communication 18
9.1 Confidentialité 18
9.2 Communication 19

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc131960-DE-1-1

Article 10 - Responsabilité – Assurances 20
10.1 Responsabilité à l'égard des Tiers 20
10.2 Responsabilités entre les Partenaires 21
10.2.1 Dommages aux biens 21
10.2.2 Dommages corporels 21
10.2.3 Dommages indirects 21
10.2.4 Affiliés 21
10.2.5 Limitation de responsabilité 21
Article 11 - Sous-traitance 22
Article 12 - Résiliation 22
Article 13 - Force majeure 22
Article 14 - Intuitu personae – Cession – Changement de contrôle 23
Article 15 - Stipulations diverses 23
15.1 Nullité 23
15.2 Omission 23
15.3 Intégralité du Contrat de consortium 23
15.4 Sort du matériel et des équipements remis 23
Article 16 - Droit et langue 24
Article 17 - Règlement des différends 24
Article 18 - Entrée en vigueur 24

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc131960-DE-1-1

PREAMBULE

[A compléter]

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc131960-DE-1-1

Article 1 - Définitions

Au sens du présent contrat, les expressions ci-dessous auront la définition suivante :

« **Affilié** » : Toute personne morale qui est contrôlée, directement ou indirectement, par l'un des Partenaires, ou contrôle l'un des Partenaires ou est sous le même contrôle que l'un des Partenaires, et ce tant que ce contrôle durera.

Pour les besoins de cette définition, on entend par « contrôle » :

a) la détention de :
- 50% ou plus du capital social de cette personne morale, ou
- 50% ou plus des droits de vote des actionnaires ou des associés de cette personne morale, ou

b) le fait qu'une entité, une personne ou un groupe dispose d'une réelle capacité de contrôle et d'orientation de la gestion de l'entité contrôlée, en vertu d'un contrat ou autrement ;

« **Connaissances Propres** » : toutes les informations et connaissances techniques et/ou scientifiques et/ou tout autre type d'informations, sous quelque forme qu'elles soient, protégeables ou non et/ou protégées ou non par un droit de propriété intellectuelle y compris, sans que cette liste ne soit limitative, les savoir-faire , les secrets de fabrique, les secrets commerciaux, les données, les bases de données, les logiciels (et notamment les logiciels de base), les dossiers, les plans, schémas, dessins, formules ou tout autre type d'information, sous quelque forme qu'elle soit, ainsi que tous les droits y afférents, utiles ou potentiellement utiles dans le cadre de la réalisation du Projet que chaque Partenaire pourrait détenir avant la date d'effet, et/ou développer ou acquérir, individuellement ou avec des tiers sans la Contribution des autres Parties, pendant le Projet mais indépendamment de celui-ci, la preuve pouvant en être rapportée, et que chaque Partenaire accepte de mettre à la disposition des autres Partenaires pour les besoins du Contrat. Les Connaissances Propres sont listées à l'annexe « Connaissances Propres » du Contrat. Cette liste devra être mise à jour régulièrement sur décision du Comité de pilotage prise à l'unanimité lorsqu'une nouvelle Connaissance Propre apparaît.

« **Contribution** » : toute contribution au Projet de quelque nature que ce soit, notamment d'ordre intellectuel, humain, matériel ou financier ;

« **Consortium** » : groupement composé de tous les Partenaires participant au Projet ;

« **Contrat** » : le présent contrat, ses annexes et ses éventuels avenants ;

« **Financeur** » : la Caisse des Dépôts et Consignation

« **Informations Confidentielles** » : sont considérées comme Informations Confidentielles :
- Toute information et donnée quelle qu'en soit la nature, l'objet (technique, scientifique, économique, financière, commerciale, comptable, juridique, marketing, stratégique, etc.), la forme, le support (document écrit ou imprimé, clé USB, disque dur externe etc.), et le mode de transmission (écrit, oral, informatique, vidéo, etc.), incluant, sans limitation tout plan, étude, prototype, matériel, audit, donnée expérimentale et test, dessins, représentation graphique, spécifications, savoir-faire, expérience, logiciel et programme, échangées entre les Partenaires et se rapportant directement ou indirectement au Projet dès lors que :
  - si l'information est divulguée sur un support, elle soit désignée comme « Information Confidentielle » de la partie émettrice par l'apposition ou l'adjonction sur ce support d'une mention compréhensible ; ou
  - si l'information est transmise oralement ou visuellement, le caractère d'« Information Confidentielle » ait été porté à la connaissance de la partie récipiendaire au moment de sa divulgation et confirmé par écrit dans un délai maximal de trente (30) jours calendaires à compter de la date de la divulgation orale ;

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc131960-DE-1-1

- les Résultats et les Connaissances Antérieures des autres Partenaires ;

« **Part du Projet** » : tâches et livrables qu'un Partenaire s'engage à exécuter ou à délivrer au titre de l'exécution du Projet ;

« **Partenaires** » : ensemble des participants (personnes morales) au Consortium, signataires du Contrat réalisant le Projet ;

« **Partenaires Copropriétaires** » : Partenaires copropriétaires de Résultats Communs ;

« **Plan Innovation Outre-Mer** » ou « **PIOM** » : le plan de soutien de l'Etat ayant donné lieu à un appel à projet, à l'issue duquel le projet du Porteur de projet a été sélectionné afin de bénéficier d'un financement ;

« **Porteur de Projet** » : Partenaire responsable de la coordination du Projet dont les missions sont listées au présent Contrat, à savoir le Département de la Réunion ;

« **Projet** » : le projet GIROFLEE, ayant pour objectif d'impulser la construction d'un écosystème territorial durable qui assure la production d'une énergie endogène et renouvelable, par la gestion innovante des ressources forestières ;

« **Résultats** » : toutes les informations et connaissances techniques et/ou scientifiques issues de l'exécution du Projet, notamment le savoir-faire, les secrets de fabrique, les secrets commerciaux, les données, les bases de données, les logiciels, les dossiers, les plans, les schémas, les dessins, les formules, et/ou tout autre type d'informations, inventions, œuvres de l'esprit, créations intellectuelles de toute nature, sous quelque forme qu'elles soient, brevetables ou non, brevetés ou non, couvertes par un droit de propriété intellectuelle ou non, ainsi que lorsque tel est le cas, tous les droits de propriété intellectuelle en découlant, générés par un ou plusieurs Partenaires, ou leurs sous-traitants.

« **Résultats Communs** » : tous Résultats développés au titre du Projet conjointement par les personnels d'au moins deux Partenaires et dont les caractéristiques sont telles qu'il n'est pas possible de séparer la contribution intellectuelle de chacun desdits Partenaires pour la demande ou l'obtention d'un droit de propriété intellectuelle.

« **Résultats Propres** » : tous Résultats obtenus par un Partenaire seul, sans le concours d'un autre partenaire, c'est-à-dire sans la participation en termes d'activité inventive ou intellectuelle, lors de l'exécution de sa part du Projet ;

« **Subvention** » : le financement versé par le Financeur au titre du PIOM pour la réalisation du Projet ;

« **Tiers** » : toute personne morale ou physique tierce à la présente convention, non signataire du présent Contrat.

Article 2 - Objet

Le Contrat a pour objet :

- de définir les modalités de la collaboration entre les Partenaires pour l'exécution du Projet,
- de fixer les règles de dévolution des droits de propriété intellectuelle des Résultats,
- de fixer les modalités et conditions générales d'accès aux Connaissances Propres et les modalités et conditions générales d'utilisation et d'exploitation des Résultats.

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc131960-DE-1-1

Article 3 - Description du projet

3.1 Le Projet GIROFLEE

Le projet relatif à la Gestion Innovante des RessOurces Forestières pour une ÉnergiE durable (« GIROFLEE ») a pour objectif d'impulser la construction d'un écosystème territorial durable assurant la production d'une énergie endogène et renouvelable par la gestion innovante des ressources forestières.

Les actions prévues dans le Projet visent à :

- Renforcer les connaissances de la ressource forestière et de son environnement, afin d'évaluer les gisements durablement exploitables et d'assurer la pérennisation de cette ressource dans le temps ;
- Tester et transférer au territoire des approches innovantes d'évaluation des ressources forestières par la mobilisation de technologies de télédétection ;
- Expérimenter de nouveaux itinéraires techniques de gestion et/ou d'exploitation et produire les indicateurs pluriannuels permettant d'évaluer leurs performances et leurs impacts ;
- Définir collectivement un modèle socio-économique durable et pérenne pour une filière de valorisation énergétique complémentaire aux autres filières valorisation des produits forestiers ;
- Développer des méthodologies d'évaluation multicritères de performances à l'échelle de filières ou du territoire et les traduire de façon opérationnelle dans les itinéraires techniques au regard des critères de durabilité issus des cadres réglementaires actuels et futurs ;
- Mettre en œuvre une approche collective de l'innovation dans les systèmes forestiers, pour favoriser l'intégration d'enjeux multiples (bois / énergie / conservation) entre les différentes parties prenantes du territoire, sur des bases techniques et scientifiques partagées, qui passent aussi bien par des expérimentations sur des parcelles-observatoires que des outils de modélisation.

La notice descriptive complète du Projet fait l'objet de l'Annexe 1.

3.2 Création d'une structure *ad hoc*

Les Partenaires reconnaissent que le Département pourra céder ou transférer ses droits et/ou obligations au titre du Contrat au profit d'une autre personne morale contrôlée par le Département qui en assure la présidence créée et dédiée à la réalisation du Projet, sans l'accord préalable des Partenaires.

En cas de transfert ou de cession du Contrat par le Département, les Partenaires ne sauraient solliciter une quelconque indemnité ou modification de leurs obligations contractuelles.

Article 4 - Durée

Le Contrat prend effet à sa date de signature pour une durée de 5 ans.

Il prendra fin à cette date, sauf accord des Partenaires pour résilier de manière anticipée ou proroger le Contrat.

Article 5 - Engagement des Partenaires

5.1 Engagements des Partenaires à l'égard du Porteur de Projet

Pour permettre au Porteur de Projet d'effectuer sa mission, chaque Partenaire aura l'obligation de :

- fournir au Porteur de Projet les éléments de réponse relatifs aux demandes éventuelles du Financeur,

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc131960-DE-1-1

- porter à la connaissance du Porteur de Projet, via le Comité technique, l'état d'avancement de sa Contribution ;
- prévenir dans les plus brefs délais le Porteur de Projet de toute difficulté susceptible de compromettre l'exécution normale du Projet ;
- transmettre au Porteur de Projet, à sa demande, les éléments nécessaires à l'établissement des rapports techniques périodiques et le cas échéant du rapport de fin de Projet destiné au Financeur.

5.2 Engagements techniques

Les Partenaires s'engagent à exécuter leur Part du Projet conformément aux règles de l'art et à l'obligation de moyens qui leur incombe et à transmettre aux autres Partenaires toutes informations et Informations Confidentielles qu'elles jugent nécessaires à la réalisation des objectifs du Projet.

Les Parts de Projet de chacun des Partenaires sont listées en Annexe 2.

Chaque Partenaire est tenue de faire part aux autres Partenaires de toutes les difficultés rencontrées dans l'exécution de sa Part du Projet et susceptibles de compromettre les objectifs du Projet. Cette information doit être adressée au Porteur de Projet et au Comité Technique dans les meilleurs délais.

Chaque Partenaire fera son affaire de l'obtention des autorisations ou de procédures de déclarations nécessaires à la réalisation de la Part du Projet qui lui incombe.

5.3 Engagements financiers

5.3.1 Financement du projet

Indépendamment de la Subvention, chaque Partenaire supporte individuellement le complément de financement nécessaire à l'exécution de sa Part du Projet.

Sous réserve du reversement de leur part de Subvention par le Porteur de Projet aux autres Partenaires bénéficiaires, le Contrat n'implique aucun flux financier entre les Partenaires.

Les Partenaires s'engagent à fournir leurs Contributions respectives dans les conditions suivantes :

- Albioma apporte une Contribution totale d'un montant de 404 000 €, soit 16% des coûts complets selon les modalités suivantes :
    - Les centrales d'Albioma (ABR et ALG) financeront les actions de R&D portées par le CIRAD pour les 3 prochaines années. Les Partenaires reconnaissent que cette Contribution est directement versée au CIRAD ;
    - Un ingénieur, responsable approvisionnement biomasse locale, prendra en charge les actions d'animation de filière ;
    - Les analyses physico-chimiques des biomasses sont prises en charge par Albioma et mises à disposition du Projet.
- L'ONF apportera une Contribution totale d'un montant de 133 200 €. Cette Contribution correspond aux dépenses de personnel affichées comme cout éligible à ce projet.
- Le CIRAD apportera une Contribution totale d'un montant de 138 500 €.
- Le Département apportera une Contribution totale d'un montant de 100 000 €.

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc131960-DE-1-1

Ces Contributions pourront, le cas échéant, être modifiées en cours de Projet conformément à la procédure du Comité de pilotage définie à l'article 6.2. Toute modification des Contributions donnera lieu à la signature d'un avenant annexé au Contrat.

Le budget du projet et le calendrier de versement des Contributions est détaillé en Annexe 3.

5.3.2 Défaillance d'un Partenaire dans le versement de sa Contribution

Dans le cas où un Partenaire ne pourrait apporter sa Contribution conformément au budget annoncé chaque année, le Partenaire devra en informer le plus rapidement possible le Comité de Pilotage.

Les droits de vote du Partenaire défaillant sont suspendus.

Le Partenaire défaillant doit alors proposer au Comité de Pilotage un plan de rattrapage réaliste, ainsi que le délai dans lequel sa Contribution sera de nouveau conforme aux conditions prévues par l'Annexe 1.

Le Partenaire est informé qu'au-delà d'un écart de 50% ou d'un plan de rattrapage non satisfaisant et non validé par le Comité de Pilotage, ce dernier pourra envisager l'exclusion de Partenaire, conformément à l'Article 7 -.

La Part du Projet d'un Partenaire peut être prise en charge par un Tiers défini par voie d'avenant au Contrat en cas de défaillance ou en cas de cession, le cas échéant.

Le Département, porteur de Projet, ne pourra être tenue responsable des conséquences du manquement du Partenaire défaillant dans la réalisation de la Part du Projet dudit Partenaire.

5.3.3 Dispositions relatives à la Subvention

Une Subvention d'un montant de 1 600 000 € versée par le Financeur à l'issue du PIOM est affectée au Projet.

Chaque Partenaire s'engage à soumettre au Porteur de Projet tous les éléments permettant à ce dernier de renseigner, dans les délais imposés par le Financeur dans la convention de financement conclue avec le Porteur de Projet notamment, à titre non limitatif :

- Les bilans financiers intermédiaire et final
- Les bilans techniques intermédiaire et final.

Chaque Partenaire transmet annuellement au Porteur de Projet un bilan récapitulatif des dépenses exécutées et un bilan prévisionnel signés par son représentant légal et certifié par son agent comptable. Il transmet ce document au porteur de Projet au plus tard le 15 janvier de l'année suivant l'exercice annuel.

Le versement de la part de la Subvention aux Partenaires par le Porteur de Projet est effectué après remise des livrables attendus dans le cadre des actions dont ils ont la charge et sur présentation des relevés justificatifs de dépenses établis par les Partenaires concernés.

En l'absence de remise du livrable de l'action dont est en charge le Partenaire bénéficiaire de la Subvention, celui-ci ne peut prétendre à son versement.

A la fin du Projet, chaque Partenaire adresse au Porteur de Projet, sur sa demande, un relevé de ses dépenses effectuées, signé par son représentant légal et certifié par son agent comptable ou commissaire aux comptes.

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc131960-DE-1-1

Le versement du solde est ajusté pour tenir compte de la dépense réelle dans la limite du montant de la part de la Subvention. Dans l'éventualité d'un montant total de dépenses inférieur au cumul des versements perçus par le Partenaire, celui-ci s'engage à reverser le trop-perçu au Porteur de Projet, qui s'engage à le reverser au Financeur.

Dans l'hypothèse où le Financeur, pour quelque cause que ce soit, suspend ou cesse le versement de la Subvention, le Porteur de Projet pourra suspendre ou cesser le versement de leur part de l'aide aux autres Partenaires.

Dans l'hypothèse où le Financeur, pour quelque cause que ce soit, demande la restitution de tout ou partie de la Subvention reversée à un ou plusieurs Partenaires, le ou les Partenaires concernés s'engagent à reverser au Porteur de Projet tout ou partie de leur part de l'aide, dans des proportions indiquées par le Porteur de Projet, dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception de la demande de reversement du Porteur de Projet.

Le Porteur de Projet s'engage à communiquer aux Partenaires concernés tout document justifiant ces opérations.

5.4 Autres engagements

Aucune stipulation du Contrat ne pourra être interprétée comme constituant entre les Partenaires une entité juridique de quelque nature que ce soit.

Les Partenaires déclarent que le Contrat ne peut en aucun cas être interprété ou considéré comme constituant un acte de société, l'*affectio societatis* est formellement exclu.

Aucun Partenaire n'a le pouvoir d'engager seul les autres Partenaires ni de créer des obligations à la charge des autres Partenaires, en dehors du Porteur de Projet dans le seul cadre de la mission qui lui est confié et dans la limite des droits qui lui sont conférés à l'article 6.1 du Contrat.

Article 6 - Gouvernance du consortium

La gouvernance du Projet s'effectue au moyen des instances suivantes :

- Un Porteur de Projet
- Un Comité de Pilotage
- Un Comité Technique.

6.1 Missions et obligations du Porteur de projet

Le Département de la Réunion est désigné Porteur de Projet.

A la date de signature du Contrat, le représentant du Département désigné pour assurer ce rôle est Rémi LABEDAN, Chef de projet Développement Economique, Mission Développement.

Le Porteur de Projet est chargé d'assurer la coordination du Projet sur le plan scientifique et technique, de la mise en place et de la formalisation de la coopération entre les Partenaires, de la production de certains des documents à fournir au Financeur. Il est l'interlocuteur privilégié du Financeur.
Le Porteur de Projet est chargé de faire le lien entre les Partenaires, entre eux et entre les Partenaires et le Comité de pilotage. A ce titre, le Porteur de Projet :

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc131960-DE-1-1

- fait ses meilleurs efforts pour vérifier que les Partenaires respectent leurs obligations contractuelles. Dans l'hypothèse où le Porteur de Projet ne disposerait pas de l'ensemble des éléments lui permettant de s'assurer le respect des dites obligations, il en réfère au Comité Technique et / ou de Pilotage ;

- est responsable de la communication entre les Partenaires, et assure notamment les échanges d'informations relatives aux Connaissances Propres et aux Résultats ;

- coordonne l'action des Partenaires au quotidien ;

- coordonne l'établissement des livrables attendus par le Financeur ;

- reverse à chaque Partenaire sa part de Subvention sous réserve de la communication par le Partenaire des justificatifs requis ;

- assure le suivi de l'avancement de la réalisation des Parts de Projet ;

- convoque les membres du Comité de pilotage, rédige, diffuse, et tient les registres des comptes rendus, et, de manière générale, assure le secrétariat du Projet ;

- tient la liste des Connaissances Propres, la met à jour sur demande du Partenaire qui communique une nouvelle Connaissance Propre et la diffuse auprès des Partenaires ;

- informe le Financeur et les membres du Comité de pilotage en cas de retrait volontaire d'un Partenaire tel que prévu à l'Article 7 -.

Sous réserve de l'accord préalable du Financeur, le Porteur de Projet est également chargé de faire signer à tout nouveau Partenaire entrant dans le Consortium en cours d'exécution du Contrat un avenant au Contrat, par lequel il ratifie celui-ci, conformément aux dispositions de l'Article 7 - du Contrat.

Indépendamment de ses obligations à l'égard du Financeur, le Porteur de Projet n'est pas autorisé à agir au-delà du périmètre de sa mission définie au Contrat. Il n'est pas non plus autorisé à prendre un engagement quelconque au nom et pour le compte de l'un des Partenaires ou de l'ensemble d'entre eux, sans l'autorisation préalable de ceux-ci.

6.2 Comité de Pilotage

6.2.1 Composition du Comité de Pilotage

Le Comité de pilotage est composé d'un représentant de chaque Partenaire, disposant d'une voix.

Ces représentants, nommés par les Partenaires au sein de leur structure, doivent avoir le pouvoir d'engager les Partenaires dans le cadre du Projet.

Les Partenaires feront en sorte de porter à la connaissance des autres Partenaires par courrier/mail tout changement de leurs représentants.

Le Comité de pilotage est présidé par le Porteur de Projet.

En outre, les Partenaires conviennent que pour certains aspects techniques du Projet, le Comité de pilotage pourra faire appel à des tiers experts, pour assister à une ou plusieurs réunions du Comité de pilotage. Chaque Partenaire peut s'opposer à la présence d'un tel tiers expert n'appartenant pas au personnel d'un des Partenaires. Si de tels tiers experts n'appartiennent pas au personnel d'un des Partenaires, ils devront avoir

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc131960-DE-1-1

signé un accord de confidentialité préalablement à leur participation au Comité de pilotage. Ces tiers experts auront un rôle consultatif et ne participeront pas à la prise des décisions par le Comité de pilotage.

Pourront également assister au Comité de Pilotage, sans participer à la prise de décision, les partenaires institutionnels du Projet, les acteurs de la filière biomasse forestière ainsi que les aménageurs du territoire.

6.2.2 Réunions du Comité de Pilotage

Le Comité de pilotage se réunit au moins une fois par an sur convocation du Porteur de Projet.
Des réunions extraordinaires du Comité de pilotage peuvent être organisées par le Porteur de Projet, en cas d'urgence notamment, sur demande écrite et motivée d'un ou plusieurs Partenaires.

Sauf urgence, le Porteur de Projet adresse l'ordre du jour aux membres du Comité de pilotage au moins quinze (15) jours avant la réunion.

Les réunions du Comité de Pilotage font l'objet de comptes rendus rédigés par le Porteur de Projet et transmis à chacune des Parties dans les quinze (15) jours suivant la date de la réunion.

Les comptes rendus font état de la mise à jour des Résultats et de la Contribution des Partenaires. Ils comportent un tableau comprenant l'identification des Résultats obtenus au jour de la réunion, leur évaluation, leur classification (Résultats Propres ou Résultats Communs) ainsi que la propriété des Partenaires.

Ces comptes rendus sont considérés comme acceptés par les Partenaires si, dans les quinze (15) jours à compter de sa leur réception, aucune objection, ni revendication, n'a été formulée par écrit auprès du Porteur de Projet par ces mêmes Partenaires.

6.2.3 Règles de décision au sein du Comité de Pilotage

Le Comité de pilotage est valablement réuni si les trois quarts (3/4) de ses membres sont présents ou représentés.

Si lors d'une réunion le quorum n'est pas atteint, le Comité de pilotage est convoqué ne seconde fois, dans un délai qui ne peut excéder 3 semaines à compter de la date de la réunion initiale. A la suite de cette seconde convocation, le Comité de pilotage est valablement réuni, même si le quorum n'est pas atteint.

Chaque membre du Comité de pilotage peut recevoir, pour une réunion donnée, un mandat de représentation d'un autre membre, dans la limite d'un mandat par réunion.

A l'exception des cas expressément prévus au Contrat où les décisions doivent être prises à l'unanimité, le Comité de pilotage prend ses décisions à la majorité qualifiée des trois-quarts (3/4) des votes des membres présents ou représentés.

6.2.4 Rôle du Comité de Pilotage

Le Comité de pilotage désigne le directeur du Comité technique.

Il prend les décisions relatives à la direction globale du Projet, et notamment :

- statue sur l'orientation stratégique et scientifique du Projet ;

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc131960-DE-1-1

- décide éventuellement de toute modification relative à l'estimation financière et/ou au calendrier, sous réserve de l'approbation du Financeur ; toute augmentation du budget, tel que fixé en annexe « Budget » au Contrat, est soumise à une décision unanime du Comité de pilotage (une Partie ne pouvant se voir imposer une augmentation de ses dépenses sans y avoir consenti) ;

- statue sur les éventuelles modifications à apporter aux Parts de Projet et / ou aux Contributions ;

- statue sur l'avancement de la réalisation des Parts de Projet ;

- statue sur les plans de rattrapage visés à l'Article 5.3.2 ;

- statue sur l'entrée d'un nouveau Partenaire dans le Consortium, le retrait ou l'exclusion d'un Partenaire, dans les conditions de l'Article 7 - ;

- contrôle le respect des règles de confidentialité telles que définies à Article 9 - ;

- contrôle le respect des droits de propriété intellectuelle de chaque Partenaire, tels que définis à l'Article 8 - ;

- statue sur le principe et le contenu des publications et communications relatives au Projet dans son ensemble et/ou aux Résultats, dans les conditions de l'Article 9.2 ;

- approuve les sous-traitants proposés par les Partenaires pour la réalisation de prestations techniques inhérentes à une partie de leurs Parts du Projet, dans les conditions de l' Article 11 - ;

- résilie le Contrat dans les conditions de l' Article 12 - ;

- fait des propositions et arbitre les questions en matière de Propriété intellectuelle conjointe à un ou plusieurs Partenaires, notamment sur la protection adéquate, les dépôts éventuels, le territoire géographique de protection des droits et les budgets associés ;

- arbitre en cas de manquement de l'un des Partenaires à ses obligations contractuelles, et statue notamment sur les conséquences de ce manquement.

Le Comité de Pilotage ne peut prendre de décisions ayant pour effet d'augmenter la Part du Projet d'un Partenaire ou d'engager sa responsabilité, au-delà des Parts du Projet et des responsabilités prévues dans le Contrat sans l'accord explicite de ce Partenaire.

Le représentant légal de chaque institution Partenaire du Contrat peut s'opposer à toute décision dudit Comité de Pilotage qui contreviendrait aux intérêts fondamentaux de son institution, par lettre recommandée au Porteur de Projet dans un délai de quinze jours à compter de la date du vote. Le Comité de Pilotage en sera alors informé par le Porteur de Projet selon une procédure écrite et statuera en conséquence.

Au-delà, en cas de conflit entre Partenaires ou entre le Comité de Pilotage et un Partenaire persistant, il sera fait application de l' Article 17 - du Contrat.

6.3 Comité Technique

6.3.1 Composition du Comité Technique

Le Comité technique est composé d'un représentant de chaque Partenaire.

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc131960-DE-1-1

Le directeur du Comité technique est désigné par le Comité de pilotage et a en charge la convocation des réunions du Comité, la rédaction des comptes-rendus, et leur diffusion auprès des membres du Comité technique, du Comité de pilotage et du Porteur de Projet.

6.3.2 Réunion du Comité Technique

Chaque Comité technique se réunit au moins une fois par mois, sur convocation de son directeur.

Des réunions extraordinaires peuvent être organisées par le directeur d'un Comité technique, en cas d'urgence notamment, sur demande écrite et motivée d'un ou plusieurs Partenaires.

Sauf urgence, le directeur adresse l'ordre du jour aux membres du Comité technique au moins quinze (15) jours avant la réunion.

6.3.3 Règles de décision au sein du Comité Technique

Le Comité technique est valablement réuni si les trois quarts (3/4) de ses membres est présent ou représenté.

Si lors d'une réunion le quorum n'est pas atteint, le Comité technique est convoqué une seconde fois, dans un délai qui ne peut excéder 2 semaines à compter de la date de la réunion initiale. A la suite de cette seconde convocation, le Comité technique est valablement réuni, même si le quorum n'est pas atteint.

Les membres des Comités techniques peuvent recevoir, pour une réunion donnée, un mandat de représentation d'un autre membre, dans la limite d'un mandat par réunion.

Tous les membres des Comités techniques disposent d'une voix.

Les décisions sont prises à la majorité simple.

6.3.4 Rôle du Comité Technique

Le Comité Technique est notamment chargé :

- d'assurer le suivi dans la réalisation de la Part de Projet et / ou de la Contribution de chaque Partenaire ;
- de faire des propositions de modification du Projet au Comité de pilotage ;
- de mettre en œuvre les orientations scientifiques décidées par le Comité de pilotage ;
- d'informer le Porteur de Projet et le Comité de pilotage de la défaillance de l'un des Partenaires dans la réalisation de sa Part de Projet.

Article 7 - Adhésion, retrait et défaillance d'un Partenaire

7.1 Entrée d'un nouveau Partenaire

L'entrée d'un nouveau Partenaire dans le Consortium est subordonnée à un accord unanime des membres du Comité de pilotage et du Financeur. Elle deviendra effective le jour de la signature par le nouveau

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc131960-DE-1-1

Partenaire et de tous les Partenaires d'un avenant au Contrat ratifiant celui-ci. Cet avenant sera annexé au Contrat.

A compter de cette date, le nouveau Partenaire est tenu par tous les termes du Contrat.

La Part du Projet du nouveau Partenaire sera décrite dans une nouvelle annexe au Contrat.

7.2 Retrait d'un Partenaire

Tout Partenaire peut décider de mettre fin à sa participation au Consortium, à condition de notifier préalablement sa décision au Porteur de Projet par l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception, indiquant les motifs de son retrait et sous réserve d'un préavis de minimum 6 mois.

Dans les deux (2) mois suivants l'envoi de cette lettre, le Comité de Pilotage devra se réunir en présence du Partenaire souhaitant se retirer afin qu'il expose ses justifications et qu'il soit statué sur le retrait et ses conditions effectives, étant précisé que le Comité de Pilotage ne peut empêcher un Partenaire de se retirer sous réserve, sauf décision contraire du Comité de Pilotage prise à la majorité des 2/3.

Le retrait du Partenaire et les modalités de réorganisation du Projet seront formalisés par la signature d'un avenant.

L'exercice de ce droit de résiliation ne dispense pas le Partenaire se retirant de respecter ses obligations contractuelles jusqu'à la date de résiliation effective fixée dans l'avenant susmentionné.

Les évolutions du Projet et du Contrat de Consortium sont présentées au Financeur pour accord préalable.

7.3 Défaillance d'un Partenaire

En cas de défaillance suffisamment grave de l'un des Partenaires dans l'exécution de ses obligations contractuelles, et notamment dans la réalisation de sa Part du Projet, le Porteur de Projet lui adressera, par lettre recommandée avec avis de réception, une mise en demeure d'avoir à exécuter ses obligations. Faute pour le Partenaire de remédier à cette inexécution dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception de la mise en demeure, le Partenaire sera considéré comme défaillant.

A compter de cette date, ses droits seront suspendus et plus aucune Information Confidentielle ne lui sera communiquée. Il pourra en outre, voir sa responsabilité engagée à raison du préjudice subi par les autres Partenaires, dans les limites de l'article 10.2.

Le Comité de pilotage devra se réunir dans un délai de trente (30) jours, afin de statuer sur les conséquences de la défaillance du Partenaire. Le Comité de pilotage pourra décider d'exclure le Partenaire défaillant par une décision prise à l'unanimité, le Partenaire défaillant ne prenant alors pas part au vote. Cette exclusion sera formalisée par l'envoi par le Porteur de Projet d'une notification au Partenaire défaillant.

La résiliation du Contrat à l'égard du Partenaire sortant prendra effet de plein droit à la date de réception de la notification de la décision du Porteur de Projet, sous réserve d'un préavis de trois (3) mois.

En cas de défaillance du Porteur de Projet, les Partenaires non défaillants proposeront une réorganisation du consortium, et en accord avec le Financeur, désigneront le Partenaire qui prendra à son compte les missions du Porteur de Projet jusqu'au terme du Projet.

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc131960-DE-1-1

7.4 Obligations du Partenaire sortant

Le Partenaire sortant s'engage à fournir gratuitement aux autres Partenaires ou au Tiers substitué toutes les informations nécessaires à la poursuite de l'exécution du Projet en ses lieu et place.

Les droits accordés, avant sa sortie du Consortium, par le Partenaire sortant aux autres Partenaires sur ses Connaissances Propres et/ou Résultats en exécution du Contrat resteront valables jusqu'au terme des licences initiales.

Le Partenaire sortant restera tenu d'accorder aux autres Partenaires une licence d'utilisation de ses Connaissances Propres et/ou Résultats Propres, existants et identifiés au jour de sa sortie, si l'utilisation de ses Connaissances Propres et/ou Résultats Propres est strictement nécessaire à l'utilisation par le Partenaire licencié pour l'exploitation de ses propres Résultats. En toute hypothèse, la licence devra être demandée au Partenaire sortant dans un délai maximal de deux (2) ans après la fin du Contrat, pour quelque cause que ce soit.

Le Partenaire sortant sera tenu de restituer ou de détruire, sur demande des Partenaires, à ses propres frais, tout équipement, matériel ou document qui lui aura été remis par les autres Partenaires.
Le Partenaire sortant restera tenu par ses engagements de confidentialité, tels que fixés à l'article 9.1, sur les Informations Confidentielles, aussi longtemps que ces Informations ne seront pas tombées dans le domaine public.

Le Partenaire sortant restera également tenu par ses obligations en matière de Propriété Intellectuelle, telles que définies à l'Article 8 -.

Article 8 - Propriété intellectuelle

Cette clause est en cours de rédaction.

Elle posera les principes applicables aux Connaissances antérieures et Résultats Propres des Partenaires ainsi que (i) le principe d'une copropriété des Résultats (Résultats Communs) réalisés dans le cadre du projet et (ii) une cession libre et gratuite des droits sur les Résultats Communs.

Article 9 - Confidentialité - Communication

9.1 Confidentialité

Les Partenaires s'engagent à observer et faire observer la plus stricte confidentialité à l'égard des Informations Confidentielles, et à prendre toutes mesures nécessaires pour en préserver la confidentialité, à l'égard notamment de leur personnel permanent ou temporaire et de leurs sous-traitants amenés à avoir connaissances des Informations Confidentielles, ainsi que de leurs Affiliés.

A cet effet, les Partenaires s'engagent à :

- ce que les Informations Confidentielles soient protégées et gardées confidentielles ;
- ce que les Informations Confidentielles reçues soient traitées avec le même degré de précaution et de protection que celui accordé à leurs propres Informations Confidentielles ;
- ne pas utiliser les Informations Confidentielles dans un but autre que l'exécution du Projet, sauf à obtenir l'accord écrit, exprès et préalable du Partenaire titulaire ;
- ne révéler les Informations Confidentielles qu'aux membres de leur personnel impliqués dans l'exécution du Projet ;

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc131960-DE-1-1

- ne révéler les Informations Confidentielles aux Tiers impliqués dans l'exécution du Projet, et notamment aux sous-traitants, qu'après avoir sollicité l'accord écrit, exprès et préalable du Partenaire titulaire ;
- prendre toutes les dispositions nécessaires pour que tous les membres de leur personnel et tous les Tiers impliqués dans l'exécution du Projet, qui auront communication d'Informations Confidentielles, s'engagent à traiter les informations avec le même degré de confidentialité que celui résultant du Contrat ;
- signaler le caractère confidentiel des Informations Confidentielles, aux membres de leur personnel et à tous les Tiers impliqués dans l'exécution du Projet, dès la communication de ces Informations ;
- rappeler le caractère confidentiel des Informations Confidentielles avant toute réunion au cours de laquelle des Informations Confidentielles seront communiquées ;
- maintenir les formules de copyright, de confidentialité, d'interdiction de copie, ou toutes autres mentions de propriété ou de confidentialité, figurant sur les différents éléments communiqués, qu'il s'agisse des originaux ou des copies.

En outre, les Partenaires s'interdisent :

- toute divulgation quelle qu'elle soit, à quelque Tiers que ce soit, des Informations Confidentielles, sauf accord écrit exprès et préalable du Partenaire titulaire ; il en va autrement pour leurs Affiliés ;
- de déposer en leur seul nom une demande de brevet sur les Informations Confidentielles dont ils ne sont pas titulaires, et plus généralement un titre de propriété industrielle quel qu'il soit ;
- d'effectuer des copies, reproductions ou duplications de tout ou partie des Informations Confidentielles, sauf accord écrit exprès et préalable du Partenaire titulaire ;
- de se prévaloir, du fait de la communication des Informations Confidentielles, d'une quelconque cession, concession de licence ou d'un quelconque droit de possession antérieur, tel que défini par le Code de la propriété intellectuelle, sur les Informations Confidentielles.

Les Partenaires se portent-fort du respect des présents engagements par toute personne, physique ou morale, à laquelle ils auraient communiqué les Informations Confidentielles.

Les présents engagements de confidentialité s'imposent aux Partenaires pour toute la durée du Projet et aussi longtemps que les Informations Confidentielles ne sont pas tombées dans le domaine public.

Le Comité de Pilotage veille au respect des présents engagements de confidentialité. Tout manquement d'un Partenaire pourra donner lieu, à l'initiative d'un ou plusieurs Partenaires, au déclenchement d'une enquête, et pourra constituer une cause d'exclusion de ce Partenaire, conformément aux dispositions de l'Article 7 - .

En tout état de cause, à titre de mesure conservatoire, le Partenaire défaillant ne recevra plus, à compter du constat de son manquement et jusqu'à ce qu'il soit statué sur celui-ci, aucune Information Confidentielle.

Les présents engagements de confidentialité se substituent aux engagements de confidentialité que les Partenaires auraient pu prendre les uns à l'égard des autres avant la signature du Contrat**.**

9.2 Communication

Sauf opposition écrite et préalable du Porteur de Projet, les Partenaires pourront communiquer sur les objectifs généraux du Projet, ses enjeux, ses résultats.

Le Porteur de Projet et les Partenaires du Projet s'engagent à mentionner le soutien apporté par le Financeur au titre du programme « Plan d'Investissement pour l'Outre-Mer », dans ses propres actions de communication sur le Projet, ses résultats et dans ses publications et à apposer les logotypes de France 2030 et du Financeur conformément à la charte de communication transmise par le Financeur au Porteur de Projet.

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc131960-DE-1-1

Les Partenaires conviennent que toute publication ou communication relative au Projet doit intervenir dans le respect des obligations de confidentialité et des droits de propriété intellectuelle des Partenaires.

Sous cette réserve, chaque Partenaire est libre de faire toute publication ou communication qu'il souhaite sur ses Connaissances Propres ou Résultats.

Tout projet de publication ou communication d'un Partenaire, concernant tout ou partie du Projet et/ou des Résultats dont le Partenaire intéressé n'est pas l'unique propriétaire, doit être soumis à l'autorisation préalable du Comité de Pilotage.

A cette fin, le projet de publication ou communication, ou un résumé de celui-ci, doit être remis aux membres du Comité de Pilotage. A compter de cette date, le Comité de Pilotage a un délai de 15 jours pour se prononcer ; à défaut de réponse dans ce délai, le projet de publication ou communication est considéré comme accepté.

Dans le délai imparti, le Comité de Pilotage peut demander au Partenaire intéressé :

- d'apporter des modifications à son projet de publication si certaines informations sont susceptibles de compromettre l'utilisation commerciale et industrielle des Résultats, à condition que les modifications n'altèrent pas la valeur du projet de publication ;
- de reporter la publication ou communication envisagée pour une durée à préciser, notamment si la publication ou communication portent sur des Connaissances Propres devant faire l'objet d'une protection par la propriété intellectuelle.

Toutefois, l'autorisation préalable du Comité de Pilotage ne doit pas faire obstacle à l'obligation que peut avoir un Partenaire de soumettre un rapport d'activité à l'Etat ou à l'administration à laquelle il appartient, car il s'agit alors d'une communication interne et non d'une divulgation publique.

Les présents engagements s'imposent aux Partenaires pour toute la durée du Contrat et pour une durée de 5 ans après la fin de celui-ci.

Article 10 - Responsabilité – Assurances

10.1 Responsabilité à l'égard des Tiers

Chaque Partenaire est seul responsable de l'ensemble des obligations lui incombant au titre de la Part de Projet dont il a la charge et au titre des engagements pris en application du Contrat, et à ce titre, assume seul les conséquences de tout manquement à l'une de ses obligations à l'égard des Tiers.

Chacun des Partenaires garantit ses autres Partenaires contre tout recours à raison de dommages dont il est responsable et mettra les autres Partenaires à couvert tant des frais exposés pour leur défense que des indemnités qu'ils auront pu être condamnés à verser au titre de son ou de ses manquements.

Les conséquences de réclamations de Tiers résultant de l'exécution ou de l'inexécution de sa Part de Projet par un Partenaire seront supportées en totalité par le Partenaire responsable.

Si, à l'occasion d'un dommage, la répartition des responsabilités ne peut être clairement établie entre les Partenaires, ceux-ci conviennent de saisir le Comité de Pilotage à l'initiative de l'un quelconque d'entre eux, et de mettre en œuvre les procédures de règlement des litiges prévus dans le Contrat.

Si un Partenaire reçoit une réclamation d'un Tiers, il en informera le Porteur de Projet et les autres Partenaires par écrit dans les meilleurs délais.

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc131960-DE-1-1

A ce titre, sauf décision contraire du Comité de Pilotage prise à la majorité des 2/3 lorsqu'une réclamation met également en jeu les intérêts collectifs de plusieurs Partenaires ou de l'ensemble du Consortium, l'ensemble des Partenaires conviennent de donner mandat au Porteur de Projet pour représenter et agir au nom du Consortium, tant dans le cadre d'une résolution amiable de la réclamation que devant les juridictions s'il y a lieu.

Sauf accord spécifique sur la répartition des frais pris en Comité de Pilotage en raison de la nature de la réclamation et/ou des Partenaires principalement impliqués, les frais engagés par le Porteur de Projet pour assurer la défense du Consortium au nom et pour son compte, seront répartis au prorata des pourcentage des Contributions des Partenaires, calculés en moyenne, depuis le début du Projet jusqu'à la notification de la réclamation au Porteur de Projet.

Dès lors, sauf en cas d'intérêt personnel légitime, directement contradictoire avec les intérêts représentés par le Porteur de Projet au nom du Consortium, les autres Partenaires s'interdisent toute initiative individuelle et s'interdisent de s'immiscer dans la conduite de la défense des intérêts du Consortium par le Porteur de Projet. Les décisions relatives à la défense du Consortium restent débattues et tranchées en Comité de Pilotage.

10.2 Responsabilités entre les Partenaires

10.2.1 Dommages aux biens

Chaque Partenaire est responsable, dans les conditions de droit commun, des dommages qu'il cause du fait ou à l'occasion de l'exécution du Contrat aux biens mobiliers ou immobiliers, matériels ou immatériels d'un autre Partenaire.

10.2.2 Dommages corporels

Chacun des Partenaires prend en charge la couverture de son personnel conformément à la législation applicable dans le domaine de la sécurité sociale, du régime des accidents du travail et des maladies professionnelles dont il relève et procède aux formalités qui lui incombent.

Chaque Partenaire est responsable, dans les conditions de droit commun, des dommages de toute nature causés par son personnel au personnel de tout autre Partenaire.

10.2.3 Dommages indirects

Les Partenaires sont responsables les uns envers les autres des seuls dommages directs conformément au droit commun.

En conséquence, les Partenaires renoncent mutuellement à se demander réparation des préjudices indirects qui pourraient survenir dans le cadre du Contrat.

Le caractère direct ou indirect des préjudices est défini dans les conditions de droit commun.

10.2.4 Affiliés

Chacun des Partenaires garantit intégralement ses autres Partenaires contre tout recours intenté par un ou plusieurs de ses Affiliés, relatif à l'exécution du Projet ou en relation avec l'objet du Contrat.

10.2.5 Limitation de responsabilité

La responsabilité de chaque Partenaire à l'égard des autres Partenaires, au titre du Contrat, est limitée à la somme correspondant à sa Contribution dans le Projet.

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc131960-DE-1-1

Ce plafond ne s'applique pas en cas de violation de l'Article 9.1, ainsi que dans les cas de refus d'application de la clause limitative de responsabilité habituellement reconnus par la jurisprudence de la Cour de Cassation.

Article 11 - Sous-traitance

Tout recours à un sous-traitant extérieur aux Partenaires nécessaire à un Partenaire pour la réalisation d'une partie de sa Part de Projet devra faire l'objet d'un accord préalable du Comité de Pilotage.

Chaque Partenaire sera pleinement responsable de la réalisation de la partie de sa Part du Projet qu'elle sous-traitera à un Tiers et auquel elle imposera les mêmes obligations que celles qui lui incombent au titre du Contrat, notamment concernant les règles de confidentialité.

Chaque Partenaire s'engage, dans ses relations avec ses sous-traitants, à acquérir les droits de Propriété Intellectuelle sur les Résultats obtenus par lesdits sous-traitants dans le cadre du Projet, de façon à ne pas limiter les droits conférés aux autres Partenaires dans le cadre du Contrat ou des contrats spécifiques susceptibles d'en découler.

Le Partenaire qui sous-traite devra s'assurer que son sous-traitant ne puisse prétendre à un quelconque droit de Propriété Intellectuelle ou d'exploitation au titre de l'Article 8 -.

Dans le cas d'une telle sous-traitance, toute utilisation par le sous-traitant des Connaissances Antérieures ou Résultats appartenant à un autre Partenaire sera subordonnée à l'accord préalable écrit de cet autre Partenaire et sera limitée aux seuls besoins de l'exécution de la partie de la Part du Projet concernée.

Article 12 - Résiliation

Sans préjudice des dispositions du présent Contrat en matière de retrait ou d'exclusion d'un Partenaire, le Contrat pourra être résilié dans son ensemble, pour quelle que cause que ce soit, sur décision du Comité de pilotage prise à la majorité qualifiée des trois-quarts (3/4) des votes des membres présents ou représentés.

En cas de manquement par l'un des Partenaires à ses obligations au titre du présent Contrat non réparé dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception d'une lettre recommandée avec avis de réception notifiant le manquement en cause et visant la présente clause résolutoire, les autres Partenaires pourront prononcer de plein droit dans le cadre du Comité de pilotage la résiliation du Contrat sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquelles ils pourraient prétendre en vertu du Contrat.

Article 13 - Force majeure

Aucun Partenaire ne sera responsable de la non-exécution totale ou partielle de ses obligations due à un événement constitutif d'un cas de force majeure au sens de l'article 1148 du code civil et de la jurisprudence.

Le Partenaire invoquant un événement constitutif d'un cas de force majeure devra en aviser le Porteur de Projet par écrit avec avis de réception dans les dix (10) jours calendaires suivant la survenance de cet événement.

Les délais d'exécution du Projet pourront être prolongés pour une période déterminée d'un commun accord entre les Partenaires.

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc131960-DE-1-1

Les obligations suspendues seront exécutées à nouveau dès que les effets de l'événement de force majeure auront cessé. Dans le cas où l'événement de force majeure perdurerait pendant une période de plus de trois (3) mois, les Partenaires se réuniront au sein du Comité de pilotage afin de retenir une solution pour permettre la réalisation du Projet y compris par l'exclusion du Partenaire qui subit la force majeure ou décider de la résiliation du Contrat.

Article 14 - Intuitu personae – Cession – Changement de contrôle

Les Partenaires déclarent que le Contrat est conclu *intuitu personae*.

En conséquence, aucun Partenaire n'est autorisé à céder à un Tiers tout ou partie de ses droits et obligations sans l'accord préalable et écrit des autres Partenaires.

En cas de cession à un Affilié, le Partenaire cédant devra informer les autres Partenaires. L'accord des autres Partenaires sera réputé acquis à l'issue d'un délai de trente (30) jours calendaires sauf si l'un de ces Partenaires faisait valoir dans ce délai un intérêt légitime justifiant son opposition.

Cet article n'est pas applicable à la structure *ad hoc* mentionnée à l'Article 3.2.

Toute modification du Consortium susceptible d'avoir un effet significatif sur la réalisation du Projet ou les engagements des Partenaires doit être préalablement agréée par le Financeur.

Article 15 - Stipulations diverses

15.1 Nullité

Dans l'hypothèse où une ou plusieurs des stipulations du Contrat serait contraire à une loi ou à un texte légalement applicable, cette loi ou ce texte prévaudrait, et les Partenaires feraient les modifications nécessaires pour se conformer à cette loi ou à ce texte.

Toutes les autres stipulations du Contrat resteraient en vigueur et les Partenaires feraient leurs meilleurs efforts pour trouver une solution alternative acceptable dans l'esprit du Contrat.

15.2 Omission

Le fait, par l'une ou l'autre des Partenaires d'omettre de se prévaloir d'une ou plusieurs stipulations du Contrat, ne pourra en aucun cas impliquer renonciation par ledit Partenaire à s'en prévaloir ultérieurement.

15.3 Intégralité du Contrat de consortium

Le Contrat annule et remplace toute convention antérieure, écrite ou orale, entre les Partenaires sur le même objet et il constitue l'accord entier entre les Partenaires sur cet objet.

Sauf stipulation contraire du Contrat, aucune addition ou modification aux termes du Contrat n'aura d'effet à l'égard des Partenaires à moins d'être faite par avenant écrit aux présentes, et signé par leurs représentants respectifs dûment habilités.

15.4 Sort du matériel et des équipements remis

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc131960-DE-1-1

[à discuter]

Article 16 - Droit et langue

Le Contrat est soumis au droit français.

Article 17 - Règlement des différends

Les Partenaires se comporteront de manière à résoudre à l'amiable tout différend qui pourrait s'élever à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du Contrat, notamment par le biais du Comité de Pilotage.

En cas de désaccord persistant au-delà d'un délai de 3 mois à compter de sa survenance, le litige sera réglé en dernier ressort par les juridictions françaises compétentes.

Article 18 - Entrée en vigueur

[L'entrée en vigueur du Contrat est soumise à la condition de la publication de la délibération du Département approuvant sa conclusion.]

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc131960-DE-1-1

Fait à _____, le _____

Pour le Département
[nom, prénom, fonction]

Pour le CIRAD
[nom, prénom, fonction]

Pour Albioma
[nom, prénom, fonction]

Pour l'ONF
[nom, prénom, fonction]

Pour FiBois
[nom, prénom, fonction]

Pour l'INRAE
[nom, prénom, fonction]

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc131960-DE-1-1

Annexe 1 – Note descriptive du Projet

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc131960-DE-1-1

Annexe 2 – Répartition des Parts de Projet

Structure	Rôle	Actions
Conseil Départemental de La Réunion – 974	Le Conseil Départemental de La Réunion est chef de file du projet. A ce titre, il est en charge de l'action 0 qui rassemble les activités de gestion, coordination, pilotage et communication transversales aux lots 1 à 4, cœur des activités techniques, scientifiques et d'animation du projet. Il met en place et organise une gouvernance moderne et transparente via la création d'une structure limitée à la durée du projet.	Le département est responsable de : • la gestion, coordination, communication et dissémination du projet (action 0) Le département contribue aux animations spécifiques destinées aux acteurs forêt/bois (action 1.3).
ALBIOMA	Albioma est responsable de l'action 3.1 qui consiste à mettre en œuvre le plan d'exploitation prévisionnel établi conjointement entre l'ONF et Albioma. Elle assurera d'une part, la finalisation et la capitalisation des essais expérimentaux en cours et d'autre part, la transition vers une phase de production croissante d'énergie à partir de biomasses forestières locales. Albioma contribue également aux actions 1.2 (de renforcement des capacités des ETF) et 4.1. (de modélisation et évaluation de performances de filières forestières). De plus, le responsable d'approvisionnement de biomasse locale d'Albioma sera activement impliqué dans les activités d'animation de filière. Les analyses physico-chimiques des biomasses seront également prises en charge et mises à disposition du projet.	Albioma est responsable de : • l'exploitation et de la valorisation énergétique de biomasses forestières (action 3.1). Albioma contribue également au renforcement des capacités des ETF (action 1.2), aux animations spécifiques destinées aux acteurs forêt/bois (action 1.3) et à la modélisation et l'évaluation des performances de filières forestières (action 4.1).
ONF	L'ONF contribuera au projet par un apport de temps de ses personnels présents à La Réunion, notamment dans le cadre des actions du lot 2 (caractérisation des ressources forestières) et du lot 3 (expérimentation d'itinéraires techniques). Il contribue également aux actions 1.2 et 4.1 au même titre qu'Albioma. L'ONF est responsable de l'action 2.1 d'acquisition de nouvelles données pour le projet. Le projet GIROFLEE interagit également avec le département Recherche Développement et Innovation (RDI) de l'ONF, par le cadrage méthodologique de bilans carbone et la construction de scenarios compatibles à une approche « projets de réduction d'émissions », et par la constitution d'une base de données de référence (équations allométriques, carbone du sol et aérien…). Enfin, l'ONF met à disposition des peuplements de *cryptomeria* et d'*acacia mearnsii* en forêt publique et participe à la définition des itinéraires techniques et modèles économiques de	L'ONF est responsable de : • l'analyse et la cartographie des gisements forestiers mobilisables (action 2.1) L'ONF contribue également au renforcement des capacités des ETF (action 1.2), aux animations spécifiques destinées aux acteurs forêt/bois (action 1.3), à la mobilisation de technologies de télédétection (action 2.2), à l'acquisition de données sur les sols forestiers (action 2.3) et à la modélisation et l'évaluation de performances de filières forestières (action 4.1).

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc131960-DE-1-1

	production de bois-énergie, dans l'optique d'un transfert à la forêt privée et au renforcement des entreprises d'exploitation forestières.	
CIRAD	Le CIRAD mettra à disposition du projet ses compétences scientifiques et techniques sur des thématiques diverses. Ces activités mobiliseront les personnels affectés à La Réunion, mais aussi des cadres scientifiques et experts affectés en métropole. Le CIRAD coanime avec le Parc National un Groupe de Travail « Lutte et Restauration des Milieux Prioritaires » qui inclut une variété d'acteurs (Département, DREAL, ONF, CBNM, Région, SPL EDDEN, Univ. De La Réunion, PnRun) qui seront impliqués dans le volet animation. D'autres compétences locales du CIRAD seront également mobilisées en appui dans le cadre de l'analyse sociotechnique du système et dans les approches d'animation collective à mettre en place, en interaction avec les autres projets menés sur le territoire de La Réunion en lien avec les problématiques d'économie circulaire et des compromis d'usages des biomasses. En outre, le CIRAD apportera son expertise technique et scientifique sur l'ensemble des actions qui seront menées dans le cadre du projet GIROFLEE et sera en charge des activités de recherche suivantes : • Lot 1 : appui méthodologique au diagnostic sociotechnique, contribution à l'organisation d'animations, notamment des ateliers de construction et d'analyse de scénarios prospectifs • Lots 2 et 3 : définition et conduite de protocoles de relevés et d'expérimentations sur le terrain (inventaires forestiers, échantillonnage et caractérisation de sols, acquisition de données LiDAR, itinéraires techniques), traitement, synthèse et restitution des résultats Le CIRAD est responsable de : • l'action 2.2 d'exploitation du potentiel des technologies de télédétection (LiDAR et images satellitaires), • l'action 2.3 d'acquisition et de mise à jour des données descriptives des sols forestiers, • l'action 3.2 de mise en place des observatoires pour suivre les dynamiques de parcelles témoins occupées par l'Acacia, dans les Hauts sous le Vent, sur lesquelles différents itinéraires techniques de gestion seront testés et comparés. • Lot 4 : modélisation de scénarios à l'échelle de filières et de territoires, en concertation avec les demandes des acteurs, analyse multicritère des scénarios et interprétation des résultats	Le CIRAD est responsable de : • l'exploitation du potentiel des technologies de télédétection (LiDAR et images satellitaires) (action 2.2) • l'acquisition et de mise à jour des données descriptives des sols forestiers (action 2.3) • la mise en place des observatoires pour suivre les dynamiques de parcelles témoins occupées par l'Acacia, dans les Hauts sous le Vent, sur lesquelles différents itinéraires techniques de gestion seront testés et comparés (action 3.2) • l'évaluation de performances techniques, économiques et environnementales, à destination des acteurs des filières forestières (producteurs, transformateurs, utilisateurs) (action 4.1) • l'intégration d'enjeux multiples (bois / énergie / conservation) dans l'aménagement du territoire, destinées aux gestionnaires d'espaces forestiers et d'espaces naturels (action 4.2) Le CIRAD contribue également au diagnostic du système sociotechnique (action 1.1), à la prospective territoriale et sa gouvernance (action 1.4), à l'analyse et la cartographie des gisement forestiers mobilisables (action 2.1) et à l'exploitation et la valorisation énergétique de biomasses forestières (action 3.1).

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc131960-DE-1-1

	Le CIRAD est responsable de : • l'action 4.1 d'évaluation de performances techniques, économiques et environnementales, à destination des acteurs des filières forestières (producteurs, transformateurs, utilisateurs), • et l'action 4.2 qui ciblera des questions d'intégration d'enjeux multiples (bois / énergie / conservation) dans l'aménagement du territoire, destinées aux gestionnaires d'espaces forestiers et d'espaces naturels.	
INRAE	Le projet implique directement du personnel de l'INRAE partenaire du CIRAD (UMR TETIS) (fonction publique, non financé). Il apportera ainsi une contribution à l'action 2.2 de mobilisation de technologies de télédétection (dans la continuité du partenariat mis en place avec l'ONF, et le CIRAD) via un encadrement scientifique.	L'INRAE contribue à la mobilisation de technologies de télédétection (action 2.2).
Fibois	Fibois prend en charge : • l'action 1.1 de diagnostic du système sociotechnique • l'action 1.3 d'animations spécifiques acteurs forêt/bois • l'action 1.4 de prospective territoriale et gouvernance Fibois s'engage à apporter son aide dans l'animation de filière, dans le développement de l'interprofession et, au besoin, ses services de formation ou, s'engage, le cas échéant, à réorienter les demandes à travers son réseau.	Fibois prend en charge : • le diagnostic du système sociotechnique (action 1.1) • les animations spécifiques acteurs forêt/bois (action 1.3) la prospective territoriale et sa gouvernance (action 1.4)

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc131960-DE-1-1

Annexe 3 – Budget affecté au Projet

ACTIONS	Action 0	Action 1.1	Action 1.2	Action 1.3	Action 1.4	Action 2.1	Action 2.2	Action 2.3	Action 3.1	Action 3.2	Action 4.1	Action 4.2		
COUT TOTAL DE L'ACTION	**90 000 €**	**262 680 €**	**172 080 €**	**272 400 €**	**182 400 €**	**437 052 €**	**299 400 €**	**96 480 €**	**287 892 €**	**33 600 €**	**261 600 €**	**191 040 €**	**2 586 624 €**	
Total Financement privés		6 500 €			3 900 €	379 077 €	18 200 €	3 900 €	165 010 €	3 900 €	73 400 €	22 100 €	675 987 €	*26%*
dont ALBIOMA						256 400 €			101 100 €		46 800 €		404 300 €	*16%*
dont CIRAD		6 500 €			3 900 €	44 267 €	18 200 €	3 900 €	9 100 €	3 900 €	26 600 €	22 100 €	138 467 €	*5%*
dont ONF						78 410 €			54 810 €				133 220 €	*5%*
Autres financements publics (hors France 2030)		50 000 €		30 000 €	20 000 €								100 000 €	*4%*
Demande de financement France 2030	**90 000 €**	**206 180 €**	**172 080 €**	**242 400 €**	**158 500 €**	**57 975 €**	**281 200 €**	**92 580 €**	**122 882 €**	**29 700 €**	**188 200 €**	**168 940 €**	**1 810 637 €**	*70%*
Montant total des financements	90 000 €	262 680 €	172 080 €	272 400 €	182 400 €	437 052 €	299 400 €	96 480 €	287 892 €	33 600 €	261 600 €	191 040 €	2 586 624 €	
Total Achats de prestations	60 000 €	95 000 €	113 400 €	95 000 €	50 000 €	43 800 €	42 400 €	28 400 €	14 300 €	0 €	9 800 €	8 400 €	560 500 €	*22%*
Total Dépenses d'équipement	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	40 000 €	20 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	60 000 €	*2%*
Total Dépenses d'investissement	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	20 000 €	15 000 €	75 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	125 000 €	*5%*
Total Dépenses de personnel	15 000 €	123 900 €	30 000 €	132 000 €	102 000 €	280 410 €	167 100 €	37 000 €	150 610 €	23 000 €	203 200 €	145 800 €	1 410 020 €	*55%*
Frais de gestion (20%)	15 000 €	43 780 €	28 680 €	45 400 €	30 400 €	72 842 €	49 900 €	16 080 €	47 982 €	5 600 €	43 600 €	31 840 €	431 104 €	*17%*

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc131960-DE-1-1

COMMISSION PERMANENTE DU 12 JUILLET 2023

PRESENTS : (27)

Monsieur Cyrille MELCHIOR - Monsieur Serge Eric HOAREAU - Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLÉ - Monsieur Bruno DOMEN - Madame Sophie ARZAL - Monsieur Jeannick ATCHAPA - Madame Augustine ROMANO - Monsieur Eric FERRERE - Monsieur Gilles HUBERT - Madame Thérèse Marie Noélyne FERDE - Monsieur Philippe POTIN - Madame Brigitte ADAME - Monsieur Aurélien CENTON - Madame Jeanne HOARAU - Monsieur Jean François HOAREAU - Madame Fabiola LAGOURDE - Monsieur Jean-Yves LANGENIER - Monsieur Pascal MANGUÉ - Madame Adèle ODON - Madame Monique ORPHÉ - Monsieur Jean Louis PAJANIAYE - Madame Sidoleine PAPAYA - Monsieur Bruno ROBERT - Madame Louise SIMBAYE - Monsieur René SOTACA - Madame Sabrina TIONOHOUÉ - Madame Eglantine VICTORINE.

ABSENCES AVEC PROCURATION : (7)

Madame Laurence MONDON donne procuration à Madame Augustine ROMANO
Madame Béatrice SIGISMEAU donne procuration à Madame Sabrina TIONOHOUÉ
Monsieur Rémy LAGOURGUE donne procuration à Monsieur Jeannick ATCHAPA
Madame Flora AUGUSTINE ETCHEVERRY donne procuration à Madame Fabiola LAGOURDE
Madame Camille CLAIN donne procuration à Monsieur Aurélien CENTON
Monsieur Jean François NATIVEL donne procuration à Madame Louise SIMBAYE
Madame Valérie RIVIERE donne procuration à Madame Sidoleine PAPAYA

ABSENCES : (3)

Monsieur Dominique GONTHIER
Madame Inelda LEVENEUR BAUSSILLON
Monsieur Jean-François PAYET

Identifiant de l'acte :974-229740014-20230712-lmc132219-DE-1-1

DÉPARTEMENT DE LA Réunion
www.cg974.fr
PS / DAS / DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 12 JUILLET 2023

CP-2023-DEC-221

OBJET : Subvention au Groupement de coopération sociale et médico-sociale LAMP OI au titre de la gestion du Service Intégré de l'Accueil et de l'Orientation.

LA COMMISSION PERMANENTE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté,

VU l'avis de la Commission des Solidarités et de la Cohésion Sociale en date du 4 juillet 2023,

Sur proposition des services,

Après en avoir délibéré et adopté à l'unanimité ,

DECIDE

ARTICLE 1 : Une subvention de **200 000 €** est accordée au SIAO géré par le GCSMS LAMP-OI au titre du fonctionnement de l'année 2023.

ARTICLE 2 : La convention afférente est validée, sa signature est autorisée.

ARTICLE 3 : La dépense sera imputée sur la ligne de crédit 37596.

Certifié exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture le 21 juillet 2023 et de la publication sur le site du Département le 21 juillet 2023.

Le Président du Conseil Départemental

Cyrille MELCHIOR

Identifiant de l'acte :974-229740014-20230712-lmc132219-DE-1-1

COMMISSION PERMANENTE DU 12 JUILLET 2023

Rapport soumis à l'avis de la
Commission des Solidarités et de la Cohésion Sociale

Rapport 32212

SUBVENTION AU GROUPEMENT DE COOPÉRATION SOCIALE ET MÉDICO-SOCIALE LAMP OI AU TITRE DE LA GESTION DU SERVICE INTÉGRÉ DE L'ACCUEIL ET DE L'ORIENTATION.

DGA POLE DES SOLIDARITES
PS / DAS / DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE

I. CONTEXTE / RAPPEL / CADRE REGLEMENTAIRE

La Collectivité Départementale a arrêté un certain nombre d'orientations stratégiques visant à promouvoir les actions d'accompagnement des publics en situation de fragilité sociale et à renforcer leur protection et leur sécurité dans le cadre de leur mise à l'abri.
En effet, le Département de la Réunion est signataire de plusieurs conventions visant la protection des femmes victimes de violence accompagnées ou non d'enfants.
Ces orientations figurent notamment dans une convention partenariale relative à la lutte contre les violences faites aux femmes datant du 20 Novembre 2016.

Dans le cadre de ses missions, le Service Intégré de l'Accueil et de l'Orientation (SIAO) géré par le GCSMS LAMP-OI, œuvre aux côtés du Département à assurer de manière inconditionnelle la mise en sécurité des personnes les plus fragiles, notamment celles victimes de violences et les ménages avec enfants. Ses interventions promeuvent également un accompagnement social par les travailleurs sociaux du Département dans une perspective d'insertion durable.

Règlementairement, la politique publique de l'hébergement d'urgence relève de l'Etat, néanmoins le Conseil Départemental reste responsable pour deux typologies de public :

- **Les femmes enceintes,**
- **Les mères isolées, avec au moins un enfant de moins de trois ans.**

Le Conseil Départemental est responsable de ce public, notamment dans sa mission d'Aide Sociale à l'Enfance en matière de prévention.
Cette mission de prévention se caractérise par un certain nombre de dispositifs mobilisables, afin de prévenir les ruptures d'hébergement, outre l'accompagnement social et / ou budgétaire proposé par les équipes au sein des services sociaux, les secours d'urgence, allocations mensuelles,

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc132219-DE-1-1

orientations en relais familiaux, …, ont vocation à éviter les situations de rupture, mais cela n'est pas toujours suffisant.
En ce sens, le Conseil Départemental mobilise également des fonds, afin de soutenir et renforcer l'offre de service en matière d'hébergement d'urgence et a ainsi en 2022 validé des subventions à hauteur de **558 000 euros en 2022,** qui viennent s'ajouter aux **60 000 euros payés dans le cadre du dispositif PGH**.

En 2021, le Conseil Départemental avait déjà financé le SIAO, dans le cadre d'une subvention de 200 000 euros, via la Stratégie Nationale de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté.

II. EXPOSE DES MOTIFS

Le Service Intégré de l'Accueil et de l'Orientation (SIAO) géré par le Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale LAMP-OI est reconnu d'utilité publique. Ce service public de l'hébergement et du logement est un guichet unique de traitement de l'offre et de la demande d'hébergement. Créé dans le cadre du Chantier National Prioritaire 2008-2012 pour le logement et l'hébergement des personnes sans abri et mal logées, il est à la Réunion, une plateforme de coordination du traitement de l'urgence en matière d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement vers le logement. C'est au travers des objectifs suivants qu'il assure ses missions :

- Assurer la mise à l'abri inconditionnelle des personnes victimes de violences et des ménages avec enfants
- Permettre un accompagnement des ménages vers une réinsertion durable par la coordination avec les services du Départent et les territoires

A ce jour, le Département co-finance avec l'Etat le dispositif « Pension-Gîte-Hôtel », dispositifs qui doit être mobilisé lorsqu'aucune autre solution n'est possible.
Ce dernier permet au SIAO d'apporter une réponse au besoin de mise à l'abri des femmes victimes de violences.

A la suite des Grenelles des violences faites et femmes et dans le contexte de crise sanitaire les demandes pour ce type d'accueil ont doublé entre 2019 et 2020. Ce dispositif permet de palier au nombre de place d'accueil d'urgence restreint sur le territoire et de respecter la temporalité, notamment des femmes victimes de violences, en leur apportant une solution immédiate, pendant une période sûre, durant laquelle le SIAO et les services du Département peuvent travailler une orientation et / ou une prise en charge adaptée aux besoins de celles-ci.

Le SIAO a été impacté ; ce qui s'est traduit par une forte augmentation des demandes de mise à l'abri des personnes victimes de violences entre 2019 et 2020
L'augmentation a perduré, en raison du confinement et de la Crise « COVID 19 » notamment, mais aussi car le travail de prévention et d'accompagnement a amené les victimes à davantage verbalisé et de quitter leurs lieux de vies empreints de violences plus rapidement.
La réponse apportée doit être à la hauteur de l'ambition de lutter contre les violences intrafamiliales, car sans prise en charge adaptée, les potentielles victimes n'oseront plus dénoncer leur(s) agresseurs et quitter le domicile.
En 2022, le SIAO a pris en charge dans le cadre du dispositif PGH, **753 ménages, représentant 26 107 nuitées**. Au sein de ces 753 ménages, notre public (femme enceinte et / ou mère isolée avec enfant de moins de 3 ans) représente 523 personnes.

Le SIAO a calculé le coût du public relevant du Conseil Départemental dans le cadre des PGH pour l'année 2022 et celui-ci s'élève à **188 900 euros**, pour **4019 nuitées** au total.

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc132219-DE-1-1

Le premier trimestre 2023 confirme une tendance à une nouvelle augmentation pour 2023. En effet, sur les quatre premiers mois de l'année, le nombre de nuitées mises en œuvre dans le cadre des PGH est quasiment le même que pour l'ensemble de l'année 2022, à savoir, **24 907 nuitées** et le SIAO indique une augmentation de la part du public relevant du Conseil Départemental.

Les critères retenus pour bénéficier d'un financement de la collectivité sont :

- Les opportunités et l'impact des actions par rapport aux publics ciblés (familles et personnes en grande précarité, rupture de logement et / rupture alimentaire).
- La capacité « d'aller vers » de l'association et d'intervenir sur tout le territoire.
- La lutte contre la pauvreté et les exclusions

III. PROPOSITIONS

Au vu des éléments proposés dans le rapport, je vous propose :

- D'accorder une subvention de **200 000 €** en faveur du SIAO géré par le GCSMS LAMP-OI au titre du fonctionnement de l'année 2023.

- de valider la convention afférente, et de m'autoriser à la signer

- La dépense sera imputée sur la ligne de crédit 37596.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

Cyrille MELCHIOR

Annexe(s) :

Convention SIAO GCSMS

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc132219-DE-1-1

CONVENTION Année 2023

ENTRE

Le Département de la Réunion**,** représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Cyrille MELCHIOR, d'une part,

ET

Le Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale LAMP OI représentée par son Administrateur Principal, Monsieur Jean-Eudes DALLOU d'autre part,

VU le rapport présenté,

VU la décision XXXXX de la Commission Permanente du Conseil départemental du XXXXXX,

Il est arrêté et convenu ce qui suit

Préambule

Le Service Intégré de l'Accueil et de l'Orientation (SIAO) créé dans le cadre du Chantier National Prioritaire 2008-2012 est une plateforme de coordination de traitement de l'urgence en matière d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement vers le logement. Il vise à assurer la mise à l'abri inconditionnelle des personnes victimes de violence, des ménages avec enfants. Il vise également à permettre un accompagnement des ménages vers une réinsertion durable par la coordination avec les travailleurs sociaux du Département.

A ce jour, le Département co-finance avec l'Etat des dispositifs dédiés à l'accueil des femmes victimes de violence afin de garantir une mise à l'abri immédiate (dispositif pension - gîte - hôtel). En raison d'une augmentation de la demande de mise à l'abri des publics en situation de fragilité sociale le SIAO s'engage à porter à renforcer l'accueil, l'accompagnement et l'hébergement des personnes en situation de fragilité sociale.

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc132219-DE-1-1

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'établir un partenariat entre le Département et le Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale LAMP OI, gestionnaire du Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO), qui a pour mission de coordonner le traitement de l'Urgence en matière d'accueil, d'accompagnement et d'hébergement des personnes victimes de violences et des ménages avec enfants et leur assurer un accompagnement par les travailleurs sociaux du Département.

ARTICLE 2 : Public concerné

Le public ciblé concerne les personnes victimes de violences et les ménages avec enfants.

ARTICLE 3 : Engagement des parties

1) Le Conseil Départemental

Le Conseil départemental s'engage :

- à solliciter le SIAO/CGCSMS LAMP OI pour les mises à l'abri inconditionnelles des personnes victimes de violences et les ménages avec enfants demandeurs.

2) Le SIAO/GCSMS LAMP OI

Le SIAO/GCSMS LAMP OI s'engage à :

- Organiser la mise à l'abri inconditionnelle des personnes victimes de violences et des ménages avec enfants en mobilisant l'ensemble des dispositifs d'hébergement

- A accompagner les publics accueillis en partenariat avec les travailleurs sociaux du Département

ARTICLE 4 : Contribution financière

Le Département accorde au Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale/SIAO, une subvention maximale 200 000 **euros**.
Le montant de cette subvention est fixé par la commission permanente, après examen de l'objet de la demande, du budget prévisionnel, des coûts éligibles, de l'ensemble des produits affectés, des bilans d'activité et financier de l'année écoulée, transmis par l'association.

ARTICLE 5 : modalités de versement de la contribution financière

La subvention sera versée après notification, comme suit :

- Le 1er acompte de 80 % après notification.
- Le solde, dès production du bilan financier de l'action à travers le compte-rendu financier de subvention (*cerfa n°15059*02*) ainsi que du rapport d'activités de l'action.

Une proratisation du versement du solde de la subvention pourra être effectuée en fonction des dépenses réalisées.

La subvention sera créditée au compte du groupement selon les procédures comptables en vigueur.
Les versements seront effectués au compte bancaire du groupement correspondant au RIB (Relevé d'Identité Bancaire) transmis avec la demande de subvention.

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc132219-DE-1-1

ARTICLE 6 : Modalités de contrôle

Le Département se réserve le droit de faire procéder au contrôle de l'utilisation des fonds versés par toute personne dûment mandatée par le Président du Conseil Départemental.

ARTICLE 7 : Prescription légale

En application des dispositions de l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le groupement est tenu de fournir au Département une copie certifiée de son budget et des comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tout document faisant connaitre les résultats de son activité.

Le groupement, qui est soumis à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un ou plusieurs commissaires aux comptes, s'engage envers le Département à :

- Transmettre tout rapport produit par les personnes compétentes, dans les délais utiles,
- À produire toute pièce justificative de la réalisation du programme d'actions ou de l'action,
- Permettre à tout moment, éventuellement sur pièces et sur place, et ce pour toute opération, les contrôles que la collectivité jugera nécessaire,
- Informer de toute modification intervenant dans sa situation (changement de RIB, d'adresse, de statuts…) dans un délai de 30 jours, à compter de ladite modification.

ARTICLE 8 : Reversement de tout ou partie de la subvention

En cas d'inexécution partielle ou totale de la convention par le groupement, le Département pourra mettre en œuvre soit le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, soit la diminution ou la suspension du montant de la subvention.

Le reversement total ou partiel de la subvention au Département fera l'objet d'une injonction délivrée par voie de lettre recommandée avec demande d'accusé de réception et sera poursuivi par voie de titre exécutoire, s'il n'est pas fait droit à l'injonction dans un délai de 30 jours.

ARTICLE 9 : Communication

Le groupement s'engage à mentionner de manière lisible sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels sur l'action financée, le soutien financier du Département, par au minimum, le logo du Département.

ARTICLE 10 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa notification. Elle est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature.

La présente convention pourra être résiliée en cas de non-respect par une partie de l'une ou l'autre de ses obligations à laquelle il n'aurait pas été remédié après un préavis de 30 jours.

ARTICLE 11 : Avenant

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc132219-DE-1-1

ARTICLE 12 : Evaluation

a/ Evaluation quantitative

- Le SIAO/ Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale LAMP OI s'engage à transmettre à la Direction de l'Action Sociale (service du Département) une analyse statistique des entrées et accompagnements qui mettront en évidence :

- Le nombre de personnes et de ménages accueillis,
- Le nombre d'enfants mis à l'abri,
- Le nombre de personnes victimes de violences mises à l'abri,
- Le nombre de personnes effectivement accompagnées par les travailleurs sociaux à la suite de la mise à l'abri,
- Le nombre de liaisons avec les travailleurs sociaux du Département,
- Le nombre de ménages et de personnes déjà accompagnés par les travailleurs sociaux du Département autant que possible,

- Deux bilans en présentiel dont un à 6 mois de réalisation de la convention, devront être organisés par le SIAO. La transmission des rapports s'effectuera après validation par la gouvernance du groupement. Le Conseil Départemental et le SIAO feront le point sur l'avancée de l'action en termes d'orientation en hébergement d'urgence, la durée de l'accueil, les orientations après diagnostics, les besoins à l'arrivée, l'évolution des accompagnements et orientations.

b/ Evaluation qualitative

L'évaluation qualitative portera sur :

- Les caractéristiques socio-économiques des personnes victimes de violences et des ménages avec enfants accueillis à partir des éléments déclarés par la personne dans le cadre de l'échange avec le 115
- L'âge des enfants accueillis
- La nature des accompagnements proposés dans le cadre d'un partage d'information
- La durée effective de l'accueil des ménages et des personnes

ARTICLE 13 : Litige

En cas de divergence résultant de l'application de la présente convention, une tentative de conciliation devra être recherchée par les parties.

En cas de désaccord persistant entre le Département et le partenaire, le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

Fait à Saint-Denis le

L'Administrateur Principal
de CGSMS LAMP OI/SIAO

Le Président du Conseil Départemental

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc132219-DE-1-1

COMMISSION PERMANENTE DU 12 JUILLET 2023

PRESENTS : (27)

Monsieur Cyrille MELCHIOR - Monsieur Serge Eric HOAREAU - Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLÉ - Monsieur Bruno DOMEN - Madame Sophie ARZAL - Monsieur Jeannick ATCHAPA - Madame Augustine ROMANO - Monsieur Eric FERRERE - Monsieur Gilles HUBERT - Madame Thérèse Marie Noélyne FERDE - Monsieur Philippe POTIN - Madame Brigitte ADAME - Monsieur Aurélien CENTON - Madame Jeanne HOARAU - Monsieur Jean François HOAREAU - Madame Fabiola LAGOURDE - Monsieur Jean-Yves LANGENIER - Monsieur Pascal MANGUÉ - Madame Adèle ODON - Madame Monique ORPHÉ - Monsieur Jean Louis PAJANIAYE - Madame Sidoleine PAPAYA - Monsieur Bruno ROBERT - Madame Louise SIMBAYE - Monsieur René SOTACA - Madame Sabrina TIONOHOUÉ - Madame Eglantine VICTORINE.

ABSENCES AVEC PROCURATION : (7)

Madame Laurence MONDON donne procuration à Madame Augustine ROMANO
Madame Béatrice SIGISMEAU donne procuration à Madame Sabrina TIONOHOUÉ
Monsieur Rémy LAGOURGUE donne procuration à Monsieur Jeannick ATCHAPA
Madame Flora AUGUSTINE ETCHEVERRY donne procuration à Madame Fabiola LAGOURDE
Madame Camille CLAIN donne procuration à Monsieur Aurélien CENTON
Monsieur Jean François NATIVEL donne procuration à Madame Louise SIMBAYE
Madame Valérie RIVIERE donne procuration à Madame Sidoleine PAPAYA

ABSENCES : (3)

Monsieur Dominique GONTHIER
Madame Inelda LEVENEUR BAUSSILLON
Monsieur Jean-François PAYET

Identifiant de l'acte :974-229740014-20230712-lmc131914-DE-1-1

DÉPARTEMENT DE LA Réunion
www.cg974.fr
PS / DAS / DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 12 JUILLET 2023

CP-2023-DEC-222

OBJET : Collège des parents

LA COMMISSION PERMANENTE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté,

VU l'avis de la Commission des Solidarités et de la Cohésion Sociale en date du 4 juillet 2023,

Sur proposition des services,

Après en avoir délibéré et adopté à l'unanimité ,

DECIDE

ARTICLE 1 : L'attribution d'une subvention de **10 000 euros** est accordée à chaque établissement proposé ci-dessous :

- Le Collège Alsace Corré à Cilaos,
- Le Collège Bory de Saint Vincent à Saint-Philippe,
- Le Collège Jules Solesse à Saint-Paul,
- Le Collège Mille roches à Saint-André,
- Le Collège Boris Gamaleya « Les Alysés » à Saint-Denis.

ARTICLE 2 : Les conventions afférentes sont validées, leur signature est autorisée.

ARTICLE 3 : les dépenses seront imputées sur le budget départemental : section fonctionnement nature STRATPAUV3 – ligne de crédit 41167

Certifié exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture le 21 juillet 2023 et de la publication sur le site du Département le 21 juillet 2023.

Le Président du Conseil Départemental

Cyrille MELCHIOR

Identifiant de l'acte :974-229740014-20230712-lmc131914-DE-1-1

Saint-Denis, le

Réf. : **/DGA-SOL/DAS**
Affaire suivie par : Matthieu ETTY
Tél. : *0262 94 29 29*

NOTE D'OPPORTUNITÉ SUR LE CHOIX DES COLLÈGES :
« COLLÈGE DES PARENTS »

Collège de Cilaos : Alsace Corré
Ce collège compte 312 élèves venant pour la plupart du cirque et des petits hameaux alentours. Une Ulis et une SEGPA sont également dans cet établissement. 70% des élèves sont boursiers. Un projet de lycée est prévu dans l'enceinte même du collège qui pourrait accueillir jusqu'à 600 élèves.
Le taux de réussite au brevet est en dessous de la moyenne nationale, 81% contre 88.
Du fait de l'enclavement de la ville, les relations familiales entre les familles et les personnels du collège est plus simple. Aussi le contexte partenarial notamment au travers de la MD, de l'EPSMR facilite les prises en charge.
La problématique majeure de l'établissement réside dans des ressources humaines instables, en effet une majeure partie de l'équipe pédagogique n'est pas de la commune.
La proportion de jeunes qui partent en lycée général est de 40%, 48,5% des élèves scolarisés en 3ème partent en lycée professionnel et 4,2% s'inscrivent en cap.
31,4% des filles partent en lycée général, contre 54,3% en lycée professionnel.
Il est donc à noter un travail important à réaliser sur l'ambition des jeunes filles.

Collège de Saint Philippe : Bory de Saint Vincent
L'établissement compte 297 élèves, la majeure partie viennent de la commune et la population scolaire est relativement privilégiée avec un certain nombre d'enfants de cadres ou de professions libérales. Le collège dispose également d'une Ulis. 59% des élèves sont boursiers.
Les enseignants de l'établissement sont des adultes ayant été scolarisés eux-mêmes dans cet établissement, il n'y a pas de dispositif tel que le contrat de ville, le collège ne bénéficie pas non plus de moyens supplémentaires mais est inscrit dans les cordées de la réussite.
Année atypique dans le parcours de cet établissement, les résultats d'orientation vers les lycées généraux est anormalement élevé (en raison d'une cohorte d'élite), soit 76%, et 21% des élèves se sont orientés vers la filière professionnelle. 79% des filles se sont orientées en général contre 21% en lycées professionnels.
Près, de 87% des élèves ont obtenu leur brevet. Le collège a une personne ressource forte impliquée dans la parentalité, Mme Jessie Robert, documentaliste.

Collège de Saint Paul : Jules Solesse
Le collège comptabilise 960 élèves, il présente la particularité d'accueillir des élèves des hauts, de quartiers enclavés. Un certain nombre d'élèves présentent des phobies scolaires qui entrainent un refus de scolarité.
83% des élèves ont obtenu leur brevet. Il est à noter dans cet établissement que les problématiques résident également dans l'absence d'un IEN qui ne facilite pas les relations entre les établissements du premier degré et les établissements du secondaire.
La difficulté d'orientation post troisième est un réel souci qui mets à mal les jeunes qui ne

DEPARTEMENT DE LA REUNION
DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DU PÔLE ACTIONS TERRITORIALES ET INSERTION - TERRITOIRE D'ACTION SOCIALE NORD
Hôtel du Département – 2 rue de la Source – 97488 SAINT DENIS CEDEX - Téléphone : 02 62 20 25 25
Internet : http://www.cg974.fr

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc131914-DE-1-1

souhaitent pas s'éloigner de leurs quartiers.
L'équipe de direction peut cependant s'appuyer sur des personnels fortement ancrés qui ont la confiance des familles car présents depuis longtemps malgré les changements de personnels de direction.
L'établissement fait part d'une présence accrue et d'un soutien fort de la municipalité mais déplore l'absence du Département.
Concernant les chiffres le pourcentage d'élèves boursiers, près de 30% des collégiens sont aidés.
Les jeunes filles à 64% s'orientent vers le lycée général contre 29% en lycée professionnel, pour des orientations subies et non choisies, en lien avec la proximité du lieu de vie.

Collège de Saint André : Mille roches
Le collège de mille roches accueille 1034 élèves. Il ne bénéficie pas du contrat de ville, bien que la population scolaire, la situation géographique pourrait nécessiter plus d'accompagnements. La population à l'extérieur de l'établissement est souvent en lien avec des faits de délinquances aux abords de l'établissements. Des interventions relativement régulières ont pu avoir lieu les dernières années avec le rectorat, notamment sur des mouvements de poids avec les enseignants et les parents. La succession de PerDir n'a pas facilité la tâche. En outre le collège est en travaux depuis quelques temps et est également au cœur des travaux du NPRU qui par le bruit rend difficile les apprentissages des élèves. 72 % des élèves sont boursiers. Le SSFE est débordé énormément de demandes sont faites auprès des services ; la mobilité de l'AS n'aide pas, la MD a beaucoup de demandes également d'aides diverses.
La proportion des jeunes filles vers le lycée général s'approche des 43%, environ 51% s'orientent vers le lycée professionnel.
Cet établissement accueille, une Ulis, une SEGPA et une UEE. Deux référents sont nommés, le travail du nouveau chef a permis l'inscription et la présence de 14 parents en conseil d'administration.
Une forte proportion de jeunes issus de la ZOI, permet la mise en place de l'OEPRE. Une classe est actuellement positionnée sur le dispositif de parentalité, le nouveau PerDir qui prendra son poste à la rentrée prochaine est déjà informé du dispositif et de l'engagement de son prédécesseur.

Collège de Saint Denis : Les Alyzées
Le collège accueille 580 élèves. Situé au cœur du Chaudron, l'établissement rencontre des difficultés en termes de mobilité. En effet, bon nombre d'enseignants ne souhaitent pas rester dans l'établissement. Les abords du collège font les choux gras de la presse, notamment en termes de faits de délinquance. Il est observé que des travaux sont nécessaires pour l'amélioration des conditions de travail des élèves. 78% des élèves ont obtenu le brevet.
Concernant la poursuite d'études, 48,5% des jeunes filles s'orientent en lycée général, 48 % en lycées professionnels.
L'arrivée d'une nouvelle Perdir impulse un nouvel air et dynamisme de projet. Le travail de parentalité s'inscrit dans une volonté partagée, notamment au travers d'une implication des élèves et de leurs parents autour de l'anniversaire du collège.
Plus de 65% des élèves sont boursiers, la MD du Chaudron est fortement impactée par des demandes de tous ordres, le SSFE est débordé, un partenariat avec le département autour de la prévention et de l'accompagnement des familles est souhaité notamment dans l'accompagnement des familles et de la prévention santé (addictions, nutrition…).

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc131914-DE-1-1

DEPARTEMENT DE LA REUNION

CONVENTION

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- **LE DEPARTEMENT DE LA REUNION**
2 rue de la Source - 97400 Saint-Denis
SIRET : 229 740 014 000 19

Représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Cyrille MELCHIOR,
Désigné ci-après sous le terme « Le Département » ; d'une part,

- **Le Collège XXX**
Adresse : XXX

Représentée par son principal, Monsieur XXX
Désigné ci-après sous le terme « Le Bénéficiaire » ; d'autre part.

PREAMBULE

Le Conseil Département contribue largement, en qualité de chef de fil de l'Action Sociale, à la mise en œuvre de dispositifs et / ou d'aides, en faveur des plus démunis. En ce sens, de nombreux efforts ont été réalisés pour soutenir les acteurs sociaux, les associations, les démarches innovantes et les actions permettant aux publics fragiles d'accéder à un parcours d'insertion et à l'ensemble des dispositifs de droit commun leur permettant de s'insérer dans la société.

Les collèges contribuent à éduquer les adultes de demain et à les inscrire dans un projet de vie sain, bienveillant et harmonieux. Néanmoins, certains jeunes ont besoin, avec leur famille de pouvoir construire une confiance en eux et en l'institution. L'action « Collège des parents » a vocation à (re)construire ces passerelles entre parents et équipe pédagogique, afin de mieux accompagner les collégiens dans leur cursus et lutter contre le décrochage scolaire et les conduites addictives ou à risque.

AINSI, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA SUBVENTION DEPARTEMENTALE

La présente convention a pour objet de soutenir le Collège XXX, dans la mise en œuvre de l'action « Collège des Parents ».

ARTICLE 2 - MONTANT DE LA SUBVENTION DEPARTEMENTALE

Il est accordé au Bénéficiaire une subvention en fonctionnement maximale de 10 000 euros

ARTICLE 3 - MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION DEPARTEMENTALE

La subvention sera versée après notification et retour de la convention signée, à 100 %

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc131914-DE-1-1

Le versement de la subvention départementale se fera sur le compte bancaire du Bénéficiaire correspondant aux coordonnées bancaires (de type BIC et IBAN) transmis avec la demande de subvention.

ARTICLE 4 - PRISE D'EFFET ET DUREE

La présente convention prend effet à compter de la date de sa notification au bénéficiaire.

Délai de réalisation du programme d'actions : 12 mois à compter de la date de signature de la Convention.

Le Bénéficiaire s'engage à informer le Département des difficultés qu'il rencontre dans l'exécution du programme d'actions.

ARTICLE 5 - MODIFICATION, RESILIATION

La présente convention pourra être modifiée d'accord partie par voie d'avenant.

Elle pourra être résiliée de plein droit par l'une des parties en cas d'inexécution des obligations contenues dans ses différentes clauses.

ARTICLE 6 – ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

En plus de respecter la présente convention, le bénéficiaire s'engage à :

- Réaliser la mise en œuvre de l'action, en déclinaison de celle mise en œuvre par le Lycée Jean PERRIN ;
- Transmettre au Conseil Départemental un bilan quantitatif, qualitatif et budgétaire dans un délai de trois mois au terme de l'action ;

ARTICLE 7 - EVALUATION

Quantitative :

Nombre de parents ayant participé à l'action	
Nombre d'actions mises en œuvre	
Nature des actions	

Qualitative :
La méthodologie d'accompagnement des parents en réponse à leurs besoins :

- Accompagnement individuel et/ou collectif ;
- Pédagogie et supports d'apprentissages dans le cadre de la dispense des apprentissages fondamentaux et pratiques.

Les apports des actions du collège des parents :

- **Pour les parents** :

  Le profil des parents ayant participé aux actions ;

  L'implication des parents dans les actions et leur degré de satisfaction ;

  L'évolution des compétences parentales dans l'accompagnement scolaire de leur enfant ;

  L'évolution du lien entre le parent et l'école.

- **Pour l'enfant** :

  Dans le cadre des actions de prévention du collège des parents, l'impact sur :

  La fréquentation et le réinvestissement scolaire des jeunes concernés ;

- **Pour l'établissement scolaire :**

  L'évolution du décrochage scolaire au sein de l'établissement.

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc131914-DE-1-1

ARTICLE 8 - SANCTIONS CONTROLE DE L'UTILISATION DES FONDS VERSES

Le Département se réserve le droit de faire procéder au contrôle de l'utilisation des fonds qu'il aura versés au bénéficiaire, par toute personne dûment mandatée à cet effet par ses soins pour notamment :

- Demander la production de toute pièce de nature à justifier la réalité des dépenses (contrats, photos, factures…),
- Contrôler sur place l'avancement et la réalisation des actions subventionnées au titre de la présente convention.

A cet effet, le Bénéficiaire s'engage à répondre favorablement aux remarques et demandes formulées par le Département. Toute demande sans réponse pourra constituer un motif de non versement de la subvention accordée et de résiliation de la présente convention.

En cas de non réalisation des actions prévues, de non utilisation des fonds versés, de même qu'une utilisation non conforme des fonds versés aux dispositions de la présente convention, le bénéficiaire se verra exiger, après mise en demeure, la restitution de tout ou partie des sommes versées.

ARTICLE 9 - SANCTIONS

En cas de non réalisation des actions prévues, de non utilisation des fonds versés, de même qu'une utilisation non conforme des fonds versés aux dispositions de la présente convention, le bénéficiaire se verra exiger, après mise en demeure, la restitution de tout ou partie des sommes versées.

ARTICLE 10 - LITIGES EXECUTION

Tous litiges qui apparaîtraient dans l'application de la présente convention et qui n'auraient pas pu être réglés à l'amiable, seront portés devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion.

ARTICLE 11 - EXECUTION

Monsieur Le Président du Département et Monsieur Le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente convention, dont un original sera adressé au Bénéficiaire.

Fait à Saint-Denis, le

Pour Le Bénéficiaire,	Pour Le Département
(Nom, Qualité du signataire, Signature, Cachet)	(Nom, Qualité du signataire, Signature, Cachet)

COMMISSION PERMANENTE DU 12 JUILLET 2023

PRESENTS : (27)

Monsieur Cyrille MELCHIOR - Monsieur Serge Eric HOAREAU - Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLÉ - Monsieur Bruno DOMEN - Madame Sophie ARZAL - Monsieur Jeannick ATCHAPA - Madame Augustine ROMANO - Monsieur Eric FERRERE - Monsieur Gilles HUBERT - Madame Thérèse Marie Noélyne FERDE - Monsieur Philippe POTIN - Madame Brigitte ADAME - Monsieur Aurélien CENTON - Madame Jeanne HOARAU - Monsieur Jean François HOAREAU - Madame Fabiola LAGOURDE - Monsieur Jean-Yves LANGENIER - Monsieur Pascal MANGUÉ - Madame Adèle ODON - Madame Monique ORPHÉ - Monsieur Jean Louis PAJANIAYE - Madame Sidoleine PAPAYA - Monsieur Bruno ROBERT - Madame Louise SIMBAYE - Monsieur René SOTACA - Madame Sabrina TIONOHOUÉ - Madame Eglantine VICTORINE.

ABSENCES AVEC PROCURATION : (7)

Madame Laurence MONDON donne procuration à Madame Augustine ROMANO
Madame Béatrice SIGISMEAU donne procuration à Madame Sabrina TIONOHOUÉ
Monsieur Rémy LAGOURGUE donne procuration à Monsieur Jeannick ATCHAPA
Madame Flora AUGUSTINE ETCHEVERRY donne procuration à Madame Fabiola LAGOURDE
Madame Camille CLAIN donne procuration à Monsieur Aurélien CENTON
Monsieur Jean François NATIVEL donne procuration à Madame Louise SIMBAYE
Madame Valérie RIVIERE donne procuration à Madame Sidoleine PAPAYA

ABSENCES : (3)

Monsieur Dominique GONTHIER
Madame Inelda LEVENEUR BAUSSILLON
Monsieur Jean-François PAYET

Identifiant de l'acte :974-229740014-20230712-lmc131800-DE-1-1

DÉPARTEMENT DE LA Réunion
www.cg974.fr
PS / DAU / DIRECTION DE L'AUTONOMIE

SEANCE DU 12 JUILLET 2023

CP-2023-DEC-223

OBJET : REVALORISATION SALARIALE DE KORBEY D'OR DEPUIS LE TRANSFERT D'AUTORISATION AU PROFIT DE L'ALEFPA

LA COMMISSION PERMANENTE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 47 de la Loi de Financement de la Sécurité Sociale du 6 septembre 2021 ;

VU l'article 44 de la loi de finance rectificative n° 2022-1157 du 16 août 2022 ;

VU le décret d'application de la Loi de Financement de la Sécurité sociale du 6 septembre 2021 ;

VU l'arrêté du 21 juin 2021 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur sociale et médico-social privé à but non lucratif ;

VU l'arrêté du 12 mai 2023 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif

VU le jugement du Tribunal Mixte de Commerce de Saint-Denis du 31 mars 2023 arrêtant le plan de cession de la SARL KORBEY D'OR au profit de l'ALEFPA ;

VU l'arrêté de transfert d'autorisation de la SARL KORBEY D'OR au profit de l'ALEFPA du 5 avril 2023 ;

VU la délibération de la Séance Publique du 29 juin 2012 sur l'encadrement des relations entre le Conseil Départemental et les organismes qu'il finance ;

VU le rapport présenté,

VU l'avis de la Commission des Solidarités et de la Cohésion Sociale en date du 4 juillet 2023,

Sur proposition des services,

Après en avoir délibéré et adopté à l'unanimité ,

DECIDE

ARTICLE 1 : Le versement d'une dotation de fonctionnement de **1 934 094 €** au SAAD KORBEY

D’OR by ALEFPA sur la ligne de crédit 38866 est validé.

ARTICLE 2 : La convention de dotation complémentaire à destination du SAAD KORBEY D’OR by ALEFPA est validée.

ARTICLE 3 : La signature de la convention et de tous les documents afférents est autorisée ;

Certifié exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture le 21 juillet 2023 et de la publication sur le site du Département le 21 juillet 2023.

Le Président du Conseil Départemental

Cyrille MELCHIOR

Convention pour l'attribution d'une dotation de compensation aux SAAD relative au dispositif de soutien aux professionnels des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD)

Vu la décision n° … de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du … relative à l'attribution d'une dotation de compensation au Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) associatif KORBEY D'OR by ALEFPA pour supporter la revalorisation salariale prévue par l'article 47 de la Loi de Financement de la Sécurité Sociale du 14 décembre 2020 et l'avenant 54 de la branche aide à domicile agréé le 12 mai 2023 ;

ENTRE les partenaires désignés ci-après :

Le SAAD **KORBEY D'OR by ALEFPA,** domicilié au 28 rue de Saint-Paul – 97420 – Le Port, représenté par le Président Michel CARON,
SIRET : **77562407500682**

D'une part,

ET

Le Département de La Réunion, domicilié au 2 rue de la Source, 97400 SAINT DENIS, représenté par son Président, Monsieur **Cyrille MELCHIOR**.
SIRET : 229 740 014 00019

D'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.1611-4 et L.3211-1 ;
Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 en son article 47 ;
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
Vu la délibération de la Séance Publique du 29 juin 2012 sur l'encadrement des relations entre le Conseil Départemental et les organismes qu'il finance ;
Vu le décret n° 2021-1155 du 6 septembre 2021 relatif à l'aide aux départements versée par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) en application de l'article 47 de la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

PREAMBULE

L'application de l'avenant 43 de la branche d'aide à domicile relatif à la revalorisation des salaires oblige les SAAD régis par cette branche à reclassifier les salariés au sein de la nouvelle classification depuis le 1er octobre 2021, date d'entrée en vigueur des nouvelles dispositions conventionnelles.

A compter du 1er octobre 2021, cet avenant est opposable aux départements concernant les SAAD privés à but non lucratifs entrant dans le champ d'application des 6° et 7° du I de

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc131800-DE-1-1

l'article L.312-1 du CASF qui ont pour activité d'assurer aux personnes physiques toutes formes d'aide, de soin, d'accompagnement de services et d'intervention à domicile.

La présente convention a pour objet de définir les engagements du **Département** et du SAAD **KORBEY D'OR by ALEFPA** dans le cadre de l'attribution d'une dotation de compensation permettant de prendre en charge cette revalorisation salariale.

Cette revalorisation salariale ne devra pas avoir d'impact sur le tarif des prestations d'APA, de PCH et d'aide-ménagère financées par le Département.

I - DISPOSITIONS GENERALES

Article 1er - Objet de la convention

Par la présente convention, le SAAD s'engage, à mettre en œuvre l'avenant 54 de la branche aide à domicile. Le Département contribue financièrement à hauteur de **1 934 094 € pour l'année 2023** dont 50% de ce montant sera financé par la CNSA pour les dépenses relavant de l'APA, de la PCH et de l'Aide-Ménagère.

Article 2 - Durée de la convention

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2023.

II - DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 3 – Montant de la dotation

Au regard des coûts d'application de l'avenant 54, le soutien financier du Département s'élève à **1 934 094 €** au bénéfice du SAAD **KORBEY D'OR by ALEFPA**.

La présente convention ne vaut que pour l'année 2023.

Article 4 – Conditions de versement

Le SAAD **KORBEY D'OR by ALEFPA** s'engage à affecter cette dotation uniquement au financement de ses dépenses liées à la mise en œuvre de l'avenant 54, s'interdit d'en verser tout ou partie à une autre association, une société ou un établissement qui ne serait pas prestataire ou fournisseur dans le cadre des actions visées à l'article 1er.

Le versement de la dotation se fera en une fois.

Le Département contrôlera le montant effectif des dépenses et procédera à une régularisation de la dotation si celle-ci est d'un montant supérieur au montant des dépenses réalisées.

La subvention sera créditée au compte du bénéficiaire, selon les procédures comptables en vigueur. Les versements seront effectués au compte du bénéficiaire, correspondant aux coordonnées bancaires (de type BIC et IBAN).

La subvention devra, au même titre que les dépenses y afférentes, être comptabilisée dans les comptes de l'établissement.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc131800-DE-1-1

Article 5 – Justificatifs

Le SAAD doit apporter les justificatifs nécessaires au calcul de l'impact de l'avenant 54 selon l'outil de calcul transmis.

Des justificatifs complémentaires pourront être sollicités par la collectivité.

III - CONTROLE ET EVALUATION

Article 6 – Contrôles des services départementaux

Le Département de La Réunion pourra à tout moment contrôler la réalité des coûts résultants de l'application, par le SAAD **KORBEY D'OR by ALEFPA**, de l'avenant 54 et de l'utilisation des crédits visant à prendre en charge la mise en œuvre de l'avenant susvisé.

Pour ce faire, le SAAD **KORBEY D'OR by ALEFPA** doit pouvoir justifier en permanence de l'emploi de la dotation de compensation reçue. A ce titre le SAAD est tenu de présenter, en cas de contrôle des services départementaux exercé sur place, les pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile au contrôle de l'utilisation de la dotation conformément à son objet.

Le **Département de La Réunion** contrôle à l'issue de la convention, que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre de l'avenant. Le SAAD ne pourra conserver tout ou partie de la dotation qui n'aurait pas été utilisée pour le projet en considération duquel elle a été accordée.

Si le montant versé est supérieur à la mise en œuvre de l'avenant, le SAAD devra reverser la part excédentaire de la dotation au Département de La Réunion.

Article 7 - Résiliation de la convention

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis ni indemnité dans le cas du non-respect de l'un de ses clauses, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles. Au-delà de ce délai le SAAD sera tenu au remboursement de tout ou partie de la dotation attribuée.

La présente convention sera également résiliée de plein droit en cas de dissolution de la structure bénéficiaire pour quelque cause que ce soit.

IV – DISPOSITIONS DIVERSES

Article 7 – Avenant

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant qui devra être présenté en Commission Permanente au vote des élus.

Article 8 – Recours

En cas de divergence résultant de l'application de la présente convention, une tentative de conciliation devra être recherchée par les parties.

En cas d'échec de la tentative de conciliation et de désaccord persistant entre le Département de La Réunion et le bénéficiaire, le Tribunal Administratif de Saint-Denis de La Réunion sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc131800-DE-1-1

Article 9 - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile en leur siège respectif.

En cas de changement de domiciliation du SAAD, et faute pour elle de l'avoir signifié au Département, par lettre recommandée avec accusé de réception, toute notification ayant trait à l'exécution de la présente convention sera valablement effectuée au domicile visé à l'alinéa précédent.

Fait à Saint-Denis, le

Le Directeur du SAAD **Le Président du Conseil Départemental**

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc131800-DE-1-1

COMMISSION PERMANENTE DU 12 JUILLET 2023

PRESENTS : (27)

Monsieur Cyrille MELCHIOR - Monsieur Serge Eric HOAREAU - Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLÉ - Monsieur Bruno DOMEN - Madame Sophie ARZAL - Monsieur Jeannick ATCHAPA - Madame Augustine ROMANO - Monsieur Eric FERRERE - Monsieur Gilles HUBERT - Madame Thérèse Marie Noélyne FERDE - Monsieur Philippe POTIN - Madame Brigitte ADAME - Monsieur Aurélien CENTON - Madame Jeanne HOARAU - Monsieur Jean François HOAREAU - Madame Fabiola LAGOURDE - Monsieur Jean-Yves LANGENIER - Monsieur Pascal MANGUÉ - Madame Adèle ODON - Madame Monique ORPHÉ - Monsieur Jean Louis PAJANIAYE - Madame Sidoleine PAPAYA - Monsieur Bruno ROBERT - Madame Louise SIMBAYE - Monsieur René SOTACA - Madame Sabrina TIONOHOUÉ - Madame Eglantine VICTORINE.

ABSENCES AVEC PROCURATION : (7)

Madame Laurence MONDON donne procuration à Madame Augustine ROMANO
Madame Béatrice SIGISMEAU donne procuration à Madame Sabrina TIONOHOUÉ
Monsieur Rémy LAGOURGUE donne procuration à Monsieur Jeannick ATCHAPA
Madame Flora AUGUSTINE ETCHEVERRY donne procuration à Madame Fabiola LAGOURDE
Madame Camille CLAIN donne procuration à Monsieur Aurélien CENTON
Monsieur Jean François NATIVEL donne procuration à Madame Louise SIMBAYE
Madame Valérie RIVIERE donne procuration à Madame Sidoleine PAPAYA

ABSENCES : (3)

Monsieur Dominique GONTHIER
Madame Inelda LEVENEUR BAUSSILLON
Monsieur Jean-François PAYET

Identifiant de l'acte :974-229740014-20230712-lmc131861-DE-1-1

DÉPARTEMENT DE LA Réunion
www.cg974.fr
PS / DEF / DIRECTION ENFANCE FAMILLE

SEANCE DU 12 JUILLET 2023

CP-2023-DEC-224

OBJET : Garantie d'emprunt du Département pour la construction d'une unité de vie à l'Eperon rattachée à la MECS GIED Félix Potier

LA COMMISSION PERMANENTE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 73 de l'Assemblée Plénière des 24 et 25 juin 2009 concernant le règlement interne des garanties d'emprunt,

Considérant la demande écrite du 13 février 2023 de l'Association Aide et Protection de l'Enfance et de la Jeunesse (AAPEJ) et la notification de l'offre de prêt de l'AFD en date du 11 Mai 2023,

VU le rapport présenté,

VU l'avis de la Commission des Solidarités et de la Cohésion Sociale en date du 4 juillet 2023,

VU l'avis de la Commission des Affaires Générales, Financières, Institutionnelles et de la Cohésion Territoriale en date du 5 juillet 2023,

Sur proposition des services,

Après en avoir délibéré et adopté à l'unanimité ,

DECIDE

ARTICLE 1 : Le prêt de l'Agence Française du Développement

Le Département de La Réunion accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement de toutes les sommes dues en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires au titre de l'emprunt d'un montant total d'un million huit cent dix-sept mille euros (1 817 000 €) à souscrire auprès de l'Agence Française du Développement par l'AAPEJ.

Ce prêt est destiné à financer la construction d'une unité de vie rattachée à la MECS GIED Félix Potier (situé à l'Eperon).

Identifiant de l'acte :974-229740014-20230712-lmc131861-DE-1-1

ARTICLE 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Montant du prêt	***1 817 000 €***
Taux prévisionnel d'intérêt	***Taux révisable de 3,17%***
Durée totale du prêt	***25 ans maximum dont 2 ans différés maximum***
Garantie d'emprunt sollicitée	***50 %***

ARTICLE 3 : La garantie du Département est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur 50 % des sommes contractuellement dues par l'AAPEJ dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

ARTICLE 4 : Il est précisé que le taux d'intérêt définitif sera celui en vigueur à la date de la signature de la convention de financement ou au déblocage des fonds pour chacune des tranches versées

ARTICLE 5 : Le Département s'engage à effectuer le paiement en ses lieu et place dès la première demande de l'Agence Française de Développement, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 6 : Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges, dans la limite de 50 % des emprunts.

ARTICLE 7 : La signature du contrat de prêt qui sera passé entre l'Agence Française de Développement et l'emprunteur ainsi que celle de tous les autres actes se rapportant à la mise en œuvre de cette décision sont autorisés.

Certifié exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture le 21 juillet 2023 et de la publication sur le site du Département le 21 juillet 2023.

Le Président du Conseil Départemental

Cyrille MELCHIOR

COMMISSION PERMANENTE DU 12 JUILLET 2023

PRESENTS : (27)

Monsieur Cyrille MELCHIOR - Monsieur Serge Eric HOAREAU - Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLÉ - Monsieur Bruno DOMEN - Madame Sophie ARZAL - Monsieur Jeannick ATCHAPA - Madame Augustine ROMANO - Monsieur Eric FERRERE - Monsieur Gilles HUBERT - Madame Thérèse Marie Noélyne FERDE - Monsieur Philippe POTIN - Madame Brigitte ADAME - Monsieur Aurélien CENTON - Madame Jeanne HOARAU - Monsieur Jean François HOAREAU - Madame Fabiola LAGOURDE - Monsieur Jean-Yves LANGENIER - Monsieur Pascal MANGUÉ - Madame Adèle ODON - Madame Monique ORPHÉ - Monsieur Jean Louis PAJANIAYE - Madame Sidoleine PAPAYA - Monsieur Bruno ROBERT - Madame Louise SIMBAYE - Monsieur René SOTACA - Madame Sabrina TIONOHOUÉ - Madame Eglantine VICTORINE.

ABSENCES AVEC PROCURATION : (7)

Madame Laurence MONDON donne procuration à Madame Augustine ROMANO
Madame Béatrice SIGISMEAU donne procuration à Madame Sabrina TIONOHOUÉ
Monsieur Rémy LAGOURGUE donne procuration à Monsieur Jeannick ATCHAPA
Madame Flora AUGUSTINE ETCHEVERRY donne procuration à Madame Fabiola LAGOURDE
Madame Camille CLAIN donne procuration à Monsieur Aurélien CENTON
Monsieur Jean François NATIVEL donne procuration à Madame Louise SIMBAYE
Madame Valérie RIVIERE donne procuration à Madame Sidoleine PAPAYA

ABSENCES : (3)

Monsieur Dominique GONTHIER
Madame Inelda LEVENEUR BAUSSILLON
Monsieur Jean-François PAYET

Identifiant de l'acte :974-229740014-20230712-lmc131880-DE-1-1

DÉPARTEMENT DE LA Réunion
www.cg974.fr
PS / DEF / DIRECTION ENFANCE FAMILLE

SEANCE DU 12 JUILLET 2023

CP-2023-DEC-225

OBJET : Garantie d'emprunt du Département pour des travaux de rénovation de l'Unité Ferme Pédagogique Adaptée (UFPA) rattachée à la MECS GIED Fernand Sanglier.

LA COMMISSION PERMANENTE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 73 de l'Assemblée Plénière des 24 et 25 juin 2009 concernant le règlement interne des garanties d'emprunt,

Considérant la demande écrite du 23 mars 2023 de l'Association Aide et Protection de l'Enfance et de la Jeunesse (AAPEJ),

VU le rapport présenté,

VU l'avis de la Commission des Affaires Générales, Financières, Institutionnelles et de la Cohésion Territoriale en date du 5 juillet 2023,

VU l'avis de la Commission des Solidarités et de la Cohésion Sociale en date du 4 juillet 2023,

Sur proposition des services,

Après en avoir délibéré et adopté à l'unanimité ,

DECIDE

ARTICLE 1 : Le prêt de l'Agence Française du Développement

Le Département de La Réunion accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement de toutes les sommes dues en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires au titre de l'emprunt d'un montant total de trois cent un mille euros (301 000 €) à souscrire auprès de l'Agence Française du Développement par l'AAPEJ.

Ce prêt est destiné à financer la rénovation de l'Unité Ferme Pédagogique Adaptée (UFPA) rattachée à la MECS GIED Fernand Sanglier.

Identifiant de l'acte :974-229740014-20230712-lmc131880-DE-1-1

ARTICLE 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Montant du prêt	***301 000 €***
Taux prévisionnel d'intérêt	***Taux révisable de 3,11%***
Durée totale du prêt	***20 ans maximum sans différé***
Garantie d'emprunt sollicitée	***50 %***

ARTICLE 3 : La garantie du Département est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur 50 % des sommes contractuellement dues par l'AAPEJ dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

ARTICLE 4 : Il est précisé que le taux d'intérêt définitif sera celui en vigueur à la date de la signature de la convention de financement ou au déblocage des fonds pour chacune des tranches versées

ARTICLE 5 : Le Département s'engage à effectuer le paiement en ses lieu et place dès la première demande de l'Agence Française de Développement, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 6 : Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges, dans la limite de 50 % des emprunts.

ARTICLE 7 : La signature du contrat de prêt qui sera passé entre l'Agence Française de Développement et l'emprunteur ainsi que celle de tous les autres actes se rapportant à la mise en œuvre de cette décision sont autorisés.

Certifié exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture le 21 juillet 2023 et de la publication sur le site du Département le 21 juillet 2023.

Le Président du Conseil Départemental

Cyrille MELCHIOR

COMMISSION PERMANENTE DU 12 JUILLET 2023

PRESENTS : (25)

Monsieur Cyrille MELCHIOR - Monsieur Serge Eric HOAREAU - Monsieur Bruno DOMEN - Madame Sophie ARZAL - Monsieur Jeannick ATCHAPA - Madame Augustine ROMANO - Monsieur Eric FERRERE - Monsieur Gilles HUBERT - Madame Thérèse Marie Noélyne FERDE - Monsieur Philippe POTIN - Madame Brigitte ADAME - Monsieur Aurélien CENTON - Madame Jeanne HOARAU - Monsieur Jean François HOAREAU - Madame Fabiola LAGOURDE - Monsieur Jean-Yves LANGENIER - Monsieur Pascal MANGUÉ - Madame Adèle ODON - Madame Monique ORPHÉ - Monsieur Jean Louis PAJANIAYE - Madame Sidoleine PAPAYA - Monsieur Bruno ROBERT - Madame Louise SIMBAYE - Monsieur René SOTACA - Madame Eglantine VICTORINE.

ABSENCES AVEC PROCURATION : (6)

Madame Laurence MONDON donne procuration à Madame Augustine ROMANO
Monsieur Rémy LAGOURGUE donne procuration à Monsieur Jeannick ATCHAPA
Madame Flora AUGUSTINE ETCHEVERRY donne procuration à Madame Fabiola LAGOURDE
Madame Camille CLAIN donne procuration à Monsieur Aurélien CENTON
Monsieur Jean François NATIVEL donne procuration à Madame Louise SIMBAYE
Madame Valérie RIVIERE donne procuration à Madame Sidoleine PAPAYA

ABSENCES SANS PROCURATION ET EXCUSES : (2)

Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLÉ
Madame Sabrina TIONOHOUÉ

ABSENCES : (4)

Madame Béatrice SIGISMEAU
Monsieur Dominique GONTHIER
Madame Inelda LEVENEUR BAUSSILLON
Monsieur Jean-François PAYET

Identifiant de l'acte :974-229740014-20230712-lmc131904-DE-1-1

DÉPARTEMENT DE LA Réunion
www.cg974.fr
PS / DEF / DIRECTION ENFANCE FAMILLE

SEANCE DU 12 JUILLET 2023

CP-2023-DEC-226

OBJET : Demande de subvention du CHU de La Réunion au titre de 2022 pour le fonctionnement de l'Unité de Pédiatrie Médico-Légale (UPML) dans le cadre de la Stratégie nationale de prévention et de protection de l'Enfance 2020-2022.

LA COMMISSION PERMANENTE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision CP-2020-DEC-221 votée le 14 octobre 2020 en Commission Permanente relative à la SNPPE 2020-2022 ;

VU le rapport présenté,

VU l'avis de la Commission des Solidarités et de la Cohésion Sociale en date du 4 juillet 2023,

Sur proposition des services,

Après en avoir délibéré et adopté à l'unanimité ,

DECIDE

ARTICLE 1 : Une subvention de **437 000 €** est accordée au Centre Hospitalier Universitaire de La Réunion (CHUR) – Service de Pédiatrie Médico Légale pour mettre en œuvre ces interventions médicales et psychologiques en faveur des enfants victimes et/ou témoins de violences, au titre de l'année 2023.

La dépense correspondante s'inscrit dans le cadre du contrat tripartite Etat/ARS/Département de la Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance (SNPPE) 2020-2022 – engagement 2 – objectif 7 – FA8 adopté lors de la Commission Permanente du 14 octobre 2020.

ARTICLE 2 : Dans toutes les communications écrites ou audiovisuelles (presse/affiches…) liées à la réalisation des actions subventionnées, l'établissement public de santé devra préciser le concours du Conseil départemental en prenant en compte la signature de la collectivité

Identifiant de l'acte :974-229740014-20230712-lmc131904-DE-1-1

ARTICLE 3 : La convention définissant les droits et les obligations entre le Conseil Départemental et le CHU Réunion, précisant le montant de la subvention accordée au titre de l'année 2023 est validée, sa signature est autorisée.

ARTICLE 4 : La dépense correspondante est imputée au chapitre 65, nature 657382, fonction 4213, enveloppe 37607 du budget départemental 2023.

Certifié exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture le 21 juillet 2023 et de la publication sur le site du Département le 21 juillet 2023.

Le Président du Conseil Départemental

Cyrille MELCHIOR

DÉPARTEMENT DE LA Réunion

CONVENTION 2023

Entre

Le Conseil départemental de la Réunion,
représenté par son Président en exercice, **Monsieur Cyrille MELCHIOR**

d'une part

Et

Le Centre Hospitalier Universitaire de la Réunion (CHUR)
dont le siège est situé au CHU Félix Guyon – Allée des Topazes – Bellepierre – CS 11021 - 97400 SAINT-DENIS
représenté par son Directeur en exercice, **Monsieur Lionel CALENGE**
N° SIRET : 200 030 013 00011

d'autre part

Vu le Code général des collectivités territoriales
Vu l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000;
Vu l'article 1 du Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;
Vu la délibération de la Séance Publique du 29 juin 2012 sur l'encadrement des relations entre le Conseil départemental et les organismes qu'il finance ;
Vu la décision votée le 14 octobre 2020 en Commission Permanente relative à la Stratégie de Prévention et de Protection de l'Enfance (SNPPE) 2020-2022 ;
Vu le Budget Départemental de l'exercice 2023 voté le 14 décembre 2022 en Séance Publique ;
Vu la décision **CP votée le en Commission Permanente**

IL EST CONVENU CE QUI SUIT.

PREAMBULE

Considérant que la collectivité départementale a arrêté un certain nombre d'orientations stratégiques visant à promouvoir toute action d'accompagnement des publics en situation de fragilité sociale,

Considérant le contrat tripartite relatif à **la Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022** adopté en Commission permanente du 14 octobre 2020,

Considérant le projet initié et conçu en partenariat avec le CHU de La Réunion dans le cadre de cette stratégie 2020-2022 (Fiche action 8 - Engagement 2 – Objectif 7),

Considérant que ce projet rejoint les orientations du SDOSMS 2020-2024 du Département de La Réunion et que le partenariat avec les organismes s'inscrit dans le cadre d'une approche globale nécessaire à la mise en œuvre d'actions médico-sociales et de santé territorialisées cohérentes et efficaces, optimisant les financements publics et maîtrisant leur utilisation.

Considérant que le dispositif présenté par le CHUR participe de cette politique, sans constituer des missions de service public obligatoire du Conseil départemental, le Département souhaite la soutenir.

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc131904-DE-1-1

I - DISPOSITIONS GENERALES

Article 1er - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de partenariat entre le Département et le CHU de La Réunion

Ce partenariat se concrétise par :

- Le soutien du Département aux actions à réaliser par l'Etablissement et l'attribution de moyens alloués dans ce but suivant les règles fixées par la présente convention ;

- La mise en place d'une évaluation commune des actions réalisées dans ce cadre.

Article 2 – Objectifs de la convention

La convention d'objectifs porte sur les actions suivantes, que l'Etablissement s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule.

L'intérêt départemental se caractérise par la mise en œuvre d'actions en vue de lutter contre la maltraitance infantile et les agressions sexuelles sur les enfants et d'assurer l'amélioration de la prise en charge :

- des **enfants victimes de violences sexuelles et de maltraitance,**
- **des enfants témoins de violences intrafamiliales** et leur protection,
- et **des enfants déjà protégés suite à leur admission à l'Aide sociale à l'enfance** et qui sont victimes de violences au sein de leur famille d'accueil.

Gérée par le Centre Hospitalier Universitaire de la Réunion (CHUR), **le Service de Pédiatrie Médico-Légale** est le pôle de référence et de recours pour ces enfants pour l'ensemble de la population de La Réunion.

Ces 3 axes d'interventions ont pour objet d'améliorer le dépistage et l'évaluation victimologique des enfants.

L'hôpital est un lieu de passage privilégié pour ces enfants, soit au décours d'un épisode, soit pour une pathologie secondaire à la situation de violence, soit pour tout autre problème. Il est nécessaire de leur offrir une écoute et un accompagnement adaptés.

De même, dans le cadre de leurs accueils et entretiens des femmes victimes de violences, les Intervenants sociaux commissariat et gendarmerie (ISCG) sont souvent amenés à repérer des situations sensibles concernant des enfants en bas âge ou des adolescents en risque de passage à des actes de violence en miroir de ces drames familiaux.

Le dispositif proposé devrait permettre :

- de réduire les incidences/impacts sur le développement de l'enfant, sa santé, sa vie sociale, sa scolarité, par une action précoce consécutive au traumatisme de violences sexuelles ou de maltraitance ou de violences intrafamiliales et de casser le cycle de reproduction de cette violence

- d'optimiser le repérage et l'accompagnement des enfants victimes de violences sexuelles et de maltraitance et des enfants témoins de violences intrafamiliales lors de leur passage à l'hôpital ou de leur orientation par les ISCG

- de participer aux réseaux locaux de partenaires concernés par la problématique des violences intrafamiliales afin de faciliter les relais pour les enfants témoins (notamment par les ISCG)

- de favoriser la prise en charge de ces enfants par une équipe pluridisciplinaire médico-psycho-sociale et juridique spécialisée en lien avec les équipes hospitalières

- de garantir que les personnels des lieux de passage des enfants soient sensibilisés à cette problématique.

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc131904-DE-1-1

Le CHUR s'engage par ailleurs à présenter un bilan détaillé : des bénéficiaires (quantitatif), de leur profils (problématiques rencontrées, configurations familiale, ...) et des accompagnements effectués. Le process opérationnel de collaboration existant entre le Conseil départemental et le Service de Pédiatrie Médico-Légale du CHUR sera actualisé lors de son évaluation pour intégrer l'extension de cette intervention aux enfants témoins de violences intrafamiliales.

Le Conseil départemental a décidé d'en faciliter la réalisation en lui allouant des moyens financiers.

Article 3 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la durée de l'année civile et budgétaire et prend effet à compter de la date de signature dudit document sauf résiliation dans les conditions prévues à l'article 10 de la présente convention. Elle expire le 31/12/2023.

II - DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 4 - Concours financier accordé par le Département

Conformément aux objectifs et missions définis dans la présente convention, le Département s'engage, pendant la durée de la convention, à soutenir financièrement la réalisation des actions de l'Etablissement telles que définies à l'article 2.
Le montant de cette subvention a été fixé par la Commission Permanente après examen de l'objet de la demande, des budgets prévisionnels de l'Etablissement et des actions proposées **au titre de 2023.**
L'Etablissement certifie qu'au titre de l'exercice mentionné ci-dessus, il n'a pas perçu du Département d'autres subventions que celle de la présente.

Pour l'année 2023, le Département versera au CHUR une subvention globale fixée à **437 000 €** (quatre cent trente-sept milles euros) pour la mise en œuvre des actions mentionnées à l'article 2.

Dans le cas où l'exercice comptable de l'Etablissement correspond à l'année civile, le montant de la subvention sera affecté dans son intégralité sur l'exercice comptable 2023.
L'Etablissement s'engage à affecter la subvention conformément aux actions décrites à l'article 2 de la présente convention.

Article 5 - Modalités de versement et justificatifs

La subvention totale du Conseil départemental est fixée à 437 000 € pour la mise en œuvre de l'objet mentionné à l'article 2 et sera versée, après notification, en **2 fois** :
- Un acompte de **305 900 €** (70%) après notification de la convention
- Le solde de **131 100 €** (30%) au vu du rapport d'activités et du bilan financier 2023.

Le montant de cette subvention a été fixé par la Commission Permanente après examen de l'objet de la demande, des budgets prévisionnels, des coûts éligibles, et de l'ensemble des produits affectés transmis par le CHUR.

La subvention sera créditée au compte du CHUR selon les procédures comptables en vigueur. Les versements seront effectués au compte de l'Etablissement de santé correspondant aux coordonnées bancaires (de type BIC et IBAN) transmis avec la demande de subvention. Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

Le bilan final sera transmis dans les 3 mois qui suivent la fin de l'action. Il doit rendre compte du fonctionnement et du déroulement de l'action au plan quantitatif, qualitatif et géographique (répartition des bénéficiaires sur le territoire départemental). Le solde de la subvention doit être sollicité au plus tard dans les 6 mois qui suivent la clôture de chaque exercice et sera versé au vu du bilan final établi et certifié par l'établissement ainsi que tout document faisant connaître les résultats de son activité. Une proratisation du versement du solde pourra être effectuée en fonction des dépenses réalisées.

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc131904-DE-1-1

III - RESPONSABILITE ET ASSURANCES

Article 6 - Responsabilité et assurances

L'Etablissement est responsable du respect des législations spécifiques à son activité. Il est seul responsable vis-à-vis de ses membres, de ses salariés et des tiers de tous accidents, dégâts et dommages de quelque nature qu'ils soient, résultant de son activité.

L'Etablissement fait son affaire personnelle de tous les risques et litiges pouvant survenir du fait de son activité. Il s'engage à souscrire, auprès d'une ou plusieurs compagnies notoirement solvables, les garanties couvrant les conséquences dommageables qui pourraient lui être imputées à cet égard, de manière que la responsabilité du Conseil départemental ne puisse pas être recherchée. Il paiera les primes et cotisations de ces assurances de façon à ce que le Conseil départemental ne puisse en aucun cas être inquiété.

IV - CONTROLE ET EVALUATION

Article 7 - Prescriptions légales et règlementaires

Conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et aux dispositions prévues par l'arrêté du 11 octobre 2006, lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'Etablissement doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce compte rendu doit être déposé auprès du Conseil départemental dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

Article 8 - Stipulations particulières

L'Etablissement s'engage à produire au Conseil départemental toute les pièces justificatives des dépenses auxquelles sont affectées la subvention et les moyens mis à disposition.

Il s'engage à mettre le Conseil départemental en mesure de procéder à tout moment, éventuellement sur pièces et sur place, pour toute opération, à tous les contrôles qu'il jugera nécessaire quant à l'utilisation de la subvention attribuée et à la bonne gestion de l'Etablissement. L'évaluation porte également sur l'impact du programme d'actions ou de l'action au regard de l'intérêt départemental.

L'Etablissement s'engage à informer le Conseil départemental de toute modification intervenant dans sa situation (changement de coordonnées bancaires, d'adresse, de statuts, d'administrateurs, etc.) et le transmettre dans un délai de 30 jours à compter de ladite modification.

Article 9 - Reversement de tout ou partie de la subvention

En cas d'inexécution partielle ou totale de la convention par l'Etablissement, le Conseil départemental pourra mettre en œuvre soit le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, soit la diminution ou la suspension du montant de la subvention, notamment dans les cas suivants :

- en cas d'utilisation de la subvention pour un objet ne présentant pas un caractère d'intérêt général en lien avec le Conseil départemental
- au cas où l'activité de l'Etablissement serait significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention
- si l'action soutenue relève d'un cofinancement, en cas de non-obtention d'un financement sollicité, en cas de rupture des relations contractuelles entre l'organisme et un cofinanceur, en cas d'abandon, de suspension ou de retrait du projet ou en cas de prononcé d'une sanction ou d'une injonction de reversement des financements attribués par un cofinanceur
- en cas de déclaration inexacte ou trompeuse faite par l'Etablissement dans sa demande de subvention ou dans tout autre document remis par, ou au nom, et pour le compte du CHUR au titre de la présente convention

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc131904-DE-1-1

- en cas d'absence de mention du soutien apporté par le Conseil départemental sur tous les documents informatifs ou promotionnels de l'Etablissement.
- en cas de liquidation de l'Etablissement, les investissements subventionnés seront récupérés par la collectivité.

Les cas énumérés ci-dessus ne sont pas limitatifs.

Le Conseil départemental pourra également demander à l'Etablissement le reversement des sommes non utilisées ou insuffisamment justifiées ou non justifiées par l'Etablissement.

Cette décision sera précédée d'une mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception, l'Etablissement étant mis en mesure de présenter ses observations dans le respect des droits de la défense. Le délai fixé par la mise en demeure tiendra compte de la nature du manquement invoqué.

Le reversement total ou partiel de la subvention décidé par le Conseil départemental fera l'objet d'une injonction délivrée par voie de lettre recommandée avec avis de réception et sera poursuivi par voie de titre exécutoire s'il n'est pas fait droit à l'injonction dans un délai de trente jours.

Article 10 - Résiliation de la convention

Sans préjudice du reversement de tout ou partie des sommes déjà versées en application de l'article précédent, le Conseil départemental pourra également, en cas d'inexécution partielle ou totale de la convention d'une particulière gravité, prononcer sa résiliation de plein droit à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, l'Etablissement étant mis en mesure de présenter ses observations dans le respect des droits de la défense.
La résiliation de la convention par le Conseil départemental ne donnera lieu à aucune indemnisation.
La présente convention sera également résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'Etablissement pour quelque cause que ce soit.

Article 11 - Renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au respect de la présente convention par l'Etablissement.

VII – DISPOSITIONS DIVERSES

Article 12 – Communication

L'Etablissement s'engage à mentionner de manière lisible, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, le soutien financier du Conseil départemental par, au minimum, l'apposition du logo du Conseil départemental.

Article 13 – Avenant

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 14 – Litiges

En cas de divergence résultant de l'application de la présente convention, une tentative de conciliation devra être recherchée par les parties.
En cas de désaccord persistant entre le Conseil départemental et l'Etablissement, le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

Article 15 - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile en leur siège respectif.

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc131904-DE-1-1

En cas de changement de domiciliation de l'Etablissement, et faute pour lui de l'avoir signifié par lettre recommandée avec accusé de réception, toute notification ayant trait à l'exécution de la présente convention sera valablement effectuée au domicile visé à l'alinéa précédent.

Fait à Saint-Denis, le

Le Directeur du Centre Hospitalier Universitaire de La Réunion,

Le Président du Conseil départemental

,

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc131904-DE-1-1

COMMISSION PERMANENTE DU 12 JUILLET 2023

PRESENTS : (25)

Monsieur Cyrille MELCHIOR - Monsieur Serge Eric HOAREAU - Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLÉ - Monsieur Bruno DOMEN - Madame Sophie ARZAL - Monsieur Jeannick ATCHAPA - Madame Augustine ROMANO - Monsieur Eric FERRERE - Monsieur Gilles HUBERT - Madame Thérèse Marie Noélyne FERDE - Monsieur Philippe POTIN - Madame Brigitte ADAME - Monsieur Aurélien CENTON - Madame Jeanne HOARAU - Monsieur Jean François HOAREAU - Monsieur Jean-Yves LANGENIER - Monsieur Pascal MANGUÉ - Madame Monique ORPHÉ - Monsieur Jean Louis PAJANIAYE - Madame Sidoleine PAPAYA - Monsieur Bruno ROBERT - Madame Louise SIMBAYE - Monsieur René SOTACA - Madame Sabrina TIONOHOUÉ - Madame Eglantine VICTORINE.

ABSENCES AVEC PROCURATION : (6)

Madame Laurence MONDON donne procuration à Madame Augustine ROMANO
Madame Béatrice SIGISMEAU donne procuration à Madame Sabrina TIONOHOUÉ
Monsieur Rémy LAGOURGUE donne procuration à Monsieur Jeannick ATCHAPA
Madame Camille CLAIN donne procuration à Monsieur Aurélien CENTON
Monsieur Jean François NATIVEL donne procuration à Madame Louise SIMBAYE
Madame Valérie RIVIERE donne procuration à Madame Sidoleine PAPAYA

ABSENCES SANS PROCURATION ET EXCUSES : (2)

Madame Fabiola LAGOURDE
Madame Adèle ODON

ABSENCES : (4)

Madame Flora AUGUSTINE ETCHEVERRY
Monsieur Dominique GONTHIER
Madame Inelda LEVENEUR BAUSSILLON
Monsieur Jean-François PAYET

Identifiant de l'acte :974-229740014-20230712-lmc131912-DE-1-1

DÉPARTEMENT DE LA Réunion
www.cg974.fr
PS / DEF / DIRECTION ENFANCE FAMILLE

SEANCE DU 12 JUILLET 2023

CP-2023-DEC-227

OBJET : Demande de subvention de l'EPSMR de La Réunion pour le fonctionnement d'une équipe mobile pédopsychiatrique d'appui à l'ASE (ELIAS) au titre de 2023 dans le cadre de la Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022 (Engagement 2 - Objectif 9).

LA COMMISSION PERMANENTE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision CP-2020-DEC-221 votée le 14 octobre 2020 en Commission Permanente relative à la SNPPE 2020-2022 ;

VU le rapport présenté,

VU l'avis de la Commission des Solidarités et de la Cohésion Sociale en date du 4 juillet 2023,

Sur proposition des services,

Après en avoir délibéré et adopté à l'unanimité ,

DECIDE

ARTICLE 1 : Une subvention de **100 000 €** est accordée à l'EPSMR de la Réunion pour financer l'Equipe de liaison et d'intervention auprès d'adolescents en souffrance (ELIAS) relevant de l'ASE au titre de l'année 2023.

La dépense correspondante s'inscrit dans le cadre de la Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022 (Engagement 2 – objectif 9) afin d'améliorer le repérage, l'établissement d'un diagnostic précoce et une orientation/prise en charge adéquate des adolescents souffrant de troubles psychiatriques relevant de l'ASE.

ARTICLE 2 : Dans toutes les communications écrites ou audiovisuelles (presse/affiches…) liées à la réalisation des actions subventionnées, l'établissement public de santé devra préciser le concours du Conseil départemental en prenant en compte la signature de la collectivité.

ARTICLE 3 : La convention définissant les droits et obligations entre le Conseil Départemental et

l'EPSMR, précisant le montant de la subvention accordée au titre de l'année 2023 est validée, sa signature est autorisée.

ARTICLE 4 : La dépense correspondante est imputée au chapitre 65, nature 657382 fonction 4213, enveloppe 37606 du budget départemental 2023.

Certifié exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture le 21 juillet 2023 et de la publication sur le site du Département le 21 juillet 2023.

Le Président du Conseil Départemental

Cyrille MELCHIOR

DÉPARTEMENT DE LA Réunion

CONVENTION 2023

Entre

Le Conseil départemental de la Réunion,
représenté par son Président en exercice ,

d'une part

Et

L'Etablissement Public de Santé Mentale de la Réunion (EPSMR)
dont le siège est situé au 42 le Grand Pourpier sud 97460 SAINT-PAUL
représenté par son Directeur en exercice,
N° SIRET : 269 742 144 00034

d'autre part

Vu le Code général des collectivités territoriales
Vu l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 ;
Vu l'article 1 du Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;
Vu la délibération de la Séance Publique du 29 juin 2012 sur l'encadrement des relations entre le Conseil départemental et les organismes qu'il finance ;
Vu la décision votée le 14 octobre 2020 en Commission Permanente relative à la Stratégie de Prévention et de Protection de l'Enfance (SNPPE) 2020-2022 ;
Vu le Budget Départemental de l'exercice 2023 voté le 14 décembre 2022 en Séance Publique ;
Vu la décision CP votée le en Commission Permanente

IL EST CONVENU CE QUI SUIT.

PREAMBULE

Considérant que la collectivité départementale a arrêté un certain nombre d'orientations stratégiques visant à promouvoir toute action d'accompagnement des publics en situation de fragilité sociale,

Considérant le contrat relatif à la Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022 adopté en Commission permanente du 14 octobre 2020,

Considérant le projet initié et conçu par l'EPSMR d'une équipe de liaison et d'intervention auprès d'adolescents en souffrance (ELIAS) d'appui à l'ASE et à la PJJ dans le cadre de cette stratégie 2020-2022 (Fiche action 11 – Engagement 2 - Objectif 9),

Considérant que ce projet rejoint les orientations du SDOSMS du Département de La Réunion 2020-2024 et que le partenariat avec les organismes s'inscrit dans le cadre d'une approche globale nécessaire à la mise en œuvre d'actions médico-sociales et de santé territorialisées cohérentes et efficaces, optimisant les financements publics et maîtrisant leur utilisation.

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc131912-DE-1-1

Considérant que ce projet d'équipe mobile présenté participe de cette politique, sans constituer des missions de service public obligatoire du Conseil départemental, le Département souhaite le soutenir.

I - DISPOSITIONS GENERALES

Article 1er - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de partenariat entre le Département et l'Etablissement public de santé.

Ce partenariat se concrétise par :

- Le soutien du Département aux actions à réaliser par l'Etablissement et l'attribution de moyens alloués dans ce but suivant les règles fixées par la présente convention ;

- La mise en place d'une évaluation commune des actions réalisées dans ce cadre.

Article 2 – Objectifs de la convention

La convention d'objectifs porte sur les actions suivantes, que l'Etablissement s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule :

Une partie des adolescents à La Réunion évolue au sein d'un environnement socio-économique familial particulièrement défavorable à la santé mentale : pauvreté et chômage des parents, problématiques d'addictions, monoparentalité et, bien trop souvent, ils sont victimes directes ou indirectes de violences intrafamiliales.

L'intérêt départemental se caractérise par la mise en œuvre d'actions en vue de faire une place importante à la structuration de la filière « adolescents » avec pour objectifs un accès plus rapide aux soins spécialisés et une détection plus précoce des troubles psychiques.

L'une des mesures retenues dans ces perspectives est la mise en place par l'EPSMR d'une équipe mobile pédopsychiatrique appelée à venir en appui des structures et professionnels en charge des enfants et adolescents relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) et de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ).

Une partie de ces enfants ne présente pas spécifiquement de troubles psychiques avérés mais des troubles du comportement suffisant pour mettre à mal les accompagnements sociaux (enfants dits « incasables »).

Le dispositif proposé devrait permettre de :

- répondre au besoin d'étayage psychiatrique des adolescents pris en charge dans le cadre de l'ASE, de la PJJ,
- d'accéder le plus rapidement possible à des soins spécialisés,
- d'apporter un appui aux professionnels de ces structures et aux assistants familiaux du département.

En particulier le dispositif sera mobilisé pour prévenir :

- les ruptures de placement qui correspondent à des situations caractérisées par une énorme souffrance de l'enfant associés à troubles du comportement entrainant des échecs et des prises en charge à répétition. Ces ruptures de prises en charge se manifestent très souvent aussi par un recours aux urgences pédiatriques.
- la dégradation de la santé mentale des élèves hautement perturbateurs et réduire le décrochage scolaire de ces derniers.

Pour ce faire l'équipe assurera des interventions de soutien des équipes (formation, outils), de consultations (avis expert, diagnostic), de prise en charge de courte durée et de relais avec l'offre de psychiatrie infanto-juvénile existante.

Le mode de fonctionnement :

Cet accompagnement sera proposé aux structures relevant de l'ASE et de la PJJ par une équipe médico-soignante intervenant sur site de manière programmée et de manière non programmée lorsque la situation l'exige. Elle

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc131912-DE-1-1

fonctionnera du lundi au vendredi de 8h00 à 17h00.

- L'activité programmée : Permanences au sein des 18 établissements :
- L'activité non programmée : réponse téléphonique et/ou intervention directe auprès des établissements, de la direction enfance-famille et de l'éducation nationale.

Cette action portée par l'EPSMR s'appuiera sur un comité de pilotage constitué des financeurs et représentants des établissements et services concernés : elle se réunira tous les 6 mois pour évaluer la pertinence et la performance du dispositif et proposer les ajustements nécessaires

L'EPSMR s'engage par ailleurs à présenter un bilan détaillé : des bénéficiaires (quantitatif), de leur profils (problématiques rencontrées, configurations familiale, ...) et des accompagnements effectués.

Le Conseil départemental a décidé d'en faciliter la réalisation en lui allouant des moyens financiers.

Article 3 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la durée de l'année civile et budgétaire et prend effet à compter de la date de signature dudit document sauf résiliation dans les conditions prévues à l'article 10 de la présente convention. Elle expire le 31/12/2023.

II - DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 4 - Concours financier accordé par le Département

Conformément aux objectifs et missions définis dans la présente convention, le Département s'engage, pendant la durée de la convention, à soutenir financièrement la réalisation des actions de l'Etablissement telles que définies à l'article 2.

Le montant de cette subvention a été fixé par la Commission Permanente après examen de l'objet de la demande, des budgets prévisionnels de l'Etablissement et des actions proposées **au titre de 2023.**

L'Etablissement certifie qu'au titre de l'exercice mentionné ci-dessus, il n'a pas perçu du Département d'autres subventions que celle de la présente.

Pour l'année 2023, le Département versera à l'EPSMR une subvention globale fixée à **100 000 euros** (Cent mille euros) pour la mise en œuvre des actions mentionnées à l'article 2.

Dans le cas où l'exercice comptable de l'Etablissement correspond à l'année civile, le montant de la subvention sera affecté dans son intégralité sur l'exercice comptable 2023.

L'Etablissement s'engage à affecter la subvention conformément aux actions décrites à l'article 2 de la présente convention.

Article 5 - Modalités de versement et justificatifs

Cette subvention de **100 000 €** sera versée, après notification, en **2 fois**.
- Un acompte de **70 000 €** (70%) après notification de la convention
- Le solde de **30 000 €** (30%) au vu du rapport d'activités et du bilan financier 2023.

Le montant de cette subvention a été fixé par la Commission Permanente après examen de l'objet de la demande, des budgets prévisionnels, des coûts éligibles, et de l'ensemble des produits affectés transmis par l'EPSMR.

La subvention sera créditée au compte de l'EPSMR selon les procédures comptables en vigueur. Les versements seront effectués au compte de l'Etablissement de santé correspondant aux coordonnées bancaires (de type BIC et IBAN) transmis avec la demande de subvention. Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc131912-DE-1-1

Le bilan final sera transmis dans les 3 mois qui suivent la fin de l'action. Il doit rendre compte du fonctionnement et du déroulement de l'action au plan quantitatif, qualitatif et géographique (répartition des bénéficiaires sur le territoire départemental). Le solde de la subvention doit être sollicité au plus tard dans les 6 mois qui suivent la clôture de chaque exercice et sera versé au vu du bilan final établi et certifié par l'établissement ainsi que tout document faisant connaître les résultats de son activité. Une proratisation du versement du solde pourra être effectuée en fonction des dépenses réalisées.

III - RESPONSABILITE ET ASSURANCES

Article 6 - Responsabilité et assurances

L'Etablissement est responsable du respect des législations spécifiques à son activité. Il est seul responsable vis-à-vis de ses membres, de ses salariés et des tiers de tous accidents, dégâts et dommages de quelque nature qu'ils soient, résultant de son activité.
L'Etablissement fait son affaire personnelle de tous les risques et litiges pouvant survenir du fait de son activité. Il s'engage à souscrire, auprès d'une ou plusieurs compagnies notoirement solvables, les garanties couvrant les conséquences dommageables qui pourraient lui être imputées à cet égard, de manière que la responsabilité du Conseil départemental ne puisse pas être recherchée. Il paiera les primes et cotisations de ces assurances de façon à ce que le Conseil départemental ne puisse en aucun cas être inquiété.

IV - CONTROLE ET EVALUATION

Article 7 - Prescriptions légales et règlementaires

Conformément au 4ème alinéa de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et aux dispositions prévues par l'arrêté du 11 octobre 2006, lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'Etablissement doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce compte rendu doit être déposé auprès du Conseil départemental dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

Article 8 - Stipulations particulières

L'Etablissement s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la Règlementation Comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des organismes et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

Tout organisme percevant une subvention du Conseil départemental d'un montant annuel supérieur à **23 000 euros** sur deux exercices consécutifs, s'engage à désigner un expert-comptable pour vérifier ses comptes. Le rapport de l'expert-comptable doit être déposé auprès du Conseil départemental dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

L'Etablissement, qui est soumis à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un ou plusieurs commissaires aux comptes ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, s'engage à transmettre au Conseil départemental tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans un délai de 30 jours.

L'Etablissement s'engage à produire au Conseil départemental toute les pièces justificatives des dépenses auxquelles sont affectées la subvention et les moyens mis à disposition, notamment le tableau financier ;

Il s'engage à mettre le Conseil départemental en mesure de procéder à tout moment, éventuellement sur pièces et sur place, pour toute opération, à tous les contrôles qu'il jugera nécessaire quant à l'utilisation de la subvention attribuée et à la bonne gestion de l'association. L'évaluation porte également sur l'impact du programme d'actions ou de l'action au regard de l'intérêt départemental.

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc131912-DE-1-1

L'Etablissement s'engage à informer le Conseil départemental de toute modification intervenant dans sa situation (changement de coordonnées bancaires, d'adresse, de statuts, d'administrateurs, etc.) et le transmettre dans un délai de 30 jours à compter de ladite modification.

Article 9 - Reversement de tout ou partie de la subvention

En cas d'inexécution partielle ou totale de la convention par l'Etablissement, le Conseil départemental pourra mettre en œuvre soit le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, soit la diminution ou la suspension du montant de la subvention, notamment dans les cas suivants :

- en cas d'utilisation de la subvention pour un objet ne présentant pas un caractère d'intérêt général en lien avec le Conseil départemental
- au cas où l'activité de l'Association serait significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention
- en cas de défaut de publicité de leurs comptes annuels et du rapport du commissaire aux comptes sur le site internet de la Direction des Journaux Officiels pour les associations astreintes à cette obligation en application des dispositions de l'article L. 612-4 du Code de Commerce et du Décret n° 2009-540 du 14 mai 2009
- si l'action soutenue relève d'un cofinancement, en cas de non-obtention d'un financement sollicité, en cas de rupture des relations contractuelles entre l'organisme et un cofinanceur, en cas d'abandon, de suspension ou de retrait du projet ou en cas de prononcé d'une sanction ou d'une injonction de reversement des financements attribués par un cofinanceur
- en cas de déclaration inexacte ou trompeuse faite par l'Etablissement dans sa demande de subvention ou dans tout autre document remis par, ou au nom, et pour le compte de l'EPSMR au titre de la présente convention
- en cas d'absence de mention du soutien apporté par le Conseil départemental sur tous les documents informatifs ou promotionnels de l'Etablissement.
- En cas de liquidation de l'Etablissement, les investissements subventionnés seront récupérés par la Collectivité.

Les cas énumérés ci-dessus ne sont pas limitatifs.

Le Conseil départemental pourra également demander à l'Etablissement le reversement des sommes non utilisées ou insuffisamment justifiées ou non justifiées par l'Etablissement.

Cette décision sera précédée d'une mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception, l'Etablissement étant mis en mesure de présenter ses observations dans le respect des droits de la défense. Le délai fixé par la mise en demeure tiendra compte de la nature du manquement invoqué.

Le reversement total ou partiel de la subvention décidé par le Conseil départemental fera l'objet d'une injonction délivrée par voie de lettre recommandée avec avis de réception et sera poursuivi par voie de titre exécutoire s'il n'est pas fait droit à l'injonction dans un délai de trente jours.

Article 10 - Résiliation de la convention

Sans préjudice du reversement de tout ou partie des sommes déjà versées en application de l'article précédent, le Conseil départemental pourra également, en cas d'inexécution partielle ou totale de la convention d'une particulière gravité, prononcer sa résiliation de plein droit à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, l'Etablissement étant mis en mesure de présenter ses observations dans le respect des droits de la défense.
La résiliation de la convention par le Conseil départemental ne donnera lieu à aucune indemnisation.
La présente convention sera également résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'Etablissement pour quelque cause que ce soit.

Article 11 - Renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au respect de la présente convention par

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc131912-DE-1-1

l'Etablissement.

VII – DISPOSITIONS DIVERSES

Article 12 – Communication

L'Etablissement s'engage à mentionner de manière lisible, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, le soutien financier du Conseil départemental par, au minimum, l'apposition du logo du Conseil départemental.

Article 13 – Avenant

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 14 – Litiges

En cas de divergence résultant de l'application de la présente convention, une tentative de conciliation devra être recherchée par les parties.
En cas de désaccord persistant entre le Conseil départemental et l'Etablissement, le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

Article 15 - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile en leur siège respectif.
En cas de changement de domiciliation de l'Etablissement, et faute pour lui de l'avoir signifié par lettre recommandée avec accusé de réception, toute notification ayant trait à l'exécution de la présente convention sera valablement effectuée au domicile visé à l'alinéa précédent.

Fait à Saint-Denis, le

Le Directeur de L'EPSMR, **Le Président du Conseil départemental,**

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc131912-DE-1-1

COMMISSION PERMANENTE DU 12 JUILLET 2023

PRESENTS : (27)

Monsieur Cyrille MELCHIOR - Monsieur Serge Eric HOAREAU - Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLÉ - Monsieur Bruno DOMEN - Madame Sophie ARZAL - Monsieur Jeannick ATCHAPA - Madame Augustine ROMANO - Monsieur Eric FERRERE - Monsieur Gilles HUBERT - Madame Thérèse Marie Noélyne FERDE - Monsieur Philippe POTIN - Madame Brigitte ADAME - Monsieur Aurélien CENTON - Madame Jeanne HOARAU - Monsieur Jean François HOAREAU - Madame Fabiola LAGOURDE - Monsieur Jean-Yves LANGENIER - Monsieur Pascal MANGUÉ - Madame Adèle ODON - Madame Monique ORPHÉ - Monsieur Jean Louis PAJANIAYE - Madame Sidoleine PAPAYA - Monsieur Bruno ROBERT - Madame Louise SIMBAYE - Monsieur René SOTACA - Madame Sabrina TIONOHOUÉ - Madame Eglantine VICTORINE.

ABSENCES AVEC PROCURATION : (7)

Madame Laurence MONDON donne procuration à Madame Augustine ROMANO
Madame Béatrice SIGISMEAU donne procuration à Madame Sabrina TIONOHOUÉ
Monsieur Rémy LAGOURGUE donne procuration à Monsieur Jeannick ATCHAPA
Madame Flora AUGUSTINE ETCHEVERRY donne procuration à Madame Fabiola LAGOURDE
Madame Camille CLAIN donne procuration à Monsieur Aurélien CENTON
Monsieur Jean François NATIVEL donne procuration à Madame Louise SIMBAYE
Madame Valérie RIVIERE donne procuration à Madame Sidoleine PAPAYA

ABSENCES : (3)

Monsieur Dominique GONTHIER
Madame Inelda LEVENEUR BAUSSILLON
Monsieur Jean-François PAYET

Identifiant de l'acte :974-229740014-20230712-lmc132236-DE-1-1

DÉPARTEMENT DE LA Réunion
www.cg974.fr
PS / DEF / DIRECTION ENFANCE FAMILLE

SEANCE DU 12 JUILLET 2023

CP-2023-DEC-228

OBJET : Demande de subvention de l'association des diabétiques juniors 974 (ADJ 974) pour l'année 2023.

LA COMMISSION PERMANENTE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté,

VU l'avis de la Commission des Solidarités et de la Cohésion Sociale en date du 4 juillet 2023,

Sur proposition des services,

Après en avoir délibéré et adopté à l'unanimité ,

DECIDE

ARTICLE 1 : Une subvention de **70 000 €** est accordée à l'Association des Diabétiques Juniors 974 (ADJ 974) pour financer son dispositif d'accompagnement social et psychologique (cellule Nou'Lélà) pour les enfants et leur entourage au titre de l'année 2023.

ARTICLE 2 : Dans toutes les communications écrites ou audiovisuelles (presse/affiches…) liées à la réalisation des actions subventionnées, l'association devra préciser le concours du Conseil départemental en prenant en compte la signature de la collectivité.

ARTICLE 3 : La convention d'objectifs définissant les droits et les obligations entre le Conseil Départemental et l'Association des Diabétiques Juniors 974 (ADJ 974), et précisant le montant de la subvention accordée est validée, sa signature est autorisée.

ARTICLE 4 : La dépense correspondante est imputée Chapitre 65 - Nature 65748 - Fonction 412 – enveloppe 22473 du Budget Départemental 2023.

Certifié exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture le 21 juillet 2023 et de la publication sur le site du Département le 21 juillet 2023.

Le Président du Conseil Départemental

Cyrille MELCHIOR

Identifiant de l'acte :974-229740014-20230712-lmc132236-DE-1-1

DÉPARTEMENT DE LA Réunion

CONVENTION 2023

Entre

Le Conseil départemental de la Réunion,
représenté par son Président en exercice, **Monsieur Cyrille MELCHIOR,**

d'une part

Et

L'Association des Diabétiques Juniors 974 (ADN 974),
Association régie par la loi du 1er juillet 1901,
dont le siège est situé au 14 boulevard Doret – 97400 SAINT DENIS,
Représentée par sa Présidente en exercice, **Madame Edwige LE GAC**
N° SIRET : 82911021200018

d'autre part

Vu le code général des collectivités territoriales
Vu l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 ;
Vu l'article 1 du Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;
Vu la Circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs et les associations ;
Vu la délibération de la Séance Publique du 29 juin 2012 sur l'encadrement des relations entre le Conseil départemental et les organismes qu'il finance ;
Vu le Budget Départemental de **l'exercice 2023 voté le 14 décembre 2022** en Séance Publique
Vu la **décision** **votée le** en Commission Permanente

IL EST CONVENU CE QUI SUIT,

PREAMBULE

Considérant le projet initié et conçu sous sa responsabilité par l'association citée ci-dessus, conforme à son objet.

Considérant que la collectivité départementale a arrêté un certain nombre d'orientations stratégiques visant à promouvoir toute action d'accompagnement des publics en situation de fragilité sociale, notamment en matière de lutte contre les exclusions en faveur des personnes en grandes difficultés sociales d'une part, et que le partenariat avec les associations s'inscrit dans le cadre d'une approche globale nécessaire à la mise en œuvre d'actions sociales territorialisées cohérentes et efficaces, optimisant les financements publics et maîtrisant leur utilisation, d'autre part ;

Considérant que le programme d'actions ci-après présenté par l'association participe de cette politique, sans constituer des missions de service public obligatoire du Conseil départemental.

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc132236-DE-1-1

I - DISPOSITIONS GENERALES

Article 1er - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de partenariat entre le Département et l'Association ADJ 974.

Ce partenariat se concrétise par :

- Le soutien du Département aux actions à réaliser par l'Association et l'attribution de moyens alloués dans ce but suivant les règles fixées par la présente convention ;
- La mise en place d'une évaluation commune des actions réalisées dans ce cadre.

Article 2 – Objectifs de la convention

La convention d'objectifs porte sur les actions suivantes, que l'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule.

L'Association des Diabétiques Juniors 974 (ADJ 974) a pour vocation de rassembler et de soutenir les familles d'enfants et d'adultes touchés par le diabète de type 1. Elle s'est fixée pour objectif d'améliorer la qualité de vie et l'accès aux soins des jeunes atteints de diabète de type 1.

Chaque semaine à La Réunion, 1 à 2 enfants déclarent un diabète de type 1. Cette maladie entraine de grandes difficultés au sein des familles, avec de grands changements dans l'organisation du quotidien, l'implication de la famille dans la gestion de la maladie étant nécessaire.

Mise en place en 2020 avec le soutien de l'Agence Régionale de Santé Réunion et de la Mutualité de La Réunion, elle met en œuvre 3 grandes actions :

- faire connaitre et reconnaitre la maladie auprès du grand public et des professionnels (présence sur les évènementiels, actions de communication, campagne de sensibilisation, ateliers d'échange)
- rassembler les diabétiques de type 1 et leurs famille (organisation de temps d'échanges conviviaux, création et animation d'outils communautaires d'échanges)
- accompagner le patient et son entourage (Cellule Nou'Lélà).

Cette « **cellule Nou'Lélà** », composée de 6 bénévoles, a accompagné 34 familles depuis sa création dont 20 en 2022 (98 visites à domicile ont été réalisées, 300 entretiens téléphoniques, 6 familles accompagnées pour la gestion de l'anxiété liée à la maladie, 18 familles pour des démarches administratives).

L'objectif opérationnel de cette action est de proposer un accompagnement psychosocial prioritairement à l'ensemble des enfants présentant un diabète de type 1 et aux familles (50 à 75).
Cet accompagnement sur l'ensemble du territoire départemental comprendrait à minima sur 1 an :

- 9 visites à domicile par une infirmière et un parent expérimenté
- 2 rencontres avec l'équipe scolaire
- Un accompagnement de l'enfant dans sa vie quotidienne
- Des séances collectives enfant/parents: groupes de parole, ateliers nutrition
- Un accompagnement sur la gestion de l'anxiété et des émotion
- Un accompagnement dans les démarches administratives.
-

Article 3 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la durée de(s) l'action(s)s financée(s).
Elle prend effet au **01/01/2023 et expire le 31/12/2023** sauf résiliation dans les conditions prévues à l'article 11 de la présente convention.

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc132236-DE-1-1

II - DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 4 - Concours financier accordé par le Département

Conformément aux objectifs et missions définis dans la présente convention, le Département s'engage, pendant la durée de la convention, à soutenir financièrement la réalisation des actions de l'Association telles que définies à l'article 2.

Le montant de cette subvention a été fixé par la Commission Permanente après examen de l'objet de la demande, des budgets prévisionnels de l'Association et des actions proposées au titre de 2023.

L'Association certifie qu'au titre de l'exercice mentionné ci-dessus, il n'a pas perçu du Département d'autres subventions que celle de la présente.

Pour l'année 2023, le Département versera à l'Association ADJ 974 une subvention globale fixée à 70 000 euros (soixante-dix mille euros) pour la mise en œuvre des actions mentionnées à l'article 2.

Dans le cas où l'exercice comptable de l'Association correspond à l'année civile, le montant de la subvention sera affecté dans son intégralité sur l'exercice comptable 2023.

L'Association s'engage à affecter la subvention conformément aux actions décrites à l'article 2 de la présente convention.

Le montant de cette subvention a été fixé par la Commission Permanente après examen de l'objet de la demande, des budgets prévisionnels, des coûts éligibles, de l'ensemble des produits affectés et des bilans d'activité et financier de l'année écoulée, le cas échéant provisoires, transmis par l'Association.

Article 5 - Modalités de versement et justificatifs

Cette subvention de **70 000 €** sera versée, après notification, en 2 fois :
- Un acompte de 56 000 € (80%) après notification de la convention
- Le solde de 14 000 € (20%) au vu du rapport d'activités et du bilan financier 2023.

La subvention sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. Les versements seront effectués au compte de l'Association correspondant aux coordonnées bancaires (de type BIC et IBAN) transmis avec la demande de subvention.
Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

Le bilan final sera transmis dans les 3 mois qui suivent la fin de l'action. Il doit rendre compte du fonctionnement et du déroulement de l'action au plan quantitatif, qualitatif et géographique (répartition des bénéficiaires sur le territoire départemental). Le solde de la subvention doit être sollicité au plus tard dans les 6 mois qui suivent la clôture de chaque exercice et sera versé au vu du bilan final établi et certifié par l'Association ainsi que tout document faisant connaître les résultats de son activité. Une proratisation du versement du solde pourra être effectuée en fonction des dépenses réalisées.

III - RESPONSABILITE ET ASSURANCES

Article 6 - Responsabilité et assurances

L'Association est responsable du respect des législations spécifiques à son activité. Elle est seule responsable vis-à-vis de ses membres, de ses salariés et des tiers de tous accidents, dégâts et dommages de quelque nature qu'ils soient, résultant de son activité.

L'Association fait son affaire personnelle de tous les risques et litiges pouvant survenir du fait de son activité. Elle s'engage à souscrire, auprès d'une ou plusieurs compagnies notoirement solvables, les garanties couvrant les conséquences dommageables qui pourraient lui être imputées à cet égard, de manière que la responsabilité du Conseil

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc132236-DE-1-1

départemental ne puisse pas être recherchée. Elle paiera les primes et cotisations de ces assurances de façon à ce que le Conseil départemental ne puisse en aucun cas être inquiété.

IV - CONTROLE ET EVALUATION

Article 7 - Prescriptions légales et règlementaires

En application de la délibération du 29 juin 2012 du Conseil départemental, l'association s'engage à réaliser la transparence dans la gouvernance en évitant le cumul des fonctions des dirigeants, des bénévoles, administratifs ... ; à maîtriser les charges de fonctionnement, notamment les salaires des dirigeants et s'interdire toutes dérives ; à maîtriser la taille de la structure et de l'activité.

Conformément au 4ème alinéa de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et aux dispositions prévues par l'arrêté du 11 octobre 2006, lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'Association doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce compte rendu doit être déposé auprès du Conseil départemental dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

Article 8 - Stipulations particulières

L'Association s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la Règlementation Comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

Toute association percevant une subvention du Conseil départemental d'un montant annuel supérieur à **23 000 euros** sur deux exercices consécutifs, s'engage à désigner un expert-comptable pour vérifier ses comptes. Le rapport de l'expert-comptable doit être déposé auprès du Conseil départemental dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

L'Association, qui est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un ou plusieurs commissaires aux comptes ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, s'engage à transmettre au Conseil départemental tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans un délai de 30 jours.

L'Association s'engage à produire au Conseil départemental toute les pièces justificatives des dépenses auxquelles sont affectées la subvention et les moyens mis à disposition, notamment le tableau financier.

Elle s'engage à mettre le Conseil départemental en mesure de procéder à tout moment, éventuellement sur pièces et sur place, pour toute opération, à tous les contrôles qu'il jugera nécessaire quant à l'utilisation de la subvention attribuée et à la bonne gestion de l'association. L'évaluation porte également sur l'impact du programme d'actions ou de l'action au regard de l'intérêt départemental.

L'Association s'engage à informer le Conseil départemental de toute modification intervenant dans sa situation (changement de coordonnées bancaires, d'adresse, de statuts, d'administrateurs, etc.) et le transmettre dans un délai de 30 jours à compter de ladite modification.

Article 9 - Reversement de tout ou partie de la subvention

En cas d'inexécution partielle ou totale de la convention par l'Association, le Conseil départemental pourra mettre en œuvre soit le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, soit la diminution ou la suspension du montant de la subvention, notamment dans les cas suivants :

- en cas d'utilisation de la subvention pour un objet ne présentant pas un caractère d'intérêt général en lien avec le Conseil départemental

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc132236-DE-1-1

- au cas où l'activité de l'Association serait significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention
- en cas de défaut de publicité de leurs comptes annuels et du rapport du commissaire aux comptes sur le site internet de la Direction des Journaux Officiels pour les associations astreintes à cette obligation en application des dispositions de l'article L. 612-4 du Code de Commerce et du Décret n° 2009-540 du 14 mai 2009
- si l'action soutenue relève d'un cofinancement, en cas de non-obtention d'un financement sollicité, en cas de rupture des relations contractuelles entre l'Association et un cofinanceur, en cas d'abandon, de suspension ou de retrait du projet ou en cas de prononcé d'une sanction ou d'une injonction de reversement des financements attribués par un cofinanceur
- en cas de déclaration inexacte ou trompeuse faite par l'Association dans sa demande de subvention ou dans tout autre document remis par, ou au nom, et pour le compte de l'Association au titre de la présente convention
- en cas d'absence de mention du soutien apporté par le Conseil départemental sur tous les documents informatifs ou promotionnels de l'Association.
- En cas de liquidation de l'association, les investissements subventionnés seront récupérés par la collectivité.

Les cas énumérés ci-dessus ne sont pas limitatifs.

Le Conseil départemental pourra également demander à l'Association le reversement des sommes non utilisées ou insuffisamment justifiées ou non justifiées par l'Association.

Cette décision sera précédée d'une mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception, l'Association étant mise en mesure de présenter ses observations dans le respect des droits de la défense. Le délai fixé par la mise en demeure tiendra compte de la nature du manquement invoqué.
Le reversement total ou partiel de la subvention décidé par le Conseil départemental fera l'objet d'une injonction délivrée par voie de lettre recommandée avec avis de réception et sera poursuivi par voie de titre exécutoire s'il n'est pas fait droit à l'injonction dans un délai de trente jours.

Article 10 - Résiliation de la convention

Sans préjudice du reversement de tout ou partie des sommes déjà versées en application de l'article précédent, le Conseil départemental pourra également, en cas d'inexécution partielle ou totale de la convention d'une particulière gravité, prononcer sa résiliation de plein droit à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, l'Association étant mise en mesure de présenter ses observations dans le respect des droits de la défense.
La résiliation de la convention par le Conseil départemental ne donnera lieu à aucune indemnisation.
La présente convention sera également résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'Association pour quelque cause que ce soit.

Article 11 - Renouvellement de la convention
La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au respect de la présente convention par l'Association.

V – DISPOSITIONS DIVERSES

Article 12 – Communication
L'Association s'engage à mentionner de manière lisible, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, le soutien financier du Conseil départemental par, au minimum, l'apposition du logo du Conseil départemental.

Article 13 – Avenant
Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 14 – Litiges
En cas de divergence résultant de l'application de la présente convention, une tentative de conciliation devra être recherchée par les parties.

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc132236-DE-1-1

En cas de désaccord persistant entre le Conseil départemental et l'Association, le Tribunal administratif de Saint-Denis de La Réunion sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

Article 15 - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile en leur siège respectif. En cas de changement de domiciliation de l'Association, et faute pour elle de l'avoir signifié par lettre recommandée avec accusé de réception, toute notification ayant trait à l'exécution de la présente convention sera valablement effectuée au domicile visé à l'alinéa précédent.

Fait à Saint-Denis, le

La Présidente de l'Association ADJ 974,

Le Président du Conseil départemental,

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc132236-DE-1-1

COMMISSION PERMANENTE DU 12 JUILLET 2023

PRESENTS : (27)

Monsieur Cyrille MELCHIOR - Monsieur Serge Eric HOAREAU - Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLÉ - Monsieur Bruno DOMEN - Madame Sophie ARZAL - Monsieur Jeannick ATCHAPA - Madame Augustine ROMANO - Monsieur Eric FERRERE - Monsieur Gilles HUBERT - Madame Thérèse Marie Noélyne FERDE - Monsieur Philippe POTIN - Madame Brigitte ADAME - Monsieur Aurélien CENTON - Madame Jeanne HOARAU - Monsieur Jean François HOAREAU - Madame Fabiola LAGOURDE - Monsieur Jean-Yves LANGENIER - Monsieur Pascal MANGUÉ - Madame Adèle ODON - Madame Monique ORPHÉ - Monsieur Jean Louis PAJANIAYE - Madame Sidoleine PAPAYA - Monsieur Bruno ROBERT - Madame Louise SIMBAYE - Monsieur René SOTACA - Madame Sabrina TIONOHOUÉ - Madame Eglantine VICTORINE.

ABSENCES AVEC PROCURATION : (7)

Madame Laurence MONDON donne procuration à Madame Augustine ROMANO
Madame Béatrice SIGISMEAU donne procuration à Madame Sabrina TIONOHOUÉ
Monsieur Rémy LAGOURGUE donne procuration à Monsieur Jeannick ATCHAPA
Madame Flora AUGUSTINE ETCHEVERRY donne procuration à Madame Fabiola LAGOURDE
Madame Camille CLAIN donne procuration à Monsieur Aurélien CENTON
Monsieur Jean François NATIVEL donne procuration à Madame Louise SIMBAYE
Madame Valérie RIVIERE donne procuration à Madame Sidoleine PAPAYA

ABSENCES : (3)

Monsieur Dominique GONTHIER
Madame Inelda LEVENEUR BAUSSILLON
Monsieur Jean-François PAYET

Identifiant de l'acte :974-229740014-20230712-lmc132268-DE-1-1

DÉPARTEMENT DE LA Réunion
www.cg974.fr
PS / DEF / DIRECTION ENFANCE FAMILLE

SEANCE DU 12 JUILLET 2023

CP-2023-DEC-229

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION DES JEUNES MAJEURS EN DYNAMIQUE (AJMD) POUR L'ANNEE 2023 - STRATEGIE NATIONALE DE PREVENTION ET DE PROTECTION DE L'ENFANCE 2020-2022

LA COMMISSION PERMANENTE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision CP-2020-DEC-221 votée le 14 octobre 2020 en Commission Permanente relative à la SNPPE 2020-2022 ;

VU le rapport présenté,

VU l'avis de la Commission des Solidarités et de la Cohésion Sociale en date du 4 juillet 2023,

Sur proposition des services,

Après en avoir délibéré et adopté à l'unanimité ,

DECIDE

ARTICLE 1 : Une subvention de **40 000 €** est accordée à l'Association des Jeunes Majeurs en Dynamique (AJMD) au titre de l'année 2023 pour la mise en œuvre du projet intitulé **« gestion d'un espace d'accueil à St-Joseph pour les jeunes sortants de l'ASE (Aide Sociale à l'Enfance) ». Cette action est financée par les crédits de la Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022.**

ARTICLE 2 : Dans toutes les communications écrites ou audiovisuelles (presse/affiches…) liées à la réalisation des actions subventionnées, l'association devra préciser le concours du Conseil départemental en prenant en compte la signature de la collectivité.

ARTICLE 3 : La convention d'objectifs définissant les droits et les obligations entre le Conseil Département et l'AJMD, précisant le montant de la subvention accordée, est validée, sa signature est autorisée.

Identifiant de l'acte :974-229740014-20230712-lmc132268-DE-1-1

ARTICLE 4 : La dépense correspondante est imputée Chapitre 65 - Nature 65748 - Fonction 4213 - Ligne de crédit 41261 du Budget Départemental 2023.

Certifié exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture le 21 juillet 2023 et de la publication sur le site du Département le 21 juillet 2023.

Le Président du Conseil Départemental

Cyrille MELCHIOR

DÉPARTEMENT DE LA Réunion

CONVENTION 2023

Entre

Le Conseil départemental de la Réunion,
représenté par son Président en exercice, **Monsieur Cyrille MELCHIOR,**

d'une part

Et

L'Association des Jeunes Majeurs en Dynamique (AJMD) ,
Association régie par la loi du 1er juillet 1901,
dont le siège est situé au 354, Rue Raphaël Babet – 97480 SAINT-JOSEPH
Représentée par son Président en exercice, **Monsieur Jean-Philippe RIBES**
N° SIRET : 412 458 564 00033

d'autre part

Vu le code général des collectivités territoriales
Vu l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 ;
Vu l'article 1 du Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;
Vu la Circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs et les associations ;
Vu la délibération de la Séance Publique du 29 juin 2012 sur l'encadrement des relations entre le Conseil départemental et les organismes qu'il finance ;
Vu la décision votée le 14 octobre 2020 en Commission Permanente relative à la Stratégie de Prévention et de Protection de l'Enfance (SNPPE) 2020-2022
Vu le Budget Départemental de **l'exercice 2023 voté le 14 décembre 2022** en Séance Publique
Vu la **décision** **votée le** en Commission Permanente

IL EST CONVENU CE QUI SUIT,

PREAMBULE

Considérant le projet initié et conçu sous sa responsabilité par l'association citée ci-dessus, conforme à son objet.

Considérant que la collectivité départementale a arrêté un certain nombre d'orientations stratégiques visant à promouvoir toute action d'accompagnement des publics en situation de fragilité sociale, notamment en matière de lutte contre les exclusions en faveur des personnes en grandes difficultés sociales d'une part, et que le partenariat avec les associations s'inscrit dans le cadre d'une approche globale nécessaire à la mise en œuvre d'actions sociales territorialisées cohérentes et efficaces, optimisant les financements publics et maîtrisant leur utilisation, d'autre part ;

Considérant le contrat relatif à la Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022 adopté en

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc132268-DE-1-1

Commission permanente du 14 octobre 2020,

Considérant le projet initié et conçu par l'AJMD dans le cadre de cette stratégie 2020-2022 (fiche action 22 - engagement 4 – objectif 25),

Considérant que le programme d'actions ci-après présenté par l'association participe de cette politique, sans constituer des missions de service public obligatoire du Conseil départemental.

I - DISPOSITIONS GENERALES

Article 1er - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de partenariat entre le Département et l'AJMDE

Ce partenariat se concrétise par :

- Le soutien du Département aux actions à réaliser par l'Association et l'attribution de moyens alloués dans ce but suivant les règles fixées par la présente convention ;

- La mise en place d'une évaluation commune des actions réalisées dans ce cadre.

Article 2 – Objectifs de la convention

La convention d'objectifs porte sur les actions suivantes, que l'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule.

L'intérêt départemental se caractérise par la mise en œuvre du projet intitulé « **Gestion d'un espace d'accueil à St-Joseph pour les jeunes sortant de l'ASE âgés de 18 à 25 ans ».**

Depuis sa création, l'Association des Jeunes Majeurs en Dynamique (A.J.M.D) œuvre pour un public de jeunes majeurs en rupture d'hébergement en leur proposant un toit et un accompagnement socio-éducatif dans le cadre de l'Allocation Logement Temporaire (ALT).

Au fil des années, l'AJMD constate que la majorité des jeunes de 18 à 25 ans hébergés ont eu un parcours au sein de l'Aide Sociale à l'Enfance (A.S.E).

Concernant ces jeunes, leurs parcours ont souvent été ponctués de ruptures, d'absence de repères, de carences éducatives et affectives qui ont conduit à des problématiques de violences, d'addictions (alcool, stupéfiant, etc…) et chez certains une fragilité psychologique. En perte de confiance en eux et sans personnes ressources, certains jeunes font face à un sentiment de solitude les ancrant progressivement en marge de la société.

Originaires des communes du Sud (St-Pierre, Tampon, St-Joseph…), ils se retrouvent en situation d'errance, dorment souvent dans la rue, squattent les bas d'immeubles ou les lieux désaffectés et sont parfois exposés aux agressions. Certains d'entre eux, suite à une condamnation pour des délits mineurs (vols, violences…), n'ont plus de lien familial et vivent dans un isolement total à leur sortie de prison.

Pour leur venir en aide, l'AJMD leur propose un espace d'accueil en vue de mieux répondre aux difficultés d'accès à l'autonomie des jeunes sortant du service de l'ASE (Aide Sociale à l'Enfance).

Ouverte du lundi au vendredi de 8h à 15h, la structure accueille des jeunes (filles et garçons) sortant de l'ASE, âgés uniquement de 18 à 25 ans, originaires du territoire Sud.

Selon les problématiques repérées, **6 axes** seront développés :

Axe 1 : L'accès aux droits par un accompagnement dans les différentes démarches sur site ou à l'extérieur auprès des organismes : CSS (Complémentaire Santé Solidaire), la CAF, le CLAJ (Contrat Local pour le Logement Autonome des Jeunes) …

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc132268-DE-1-1

Axe 2 : L'accès aux soins de santé afin d'éviter les ruptures de droits, de les rendre autonomes et les faire participer aux actions de sensibilisation lors des manifestations sur le thème de la santé par ex la Carte Vitale, Espace AMELI....

Axe 3 : L'accès à l'emploi et à la formation professionnelle afin de les ramener vers les partenaires de l'insertion scolaire et professionnelle des jeunes (employeurs, centre de formation, Mission Locale).

Axe 4 : L'hébergement, le logement en renforçant le partenariat avec le SIAO (Service Intégré d'Accueil et d'Orientation) afin de répondre de manière plus efficace à la problématique de l'errance chez les jeunes.

Axe 5 : Le suivi des affaires judiciaires où l'association se positionne comme intermédiaire entre le SPIP et les jeunes majeurs ayant un suivi judiciaire pour des délits mineurs (vols, violences, contraventions...), les oriente vers l'ARAJUFA et les Points d'Accès aux Droits.

Axe 6 : La culture et les loisirs pour favoriser le développement et l'épanouissement personnel, la socialisation l'intégration sociale des jeunes et sortir de l'isolement (organisation de sorties et d'évènements culturels et de loisirs).

Pour 2023, l'AJMD a prévu de toucher environ 50 jeunes issus du territoire Sud.
Le Conseil départemental a décidé d'en faciliter la réalisation en lui allouant des moyens financiers.

Article 2 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la durée de l'année civile et budgétaire et prend effet à compter de la date de signature dudit document sauf résiliation dans les conditions prévues à l'article 10 de la présente convention. Elle expire le 31/12/2023.

II - DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 4 - Concours financier accordé par le Département

Conformément aux objectifs et missions définis dans la présente convention, le Département s'engage, pendant la durée de la convention, à soutenir financièrement la réalisation des actions de l'Association telles que définies à l'article 2.

Le montant de cette subvention a été fixé par la Commission Permanente après examen de l'objet de la demande, des budgets prévisionnels de l'Association et des actions proposées au titre de 2023.

L'Association certifie qu'au titre de l'exercice mentionné ci-dessus, il n'a pas perçu du Département d'autres subventions que celle de la présente.

Pour l'année 2023, le Département versera à L'Association des Jeunes Majeurs en Dynamique (AJMD) une subvention globale fixée à **40 000 euros** (quarante mille euros) pour la mise en œuvre des actions mentionnées à l'article 2.

Dans le cas où l'exercice comptable de l'Association correspond à l'année civile, le montant de la subvention sera affecté dans son intégralité sur l'exercice comptable 2023.

L'Association s'engage à affecter la subvention conformément aux actions décrites à l'article 2 de la présente convention.
L'association certifie qu'il s'agit du seul montant accordé au titre de l'exercice mentionné ci-dessus.

Article 4 - Modalités de versement et justificatifs

Cette subvention de **40 000 €** sera versée, après notification, en **2 fois**

- Un acompte de **32 000 €** (80%) après notification de la convention,
- Le solde de **8 000 €** (20%) au vu du rapport d'activités et du bilan financier 2023.

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc132268-DE-1-1

La subvention sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. Les versements seront effectués au compte de l'Association correspondant aux coordonnées bancaires (de type BIC et IBAN) transmis avec la demande de subvention. Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

Le bilan final sera transmis dans les 3 mois qui suivent la fin de l'action. Le solde de la subvention doit être sollicité au plus tard dans les 6 mois qui suivent la clôture de chaque exercice et sera versé au vu de la copie certifiée de son budget, des comptes de l'exercice écoulé, du bilan final établi et certifié par l'Association ainsi que tout document faisant connaître les résultats de son activité. Une proratisation du versement du solde pourra être effectuée en fonction des dépenses réalisées.

III - RESPONSABILITE ET ASSURANCES

Article 6 - Responsabilité et assurances

L'Association est responsable du respect des législations spécifiques à son activité. Elle est seule responsable vis-à-vis de ses membres, de ses salariés et des tiers de tous accidents, dégâts et dommages de quelque nature qu'ils soient, résultant de son activité.

L'Association fait son affaire personnelle de tous les risques et litiges pouvant survenir du fait de son activité. Elle s'engage à souscrire, auprès d'une ou plusieurs compagnies notoirement solvables, les garanties couvrant les conséquences dommageables qui pourraient lui être imputées à cet égard, de manière que la responsabilité du Conseil départemental ne puisse pas être recherchée. Elle paiera les primes et cotisations de ces assurances de façon à ce que le Conseil départemental ne puisse en aucun cas être inquiété.

L'Association qui dispose de locaux pour la mise en œuvre de l'activité, s'engage, avant leur prise de possession à contracter toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile, et notamment garantir le Conseil départemental contre tous les sinistres dont elle pourrait être responsable, soit de son fait, soit de celui des usagers du local mis à sa disposition. Elle paiera les primes et cotisations de ces assurances de façon à ce que le Conseil départemental ne puisse en aucun cas être inquiété.

Les attestations d'assurance seront produites sur demande du Conseil départemental. Cette communication n'engage en rien la responsabilité du Département pour le cas où, à l'occasion d'un sinistre, l'étendue des garanties ou le montant de cette ou ces assurances s'avérerait insuffisant.

Le défaut de production des attestations d'assurance, dans le délai fixé par le Conseil départemental peut justifier la résiliation de la présente convention aux torts exclusifs de l'Association.

IV - CONTROLE ET EVALUATION

Article 7 - Prescriptions légales et règlementaires

Le Conseil départemental s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise des concours attribués.

En application de la délibération du 29 juin 2012 du Conseil départemental, l'association s'engage à réaliser la transparence dans la gouvernance en évitant le cumul des fonctions des dirigeants, des bénévoles, administratifs … ; à maîtriser les charges de fonctionnement, notamment les salaires des dirigeants et s'interdire toutes dérives ; à maîtriser la taille de la structure et de l'activité.

Conformément au 4ème alinéa de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et aux dispositions prévues par l'arrêté du 11 octobre 2006, lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'Association doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce compte rendu doit être déposé auprès du Conseil départemental dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc132268-DE-1-1

Il est rappelé qu'en application de l'article L.612-4 du Code de Commerce et du Décret n° 2009-540 du 14 mai 2009, toute association ayant reçu annuellement des autorités administratives, au sens de l'article 1er de la loi du 12 avril 2000, ou des établissements publics à caractère industriel et commercial une ou plusieurs subventions dont le montant global dépasse **153 000.00 euros** :

- est tenue de nommer au moins un commissaire aux comptes et un suppléant,
- doit établir des comptes annuels comprenant un bilan, un compte de résultat et une annexe,
- doit assurer la publicité de ses comptes annuels et du rapport du commissaire aux comptes sur le site internet de la Direction des Journaux Officiels.

Article 8 - Stipulations particulières

L'Association s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la Règlementation Comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

Toute association percevant une subvention du Conseil départemental d'un montant annuel supérieur à **23 000 euros** sur deux exercices consécutifs, s'engage à désigner un expert-comptable pour vérifier ses comptes. Le rapport de l'expert-comptable doit être déposé auprès du Conseil départemental dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

L'Association, qui est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un ou plusieurs commissaires aux comptes ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, s'engage à transmettre au Conseil départemental tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans un délai de 30 jours.

L'Association s'engage à produire au Conseil départemental toute les pièces justificatives des dépenses auxquelles sont affectées la subvention et les moyens mis à disposition.

Elle s'engage à mettre le Conseil départemental en mesure de procéder à tout moment, éventuellement sur pièces et sur place, pour toute opération, à tous les contrôles qu'il jugera nécessaire quant à l'utilisation de la subvention attribuée et à la bonne gestion de l'association. L'évaluation porte également sur l'impact du programme d'actions ou de l'action au regard de l'intérêt départemental.

L'Association s'engage à informer le Conseil départemental de toute modification intervenant dans sa situation (changement de coordonnées bancaires, d'adresse, de statuts, d'administrateurs, etc.) et le transmettre dans un délai de 30 jours à compter de ladite modification.

Article 9 - Reversement de tout ou partie de la subvention

En cas d'inexécution partielle ou totale de la convention par l'Association, le Conseil départemental pourra mettre en œuvre soit le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, soit la diminution ou la suspension du montant de la subvention, notamment dans les cas suivants :

- en cas d'utilisation de la subvention pour un objet ne présentant pas un caractère d'intérêt général en lien avec le **Conseil départemental**
- au cas où l'activité de l'Association serait significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention
- en cas de défaut de publicité de leurs comptes annuels et du rapport du commissaire aux comptes sur le site internet de la Direction des Journaux Officiels pour les associations astreintes à cette obligation en application des dispositions de l'article L. 612-4 du Code de Commerce et du Décret n° 2009-540 du 14 mai 2009
- si l'action soutenue relève d'un cofinancement, en cas de non-obtention d'un financement sollicité, en cas de rupture des relations contractuelles entre l'Association et un cofinanceur, en cas d'abandon, de suspension ou de retrait du projet ou en cas de prononcé d'une sanction ou d'une injonction de reversement des financements attribués par un cofinanceur
- en cas de déclaration inexacte ou trompeuse faite par l'Association dans sa demande de subvention ou dans tout autre document remis par, ou au nom, et pour le compte de l'Association au titre de la présente convention

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc132268-DE-1-1

- en cas d'absence de mention du soutien apporté par le **Conseil départemental** sur tous les documents informatifs ou promotionnels de l'Association.
- En cas de liquidation de l'association, les investissements subventionnés seront récupérés par la collectivité.

Les cas énumérés ci-dessus ne sont pas limitatifs.

Le Conseil départemental pourra également demander à l'Association le reversement des sommes non utilisées ou insuffisamment justifiées ou non justifiées par l'Association.

Cette décision sera précédée d'une mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception, l'Association étant mise en mesure de présenter ses observations dans le respect des droits de la défense. Le délai fixé par la mise en demeure tiendra compte de la nature du manquement invoqué.
Le reversement total ou partiel de la subvention décidé par le Conseil départemental fera l'objet d'une injonction délivrée par voie de lettre recommandée avec avis de réception et sera poursuivi par voie de titre exécutoire s'il n'est pas fait droit à l'injonction dans un délai de trente jours.

Article 10 - Résiliation de la convention
Sans préjudice du reversement de tout ou partie des sommes déjà versées en application de l'article précédent, le Conseil départemental pourra également, en cas d'inexécution partielle ou totale de la convention d'une particulière gravité, prononcer sa résiliation de plein droit à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, l'Association étant mise en mesure de présenter ses observations dans le respect des droits de la défense.

La résiliation de la convention par le Conseil départemental ne donnera lieu à aucune indemnisation.
La présente convention sera également résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'Association pour quelque cause que ce soit.

Article 11 - Renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au respect de la présente convention par l'Association.

V – DISPOSITIONS DIVERSES

Article 12 – Communication

L'Association s'engage à mentionner de manière lisible, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, le soutien financier du Conseil départemental par, au minimum, l'apposition du logo du Conseil départemental.

Article 13 – Avenant

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 14 – Litiges

En cas de divergence résultant de l'application de la présente convention, une tentative de conciliation devra être recherchée par les parties.

En cas de désaccord persistant entre le Conseil départemental et l'Association, le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

Article 15 - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile en leur siège respectif.

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc132268-DE-1-1

En cas de changement de domiciliation de l'Association, et faute pour elle de l'avoir signifié par lettre recommandée avec accusé de réception, toute notification ayant trait à l'exécution de la présente convention sera valablement effectuée au domicile visé à l'alinéa précédent.

Fait à Saint-Denis, le

Le Président de l'AJMD,

Le Président du Conseil départemental,

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc132268-DE-1-1

COMMISSION PERMANENTE DU 12 JUILLET 2023

PRESENTS : (27)

Monsieur Cyrille MELCHIOR - Monsieur Serge Eric HOAREAU - Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLÉ - Monsieur Bruno DOMEN - Madame Sophie ARZAL - Monsieur Jeannick ATCHAPA - Madame Augustine ROMANO - Monsieur Eric FERRERE - Monsieur Gilles HUBERT - Madame Thérèse Marie Noélyne FERDE - Monsieur Philippe POTIN - Madame Brigitte ADAME - Monsieur Aurélien CENTON - Madame Jeanne HOARAU - Monsieur Jean François HOAREAU - Madame Fabiola LAGOURDE - Monsieur Jean-Yves LANGENIER - Monsieur Pascal MANGUÉ - Madame Adèle ODON - Madame Monique ORPHÉ - Monsieur Jean Louis PAJANIAYE - Madame Sidoleine PAPAYA - Monsieur Bruno ROBERT - Madame Louise SIMBAYE - Monsieur René SOTACA - Madame Sabrina TIONOHOUÉ - Madame Eglantine VICTORINE.

ABSENCES AVEC PROCURATION : (7)

Madame Laurence MONDON donne procuration à Madame Augustine ROMANO
Madame Béatrice SIGISMEAU donne procuration à Madame Sabrina TIONOHOUÉ
Monsieur Rémy LAGOURGUE donne procuration à Monsieur Jeannick ATCHAPA
Madame Flora AUGUSTINE ETCHEVERRY donne procuration à Madame Fabiola LAGOURDE
Madame Camille CLAIN donne procuration à Monsieur Aurélien CENTON
Monsieur Jean François NATIVEL donne procuration à Madame Louise SIMBAYE
Madame Valérie RIVIERE donne procuration à Madame Sidoleine PAPAYA

ABSENCES : (3)

Monsieur Dominique GONTHIER
Madame Inelda LEVENEUR BAUSSILLON
Monsieur Jean-François PAYET

Identifiant de l'acte :974-229740014-20230712-lmc132272-DE-1-1

DÉPARTEMENT DE LA Réunion
www.cg974.fr
PS / DEF / DIRECTION ENFANCE FAMILLE

SEANCE DU 12 JUILLET 2023

CP-2023-DEC-230

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION ALLONS DEOR - STRATEGIE NATIONALE DE PREVENTION ET DE PROTECTION DE L'ENFANCE 2020-2022

LA COMMISSION PERMANENTE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision CP-2020-DEC-221 votée le 14 octobre 2020 en Commission Permanente relative à la SNPPE 2020-2022 ;

VU le rapport présenté,

VU l'avis de la Commission des Solidarités et de la Cohésion Sociale en date du 4 juillet 2023,

Sur proposition des services,

Après en avoir délibéré et adopté à l'unanimité ,

DECIDE

ARTICLE 1 : Une subvention de **190 000 €** est accordée à l'association ALLONS DEOR au titre de l'année 2023 pour financer la mise en œuvre du projet intitulé **« Dispositif d'inclusion au logement pour les jeunes sortant de l'ASE et confrontés à des problématiques de santé mentale ».** Cette action est financée par les crédits de la Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022.

ARTICLE 2 : Dans toutes les communications écrites ou audiovisuelles (presse/affiches…) liées à la réalisation des actions subventionnées, l'association devra préciser le concours du Conseil départemental en prenant en compte la signature de la collectivité.

ARTICLE 3 : La convention d'objectifs définissant les droits et les obligations entre le Conseil Départemental et l'association **ALLONS DEOR** précisant le montant de la subvention accordée est validée, sa signature est autorisée.

Identifiant de l'acte :974-229740014-20230712-lmc132272-DE-1-1

ARTICLE 4 : La dépense correspondante est imputée Chapitre 65 - Nature 65748 - Fonction 4213 - Ligne de crédit 41 261 du Budget Départemental 2023.

Certifié exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture le 21 juillet 2023 et de la publication sur le site du Département le 21 juillet 2023.

Le Président du Conseil Départemental

Cyrille MELCHIOR

DÉPARTEMENT DE LA Réunion

CONVENTION 2023

Entre

Le Conseil départemental de la Réunion,
représenté par son Président en exercice, **Monsieur Cyrille MELCHIOR,**

d'une part

Et

L'Association « ALLONS DEOR »,
Association régie par la loi du 1er juillet 1901,
dont le siège est situé au 20, Rue de la Caverne – 97460 SAINT-PAUL
Représentée par sa Présidente en exercice, **Madame Corine JICQUEL**
N° SIRET : 489 950 154 00026

d'autre part

Vu le code général des collectivités territoriales
Vu l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 ;
Vu l'article 1 du Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;
Vu la Circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs et les associations ;
Vu la délibération de la Séance Publique du 29 juin 2012 sur l'encadrement des relations entre le Conseil départemental et les organismes qu'il finance ;
Vu la décision votée le 14 octobre 2020 en Commission Permanente relative à la Stratégie de Prévention et de Protection de l'Enfance (SNPPE) 2020-2022
Vu le Budget Départemental de **l'exercice 2023 voté le 14 décembre 2022** en Séance Publique
Vu la **décision CP** **votée le** en Commission Permanente

IL EST CONVENU CE QUI SUIT,

PREAMBULE

Considérant que la collectivité départementale a arrêté un certain nombre d'orientations stratégiques visant à promouvoir toute action d'accompagnement des publics en situation de fragilité sociale, notamment en matière d'aide aux personnes ou aux familles en situation de précarité sociale, de lutte contre les exclusions en faveur des personnes en grandes difficultés sociales d'une part,

Considérant le contrat relatif à la Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022 adopté en Commission permanente du 14 octobre 2020,

Considérant le projet initié et conçu par l'Association ALLONS DEOR d'un accompagnement vers et dans le logement

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc132272-DE-1-1

à ce public n'ayant aucune démarche d'insertion professionnelle, dans le cadre de cette stratégie 2020-2022 (fiche action 22 - engagement 4 – objectif 25),

Considérant que le programme d'actions ci-après présenté par l'association participe de cette politique, sans constituer des missions de service public obligatoire du Conseil départemental.

I - DISPOSITIONS GENERALES

Article 1er - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de partenariat entre le Département et l'Association ALLONS DEOR

Ce partenariat se concrétise par :

- Le soutien du Département aux actions à réaliser par l'Association et l'attribution de moyens alloués dans ce but suivant les règles fixées par la présente convention ;

- La mise en place d'une évaluation commune des actions réalisées dans ce cadre.

Article 2 – Objectifs de la convention

La convention d'objectifs porte sur les actions suivantes, que l'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule.

L'intérêt départemental se caractérise par la mise en œuvre du projet intitulé « **Dispositif d'inclusion au logement pour les jeunes sortant de l'ASE et confrontés à des problématiques de santé mentale** » qui s'inscrit dans le cadre de la Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance.

A leur sortie des dispositifs de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE), de plus en plus de jeunes se trouvent confrontées à des difficultés sociales et financières, en situation de précarité, dont la situation nécessite une aide et un accompagnement en vue de favoriser leur insertion sociale. Ils sont en proie à un processus de précarisation et d'exclusion et se retrouvent en grandes difficultés (rupture sociale et familiale, situation d'errance, marginalisation, addiction à l'alcool…).

L'objectif est de proposer un accompagnement vers et dans le logement à ce public n'ayant aucune démarche d'insertion professionnelle.

Ce dispositif est à destination des plus grands exclus avec la mise en place d'un accompagnement adapté et d'un soutien financier visant la responsabilisation et l'autonomie. Il a montré qu'il constituait une réponse à cette problématique qu'est l'inclusion des jeunes de 18 à 21 ans, sortant d'un parcours ASE, ayant des troubles psychiques et étant sans domicile fixe. Il est très sollicité par les services de l'ASE des territoires avec un travail de fond sur l'accès aux droits et sur l'autonomisation.

Il s'agit notamment de prioriser l'accès au logement afin de sécuriser la personne demandeuse et travailler avec elle son inclusion dans la cité.

On distingue 5 axes d'intervention :

Axe 1 - L'accompagnement vers et dans le logement : recherche de logement, suivi préventif de la personne logée, aide au maintien dans le logement et traitement des difficultés locatives, évaluation en fin de prestation et orientation.

Axe 2 - L'intermédiation locative : gestion locative adaptée (paiement loyer…), relation locative (lien syndic…), gestion des aspects financiers (Allocation Logement…), préparation à un changement de type de logement ou de statut d'occupation (glissement de bail, déménagement, orientation hébergement).

Axe 3 - La réduction des risques : donner aux usagers les moyens de réduire les risques, encourager les prises de responsabilité, aller à la rencontre de l'usager, associer les professionnels des différents horizons aux interventions.

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc132272-DE-1-1

Axe 4 - L'insertion professionnelle : identifier les feins et les éléments moteurs à la mobilisation à l'emploi et/ou la formation, construire des stratégies d'accès à l'emploi et la formation professionnelle.

Axe 5 – Rétablissement : la responsabilisation de la personne dans son environnement, l'autodétermination, la valorisation de son savoir-faire, la participation à des activités comme les études et le travail, à la vie communautaire et à l'établissement de son régime de soins.

Les secteurs d'intervention et typologie de logement :

Le dispositif est à portée départementale, avec comme support les différents Territoires d'Action Sociale du Conseil départemental. La prospection des logements se fera en fonction des identifications partenariales mais aussi des demandes du public demandeur.

L'association disposera de 15 logements répartis de la manière suivante :
- Les territoires Nord, Ouest et Est bénéficieront chacun de 3 logements soit un total de 9 logements
- Le territoire Sud bénéficiera de 6 logements.
-

Ces logements seront des logements sociaux, de type T1 à moins de 400 euros. Ils seront en mandat de sous-location pris par l'association. Les personnes auront un statut de locataire avec les droits et devoirs afférents.

Des conventions sont déjà en cours avec plusieurs bailleurs sociaux (SIDR, SHLMR, SEMAC, SEMADER) et l'attribution du logement pourra se faire sous une période de 2 mois après l'identification de la personne demandeuse.

L'accompagnement vers le logement :

- Identification de la Direction Enfance Famille (DEF) et transmission de la demande à l'association.
- Après encontre entre le demandeur, le référent social et l'association et présentation du plan d'accompagnement, rédaction du recueil d'informations et signature du contrat d'accompagnement
- Accompagnement socioéducatif (rencontres régulières pour l'entrée au logement)
- Proposition de logement sous deux mois maximum.
- Accord de la personne, proposition d'un accompagnement de type Vers et Dans le Logement (AVDL) pour une entrée dans le logement.
- Mobilisation des acteurs pour faciliter l'entrée au logement (CCAS, FSL, etc.).

L'accompagnement dans le logement :

Il est tributaire du statut de locataire et de la pérennisation de la personne dans son logement. Un bail de sous location d'un an sera proposé avec un renouvellement maximum de 3 ans.

Le Conseil départemental a décidé d'en faciliter la réalisation en lui allouant des moyens financiers.

Article 3 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la durée de l'année civile et budgétaire et prend effet à compter de la date de signature dudit document sauf résiliation dans les conditions prévues à l'article 10 de la présente convention. Elle expire le 31/12/2023.

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc132272-DE-1-1

II - DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 4 - Concours financier accordé par le Département

Conformément aux objectifs et missions définis dans la présente convention, le Département s'engage, pendant la durée de la convention, à soutenir financièrement la réalisation des actions de l'Association telles que définies à l'article 2.

Le montant de cette subvention a été fixé par la Commission Permanente après examen de l'objet de la demande, des budgets prévisionnels de l'Association et des actions proposées au titre de 2023.

L'Association certifie qu'au titre de l'exercice mentionné ci-dessus, il n'a pas perçu du Département d'autres subventions que celle de la présente.

Pour l'année 2023, le Département versera à l'Association ALLONS DEOR une subvention globale fixée **à 190 000 euros** (Cent quatre-vingt-dix mille euros) pour la mise en œuvre des actions mentionnées à l'article 2.

Dans le cas où l'exercice comptable de l'Association correspond à l'année civile, le montant de la subvention sera affecté dans son intégralité sur l'exercice comptable 2023.

L'Association s'engage à affecter la subvention conformément aux actions décrites à l'article 2 de la présente convention.

Article 5 - Modalités de versement et justificatifs

Cette subvention de **190 000 €** sera versée, après notification, en **2 fois**.

- Un acompte de **133 000 €** (70 %) après notification de la convention,
- Le solde de **57 000 €** (30%) au vu du rapport d'activités et du bilan financier 2023.

La subvention sera créditée au compte de l'Association ALLONS DEOR selon les procédures comptables en vigueur. Les versements seront effectués au compte de l'Association correspondant aux coordonnées bancaires (de type BIC et IBAN) transmis avec la demande de subvention. Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

Le bilan final sera transmis dans les 3 mois qui suivent la fin de l'action. Il doit rendre compte du fonctionnement et du déroulement de l'action au plan quantitatif, qualitatif et géographique. Le solde de la subvention doit être sollicité au plus tard dans les 6 mois qui suivent la clôture de chaque exercice et sera versé au vu de la copie certifiée de son budget, des comptes de l'exercice écoulé, du bilan final établi et certifié par l'Association ainsi que tout document faisant connaître les résultats de son activité. Une proratisation du versement du solde pourra être effectuée en fonction des dépenses réalisées.

III - RESPONSABILITE ET ASSURANCES

Article 6 - Responsabilité et assurances

L'Association est responsable du respect des législations spécifiques à son activité. Elle est seule responsable vis-à-vis de ses membres, de ses salariés et des tiers de tous accidents, dégâts et dommages de quelque nature qu'ils soient, résultant de son activité.

L'Association fait son affaire personnelle de tous les risques et litiges pouvant survenir du fait de son activité. Elle s'engage à souscrire, auprès d'une ou plusieurs compagnies notoirement solvables, les garanties couvrant les conséquences dommageables qui pourraient lui être imputées à cet égard, de manière que la responsabilité du Conseil départemental ne puisse pas être recherchée. Elle paiera les primes et cotisations de ces assurances de façon à ce que le Conseil départemental ne puisse en aucun cas être inquiété.

L'Association, qui dispose de locaux pour la mise en œuvre de l'activité, s'engage, avant leur prise de possession à

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc132272-DE-1-1

contracter toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile, et notamment garantir le Conseil départemental contre tous les sinistres dont elle pourrait être responsable, soit de son fait, soit de celui des usagers du local mis à sa disposition. Elle paiera les primes et cotisations de ces assurances de façon à ce que le Conseil départemental ne puisse en aucun cas être inquiété.

Les attestations d'assurance seront produites sur demande du Conseil départemental. Cette communication n'engage en rien la responsabilité du Département pour le cas où, à l'occasion d'un sinistre, l'étendue des garanties ou le montant de cette ou ces assurances s'avérerait insuffisant.

Le défaut de production des attestations d'assurance, dans le délai fixé par le Conseil départemental peut justifier la résiliation de la présente convention aux torts exclusifs de l'Association.

IV - CONTROLE ET EVALUATION

Article 7 - Prescriptions légales et règlementaires

Le Conseil départemental s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise des concours attribués.

En application de la délibération du 29 juin 2012 du Conseil départemental, l'association s'engage à réaliser la transparence dans la gouvernance en évitant le cumul des fonctions des dirigeants, des bénévoles, administratifs ... ; à maîtriser les charges de fonctionnement, notamment les salaires des dirigeants et s'interdire toutes dérives ; à maîtriser la taille de la structure et de l'activité.

Conformément au 4ème alinéa de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et aux dispositions prévues par l'arrêté du 11 octobre 2006, lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'Association doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce compte rendu doit être déposé auprès du Conseil départemental dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

Il est rappelé qu'en application de l'article L.612-4 du Code de Commerce et du Décret n° 2009-540 du 14 mai 2009, toute association ayant reçu annuellement des autorités administratives, au sens de l'article 1er de la loi du 12 avril 2000, ou des établissements publics à caractère industriel et commercial une ou plusieurs subventions dont le montant global dépasse **153 000.00 euros** :

- est tenue de nommer au moins un commissaire aux comptes et un suppléant,
- doit établir des comptes annuels comprenant un bilan, un compte de résultat et une annexe,
- doit assurer la publicité de ses comptes annuels et du rapport du commissaire aux comptes sur le site internet de la Direction des Journaux Officiels.

Article 8 - Stipulations particulières

L'Association s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la Règlementation Comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

Toute association percevant une subvention du Conseil départemental d'un montant annuel supérieur à **23 000 euros** sur deux exercices consécutifs, s'engage à désigner un expert-comptable pour vérifier ses comptes. Le rapport de l'expert-comptable doit être déposé auprès du Conseil départemental dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

L'Association, qui est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un ou plusieurs commissaires aux comptes ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, s'engage à transmettre au Conseil départemental tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans un délai de 30 jours.

L'Association s'engage à produire au Conseil départemental toute les pièces justificatives des dépenses auxquelles sont affectées la subvention et les moyens mis à disposition.

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc132272-DE-1-1

Elle s'engage à mettre le Conseil départemental en mesure de procéder à tout moment, éventuellement sur pièces et sur place, pour toute opération, à tous les contrôles qu'il jugera nécessaire quant à l'utilisation de la subvention attribuée et à la bonne gestion de l'association. L'évaluation porte également sur l'impact du programme d'actions ou de l'action au regard de l'intérêt départemental.

L'Association s'engage à informer le Conseil départemental de toute modification intervenant dans sa situation (changement de coordonnées bancaires, d'adresse, de statuts, d'administrateurs, etc.) et le transmettre dans un délai de 30 jours à compter de ladite modification.

Article 9 - Reversement de tout ou partie de la subvention

En cas d'inexécution partielle ou totale de la convention par l'Association, le Conseil départemental pourra mettre en œuvre soit le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, soit la diminution ou la suspension du montant de la subvention, notamment dans les cas suivants :

- en cas d'utilisation de la subvention pour un objet ne présentant pas un caractère d'intérêt général en lien avec le Conseil départemental
- au cas où l'activité de l'Association serait significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention
- en cas de défaut de publicité de leurs comptes annuels et du rapport du commissaire aux comptes sur le site internet de la Direction des Journaux Officiels pour les associations astreintes à cette obligation en application des dispositions de l'article L. 612-4 du Code de Commerce et du Décret n° 2009-540 du 14 mai 2009
- si l'action soutenue relève d'un cofinancement, en cas de non-obtention d'un financement sollicité, en cas de rupture des relations contractuelles entre l'Association et un cofinanceur, en cas d'abandon, de suspension ou de retrait du projet ou en cas de prononcé d'une sanction ou d'une injonction de reversement des financements attribués par un cofinanceur
- en cas de déclaration inexacte ou trompeuse faite par l'Association dans sa demande de subvention ou dans tout autre document remis par, ou au nom, et pour le compte de l'Association au titre de la présente convention
- en cas d'absence de mention du soutien apporté par le **Conseil départemental** sur tous les documents informatifs ou promotionnels de l'Association.
- En cas de liquidation de l'association, les investissements subventionnés seront récupérés par la collectivité.

Les cas énumérés ci-dessus ne sont pas limitatifs.

Le Conseil départemental pourra également demander à l'Association le reversement des sommes non utilisées ou insuffisamment justifiées ou non justifiées par l'Association.

Cette décision sera précédée d'une mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception, l'Association étant mise en mesure de présenter ses observations dans le respect des droits de la défense. Le délai fixé par la mise en demeure tiendra compte de la nature du manquement invoqué.

Le reversement total ou partiel de la subvention décidé par le Conseil départemental fera l'objet d'une injonction délivrée par voie de lettre recommandée avec avis de réception et sera poursuivi par voie de titre exécutoire s'il n'est pas fait droit à l'injonction dans un délai de trente jours.

Article 10 - Résiliation de la convention

Sans préjudice du reversement de tout ou partie des sommes déjà versées en application de l'article précédent, le Conseil départemental pourra également, en cas d'inexécution partielle ou totale de la convention d'une particulière gravité, prononcer sa résiliation de plein droit à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, l'Association étant mise en mesure de présenter ses observations dans le respect des droits de la défense.

La résiliation de la convention par le Conseil départemental ne donnera lieu à aucune indemnisation.
La présente convention sera également résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'Association pour quelque cause que ce soit.

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc132272-DE-1-1

Article 11 - Renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au respect de la présente convention par l'Association.

V – DISPOSITIONS DIVERSES

Article 12 – Communication

L'Association s'engage à mentionner de manière lisible, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, le soutien financier du Conseil départemental par, au minimum, l'apposition du logo du Conseil départemental.

Article 13 – Avenant

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 14 – Litiges

En cas de divergence résultant de l'application de la présente convention, une tentative de conciliation devra être recherchée par les parties.

En cas de désaccord persistant entre le Conseil départemental et l'Association, le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

Article 15 - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile en leur siège respectif.

En cas de changement de domiciliation de l'Association, et faute pour elle de l'avoir signifié par lettre recommandée avec accusé de réception, toute notification ayant trait à l'exécution de la présente convention sera valablement effectuée au domicile visé à l'alinéa précédent.

Fait à Saint-Denis, le

La Présidente de ALLONS DEOR,

Le Président du Conseil départemental,

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc132272-DE-1-1

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc132272-DE-1-1

COMMISSION PERMANENTE DU 12 JUILLET 2023

PRESENTS : (24)

Monsieur Serge Eric HOAREAU - Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLÉ - Monsieur Bruno DOMEN - Madame Sophie ARZAL - Monsieur Jeannick ATCHAPA - Monsieur Eric FERRERE - Monsieur Gilles HUBERT - Madame Thérèse Marie Noélyne FERDE - Monsieur Philippe POTIN - Madame Brigitte ADAME - Monsieur Aurélien CENTON - Madame Jeanne HOARAU - Monsieur Jean François HOAREAU - Madame Fabiola LAGOURDE - Monsieur Jean-Yves LANGENIER - Monsieur Pascal MANGUÉ - Madame Adèle ODON - Madame Monique ORPHÉ - Madame Sidoleine PAPAYA - Monsieur Bruno ROBERT - Madame Louise SIMBAYE - Monsieur René SOTACA - Madame Sabrina TIONOHOUÉ - Madame Eglantine VICTORINE.

ABSENCES AVEC PROCURATION : (6)

Madame Béatrice SIGISMEAU donne procuration à Madame Sabrina TIONOHOUÉ
Monsieur Rémy LAGOURGUE donne procuration à Monsieur Jeannick ATCHAPA
Madame Flora AUGUSTINE ETCHEVERRY donne procuration à Madame Fabiola LAGOURDE
Madame Camille CLAIN donne procuration à Monsieur Aurélien CENTON
Monsieur Jean François NATIVEL donne procuration à Madame Louise SIMBAYE
Madame Valérie RIVIERE donne procuration à Madame Sidoleine PAPAYA

ABSENCES SANS PROCURATION ET EXCUSES : (3)

Monsieur Cyrille MELCHIOR
Madame Augustine ROMANO
Monsieur Jean Louis PAJANIAYE

ABSENCES : (4)

Madame Laurence MONDON
Monsieur Dominique GONTHIER
Madame Inelda LEVENEUR BAUSSILLON
Monsieur Jean-François PAYET

Identifiant de l'acte :974-229740014-20230712-lmc132088-DE-1-1

DÉPARTEMENT DE LA Réunion
www.cg974.fr
PATI / DINS / DIRECTION DE L'INSERTION

SEANCE DU 12 JUILLET 2023

CP-2023-DEC-231

OBJET : PDI 2022-2024 Mise en œuvre des fiches actions 17, 20 et 25

LA COMMISSION PERMANENTE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision n°80 de la Séance Publique du 29 juin 2012 encadrant les relations entre le Département et les organismes qu'il finance ;

VU la décision n°44 de la Séance Publique du 23 mars 2022 relative à l'adoption par le Conseil départemental du PDI ;

VU la Convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi signée entre le Préfet de la Réunion et le Président du Conseil départemental le 1er décembre 2022 ;

VU la Loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

VU la convention cadre liant l'IRSEP OI CFA et le Conseil départemental pour l'année 2023-2027 ;

VU le rapport présenté,

VU l'avis de la Commission de la Jeunesse et de l'Insertion en date du 4 juillet 2023,

Sur proposition des services,

Après en avoir délibéré et adopté à l'unanimité ,

DECIDE

ARTICLE 1 : Une subvention d'un montant maximum de **60 000 €** est attribuée à l'IRSEP OI dans le cadre de son projet de mise en œuvre de la fiche action 17.

ARTICLE 2 : Une subvention d'un montant maximum de **43 872, 22 €** est attribuée au Centre Intercommunal d'Action Sociale Sud Réunion (CIAS) dans le cadre de son projet de mise en œuvre de la fiche action 20.

Identifiant de l'acte :974-229740014-20230712-lmc132088-DE-1-1

ARTICLE 3 : Une subvention d'un montant maximum de **10 000 €** est attribuée à Réunion Prospectives Compétences (RPC) dans le cadre de son projet de mise en œuvre de la fiche action 25.

ARTICLE 4 : La signature des conventions de mise à disposition des fonds correspondantes est autorisée.

ARTICLE 5 : Les dépenses seront imputées aux chapitres 17 et 65 du budget départemental.

Certifié exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture le 21 juillet 2023 et de la publication sur le site du Département le 21 juillet 2023.

Le 1er Vice - Président du Conseil Départemental

Serge HOAREAU

COMMISSION PERMANENTE DU 12 JUILLET 2023

Rapport soumis à l'avis de la
Commission de la Jeunesse et de l'Insertion

CP-2023-RAP-231

PDI 2022-2024 MISE EN ŒUVRE DES FICHES ACTIONS 17, 20 ET 25

DGA POLE ACTIONS TERRITORIALES ET INSERTION
PATI / DINS / DIRECTION DE L'INSERTION
PATI / DINS / ECONOMIE SOLIDAIRE

I- LES FICHES ACTIONS 17, 20 et 25 du PDI 2022-2024

Le présent rapport a pour objet la présentation de trois demandes de subventions relatives à la mise en œuvre des fiches actions 17, 20 et 25 du PDI 2022-2024.

A la Réunion l'illettrisme touche 23% de la population, viennent s'y ajouter l'illectronisme et l'innumérisme. Cette situation a pour conséquence de freiner les personnes ainsi concernées dans leur démarche de vie quotidienne et professionnelle les maintenant dans des situations précaires.

Plus de 13 % des personnes bénéficiaires du RSA sont concernées à la réunion, la fiche action 17 intitulée « Intégrer un module de lutte contre l'illettrisme, l'illectronisme et l'innumérisme dans les parcours d'insertion » vise à intégrer au parcours d'insertion ou de formation des modules de lutte contre l'illettrisme, l'illectronisme et l'innumérisme s'appuyant sur les actes de la vie quotidienne ou les actes métiers.

Par ailleurs, dans un marché du logement extrêmement tendu et une disponibilité insuffisante du logement social, l'accès des bénéficiaires du RSA au logement est particulièrement problématique et constitue un réel frein à leur insertion socio-professionnelle. Le Programme Départemental d'Insertion 2022-2024 prévoit ainsi, au travers de la fiche action 20 de développer l'intermédiation locative pour l'habitat temporaire en faveur de bénéficiaires du RSA s'inscrivant dans une démarche d'insertion professionnelle.

Enfin, le bilan du Programme Départemental d'Insertion précédent a fait apparaître que 78 % des bénéficiaires du RSA ont une expérience professionnelle dont 69 % dans les métiers dits en tension. Au travers de la fiche action 25, le Programme Départemental d'Insertion 2022-2024 prévoit, de « Créer un observatoire des compétences des bénéficiaires du RSA » avec pour objectif de favoriser davantage l'insertion professionnelle durable des publics qui ont une expérience professionnelle dans les métiers en tension.

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc132088-DE-1-1

II- DEMANDE DE SUBVENTION DE L'IRSEP OI DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION DE L'ACTION 17 « Intégrer un module de lutte contre l'illettrisme, l'illectronisme et l'innumérisme dans les parcours d'insertion ».

Opérationnel depuis juillet 2021, le CFA déploie des formations dans le domaine des Services à la Personne dans le cadre d'appels d'offres auprès de centres de formation existants sur le territoire. Dans cette perspective, il se charge d'obtenir les financements des Opérateurs de Compétences (OPCO), des branches professionnelles, des entreprises et des financements publics disponibles, tels que ceux du Plan d'Investissement dans les Compétences (PIC).

Le bilan de l'année d'exercice 2021/2022 fait apparaître des résultats très satisfaisants avec un taux de réussite global de 96% et un taux d'insertion global moyen à 6 mois de 70% pour un public composé à 80% de personnes bénéficiaires du RSA.

La présente demande l'IRSEP OI concerne la fiche action numéro 17 « Intégrer un module de lutte contre l'illettrisme, l'illectronisme et l'innumérisme dans les parcours d'insertion ». La structure propose ainsi d'intégrer un module de 80h de lutte contre l'illettrisme, l'illectronisme et l'innumérisme dans les parcours de formation des BRSA souhaitant se professionnaliser dans le secteur des services à la personne et de proximité et ceci pour la période 2023-2024.

Ce module se déclinera de la manière suivante :

- Effectuer un test de positionnement pour 15 personnes bénéficiaires du RSA à l'aide de l'outil EVA ;
- analyser et restituer individuellement aux 15 personnes bénéficiaires du RSA les éléments recueillis grâce au test de positionnement ;
- Dispenser une formation de 52 heures de face à face pédagogique incluant 1 bilan d'une heure ;
- Effectuer un accompagnement socio professionnel de 21 heures pour chacun des 15 personnes bénéficiaires du RSA ;
- Evaluer grâce à l'outil EVA l'évolution des savoirs de bases (en fin de parcours) des 15 personnes bénéficiaires du RSA et en faire la restitution individuellement (3h00) ;
- Effectuer un bilan final de l'action.

Les indicateurs d'évaluation sont :

- Le nombre de personnes bénéficiaires du RSA intégrant le dispositif ;
- Le taux d'Intégration en formation ;
- Le taux d'abandon (<20% considéré comme positive) ;
- Le taux de réussite à l'examen si la formation est qualifiante ;
- Le nombre de sortie positive : CDD minimum de 6 mois à temps partiel.

A cet effet, la structure sollicite une subvention d'un **montant maximum de 60 000€** pour la période 2023/2024.

III- DEMANDE DE SUBVENTION DU CIAS DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION DE L'ACTION 20 « Développer l'intermédiation locative pour l'habitat temporaire »

Pour la mise en œuvre de cette action, le Centre Intercommunal d'Action Sociale Sud Réunion (CIAS), propose de mener une expérimentation en vue de réserver cinq logements parmi ceux qu'il

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc132088-DE-1-1

gère au titre de son Service Hébergement et Accueil Temporaire (SHAT) pour des allocataires accompagnés dans un parcours d'insertion professionnelle de formation ou d'emploi et qui rencontrent des difficultés d'hébergement.

- 3 T2 et 1 T3 sur la commune de Saint Pierre,
- 1 T2 sur la commune de Saint Louis,

Les logements réservés seront prescrits par le Pôle Emploi et le Département pour des bénéficiaires du RSA inscrits dans un parcours d'insertion professionnelle *(Formation, Emploi ou création d'activité)* **et ils bénéficieront dans ce cadre d'un accompagnement social** dédié pour l'accès à une solution d'hébergement pérenne**.**

Afin de garantir la mobilisation de ces hébergements, un comité de suivi sera mis en place et se réunira au moins une fois par trimestre. Il sera composé du Directeur du Territoire d'Action Sociale Sud-Ouest, d'un représentant de la Direction de l'Insertion, d'un représentant du CIAS et de Pôle Emploi. Ce comité aura pour objectif principal de garantir le positionnement et le suivi des bénéficiaires du RSA dans les logements réservés par le CIAS et d'établir un bilan intermédiaire et final de l'expérimentation.

Pour la mise en œuvre de cette mesure le CIAS sollicite une **subvention de 43 872, 22 €** composée comme suit :

- 30 227,22 € correspondant à 85 % du montant annuel des loyers des 5 logements réservés , 15% restant à la charge du locataire;
- 13 645 € correspondant au coût de l'accompagnement social des bénéficiaires du RSA et aux frais de gestion.

Le financement de cette action est prévu dans la Convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi (CALPAE).

IV- DEMANDE DE SUBVENTION DE REUNION PROSPECTIVES COMPETENCES DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION DE L'ACTION 25

Le Programme Départemental d'Insertion 2022-2024 prévoit, au travers de la fiche action 25 de « Créer un observatoire des compétences des bénéficiaires du RSA » avec pour objectif de favoriser davantage l'insertion professionnelle durable des publics qui ont une expérience professionnelle dans les métiers en tension.

En effet, 78 % des bénéficiaires du RSA ont une expérience professionnelle dont 69 % dans les métiers dit en tension :

- 30% dans le domaine des services à la personne et la collectivité,
- 12 % dans le commerce, la vente et la grande distribution,
- 12% dans la construction et le BTP,
- 11% dans l'hôtellerie, la restauration, le tourisme, les loisirs et l'animation
- 4 % dans les transports et la logistique.

Dans ce cadre, l'association Réunion Prospective Compétences (RPC) propose de construire une démarche d'observation partagée des compétences des bénéficiaires du RSA intégrant une approche territoriale par microrégion. Pour cela la structure élaborera des tableaux de bord dynamique permettant une observation permanente et géographique d'indicateurs clés relatifs au flux des bénéficiaires du RSA positionnés sur les formations déployées par la Région et Pôle Emploi. A terme, l'observatoire intégrera les données relatives aux compétences des allocataires du stock.

L'association Réunion Prospective Compétences, cofinancée par l'Etat, la Région Réunion et le

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc132088-DE-1-1

Fonds Social Européen, fait partie du réseau CARIF-OREF et intervient sur l'animation de l'offre de formation au travers d'une offre de services articulée sur la reprise du portail Formanoo.org., la mise en œuvre d'ateliers, de rencontres professionnelles, d'études et d'outils de veille juridique et technique dans le champ de la formation professionnelle.

Cet observatoire a pour objectif de capitaliser et d'exploiter les informations relatives au niveau de qualification et d'expérience des bénéficiaires du RSA afin que l'ensemble des institutions intervenant dans le domaine de l'insertion, les opérateurs en charge de l'accompagnement de ces publics, les OPCO et les entreprises entre autres, puissent s'appuyer sur des données fiables pour définir et mettre en œuvre les politiques d'accompagnement, de formation et d'emploi.

La contribution des opérateurs en charge de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA (*la Caisse d'allocation Familiale, le Pôle Emploi et les Missions Locales*) ainsi que celle du Conseil Régional qui assure la compétence en matière de formation professionnelle est déterminante pour l'exhaustivité des données traitées par cet observatoire.

Pour la mise en œuvre de cette mesure l'association Réunion Prospective Compétences (RPC) **sollicite une subvention de 10 000 €** dans le cadre des financements prévus au titre de la Convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi (CALPAE).

V. PROPOSITIONS

Au vu des éléments présentés dans le rapport, je vous propose:

- d'attribuer à l'IRSEP OI une subvention d'un montant maximum **60 000 €** dans le cadre de son projet de mise en œuvre de la fiche action 17.
- d'attribuer une subvention maximum de **43 872, 22 €** au Centre Intercommunal d'Action Sociale Sud Réunion (CIAS) dans le cadre de son projet de mise en œuvre de la fiche action 20,
- d'attribuer une subvention maximum de **10 000 €** à Réunion Prospectives Compétences (RPC) pour la mise en œuvre de la fiche action dans le cadre de son projet de mise en œuvre de la fiche action 25,
- d'autoriser la signature des conventions de mise à disposition des fonds correspondantes.

Les dépenses seront imputées aux chapitres 17 et 65 du budget départemental.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le 1er Vice - Président du Conseil Départemental

Serge HOAREAU

Annexe(s) :

ANNEXE 1 PROJET DE CONVENTION IRSEP OI
ANNEXE 2 PROJET DE CONVENTION CIAS
ANNEXE 3 PROJET DE CONVENTION RPC

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc132088-DE-1-1

<u>OBJET</u> : PDI 2022-2024 Mise en œuvre des fiches actions 17, 20 et 25

Avis de la Commission de la Jeunesse et de l'Insertion du 4 juillet 2023

Débat : RAS

La Commission émet un avis favorable.

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc132088-DE-1-1

CONVENTION DE FINANCEMENENT

Relative à la lutte contre l'illettrisme, l'illectronisme et l'innumérisme pour le département de La Réunion

Entre

Le Conseil département de la Réunion, collectivité territoriale**,**

d'une part,

Et

L'Institut Réunionnais des Services de Proximité IRSEP OI CFA,

2 rue de la Source - 97400 Saint-Denis

SIRET : 881 889 984 000 12

d'autre part,

VU l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 ;

VU l'article 1 du Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

VU la Circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

VU la convention cadre liant le Département et la FEDESAP signée le 19 Décembre 2019 ;

VU la Convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi signée entre le Préfet de la Réunion et le Président du Conseil départemental le 1er décembre 2022 ;

VU la Loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

VU la convention cadre liant l' IRSEP OI CFA et le Conseil départemental pour l'année 2023-2027.

Conformément à la convention de financement pour la mise en œuvre d'un module de formation de lutte contre l'illettrisme, l'illectronisme et l'innumérisme intégré dans les parcours d'insertion des personnes bénéficiaires du Revenu Solidarité Active (RSA), il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

PROJET

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc132088-DE-1-1

A la Réunion 116000 personnes (source : INSEE 2011) sont en situation d'illettrisme (c'est-à-dire des difficultés en lecture ou en écriture pour être autonome dans des situations simples de leur vie quotidienne). A cela viennent s'ajouter l'illectronisme (difficulté à utiliser un ordinateur et à naviguer sur internet) et l'innumérisme (défaut de maîtrise des nombres, du raisonnement mathématique et logique et du calcul).
Dans une société en constante évolution dans laquelle l'usage des outils numériques devient omniprésent, les personnes qui ne sont pas à l'aise avec les technologies de l'information et de la communication peuvent avoir du mal à accéder à des informations cruciales en ligne, comme les offres d'emploi, les informations sur la santé, les services administratifs entre autres. Cette fracture numérique à pour conséquences de les désavantager ou les maintenir dans une situation de précarité. A titre d'exemple de plus en plus d'employeurs exigent des compétences en informatique de base pour de nombreux postes y compris des emplois qui ne sont pas technologiques en eux-mêmes.

Plus de 13% des personnes bénéficiaires du RSA y sont concernées. Face à ce constat alarmant, le Département de la Réunion ; au travers des actions menées dans le cadre du Programme Départemental d'insertion 2022-2024 ; à la volonté de lutter contre ces freins afin de faire gagner au plus grand nombre l'autonomie nécessaire pour traiter différentes situations sociales et professionnelles et ainsi favoriser leur épanouissement et leur insertion.

C'est dans le cadre de la collaboration avec le Département de la Réunion que l'Institut réunionnais des services à la personne (IRSEP OI CFA) s'inscrit dans ce projet et propose ainsi d'intégrer un module de lutte contre l'illettrisme, l'illectronisme et l'innumérisme dans les parcours de formation permettant aux personnes bénéficiaires du RSA d'intégrer une formation professionnalisante sans préalable. Pour cela, elle s'appuiera sur une méthodologie innovante dont les éléments nécessaires à la pratique quotidienne du métier feront office de support pédagogique, impulsant une nouvelle dynamique à l'apprentissage des personnes bénéficiaire du RSA.

IL EST ARRÊTE ET CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de mise en œuvre de subvention du Département au travers d'un module de « **lutte contre l'illettrisme, l'illectronisme et l'innumérisme** » axé sur la réappropriation de la lecture, du calcul et des raisonnements logiques en y intégrant l'utilisation d'un ordinateur et la navigation sur internet. Cette convention définit ainsi :

- Les modalités de mise en œuvre de l'action ;
- Les moyens mobilisés par l'IRSEP OI CFA pour la mise en œuvre de cette action ;
- Les modalités de suivi de cette convention ;
- Les modalités de paiement de la dotation financière du Département de La Réunion.

ARTICLE 2 – Durée de la convention

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de 18 mois pour la période allant du 01 juillet 2023 au 31 décembre 2024.

ARTICLE 3 – Engagements réciproques

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc132088-DE-1-1

Le porteur de projet s'engage à verser une dotation de 60 000 € (soixante mille euros) allouée à l'IRSEP OI CFA afin de mettre en œuvre les modalités nécessaires à la réalisation du présent projet.

L'IRSEP OI CFA s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à intégrer « **un module de 80 heures de lutte contre l'illettrisme, l'illectronisme et l'innumérisme** » dans les parcours de formation des BRSA souhaitant se professionnaliser dans le secteur des services à la personne et de proximité et ceci pour la période 2023-2024. Les objectifs sont les suivants :

- Effectuer un test de positionnement pour 15 personnes bénéficiaires du RSA à l'aide de l'outil EVA ;
- Analyser et restituer individuellement aux 15 personnes bénéficiaires du RSA les éléments recueillis grâce au test de positionnement ;
- Dispenser une formation de 52 heures de face à face pédagogique incluant 1 bilan d'une heure ;
- Effectuer un accompagnement socio professionnel de 21 heures pour chacun des 15 personnes bénéficiaires du RSA ;
- Evaluer grâce à l'outil EVA l'évolution des savoirs de bases (en fin de parcours) des 15 personnes bénéficiaires du RSA et en faire la restitution individuellement (3h00) ;
- Effectuer un bilan final de l'action.

ARTICLE 4 – Contributions financières

La subvention du Département est fixée à 60 000 € (soixante mille euros) pour la mise en œuvre de l'objet mentionné à l'article 1 : « **module de lutte contre l'illettrisme, l'illectronisme et l'innumérisme** ».

La signature par les deux parties de la présente convention déclenchera le versement de 60 % du montant de la subvention.

Le solde sera versé au terme de la prestation sur présentation du bilan.

Toutes les demandes de règlement feront l'objet d'une demande d'appel de fonds. Les sommes dues seront versées par virement bancaire sur le compte de l'IRSEP OI CFA.

Les versements seront effectués au compte de l'IRSEP OI CFA correspondant aux coordonnées bancaires (de type BIC et IBAN) transmis avec la demande de subvention.

ARTICLE 5- Pilotage et indicateur de suivi de la convention

Dans un souci d'amélioration du suivi de l'action et des résultats du module de formation de la réappropriation de la lecture, du calcul et des raisonnements logiques, un pilotage conjoint de la présente convention est mis en place.

Les indicateurs de suivis seront les suivants :

- Le nombre de personnes bénéficiaires du RSA intégrant le dispositif ;
- Le taux d'Intégration en formation ;
- Le taux d'abandon (<20% considéré comme positive) ;

PROJET

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc132088-DE-1-1

- Le taux de réussite à l'examen si la formation est qualifiante ;
- Le nombre de sortie positive : CDD minimum de 6 mois à temps partiel.

ARTICLE 6 – Autres engagements

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par le porteur de projet, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer l'administration sans délai en recommandé avec accusé de réception.

ARTICLE 7 – Modification de la convention

La présente convention établie pour 18 mois peut être modifiée en cours d'exécution d'un commun accord par les deux parties. Les modifications ainsi effectuées sont formalisées par un avenant.

ARTICLE 8 – Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles restées infructueuses.

ARTICLE 9 -Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif compétent après la recherche d'une résolution amiable.

Fait à Saint-Denis, le

Pour l'IRSEP OI CFA, **Pour le Conseil départemental,**

PROJET

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc132088-DE-1-1

ANNEXE 1 – Tableau prévisionnel des coûts

	2023
Accompagnement socio-professionnel ; Suivi technique et administratif	15 750€
Module de formation (face à face pédagogique) incluant le positionnement, l'analyse, la restitution, l'évaluation et le bilan	44 250€
TOTAL	60 000€

PROJET

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc132088-DE-1-1

CONVENTION CONCLUE POUR L'EXPERIMENTATION DE LA FICHE ACTION 20 DU PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'INSERTION 2022-2024

Entre

Le Conseil Départemental de La Réunion,
Représenté par son Président, Monsieur Cyrille MELCHIOR, d'une part,

Et

le Centre Intercommunal d'Action Sociale Sud Réunion (CIAS),
Représenté par son Président, Monsieur Michel FONTAINE, d'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental du 23 mars 2022 validant le Programme Départemental d'Insertion 2022-2024

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 14 décembre 2022 validant le Pacte Territorial pour l'Insertion 2022-2024

Vu la Convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi signée entre le Préfet de la Réunion et le Président du Conseil départemental ;

Vu la délibération du Centre Intercommunal d'Action Sociale Sud Réunion (CIAS)

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans un marché du logement extrêmement tendu et une disponibilité insuffisante du logement social, l'accès des bénéficiaires du RSA au logement est particulièrement problématique.

Même inscrits dans un parcours d'insertion, les bénéficiaires du RSA ne présentent pas les garanties suffisantes permettant de convaincre les bailleurs privés. Cependant, des outils d'intermédiation locative dans le parc privé existent. Ces leviers méritent d'être renforcés en faveur des bénéficiaires du RSA s'inscrivant dans une démarche d'insertion afin que cette problématique de logement ou d'hébergement ne constitue pas un obstacle à la mise en place d'un parcours d'insertion professionnelle.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Le Programme Départemental d'Insertion 2022-2024 prévoit, au travers de la fiche action 20, de développer l'intermédiation locative pour l'habitat temporaire en faveur de bénéficiaires du RSA s'inscrivant dans une démarche d'insertion professionnelle.

Pour la mise en œuvre de cette mesure, le Département de La Réunion et le Centre Intercommunal d'Action Sociale Sud Réunion (CIAS), décident de mener une expérimentation

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc132088-DE-1-1

en mettant à disposition de ces publics un logement pendant la durée de leur parcours d'insertion professionnelle.

Dans ce cadre, le CIAS en charge de la gestion du SHAT (Service Hébergement et Accueil Temporaire), réservera 5 logements dans son parc locatif et assurera l'accompagnement social des bénéficiaires du RSA qui y seront hébergés.

Le Département prendra en charge le coût du loyer de ces logements à hauteur de 85% ainsi que les frais y afférents et les dépenses liées à l'accompagnement social. Le bénéficiaire du RSA participera quant à lui, à hauteur de 15% du montant mensuel du loyer qu'il occupera.

ARTICLE 3 – MODALITE DE MISE EN OEUVRE

Pour la mise en place de cette expérimentation, les modalités suivantes sont arrêtées :

- **Prescription** : Référents uniques de Pôle Emploi et ceux du Département sur la base de la fiche navette jointe en annexe 1.

- **Publics concernés** : Bénéficiaires du RSA inscrits dans un parcours d'insertion professionnelle au titre d'un Plan Personnalisé d'Accompagnement dans l'Emploi (PPAE) pour le Pôle Emploi ou d'un Contrat d'Engagement Réciproque (CER) pour le Département. Les bénéficiaires du RSA accompagnés au titre du dispositif d'accompagnement global seront principalement visés.

- **Durée de la convention d'occupation à conclure avec le bénéficiaire** : 3 à 6 mois renouvelable dans la limite de 12 mois.

Dans ce cadre, les opérateurs sont appelés à :

- Recenser les offres d'emplois et de formations proposées sur les communes de Saint Louis et de Saint Pierre ;
- Repérer les bénéficiaires du RSA, particulièrement ceux accompagnés au titre du dispositif d'accompagnement global dont les profils correspondent à ces offres d'insertion et pour lesquels une proposition de logement serait de nature à favoriser leur insertion ;
- Proposer aux allocataires repérés le parcours d'insertion correspondant.

Au titre de cette expérimentation, un **comité de suivi** sera mis en place et se réunira au moins une fois par trimestre. Il est composé du Directeur du Territoire d'Action Sociale Sud-Ouest, d'un représentant de la Direction de l'Insertion, d'un représentant du CIAS et de Pôle Emploi. Il aura pour objectif principal de garantir le positionnement et le suivi des bénéficiaires du RSA dans les logements réservés par le CIAS et d'établir un bilan intermédiaire et final de l'expérimentation.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DES PARTIES

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc132088-DE-1-1

Par la présente convention,

- **Le Centre Intercommunal d'Action Sociale Sud Réunion (CIAS), s'engage à** :
  - Réserver 5 logements pour les bénéficiaires du RSA orientés par le Pôle Emploi ou les services du Département dont :
    - 3 T2 et 1 T3 sur la commune de Saint Pierre,
    - 1 T2 sur la commune de Saint Louis,
  - Assurer l'accompagnement social des personnes logées sur la durée de l'hébergement en lien avec les référents uniques des organismes prescripteurs.
  - Signer avec les bénéficiaires du RSA une convention d'occupation du logement prévoyant pour ces derniers, une contribution au financement du montant mensuel du loyer à hauteur de 15%.

- **Le Département s'engage à** :
  - Financer pour une durée d'un an à compter de la mise à disposition au Département des logements visés de la présente convention :
    - 85 % du montant des loyers réservés ;
    - Les frais de gestion de ces logements ;
    - Le coût de l'accompagnement social des bénéficiaires du RSA.

ARTICLE 5 – MONTANTS ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Pour la mise en œuvre de cette expérimentation au titre de l'action 20 du PDI, le Conseil Départemental verse au Centre Intercommunal d'Action Sociale Sud Réunion (CIAS) au titre de l'année 2023 une **subvention maximale totale de 43 872, 22 €** composée comme suit :

- 30 227,22 € correspondant à 85 % du montant annuel des loyers des 5 logements réservés ;
- 13 645 € correspondant au coût de l'accompagnement social des bénéficiaires du RSA et aux frais de gestion.

Les modalités de versements de la subvention sont les suivantes :

- 60 % à compter de la mise à disposition au Département des logements visés de la présente convention,
- 40 % sur présentation des justificatifs de dépenses réalisées et du bilan qualitatif et quantitatif de l'opération des prestations d'accompagnement social des bénéficiaires du RSA correspondant au nombre et à la durée de ces accompagnements des conventions d'occupation signées avec les bénéficiaires du RSA orientés par les prescripteurs désignés.

ARTICLE 6 - ÉVALUATION

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale Sud Réunion (CIAS) s'engage à fournir un bilan quantitatif et qualitatif de la mise en œuvre de cette action tel que défini ci-dessous :

- **<u>Indicateurs quantitatifs</u>** :

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc132088-DE-1-1

- Nombre des bénéficiaires ayant intégrés un logement ;
- Durée des hébergements ;
- Coût total des hébergements ;
- Nombre et durée des accompagnements sociaux.

➢ **Indicateurs qualitatifs :** En lien avec les référents uniques des organismes prescripteurs, le taux de sorties positives des bénéficiaires du RSA hébergés et accompagnés par le CIAS *(poursuite de formation, insertion professionnelle, compétence professionnelle renforcée…)* ;

L'examen du bilan sera de nature à confirmer ou ajuster les financements accordés au regard des résultats.

ARTICLE 7 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 8 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la mise à disposition au Département des logements visés.

ARTICLE 9 - RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Saint Denis de la Réunion.

Le Président du Conseil Départemental De La Réunion	Le Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale Sud Réunion (CIAS)
Monsieur Cyrille MELCHIOR	Monsieur Michel FONTAINE

Annexe 1 : fiche navette de prescription

ANNEXE 1 : FICHE DE PRESCRIPTION POUR UN LOGEMENT RESERVE DU CIAS 1 DANS LE CADRE DE L'EXPERIMENTATION DE LA FICHE ACTION 20 DU PDI 2022-2024

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc132088-DE-1-1

IDENTITE DU PRESCRIPTEUR

Nom-Prénom du référent : _____

Institution : Pôle Emploi ☐ Département ☐

Numéro de téléphone : _____

Adresse mail : _____

IDENTITE DU BENEFICIAIRE DU RSA

Nom-Prénom :

_____

Adresse :

_____

Sexe : Masculin ☐ Féminin ☐

Date de naissance : /___ / ___ / ___ /

Situation familiale : Célibataire ☐ en couple sans enfant ☐ en couple avec enfant(s) ☐

Motif de l'hébergement : Formation ☐ Emploi ☐

Adresse du logement réservé :

_____

Durée de l'hébergement : 3 mois ☐ 6 mois ☐ 12 mois ☐ Autre (à préciser) : _____

S'agit-il d'un renouvellement : oui ☐ non ☐

Si oui quelle a été la durée initiale : 3 mois ☐ 6 mois ☐ 12 mois ☐ Autre (à préciser) : _____

Durée de l'accompagnement socioprofessionnel : 3 mois ☐ 6 mois ☐ 12 mois ☐

Observation particulière :

_____

_____

_____

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc132088-DE-1-1

CONVENTION CONCLUE POUR L'EXPERIMENTATION DE LA FICHE ACTION 25 DU PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'INSERTION 2022-2024

Entre

Le Conseil Départemental de La Réunion,
Représenté par son Président, Monsieur Cyrille MELCHIOR, d'une part,

Et

L'association Réunion Prospective Compétences (RPC),
Représentée par son Président, Monsieur Joël DALLEAU, d'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental du 23 mars 2022 validant le Programme Départemental d'Insertion 2022-2024,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 14 décembre 2022 validant le Pacte Territorial pour l'Insertion 2022-2024,

Vu la Convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi signée entre le Préfet de la Réunion et le Président du Conseil départemental ;

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

L'insertion des bénéficiaires du RSA par la formation et l'emploi nécessite de mieux identifier et valoriser les compétences des 99 159 foyers couverts par l'allocation (*données de la CAF au 31 décembre 2021).*

Il a été constaté que 78 % de ce public ont une expérience professionnelle dont 69 % sur des métiers en tension notamment dans les secteurs suivants :

- 30% dans le domaine des services à la personne et la collectivité,
- 12 % dans le commerce, la vente et la grande distribution,
- 12% dans la construction et le BTP,
- 11% dans l'hôtellerie, la restauration, le tourisme, les loisirs et l'animation
- 4 % dans les transports et la logistique.

Dès lors, il s'avère nécessaire de mettre en place une démarche d'observation permettant de capitaliser et d'exploiter les informations relatives au niveau de qualification et d'expérience des bénéficiaires du RSA afin que l'ensemble des décideurs régionaux, les opérateurs en charge de l'accompagnement de ces publics, les OPCO et les entreprises entre autres, puissent s'appuyer sur des données fiables pour définir et mettre en œuvre les politiques d'accompagnement, de formation et d'emploi.

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc132088-DE-1-1

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Le Programme Départemental d'Insertion 2022-2024 prévoit, au travers de la fiche action 25 de « Créer un observatoire des compétences des bénéficiaires du RSA ».

Pour la mise en œuvre de cette mesure, le Département de La Réunion et l'association Réunion Prospective Compétences (RPC) décident de construire une démarche d'observation partagée des compétences intégrant une approche territoriale par microrégion. Il est à noter que Réunion Prospective Compétences (RPC) est membre du réseau national CARIF-OREF à qui est confié le centre d'animation et de ressources de l'information sur la formation ainsi que la banque de données informatisées sur l'offre de formation.

La conduite de cette démarche fera nécessairement appel à la contribution des opérateurs en charge de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA *(le Département, la Caisse d'allocation Familiale, le Pôle Emploi et les Missions Locales)* ainsi que celle du Conseil Régional qui assure la compétence en matière de formation professionnelle.

ARTICLE 2 –MODALITE DE MISE EN OEUVRE

Par la présente convention,

- **L'association Réunion Prospective Compétences (RPC),** s'engage à matérialiser son intervention au travers :

  - De la réalisation un tableau de bord dynamique permettant une observation permanente et géographique d'indicateurs clés relatifs au flux des bénéficiaires du RSA positionnés sur les formations déployées par la Région et Pôle Emploi et à terme, dans le cadre d'une extension éventuelle du partenariat qui donnerait lieu à une nouvelle convention, l'observatoire intégrera les données relatives aux compétences des allocataires du stock ;

  - Une analyse qualitative des données du tableau de bord, en collaboration avec les acteurs mobilisés sur la fiche action n°25 du PDI.

Pour la réalisation de ces tableaux de bord constitutifs de l'observatoire des compétences des bénéficiaires du RSA, l'association Réunion Prospective Compétences, en lien avec le Département, travaillera en collaboration étroite avec les opérateurs en charge de l'accompagnement de ces publics et le Conseil Régional en charge de la formation professionnelle.

Il s'agira notamment :

- De définir les données et les indicateurs requis pour l'observatoire ;

- D'harmoniser les données, les process de recueil de ces données et d'aligner les nomenclatures ;

- De définir les modalités et la fréquence de communication de ces données.

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc132088-DE-1-1

➢ **Le Département s'engage à** :

- Organiser avec l'association Réunion Prospective Compétences (RPC) les rencontres de travail nécessaires à la réalisation des tableaux de bord avec les opérateurs en charge de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA et le Conseil Régional pour définir les données et les indicateurs nécessaires ;

- Financer à hauteur de 10 000 € la mission de Réunion de Prospective Compétences au titre de la présente convention ;

- Communiquer à l'association Réunion Prospective Compétences (RPC) l'ensemble des informations utiles dont elle dispose concernant les bénéficiaires du RSA dont l'accompagnement relève de sa compétence.

ARTICLE 3 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le Département verse à l'association Réunion Prospective Compétences pour cette mission, une subvention de 10 000 € selon les modalités suivantes :

- 80 % à la signature de la convention,
- 20 % sur présentation du premier rapport d'analyse annuel des compétences des bénéficiaires du RSA.

ARTICLE 4 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 5 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la date de sa signature par les parties engagées.

ARTICLE 6 - RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Saint Denis de la Réunion.

Le Président du Conseil Départemental De La Réunion	Le Président de l'association Réunion Prospective Compétences

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc132088-DE-1-1

Monsieur Cyrille MELCHIOR Joël DALLEAU

COMMISSION PERMANENTE DU 12 JUILLET 2023

PRESENTS : (26)

Monsieur Serge Eric HOAREAU - Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLÉ - Monsieur Bruno DOMEN - Madame Sophie ARZAL - Monsieur Jeannick ATCHAPA - Madame Augustine ROMANO - Monsieur Eric FERRERE - Monsieur Gilles HUBERT - Madame Thérèse Marie Noélyne FERDE - Monsieur Philippe POTIN - Madame Brigitte ADAME - Monsieur Aurélien CENTON - Madame Jeanne HOARAU - Monsieur Jean François HOAREAU - Madame Fabiola LAGOURDE - Monsieur Jean-Yves LANGENIER - Monsieur Pascal MANGUÉ - Madame Adèle ODON - Madame Monique ORPHÉ - Monsieur Jean Louis PAJANIAYE - Madame Sidoleine PAPAYA - Monsieur Bruno ROBERT - Madame Louise SIMBAYE - Monsieur René SOTACA - Madame Sabrina TIONOHOUÉ - Madame Eglantine VICTORINE.

ABSENCES AVEC PROCURATION : (7)

Madame Laurence MONDON donne procuration à Madame Augustine ROMANO
Madame Béatrice SIGISMEAU donne procuration à Madame Sabrina TIONOHOUÉ
Monsieur Rémy LAGOURGUE donne procuration à Monsieur Jeannick ATCHAPA
Madame Flora AUGUSTINE ETCHEVERRY donne procuration à Madame Fabiola LAGOURDE
Madame Camille CLAIN donne procuration à Monsieur Aurélien CENTON
Monsieur Jean François NATIVEL donne procuration à Madame Louise SIMBAYE
Madame Valérie RIVIERE donne procuration à Madame Sidoleine PAPAYA

ABSENCES SANS PROCURATION ET EXCUSES : (1)

Monsieur Cyrille MELCHIOR

ABSENCES : (3)

Monsieur Dominique GONTHIER
Madame Inelda LEVENEUR BAUSSILLON
Monsieur Jean-François PAYET

DÉPARTEMENT DE LA Réunion
www.cg974.fr

PATI / DINS / DIRECTION DE L'INSERTION

SEANCE DU 12 JUILLET 2023

CP-2023-DEC-232

OBJET : Projets Collectifs d'Action Sociale et d'Insertion - Deuxième programmation 2023

LA COMMISSION PERMANENTE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 80 du Conseil général du 29 juin 2012,

VU la délibération n° 81 du Conseil général du 07 novembre 2012 relative à l'aide Départementale aux projets collectifs d'action sociale et d'insertion,

VU l'arrêté préfectoral n°444 du 28 février 2023, déterminant le taux de l'aide apportée par l'Etat pour le financement du Parcours Emploi Compétences,

VU le Budget Départemental de l'exercice 2023 voté le 14 décembre 2022 en Séance Publique,

VU le rapport présenté,

VU l'avis de la Commission de la Jeunesse et de l'Insertion en date du 4 juillet 2023,

Sur proposition des services,

Après en avoir délibéré et adopté à l'unanimité ,

DECIDE

ARTICLE 1 : Les financements sont accordés aux associations suivantes, à hauteur de :

- 27 000 € en fonctionnement et 3 000 € en investissement maximum pour l'association NATUR'AVENIR dans le cadre de l'action "Mise en tourisme des berges de la RDM Cressonnière - Phase 3" et de 10 PEC incluant le résiduel des salaires sur une durée maximum de 11 mois

- 30 000 € en fonctionnement pour l'association LES MAILLONS DE L'ESPOIR dans le cadre de son action "Jardin à visée thérapeutique" et 5 PEC incluant le résiduel des salaires sur une durée maximum de 11 mois

- 30 000 € en fonctionnement pour l'association CAP EMILE dans le cadre son action "Coup d'pouce à l'insertion sociale" et 10 PEC incluant le résiduel des salaires sur une durée maximum de 11 mois

Identifiant de l'acte :974-229740014-20230712-lmc132081-DE-1-1

- 30 000€ en fonctionnement maximum pour l'association RONDATHLON dans le cadre de son action "Insertion par le travail au féminin » et 10 contrats PEC incluant la prise en charge du résiduel des salaires pour une durée de 11 mois maximum

- 30 000 € en fonctionnement maximum à l'association IMVEC pour son action "ACI Produit Cultivés"

- 30 000 € en fonctionnement à l'association ADESIR pour son action "ACI Terre et partage femmes habitantes des hauts ; Renouvellement 2023"

- 30 000 € en fonctionnement maximum à l'association CYBERUN pour son action "Fabrication Numérique et Economie Circulaire"

- 30 000 € en fonctionnement maximum à l'association REU-TILIZ pour son action "Réuniverre - Insertion"

- 30 000€ en fonctionnement maximum à l'association AAPEJ pour son action "ACI Montvert"

- 30 000€ en fonctionnement maximum à l'association AAPEJ pour son action "ACI Miel en l'air"

- 30 000€ en fonctionnement maximum à l'association RUN ACTION pour son action "ACI Agroécologie urbaine"

- 30 000 € en fonctionnement maximum pour l'association HIBISCUS dans le cadre de son action "Aménagement d'un espace paysager à potager et lieu d'exposition permanente rue Henri Lapierre" et 8 PEC incluant le résiduel des salaires sur une durée maximum de 11 mois

ARTICLE 2 : La signature des conventions de mise à disposition de fonds, précisant les modalités de règlement de subventions allouées aux associations, est autorisée.

ARTICLE 3 : Le montant total des subventions proposées s'élève à **357 000€** en fonctionnement et **3 000 €** en investissement. Les dépenses seront imputées, aux chapitres 17, 65 et 204 du budget départemental 2023

Certifié exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture le 21 juillet 2023 et de la publication sur le site du Département le 21 juillet 2023.

Le Président du Conseil Départemental

Cyrille MELCHIOR

République française

CONVENTION 2023 n°

Entre

Le Département de la Réunion, représenté par son Président en exercice, **Monsieur Cyrille MELCHIOR,**

d'une part,

Et

L'association……., association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège est situé ……représentée par son Président (ou sa Présidente) en exercice, Mr ou Mme…….. ..
N° SIRET : …….

d'autre part,

Vu l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 ;

Vu l'article 1 du Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu la Circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu la Délibération de la Séance Publique du 29 juin 2012 sur l'encadrement des relations entre le Conseil Général et les organismes qu'il finance ;

Vu la Délibération de la Séance Publique du 7 novembre 2012 sur le cadre d'intervention d'aide départementale aux projets collectifs d'action sociale et d'insertion ;

Vu le Budget Départemental de l'exercice 2023 voté le 15 décembre 2022 en Séance Publique ;

Vu la décision n°…. de la CP du ……. 2023, relative au financement des chantiers d'insertion

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc132081-DE-1-1

SOMMAIRE

PREAMBULE 3
I - DISPOSITIONS GENERALES....3
Article 1er – Objet de la Convention 3
Article 2 - Durée de la convention 3
II - DISPOSITIONS FINANCIERES....3
Article 3 - Contribution financière 3
Article 4 - Modalités de versement et justificatifs....4
Article 5 - Adaptation des budgets....5
III - RESPONSABILITE ET ASSURANCES 5
Article 6 - Responsabilité et assurances 5
IV - CONTROLE ET EVALUATION....5
Article 7 - Prescriptions légales et règlementaires 5
Article 8 - Stipulations particulières 6
Article 9 - Reversement de tout ou partie de la subvention....6
Article 10 - Résiliation de la convention....7
Article 11 - Renouvellement de la convention 7
V – DISPOSITIONS DIVERSES....7
Article 12 – Communication....7
Article 13 – Avenant 8
Article 14 – Litiges 8
Article 15 - Election de domicile 8
Article 16 - Documents annexés à la convention 8
ANNEXE 1 – Budget prévisionnel de l'action (Investissement) 9
ANNEXE 2 – Budget prévisionnel de l'action (Fonctionnement) 10

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc132081-DE-1-1

IL EST ARRÊTE ET CONVENU CE QUI SUIT.

PREAMBULE

Considérant le projet initié et conçu sous sa responsabilité par l'association citée ci-dessus, conforme à son objet.

Considérant le programme d'action de l'association conforme au **dispositif d'aides aux projets associatifs en matière d'action sociale, d'insertion et d'économie solidaire.**

Considérant que le programme d'actions **ci-après présenté par l'Association participe de cette politique, sans constituer des missions de service public obligatoire du Département.**

I - DISPOSITIONS GENERALES

Article 1er – Objet de la Convention

L'Association s'engage pour l'octroi de ce financement à respecter les conditions suivantes :

- l'intérêt public local, en l'occurrence départemental
- la subsidiarité des actions subventionnées,
- la spécialisation des activités,
- la spécialisation territoriale.

L'Association « **…….** » a pour objet social : « ……. ».

L'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, son projet : « **……** » pour l'année 2023.

Le Département a décidé d'en faciliter la réalisation en lui allouant des moyens financiers.

Les objectifs du programme d'actions sont :

- Assurer l'entrée en parcours d'insertion de …. CDDI,
- Orienter les personnes éligibles vers le dispositif R+
- Atteindre un taux de sorties positives de 30 % : accès à la formation et à l'acquisition de compétences, orientation vers les partenaires de la politique départementale d'insertion (création d'entreprise, mobilité, etc…),
- Mettre en place un accompagnement socioprofessionnel des personnes en CDDI et faciliter leur mise en situation professionnelle
- *(Noter ici les objectifs opérationnels)*

Article 2 - Durée de la convention

La présente convention est consentie et acceptée pour 12 mois à compter de la date de début de l'activité.

II - DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 3 - Contribution financière

Pour le budget 2023, la subvention totale du Département est fixée à **…… *€ (en lettres) dont …… € en Fonctionnement*** et ***…. € en Investissement*** pour la mise en œuvre de l'objet mentionné à l'article 1 : **«……».** L'Association certifie qu'il s'agit du seul montant accordé au titre de l'exercice mentionné ci-dessus.

Le montant de cette subvention a été fixé par la Commission Permanente après examen de l'objet de la demande, des budgets prévisionnels, des coûts éligibles, de l'ensemble des produits affectés, transmis par l'Association.

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc132081-DE-1-1

Article 4 - Modalités de versement et justificatifs

Pour le fonctionnement :

- **1er acompte de 50% de la subvention soit € après notification de la convention,**

- **2eme acompte de 30% du montant de la subvention soit € après transmission du PV du Comité de pilotage de démarrage de l'action,**

- **3ème versement de 20% soit € représentant le solde de la subvention, après réception du bilan moral et du bilan financier de l'opération en deux exemplaires, certifiés par le Président et le Trésorier de l'association, du procès-verbal de la dernière réunion du comité de pilotage organisée à la clôture de l'action, ainsi que tout autre document faisant connaître les résultats de son action. Par ailleurs, « l'Association » devra fournir les comptes de l'exercice écoulé (certifié par le Commissaire aux Comptes le cas échéant).**

Pour l'investissement :

- **1er acompte de 50% de la subvention soit € après notification de la convention,**

- **2ème acompte de 30% du montant de la subvention soit € après transmission du PV du Comité de pilotage de démarrage de l'action,**

- **3ème versement de 20% soit ……. € représentant le solde de la subvention, après réception des factures acquittées et un état de dépenses faisant apparaître les éléments suivants : date, fournisseur, nature des investissements.**

Une proratisation du versement du solde pourra être effectuée en fonction des dépenses réalisées.
L'Association s'engage à organiser un comité de pilotage réunissant le Département, les autres financeurs du projet et les partenaires techniques :

- **au démarrage du projet,**
- **à mi-parcours du projet, en fonction de la date de démarrage,**
- **à l'échéance du projet, c'est-à-dire avant de présenter au Département les pièces de l'opération permettant de débloquer le solde de la subvention.**

L'Association conviendra de la date et de la composition de ces comités de pilotage avec les services du Département (Direction de l'Insertion) puis adressera les invitations au minimum 15 jours avant la date fixée. Elle en établira également les comptes rendus.

La tenue et les conclusions de ces comités de pilotage conditionneront le versement de la subvention départementale.

Le nombre de comité de pilotage pourra être modifié en fonction de l'état d'avancement des dossiers concernés.

Les bilans (intermédiaire et final) doivent rendre compte du fonctionnement et du déroulement de l'action au plan quantitatif, qualitatif (**un questionnaire de satisfaction, …)** et géographique (répartition des bénéficiaires sur le territoire départemental)**.**

La subvention sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. Les versements seront effectués au compte de l'Association correspondant aux coordonnées bancaires (de type BIC et IBAN) transmis avec la demande de subvention.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc132081-DE-1-1

Article 5 - Adaptation des budgets prévisionnels

Lors de la mise en œuvre de l'objet mentionné à l'article 1, l'Association peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de ses budgets prévisionnels, y compris par des transferts entre natures de charges éligibles. Cette adaptation des dépenses réalisées dans le respect du montant total des coûts éligibles ne doit pas affecter la réalisation de l'objet et ne doit pas être substantielle au regard du coût total estimé éligible.

L'Association notifie ces modifications au Département par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause **avant le 1er novembre de l'année en cours.**

III - RESPONSABILITE ET ASSURANCES

Article 6 - Responsabilité et assurances

L'Association est responsable du respect des législations spécifiques à son activité. Elle est seule responsable vis-à-vis de ses membres, de ses salariés et des tiers de tous accidents, dégâts et dommages de quelque nature qu'ils soient, résultant de son activité.

L'Association fait son affaire personnelle de tous les risques et litiges pouvant survenir du fait de son activité. Elle s'engage à souscrire, auprès d'une ou plusieurs compagnies notoirement solvables, les garanties couvrant les conséquences dommageables qui pourraient lui être imputées à cet égard, de manière que la responsabilité du Département ne puisse pas être recherchée. Elle paiera les primes et cotisations de ces assurances de façon à ce que le Département ne puisse en aucun cas être inquiété.

Les attestations d'assurance seront produites sur demande du Département. Cette communication n'engage en rien la responsabilité du Département pour le cas où, à l'occasion d'un sinistre, l'étendue des garanties ou le montant de cette ou ces assurances s'avérerait insuffisant.

Le défaut de production des attestations d'assurance, dans le délai fixé par le Département, peut justifier la résiliation de la présente convention aux torts exclusifs de l'Association.

IV - CONTROLE ET EVALUATION

Article 7 - Prescriptions légales et règlementaires

Le Département s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise des concours attribués.

En application de la délibération du 29 juin 2012 du Département, l'association s'engage :

- **à réaliser la transparence dans la gouvernance en évitant le cumul des fonctions des dirigeants, des bénévoles, administratifs …**
- **à maîtriser les charges de fonctionnement, notamment les salaires des dirigeants et s'interdire toutes dérives.**
- **à maîtriser la taille de la structure et de l'activité,**

Conformément au 4ème alinéa de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et aux dispositions prévues par l'arrêté du 11 octobre 2006, lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'Association doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce compte rendu doit être déposé auprès du Département dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

Il est rappelé qu'en application de l'article L.612-4 du Code de Commerce et du Décret n° 2009-540 du 14 mai 2009, toute association ayant reçu annuellement des autorités administratives, au sens de l'article 1er de la loi du 12 avril 2000,

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc132081-DE-1-1

ou des établissements publics à caractère industriel et commercial une ou plusieurs subventions dont le montant global dépasse **153 000.00 euros** :

- est tenue de nommer au moins un commissaire aux comptes et un suppléant,
- doit établir des comptes annuels comprenant un bilan, un compte de résultat et une annexe,
- doit assurer la publicité de ses comptes annuels et du rapport du commissaire aux comptes sur le site internet de la Direction des Journaux Officiels.

Article 8 - Stipulations particulières

L'Association s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la Règlementation Comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

Toute association percevant une subvention du Département d'un montant annuel supérieur à **23 000 euros** sur deux exercices consécutifs, s'engage à désigner un expert comptable pour vérifier ses comptes. Le rapport de l'expert comptable doit être déposé auprès du Département dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

L'Association, qui est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un ou plusieurs commissaires aux comptes ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, s'engage à transmettre au Département tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans un délai de 30 jours.

L'Association s'engage à produire au Département toutes les pièces justificatives des dépenses auxquelles sont affectées la subvention et les moyens mis à disposition, notamment le tableau financier dans le cadre du suivi trimestriel des structures figurant en Annexe II.

Elle s'engage à mettre le Département en mesure de procéder à tout moment, éventuellement sur pièces et sur place, pour toute opération, à tous les contrôles qu'il jugera nécessaire quant à l'utilisation de la subvention attribuée et à la bonne gestion de l'association. L'évaluation porte également sur l'impact du programme d'actions ou de l'action au regard de l'intérêt départemental.

L'Association s'engage à informer le Département de toute modification intervenant dans sa situation (changement de coordonnées bancaires, d'adresse, de statuts, d'administrateurs, etc.) et le transmettre dans un délai de 30 jours à compter de ladite modification.

Article 9 - Reversement de tout ou partie de la subvention

En cas d'inexécution partielle ou totale de la convention par l'association, le Département pourra mettre en œuvre soit le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, soit la diminution ou la suspension du montant de la subvention, notamment dans les cas suivants :

- en cas d'utilisation de la subvention pour un objet ne présentant pas un caractère d'intérêt général en lien avec le Département
- au cas où l'activité de l'Association serait significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention
- en cas de défaut de publicité de leurs comptes annuels et du rapport du commissaire aux comptes sur le site internet de la Direction des Journaux Officiels pour les associations astreintes à cette obligation en application des dispositions de l'article L. 612-4 du Code de Commerce et du Décret n° 2009-540 du 14 mai 2009
- si l'action soutenue relève d'un cofinancement, en cas de non-obtention d'un financement sollicité, en cas de rupture des relations contractuelles entre l'association et un cofinanceur, en cas d'abandon, de suspension ou de

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc132081-DE-1-1

retrait du projet ou en cas de prononcé d'une sanction ou d'une injonction de reversement des financements attribués par un cofinanceur
- en cas de déclaration inexacte ou trompeuse faite par l'Association dans sa demande de subvention ou dans tout autre document remis par, ou au nom, et pour le compte de l'Association au titre de la présente convention
- en cas d'absence de mention du soutien apporté par le Département sur tous les documents informatifs ou promotionnels de l'Association
- En cas de liquidation de l'Association, les investissements subventionnés seront récupérés par la collectivité.

Les cas énumérés ci-dessus ne sont pas limitatifs.

Le Département pourra également demander à l'Association le reversement des sommes non utilisées ou insuffisamment justifiées ou non justifiées par l'Association.

Cette décision sera précédée d'une mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception, l'Association étant mise en mesure de présenter ses observations dans le respect des droits de la défense. Le délai fixé par la mise en demeure tiendra compte de la nature du manquement invoqué.

Le reversement total ou partiel de la subvention décidé par le Département fera l'objet d'une injonction délivrée par voie de lettre recommandée avec avis de réception et sera poursuivi par voie de titre exécutoire s'il n'est pas fait droit à l'injonction dans un délai de trente jours.

Article 10 - Résiliation de la convention

Sans préjudice du reversement de tout ou partie des sommes déjà versées en application de l'article précédent, le Département pourra également, en cas d'inexécution partielle ou totale de la convention d'une particulière gravité, prononcer sa résiliation de plein droit à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, l'Association étant mise en mesure de présenter ses observations dans le respect des droits de la défense.

La résiliation de la convention par le Département ne donnera lieu à aucune indemnisation.

La présente convention sera également résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'Association pour quelque cause que ce soit.

Article 11 - Renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au respect de la présente convention par l'Association.

V – DISPOSITIONS DIVERSES

Article 12 – Communication

L'Association s'engage à mentionner de manière lisible, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, le soutien financier du Département par, au minimum, l'apposition du logo du Département.

L'association s'engage à produire un document sous vidéo-clip, retraçant les principales étapes de l'action, les réalisations, ainsi que le parcours des personnes en insertion dans le cadre du chantier.

L'association autorise le Département à utiliser ce support dans le cadre de ses différentes actions de communication (site internet, 974 TV, …).

Article 13 – Avenant

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc132081-DE-1-1

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 14 – Litiges

En cas de divergence résultant de l'application de la présente convention, une tentative de conciliation devra être recherchée par les parties.

En cas de désaccord persistant entre le Département et l'Association, le Tribunal administratif de Saint-Denis de La Réunion sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

Article 15 - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile en leur siège respectif.

En cas de changement de domiciliation de l'Association, et faute pour elle de l'avoir signifié par lettre recommandée avec accusé de réception, toute notification ayant trait à l'exécution de la présente convention sera valablement effectuée au domicile visé à l'alinéa précédent.

Article 16 - Documents annexés à la convention

Sont annexés à la convention :
- Le budget prévisionnel du programme d'actions (Fonctionnement),
- Le budget prévisionnel de l'action (Investissement).

Fait à Saint-Denis, le

Le Président de l'Association,
« …… »

Le Président du Conseil départemental,

……..

Monsieur Cyrille MELCHIOR

ANNEXE 1 – Budget prévisionnel de l'action (Fonctionnement)

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc132081-DE-1-1

ANNEXE 2 – Budget prévisionnel de l'action (Investissement)

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc132081-DE-1-1

République française

CONVENTION 2023 n°

Entre
Le Département de la Réunion, représenté par son Président en exercice, **Monsieur Cyrille MELCHIOR,**

d'une part,

Et
L'ASSOCIATION ……. association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège est situé …….., représentée par son Président (ou Présidente) en exercice, **…….**
N° SIRET : ……..

d'autre part,

Vu l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 ;

Vu l'article 1 du Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu la Circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu la Délibération de la Séance Publique du 29 juin 2012 sur l'encadrement des relations entre le Conseil Général et les organismes qu'il finance ;

Vu la Délibération de la Séance Publique du 7 novembre 2012 sur le cadre d'intervention d'aide départementale aux projets collectifs d'action sociale et d'insertion ;

Vu l'arrêté préfectoral n°38 du 09 janvier 2020 déterminant les taux de l'aide apportée par l'Etat pour le financement du parcours emploi Compétences au titre de l'année 2020;

Vu le Budget Départemental de l'exercice 2023 voté le 14 décembre 2022 en Séance Publique ;

Vu l'arrêté n°…….du …… 2023 relative au financement des chantiers d'insertion

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc132081-DE-1-1

SOMMAIRE

PREAMBULE 3
I - DISPOSITIONS GENERALES....3
Article 1er – Objet de la Convention 3
Article 2 - Durée de la convention 3
II - DISPOSITIONS FINANCIERES....3
Article 3 - Contribution financière 3
Article 4 - Modalités de versement et justificatifs....4
Article 5 - Adaptation des budgets....5
III - RESPONSABILITE ET ASSURANCES 5
Article 6 - Responsabilité et assurances 5
IV - CONTROLE ET EVALUATION....5
Article 7 - Prescriptions légales et règlementaires 5
Article 8 - Stipulations particulières 6
Article 9 - Reversement de tout ou partie de la subvention....6
Article 10 - Résiliation de la convention....7
Article 11 - Renouvellement de la convention 7
V – DISPOSITIONS DIVERSES....7
Article 12 – Communication....7
Article 13 – Avenant 8
Article 14 – Litiges 8
Article 15 - Election de domicile 8
Article 16 - Documents annexés à la convention 8
ANNEXE 1 – Budget prévisionnel de l'action (Investissement) 9
ANNEXE 2 – Budget prévisionnel de l'action (Fonctionnement) 10

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc132081-DE-1-1

IL EST ARRÊTE ET CONVENU CE QUI SUIT.

PREAMBULE

Considérant le projet initié et conçu sous sa responsabilité par l'association citée ci-dessus, conforme à son objet.

Considérant le programme d'action de l'association conforme au **dispositif d'aides aux projets associatifs en matière d'action sociale, d'insertion et d'économie solidaire.**

Considérant que le programme d'actions **ci-après présenté par l'Association participe de cette politique, sans constituer des missions de service public obligatoire du Département.**

I - DISPOSITIONS GENERALES

Article 1er – Objet de la Convention

L'Association s'engage pour l'octroi de ce financement à respecter les conditions suivantes :

- L'intérêt public local, en l'occurrence départemental
- La subsidiarité des actions subventionnées,
- La spécialisation des activités,
- La spécialisation territoriale.

L'Association « **……** » a pour objet social : « …… ».

L'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, son projet : « **……** » pour l'année 2023.

Le Département a décidé d'en faciliter la réalisation en lui allouant des moyens financiers.

Les objectifs du programme d'actions sont :

- Assurer l'entrée en parcours d'insertion de … PEC (Parcours Emploi Compétence) ou CDDI
- Atteindre un taux de sorties positives de 30 % : accès à la formation et à l'acquisition de compétences, orientation vers les partenaires de la politique départementale d'insertion (création d'entreprise, mobilité, etc…),
- Mettre en place un accompagnement socioprofessionnel des personnes en PEC et faciliter leur mise en situation professionnelle
- **Les agents en CDDI éligibles au dispositif R+ parcours Emploi salarié IAE seront informés et accompagnés par la structure dans les démarches à entreprendre pour en bénéficier.**
- *(Noter ici les objectifs opérationnels)*

Article 2 - Durée de la convention

La présente convention est consentie et acceptée pour 11 mois à compter de la date de début de l'activité.

II - DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 3 - Contribution financière

Pour le budget 2023, la subvention totale du Département est fixée à **…….. *€ (en lettres)*** dont **…….. *€ en Fonctionnement*** et…….. ***€ en Investissement*** pour la mise en œuvre de l'objet mentionné à l'article 1 : **« …….. ».** L'Association certifie qu'il s'agit du seul montant accordé au titre de l'exercice mentionné ci-dessus.

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc132081-DE-1-1

Le montant de cette subvention a été fixé par la Commission Permanente après examen de l'objet de la demande, des budgets prévisionnels, des coûts éligibles, de l'ensemble des produits affectés, transmis par l'Association.

Article 4 - Modalités de versement et justificatifs

Pour le fonctionnement :

- **1er acompte de 50% de la subvention soit € après notification de la convention,**

- **2eme acompte de 30% du montant de la subvention soit € après transmission du PV du Comité de pilotage de démarrage de l'action,**

- **3ème versement de 20% soit € représentant le solde de la subvention, après réception du bilan moral et du bilan financier de l'opération en deux exemplaires, certifiés par le Président et le Trésorier de l'association, du procès-verbal de la dernière réunion du comité de pilotage organisée à la clôture de l'action, ainsi que tout autre document faisant connaître les résultats de son action. Par ailleurs, « l'Association » devra fournir les comptes de l'exercice écoulé (certifié par le Commissaire aux Comptes le cas échéant).**

Pour l'investissement :

- **1er acompte de 50% de la subvention soit € après notification de la convention,**

- **2ème acompte de 30% du montant de la subvention soit € après transmission du PV du Comité de pilotage de démarrage de l'action,**

- **3ème versement de 20% soit ……. € représentant le solde de la subvention, après réception des factures acquittées et un état de dépenses faisant apparaître les éléments suivants : date, fournisseur, nature des investissements.**

Une proratisation du versement du solde pourra être effectuée en fonction des dépenses réalisées.
L'Association s'engage à organiser un comité de pilotage réunissant le Département, les autres financeurs du projet et les partenaires techniques :

- **au démarrage du projet,**
- **à mi-parcours du projet, en fonction de la date de démarrage,**
- **à l'échéance du projet, c'est-à-dire avant de présenter au Département les pièces de l'opération permettant de débloquer le solde de la subvention.**

L'Association conviendra de la date et de la composition de ces comités de pilotage avec les services du Département (Direction de l'Insertion) puis adressera les invitations au minimum 15 jours avant la date fixée. Elle en établira également les comptes rendus.

La tenue et les conclusions de ces comités de pilotage conditionneront le versement de la subvention départementale.

Le nombre de comité de pilotage pourra être modifié en fonction de l'état d'avancement des dossiers concernés.

Les bilans (intermédiaire et final) doivent rendre compte du fonctionnement et du déroulement de l'action au plan quantitatif, qualitatif (**un questionnaire de satisfaction, …)** et géographique (répartition des bénéficiaires sur le territoire départemental)**.**

La subvention sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. Les versements seront effectués au compte de l'Association correspondant aux coordonnées bancaires (de type BIC et IBAN) transmis

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc132081-DE-1-1

avec la demande de subvention.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

Article 5 - Adaptation des budgets prévisionnels

Lors de la mise en œuvre de l'objet mentionné à l'article 1, l'Association peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de ses budgets prévisionnels, y compris par des transferts entre natures de charges éligibles. Cette adaptation des dépenses réalisées dans le respect du montant total des coûts éligibles ne doit pas affecter la réalisation de l'objet et ne doit pas être substantielle au regard du coût total estimé éligible.

L'Association notifie ces modifications au Département par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause **avant le 1er novembre de l'année en cours.**

III - RESPONSABILITE ET ASSURANCES

Article 6 - Responsabilité et assurances

L'Association est responsable du respect des législations spécifiques à son activité. Elle est seule responsable vis-à-vis de ses membres, de ses salariés et des tiers de tous accidents, dégâts et dommages de quelque nature qu'ils soient, résultant de son activité.

L'Association fait son affaire personnelle de tous les risques et litiges pouvant survenir du fait de son activité. Elle s'engage à souscrire, auprès d'une ou plusieurs compagnies notoirement solvables, les garanties couvrant les conséquences dommageables qui pourraient lui être imputées à cet égard, de manière que la responsabilité du Département ne puisse pas être recherchée. Elle paiera les primes et cotisations de ces assurances de façon à ce que le Département ne puisse en aucun cas être inquiété.

Les attestations d'assurance seront produites sur demande du Département. Cette communication n'engage en rien la responsabilité du Département pour le cas où, à l'occasion d'un sinistre, l'étendue des garanties ou le montant de cette ou ces assurances s'avérerait insuffisant.

Le défaut de production des attestations d'assurance, dans le délai fixé par le Département, peut justifier la résiliation de la présente convention aux torts exclusifs de l'Association.

IV - CONTROLE ET EVALUATION

Article 7 - Prescriptions légales et règlementaires

Le Département s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise des concours attribués.

En application de la délibération du 29 juin 2012 du Département, l'association s'engage :

- **à réaliser la transparence dans la gouvernance en évitant le cumul des fonctions des dirigeants, des bénévoles, administratifs …**
- **à maîtriser les charges de fonctionnement, notamment les salaires des dirigeants et s'interdire toutes dérives.**
- **à maîtriser la taille de la structure et de l'activité,**

Conformément au 4ème alinéa de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et aux dispositions prévues par l'arrêté du 11 octobre 2006, lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'Association doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce compte rendu doit être déposé auprès du Département dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc132081-DE-1-1

Il est rappelé qu'en application de l'article L.612-4 du Code de Commerce et du Décret n° 2009-540 du 14 mai 2009, toute association ayant reçu annuellement des autorités administratives, au sens de l'article 1er de la loi du 12 avril 2000, ou des établissements publics à caractère industriel et commercial une ou plusieurs subventions dont le montant global dépasse **153 000.00 euros** :

- est tenue de nommer au moins un commissaire aux comptes et un suppléant,
- doit établir des comptes annuels comprenant un bilan, un compte de résultat et une annexe,
- doit assurer la publicité de ses comptes annuels et du rapport du commissaire aux comptes sur le site internet de la Direction des Journaux Officiels.

Article 8 - Stipulations particulières

L'Association s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la Règlementation Comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

Toute association percevant une subvention du Département d'un montant annuel supérieur à **23 000 euros** sur deux exercices consécutifs, s'engage à désigner un expert comptable pour vérifier ses comptes. Le rapport de l'expert comptable doit être déposé auprès du Département dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

L'Association, qui est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un ou plusieurs commissaires aux comptes ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, s'engage à transmettre au Département tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans un délai de 30 jours.

L'Association s'engage à produire au Département toutes les pièces justificatives des dépenses auxquelles sont affectées la subvention et les moyens mis à disposition, notamment le tableau financier dans le cadre du suivi trimestriel des structures figurant en Annexe II.

Elle s'engage à mettre le Département en mesure de procéder à tout moment, éventuellement sur pièces et sur place, pour toute opération, à tous les contrôles qu'il jugera nécessaire quant à l'utilisation de la subvention attribuée et à la bonne gestion de l'association. L'évaluation porte également sur l'impact du programme d'actions ou de l'action au regard de l'intérêt départemental.

L'Association s'engage à informer le Département de toute modification intervenant dans sa situation (changement de coordonnées bancaires, d'adresse, de statuts, d'administrateurs, etc.) et le transmettre dans un délai de 30 jours à compter de ladite modification.

Article 9 - Reversement de tout ou partie de la subvention

En cas d'inexécution partielle ou totale de la convention par l'association, le Département pourra mettre en œuvre soit le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, soit la diminution ou la suspension du montant de la subvention, notamment dans les cas suivants :

- en cas d'utilisation de la subvention pour un objet ne présentant pas un caractère d'intérêt général en lien avec le Département
- au cas où l'activité de l'Association serait significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc132081-DE-1-1

- en cas de défaut de publicité de leurs comptes annuels et du rapport du commissaire aux comptes sur le site internet de la Direction des Journaux Officiels pour les associations astreintes à cette obligation en application des dispositions de l'article L. 612-4 du Code de Commerce et du Décret n° 2009-540 du 14 mai 2009
- si l'action soutenue relève d'un cofinancement, en cas de non-obtention d'un financement sollicité, en cas de rupture des relations contractuelles entre l'association et un cofinanceur, en cas d'abandon, de suspension ou de retrait du projet ou en cas de prononcé d'une sanction ou d'une injonction de reversement des financements attribués par un cofinanceur
- en cas de déclaration inexacte ou trompeuse faite par l'Association dans sa demande de subvention ou dans tout autre document remis par, ou au nom, et pour le compte de l'Association au titre de la présente convention
- en cas d'absence de mention du soutien apporté par le Département sur tous les documents informatifs ou promotionnels de l'Association
- En cas de liquidation de l'Association, les investissements subventionnés seront récupérés par la collectivité.

Les cas énumérés ci-dessus ne sont pas limitatifs.

Le Département pourra également demander à l'Association le reversement des sommes non utilisées ou insuffisamment justifiées ou non justifiées par l'Association.

Cette décision sera précédée d'une mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception, l'Association étant mise en mesure de présenter ses observations dans le respect des droits de la défense. Le délai fixé par la mise en demeure tiendra compte de la nature du manquement invoqué.

Le reversement total ou partiel de la subvention décidé par le Département fera l'objet d'une injonction délivrée par voie de lettre recommandée avec avis de réception et sera poursuivi par voie de titre exécutoire s'il n'est pas fait droit à l'injonction dans un délai de trente jours.

Article 10 - Résiliation de la convention

Sans préjudice du reversement de tout ou partie des sommes déjà versées en application de l'article précédent, le Département pourra également, en cas d'inexécution partielle ou totale de la convention d'une particulière gravité, prononcer sa résiliation de plein droit à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, l'Association étant mise en mesure de présenter ses observations dans le respect des droits de la défense.

La résiliation de la convention par le Département ne donnera lieu à aucune indemnisation.

La présente convention sera également résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'Association pour quelque cause que ce soit.

Article 11 - Renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au respect de la présente convention par l'Association.

V – DISPOSITIONS DIVERSES

Article 12 – Communication

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc132081-DE-1-1

L'Association s'engage à mentionner de manière lisible, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, le soutien financier du Département par, au minimum, l'apposition du logo du Département.

L'association s'engage à produire un document sous vidéo-clip, retraçant les principales étapes de l'action, les réalisations, ainsi que le parcours des personnes en insertion dans le cadre du chantier.

L'association autorise le Département à utiliser ce support dans le cadre de ses différentes actions de communication (site internet, 974 TV, …).

Article 13 – Avenant

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 14 – Litiges

En cas de divergence résultant de l'application de la présente convention, une tentative de conciliation devra être recherchée par les parties.

En cas de désaccord persistant entre le Département et l'Association, le Tribunal administratif de Saint-Denis de La Réunion sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

Article 15 - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile en leur siège respectif.

En cas de changement de domiciliation de l'Association, et faute pour elle de l'avoir signifié par lettre recommandée avec accusé de réception, toute notification ayant trait à l'exécution de la présente convention sera valablement effectuée au domicile visé à l'alinéa précédent.

Article 16 - Documents annexés à la convention

Sont annexés à la convention :
- Le budget prévisionnel du programme d'actions (Investissement),
- Le budget prévisionnel de l'action (Fonctionnement).

Fait à Saint-Denis, le

Le Président (ou la Présidente) de l'Association,
« …… »

Le Président du Conseil départemental,

……

Monsieur Cyrille MELCHIOR

ANNEXE 1 – Budget prévisionnel de l'action (Investissement)

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc132081-DE-1-1

ANNEXE 2 – Budget prévisionnel de l'action (Fonctionnement)

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc132081-DE-1-1

COMMISSION PERMANENTE DU 12 JUILLET 2023

PRESENTS : (27)

Monsieur Cyrille MELCHIOR - Monsieur Serge Eric HOAREAU - Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLÉ - Monsieur Bruno DOMEN - Madame Sophie ARZAL - Monsieur Jeannick ATCHAPA - Madame Augustine ROMANO - Monsieur Eric FERRERE - Monsieur Gilles HUBERT - Madame Thérèse Marie Noélyne FERDE - Monsieur Philippe POTIN - Madame Brigitte ADAME - Monsieur Aurélien CENTON - Madame Jeanne HOARAU - Monsieur Jean François HOAREAU - Madame Fabiola LAGOURDE - Monsieur Jean-Yves LANGENIER - Monsieur Pascal MANGUÉ - Madame Adèle ODON - Madame Monique ORPHÉ - Monsieur Jean Louis PAJANIAYE - Madame Sidoleine PAPAYA - Monsieur Bruno ROBERT - Madame Louise SIMBAYE - Monsieur René SOTACA - Madame Sabrina TIONOHOUÉ - Madame Eglantine VICTORINE.

ABSENCES AVEC PROCURATION : (7)

Madame Laurence MONDON donne procuration à Madame Augustine ROMANO
Madame Béatrice SIGISMEAU donne procuration à Madame Sabrina TIONOHOUÉ
Monsieur Rémy LAGOURGUE donne procuration à Monsieur Jeannick ATCHAPA
Madame Flora AUGUSTINE ETCHEVERRY donne procuration à Madame Fabiola LAGOURDE
Madame Camille CLAIN donne procuration à Monsieur Aurélien CENTON
Monsieur Jean François NATIVEL donne procuration à Madame Louise SIMBAYE
Madame Valérie RIVIERE donne procuration à Madame Sidoleine PAPAYA

ABSENCES : (3)

Monsieur Dominique GONTHIER
Madame Inelda LEVENEUR BAUSSILLON
Monsieur Jean-François PAYET

Identifiant de l'acte :974-229740014-20230712-lmc131833-DE-1-1

DÉPARTEMENT DE LA Réunion
www.cg974.fr
PE / DCS / DIRECTION CULTURE ET SPORT

SEANCE DU 12 JUILLET 2023

CP-2023-DEC-233

OBJET : Convention de partenariat entre le Département-Musée de Villèle et l'Université d'Arkansas - Little Rock

LA COMMISSION PERMANENTE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté,

VU l'avis de la Commission de l'Education, de la Culture, du Sport et de la Mobilité en date du 3 juillet 2023,

Sur proposition des services,

Après en avoir délibéré et adopté à l'unanimité ,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : Le projet de convention de partenariat entre le Département (Musée historique de Villèle) et l'Université d'Arkansas- Little Rock, ci-annexé, est approuvé et sa signature est autorisée.

Certifié exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture le 21 juillet 2023 et de la publication sur le site du Département le 21 juillet 2023.

Le Président du Conseil Départemental

Cyrille MELCHIOR

Identifiant de l'acte :974-229740014-20230712-lmc131833-DE-1-1

DRAFT of: Cultural Cooperation Framework Agreement

between

The Villèle Historical Museum
(France, Department of Reunion)

and

Board of Trustees of the University of Arkansas acting for and on behalf of the University of Arkansas at Little Rock
(USA)

Preamble

On different scales, the histories of the United States of America and of Reunion Island are part of the larger narrative of global exploration, territorial conquest, and colonization by European powers. The presence of the French East India Company, plantation economy, the colonial settlement, and the practice of slavery are historical facts that have shaped both regions and become cultural touchstones for their respective identities.

DRAFT AGREEMENT

ooOOOoo

The legacies of slavery and the slave trade continue to present significant challenges for society in both regions.

On Reunion Island:
The Villèle Historical Museum, located in Saint-Gilles-les-Hauts, is transforming its mission to focus on the history of plantation society and slavery. This new identity presents exciting opportunities for cultural cooperation on an international level, particularly with countries in the Indian Ocean zone as well as the North American continent.

In the United States of America:
In recent years, there has been a notable increase in the number of museums with a specific focus on the histories of slavery and African American communities. Notable among them are the Whitney Plantation in Louisiana, the National Museum of African American History and Culture in Washington, D.C., and the forthcoming International African American Museum in Charleston. These museums offer a unique and nuanced perspective on the legacy of slavery and its ongoing repercussions in contemporary American society.

As part of our mission to disseminate knowledge about the history of Reunion Island, and specifically about the history of the slave trade and slavery, the Department of Reunion / Villèle Historical Museum signed a convention in 2021 with the American association French Colonial Historical Society (Atlanta, USA) in order to promote the exhibition *The Surprising Story of Furcy Madeleine (1786-1856)* in North America and facilitate its display at various exhibition spaces, academic institutions, or museums. To this end, Mr. Jérémy Boutier has been appointed mission officer of the Villèle Historical Museum.

The Conference Held in Charleston in May 2022:
During the 47th Annual Meeting of the French Colonial Historical Society, held in Charleston, South Carolina, positive contacts were made between representatives of the Villèle Historical Museum and North American scholars. One of the key outcomes of these discussions was the possibility of hosting the English version of the Furcy exhibit at several universities, including the University of Arkansas at Little Rock and the University of Texas at Austin. The aim of these partnerships is to engage researchers, educators, and cultural institutions in the creation and dissemination of knowledge about the histories of the slave trade, slavery, and abolition.

***Representing Slavery in Museums: The French World*:**
In that way, the organisation by Dr. Mélanie Lamotte (Department of French and Italian, UT Austin) of a roundtable in January 2023, in Austin, Texas, on the subject of representations of the history of slavery in the French-speaking world, and new approaches to exhibiting the history of slavery in museums today, was an additional step to develop the travelling exhibit project of in *The Surprising Story of Furcy Madeleine (1786-1856)* North America.

ooOOOoo

The present agreement is based on the contract signed with the FCHS and the contacts made in Charleston. It is drawn up within the framework of a cultural cooperation and historical research project with the University of Arkansas at Little Rock. One action has been retained and will be implemented in 2024.

By mutual agreement, the parties have decided the following:

DRAFT AGREEMENT

Article 1 – Purpose of the Agreement

The object of the present cooperation agreement is, notably, to define a provisional schedule for the traveling exhibit entitled *The Surprising Story of Furcy Madeleine (1786-1856)* and to set out the conditions and details of its organisation and representation. Its purpose is to define the respective commitments of the Departmental Council of Reunion / Villèle Historical Museum and the University of Arkansas at Little Rock regarding the common tasks to be carried out following the signature of the present agreement.

On the basis of the principle of reciprocal obligations, the aim of the partnership between the Villèle Historical Museum and the University of Arkansas at Little Rock will be:

To improve awareness of the histories of the slave trade and slavery around the world:

- The drawing up of a list of partner institutions with which various cooperation projects could be organised.

To facilitate the sharing and dissemination of pedagogical tools, either already in existence or to be created, on the subject of slavery in the Indian Ocean:

- The reception and presentation of the exhibit, entitled *The Surprising Story of Furcy Madeleine (1786-1856*) at the University of Arkansas at Little Rock, in its traveling English version (16 2-sided or 32 panels and 9 videos);

- The design of supplemental documentary resources for the English-speaking public;

- The sharing of expertise and experience through the organisation of training sessions for mediators of the exhibit.

Article 2 – Commitments of the parties

2.1- General commitments

The partners commit themselves to do everything in their power to follow up the various stages involved in the application of the present agreement. They commit themselves to regularly keeping each other informed about the progress of projects, mutually validate all proposals, and take decisions working in close collaboration.

In this context, a bipartisan working committee consisting of the Villèle Historical Museum / The University of Arkansas at Little Rock will be set up. It will include, Jean Barbier, Jérémy Boutier, Marta Cieslak, Xavier Le Terrier, Nathan E. Marvin, and Jess C. Porter. It will also be possible to bring in external collaborators (mediators, project managers, and research structures).

The committee will meet every three months, remotely or face-to-face, to take stock of the progress of the project.

This committee will draw up a provisional schedule of actions to be carried out and be responsible for their implementation and follow-up.

2.2 – Targeted actions

- 1 / The reception and representation on the premises of the UA Little Rock Downtown, of the exhibit entitled *The Surprising Story of Furcy Madeleine (1786-1856)*, created by the Villèle Historical Museum, in its traveling English version. The proposed date of exhibit opening is February 23, 2024;
-
- 2 / The diffusion of the theatrical production, *Fer6*, in a bilingual format (English and Reunionese Creole). The organization and resources for this production will be defined in a specific action file, which will also include the option of a live production (optional);
-
- 3 / In the fall 2023 semester (August-December, 2023), Dr. Nathan Marvin (History, UA Little Rock) will teach an upper-level seminar, entitled *Global Perspectives on Race*, which will feature comparisons between Furcy's legal cases and an 1854 Arkansas Supreme Court case involving an enslaved plaintiff, Abby Guy, who sued for freedom based on the premise that she was white and could not be legally held in slavery. Marvin's students, both undergraduate history majors and Public History Masters students, will prepare additional panels tying *The Surprising Story of Furcy Madeleine (1756-1856)* to this and Arkansas/United States cases involving race and emancipation. This panel will be featured in the travelling exhibit. Students will also visit the UA Little Rock William H. *Bowen School* of *Law Library*, which houses the original case files related to *Daniel* v. *Guy, et al*;

- 4 / In partnership with the Clinton School of Public Service (Little Rock, Arkansas), UA Little Rock will organize one accompanying lecture event to take place, tentatively, in the spring academic semester of 2024;

- 5 / In the interests of sustainability, any subsequent recipients of the exhibit (notably, UT Austin), will handle the logistics of the transfer of the exhibit panels from Little Rock to Austin (or the place decided by the subsequent recipient of the exhibit), and will be expected to pay the transportation costs.

DRAFT AGREEMENT

2.3 – Mobilised resources

The Departmental Council of Reunion / Villèle Historical Museum and the University of Arkansas at Little Rock will, to the extent of each of their possibilities, mobilise the logistical and financial resources necessary to carry out the actions set out in the present document and which have been defined by mutual agreement.

More particularly:

- The Departmental Council of Reunion / Villèle Historical Museum will make available free of charge to The University of Arkansas at Little Rock the files for the itinerant English version, as well as the videos;
- The Departmental Council of Reunion / Villèle Historical Museum will, with the assistance of the Consulate General of France in Houston, organise the travel of a delegation from Reunion for the inauguration of the exhibit;
- The University of Arkansas at Little Rock will be responsible for the manufacture of the panels, the costs incurred in mounting the exhibit and the costs of the inauguration.

Article 3 – Duration of the Agreement

This agreement is signed for a duration of one year, as from the date of signature.

Article 4 – Riders

DRAFT AGREEMENT

The present agreement may be completed by riders concerning:

- The inclusion of other institutions within the framework of this cultural cooperation agreement;

- The addition of other cooperation actions not defined by the present agreement.

Article 5 – Termination

For reasons linked to the functioning of the institutions in their country of location, in the event of failure to observe certain clauses of the agreement or discontinuation of the objectives defined by the present agreement, the latter may be terminated through an official letter addressed by one of the parties to the other.

The Representative of Board of Trustees of the University of Arkansas acting for and on behalf of the University of Arkansas at Little Rock

_____

The President of the Departmental Council of Reunion

_____

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc131833-DE-1-1

PROJET de : Convention cadre de coopération culturelle

entre

Le Musée historique de Villèle
(France, Département de La Réunion)

et

Le conseil d'administration de l'Université de l'Arkansas pour et par délégation de l'Université de l'Arkansas à Little Rock (USA)

Préambule

DRAFT AGREEMENT

A une échelle différente, les États-Unis d'Amérique et l'Ile de La Réunion inscrivent leur histoire dans le grand récit des explorations maritimes, de la conquête des territoires et de la colonisation du monde par les puissances européennes. Les Compagnies des Indes, l'économie de plantation, le peuplement, l'esclavage sont autant de faits historiques qui ont forgé leur destin commun et qui sont des marqueurs culturels de leurs identités respectives.

ooOOOoo

L'histoire de la traite et de l'esclavage constituent des thèmes majeurs et représentent aujourd'hui des enjeux de société :

À La Réunion : le musée historique de Villèle (Saint-Gilles-les-Hauts) : la nouvelle identité du musée historique de Villèle sera centrée sur l'histoire de la société de plantation et de l'esclavage ce qui ouvre des perspectives intéressantes et invite à renforcer au niveau international, des actions de coopération culturelle en direction des pays de la zone indiaocéanique mais aussi en Amérique du Nord.

Aux États-Unis d'Amérique : de nombreux musées ont développé ces dernières années de nouveaux parcours consacrés plus spécifiquement à l'histoire de l'esclavage et celle des communautés africaines-américaines. Parmi eux, la Whitney Plantation en Louisiane, le Musée National d'Histoire et de Culture Africaines-Américaines à Washington DC ou le futur Musée International Africain-Américain à Charleston sont des institutions remarquables qui centrent leurs propos muséographiques sur l'héritage de l'esclavage dans la société américaine contemporaine.

Dans le cadre d'une politique de diffusion des connaissances de l'histoire de La Réunion, et plus particulièrement de l'histoire de la traite et de l'esclavage, le Département de La Réunion / Musée historique de Villèle a signé en 2021 une convention avec l'association américaine French Colonial Historical Society (Atlanta, USA) afin de promouvoir l'exposition *The Surprising Story of Furcy Madeleine (1786-1856)* en Amérique du Nord, et de faciliter les modalités de sa mise en itinérance dans différents lieux d'exposition, institutions universitaires ou musées. À ce titre, Monsieur Jérémy Boutier a été désigné comme chargé de mission du Musée historique de Villèle.

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc131833-DE-1-1

Le colloque de Charleston en mai 2022 : suite aux rencontres organisées à Charleston lors du 47e congrès annuel de la French Colonial Historical Society et à la participation du musée historique de Villèle lors à cet événement, des contacts fructueux ont été pris avec les chercheurs historiens nord-américains. Ont été évoquées plus particulièrement, les possibilités d'accueil de l'exposition Furcy, en version anglaise, au sein de plusieurs institutions universitaires notamment celles d'Austin et de Little Rock. Cette relation partenariale a vocation à s'élargir à différents acteurs du monde de la recherche et de la culture, et elle doit aussi contribuer autant à la création qu'à la diffusion de connaissances de l'histoire singulière de la traite, des esclaves et des abolitions.

Representing Slavery in Museums: The French World
En ce sens, l'organisation par le Dr. Mélanie Lamotte (Département de Français et d'Italien, UT Austin) d'une table ronde en Janvier 2023 à Austin, Texas (USA), sur le thème de la représentation de l'histoire de l'esclavage dans le monde francophone et des nouvelles approches pour exposer l'histoire de l'esclavage dans les musées de nos jours, a constitué une étape supplémentaire de l'itinérance de l'exposition *The Surprising Story of Furcy Madeleine (1786-1856)* en Amérique du Nord.

ooOOOoo

La présente convention s'inscrit donc dans le prolongement de la convention signée avec la FCHS et des contacts pris à Charleston. Elle s'inscrit dans le cadre d'un projet de coopération culturelle et de recherche historique avec l'université de l'Arkansas à Little Rock. Une action a été retenue et sera programmée en 2024.

D'un commun accord, il a été convenu ce qui suit :

DRAFT AGREEMENT

Article 1 – Objet de la convention

L'objet du présent accord de coopération culturelle et scientifique est d'arrêter plus particulièrement un calendrier prévisionnel de l'itinérance de l'exposition *The Surprising Story of Furcy Madeleine (1786-1856)* et de définir les conditions et les modalités d'organisation de sa représentation. Il vise à préciser les engagements respectifs du Département de La Réunion / Musée historique de Villèle et l'Université de l'Arkansas à Little Rock concernant le travail commun qui sera mené dès la signature de la présente.

Sur la base du principe de réciprocité, le partenariat entre le Musée historique de Villèle et l'Université de l'Arkansas à Little Rock, visera à :

Contribuer à l'enrichissement des connaissances sur l'histoire de la traite négrière et l'esclavage dans le monde :

- Le recensement d'institutions muséales ou lieux de mémoire avec lesquels pourraient être engagés différents projets de coopération.

Permettre le partage et la diffusion d'outils pédagogiques, existants ou à créer, sur l'esclavage dans l'océan Indien :

- L'accueil et la présentation à l'Université de l'Arkansas à Little Rock de l'exposition *The Surprising Story of Furcy Madeleine (1786-1856)* dans sa version itinérante en anglais (32 panneaux ou 16 recto/verso et 9 capsules vidéo) ;

- La conception de fiches thématiques, dossiers documentaires pour le public anglophone ;

- Le partage d'expertise et d'expérience en assurant une formation auprès des médiateurs de l'exposition.

Article 2 – Engagements des parties

2.1- Engagements généraux

Les partenaires s'engagent à apporter les meilleurs soins au suivi des différentes étapes concernant l'exécution de la présente convention. Ils s'engagent à s'informer régulièrement de l'avancement des projets, à faire valider réciproquement toutes propositions et à prendre des décisions en étroite concertation.

Dans ce cadre, un comité de suivi biparti - Musée historique de Villèle / Université de l'Arkansas à Little Rock- sera constitué. Il est composé de, Jean Barbier, Jérémy Boutier, Marta Cieslak, Xavier Le Terrier, Nathan E. Marvin, and Jess C. Porter. Il pourra aussi faire appel à des collaborations extérieures (médiateurs, chargés de mission, association de chercheurs).

Il se réunit au moins une fois par trimestre en distanciel ou en présentiel pour faire un point sur l'état d'avancement du projet.

Il établit un calendrier prévisionnel des actions qui seront engagées, assure leur mise en œuvre et leur suivi.

2.2 - Les actions ciblées

DRAFT AGREEMENT

- 1 / L'accueil et la représentation dans les locaux de l'Université de l'Arkansas à Little Rock, de l'exposition *The Surprising Story of Furcy Madeleine (1786-1856)* conçue par le musée de Villèle, version itinérante en anglais. La date proposée pour l'inauguration de l'exposition est le 23 février 2024 ;

- 2 / La diffusion de la création théâtrale *Fer6* en version bilingue (anglais, créole réunionnais), et selon des modalités et les moyens qui seront définis dans une fiche-action spécifique sa représentation effective optionnelle (optionnel);

- 3 / Lors du semestre d'automne 2023 (août-décembre 2023), Dr. Nathan Marvin (département d'Histoire de l'Université de l'Arkansas à Little Rock) enseignera un séminaire niveau licence intitulé *Global Perspectives on Race*, qui établira des comparaisons entre l'affaire Furcy et un cas de la Cour Suprême de l'Arkansas de 1854 impliquant une esclave plaignante, Abby Guy, fondant sa requête en liberté sur la base qu'elle était blanche et qu'elle ne pouvait être légalement retenue en esclavage. Les étudiants de M. Marvin, de licence et du master en Histoire Publique, prépareront des panneaux additionnels liant *The Surprising Story of Furcy Madeleine (1786-1856)* à ce cas ainsi qu'à d'autres potentielles affaires judiciaires de l'Arkansas relatives au préjudice racial et à l'émancipation, y compris l'affaire *Daniel* v. *Guy, et al.* Ces panneaux seront présentés dans l'exposition itinérante. Les étudiants visiteront également la Bibliothèque William H. Bowen de l'école de droit de l'Université de l'Arkansas à Little Rock, qui héberge les dossiers originaux de l'affaire *Daniel* v. *Guy, et al* ;

- 4 / En partenariat avec la *Clinton School of Public Service* (Little Rock, Arkansas), l'Université de l'Arkansas à Little Rock organisera une conférence (dont la date reste à déterminer) sur le sujet qui aura lieu durant le semestre académique du printemps 2024 ;

- 5 / Afin de préserver l'environnement, l'exposition itinérante pourra être accueillie par la suite dans d'autres lieux, notamment l'Université du Texas à Austin, ou toute autre institution qui, à cet effet, devra prendre en charge le coût du transport.

2.3 – Moyens mobilisés

Le Département de La Réunion / Musée historique de Villèle et l'Université de l'Arkansas à Little Rock, mobiliseront, dans la mesure de leurs possibilités, les moyens logistiques et financiers nécessaires pour engager les actions inscrites dans la présente et qui sont définies d'un commun accord.

Plus particulièrement :

- Le Département de La Réunions / Musée historique de Villèle mettra, à titre gracieux, à la disposition de l'Université de l'Arkansas à Little Rock, les fichiers des panneaux de la version itinérante en anglais ainsi que les vidéos ;
- Le Département de La Réunions / Musée historique de Villèle organisera avec l'assistance du Consulat général de France à Houston, la venue d'une délégation de La Réunion pour l'inauguration de l'exposition ;
- L'Université de l'Arkansas à Little Rock, Austin prendra en charge la fabrication des panneaux, les frais liés au montage de l'exposition et les frais d'inauguration.

Article 3 - Durée de la convention

La convention est conclue pour une durée d'un an, à compter de la date de signature.

Article 4 – Avenants

Cette convention pourra être complétée par des avenants concernant :

- l'intégration d'autres institutions dans le cadre de cet accord de coopération culturelle ;

- l'ajout d'autres actions de coopération non prévues dans la présente convention.

BRAT PAGRELMENT

Article 5 – Résiliation

Pour des raisons propres au fonctionnement des institutions dans leur pays d'appartenance, en cas d'inobservation des clauses ou d'abandon des objectifs définis dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée sous la forme d'une lettre officielle adressée par l'une des parties à l'autre.

Le représentant du conseil d'administration de l'Université de l'Arkansas pour et par délégation de l'Université de l'Arkansas à Little Rock

_____

Le Président du Conseil départemental de La Réunion

_____

COMMISSION PERMANENTE DU 12 JUILLET 2023

PRESENTS : (27)

Monsieur Cyrille MELCHIOR - Monsieur Serge Eric HOAREAU - Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLÉ - Monsieur Bruno DOMEN - Madame Sophie ARZAL - Monsieur Jeannick ATCHAPA - Madame Augustine ROMANO - Monsieur Eric FERRERE - Monsieur Gilles HUBERT - Madame Thérèse Marie Noélyne FERDE - Monsieur Philippe POTIN - Madame Brigitte ADAME - Monsieur Aurélien CENTON - Madame Jeanne HOARAU - Monsieur Jean François HOAREAU - Madame Fabiola LAGOURDE - Monsieur Jean-Yves LANGENIER - Monsieur Pascal MANGUÉ - Madame Adèle ODON - Madame Monique ORPHÉ - Monsieur Jean Louis PAJANIAYE - Madame Sidoleine PAPAYA - Monsieur Bruno ROBERT - Madame Louise SIMBAYE - Monsieur René SOTACA - Madame Sabrina TIONOHOUÉ - Madame Eglantine VICTORINE.

ABSENCES AVEC PROCURATION : (7)

Madame Laurence MONDON donne procuration à Madame Augustine ROMANO
Madame Béatrice SIGISMEAU donne procuration à Madame Sabrina TIONOHOUÉ
Monsieur Rémy LAGOURGUE donne procuration à Monsieur Jeannick ATCHAPA
Madame Flora AUGUSTINE ETCHEVERRY donne procuration à Madame Fabiola LAGOURDE
Madame Camille CLAIN donne procuration à Monsieur Aurélien CENTON
Monsieur Jean François NATIVEL donne procuration à Madame Louise SIMBAYE
Madame Valérie RIVIERE donne procuration à Madame Sidoleine PAPAYA

ABSENCES : (3)

Monsieur Dominique GONTHIER
Madame Inelda LEVENEUR BAUSSILLON
Monsieur Jean-François PAYET

Identifiant de l'acte :974-229740014-20230712-lmc132254-DE-1-1

DÉPARTEMENT DE LA Réunion
www.cg974.fr
PE / DCS / DIRECTION CULTURE ET SPORT

SEANCE DU 12 JUILLET 2023

CP-2023-DEC-234

OBJET : Aides aux clubs et aux ligues - Demandes complémentaires 2023

LA COMMISSION PERMANENTE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté,

VU l'avis de la Commission de l'Education, de la Culture, du Sport et de la Mobilité en date du 3 juillet 2023,

Sur proposition des services,

Après en avoir délibéré et adopté à l'unanimité ,

DECIDE

ARTICLE 1 : L'attribution d'une subvention départementale aux clubs sportifs et aux ligues pour 2023 est approuvée.

ARTICLE 2 : La liste des bénéficiaires figure sur le tableau ci-joint. Les montants apparaissent dans la colonne « Proposition ».

ARTICLE 3 : Les crédits seront versés aux bénéficiaires dans les conditions suivantes :

- Montant inférieur ou égal à 3000 € : versement en totalité dès réception d'un relevé d'identité bancaire.
- Montant supérieur à 3000 € : versement d'un acompte de 50 % immédiatement et versement du solde à réception d'un compte-rendu et du bilan financier de la manifestation dûment certifié.

ARTICLE 4 : Ces dépenses seront imputées au chapitre 65, nature 65748, enveloppes 19859, 19860, 19861, 19862 et 32728 (fonction 425) du budget départemental.

Certifié exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture le 12 juillet 2023 et de la publication sur le site du Département le 12 juillet 2023.

Le Président du Conseil Départemental

Cyrille MELCHIOR

Identifiant de l'acte :974-229740014-20230712-lmc132254-DE-1-1

EXERCICE 2023 : PROGRAMMATION DES AIDES AUX CLUBS, LIGUES ET COMITES
FONCTIONNEMENT ET PROJETS SPORTIFS

ASSOCIATIONS SPORTIVES

ARRONDISSEMENT EST

					FONCTIONNEMENT ET PROJETS SPORTIFS				
ASSOCIATION SPORTIVE	**Commune**	**Discipline**	**Nb licenciés**	**N° Dossier**	**Descriptif du projet**	**Coût**	**Montant demandé**	**Proposition**	**Observations**
ASSOCIATION CLUB ATHLETISME PLAINE DES PALMISTES Président : Michel BEGUE N° Tiers : 4650	COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES	ATHLETISME	130	2023_00036	TRAIL DES TROIS PITONS LE 23 JUILLET 2023 A LA PLAINE DES PALMISTES	23 650 €	4 500 €	1 500 €	
ASA SMER Président : Daniel PAYET N° Tiers : 140950	COMMUNE DE SAINT-BENOIT	AUTOMOBILE	118	2023_00348	RONDE DE L'EST 2023 LES 16 ET 17 SEPTEMBRE 2023	59 775 €	9 000 €	4 000 €	
BADMINTON CLUB DE ST ANDRE Président : Josian SOUBADOU N° Tiers : 124342	COMMUNE DE SAINT-ANDRE	BADMINTON	145	2023_00469	OPEN SOUTH AFRICA	19 706 €	10 198 €	2 000 €	
SAINT BENOIT BASKET CLUB Président : Sylvain GILAS N° Tiers : 117138	COMMUNE DE SAINT-BENOIT	BASKET BALL	83	2023_00046	DEVELOPPEMENT BASKET FEMININ ET 3V3 A SAINT-BENOIT	8 500 €	500 €	500 €	
UNION SAINT ANDRE BASKET CLUB Président : Georges ASSASSA N° Tiers : 124342	COMMUNE DE SAINT-ANDRE	BASKET BALL	140	2023_00649	TOURNOI FEMININ DE L'EST JEUNES ET SENIORS EN JUILLET 2023 AU GYMNASE JEAN PERRIN A SAINT-ANDRE	5 590 €	1 000 €	800 €	
KAYAK CLUB TAKAMAKA Président : Bertho RAJANY N° Tiers : 11340	COMMUNE DE SAINT-BENOIT	CANOE KAYAK	31	2023_00356	CHALLENGE JEUNE INTERCLUBS LE 23 OCTOBRE 2023 A SAINT-BENOIT	2 900 €	2 000 €	1 000 €	

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc132254-DE-1-1

VELO SPORT PASSION Président : Mickaël HENRIETTE N° Tiers : 148568	COMMUNE DE BRAS-PANON	CYCLISME	40	2023_00485	ECOLES DE VELO	8 700 €	2 000 €	1 000 €	
AMICALE DES CAVALIERS DE L'EST Président : Judex THERMEA N° Tiers : 27598	COMMUNE DE SAINT-ANDRE	EQUITATION	236	2023_01929	CHAMPIONNAT DE FRANCE DE SAUT D'OBSTACLES	60 000 €	10 000 €	3 000 €	
CLUB HIPPIQUE DE L'EST Président : Mathieu GOIGOUX N° Tiers : 7428	COMMUNE DE BRAS-PANON	EQUITATION	110	2023_00840	CHALLENGE AMICAL DE CROSS	11 920 €	10 000 €	2 000 €	
ASSOCIATION SPORTIVE CLUB DE LABOURDONNAIS Président : Hervé ARZAL N° Tiers : 117136	COMMUNE DE SAINT-BENOIT	FOOTBALL	190	2023_00484	STAGES VACANCES 2023 EN JUILLET/AOUT 2023 A SAINT-BENOIT	10 000 €	6 000 €	2 000 €	
L'ETOILE SALAZIENNE Présidente : Jocelyne TECHER N° Tiers : 122305	COMMUNE DE SALAZIE	FOOTBALL	152	2023_00451	PLATEAU DE FOOTBALL - 60 JEUNES EN NOVEMBRE A HELLBOURG	3 000 €	2 000 €	1 000 €	
CASECC (CENTRE D'ANIMATION SOCIO EDUCATIF ET CULTUREL DE LA CRESSONNIERE) Président : Pierre-Jacques MOUNICHY N° Tiers : 132933	COMMUNE DE SAINT-ANDRE	HAND BALL	265	2023_03933	PARTICIPATION AUX FINALITES DU CHAMPIONNAT DE FRANCE ET ULTRAMARINES DE HANDBALL	68 000 €	10 000 €	8 000 €	
DOJO CLUB KARATE SAINT ANDRE Président : Sully CANAGASSABE N° Tiers : 21295	COMMUNE DE SAINT-ANDRE	KARATE	150	2023_00096	CHALLENGE DE L'EST LE 17 OCTOBRE 2023 AU GYMNASE MICHEL DEBRE A SAINT-ANDRE	4 402 €	3 500 €	1 500 €	
KYOKUSHIN BDC CLUB Présidente : Sylvette MOINDJIE N° Tiers : 121134	COMMUNE DE SAINT-ANDRE	KARATE	31	2023_00776	OPEN KYOKUSHINKAI REUNION 2023 LE 14 OCTOBRE 2023 A SAINT-ANDRE	2 300 €	1 500 €	1 000 €	
LES ROYS DE L'EST Président : David RODIER N° Tiers : 100833	COMMUNE DE BRAS-PANON	LES ECHECS	11	2023_00903	TOURNOI DU JEU D'ECHECS LE 18 JUILLET 2023 A BRAS-PANON	1 035 €	600 €	500 €	

PIEDS POINGS ESPOIRS COMBATS REUNIONNAIS Présidente : Ruffine HOARAU N° Tiers : 138075	COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES	MUAY THAI	10	2023_04237	CHAMPIONNAT NATIONAL DE MUAY THAI	28 570 €	13 110 €	2 000 €	
VIRAPOL SITDJEPHAI ACADEMY Présidente : Coryse LAFOSSE N° Tiers : 129513	COMMUNE DE SAINT-BENOIT	MUAY THAI	48	2023_00473	CHAMPIONNAT DE LA REUNION MUAY THAI 2023	4 500 €	1 000 €	800 €	
AMICALE DES BOULISTES DE LA PLAINE DES PALMISTES Président : Michel BAILLIF N° Tiers : 146852	COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES	PETANQUE	23	2023_00363	FONCTIONNEMENT 2023	_	_	500 €	
ASSOCIATION CLUB PETANQUE CAMBUSTON COLOSSE Président : Alexis PAYET N° Tiers : 28148	COMMUNE DE SAINT-ANDRE	PETANQUE	124	2023_00374	LA SAINT ANDREENNE DE PETANQUE LE 12 NOVEMBRE 2023 A SAINT-ANDRE	14 800 €	1 000 €	800 €	
JUST ROLLER PALMIPLAINOIS Président : Jerry ALIDOR N° Tiers : 142018	COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES	ROLLER	40	2023_00783	ROULEZ A LA PLAINE LE 20 DECEMBRE 2023 A LA PLAINE DES PALMISTES	8 900 €	2 500 €	1 000 €	
ASSOCIATION BENEDICTINE CULTURELLE CHINOISE Président : Henri CHANE TEF N° Tiers : 17441	COMMUNE DE SAINT-BENOIT	TCHOUKBALL	62	2023_00353	TOURNOI INTERNATIONAL INDOOR GENEVE	42 200 €	4 000 €	1 500 €	
TCHOUKBALL CLUB DE BRAS PANON Présidente : Yolande LEMERRER N° Tiers : 120724	COMMUNE DE SAINT-ANDRE	TCHOUKBALL	35	2023_00341	TCHOUK POUR TOUS EN SEPTEMBRE A LA RIVIERE DES ROCHES OU AU STADE PAUL MOREAU A BRAS-PANON	800 €	600 €	500 €	
ASSOCIATION TENNIS CLUB DE SAINT BENOIT Président : David ARGINTHE N° Tiers : 8756	COMMUNE DE SAINT-BENOIT	TENNIS	116	2023_00360	TOURNOI DES JEUNES DE L'EST EN OCTOBRE 2023 A SAINT-BENOIT	1 250 €	800 €	800 €	
CASECC (CENTRE D'ANIMATION SOCIO EDUCATIF ET CULTUREL DE LA CRESSONNIERE) Président : Pierre-Jacques MOUNICHY N° Tiers : 132933	COMMUNE DE SAINT-ANDRE	TENNIS DE TABLE	85	2023_01298	TOURNOI DE LA FEMME EN OCTOBRE 2023 A SAINT-ANDRE	40 000 €	20 000 €	2 000 €	

CASECC (CENTRE D'ANIMATION SOCIO EDUCATIF ET CULTUREL DE LA CRESSONNIERE) Président : Pierre-Jacques MOUNICHY N° Tiers : 132933	COMMUNE DE SAINT-ANDRE	TENNIS DE TABLE	85	2023_04955	PARTICIPATION DE DEUX JEUNES AU CHAMPIONNAT DE FRANCE PAR CLASSEMENT	6 650 €	2 500 €	1 000 €	
ASSOCIATION TRIATHLON CLUB DE SAINT ANDRE Président : Sully MARDAMA N° Tiers : 26780	COMMUNE DE SAINT-ANDRE	TRIATHLON	25	2023_00099	TRIATHLON PAR EQUIPE DU COLOSSE LE 24 SEPTEMBRE 2023 A SAINT-ANDRE	4 000 €	1 000 €	500 €	
ASSOCIATION CASEC RIVIERE DES ROCHES Présidente : Marie Claire CHOW-SHI-YEE N° Tiers : 7623	COMMUNE DE BRAS-PANON	TWIRLING BATON	23	2023_00066	FINALE DU CHAMPIONNAT DE FRANCE DE TWIRLING BATON	23 700 €	3 000 €	1 000 €	

ARRONDISSEMENT EST		**27**				**464 848 €**	**122 308 €**	**41 700 €**	

Nombre de dossiers fonctionnement		**1**	**500 €**		**Nombre de dossiers projets sportifs**	**26**			

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc132254-DE-1-1

ARRONDISSEMENT NORD

					FONCTIONNEMENT ET PROJETS SPORTIFS				
ASSOCIATION SPORTIVE	**Commune**	**Discipline**	**Nb licenciés**	**N° Dossier**	**Descriptif du projet**	**Coût**	**Montant demandé**	**Proposition**	**Observations**
ASSOCIATION ATHLETISME DE LA MARINE Président : Jean-François PARTAL N° Tiers : 109560	COMMUNE DE STE-SUZANNE	ATHLETISME	10	2023_00535	FOULEES SENTIER LITTORAL SAINTE SUZANNE LE 27 AOUT 2023	12 000 €	5 000 €	2 000 €	
ASSOCIATION CLUB ATHLETISME STE SUZANNE Président : Jacky NOURRY N° Tiers : 4638	COMMUNE DE STE SUZANNE	ATHLETISME	60	2023 _XXXX	COURSE LABELLISÉE RELAIS DES MARRONS LE 20 DECEMBRE 2023	15 500 €	5 000 €	3 000 €	
ASSOCIATION LE CLUB DE SAINT JACQUES Président : Jacques CLORINDE N° Tiers : 29928	COMMUNE DE SAINT-DENIS	ATHLETISME	70	2023_XXXX	TRAIL URBAIN DE SAINTE CLOTILDE	12 000 €	2 554 €	1 500 €	
BOXE FRANCAISE SAVATE DE LA MARINE Président : Jean-François PARTAL N° Tiers : 20695	COMMUNE DE STE-SUZANNE	BOXE FRANCAISE	25	2023_00497	GALA INTERNATIONAL JEUNES LE 29 JUILLET 2023 GYMNASE DE BEL AIR	12 000 €	5 000 €	2 000 €	
JEUNESSE SPORTIVE SAINT DENIS Président : Anthony FUTOL N° Tiers : 20634	COMMUNE DE SAINT-DENIS	FOOTBALL	150	2023_00102	TOURNOI DE FOOTBALL U15 EN AOUT 2023 AU STADE DU CHAUDRON A ET B	2 000 €	1 000 €	800 €	
JUDO CLUB MUNICIPAL DE SAINT-DENIS Président : Michel PANTALEON N° Tiers : 9044	COMMUNE DE SAINT-DENIS	JUDO	380	2023_05474	CHAMPIONNAT DU MONDE CADETS AU KAZAKHSTAN	9 860 €	4 000 €	1 500 €	
ASSOCIATION REUNION KARATE DIONYSIEN Président : Adolphe PEPIN N° Tiers : 148288	COMMUNE DE SAINT-DENIS	KARATE	77	2023_00251	ORGANISATION DE LA 3EME EDITION DE LA COUPE COMBATS DE ST DENIS LE 12 NOVEMBRE 2023 AU DOJO REGIONAL DE CHAMP FLEURI	9 200 €	2 000 €	1 000 €	

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc132254-DE-1-1

REUNION KYOKUSHIN HONBU Présidente : Anielle HOARAU N° Tiers : 145412	COMMUNE DE SAINT-DENIS	KARATE	252	2023_00567	TOKYO CUP 2023 EN JUILLET A SAINTE-MARIE AU COMPLEXE OMNISPORT DE FLACOURT	33 650 €	4 000 €	1 500 €	
ASS DIONYSIENNE DE PANCRACE Président : Fabrice DIJOUX N° Tiers : 142270	COMMUNE DE SAINT-DENIS	LUTTE	46	2023_00131	COMPETITION PANCRACE CHALLENGE DES JEUNES LE 09 JUILLET 2023 AU GYMNASE DE BELLEPIERRE	1 200 €	500 €	500 €	
ASSOCIATION LUTTE CONTACT DE SAINTE MARIE Président : Eddy ARZAC N° Tiers : 109881	COMMUNE DE SAINTE-MARIE	LUTTE	34	2023_00419	CHALLENGE FIGHT DU 26 AOUT 2023 AU COMPLEXE SPORTIF FLACOURT SAINTE-MARIE	16 000 €	5 000 €	1 500 €	
ASSOCIATION AZOT YZONE TRIAL Président : Aldo LEDOUX N° Tiers : 117134	COMMUNE DE SAINT-DENIS	MOTOCYCLISME	32	2023_01319	ORGANISATION D'UNE MANCHE INTERNATIONALE A LA REUNION : LE XTRIAL LE VENDREDI 17 NOVEMBRE 2023 AU PETIT STADE DE L'EST	194 656 €	15 000 €	3 000 €	
OFFICE MUNICIPAL SPORTS DE SAINT DENIS Président : Jacky LEBON N° Tiers : 3495	COMMUNE DE SAINT-DENIS	OMS		2023_00134	RELAIS DE SAINT-DENIS LE 08 OCTOBRE 2023	21 000 €	5 000 €	2 500 €	
ASS CULT SPORT PELOTARI CLUB CHAUDRON Président : Willy MANGAMAN- MOUNY N° Tiers : 39802	COMMUNE DE SAINT-DENIS	PELOTE BASQUE	56	2023_00428	SEMAINE DE RENCONTRES ET D'ECHANGES SPORTIFS AVEC LES MEILLEURS JOUEURS DE PELOTE BASQUE DE LA REUNION ET DE LA MÉTROPOLE DERNIER TRIMESTRE 2023 GYMNASE FONTANO WELMANT	26 500 €	15 000 €	4 000 €	
BEACH PARK DIONYSIEN Président : Julien DUPUY N° Tiers : 149209	COMMUNE DE SAINT-DENIS	TENNIS	172	2023_00493	OPEN DU BEACH PARK 2023 LES 11-12 DECEMBRE 2023 A SAINT-DENIS	5 820 €	2 500 €	1 500 €	
BOURBON OLYMPIQUE TENNIS CLUB Président : Patrick POTIER N° Tiers : 5768	COMMUNE DE SAINT-DENIS	TENNIS	1030	2023_00311	OPEN INTERNATIONAL HENRY FOUCQUE BOTC 2023 NOVEMBRE DECEMBRE 2023 A SAINT DENIS	61 567 €	7 000 €	1 000 €	
				2023_05589	PARTICIPATION DE HOUAREAU ANNA BLUE A UNE TOURNEE DE TENNIS DU 06 AU 23 JUILLET 2023 A LA BAULE	3 200 €	1 500 €	1 000 €	
TENNIS CLUB DE LA MONTAGNE Président : Jean-Philippe MAREY N° Tiers : 14810	COMMUNE DE SAINT-DENIS	TENNIS	211	2023_01346	JOURNEES PORTES OUVERTES ENFANTS LES 19 ET 23 AOUT 2023 ET ADULTES LE 2 SEPTEMBRE 2023	4 000 €	2 000 €	1 000 €	

CARTON RAID ASSO RAID ORIENTATION REUNION ISLAND Président : Camille LECURAS N° Tiers : 130428	COMMUNE DE SAINT-DENIS	TRIATHLON	12	2023_00417	ORGANISATION DE LA DALONNE RACE - RAID MULTISPORT 100% FEMININ EN NOVEMBRE 2023 DANS TOUTE L'ILE	30 500 €	10 000 €	3 500 €	
ASSOCIATION SAINTE MARIE VOLLEY BALL Présidente : Marilyse HOARAU N° Tiers : 15271	COMMUNE DE SAINTE-MARIE	VOLLEY	138	2023_00807	ANIMATION DES ECARTS FIN JUILLET / DEBUT AOUT 2023 (AVANT REPRISE CHAMPIONNATS) AU GYMNASE DE FLACOURT / DUPARC SAINTE-MARIE	1 500 €	1 000 €	800 €	

ARRONDISSEMENT NORD		**19**				**472 153 €**	**93 054 €**	**33 600 €**	

Nombre de dossiers fonctionnement	**0**	**Nombre de dossiers projets sportifs**	**19**

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc132254-DE-1-1

ARRONDISSEMENT OUEST

					FONCTIONNEMENT ET PROJETS SPORTIFS				
ASSOCIATION SPORTIVE	**Commune**	**Discipline**	**Nb licenciés**	**N° Dossier**	**Descriptif du projet**	**Coût**	**Montant demandé**	**Proposition**	**Observations**
ASSOCIATION CLUB ATHLETISME POSSESSION Président : Yanick LAURET N° Tiers : 14818	COMMUNE DE LA POSSESSION	ATHLETISME	325	2023_00660	TRAIL KALLA NESCAFE 2022 EN NOVEMBRE 2023 A LA POSSESSION	24 000 €	3 000 €	1 000 €	
ATHLETIC CLUB DE SAINT PAUL Président : Jean Claude PRIANON N° Tiers : 10438	COMMUNE DE SAINT-PAUL	ATHLETISME	270	2023_00027	COURSE LABELLISÉE TRAIL DE VILLELE LE 10 DECEMBRE 2023 A VILLELE	29 100 €	11 000 €	11 000 €	
CULTURELLE SPORTIVE TROIS BASSINS Présidente : Marie Nicaise CONTAU N° Tiers : 61009	COMMUNE DE TROIS-BASSINS	ATHLETISME	50	2023_00022	LA TROIS-BASSINOISE 18 EME EDITION LE 30 JUILLET 2023 A TROIS-BASSINS	30 335 €	5 000 €	1 500 €	
TEAM NATURE TRAIL Président : Eric LAPERSONNE N° Tiers : 135446	COMMUNE DE LA POSSESSION	ATHLETISME	45	2023_00895	COURSE TRAIL AND BIKE LE 28 NOVEMBRE 2023 A LA POSSESSION	10 000 €	2 000 €	1 000 €	
ASS CLUB BOXE FRANCAISE BERNICA Président : Marc André BAVOL N° Tiers : 23878	COMMUNE DE SAINT-PAUL	BOXE FRANCAISE	85	2023_00482	TOURNOI DE L'AVENIR JEUNES EN DECEMBRE 2023 AU GYMNASE DU GUILLAUME	4 000 €	3 700 €	1 500 €	
ASSOCIATION BASE NAUTIQUE DES MASCAREIGNES Président : Dominique ALINCOURT N° Tiers : 11473	COMMUNE DU PORT	CANOE KAYAK	30	2023_00622	CHALLENGE NAUTIK LE 26 NOVEMBRE 2023 AU PORT OUEST	5 150 €	1 000 €	800 €	
ASSOCIATION VELO REUNION Président : Olivier HEUTTE N° Tiers : 143567	COMMUNE DE SAINT-PAUL	CYCLISME	95	2023_00287	MANCHE DE COUPE REGIONALE VTT REUNION LE 27 AOUT 2023 AU MAIDO	6 270 €	3 000 €	1 000 €	

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc132254-DE-1-1

VELO CLUB DE L'OUEST Président : Luce HUBERT N° Tiers : 18206	COMMUNE DE SAINT-PAUL	CYCLISME	30	2023_00859	ETOILE DE L'OCEAN INDIEN DU 9 AU 13 AOUT 2023 DANS L'OUEST DE L'ILE	48 600 €	16 500 €	4 000 €	
GRANDE FONTAINE FOOTBALL CLUB Président : Jean-Robert SERAPHIN N° Tiers : 145790	COMMUNE DE SAINT-PAUL	FOOTBALL	160	2023_05945	FONCTIONNEMENT 2023	–	–	1 500 €	
JEUNESSE SPORTIVE FOOTBALL DE L'EPERON Président : David BICLAIRE N° Tiers : 16667	COMMUNE DE SAINT-PAUL	FOOTBALL	160	2023_03893	TOURNOI DE FOOTBALL - LES 20 ANS DU CLUB EN AOUT 2023	12 000 €	1 000 €	500 €	
ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE DE CORBEIL Président : Daniel LARTIN N° Tiers : 136352	COMMUNE DE SAINT-PAUL	FOOTBALL	142	2023_00198	TOURNOI JEUNES EN JUILLET/AOUT 2023 A SAINT-PAUL	10 000 €	7 200 €	1 500 €	
ASS ENTRAIDE SOCIALE SPORTS ET LOISIRS Présidente : Marie Georges CHOW-CHEUK N° Tiers : 54440	COMMUNE DE SAINT-PAUL	GYM VOLONTAIRE	49	2023_00115	PROMOTION DU SPORT SANTE (LUTTE CONTRE LE CANCER ET LA SEDENTARITE) EN OCTOBRE 2023 A SAINT-PAUL	22 934 €	4 000 €	1 500 €	
ASSOCIATION SAINT PAULOISE DE JIU JITSU BRESILIEN Présidente : Youta CALMEJANE N° Tiers : 31979	COMMUNE DE SAINT-PAUL	JU SIT SU	172	2023_00146	PARTICIPATION DE 10 ATHLETES AU CHAMPIONNAT D'EUROPE EN DECEMBRE 2023 A DUBLIN	20 370 €	6 000 €	2 000 €	
JUDO CLUB DE L'OUEST REUNION (JCO 974) Président : Bernard LATERRIERE N° Tiers : 41967	COMMUNE DE SAINT-PAUL	JUDO	235	2023_00010	TOURNOI BUSHIDO LE 9 DECEMBRE 2023 A PLATEAU CAILLOU	3 000 €	1 000 €	800 €	
ASSOCIATION DALONS PORT KARATE DO Présidente : Sergianne LAGRANGE N° Tiers : 28093	COMMUNE DU PORT	KARATE	33	2023_00952	PROJET DALONS MARTIAL HEART INTERNATIONAL - ILE DE LA REUNION (DMHI) EN DECEMBRE 2023 AU PORT	30 800 €	11 000 €	2 000 €	
LA CASE SPORT ET LOISIR Présidente : Virginie BRANCHU N° Tiers : 135771	COMMUNE DE SAINT-PAUL	MULTISPORT	10	2023_00721	PROJET SENIOR + 50 ANS FITNESS - STEP - GYMBALL - ELASTIQUE DE JANVIER A DECEMBRE 2023 A L'EPERON	19 080 €	3 000 €	1 000 €	

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc132254-DE-1-1

ASEC NATATION ST PAUL Président : Laurent BORDIER N° Tiers : 7845	COMMUNE DE SAINT-PAUL	NATATION	853	2023_00831	MEETING NATIONAL DE NATATION EN NOVEMBRE 2023 A PLATEAU CAILLOU	55 000 €	10 000 €	2 000 €	
ASSOCIATION BEK LA BARRE Président : CLAIN Jean-Louis N° Tiers : 121566	COMMUNE DU PORT	OMNISPORT	30	2023_XXXX	COUPE DE FRANCE DE STREET WORKOUT EN NOVEMBRE A LA REUNION 2023	73 000 €	20 000 €	6 000 €	
OMSEP DE SAINT PAUL Présidente : Catherine PAOLI DUPUIS N° Tiers : 60935	COMMUNE DE SAINT-PAUL	OMS	_	2023_00564	DES MANETTES O'BASKETS	41 615 €	2 500 €	1 500 €	
CLUB BOULISTE DU GUILLAUME Président : Jean Claude MARIE LOUISE N° Tiers : 68271	COMMUNE DE SAINT-PAUL	PETANQUE	30	2023_00636	GRAND PRIX DU GERANIUM EN OCTOBRE 2023 A LA PETITE FRANCE	2 850 €	700 €	500 €	
CLUB BOULISTE RECIF CORALIEN Président : Jean-Christel PAVOT N° Tiers : 153085	COMMUNE DE SAINT-PAUL	PETANQUE	71	2023_05968	PARTICIPATION DE 3 ATHLETES AU CHAMPIONNAT DE FRANCE LES 15 ET 16 JUILLET 2023	15 000 €	7 500 €	2 000 €	
CLUB PETANQUE 46 Président : Arnaud MARIVAN N° Tiers : 136304	COMMUNE DE SAINT-LEU	PETANQUE	60	2023_00001	GRAND PRIX DE LA VILLE - PARTICIPATION A UN JUMELAGE AVEC UN CLUB METROPOLITAIN (ST ETIENNE) EN OCTOBRE 2023 A SAINT-LEU	6 680 €	2 500 €	1 000 €	
SALINE PETANQUE Président : Jean-Hugues FRANCOISE N° Tiers : 129757	COMMUNE DE SAINT-PAUL	PETANQUE	15	2023_00012	GRAND PRIX DE LA SALINE - 7EME EDITION LE 6 AOUT 2023 A LA SALINE	14 500 €	3 000 €	1 000 €	
ASS ENTRAIDE SOCIALE SPORTS ET LOISIRS Présidente : Marie Georges CHOW-CHEUK N° Tiers : 54440	COMMUNE DE SAINT-PAUL	RANDONNEE	31	2023_00118	PROMOTION DE LA RANDONNEE SANTE POUR TOUS	9 783 €	1 800 €	1 000 €	
VIEN A ZOT Président : Georges Henri INDIANA N° Tiers : 7961	COMMUNE DE SAINT-PAUL	RANDONNEE	109	2023_00961	JOURNEE MULTISPORTS (FETE LE SPORT) LE 30 SEPTEMBRE 2023 A PITON ST LEU	9 000 €	2 000 €	1 000 €	

ASS WEST RIDERS Président : Jean-Baptiste DUEZ N° Tiers : 149150	COMMUNE DE SAINT-PAUL	ROLLER	141	2023_03851	COMPETITION DE ROLLER EN AOUT	5 700 €	1 500 €	1 000 €	
ASSOCIATION REUNION PADEL CLUB Président : Mickael GRENIER N° Tiers : 155519	COMMUNE DE SAINT-PAUL	TENNIS	100	2023_05575	PARTICIPATION DE ELISE GUIRAUD AU CHAMPIONNAT DE FRANCE DE PADEL TENNIS EN SEPTEMBRE 2023	1 750 €	1 000 €	500 €	
ASSOCIATION TENNIS CLUB DE SAINT GILLES LES BAINS Président : Pascal MARCE N° Tiers : 9220	COMMUNE DE SAINT-PAUL	TENNIS	145	2023_00516	TOURNOI OPEN SENIOR EN OCTOBRE 2023 AU CLUB TCSG SAINT-GILLES LES BAINS	6 100 €	1 000 €	500 €	
ASSOCIATION UNION SPORTIVE POINTE DES GALETS Présidente : Marie Claude JACQUES ANTOINE N° Tiers : 8412	COMMUNE DU PORT	TENNIS	150	2023_00723	TOURNOI OPEN DE TENNIS DE LA VILLE DU PORT EN OCTOBRE 2023	7 400 €	2 000 €	1 000 €	
TENNIS CLUB DE LA BAIE DE SAINT PAUL Président : Guy JULLIARD N° Tiers : 9139	COMMUNE DE SAINT-PAUL	TENNIS	746	2023_00080	TOURNOI BEACH TENNIS (OPEN ET JUNIORS) EN OCTOBRE 2023 AU CLUB TSCP SAINT-PAUL	18 950 €	5 000 €	1 500 €	
CLUB TRIATHLON REUNION Président : François PIERRE N° Tiers : 110258	COMMUNE DE SAINT-PAUL	TRIATHLON	103	2023_05974	0-3000M EN DECEMBRE 2023	48 000 €	5 000 €	1 500 €	
RACING CLUB DE L'OUEST Président : Franck THOMAS N° Tiers : 129301	COMMUNE DE SAINT-PAUL	VOLLEY	283	2023_00540	COMPETITION DE VOLLEY LE 2 JUILLET 2023 A SAINT-PAUL	30 000 €	10 000 €	2 000 €	

ARRONDISSEMENT OUEST		**32**				**620 967 €**	**153 900 €**	**55 100 €**

Nombre de dossiers fonctionnement	**1**	**1 500 €**	**Nombre de dossiers projets sportifs**	**31**	

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc132254-DE-1-1

ARRONDISSEMENT SUD

					FONCTIONNEMENT ET PROJETS SPORTIFS				
ASSOCIATION SPORTIVE	**Commune**	**Discipline**	**Nb licenciés**	**N° Dossier**	**Descriptif du projet**	**Coût**	**Montant demandé**	**Proposition**	**Observations**
CLUB D'ATHLETISME LOISIRS SANTE DU SUD Président : Jean Emile ABLANCOURT N° Tiers : 81733	COMMUNE DE SAINT-PIERRE	ATHLETISME	71	2023_00864	LES FOULEES DE BOIS D'OLIVES LE 27 AOUT 2023 A SAINT-PIERRE	5 100 €	800 €	800 €	
DIMITILE SPORTS ACTIONS Président : Frédéric BAYARD N° Tiers : 60878	COMMUNE DE L'ENTRE-DEUX	ATHLETISME	120	2023_01169	COURSE LABELLISÉE TRANSDIMITILE LE 3 DECEMBRE 2023 A L'ENTRE-DEUX	45 500 €	3 500 €	3 000 €	
DOMINICAINE ATHLETISME Président : Jean Marc HARDY N° Tiers : 4637	COMMUNE DE L'ETANG-SALE	ATHLETISME	352	2023_01198	TRAIL DES SABLES LE 17 SEPTEMBRE 2023 FORET DE L'ETANG-SALE	11 500 €	3 500 €	1 500 €	
SPORT PATRIMOINE ANIMATION ET CULTURES DU SUD Présidente : Marie Marthe TURPIN N° Tiers : 81048	COMMUNE DE SAINT-J0SEPH	ATHLETISME	75	2023_00735	ORGANISATION DU MEETING PENTA/HEPTA LES 16 ET 17 DECEMBRE 2023 AU STADE DE LA PETITE-ILE	7 590 €	2 500 €	1 000 €	
ASSOCIATION COUP D' MAINS Présidente : Eric DOMITIEN N° Tiers : 156711	COMMUNE DE SAINT-PIERRE	ATHLETISME	170	2023-XXXX	COURSE LABELLISÉE LES FOULE FENOIR LE 16 DECEMBRE 2023	9 600 €	4 000 €	3 000 €	
ASS SAINT PIERRE BASKET BALL Présidente : Claire Martine VOLNAY N° Tiers : 7315	COMMUNE DE SAINT-PIERRE	BASKET BALL	221	2023_04379	PARTICIPATION AU TOUNOI DE LA MIE CALINE	22 030 €	5 000 €	2 000 €	
ASS SAINT PIERRE BOXING CLUB Président : Jean Bernard SAUTRON N° Tiers : 20910	COMMUNE DE SAINT-PIERRE	BOXE	80	2023_04822	ORGANISATION DU GALA DE KICKBOXING	42 400 €	10 000 €	2 000 €	

ASSOCIATION CLUB CYCLISTE SAINT LOUISIENS Président : André PELLEGRIN N° Tiers : 14809	COMMUNE DE SAINT-LOUIS	CYCLISME	87	2023_00963	COMPETITION D'ENDURANCE 24H VTT LES 11 ET 12 NOVEMBRE 2023 A SAINT-LEU	20 000 €	2 000 €	1 500 €	
ASSOCIATION VELO TOUT TERRAIN LOISIRS Président : Bertrand SEYCHELLES N° Tiers : 15270	COMMUNE DE L'ETANG-SALE	CYCLISME	80	2023_00983	RAID DES SABLES LES 2 ET 3 SEPTEMBRE 2023 A L'ETANG-SALE	15 320 €	3 000 €	1 000 €	
ASSOCIATION SPORTIVE SAINTE LOUISIENNE Président : Salim MOUSSAJEE N° Tiers : 121450	COMMUNE DE SAINT-LOUIS	FOOTBALL	320	2023_05818	CHALLENGE DEPARTEMENTAL U17 ARSENE IMBOLA	6 200 €	3 000 €	1 000 €	
ASS DE LA JEUNESSE DE PETITE ILE Président : Jean Michel VIRAYE N° Tiers : 8042	COMMUNE DE PETITE-ILE	FOOTBALL	307	2023_01026	FAITES DU FOOT AU TOURNOI INTRAGÉNÉRATIONNEL NORBERT GENNEPY EN DECEMBRE 2023	21 500 €	7 000 €	1 500 €	
ASS OLYMPIQUE CLUB DES AVIRONS Président : Mickael MORVAN N° Tiers : 124735	COMMUNE DES AVIRONS	FOOTBALL	341	2023_01262	VOYAGE EN METROPOLE SECTION U14/U15 (25 JOUEURS) DU 8 AU 21 OCTOBRE 2023 A PARIS	55 000 €	10 000 €	2 500 €	
ASS ENTENTE SAINT LOUISIEN Président : Brice SANDANCE N° Tiers : 148917	COMMUNE DE SAINT-LOUIS	FUTSAL	30	2023_04389	RENCONTRE AVEC LE CLUB DE BORDEAUX ET ESPAGNE DE FUTSAL	11 500 €	4 000 €	2 000 €	
ASSOCIATION LE POIDS DES MOTS Président : Fabrice SOCOLINGOM N° Tiers : 101238	COMMUNE DE SAINT-LOUIS	GYM VOLONTAIRE	11	2023_01015	JOURNEE SPORT SANTE 11EME EDITION EN SEPTEMBRE 2023	5 500 €	1 500 €	1 000 €	
ASS UZI FORM Président : Jeanny PERINEDERY N° Tiers : 100613	COMMUNE DE SAINT-PIERRE	HALTEROPHILIE	31	2023_00921	GRAND PRIX DE LA VILLE DE SAINT PIERRE LE 26 AOUT 2023 MJC DE GRAND BOIS	3 500 €	1 500 €	1 000 €	
ASSOCIATION SAINT PIERRE HAND BALL CLUB Président : Olivier GRONDIN N° Tiers : 7660	COMMUNE DE SAINT-PIERRE	HAND BALL	181	2023_01291	BEACH HANDBALL DU 15 AU 16 JUILLET 2023 A SAINT-PIERRE	19 960 €	3 000 €	1 500 €	

ASS CERCLE D'ECHECS DE L'ETANG SALE Président : Pierre Claude DESPRES N° Tiers : 24243	COMMUNE DE L'ETANG-SALE	LES ECHECS	33	2023_01197	31EME OPEN AUSTRAL LES 13 ET 16 MARS 2023 A LA SALLE DU BLUE BAYOU A L'ETANG-SALE	9 909 €	3 000 €	1 500 €	
				2023_01190	FONCTIONNEMENT 2023	_	_	500 €	
ASSOCIATION DOMINICAINE OLYMPIQUE CLUB Président : Bruno BOUCHER N° Tiers : 8781	COMMUNE DE L'ETANG-SALE	LUTTE	95	2023_00949	CHALLENGE DE LA DOC 2023 LES 14,15 ET 16 OCTOBRE 2023 A L'ETANG-SALE	8 600 €	4 000 €	1 000 €	
LUTTE CLUB ST JOSEPH Président : Ivonic DIJOUX N° Tiers : 41127	COMMUNE DE SAINT-J0SEPH	LUTTE	150	2023_01024	TOURNOI DE NOEL 2023	18 426 €	5 000 €	1 000 €	
ASS P.S.R (PROMOTION DU SUPERMOTARD REUNIONNAIS) Président : Mickael HOAREAU N° Tiers : 159194	COMMUNE DE SAINT-PIERRE	MOTO	1	2023_04909	PARTICIPATION AU CHAMPIONNAT DE FRANCE DE SUPERMOTARD	44 530 €	20 000 €	1 000 €	
ASETIS Président : Jean Michel JOBART N° Tiers : 26145	COMMUNE DE SAINT-PIERRE	MULTISPORT	63	2023_04370	LA PROMOTION DE LA SANTE PAR LE SPORT ET LE BIEN ETRE SUR 12 MOIS	48 550 €	25 000 €	5 000 €	
ASSOCIATION TAMPON TAE KWONDO DOJANG Président : Philippe BERNARD N° Tiers : 8261	COMMUNE DU TAMPON	TAEKWONDO	141	2023_01242	TROPHEE TAMPON TAEKWONDO DOJANG EN NOVEMBRE 2023 AU GYMNASE DE TROIS MARES	4 500 €	2 500 €	1 000 €	
ASSOCIATION TENNIS CLUB DE L'ETANG SALE Président : Patrick ZEGANADIN N° Tiers : 8266	COMMUNE DE L'ETANG-SALE	TENNIS	238	2023_01208	TOURNOI OPEN DU TCES DU 27 SEPTEMBRE AU 18 OCTOBRE 2023 A L'ETANG-SALE	11 500 €	4 500 €	1 500 €	
ASSOCIATION TAMPONNAISE CLUB MUNICIPAL DE TENNIS Président : Jean Phillipe BAGUET N° Tiers : 11450	COMMUNE DU TAMPON	TENNIS	603	2023_05273	OPEN DE TENNIS DE LA VILLE DU TAMPON	35 000 €	5 000 €	1 500 €	
LE BOURBON OLYMPIQUE BEACH TENNIS Présidente : Florence LAMAURT N° Tiers : 116897	COMMUNE DE L'ETANG-SALE	TENNIS	149	2023_01037	TOURNOI DES 10 ANS BOB BT 1000 et BT 100 JEUNES LES 8 ET 9 OCTOBRE 2023 A L'ETANG-SALE LES BAINS	14 330 €	3 000 €	1 000 €	

RUN SUD TRIATHLON Président : David FONTAINE N° Tiers : 59983	COMMUNE DU TAMPON	TRIATHLON	53	2023_01228	TRIATHLON,DUATHLON ET AQUATHLON JEUNES (AQUATHLON LA CROIX DU SUD) LE JEUDI 2 NOVEMBRE 2023 A SAINT-PIERRE	9 800 €	800 €	800 €	
CENTRE D'ANIMATION DYNAMIQUE Présidente : Corrine GRONDIN N° Tiers : 8780	COMMUNE DU TAMPON	TWIRLING BATON	68	2023_01244	SANTE VOUS SPORT ET BIEN ETRE LE 9 JUILLET 2023 AU TAMPON	10 800 €	3 000 €	1 000 €	
ASSOCIATION TAMPON VOLLEY GECKO Président : Eric ROMANO N° Tiers : 8560	COMMUNE DU TAMPON	VOLLEY BALL	611	2023_04011	PARTICIPATION CHAMPIONNAT DES CLUBS CHAMPIONS DE L'OCEAN INDIEN	36 083 €	3 000 €	1 500 €	
AIR TROIS AIR Président : Jean Louis CASTANIER N° Tiers : 109552	COMMUNE DE SAINT-PIERRE	VOL LIBRE	455	2023_00741	RENCONTRE INTERNATIONALE DE CERF VOLANTS 2023 EN OCTOBRE 2023	59 400 €	12 000 €	2 000 €	

ARRONDISSEMENT SUD		**30**				**613 628 €**	**155 100 €**	**46 100 €**	

Nombre de dossiers fonctionnement	**1**	**Nombre de dossiers projets sportifs**	**29**
Nombre total de dossiers fonctionnement	**3**	**Nombre total de dossiers projet sportifs**	**105**

Nombre total d'associations sportives	**104**	**Montant total fonctionnement**	**2 500 €**	**Montant total projet sportifs**	**176 500 €**

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc132254-DE-1-1

HANDISPORT ET SPORT ADAPTE

ARRONDISSEMENT OUEST

					FONCTIONNEMENT ET PROJETS SPORTIFS				
ASSOCIATION SPORTIVE	**Commune**	**Discipline**	**Nb licenciés**	**N° Dossier**	**Descriptif du projet**	**Coût**	**Montant demandé**	**Proposition**	**Observations**
ATHLETIC CLUB DE SAINT PAUL Président : Jean Claude PRIANON N° Tiers : 10438	COMMUNE DE SAINT-PAUL	HANDISPORT	15	2023_00032	FONCTIONNEMENT 2023	_	_	500 €	
HANDY ROUE LIBRE Président : François AIPAR N° Tiers : 142048	COMMUNE DE SAINT-PAUL	HANDISPORT	30	2023_04421	FONCTIONNEMENT 2023	_	_	500 €	
ASS PORTOISE DE SPORT ADAPTE Présidente : Sabine LE TOULLEC N° Tiers : 11661	COMMUNE DU PORT	SPORT ADAPTE	40	2023_05973	CHAMPIONNAT DE NATATION DE SPORT ADAPTE DE LA REUNION EN AVRIL 2023 AU PORT ET DECEMBRE 2023 A VILLELE	57 000 €	2 000 €	1 000 €	
				2023_05972	FONCTIONNEMENT 2023	_	_	500 €	
ARRONDISSEMENT OUEST		**4**				**57 000 €**	**2 000 €**	**2 500 €**	

Nombre de dossiers fonctionnement	**3**	**Nombre de dossiers projets sportifs**	**1**

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc132254-DE-1-1

LIGUES ET COMITES

					FONCTIONNEMENT ET PROJETS SPORTIFS				
ASSOCIATION SPORTIVE	**Commune**	**Discipline**	**Nb licenciés**	**N° Dossier**	**Descriptif du projet**	**Coût**	**Montant demandé**	**Proposition**	**Observations**
LIGUE REUNIONNAISE DE BASKET BALL Président : Johan GUILLOU N° Tiers : 4440	COMMUNE DE SAINT-DENIS	BASKET BALL	3430	2023_05919	PARTICIPATION AUX FINALES DE CHAMPIONNAT DE France	56 700 €	10 000 €	5 000 €	
LIGUE REUNIONNAISE DE SQUASH Président : Grégory JEANNE N° Tiers : 31886	COMMUNE DE SAINT-DENIS	SQUASH	467	2023_05825	FONCTIONNEMENT 2023	–	–	1 500 €	
LIGUE REUNIONNAISE DE VOLLEY BALL Présidente : Florence NOEL N° Tiers : 5283	COMMUNE DE SAINT-DENIS	VOLLEY BALL	3011	2023_00348	ORGANISATION DE LA SUPER COUPE FEDERALE	234 500 €	12 000 €	6 000 €	
ARRONDISSEMENT		**3**				**291 200 €**	**22 000 €**	**12 500 €**	

Nombre de dossiers fonctionnement	**1**	**Nombre de dossiers projets sportifs**	**2**
Montant total fonctionnement	**1 500 €**	**Montant total projet sportifs**	**11 000 €**

194 000 €

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc132254-DE-1-1

COMMISSION PERMANENTE DU 12 JUILLET 2023

PRESENTS : (27)

Monsieur Cyrille MELCHIOR - Monsieur Serge Eric HOAREAU - Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLÉ - Monsieur Bruno DOMEN - Madame Sophie ARZAL - Monsieur Jeannick ATCHAPA - Madame Augustine ROMANO - Monsieur Eric FERRERE - Monsieur Gilles HUBERT - Madame Thérèse Marie Noélyne FERDE - Monsieur Philippe POTIN - Madame Brigitte ADAME - Monsieur Aurélien CENTON - Madame Jeanne HOARAU - Monsieur Jean François HOAREAU - Madame Fabiola LAGOURDE - Monsieur Jean-Yves LANGENIER - Monsieur Pascal MANGUÉ - Madame Adèle ODON - Madame Monique ORPHÉ - Monsieur Jean Louis PAJANIAYE - Madame Sidoleine PAPAYA - Monsieur Bruno ROBERT - Madame Louise SIMBAYE - Monsieur René SOTACA - Madame Sabrina TIONOHOUÉ - Madame Eglantine VICTORINE.

ABSENCES AVEC PROCURATION : (7)

Madame Laurence MONDON donne procuration à Madame Augustine ROMANO
Madame Béatrice SIGISMEAU donne procuration à Madame Sabrina TIONOHOUÉ
Monsieur Rémy LAGOURGUE donne procuration à Monsieur Jeannick ATCHAPA
Madame Flora AUGUSTINE ETCHEVERRY donne procuration à Madame Fabiola LAGOURDE
Madame Camille CLAIN donne procuration à Monsieur Aurélien CENTON
Monsieur Jean François NATIVEL donne procuration à Madame Louise SIMBAYE
Madame Valérie RIVIERE donne procuration à Madame Sidoleine PAPAYA

ABSENCES : (3)

Monsieur Dominique GONTHIER
Madame Inelda LEVENEUR BAUSSILLON
Monsieur Jean-François PAYET

Identifiant de l'acte :974-229740014-20230712-lmc131701-DE-1-1

DÉPARTEMENT DE LA Réunion
www.cg974.fr

PE / DEDUC / DIRECTION DE L'EDUCATION

SEANCE DU 12 JUILLET 2023

CP-2023-DEC-235

OBJET : Charte d'engagement pour la lutte contre le gaspillage alimentaire dans les collèges

LA COMMISSION PERMANENTE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°1 du Conseil Départemental en date du 1 er juillet 2021 portant délégations d'attribution à la Commission Permanente,

VU le rapport présenté,

VU l'avis de la Commission de l'Education, de la Culture, du Sport et de la Mobilité en date du 3 juillet 2023,

Sur proposition des services,

Après en avoir délibéré et adopté à l'unanimité ,

DECIDE

ARTICLE 1 : La charte d'engagement de lutte contre le gaspillage alimentaire dans les collèges, annexée à la présente décision, est approuvée.

ARTICLE 2 : La signature de la charte correspondante est autorisée.

Certifié exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture le 21 juillet 2023 et de la publication sur le site du Département le 21 juillet 2023.

Le Président du Conseil Départemental

Cyrille MELCHIOR

Identifiant de l'acte :974-229740014-20230712-lmc131701-DE-1-1

Charte d'engagement pour la lutte contre le gaspillage alimentaire dans les collèges

Conscients de l'impact du gaspillage alimentaire sur l'environnement, l'économie et la société, en tant qu'établissement, **nous nous engageons à lutter contre le gaspillage alimentaire en adoptant les principes énoncés dans cette charte** :

1. **Sensibilisation** : Nous nous engageons à sensibiliser le personnel, les agents du Conseil Départemental et les collégiens de notre établissement à la lutte contre le gaspillage alimentaire. Nous informons sur les conséquences environnementales, économiques et sociales du gaspillage alimentaire et nous encourageons les comportements responsables.
2. **Planification** : Nous nous engageons à planifier et à gérer efficacement nos approvisionnements alimentaires pour minimiser les pertes et les déchets alimentaires. Nous prévoyons la quantité et la qualité des aliments nécessaires et nous adoptons des pratiques d'achat responsables.
3. **Stockage et conservation** : Nous nous engageons à stocker et à conserver les denrées de manière appropriée pour prévenir le gaspillage alimentaire. Nous surveillons les dates de péremption et nous adoptons des pratiques de rotation des stocks pour garantir la fraîcheur et la qualité des aliments
4. **Préparation et service** : Nous nous engageons à préparer et à servir les denrées de manière responsable pour minimiser le gaspillage. Nous ajustons les portions en fonction des besoins et de l'appétit des convives . Dans la mesure du possible, nous réutilisons les restes dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité sanitaire. Nous favorisons la consommation locale et saisonnière.
5. **Don et redistribution** : Nous nous engageons à identifier des organisations caritatives habilitées et à établir une convention de don si cela est possible, dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité sanitaire.
6. **Suivi et évaluation** : Nous nous engageons à surveiller et à évaluer régulièrement nos pratiques (par des campagnes de pesée) pour mesurer notre progrès dans la lutte contre le gaspillage alimentaire.
7. **Amélioration continue** : Nous nous inscrivons dans une démarche d'amélioration continue de nos pratiques.

A le

Signature du chef d'établissement

A le

Signature du Président du Conseil Départemental

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc131701-DE-1-1

COMMISSION PERMANENTE DU 12 JUILLET 2023

PRESENTS : (27)

Monsieur Cyrille MELCHIOR - Monsieur Serge Eric HOAREAU - Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLÉ - Monsieur Bruno DOMEN - Madame Sophie ARZAL - Monsieur Jeannick ATCHAPA - Madame Augustine ROMANO - Monsieur Eric FERRERE - Monsieur Gilles HUBERT - Madame Thérèse Marie Noélyne FERDE - Monsieur Philippe POTIN - Madame Brigitte ADAME - Monsieur Aurélien CENTON - Madame Jeanne HOARAU - Monsieur Jean François HOAREAU - Madame Fabiola LAGOURDE - Monsieur Jean-Yves LANGENIER - Monsieur Pascal MANGUÉ - Madame Adèle ODON - Madame Monique ORPHÉ - Monsieur Jean Louis PAJANIAYE - Madame Sidoleine PAPAYA - Monsieur Bruno ROBERT - Madame Louise SIMBAYE - Monsieur René SOTACA - Madame Sabrina TIONOHOUÉ - Madame Eglantine VICTORINE.

ABSENCES AVEC PROCURATION : (7)

Madame Laurence MONDON donne procuration à Madame Augustine ROMANO
Madame Béatrice SIGISMEAU donne procuration à Madame Sabrina TIONOHOUÉ
Monsieur Rémy LAGOURGUE donne procuration à Monsieur Jeannick ATCHAPA
Madame Flora AUGUSTINE ETCHEVERRY donne procuration à Madame Fabiola LAGOURDE
Madame Camille CLAIN donne procuration à Monsieur Aurélien CENTON
Monsieur Jean François NATIVEL donne procuration à Madame Louise SIMBAYE
Madame Valérie RIVIERE donne procuration à Madame Sidoleine PAPAYA

ABSENCES : (3)

Monsieur Dominique GONTHIER
Madame Inelda LEVENEUR BAUSSILLON
Monsieur Jean-François PAYET

Identifiant de l'acte :974-229740014-20230712-lmc132147-DE-1-1

DÉPARTEMENT DE LA Réunion
www.cg974.fr
PE / MCIR / MISSION COOPERATION INTERNATIONALE ET REGIONALE

SEANCE DU 12 JUILLET 2023

CP-2023-DEC-236

OBJET : Appui à la scolarisation à Madagascar: subvention à l'association des Amis du Père Pedro

LA COMMISSION PERMANENTE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté,

VU l'avis de la Commission des Affaires Générales, Financières, Institutionnelles et de la Cohésion Territoriale en date du 5 juillet 2023,

Sur proposition des services,

Après en avoir délibéré et adopté à l'unanimité ,

DECIDE

ARTICLE 1 : Une subvention de **62 000 €** est attribuée à l'association « les Amis du Père Pedro » pour son projet d'appui à la scolarisation à Madagascar.

ARTICLE 2 : La convention fixant les modalités d'attribution de la subvention visée à l'article 1 est validée, sa signature est autorisée.

ARTICLE 3 : La dépense correspondante est imputée à l'article 21 092 du budget départemental

Certifié exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture le 21 juillet 2023 et de la publication sur le site du Département le 21 juillet 2023.

Le Président du Conseil Départemental

Cyrille MELCHIOR

Identifiant de l'acte :974-229740014-20230712-lmc132147-DE-1-1

CONVENTION
N° /2023/DGAEP/MISSION COOPERATION INTERNATIONALE ET REGIONALE

Relative au financement de l'action intitulée
Appui à la scolarisation à Madagascar

Entre

Le Département de la Réunion, représenté par son Président en exercice, **Monsieur Cyrille MELCHIOR**

d'une part

Et

L'association Les Amis du père Pedro régie par la loi du 1e juillet 1901, dont le siège est situé au

15 rue du Trou d'eau
97434 Saint Gilles les Bains

Représentée par son Président en exercice,

Monsieur Yves FRANCOIS

N° SIRET : 510 275 365 00011

d'autre part

Vu l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000

Vu l'article 1 du Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001

Vu la Circulaire du 10 janvier 2010

Vu la délibération de la Commission Permanente du 12 juillet 2023

IL EST ARRÊTE ET CONVENU CE QUI SUIT

PREAMBULE

Considérant le projet initié et conçu sous sa responsabilité par l'association citée ci-dessus, conforme à son objet.

Considérant les orientations du Conseil départemental en matière de coopération régionale et plus précisément le soutien apporté aux actions de solidarité internationale au profit des pays les moins avancés de la zone océan Indien.

Considérant la demande de subvention de l'association Les amis du père Pedro

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc132147-DE-1-1

Considérant le Contrat d'Engagement Républicain souscrit par l'association Les Amis du Père Pedro.

I - DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1ER - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les conditions et modalités de versement d'une subvention, par le Conseil Départemental, à l'association Les amis du père Pedro pour son projet d'appui à la scolarisation à Madagascar validée par la Commission Permanente en sa séance **du 12 juillet 2023.**
L'association s'engage pour l'octroi de ce financement à respecter les conditions suivantes prévues par la présente convention.

Article 2 - Durée de la convention

La présente convention est consentie et acceptée pour la durée de réalisation du projet c'est-à-dire 2023/2024.

II - DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 3 - Contribution financière

Le Département accorde à l'association une **subvention d'un montant maximum de 62 000 euros pour** son projet d'appui à la scolarisation à Madagascar. Le montant de cette subvention a été fixé par la Commission Permanente en sa séance du 12 juillet 2023 après examen de l'objet de la demande et des coûts éligibles.

Article 4 - Modalités de versement et justificatifs

Cette subvention sera versée, après notification, selon les modalités suivantes :

- **1er acompte de 70% à la signature de la convention**
- **Le solde au vu d'un bilan définitif financier et du rapport d'évaluation accompagné des pièces justificatives.**

Le bilan final sera transmis dans les 3 mois qui suivent la fin de l'action.

Le solde de la subvention doit être sollicité au plus tard dans les 6 mois qui suivent la clôture de chaque exercice et sera versé au vu de la copie certifiée de son budget, des comptes de l'exercice écoulé, du bilan final établi et certifié par l'association.

Une proratisation du versement du solde pourra être effectuée en fonction des dépenses réalisées.

Les bilans (intermédiaire et final) sont à la fois fonctionnels et financiers et doivent rendre compte du déroulement de l'action au plan quantitatif et qualitatif.
La subvention sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.
Les versements seront effectués au compte de l'Association correspondant aux coordonnées bancaires (de type BIC et IBAN) transmis avec la demande de subvention.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc132147-DE-1-1

III - RESPONSABILITE ET ASSURANCES

Article 5 - Responsabilité et assurances

L'Association est responsable du respect des législations spécifiques à son activité. Elle est seule responsable vis-à-vis de ses membres, de ses salariés et des tiers de tous accidents, dégâts et dommages de quelque nature qu'ils soient, résultant de son activité.

L'Association fait son affaire personnelle de tous les risques et litiges pouvant survenir du fait de son activité. Elle s'engage à souscrire, auprès d'une ou plusieurs compagnies notoirement solvables, les garanties couvrant les conséquences dommageables qui pourraient lui être imputées à cet égard, de manière que la responsabilité du Département ne puisse pas être recherchée. Elle paiera les primes et cotisations de ces assurances de façon à ce que le Département ne puisse en aucun cas être inquiété.

La preuve d'avoir satisfait à ces exigences sera fournie au Département par la production des attestations d'assurance correspondantes, lesquelles devront être produites annuellement, à chaque date anniversaire du contrat d'assurance de ladite police.

Le défaut de production des attestations d'assurance, à la demande du Département et dans le délai fixé par lui, peut justifier la résiliation de la présente convention aux torts exclusifs de l'Association.

IV - CONTROLE ET EVALUATION

Article 6 - Prescriptions légales et règlementaires

Le Département s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise des concours attribués.

L'association s'engage :

- **à réaliser la transparence dans la gouvernance en évitant le cumul des fonctions des dirigeants, des bénévoles, administratifs …**
- **à maîtriser les charges de fonctionnement, les salaires des dirigeants et éviter les dérives.**
- **à maîtriser la taille de la structure et de l'activité.**

En application des dispositions de l'article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Association est tenue de fournir au Département une copie certifiée de son budget, des comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tout document faisant connaître les résultats de son activité.

Conformément au 4ème alinéa de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et aux dispositions prévues par l'arrêté du 11 octobre 2006, lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'Association doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce compte rendu doit être déposé auprès du Département dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

Il est rappelé qu'en application de l'article L.612-4 du Code de Commerce et du Décret n° 2009-540 du 14 mai 2009, toute association ayant reçu annuellement des autorités administratives, au sens de l'article 1er de la loi du 12 avril 2000, ou des établissements publics à caractère industriel et commercial une ou plusieurs subventions dont le montant global dépasse **153 000.00 euros** :

- est tenue de nommer au moins un commissaire aux comptes et un suppléant,
- doit établir des comptes annuels comprenant un bilan, un compte de résultat et une annexe,
- doit assurer la publicité de ses comptes annuels et du rapport du commissaire aux comptes sur le site internet de la Direction des Journaux Officiels.

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc132147-DE-1-1

Article 7 - Stipulations particulières

L'Association s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la Règlementation Comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.
Toute association percevant une subvention du Département d'un montant annuel supérieur à **23 000 euros** sur deux exercices consécutifs, s'engage à désigner un expert comptable pour vérifier ses comptes. Le rapport de l'expert comptable doit être déposé auprès du Département dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

L'Association, qui est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un ou plusieurs commissaires aux comptes ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, s'engage à transmettre au Département tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans un délai de 30 jours.

L'Association s'engage à produire au Département toute les pièces justificatives des dépenses auxquelles sont affectées la subvention et les moyens mis à disposition, notamment le tableau financier dans le cadre du suivi trimestriel des structures.

Elle s'engage à mettre le Département en mesure de procéder à tout moment, éventuellement sur pièces et sur place, pour toute opération, à tous les contrôles qu'il jugera nécessaire quant à l'utilisation de la subvention attribuée et à la bonne gestion de l'association.

L'Association s'engage à informer le Département de toute modification intervenant dans sa situation (changement de coordonnées bancaires, d'adresse, de statuts, d'administrateurs, etc.) et le transmettre dans un délai de 30 jours à compter de ladite modification.

Article 8 - Reversement de tout ou partie de la subvention

En cas d'inexécution partielle ou totale de la convention par l'Association, le Département pourra mettre en œuvre soit le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, soit la diminution ou la suspension du montant de la subvention, notamment dans les cas suivants :

- en cas d'utilisation de la subvention pour un objet ne présentant pas un caractère d'intérêt général en lien avec le Département.

- au cas où l'activité de l'Association serait significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention
- en cas de défaut de publicité de leurs comptes annuels et du rapport du commissaire aux comptes sur le site internet de la Direction des Journaux Officiels pour les associations astreintes à cette obligation en application des dispositions de l'article L. 612-4 du Code de commerce et du décret n° 2009-540 du 14 mai 2009
- si l'action soutenue relève d'un cofinancement, en cas de non-obtention d'un financement sollicité, en cas de rupture des relations contractuelles entre l'Association et un cofinanceur, en cas d'abandon, de suspension ou de retrait du projet ou en cas de prononcé d'une sanction ou d'une injonction de reversement des financements attribués par un cofinanceur
- en cas de déclaration inexacte ou trompeuse faite par l'Association dans sa demande de subvention ou dans tout autre document remis par, ou au nom, et pour le compte de l'Association au titre de la présente convention

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc132147-DE-1-1

- en cas d'absence de mention du soutien apporté par le Département sur les principaux documents informatifs ou promotionnels de l'Association.
- En cas de liquidation de l'association, les investissements subventionnés seront récupérés par la collectivité.

Les cas énumérés ci-dessus ne sont pas limitatifs.

Le Département pourra également demander à l'Association le reversement des sommes non utilisées ou insuffisamment justifiées ou non justifiées par l'Association.

Cette décision sera précédée d'une mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception, l'Association étant mise en mesure de présenter ses observations dans le respect des droits de la défense. Le délai fixé par la mise en demeure tiendra compte de la nature du manquement invoqué.

Le reversement total ou partiel de la subvention décidé par le Département fera l'objet d'une injonction délivrée par voie de lettre recommandée avec avis de réception et sera poursuivi par voie de titre exécutoire s'il n'est pas fait droit à l'injonction dans un délai de trente jours.

Article 9 - Résiliation de la convention

Sans préjudice du reversement de tout ou partie des sommes déjà versées en application de l'article précédent, le Département pourra également, en cas d'inexécution partielle ou totale de la convention d'une particulière gravité, prononcer sa résiliation de plein droit à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, l'Association étant mise en mesure de présenter ses observations dans le respect des droits de la défense.

La résiliation de la convention par le Département ne donnera lieu à aucune indemnisation.

La présente convention sera également résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'Association pour quelque cause que ce soit.

Article 10 - Renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au respect de la présente convention par l'Association.

V – DISPOSITIONS DIVERSES

Article 11 - Communication

L'Association s'engage à mentionner de manière lisible, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, le soutien financier du Département par, au minimum, l'apposition du logo du Département.

Article 12 - Avenant

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 13 - Litiges

En cas de divergence résultant de l'application de la présente convention, une tentative de conciliation devra être recherchée par les parties.

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc132147-DE-1-1

En cas de désaccord persistant entre le Département et l'Association, le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

Article 14 - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile en leur siège respectif.

En cas de changement de domiciliation de l'Association, et faute pour elle de l'avoir signifié par lettre recommandée avec accusé de réception, toute notification ayant trait à l'exécution de la présente convention sera valablement effectuée au domicile visé à l'alinéa précédent.

Fait à Saint-Denis, le

Le Président du Conseil départemental,
Cyrille MELCHIOR

Le Président de l'Association Les amis du père Pedro
Yves FRANCOIS
(Nom-prénom /signature+cachet)

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc132147-DE-1-1

COMMISSION PERMANENTE DU 12 JUILLET 2023

PRESENTS : (24)

Monsieur Cyrille MELCHIOR - Monsieur Serge Eric HOAREAU - Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLÉ - Monsieur Bruno DOMEN - Madame Sophie ARZAL - Madame Augustine ROMANO - Monsieur Eric FERRERE - Monsieur Gilles HUBERT - Madame Thérèse Marie Noélyne FERDE - Monsieur Philippe POTIN - Madame Brigitte ADAME - Monsieur Aurélien CENTON - Madame Jeanne HOARAU - Monsieur Jean François HOAREAU - Madame Fabiola LAGOURDE - Monsieur Jean-Yves LANGENIER - Monsieur Pascal MANGUÉ - Madame Adèle ODON - Madame Monique ORPHÉ - Madame Sidoleine PAPAYA - Monsieur Bruno ROBERT - Madame Louise SIMBAYE - Monsieur René SOTACA - Madame Sabrina TIONOHOUÉ.

ABSENCES AVEC PROCURATION : (5)

Madame Laurence MONDON donne procuration à Madame Augustine ROMANO
Madame Béatrice SIGISMEAU donne procuration à Madame Sabrina TIONOHOUÉ
Madame Flora AUGUSTINE ETCHEVERRY donne procuration à Madame Fabiola LAGOURDE
Madame Camille CLAIN donne procuration à Monsieur Aurélien CENTON
Madame Valérie RIVIERE donne procuration à Madame Sidoleine PAPAYA

ABSENCES SANS PROCURATION ET EXCUSES : (3)

Monsieur Jeannick ATCHAPA
Monsieur Jean Louis PAJANIAYE
Madame Eglantine VICTORINE

ABSENCES : (5)

Monsieur Rémy LAGOURGUE
Monsieur Dominique GONTHIER
Madame Inelda LEVENEUR BAUSSILLON
Monsieur Jean François NATIVEL
Monsieur Jean-François PAYET

Identifiant de l'acte :974-229740014-20230712-lmc132160-DE-1-1

DÉPARTEMENT DE LA Réunion
www.cg974.fr

PPR / DHAB / DIRECTION DE L'HABITAT

SEANCE DU 12 JUILLET 2023

CP-2023-DEC-237

OBJET : Soutien financier à l'ADIL pour un poste de coordinateur du Plan Logement d'abord suite à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (LDA AMI 2) du 01/08/2023 au 31/07/2024

LA COMMISSION PERMANENTE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 ;

VU l'article 1 du Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

VU la Délibération de la Séance Publique du 29 juin 2012 sur l'encadrement des relations entre le Conseil Général et les organismes qu'il finance ;

VU le mail de la DIHAL (Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement) en date du 29/01/2021 concernant les Résultats de l'AMI II (Appel à Manifestation d'Intérêt) Logement d'abord ;

VU le courrier du ministre délégué auprès du ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires chargé de la Ville et du Logement, M. Olivier KLEIN adressé au président du conseil départemental en date du 3 janvier 2023, relatif à la poursuite du soutien financier aux collectivités « Territoires de mise en œuvre accélérée du Plan Logement d'Abord ».

VU la demande de subvention de l'ADIL en date du 06 juin 2023 pour le financement d'un poste de coordinateur de l'AMI 2 dans le cadre du Plan Logement d'abord pour la période du 1er août 2023 au 31 juillet 2024 ;

VU le rapport présenté,

VU l'avis de la Commission des Solidarités et de la Cohésion Sociale en date du 4 juillet 2023,

Sur proposition des services,

Après en avoir délibéré et adopté à l'unanimité ,

DECIDE

ARTICLE 1 : Au titre de l'année 2023, une subvention d'un montant de **35 000 €** (trente-cinq mille euros) est accordée à l'ADIL pour la continuité de la coordination et de l'animation de l'AMI 2 (Appel à la Manifestation d'Intérêt) dans le cadre du Plan Logement d'abord pour la période du 1er août 2023 au 31 juillet 2024 ;

Identifiant de l'acte :974-229740014-20230712-lmc132160-DE-1-1

ARTICLE 2 : La convention de mise à disposition de la subvention en vue du financement du poste de coordinateur entre le Conseil départemental et l'ADIL pour la période du 1er août 2023 au 31 juillet 2024 est validée, sa signature est autorisée ;

ARTICLE 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental 2023 - chapitre 65 – Fonction 555 – Nature 65748 - enveloppe 38802.

Certifié exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture le 21 juillet 2023 et de la publication sur le site du Département le 21 juillet 2023.

Le Président du Conseil Départemental

Cyrille MELCHIOR

CONVENTION DE SUBVENTION N° ……/ 2023

à l'ADIL dans le cadre du projet stratégique du territoire portée par le Second appel à Manifestation d'Intérêt pour la mise en œuvre du Plan Logement d'Abord (AMI 2 – LDA) pour la période du 01/08/2023 au 31/07/2024

PROJET

Entre les soussignés

- Le Conseil départemental de La Réunion,

Représenté par son Président en exercice, **Monsieur Cyrille MELCHIOR,**

D'une part,

Et

- L'association dénommée **Agence Départementale d'Information sur le Logement de La Réunion en sigle ADIL**, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 12 rue Monseigneur de Beaumont - BP 20868 - 97477 SAINT DENIS Cedex, n° SIRET 342 737 061 000 16, code APE 9499 Z, représentée par sa Présidente en exercice**, Monsieur Jean-François NATIVEL**

D'autre part.

PREAMBULE

L'Etat a lancé un second Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour la mise en œuvre accélérée du Plan Logement d'abord en 2020. Le Département a présenté sa candidature sur la base d'une ambition territoriale forte et d'un réseau partenarial engagé.

Lauréat de cet AMI aux côtés de 45 autres territoires (AMI 1 et AMI 2 confondus), le pilote de la démarche a, en étroite collaboration avec les services de l'Etat, présenté un programme d'actions. La première d'entre elles consiste à organiser la coordination et l'animation de la démarche locale.

En 2021, le Département a fait le choix de confier cette mission de coordination à l'ADIL 974.

L'association recrute donc un(e) coordonnateur(trice) du Plan Logement d'abord pour animer la démarche sur le département de la Réunion, coordonner et conduire la mise en œuvre des actions définies par les pilotes du Plan. Il/elle devra référer de l'avancée de ses missions auprès de l'équipe projet constituée par des agents du Département et de l'Etat.

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc132160-DE-1-1

Les missions du poste reposent sur les enjeux stratégiques locaux suivants :

- la captation du parc privé à des fins sociales ,
- le déploiement de la Plateforme Territoriale d'Accompagnement ,
- la dynamisation de la politique de prévention des expulsions.

Le Département apportera son soutien financier à l'ADIL.

A titre indicatif, l'estimation de cette dépense de cofinancement portera sur 2 ans.

IL EST ARRÊTE ET CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités pratiques de réalisation des missions de l'ADIL en charge de la démarche de coordination et d'animation et de conduite de la mise en œuvre des actions définies dans le cadre du Plan Logement d'abord.

ARTICLE 2 : Missions de l'ADIL

Les missions de l'ADIL se déclinent comme suit :

⇨ **Missions générales :**

- Coordonner et animer la démarche ;
- Conduire la mise en œuvre des actions du Plan Logement d'abord ;
- Assurer le reporting, le suivi des cohortes et des indicateurs ;
- Développer et coordonner le partenariat ;
- Communiquer sur la mise en œuvre locale du Logement d'abord ;

Sous la direction de l'équipe projet, le/la coordinateur(trice) sera chargée de :

⇨ **Activité 1 : Coordonner et animer la démarche**

- Organiser des temps de travail réguliers avec l'équipe de projet ;
- Construire, définir le fonctionnement et mettre en œuvre le process partenarial du Logement d'abord (LDA) permettant la coordination des acteurs et des actions : de l'identification des publics au suivi des situations tant sur le plan du logement que sur les mesures d'accompagnement ;
- Faire le lien avec les documents stratégiques cadres des collectivités : Plan départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisés, Schéma Départemental de l'Habitat, documents cadres des Conférences Intercommunales du Logement… ;
- Participer aux clubs des territoires de mise en œuvre accélérée du Plan logements d'abord animés par la DIHAL aux côtés de l'équipe projet ;
- Identifier les évolutions réglementaires et leurs incidences sur la démarche et les actions développées sur le territoire.

PROJET

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc132160-DE-1-1

⇨ **Activité 2 : Conduire la mise en œuvre des actions du Plan Logement d'abord**

- Organiser l'ensemble des actions validées par l'équipe projet dans un esprit de changement des pratiques professionnelles ;
- Sensibiliser les acteurs sur le changement des pratiques et les amener à travailler ensemble (professionnels de l'action sociale, du logement, acteurs de l'emploi et de la santé, professionnels et bénévoles d'associations) ;
- Assurer le suivi opérationnel des actions mises en place : animations de groupes de travail, de groupes opérationnels.

⇨ **Activité 3 : Assurer le reporting, le suivi des cohortes et des indicateurs**

- Assurer le suivi des actions au sein du CTS PDALHPD ;
- Présenter les bilans en vue de la validation des orientations de mi-parcours et des engagements financiers au sein du COREP PDALHPD ;
- Assurer pour l'ensemble des actions, la collecte d'informations sur les cohortes, analyser les résultats et rendre compte à l'équipe projet ;
- Assurer la collecte d'informations pour renseigner les indicateurs définis par la Délégation Interministérielle à l'Hébergement et à l'Accès au Logement (indicateurs nationaux) et ceux définis par les pilotes (indicateurs locaux), tenir à jour les données et permettre leur transmission dans les temps impartis.

⇨ **Activité 4 : Développer et coordonner le partenariat**

- Développer un partenariat avec l'ensemble des partenaires inscrits dans la démarche ;
- Participer à la conduite du plan avec une co-construction des actions à développer au fil de la démarche ;

⇨ **Activité 5 : Communiquer sur la mise en œuvre locale du Logement d'abord**

- Assurer la communication sur le déploiement de la stratégie Logement d'abord en s'appuyant sur :
  - Les conférences Régionales de la Stratégie Pauvreté,
  - Les journées partenariales et CAPA (Coordination des Acteurs du Premier Accueil) pour les informations opérationnelles,
  - Des journées spécifiques.
- Promouvoir les actions et expérimentations au moyen de documents de communication

ARTICLE 3 : Engagements des parties

- **Le Conseil départemental** s'engage à mettre à la disposition de l'ADIL une subvention au titre de l'année 2023 d'un montant de 35 000,00 € pour la période du 1er août 2023 au 31 juillet 2024.

- **L'ADIL** s'engage à assurer la réalisation des missions qui lui sont confiées pour la période du 1er août 2023 au 31 juillet 2024.

PROJET

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc132160-DE-1-1

ARTICLE 4 : Contribution financière

Conformément à la Commission Permanente du Conseil départemental par décision **n° ….. du 12 juillet 2023,** le Département accorde à l'ADIL une subvention globale de **35 000 € (trente-cinq mille euros)** pour la période du 1er août 2023 au 31 juillet 2024.

ARTICLE 5 : Modalités de versement de la contribution financière

La subvention sera versée, sur la base d'une **demande d'appel de fonds** de l'ADIL, comme suit :

- Le 1er acompte de 50 % soit un montant de 17 500 € après notification à l'association de la convention signée par les deux parties ;
- Le 2ème acompte de 30 % fin février 2024 soit un montant de 10 500 € sur présentation d'un bilan intermédiaire ;
- Le solde de 20% d'un montant de 7 000 € interviendra sur production du bilan financier de l'action à travers le compte-rendu financier de subvention, ainsi que du rapport d'activité.

ARTICLE 6 : Modalités de contrôle

Le Département se réserve le droit de faire procéder au contrôle de l'utilisation des fonds versés par toute personne dûment mandatée par le Président du Conseil Départemental.

ARTICLE 7 : Prescription légale

En application des dispositions de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'ADIL est tenue de fournir au Département une copie certifiée de son budget et des comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tout document faisant connaître les résultats de son activité.

L'association, qui est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un ou plusieurs commissaires aux comptes, s'engage envers le Département à :

- transmettre tout rapport produit par les personnes compétentes, dans les délais utiles,
- à produire toute pièce justificative de la réalisation du programme d'actions ou de l'action,
- permettre à tout moment, éventuellement sur pièces et sur place, et ce pour toute opération, les contrôles que la collectivité jugera nécessaire,
- informer de toute modification intervenant dans sa situation (changement de RIB, d'adresse, de statuts...) dans un délai de 30 jours, à compter de la dite modification.

ARTICLE 8 : Reversement de tout ou partie de la subvention

En cas d'inexécution partielle ou totale de la convention par l'ADIL, le Département pourra mettre en œuvre soit le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, soit la diminution ou la suspension du montant de la subvention.

PROJET

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc132160-DE-1-1

Le reversement total ou partiel de la subvention au Département fera l'objet d'une injonction délivrée par voie de lettre recommandée avec demande d'accusé de réception et sera poursuivi par voie de titre exécutoire, s'il n'est pas fait droit à l'injonction dans un délai de 30 jours.

ARTICLE 9 : Communication

L'ADIL s'engage à mentionner de manière lisible sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels sur l'action financée, le soutien financier du Département, par au minimum, le logo du Département.

ARTICLE 10 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an. Elle prend effet à compter du 1er août 2023 au 31 juillet 2024.

La présente convention pourra être résiliée en cas de non-respect par une partie de l'une ou l'autre de ses obligations à laquelle il n'aurait pas été remédié après un préavis de 30 jours.

ARTICLE 11 : Avenant

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 12 : Litige

En cas de divergence résultant de l'application de la présente convention, une tentative de conciliation devra être recherchée par les parties.
En cas de désaccord persistant entre le Département et l'ADIL, le tribunal administratif de Saint-Denis de la réunion sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

Fait à Saint-Denis, le
En deux (2) exemplaires originaux

Le Président de l'Association,	**Le Président du Conseil départemental,**
Jean-François NATIVEL	**Cyrille MELCHIOR**

PROJET

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc132160-DE-1-1

MINISTÈRE
CHARGÉ DE LA VILLE
ET DU LOGEMENT
Liberté
Égalité
Fraternité

Le ministre délégué

Paris, le - 3 JAN. 2023

Monsieur Cyrille MELCHIOR
Président du Conseil
départemental de La Réunion
Département de la Réunion
2, rue de la Source
97488 Saint Denis Cedex

Réf : MVL/2022-12/51366

Cher Monsieur le Président,

J'ai annoncé lors du Congrès HLM la volonté du Gouvernement de lancer un nouveau plan Logement d'abord afin de poursuivre la dynamique engagée depuis cinq ans en faveur de l'accès au logement des personnes sans domicile.

En répondant à l'appel à manifestation d'intérêt « Territoire de mise en œuvre accélérée du Logement d'abord », vous avez souhaité engager votre collectivité aux côtés de l'Etat dans la déclinaison territoriale de cette ambition nationale. C'est un partenariat essentiel que nous avons mis en place, au service des plus démunis et de la cohésion de notre territoire national.

Les actions mises en œuvre ensemble ont permis d'obtenir des résultats concrets qui prouvent l'efficacité du plan Logement d'Abord, tant sur la production de logements abordables et adaptés que sur le repérage et l'accompagnement des personnes sans domicile et sur la prévention des ruptures. Au niveau national depuis 2018, ce sont ainsi par exemple 410 000 personnes sans domicile qui ont accédé à un logement, 38 400 places qui ont été créées dans le parc privé en intermédiation locative et 6 600 nouvelles places ouvertes en pension de famille.

J'ai le plaisir de vous informer de la poursuite du soutien financier de l'Etat aux collectivités territoriales « Territoires de mise en œuvre accélérée du Plan Logement d'Abord ».

246, boulevard Saint-Germain-75007 Paris
Tél. : 33 (0)1 40 81 21 22
www.ville-logement.gouv.fr

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc132160-DE-1-1

Je souhaite que vous puissiez à l'occasion de ce nouveau plan Logement d'abord fixer avec les services déconcentrés de l'Etat et la Dihal une nouvelle feuille de route pour votre territoire, orientée résolument vers la réduction du sans-abrisme, à la lumière des réussites et difficultés rencontrées ces dernières années.

Les équipes de la Dihal se rapprocheront rapidement de vos services afin d'organiser les prochaines étapes de notre collaboration, et restent d'ores et déjà à votre disposition pour recueillir, plus largement, toute proposition pour le prochain plan quinquennal qui sera déployé au début de l'année 2023.

Je vous remercie pour votre engagement en faveur du Logement d'Abord et vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Très cordialement,

Olivier KLEIN

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc132160-DE-1-1

adil
Agence Départementale d'Information sur le Logement de La Réunion

LE PRESIDENT

N/REF. : PF/MTK/188/23

Objet : demande de subvention
Coordination de l'AMI 2
Logement d'Abord

Saint Denis, le 6 juin 2023

Monsieur Cyrille MELCHIOR
Président du Conseil Départemental
Hôtel du Département
2 rue de la Source
97488 Saint-Denis cedex

A l'attention de M. Thierry Vitry
Directeur de l'Habitat

Monsieur le Président,

L'ADIL de La Réunion (Agence Départementale d'Information sur le Logement) offre aux habitants de notre île un service de proximité, décentralisé dans toutes les communes du département et reconnu de la population. Elle répond à une très forte demande (17 648 consultations ont été données en 2020) en matière de conseil juridique, financier et fiscal dans le domaine du logement, qui est un enjeu majeur dans notre île, et constitue ainsi un relais d'information important pour les dispositifs mis en place par ses partenaires.

L'ADIL, par ailleurs, anime, avec le concours des services du Département, le Plan départemental d'action pour l'hébergement et le logement des personnes défavorisées (PDALHPD). En partenariat avec l'ensemble de ses membres, le Département a candidaté à l'AMI 2 Logement d'Abord. Dans ce cadre et dans la continuité des dispositifs que nous animons, un poste de coordination a été cofinancé par l'État et le Département. Ce poste a fait l'objet d'une convention entre le Département et l'ADIL du 1er août 2021 au 31 juillet 2023.

Dans son courrier adressé au président du Département en date du 3 janvier 2023, le ministre délégué auprès du ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires chargé de la Ville et du Logement, M. Olivier KLEIN, a informé de la poursuite du soutien financier aux collectivités « Territoires de mise en œuvre accélérée du Plan Logement d'Abord ».
Ainsi, nous vous proposons de prendre en charge pendant une année supplémentaire le portage de cette mission. A ce titre, je sollicite une subvention d'un montant de 35 000 €.

En vous remerciant vivement de l'attention que vous porterez à notre demande, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Jean François NATIVEL

ADIL REUNION

24 rue Henri Vavasseur
97400 SAINT DENIS
Tél : 0262 41 14 24
email : courrier@adil974.com
www.adil974.com
SIRET : 342 737 061 00024
Déclaration activité : 98 97 3063497

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc132160-DE-1-1

De : "MATHIEU Sylvain (Délégué interministériel pour l'hébergement et l'accès au logement) - DIHAL" <sylvain.mathieu@dihal.gouv.fr>
A : ismael.locate@cg974.fr
Cc : logementdabord@dihal.gouv.fr, thierry.vitry@cg974.fr, francois.gomis@cg974.fr, dalide.vidot@cg974.fr, manon.heribert-laubriat@jscs.gouv.fr, manuel.berthou@jscs.gouv.fr, djscs974-sport@jscs.gouv.fr, frederic.joram@reunion.pref.gouv.fr, philippe.grammont@developpement-durable.gouv.fr, camille.dagorne@reunion.pref.gouv.fr, serge.tardy@jscs.gouv.fr, manon.heribert-laubriat@jscs.gouv.fr, "BILLANT Jacques" <jacques.billant@reunion.pref.gouv.fr>
Date : 29/01/2021 14:21
Objet : **Résultats de l'AMI II Logement d'abord**

A l'attention de Monsieur Enaud Rivière

Monsieur le Président,

Suite à l'annonce faite ce jour par le Ministère du logement, j'ai le plaisir de vous informer que le Conseil Départemental de la Réunion a été retenu comme Territoire de mise en œuvre accélérée du plan Logement d'abord, suite à votre réponse au second appel à manifestation d'intérêt.

Le comité de sélection a reconnu la grande qualité du projet de territoire présenté. Le ministère du logement sera pleinement engagé aux côtés de vos équipes pour lutter résolument contre le sans-abrisme.

Mes équipes se rapprocheront des vôtres très prochainement afin d'organiser les prochaines étapes de la démarche.

Nous restons joignables pour toute question à l'adresse suivante : logementdabord@dihal.gouv.fr.

Bien à vous,

Sylvain MATHIEU
Délégué interministériel pour l'hébergement et l'accès au logement

Arche Sud - 5ème étage, 92 055 LA DÉFENSE Cédex
Tel : 01 40 81 33 73
dihal.gouv.fr

(Voir fichier joint : CP Territoires LDA 2021.pdf)

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc132160-DE-1-1

❖ DESCRIPTION

L'État a lancé un second Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour la mise en œuvre accélérée du Plan Logement d'abord en 2020. Le Département a présenté sa candidature sur la base d'une ambition territoriale forte et d'un réseau partenarial engagé.
Lauréat de cet AMI aux côtés de 45 autres territoires (AMI 1 et AMI 2 confondus), le pilote de la démarche a, en étroite collaboration avec les services de l'État, présenté un programme d'actions. La première d'entre elles consiste à organiser la coordination et l'animation de la démarche locale. En 2021, le Département a fait le choix de confier cette mission de coordination à l'ADIL 974.

L'association recrute donc un(e) coordonnateur(trice) du Plan Logement d'abord pour animer la démarche sur le département de La Réunion, coordonner et conduire la mise en œuvre des actions définies par les pilotes du Plan. Il/elle devra référer de l'avancée de ses missions auprès de l'équipe projet constituée par des agents du Département et de l'État.

Les missions du poste reposent sur les enjeux stratégiques locaux suivants :

- La captation du parc privé à des fins sociales
- Le déploiement de la Plateforme Territoriale d'Accompagnement
- La dynamisation de la politique de prévention des expulsions

❖ MISSIONS ET ACTIVITES

➢ Missions générales :

- Coordonner et animer la démarche ;
- Conduire la mise en œuvre des actions du Plan Logement d'abord ;
- Assurer le reporting, le suivi des cohortes et des indicateurs ;
- Développer et coordonner le partenariat ;
- Communiquer sur la mise en œuvre locale du Logement d'abord.

Sous la direction de l'équipe projet, le/la coordinateur(trice) sera chargé(e) de :

➢ Activité 1 : Coordonner et animer la démarche

- Organiser des temps de travail réguliers avec l'équipe de projet ;
- Construire, définir le fonctionnement et mettre en œuvre le process partenarial du Logement d'abord (LDA) permettant la coordination des acteurs et des actions : de l'identification des publics au suivi des situations tant sur le plan du logement que sur les mesures d'accompagnement ;
- Faire le lien avec les documents stratégiques cadres des collectivités : Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées, Schéma Départemental de l'Habitat, documents cadres des Conférences Intercommunales du Logement... ;
- Participer aux clubs des territoires de mise en œuvre accélérée du Plan logements d'abord animés par la DIHAL aux côtés de l'équipe projet ;
- Identifier les évolutions réglementaires et leurs incidences sur la démarche et les actions développées sur le territoire.

➢ Activité 2 : Conduire la mise en œuvre des actions du Plan Logement d'Abord

- Organiser l'ensemble des actions validées par l'équipe projet dans un esprit de changement des pratiques professionnelles
- Sensibiliser les acteurs sur le changement des pratiques et les amener à travailler ensemble (professionnels de l'action sociale, du logement, acteurs de l'emploi et de la santé, professionnels et bénévoles d'associations)

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc132160-DE-1-1

- Assurer le suivi opérationnel des actions mises en place : animations de groupes de travail, de groupes opérationnels

➢ **Activité 3 : Assurer le reporting, le suivi des cohortes et des indicateurs**

- Assurer le suivi des actions au sein du CTS PDALHPD
- Présenter les bilans en vue de la validation des orientations de mi-parcours et des engagements financiers au sein du COREP PDALHPD
- Assurer, pour l'ensemble des actions, la collecte d'informations sur les cohortes, analyser les résultats et rendre compte à l'équipe projet
- Assurer la collecte d'informations pour renseigner les indicateurs définis par la Délégation Interministérielle à l'Hébergement et à l'Accès au Logement (indicateurs nationaux) et ceux définis par les pilotes (indicateurs locaux), tenir à jour les données et permettre leur transmission dans les temps impartis

➢ **Activité 4 : Développer et coordonner le partenariat**

- Développer un partenariat avec l'ensemble des partenaires inscrits dans la démarche
- Participer à la conduite du plan avec une co construction des actions à développer au fil de la démarche

➢ **Activité 5 : Communiquer sur la mise en œuvre locale du Logement d'abord**

- Assurer la communication sur le déploiement de la stratégie Logement d'Abord en s'appuyant sur :
  - ✓ Les Conférences Régionales de la Stratégie Pauvreté
  - ✓ Les journées partenariales et CAPA pour les informations opérationnelles
  - ✓ Des journées spécifiques
- Promouvoir les actions, expérimentations au moyen de documents de communications

❖ **COMPETENCES ET TECHNICITES**

➢ **Savoirs**

- Connaissance de la législation liée à l'habitat
- Connaissance du champ de l'hébergement et du logement (politiques publiques, acteurs)
- Connaissance du contexte territorial et des acteurs du logement/hébergement et de l'action sociale
- Connaissance des politiques publiques connexes (emploi, santé, action sociale)
- Technique de recherche documentaire et de benchmarking
- Techniques d'animation de réunion, de groupe projet

➢ **Savoir-faire**

- Capacité à gérer des projets dans ses dimensions stratégiques, partenariales et opérationnelles
- Capacité à animer un réseau d'acteurs
- Ecoute, restitution et analyse des différents points de vue
- Aisance avec les outils informatiques

➢ **Qualités indispensables requises**

- Esprit de synthèse
- Esprit d'initiative et autonomie
- Capacités d'animation et qualités rédactionnelles
- Sens de l'organisation
- Force de proposition
- Aisance relationnelle
- Organisation et gestion des priorités

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc132160-DE-1-1

COMMISSION PERMANENTE DU 12 JUILLET 2023

PRESENTS : (24)

Monsieur Cyrille MELCHIOR - Monsieur Serge Eric HOAREAU - Monsieur Bruno DOMEN - Madame Sophie ARZAL - Monsieur Jeannick ATCHAPA - Madame Augustine ROMANO - Monsieur Eric FERRERE - Monsieur Gilles HUBERT - Madame Thérèse Marie Noélyne FERDE - Monsieur Philippe POTIN - Madame Brigitte ADAME - Monsieur Aurélien CENTON - Madame Jeanne HOARAU - Monsieur Jean François HOAREAU - Madame Fabiola LAGOURDE - Monsieur Jean-Yves LANGENIER - Monsieur Pascal MANGUÉ - Madame Adèle ODON - Madame Monique ORPHÉ - Madame Sidoleine PAPAYA - Monsieur Bruno ROBERT - Madame Louise SIMBAYE - Monsieur René SOTACA - Madame Eglantine VICTORINE.

ABSENCES AVEC PROCURATION : (6)

Madame Laurence MONDON donne procuration à Madame Augustine ROMANO
Monsieur Rémy LAGOURGUE donne procuration à Monsieur Jeannick ATCHAPA
Madame Flora AUGUSTINE ETCHEVERRY donne procuration à Madame Fabiola LAGOURDE
Madame Camille CLAIN donne procuration à Monsieur Aurélien CENTON
Monsieur Jean François NATIVEL donne procuration à Madame Louise SIMBAYE
Madame Valérie RIVIERE donne procuration à Madame Sidoleine PAPAYA

ABSENCES SANS PROCURATION ET EXCUSES : (3)

Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLÉ
Monsieur Jean Louis PAJANIAYE
Madame Sabrina TIONOHOUÉ

ABSENCES : (4)

Madame Béatrice SIGISMEAU
Monsieur Dominique GONTHIER
Madame Inelda LEVENEUR BAUSSILLON
Monsieur Jean-François PAYET

Identifiant de l'acte :974-229740014-20230712-lmc132232-DE-1-1

DÉPARTEMENT DE LA Réunion
www.cg974.fr

PPR / DHAB / DIRECTION DE L'HABITAT

SEANCE DU 12 JUILLET 2023

CP-2023-DEC-238

OBJET : Convention départementale de partenariat relative à l'accompagnement des patients résidant à La Réunion et devant se rendre en Métropole, dans le cadre de transferts sanitaires ou evasan et prise en charge financière des défunts

LA COMMISSION PERMANENTE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU la Loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion

VU la Loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 modifiée, complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et les Régions et l'État

VU la délibération du 13 avril 2022 du Conseil Départemental approuvant l'amélioration des dispositifs, accompagnement des malades d'une part et rehaussement des frais pour les dépouilles funéraires

VU l'application de l'instruction n°DGOS/R2/DSS/1A/2022/253 du 5 décembre 2022 relative à la prise en charge financière des EVASAN depuis l'île de La Réunion

VU l'article R-322-10-7 du code de la sécurité sociale sur le financement de l'assistance d'un tiers

VU l'article R-322-10-4 du code de la sécurité sociale sur l'absence de réponse de la caisse

VU le décret n°2006-1746 du 23/12/2006 sur la prise en charge des frais de transport par l'assurance maladie

VU les articles L. 123 – 5 et R. 123 – 2 du Code de l'Action Sociale et des Familles, permettant d'octroyer une aide facultative pour secours d'urgence ou une aide lors d'un transfert sanitaire

VU le rapport présenté,

Identifiant de l'acte :974-229740014-20230712-lmc132232-DE-1-1

VU l'avis de la Commission des Solidarités et de la Cohésion Sociale en date du 4 juillet 2023,

Sur proposition des services,

Après en avoir délibéré et adopté à l'unanimité ,

DECIDE

ARTICLE 1 : La convention relative à l'accompagnement des patients résidant à La Réunion et devant se rendre en Métropole dans le cadre de transferts sanitaires ou EVASAN, et prise en charge des défunts est approuvée.

ARTICLE 2 : La signature de ladite convention est autorisée.

Certifié exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture le 21 juillet 2023 et de la publication sur le site du Département le 21 juillet 2023.

Le Président du Conseil Départemental

Cyrille MELCHIOR

logo CHU

CONVENTION DÉPARTEMENTALE DE PARTENARIAT RELATIVE A L'ACCOMPAGNEMENT DES PATIENTS RESIDANT A LA REUNION BENEFICIANT D'UN TRANSFERT SANITAIRE EN METROPOLE, ET PRISE EN CHARGE FINANCIERE DES DEFUNTS

Entre :

- La Caisse Générale de Sécurité Sociale de La Réunion
  représentée par son Directeur Général, M. Benoit Sério
  dont le siège est situé : 4, boulevard Doret, CS 53001 97741 SAINT-DENIS Cedex 9

Ci-après dénommée « la CGSSR »

Et

- Le Centre Hospitalier Universitaire de la Réunion
  représenté par son Directeur Général, Monsieur Lionel CALENGE,
  dont le siège est situé à 11 rue de l'hôpital 97460 Saint-Paul

Ci-après dénommé « le CHU »

Et

- L'Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale de La Réunion
  représentée par son Président, Bruno Domen,
  dont le siège social est situé au n° 20 bis rue de sainte rose 97410 Saint Pierre.

Ci-après dénommé « l'UDCCAS 974 »

Et

- Le Conseil Départemental de la Réunion,
  représenté par son Président, Monsieur Cyrille MELCHIOR
  dont le siège est situé à 2 rue de La Source 97488 Saint Denis Cedex

Ci-après dénommé « le Département »

PROJET NE PAS DIFFUSER

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc132232-DE-1-1

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Sommaire

Article préliminaire : Préambule
Article 1 : Objet de la convention départementale de partenariat
Article 2 : Engagements des partenaires
Article 3 : Les champs d'intervention partagés
Article 4 : Les procédures existantes au sein de chaque institution
Article 5 : Echanges de données
Article 6 : Communication
Article 7 : Le rôle des référents institutionnels
Article 8 : Evaluation
Article 9 : Durée de la convention
Article 10 : Modification de la convention
Article 11 : Résiliation de la convention
Article 12: Règlement des litiges
Article 13 : Confidentialité

PROJET NE PAS DIFFUSER

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc132232-DE-1-1

Article préliminaire : Préambule
Du fait de son éloignement géographique et de la mise en œuvre récente d'un CHU, les établissements de soins de La Réunion ne disposent pas encore d'une offre de soins complète pour le traitement de l'ensemble des pathologies ou la prise en charge de situations médicales complexes, certaines d'entre elles nécessitant parfois le recours à des techniques de soins spécialisées concentrées sur des sites de référence de Métropole, impliquant de ce fait la nécessité d'un transfert sanitaire en Métropole.

Le dispositif des transferts sanitaires est encadré par le Code de la Sécurité Sociale et un accord est obligatoirement transmis au professionnel de santé requérant après analyse du dossier médical du patient par le Service Médical de la CGSS.
A titre d'exemple, en 2021, La Caisse Générale de Sécurité sociale de la Réunion a accordé la prise en charge de 842 transferts sanitaires vers les hôpitaux de Métropole sur 878 demandes réceptionnées. Sur ces 878 transferts, 842 patients ont fait l'objet d'un accompagnement. 741 accompagnements sociaux ont été réalisés (hébergements, aides financières, accompagnements psycho sociaux).

Dans le cadre de sa politique volontariste de soutien à la famille, le Département de La Réunion a mis en place depuis 2004, un dispositif qui permet le financement**, après évaluation sociale et selon les critères de ressources appliquées par la CGSSR,** d'un accompagnant familial lorsque la CGSSR prend en charge l'accompagnement par un médecin et/ou d'un personnel paramédical, ou d'un 2ème accompagnant si la CGSSR accorde un accompagnant « social ». Ce dispositif a été étendu en 2011 à tout malade (enfant ou adulte) se rendant en Métropole.

Article 1 : Objet de la convention départementale de partenariat

La présente convention vise à promouvoir une politique départementale concertée pour un service public de qualité, dans le cadre des accompagnements des malades réunionnais hospitalisés en Métropole lors d'un transfert sanitaire validé par la CGSSR.
Elle détermine les orientations et les champs d'intervention partagés, décrit les procédures existantes et les engagements de chaque institution.

Elle a pour objet de :

- Simplifier les démarches des bénéficiaires ouvrant droit à la prise en charge des frais de transports et d'hébergement lors d'un transfert sanitaire ;

- ¨Permettre la coordination des interventions des professionnels de chaque institution ;

- Formaliser les engagements de chaque acteur dans le cadre des accompagnements des patients résidant à La Réunion hospitalisés en Métropole lors d'un transfert sanitaire autorisé par la CGSSR.

- D'octroyer une aide financière en lien avec les décès, sous conditions de ressources, et après analyse sociale.

- Préciser les niveaux et les champs d'intervention de chacune des parties signataires en fonction de ceux déclinés dans les textes visés par la présente convention ;

- Déterminer les modalités de collaboration entre les trois partenaires précités,

- Nommer et préciser le rôle d'un référent institutionnel ;

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc132232-DE-1-1

PROJET NE PAS DIFFUSER

Dans ce cadre, les parties entendent également renforcer la lisibilité des actions qu'ils engagent dans les domaines où leurs initiatives convergent.

Article 2 : Engagements des partenaires

Les partenaires s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le cadre de la présente convention.

La présente convention ne saurait avoir pour conséquence de porter atteinte aux dispositifs et aux outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de contracter ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

Les engagements pris par l'une des parties signataires ne pourront pas davantage être remis en cause par la signature de la présente convention.

Article 3 : Les champs d'intervention partagés

Le CHU, la CGSSR, l'UDCCAS 974 et le Département souhaitent concentrer leurs efforts afin de garantir une cohérence d'intervention auprès des malades et de leurs familles lors d'un transfert sanitaire prescrit par le médecin et pris en charge par la CGSSR et pourvoir à une aide financière lors de décès.

Les travailleurs sociaux du CHU, de la CGSS, des CCAS / CIAS regroupés au sein de l'UDCCAS 974 et du Conseil Départemental s'engagent à mutualiser leurs pratiques :

- en introduisant plus de complémentarité dans les interventions pour mieux accompagner l'usager et pour éviter :
  - La multiplication des aides redondantes attribuées sans concertation,
  - Le renvoi de familles d'une institution à l'autre,
  - L'obligation pour les familles d'exposer plusieurs fois leur situation.

- Mutualiser les moyens, coordonner et ajuster les interventions relatives à des compétences partagées sur les situations dites complexes.

- Mettre en place des instances techniques territoriales pour échanger et dégager des actions harmonisées sur les situations complexes et de partage d'informations pratiques

Article 4 : Les procédures existantes au sein de chaque institution

La mise en œuvre des transferts sanitaires et des accompagnements des malades fait l'objet de procédures internes propres à chacune des institutions signataires, résumées ci-après :

PROJET NE PAS DIFFUSER

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc132232-DE-1-1

Le CHU

Trois étapes essentielles :

• Le service de soins fait une demande de transfert sanitaire auprès de l'organisme payeur (Caisse d'Assurance Maladie) en remplissant dans son intégralité le formulaire prévu à cet effet intitulé « demande d'accord préalable pour un transfert sanitaire »

• Le service de soins informe le patient ou sa famille selon la situation (majeur protégé, mineur, etc.), recueille l'accord formel du patient ou du détenteur de l'autorité parentale après avoir expliqué la nécessité du transfert dans le cadre du projet thérapeutique, communique la date du départ, le nom de l'hôpital receveur en Métropole et le type d'accompagnement prévu.

• Le service de soins informe l'assistant(e) de service social du transfert en lui précisant, la date du départ, le nom de l'hôpital receveur, lui remettant obligatoirement la convocation et un certificat médical précisant la durée approximative du séjour, le cas échéant la nécessité d'un accompagnement, ainsi que son type (de la présence d'un des deux parents au chevet de l'enfant).

L'assistant(e) de service social reçoit la famille lors d'un entretien pour échanger autour du projet de transfert, ses répercussions ses conséquences diverses à cours, moyen et long terme. En fonction des données collectées, le travailleur social propose un plan d'aide adapté à la situation. Le professionnel explique en détail à la famille la procédure du transfert sanitaire dans tous ses aspects :

- Ses motifs : les médecins ont informé le patient et/ou sa famille des raisons médicales du transfert en précisant que les soins sont irréalisables à La Réunion. L'assistant(e) de service social offre quand c'est nécessaire une écoute sur le sujet, car le diagnostic peut être difficile à accepter;
- Les modalités du voyage du malade : avec un accompagnement médical ou social ainsi que sa prise en charge possible. Ces modalités sont expliquées au patient et à sa famille;
- Les démarches administratives à réaliser au départ du malade, selon les cas :

Ø régularisation du droit au séjour en lien avec la Préfecture,
Ø don de vêtements, de matériel de puériculture selon le cas avec l'appui des associations partenaires du CHU,
Ø modalités du financement du transport et de l'hébergement en fonction de la situation familiale.

- Liaison avec le service social de l'hôpital receveur.

- Liaison avec l'assistant(e) de service social du Service Social de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie et du Conseil Départemental pour le financement du séjour des accompagnants et démarches en vue d'une éventuelle aide financière immédiate et exceptionnelle (vêtements chauds, transport entre le lieu d'hébergement et l'hôpital, etc.)

Procédure de déclanchement des évacuations sanitaires :

Les EVASAN urgentes :

L'établissement de santé s'engage à communiquer toutes les EVASAN auprès de l'ARS, DRSM et service social de la CGSS.

Le service social de l'établissement s'engage à informer le service social de la caisse de toute évacuation d'un assuré hospitalisé afin d'établir un meilleur suivi de son évolution, de ses besoins, notamment à son retour. Il transmet également l'information de toutes les hospitalisations secondaires dont bénéficie l'assuré.

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc132232-DE-1-1

PROJET NE PAS DIFFUSER

Le service social s'engage à vérifier la réalisation de ces transports ou de la réalité de l'hébergement pour les accompagnants, et à conserver les pièces justificatives, prescription médicale de transport, facture établie par le transporteur ou l'hébergeur, facture des billets d'avion, (liste non limitative et non exhaustive).

Dans son engagement de suivi, le service social de l'établissement de départ s'engage à prendre contact avec le service social de l'établissement hôte pour s'assurer de la bonne organisation du séjour du patient et de son retour (hébergement, logistique du vol retour…).

La CGSSR

La prise en charge des frais de transport par l'assurance maladie est encadrée par le décret n°2006-1746 du 23/12/2006.
En outre, les articles R322-10 à R322-10-7 du code de la sécurité sociale prévoit « la prise en charge des frais de transport de l'assuré ou de l'ayant-droit se trouvant dans l'obligation de se déplacer pour recevoir les soins ou subir les examens appropriés à son état ». Une prescription médicale est obligatoire. Le transfert sanitaire est donc prescrit par un médecin (de ville ou des établissements de santé publics ou privés).
L'article R322-10-7 du même code prévoit « une prise en charge des frais de transport en commun de l'accompagnant d'un assuré ou un ayant-droit, lorsque l'état de ce dernier nécessite l'assistance d'un tiers ou qu'il est âgé de moins de 16 ans », sous prescription du médecin conseil de la DRSM. S'agissant d'un transport de plus de 150 kms, sa prise en charge est soumise à accord préalable du service médical. L'absence de réponse dans un délai de 15 jours vaut accord (art R322-10-4 dernier alinéa).

La prise en charge d'un transfert sanitaire repose sur l'intervention de plusieurs acteurs :

Le service Etablissement qui assure l'instruction et le suivi du dossier ainsi que la liaison avec les assurés et les différents intervenants à savoir :
- le service médical en vue de la notification de la décision et du taux de prise en charge
- les prescripteurs en fonction de la complétude de la demande
- l'agence de voyages s'agissant des formalités de réservation des billets
- **la réservation du transport à l'aéroport (hospitalisation sur région parisienne)**
- le service social pour la mise en place d'un accompagnement du patient et/ou de la famille
- les services sociaux des établissements de santé dans le cadre de la gestion du retour du patient.

La Direction Régionale du Service Médical (DRSM) qui donne un avis préalable sur toute demande de transfert sanitaire formulée par un médecin libéral ou hospitalier et comportant les conditions précises du voyage.

Le médecin conseil se prononce sur la prise en charge du transport du patient et éventuellement de l'accompagnant (social ou médical).

Le médecin de la compagnie aérienne qui valide en dernier ressort les conditions de transport du malade. L'émission du billet par l'agence de voyage est effective dès réception de cet avis.

Le service social de la CGSS : toute demande de prise en charge d'un transfert sanitaire fait l'objet d'un pré-signalement au service social.
Dès avis favorable du service médical, un signalement définitif lui est adressé en vue d'une prise de contact en urgence avec l'assuré concerné. La coordination entre les établissements de soins de départ et d'accueil, la recherche et réservation d'un hébergement au plus proche du centre

PROJET NE PAS DIFFUSER

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc132232-DE-1-1

hospitalier est réalisée. Au travers de l'évaluation sociale, celle-ci permet le déploiement des différents dispositifs d'aides (hébergement, transport, la vêture, l'alimentation, aide financière…). Une évaluation cognitive de l'assuré est réalisée pour éviter le renoncement aux soins.
Les professionnels du service social restent référents de la famille et du service d'accueil du malade tout au long du séjour et font un bilan de fin de prise en charge au retour.

Procédure de déclanchement des évacuations sanitaires :

Les évasan urgentes

Lorsque l'évacuation sanitaire est réalisée en urgence, elle ne fait pas l'objet d'une demande d'accord préalable. Elle est décidée par le médecin régulateur du SAMU de l'établissement de santé qui en informe l'agence régionale de santé ainsi que le service médical de la caisse d'assurance maladie où est implanté l'établissement. L'agence régionale de santé et le service médical de la caisse d'assurance maladie formulent le cas échéant, par écrit leurs observations, qui sont transmises au médecin prescripteur.

Dans le cadre de la procédure des Evasan urgentes, l'établissement de santé suit à minima les étapes suivantes :

- Etape 1 décision du médecin régulateur du SAMU d'évacuer le patient
- Etape 2 : émission du bon de réquisition et envoi à l'agence de voyage, la caisse (pour enregistrement du transport sanitaire), la DRSM de la Réunion et l'Ars pour information.
- Etape 3 : évacuation du patient
- Etape 4 : Transmission d'éventuelles observations par l'ARS et la DRSM sur l'évacuation réalisée.

L'aide aux décès, sous conditions de ressources, tous assurés relevant du régime général, ou du régime agricole, ou les travailleurs indépendants, sans mutuelle de décès, et après sollicitations des divers dispositifs de droits communs, peuvent bénéficier de 660 euros maximum après évaluation sociale.

L'UDCCAS 974

En vertu du principe de libre administration des Collectivités Territoriales, (*articles L. 123 – 5 et R. 123 – 2 du Code de l'Action Sociale et des Familles*) et la politique volontariste de chaque CCAS / CIAS, les personnes ou familles en situation de précarité, voire de très grande pauvreté, peuvent se voir octroyer un secours d'urgence ou une aide lors d'un transfert sanitaire. Cette aide à caractère facultatif complète le plus souvent les outils financiers de droit commun. Les conditions et modalités sont fixées soit par le biais de délibérations propres à chaque dispositif adopté par les Conseils d'Administration des CCAS / CIAS soit par voie de règlements d'attribution des aides.

En règle générale, les critères suivants sont retenus :

- Composition familiale
- Conditions de ressources
- Conditions de nationalité
- Conditions de résidence
- Conditions d'âge
- Situation professionnelle
- Caractère d'urgence

PROJET NE PAS DIFFUSER

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc132232-DE-1-1

Les aides peuvent prendre différentes formes :

- Aides en espèces
- Aides en nature
- Bons d'achat
- Chèques d'Accompagnement Personnalisé (*CAP)*
- Règlement direct des créanciers (*nuitées d'hôtel)*

Dans les cas d'urgence, ces aides sont octroyées par les Présidents ou Vices – Président délégués, par les cadres ou Directeurs disposant d'une délégation de signature ou le cas échéant après examen par une Commission permanente d'action sociale.

De la même façon que pour les transferts sanitaires, les CCAS/ CIAS peuvent attribuer une aide facultative afin d'éviter qu'une situation temporaire difficile se transforme en précarité à long terme. Le certificat de décès est à fournir et les montants de l'aide sont fixés par le Conseil d'Administration.

Le Département

Dans le cadre du dispositif d'accompagnement des malades voté en séance plénière du 02/11/2011, tout malade devant se rendre en Métropole lors d'un transfert autorisé par la CGSSR peut bénéficier de :

- L'accès à un numéro vert dédié à ce dispositif : 0 808 800 247
- La prise en charge du billet d'avion, frais d'hébergement et de restauration pour un accompagnant sur évaluation sociale; de la possibilité de permettre à un enfant du patient de se rendre auprès de celui-ci durant les vacances scolaires
- L'accueil aéroport, soit par l'Antenne de Paris pour les arrivées à Paris, soit par un membre des associations réunionnaises pour les arrivées en Province ;
- L'attribution d'un pack accueil à l'accompagnant dès son arrivée, sans condition de ressources ;
- De transferts lors de leurs séjours ;
- Une aide exceptionnelle d'urgence sur évaluation sociale plafonnée à 500€ attribuée par l'Antenne de Paris.
- Un dispositif skype mis en place à l'Antenne de Paris.
- Depuis le 23 mars 2022, une amélioration du dispositif permet la mise en place d'une allocation mensuelle d'un montant de 580 euros pour tout accompagnant de malade en soins depuis plus de trois mois et pour une durée d'un an.
- La possibilité pour un enfant d'aller en période de vacances scolaires au chevet de son parent.
- D'une aide psychologique avec le soutien de l'association CASADOM

Le Département a mis en place un numéro d'astreinte garantissant une continuité dans la réponse à apporter aux familles à tout moment et une communication sur les dispositifs existants.

- Du lundi au vendredi de 8h à 16h, ce sont les services sociaux du lieu de résidence de la personne qui accueillent et instruisent la demande
- A partir de 16h et les week-ends, l'astreinte départementale prend le relais au travers le 06 92 974 800 dédié exclusivement à la question des transferts sanitaires. C'est un outil d'information et d'orientation des demandeurs.

Concernant les décès de Réunionnais en métropole, ou sur un autre territoire, sous analyse sociale, la famille du défunt pourra bénéficier d'une aide financière d'un montant de 3000 euros au

PROJET NE PAS DIFFUSER

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc132232-DE-1-1

maximum pour toute personne ne bénéficiant pas de la CSS, et jusqu'à 5000 euros dés lors que le défunt bénéficiait de la CSS.

Article 5 : Echanges de données et coordination

Les parties s'engagent à communiquer réciproquement toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention, notamment :

- informations relatives aux dispositifs déployés au sein de chaque institution,

- informations relatives aux dossiers individuels des usagers, dans le respect du secret et de la discrétion professionnelle, du secret médical et dans l'intérêt de la personne. Le recueil de l'accord écrit du demandeur est préconisé avant toute transmission de données le concernant.

- Au local, coordination lors de suivis mutualisés, CGSSR, Département, afin de viser la complémentarité des accompagnements. Le service social de la CGSSR étant le premier acteur du transfert sanitaire de l'assuré, il est l'interlocuteur privilégié de la Maison Départementale sollicitée.

- En métropole, l'application de ce plan d'actions définit par la CGSSR et le Département de la Réunion doit être appliqué dans les mêmes termes pour que le parcours de soins puisse être réalisé dans les conditions optimales.

Ces échanges se font dans le respect du cadre réglementaire en vigueur et dans l'intérêt du service public.
La transmission de données se fera autant que possible de manière dématérialisée.

Les parties s'engagent à mentionner dans tout document interne ou externe, la source des données.

Article 6 : Communication

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner l'action de l'autre partie.

Article 7 : Le rôle des référents institutionnels

Chaque institution désigne un ou plusieurs référents.

Il appartient aux référents de chaque institution :

- D'animer la convention et impulser et animer des groupes de travail si nécessaire (séminaires, ITEC…)

PROJET NE PAS DIFFUSER

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc132232-DE-1-1

- D'être le relais institutionnel pour les situations spécifiques
- D'évaluer et de proposer les ajustements nécessaires à l'amélioration du dispositif.

Article 8 : Evaluation

Une évaluation annuelle est conduite à l'issue de la présente convention. Cette évaluation doit permettre d'adapter les objectifs en fonction des évolutions constatées. Un bilan des interventions des institutions sera réalisé annuellement lors d'un comité de pilotage associant les Directions concernées des institutions signataires. L'évaluation conjointe des partenaires pourra également permettre des partenariats complémentaires, tels que le passeport santé de LADOM.

Toute évaluation entraînant une modification de la présente convention ou des annexes peut faire l'objet d'un avenant signé entre les parties.

Article 9 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction. Elle prendra effet à la date de signature par les parties.

Article 10: Modification de la convention
Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant après concertation entre les différents référents.

Article 11 : Résiliation de la convention

Si l'une des parties souhaite mettre fin à la présente convention avant son terme, elle devra en avertir l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un délai de préavis de 3 mois.
En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant la mise en demeure.

Article 12 : Règlement des litiges

En cas de litige né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à épuiser toutes les voies de conciliation possible, avant de saisir le tribunal compétent.

Article 13 : Confidentialité

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Fait en 3 exemplaires originaux, à Saint-Denis, le

PROJET NE PAS DIFFUSER

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc132232-DE-1-1

Le Président du Conseil Départemental de La Réunion	Le Directeur Général de la Caisse Générale de la Sécurité Sociale de La Réunion	Le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de La Réunion	Le Président de l'Union Départementale des CCAS de La Réunion
Cyrille MELCHIOR	Benoit SERIO	Lionel CALENGE	Bruno DOMEN

PROJET NE PAS DIFFUSER

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc132232-DE-1-1

PROJET NE PAS DIFFUSER

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc132232-DE-1-1

COMMISSION PERMANENTE DU 12 JUILLET 2023

PRESENTS : (27)

Monsieur Cyrille MELCHIOR - Monsieur Serge Eric HOAREAU - Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLÉ - Monsieur Bruno DOMEN - Madame Sophie ARZAL - Monsieur Jeannick ATCHAPA - Madame Augustine ROMANO - Monsieur Eric FERRERE - Monsieur Gilles HUBERT - Madame Thérèse Marie Noélyne FERDE - Monsieur Philippe POTIN - Madame Brigitte ADAME - Monsieur Aurélien CENTON - Madame Jeanne HOARAU - Monsieur Jean François HOAREAU - Madame Fabiola LAGOURDE - Monsieur Jean-Yves LANGENIER - Monsieur Pascal MANGUÉ - Madame Adèle ODON - Madame Monique ORPHÉ - Monsieur Jean Louis PAJANIAYE - Madame Sidoleine PAPAYA - Monsieur Bruno ROBERT - Madame Louise SIMBAYE - Monsieur René SOTACA - Madame Sabrina TIONOHOUÉ - Madame Eglantine VICTORINE.

ABSENCES AVEC PROCURATION : (7)

Madame Laurence MONDON donne procuration à Madame Augustine ROMANO
Madame Béatrice SIGISMEAU donne procuration à Madame Sabrina TIONOHOUÉ
Monsieur Rémy LAGOURGUE donne procuration à Monsieur Jeannick ATCHAPA
Madame Flora AUGUSTINE ETCHEVERRY donne procuration à Madame Fabiola LAGOURDE
Madame Camille CLAIN donne procuration à Monsieur Aurélien CENTON
Monsieur Jean François NATIVEL donne procuration à Madame Louise SIMBAYE
Madame Valérie RIVIERE donne procuration à Madame Sidoleine PAPAYA

ABSENCES : (3)

Monsieur Dominique GONTHIER
Madame Inelda LEVENEUR BAUSSILLON
Monsieur Jean-François PAYET

Identifiant de l'acte :974-229740014-20230712-lmc131797-DE-1-1

DÉPARTEMENT DE LA Réunion
www.cg974.fr
DGS / DAJA / DIRECTION AFFAIRES JURIDIQUES ET DES ASSEMBLEES

SEANCE DU 12 JUILLET 2023

CP-2023-DEC-239

OBJET : Conclusion d'un protocole d'accord transactionnel avec l'Association Téat Réunion

LA COMMISSION PERMANENTE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°1 du 1er juillet 2021 portant délégations d'attributions du conseil départemental à la commission permanente,

VU le rapport présenté,

VU l'avis de la Commission des Affaires Générales, Financières, Institutionnelles et de la Cohésion Territoriale en date du 5 juillet 2023,

Sur proposition des services,

Après en avoir délibéré et adopté à l'unanimité ,

DECIDE

ARTICLE 1 : Le protocole d'accord transactionnel entre le Département et l'Association TEAT Réunion est approuvé.

ARTICLE 2 : La signature du protocole d'accord transactionnel avec l'Association TEAT Réunion est autorisée pour un montant total de **89 722,17 € TTC**.

Certifié exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture le 18 juillet 2023 et de la publication sur le site du Département le 18 juillet 2023.

Le Président du Conseil Départemental

Cyrille MELCHIOR

Identifiant de l'acte :974-229740014-20230712-lmc131797-DE-1-1

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

ENTRE :

L'Association TEAT REUNION, ayant son siège social, 2 Rue du Théâtre – 97490 SAINTE CLOTILDE CEDEX, représentée par son Président en exercice Monsieur Aldo JEAN-JACQUES, dûment habilité à cet effet,

Ci-après *« l'Association »*

Ayant pour avocat :

Maître Michel BOULAN, Avocat au Barreau d'Aix-en-Provence,
LEXAVOUE
1 bis avenue Benjamin Abram CS 10900 – 13100 AIX-EN-PROVENCE
Tel : 04 42 27 68 46
Fax : 04 42 38 50 22

ET :

Le Département de la Réunion, représenté par son Président en exercice dument habilité aux fins des présentes par une délibération en date du 21 juin 2023, domicilié ès qualité Hôtel du Département, 2 rue de la Source, 97488 SAINT-DENIS CEDEX

Ci-après *« le Département »*

Ayant pour avocat :

Maître Nicolas CHARREL, Avocat au Barreau de Paris
CHARREL Associés
5 rue Boussairolles – 34000 MONTPELLIER
Tel : 04 67 06 13 13

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc131797-DE-1-1

PREAMBULE

L'Association TEAT Réunion est titulaire de la délégation de service public (ci-après DSP) pour l'exploitation et la gestion des théâtres départementaux, notifié le 11 août 2016 et conclu pour une durée de six ans, soit jusqu'au 10 août 2022.

Un avenant n°5 signé entre les parties le 28 juillet 2022, est venu prolonger d'un an la DSP.

Le fonctionnement de la DSP impose notamment la capacité, pour l'association TEAT Réunion, d'engagement des frais d'entretien et de renouvellement du matériel mobilier et immobilier des deux théâtres confiés à sa gestion.

Le préambule du contrat de DSP met l'accent sur la nécessité, dans le développement des deux théâtres et de la culture réunionnaise, de :

- Exploiter les théâtres départementaux, ce qui passe par la préservation de l'existant ;
- Développer le spectacle vivant à La Réunion, ce qui passe par :
    - Mettre en avant l'actualité culturelle (programmation artistique de spectacle vivant de référence) par un partage avec tous les publics ;
    - Innover pour promouvoir la culture (« inventivité dans les propositions d'intervention » et « recherche de complémentarité » dans « l'accompagnement des artistes » et la recherche des jeunes artistes émergents).

La mission confère au fermier la capacité juridique de *« prendre l'ensemble des mesures nécessaires à la garantie du bon fonctionnement du service, de la sécurité des usagers et du personnel, ainsi que du bon fonctionnement des équipements »*. (Article 6.3 de la convention).

C'est ainsi que l'exploitation des théâtres comporte les travaux d'entretien et de renouvellement, tant du matériel mobilier qu'immobilier (articles 16.1 et 16.2 de la convention).

Ce sont les articles 21 à 26 du contrat de DSP qui régissent les conditions de définition et d'exécution des travaux.

Plus précisément, s'agissant des interventions du délégataire sur ces ouvrages, le Contrat prévoit notamment que :

- Les travaux d'aménagement des équipements existants envisagés par le fermier sont soumis à l'agrément préalable du Département (*article 21 du Contrat*) ;

- Les travaux d'entretien-maintenance-réparation et renouvellement sont répartis entre le fermier et le Département par le Contrat (*articles 22 et 23.1 du Contrat*) ;

- Les travaux de renforcement et extensions sont à la charge du Département (*article 23.2*).

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc131797-DE-1-1

En application de l'article 29.2 du contrat de DSP, le mandatement de ces dépenses travaux ne peut avoir lieu qu'avec l'accord exprès, écrit et préalable du Département sauf *« cas d'urgence qui nécessiterait que le Délégataire prenne des mesures conservatoires »* ; en cas de silence du Département pendant un délai de quinze jours calendaires à compter de la réception de la demande, celle-ci est réputée acceptée.

En outre, en application de l'article 27 du Contrat de DSP, la rémunération du fermier est constituée pour une part, par les recettes perçues auprès des différents publics des théâtres et, pour une autre part, par une subvention versée par le Département.

Après la clôture comptable de l'exercice considéré et au plus tard au 31 mars de l'année suivante, le fermier présente au Département le résultat net comptable de l'année n ; s'il est négatif, le fermier supporte l'intégralité du déficit, s'il est positif, le fermier reverse au Département une redevance égale à 50% de ce résultat, calculé après réintégration des conséquences pécuniaires des fautes éventuelles d'exploitation.

Depuis de nombreux mois, un différend oppose les Parties sur plusieurs sujets :

- L'imputation et le règlement de certaines dépenses réalisées par l'Association TEAT Réunion pour mener à bien sa mission ;

- Le non-reversement par l'Association TEAT de la somme de 50% du résultat net comptable des années 2019, 2020, 2021 et 2022 ;

- Un désaccord des parties quant à l'inscription comptable d'une dépense exceptionnelle d'un montant de 301.127 euros réalisée en 2020 ;

- Le non-versement par le Département de la subvention 2021.

Tout au long de la saison 2021-2022, les Parties ont mené des discussions, directement et par l'intermédiaire de leur Conseil respectif.

Par un courrier du 9 mars 2022, le Département a notifié sa décision de refus d'imputation des dépenses de renouvellement sollicitées, de refus de valider la charge exceptionnelle inscrite aux comptes 2020 de la délégation, et plus généralement de refus de mandatement des sommes réclamées.

Par une requête enregistrée au greffe du Tribunal Administratif de La Réunion sous le n°2200579, l'Association TEAT a sollicité du Tribunal qu'il lui plaise de bien vouloir :

> - **ANNULER** la décision prise le 09/03/2022 par Département de la Réunion rejetant les demandes de l'Association TEAT Réunion
>
> - **ENJOINDRE** le Département de la Réunion à procéder à l'imputation de la dépense de 112.962,83 euros déjà engagée sur l'enveloppe dédiée à la dotation de renouvellement, dans un délai d'un mois à compter du jugement à intervenir
>
> - **ENJOINDRE** le Département de la Réunion à inscrire la charge exceptionnelle de 301.127 euros dans les comptes, dans un délai d'un mois à compter du jugement à intervenir
>
> - **CONDAMNER** le Département de la Réunion à régler la somme de 211.146 euros au titre des investissements validés par ses soins et qu'il refuse de régler, majorée au taux marginal de la Banque centrale Européenne (BCE) en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de 8 points dès la date d'expiration du délai
>
> - **CONDAMNER** le Département de la Réunion, à payer à L'Association TEAT Réunion la somme de 2000 euros sur le fondement des dispositions de l'article L.761-1 du Code de Justice administrative.

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc131797-DE-1-1

C'est dans ce contexte que les différentes parties ont entendu se rapprocher et ont conclu le présent protocole transactionnel, en vue de régler amiablement leur différend et mettre un terme à tout recours contentieux, tout en sécurisant l'exécution de la Délégation de service public actuelle.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc131797-DE-1-1

TERMES DU PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

Article 1er : Objet du Protocole

Le Département et l'Association entendent, par les présentes, mettre un terme au différend qui les oppose relatif à l'exécution du contrat de Délégation de Service Public.

Les parties reconnaissent que les stipulations de cet accord sont exécutées à titre transactionnel et définitif, conformément aux dispositions des articles 2044 et suivants du Code civil, et en particulier de l'article 2052 dudit code.

Il met fin aux litiges nés entre les Parties ayant trait aux éléments rappelés en préambule des présentes, sous réserve d'une exécution complète des engagements pris par chacune d'entre elles dans le cadre de la présente transaction.

Le présent contrat a valeur de transaction exécutoire à compter de sa notification à l'Association.

Sous réserve de la bonne application du présent Protocole, chaque Partie renonce à l'encontre de l'autre Partie ou de ses mandataires à toute action présente ou future, pour des faits relatifs à l'exécution du contrat de Délégation de Service Public et antérieurs au 31 décembre 2022.

Article 2 : Déclarations et concessions des parties.

Suite à la contestation par l'Association du refus d'imputation et de règlement de certaines dépenses réalisées pour mener à bien sa mission, du refus de refus de valider la charge exceptionnelle inscrite aux comptes 2020 de la délégation, ainsi que le non-versement par le Département de la subvention 2021, et à la suite de la saisine du Tribunal Administratif par l'Association, les parties se sont rapprochées pour tenter de régler à l'amiable ce différend par des concessions réciproques.

2.1. Déclarations et concessions du Département

2.1.1. S'agissant des investissements réalisés par l'Association.

L'Association sollicite le paiement des investissements qu'elle aurait réalisés à hauteur de 216.747,92 euros.

Le Département accepte de prendre en considération une somme de travaux de 201.197,29 euros décomposée ainsi :

- Travaux réalisés selon le PPI transmis le 22 juin 2021 à hauteur de 15.380,00 euros ;
- Les investissements « sans identité juridique » à hauteur de 185.217,29 euros (les 180.712,23 euros validés initialement, auxquels s'ajoutent deux dépenses que le Département pourrait accepter sous réserve de justifications) ;
- Le développement du logiciel sécurité bancaire 3DS qui est une dépense 2022 à hauteur de 600 euros.

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc131797-DE-1-1

En effet, indépendamment du non-respect des stipulations contractuelles par l'Association, ces travaux ont été engagés et réalisés, et constituent des biens de retour qui reviendront au Département à la fin de l'exécution du Contrat de DSP.

Le Département refuse en revanche de prendre en considération le solde réclamé qui n'est pas justifié.

En outre, pour tenir compte du non-respect des stipulations contractuelles par l'Association qui a engagé lesdits travaux sans la validation préalable du Département alors qu'il ne s'agissait pas de travaux urgents et imprévisibles au sens du Contrat de DSP, le Département entend appliquer une réfaction de14%, représentant la somme de 28.167,62 euros.

Le Département accepte ainsi de verser à l'Association la somme de 173.029,67 euros au titre des investissements réalisés et non réglés.

Cette somme sera réglée dans les conditions prévues à l'article 3.

2.1.2 S'agissant des excédents 2019, 2020, 2021 et 2022 non reversés et la charge exceptionnelle de 301.126,53 euros inscrite au bilan 2020.

Le Département maintient sa position selon laquelle la charge exceptionnelle de 301.126,53 euros a été irrégulièrement inscrite au bilan 2020.

Le Département refuse en conséquence de prendre en considération les demandes de l'Association à ce titre.

Cette somme doit être déduite du bilan avec les conséquences sur l'excédent du par l'Association au titre des années 2019, 2020, 2021 et 2022.

S'agissant des excédents 2019, 2020, 2021 et 2022, en application de l'article 27.5 du traité de concession, le Département maintient que l'Association est redevable à son égard des sommes suivantes :

- 52.584,50 euros au titre de l'excédent du bilan 2019 ;
- 300.075,50 euros au titre de l'excédent d bilan 2020 ;
- 1.912,00 euros au titre de l'excédent du bilan 2021 ;
- 29 862,50 euros au titre de l'excédent du bilan 2022.

Un titre de recettes n°558 – liquidations 4608 et 4609, en date du 19/10/22, d'un montant total de 202.097 euros au titre des excédents non reversés sur les années 2019 et 2020, a été notifié à l'Association, et non réglé à la date du présent protocole.

Enfin, en déduisant la charge exceptionnelle de 301.126,53 euros irrégulièrement inscrite au bilan 2020, l'excédent du par l'Association au titre des années 2019, 2020, 2021 et 2022, s'élève à la somme de 384.434,50 euros.

Le Département maintient que l'Association est redevable à son égard de la somme de 384.434,50 euros au titre des excédents 2019, 2020, 2021 et 2022, en application de l'article 27.5 du traité de concession.

Sous réserve des engagements pris par l'Association de reverser au Département ladite somme comme précisé à l'article 2.2., dont le règlement s'effectuera dans les conditions de l'article 3, le Département accepte de retirer le titre de recettes n°558 – liquidations 4608 et 4609, en date du 19/10/22, d'un montant total de 202.097 euros.

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc131797-DE-1-1

Le Département renonce également à toute action civile, administrative ou pénale, à l'égard de l'Association, relative à l'inscription irrégulière de cette charge exceptionnelle au bilan 2020.

2.1.3 S'agissant de la subvention 2021 non-réglée à l'Association

Le Département reconnait devoir à l'Association la somme de 301.127 euros au titre de la subvention 2021.

Ainsi et par compensation entre les sommes dues, le protocole valant solde de tout compte au 31 décembre 2022, s'élève à 89 722.17 euros à charge du Département.

Cette somme sera réglée dans les conditions prévues à l'article 3.

Le Département renonce plus généralement à toute réclamation ou action juridictionnelle relative aux faits et différends objet du présent protocole.

2.2. Déclarations et concessions de l'Association

L'Association garantit au Département :

- Qu'elle est régulièrement constituée au regard du droit français et dispose de la capacité juridique pour exécuter le présent protocole ;

- Que le présent protocole ne contrevient à aucune loi ou aucun règlement ou à aucune autre convention ou engagement auxquels elle serait partie.

- Qu'en conséquence, les obligations qu'elle contracte au titre des présentes l'engagent valablement.

L'Association indique que sous réserve du respect des engagements pris par le Département au titre du présent protocole, elle renonce à tout recours juridictionnel, à tous droits, actions ou indemnités, de quelque nature que ce soit, relatifs au litige réglé par le présent protocole transactionnel.

Elle s'engage en conséquence à se désister purement et simplement, dans un délai maximum de 10 jours à compter de la réception du présent protocole signé par le Département et de la délibération du Commission Permanente du Département adressé à l'Association par courrier recommandé avec accusé de réception, de la procédure juridictionnelle qu'elle a introduite devant le Tribunal Administratif de La Réunion sous le n°2200579.

2.2.1. S'agissant des investissements réalisés par l'Association.

L'Association accepte que les investissements réalisés jusqu'au 10 août 2022 soient arrêtés à la somme de travaux de 201.197,29 euros décomposée ainsi :

- Travaux réalisés selon le PPI transmis le 22 juin 2021 à hauteur de 15.380,00 euros ;
- Les investissements « sans identité juridique » à hauteur de 185.217,29 euros (les 180.712,23 euros validés initialement, auxquels s'ajoutent deux dépenses que le Département pourrait accepter sous réserve de justifications) ;
- Le développement du logiciel sécurité bancaire 3DS qui est une dépense 2022 à hauteur de 600 euros.

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc131797-DE-1-1

Elle accepte également qu'une réfaction de 14% soit appliquée sur ce montant, représentant la somme de 28.167,62 euros.

Elle accepte en conséquence que les investissements qu'elle a réalisés jusqu'au 10 août 2022, lui soient réglés à hauteur de 173.029,67 euros.

Cette somme sera réglée dans les conditions prévues à l'article 3.

2.2.2 S'agissant des excédents 2019, 2020, 2021 et 2022 non reversés et la charge exceptionnelle de 301.126,53 euros inscrite au bilan 2020.

L'Association reconnait qu'elle est redevable à l'égard du Département de la somme de 384.434,50 euros au titre des excédents 2019, 2020, 2021 et 2022, en application de l'article 27.5 du traité de concession, après réintégration de la charge exceptionnelle irrégulièrement inscrite au bilan 2020 à hauteur de 301.126,53 euros.

L'Association s'engage à régler cette somme au Département.

Cette somme sera réglée dans les conditions prévues à l'article 3.

2.2.3 S'agissant de la subvention 2021 non-réglée à l'Association

L'Association prend acte que le Département reconnait lui devoir la somme de 301.127 euros au titre de la subvention 2021.

Cette somme sera réglée dans les conditions prévues à l'article 3.

L'Association renonce plus généralement à toute réclamation ou action juridictionnelle relative aux faits et différends objet du présent protocole.

Article 3 : Modalités de règlement

Au titre des engagements réciproques pris aux termes de l'article 2 :

- Le Département est redevable à l'égard de l'Association des sommes de 173.029,67 euros au titre des investissements réalisés jusqu'au 10 août 2022 et de 301.127 euros au titre de la subvention 2021, soit une somme totale de 474.156,67 euros ;

- L'Association est redevable à l'égard du Département de la somme de 384.434,50 euros au titre des excédents 2019, 2020, 2021 et 2022.

Les Parties s'accordent pour opérer une compensation entre les sommes rappelées ci-dessus devant être réglées par le Département et les sommes dues par l'Association.

Chacune des parties fera son affaire de l'inscription comptable de cette compensation.

En conséquence, le Département est redevable à l'égard de l'Association d'une somme de 89.722,17 euros (quatre-vingt-neuf mille sept cent vingt-deux euros et dix-sept centimes).

Le règlement interviendra dans un délai de 30 jours suivant la prise d'effet du présent protocole mentionné à l'article 5, comme valant solde de tout compte.

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc131797-DE-1-1

Le règlement sera effectué sur le compte de l'Association tel qu'il ressort du RIB annexé à la présente.

En cas de retard de paiement dans le délai fixé à l'alinéa précédent, les intérêts moratoires commenceront à courir de plein droit et sans autre formalité au profit de l'Association par application du taux de la BCE en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours de laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de 8 points, ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de quarante euros.

Article 4 : Caractère transactionnel

La présente transaction est conclue en application des dispositions des articles 2044 et suivants du code civil.

Chaque Partie déclare avoir disposé du temps de réflexion nécessaire et bénéficié de tous les conseils utiles pour faire part de leur entier consentement aux présentes, après en avoir préalablement mesuré la portée.

Les Parties reconnaissent que la présente transaction reflète fidèlement leur accord et traduit des concessions réciproques au titre du différend qui les oppose.

La transaction fait obstacle à l'introduction ou à la poursuite entre les parties d'une action en justice ayant le même objet.

Selon les termes de l'article 2052 du code civil, *« La transaction fait obstacle à l'introduction ou à la poursuite entre les parties d'une action en justice ayant le même objet. »*

Article 5 : Prise d'effet

Le présent protocole sera soumis à la Commission Permanente du Département qui aura lieu le 21 juin 2023.

Il prendra effet, après avoir été approuvé et le Président ou son représentant autorisé à le signer, dès sa transmission au représentant de l'Etat. Cette transmission interviendra de manière immédiate.

La délibération du caractère exécutoire, et le protocole signé par le Président ou son représentant, seront transmis à l'Association ainsi qu'à son conseil, Me Michel BOULAN, avocat.

Article 6 : Confidentialité

Les Parties s'engagent à conserver le caractère strictement confidentiel du présent Protocole, à ne pas en révéler l'existence ou le contenu à un tiers, directement ou indirectement, sous quelque forme ou quelque moyen que ce soit, qu'à la condition d'avoir obtenu au préalable l'accord exprès et écrit de l'autre partie.

Par exception, le présent Protocole pourra être produit devant les juridictions appelées à statuer sur tout différend qui pourrait naître relativement à son interprétation ou son exécution.

Article 7 – Litige - interprétation

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc131797-DE-1-1

En cas de difficulté dans l'application ou l'interprétation du présent Protocole, les Parties s'engagent à se rapprocher en vue de trouver une solution amiable, dans le respect du principe de loyauté des relations contractuelles.

Faute d'accord intervenu dans un délai de 60 jours suivant la première prise de contact, la partie la plus diligente pourra saisir la juridiction compétente.

Tous différends découlant de l'application et/ou de l'interprétation du présent protocole ou en relation avec celui-ci seront soumis au Tribunal Administratif de La Réunion.

Dans la mesure où l'une des clauses du présent protocole serait considérée comme nulle, les parties se rapprocheront pour en déterminer les conséquences et faire prévaloir les modalités d'un nouvel accord.

Chacune des parties reconnaît que le respect de ses obligations est directement conditionné par le respect par chacune des autres parties des siennes.

Article 8 – Frais et honoraires

Chacune des parties conserve à sa charge l'intégralité des frais et honoraires afférents au présent Protocole ainsi que ceux antérieurs à sa signature, quelle qu'en soit l'origine.

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc131797-DE-1-1

SIGNATURES

Fait à en cinq exemplaires

Le

Association TEAT Réunion

Abdo JEAN-JACQUES

Président

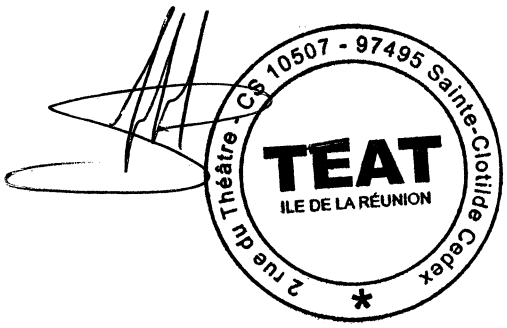

Département de la Réunion

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc131797-DE-1-1

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc131797-DE-1-1

COMMISSION PERMANENTE DU 12 JUILLET 2023

PRESENTS : (27)

Monsieur Cyrille MELCHIOR - Monsieur Serge Eric HOAREAU - Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLÉ - Monsieur Bruno DOMEN - Madame Sophie ARZAL - Monsieur Jeannick ATCHAPA - Madame Augustine ROMANO - Monsieur Eric FERRERE - Monsieur Gilles HUBERT - Madame Thérèse Marie Noélyne FERDE - Monsieur Philippe POTIN - Madame Brigitte ADAME - Monsieur Aurélien CENTON - Madame Jeanne HOARAU - Monsieur Jean François HOAREAU - Madame Fabiola LAGOURDE - Monsieur Jean-Yves LANGENIER - Monsieur Pascal MANGUÉ - Madame Adèle ODON - Madame Monique ORPHÉ - Monsieur Jean Louis PAJANIAYE - Madame Sidoleine PAPAYA - Monsieur Bruno ROBERT - Madame Louise SIMBAYE - Monsieur René SOTACA - Madame Sabrina TIONOHOUÉ - Madame Eglantine VICTORINE.

ABSENCES AVEC PROCURATION : (7)

Madame Laurence MONDON donne procuration à Madame Augustine ROMANO
Madame Béatrice SIGISMEAU donne procuration à Madame Sabrina TIONOHOUÉ
Monsieur Rémy LAGOURGUE donne procuration à Monsieur Jeannick ATCHAPA
Madame Flora AUGUSTINE ETCHEVERRY donne procuration à Madame Fabiola LAGOURDE
Madame Camille CLAIN donne procuration à Monsieur Aurélien CENTON
Monsieur Jean François NATIVEL donne procuration à Madame Louise SIMBAYE
Madame Valérie RIVIERE donne procuration à Madame Sidoleine PAPAYA

ABSENCES : (3)

Monsieur Dominique GONTHIER
Madame Inelda LEVENEUR BAUSSILLON
Monsieur Jean-François PAYET

Identifiant de l'acte :974-229740014-20230712-lmc132211-DE-1-1

DÉPARTEMENT DE LA Réunion
www.cg974.fr
DGS / DAPI / DIRECTION DE L'APPUI A LA PERFORMANCE ET A L'INNOVATION

SEANCE DU 12 JUILLET 2023

CP-2023-DEC-240

OBJET : BUDGET D'INITIATIVE CITOYENNE - 1ére EDITION - VALIDATION DE SUBVENTIONS

LA COMMISSION PERMANENTE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision n°56 de la Séance Plénière du 22 juin 2022 validant le cadre d'intervention et actant le lancement du premier budget participatif d'un montant d'un million d'euros,

VU la décision n°20 de la Commission Permanente du 25 janvier 2023 validant le renommage du dispositif en Budget d'Initiative Citoyenne et adoptant le règlement intérieur,

VU la décision n°85 de la Commission Permanente du 22 mars 2023 validant la modification d'imputation budgétaire et le règlement intérieur,

VU le rapport présenté,

VU l'avis de la Commission de Développement des Territoires et de la Transition Ecologique et Solidaire en date du 3 juillet 2023,

Sur proposition des services,

Après en avoir délibéré et adopté à l'unanimité ,

DECIDE

ARTICLE 1 : L'attribution de subventions aux dossiers complets suivants est validée :

- Enveloppe A

Intitulé du projet	Nom de l'association	Versement	Montant attribué en fonctionnement	Montant attribué en investissement
Un nouveau lieu engagé dans le « faire ensemble », la solidarité et le développement durable	Café domoun	Paiement multiple	36 399,30€	3 143,23€

- Enveloppe B

Intitulé du projet	Nom de l'association	Versement	Montant attribué fonctionnement	Montant attribué investissement
Aires terrestres éducatives de l'Entre Deux	O'sphère	Paiement multiple	8 000,00€	0,00€
Le parcours écocitoyen 1 graine 2 mains	La voie contée	Paiement multiple	12 200,00€	0,00€
Planté po manzé – Mon kartier 0 (bio)déchet	A ton tour	Paiement multiple	8 755,00€	6 145,00€
Noutout y ging fé	Association Novatrice pour la Gestion de l'Être-Education Libre à L'Éveil de Soi	Paiement multiple	7 920,00€	6 316,60€
À la découverte de la biodiversité	BioMa	Paiement multiple	11 726,02€	0,00€
Un compost partagé pou not zardin partazé	Familles rurales fédération de la Réunion	Paiement multiple	6 975,00€	8 025,00€
Lève les yeux de ton smartphone	A ton tour	Paiement multiple	14 800,00€	0,00€
Les ti bébêtes de nos jardins	Jardin Ti Bébêtes	Paiement multiple	11 950,05€	2 549,95€
Le jardin potager des étudiants	Transition 974	Paiement multiple	15 000,00€	0,00€
Fédérons les acteurs de la sensibilisation	Fresques.re	Paiement multiple	12 495,04€	2 000,00€
Zardin dan'Kartié	Eko Péi	Paiement unique	3 855,00€	0,00€

ARTICLE 2 : La signature des documents permettant la mise en œuvre des décisions ci-dessus, notamment des conventions, est autorisée.

Certifié exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture le 21 juillet 2023 et de la publication sur le site du Département le 21 juillet 2023.

Le Président du Conseil Départemental

Cyrille MELCHIOR

Identifiant de l'acte :974-229740014-20230712-lmc132211-DE-1-1

DEPARTEMENT DE LA REUNION

DIRECTION DE L'APPUI A LA PERFORMANCE ET A L'INNOVATION

CONVENTION N° «num_Uniq» du «Date_convarrete»

SUBVENTION AUX LAUREATS DU VOTE CITOYEN
DANS LE CADRE DU BIC «année»

ENTRE :

LE DEPARTEMENT DE LA REUNION
Représenté par Monsieur le Président du Conseil Départemental

D'une part

ET

Nom de l'association : **«Nom_asso»**
Représenté par «Titre_depositaire» la **«Role», «prenom_depositaire» «nom_depositaire»**

D'autre part,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération n°56 de la séance plénière du 22 juin 2022,
VU la délibération n°300 de la commission permanente du 21 septembre 2022
VU la délibération n°20 de la commission permanente du 25 janvier 2023
VU la délibération n°85 de la commission permanente du 22 mars 2023

VU la décision de la Commission Permanente N° en date du «Date_convarrete» ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1. Objet de la convention

La présente convention fixe les modalités de mise en œuvre d'une subvention du Département au profit d'une initiative citoyenne intitulée : **«Intitulé_projet»**, lauréate du Budget d'Initiative Citoyenne «année».

Cette action associative s'inscrit dans la thématique : **«Thématique»**.

Le budget prévisionnel est d'un montant de **«Montant_réel»,00** €, avec un délai de mise en œuvre de 6 mois renouvelable une fois au maximum.

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc132211-DE-1-1

Article 2. <u>Durée de la convention</u>

La convention est signée pour une durée maximale de 12 mois, délai maximal de mise en œuvre de l'initiative lauréate du dispositif Budget d'Initiative Citoyenne «année».

Article 3. <u>Contribution financière</u>

Pour la réalisation de ce projet (article 1), le Département alloue à l'association **«Nom_asso»** une subvention maximale de **«Montant_réel» €**, dont «Montant_fonct» € de dépenses en fonctionnement et «Montant_invest» € de dépenses en investissement.

Article 4. <u>Modalités de versement et justificatifs</u>

L'aide départementale fera l'objet d'un seul versement après la signature de la présente convention.

Article 5. <u>Engagements de l'association – gestion administrative</u>

Par la présente convention, l'association s'engage :

- à réaliser l'action énoncée à l'article 1 et détaillé sur la plateforme dédiée, dans le cadre du budget prévisionnel arrêté,
- à suivre les procédures administratives permettant le suivi de l'action,
- à accueillir la délégation du Département pour le contrôle de la mise en œuvre de l'action,
- à mettre en oeuvre le projet dans un délai de 6 mois ;
- à transmettre au moins deux photos justifiant de la mise en oeuvre du projet ;
- à transmettre les factures acquittées dans un délai de 6 mois maximum après la date du versement
- à se rendre disponible pour un contrôle sur place de l'action réalisée par le Département ou par toute personne habilitée.

Article 6. <u>Engagements de l'association - communication</u>

Par la présente convention, l'association s'engage :

- à rendre compte aux citoyens de l'avancement du projet par le biais d'intégration de données sur la plateforme dédiée ;
- à faire mention du concours du Département de la Réunion pour toutes les formes de communication liées à la réalisation des opérations,
- à apposer le logo du Budget d'Initiative Citoyenne du Département sur les supports de communication .

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc132211-DE-1-1

Article 7. Responsabilité et assurance

L'association est responsable du respect des législations spécifiques à son activité. Elle est seule responsable vis-à-vis de ses membres, de ses salariés et des tiers de tous accidents, dégâts et dommages de quelque nature qu'ils soient, résultant de son activité.

L'association fait son affaire personnelle de tous les risques et litiges pouvant survenir de fait de son activité. Elle s'engage à souscrire, auprès d'une ou plusieurs compagnies notoirement solvables, les garanties couvrant les conséquences dommageables qui pourraient lui être imputés à cet égard, de manière que la responsabilité du Département ne puisse être recherchée. Elle paiera les primes et cotisations de ces assurances de façon à ce que le Département ne puisse en aucun cas être inquiété.

Article 8. Reversement de toute ou partie de la subvention

En cas de non-respect par le bénéficiaire de ses engagements ou de la non utilisation des fonds conformément au projet présenté, celui-ci devra reverser les fonds au Département après réception d'un titre exécutoire émis par la collectivité.

De même, lorsque les factures produites ne suffisent pas à justifier le montant des fonds accordés, ceux-ci seront réajustés sur le montant réel des dépenses. Dans ce cas, l'excédent de la subvention déjà versée fera l'objet d'un titre de recette émis par la collectivité.

Article 9. Modification de la convention

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant, avec l'accord des signataires.

Article 10. Résiliation et litiges

Si l'association **«Nom_asso»** n'était pas en mesure de respecter les termes de la présente convention, le Département de La Réunion se réserverait le droit de la résilier et d'exiger la restitution de tout ou partie des sommes versées.

En cas de litige, la juridiction compétente, en cas d'échec de résolution à l'amiable, est le Tribunal Administratif de Saint-Denis de La Réunion.

Article 11. Publicité

Le bénéficiaire s'engage, le cas échéant, à assurer la publicité de la participation du département an faisant mention de son intervention sur tout support de communication ; et en assurant une information systématique de la participation de la collectivité dans tous les contacts presse et interventions publiques.

Fait en deux exemplaires originaux,

L'association «Nom_asso»
«prenom_depositaire» «nom_depositaire»

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc132211-DE-1-1

DEPARTEMENT DE LA REUNION

DIRECTION DE L'APPUI A LA PERFORMANCE ET A L'INNOVATION

CONVENTION N° «num_Uniq» du «Date_convarrete»

SUBVENTION AUX LAUREATS DU VOTE CITOYEN
DANS LE CADRE DU BIC «année»

ENTRE :

LE DEPARTEMENT DE LA REUNION
Représenté par Monsieur le Président du Conseil Départemental

D'une part

ET

Nom de l'association : **«Nom_asso»**
Représenté par «Titre_depositaire» la **«Role», «prenom_depositaire» «nom_depositaire»**

D'autre part,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération n°56 de la séance plénière du 22 juin 2022,
VU la délibération n°300 de la commission permanente du 21 septembre 2022
VU la délibération n°20 de la commission permanente du 25 janvier 2023
VU la délibération n°85 de la commission permanente du 22 mars 2023

VU la décision de la Commission Permanente N° en date du «Date_convarrete» ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1. Objet de la convention

La présente convention fixe les modalités de mise en œuvre d'une subvention du Département au profit d'une initiative citoyenne intitulée : **«Intitulé_projet»**, lauréate du Budget d'Initiative Citoyenne «année».

Cette action associative s'inscrit dans la thématique : **«Thématique»**.

Le budget prévisionnel est d'un montant de **«Montant_réel»,00** €, avec un délai de mise en œuvre de 6 mois renouvelable une fois au maximum.

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc132211-DE-1-1

Article 2. <u>Durée de la convention</u>

La convention est signée pour une durée maximale de 12 mois, délai maximal de mise en œuvre de l'initiative lauréate du dispositif Budget d'Initiative Citoyenne «année».

Article 3. <u>Contribution financière</u>

Pour la réalisation de ce projet (article 1), le Département alloue à l'association **«Nom_asso»** une subvention maximale de **«Montant_réel» €**, dont «Montant_fonct» € de dépenses en fonctionnement et «Montant_invest» € de dépenses en investissement.

Article 4. <u>Modalités de versement et justificatifs</u>

Le montant de la subvention sera versé comme suit :

- Premier acompte de 50 % après la signature de la présente convention (soit **«Montant_1»** €),
- Deuxième acompte de 30 % (soit **«Montant_2»** €) sur présentation des pièces suivantes :
    - D'un bilan récapitulatif d'au moins 50 % des dépenses effectuées
    - De photos attestant de l'avancement de l'action
    - Des pièces justificatives des dépenses (factures, notes d'honoraires, etc.)
- Le solde de 20 % (soit **«Montant_3»** €) sur présentation
    - D'un bilan de réalisation de l'action comportant une partie financière et technique,
    - De photos attestant de l'achèvement de l'action
    - Des pièces justificatives des dépenses (factures, notes d'honoraires, etc.)

Article 5. <u>Adaptation des budgets prévisionnels</u>

Lors de la mise en œuvre de l'objet mentionné à l'article 1, l'association peut procéder à une adaptation à la baisse du budget prévisionnel. Cette adaptation ne doit pas affecter la réalisation de l'objet.

L'association transmet au département les justificatifs nécessaires à la modification du calcul qui sera régulé au plus tard au versement du solde.

Article 6. <u>Engagements de l'association – gestion administrative</u>

Par la présente convention, l'association s'engage :

- à réaliser l'action énoncée à l'article 1 et détaillé sur la plateforme dédiée, dans le cadre du budget prévisionnel arrêté,
- à suivre les procédures administratives permettant le suivi de l'action,
- à accueillir la délégation du Département pour le contrôle de la mise en œuvre de l'action,

Article 7. <u>Engagements de l'association - communication</u>

Par la présente convention, l'association s'engage :

- à rendre compte aux citoyens de l'avancement du projet par le biais d'intégration de données sur la plateforme dédiée ;
- à faire mention du concours du Département de la Réunion pour toutes les formes de communication liées à la réalisation des opérations,
- à apposer le logo du Budget d'Initiative Citoyenne du Département sur les supports de communication .

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc132211-DE-1-1

Article 8. <u>Responsabilité et assurance</u>

L'association est responsable du respect des législations spécifiques à son activité. Elle est seule responsable vis-à-vis de ses membres, de ses salariés et des tiers de tous accidents, dégâts et dommages de quelque nature qu'ils soient, résultant de son activité.

L'association fait son affaire personnelle de tous les risques et litiges pouvant survenir de fait de son activité. Elle s'engage à souscrire, auprès d'une ou plusieurs compagnies notoirement solvables, les garanties couvrant les conséquences dommageables qui pourraient lui être imputés à cet égard, de manière que la responsabilité du Département ne puisse être recherchée. Elle paiera les primes et cotisations de ces assurances de façon à ce que le Département ne puisse en aucun cas être inquiété.

Article 9. <u>Reversement de toute ou partie de la subvention</u>

En cas de non-respect par le bénéficiaire de ses engagements ou de la non utilisation des fonds conformément au projet présenté, celui-ci devra reverser les fonds au Département après réception d'un titre exécutoire émis par la collectivité.

De même, lorsque les factures produites ne suffisent pas à justifier le montant des fonds accordés, ceux-ci seront réajustés sur le montant réel des dépenses. Dans ce cas, l'excédent de la subvention déjà versée fera l'objet d'un titre de recette émis par la collectivité.

Article 10. <u>Modification de la convention</u>

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant, avec l'accord des signataires.

Article 11. <u>Résiliation et litiges</u>

Si l'association **«Nom_asso»** n'était pas en mesure de respecter les termes de la présente convention, le Département de La Réunion se réserverait le droit de la résilier et d'exiger la restitution de tout ou partie des sommes versées.

En cas de litige, la juridiction compétente, en cas d'échec de résolution à l'amiable, est le Tribunal Administratif de Saint-Denis de La Réunion.

Article 12. <u>Publicité</u>

Le bénéficiaire s'engage, le cas échéant, à assurer la publicité de la participation du département an faisant mention de son intervention sur tout support de communication ; et en assurant une information systématique de la participation de la collectivité dans tous les contacts presse et interventions publiques.

Fait en deux exemplaires originaux,

L'association «Nom_asso»
«prenom_depositaire» «nom_depositaire»

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc132211-DE-1-1

COMMISSION PERMANENTE DU 12 JUILLET 2023

PRESENTS : (26)

Monsieur Cyrille MELCHIOR - Monsieur Serge Eric HOAREAU - Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLÉ - Monsieur Bruno DOMEN - Madame Sophie ARZAL - Monsieur Jeannick ATCHAPA - Madame Augustine ROMANO - Monsieur Eric FERRERE - Monsieur Gilles HUBERT - Madame Thérèse Marie Noélyne FERDE - Monsieur Philippe POTIN - Madame Brigitte ADAME - Monsieur Aurélien CENTON - Madame Jeanne HOARAU - Monsieur Jean François HOAREAU - Madame Fabiola LAGOURDE - Monsieur Jean-Yves LANGENIER - Monsieur Pascal MANGUÉ - Madame Adèle ODON - Madame Monique ORPHÉ - Monsieur Jean Louis PAJANIAYE - Monsieur Bruno ROBERT - Madame Louise SIMBAYE - Monsieur René SOTACA - Madame Sabrina TIONOHOUÉ - Madame Eglantine VICTORINE.

ABSENCES AVEC PROCURATION : (6)

Madame Laurence MONDON donne procuration à Madame Augustine ROMANO
Madame Béatrice SIGISMEAU donne procuration à Madame Sabrina TIONOHOUÉ
Monsieur Rémy LAGOURGUE donne procuration à Monsieur Jeannick ATCHAPA
Madame Flora AUGUSTINE ETCHEVERRY donne procuration à Madame Fabiola LAGOURDE
Madame Camille CLAIN donne procuration à Monsieur Aurélien CENTON
Monsieur Jean François NATIVEL donne procuration à Madame Louise SIMBAYE

ABSENCES : (5)

Monsieur Dominique GONTHIER
Madame Inelda LEVENEUR BAUSSILLON
Madame Sidoleine PAPAYA
Monsieur Jean-François PAYET
Madame Valérie RIVIERE

Identifiant de l'acte :974-229740014-20230712-lmc132187-DE-1-1

DÉPARTEMENT DE LA Réunion
www.cg974.fr
PVAT / DRH / DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

SEANCE DU 12 JUILLET 2023

CP-2023-DEC-241

OBJET : PERSONNEL DÉPARTEMENTAL - RECOURS À L'APPRENTISSAGE

LA COMMISSION PERMANENTE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté,

VU l'avis de la Commission des Affaires Générales, Financières, Institutionnelles et de la Cohésion Territoriale en date du 5 juillet 2023,

Sur proposition des services,

Après en avoir délibéré et adopté à l'unanimité ,

DECIDE

ARTICLE 1 : Le nombre maximal d'apprentis en poste au sein de la collectivité est fixé à 70.

ARTICLE 2 : La signature de tous les documents relatifs à cette affaire est autorisée.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires à ces nouveaux recrutements sont déjà prévus au chapitre 012 au titre de l'année 2023.

Certifié exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture le 21 juillet 2023 et de la publication sur le site du Département le 21 juillet 2023.

Le Président du Conseil Départemental

Cyrille MELCHIOR

Identifiant de l'acte :974-229740014-20230712-lmc132187-DE-1-1

COMMISSION PERMANENTE DU 12 JUILLET 2023

Rapport soumis à l'avis de la
Commission des Affaires Générales, Financières, Institutionnelles et de la Cohésion Territoriale

Rapport 32186

PERSONNEL DÉPARTEMENTAL - RECOURS À L'APPRENTISSAGE

DGA POLE VIE AU TRAVAIL
PVAT / DRH / DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

I. CONTEXTE / RAPPEL / CADRE REGLEMENTAIRE

Le présent rapport a pour objet de proposer le nouveau dispositif d'apprentissage ainsi que les crédits y afférents.

L'apprentissage est un dispositif de formation initiale en alternance. Tout en recevant une formation pratique au sein d'une entreprise ou collectivité territoriale, l'apprenti(e) suit des cours dans un centre de formation d'apprenti(e) ou dans un établissement de formation (lycée, université, écoles...). L'apprenti(e) bénéficie à la fois d'un enseignement théorique et d'un enseignement pratique pour préparer au mieux le diplôme ou titre visé.

Il s'agit d'un contrat de droit privé, régi par le code du travail. Dans le secteur public, l'apprentissage répond à certaines spécificités et à des dispositions législatives et règlementaires qui lui sont propres.

Ainsi, le contrat d'apprentissage est obligatoirement un contrat à durée déterminée qui varie, en principe, de 1 à 3 ans, selon la qualification préparée.

L'âge requis pour signer un contrat d'apprentissage est compris entre 16 ans et 29 ans, et sans limite d'âge pour certaines catégories de travailleurs dont les personnes reconnues travailleurs handicapés. L'apprenti perçoit un salaire calculé en pourcentage du SMIC.

La loi 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a apporté plusieurs changements concernant l'apprentissage :

- Depuis le 1er janvier 2022, le CNFPT finance la totalité des frais de formation (au lieu de 50 %) des apprentis dans la fonction publique territoriale, en contrepartie de l'instauration d'une cotisation de 0,1% sur la masse salariale des collectivités territoriales. Pour tous les

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc132187-DE-1-1

contrats d'apprentissage signés à compter du 1er janvier 2022, le coût annuel de la formation est entièrement pris en charge par le CNFPT dans la limite de coûts annuels plafonds établis conjointement par le CNFPT et France compétences.

- Les modalités de rémunération des apprentis du secteur public sont alignées sur le droit commun prévu par l'article L6222-27 du code du travail et sont déterminées en fonction de l'âge et de la progression dans le cycle de formation de la façon suivante (en % SMIC):

CONTRAT INITIAL				
Année d'exécution du contrat	**Apprenti de moins de 18 ans**	**Apprenti de 18 ans à 20 ans**	**Apprenti de 21 ans à 25 ans**	**Apprenti de 26 ans et plus**
1ère année	27%	43%	53%	100%
2e année	39%	51%	61%	100%
3e année	55%	67%	78%	100%

ACTION COMPLEMENTAIRE				
Année d'exécution du contrat	**Apprenti de moins de 18 ans**	**Apprenti de 18 ans à 20 ans**	**Apprenti de 21 ans à 25 ans**	**Apprenti de 26 ans et plus**
1ère année	42%	58%	68%	100%
2e année	54%	66%	76%	100%
3e année	70%	82%	93%	100%

II. EXPOSE DES MOTIFS

Pour la collectivité, l'apprentissage est un levier permettant de :

- Favoriser la transmission des savoir-faire et l'insertion ;
- Créer un vivier de personnel qualifiés et formés ;
- Dynamiser nos ressources humaines.

Convaincu de la nécessité de la formation par l'apprentissage, le conseil départemental entend poursuivre ses efforts dans ce domaine et propose de conserver la capacité d'accueil des apprentis à 70.

Il convient de noter que 46 apprentis sont en poste actuellement au sein des services. 21 contrats se terminent en 2023 dont certains sont susceptibles de solliciter la possibilité de poursuivre leur cursus au sein de la collectivité. Le nombre de recrutement prévisionnel maximal serait donc de 45 apprentis.

A ce stade, le CNFPT a formulé un accord à hauteur de 50 % des demandes formulées par chaque collectivité soit 23 postes pour la collectivité au titre des poursuites d'étude et des nouvelles demandes.

Sous réserve des accords de financement du CNFPT, les recrutements pourraient concernés principalement :

- Les apprentis déjà en poste sollicitant une poursuite d'étude
- Des candidats RQTH
- Des candidats issus de l'aide sociale à l'enfance

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc132187-DE-1-1

- Des candidats préparant un diplôme de travailleur social

Le cout total annuel moyen d'un apprenti au Département toutes charges comprises est estimé à 12 540€. Le coût total annuel du dispositif est donc estimé à environ 880 000 € (hors coût de la formation pris en charge par le CNFPT).

III. PROPOSITIONS

Au vu des éléments proposés dans le rapport, je vous propose de :

- fixer à 70 le nombre maximal d'apprentis en poste au sein de la collectivité
- de m'autoriser à signer tous les documents relatifs à cette affaire
- les crédits nécessaires à ces nouveaux recrutements sont déjà prévus au chapitre 012 au titre de l'année 2023

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

Cyrille MELCHIOR

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20230712-lmc132187-DE-1-1